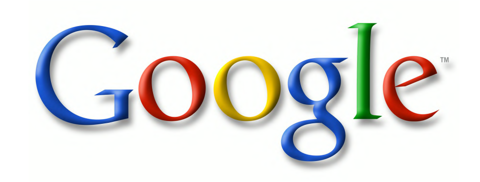
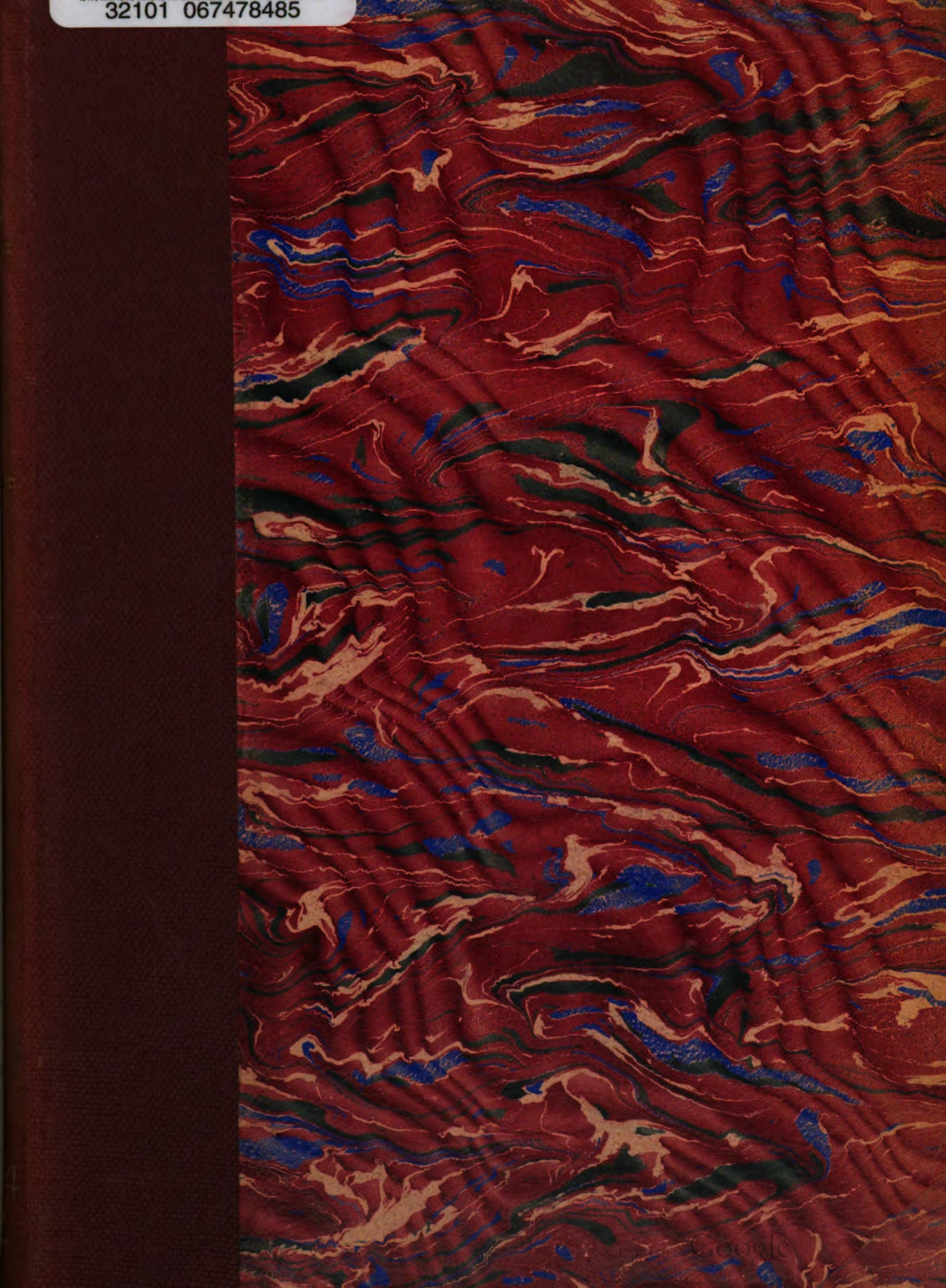
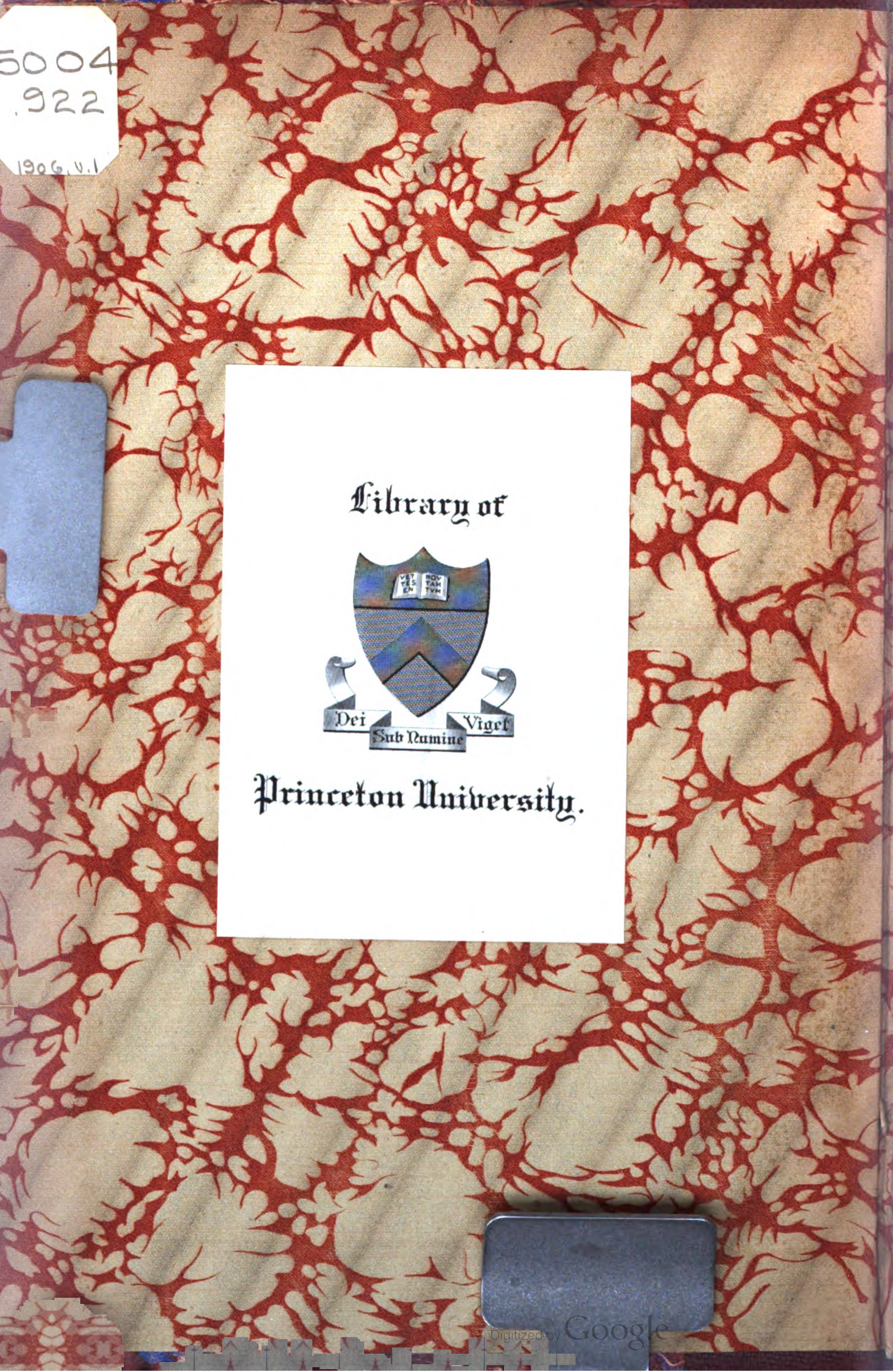
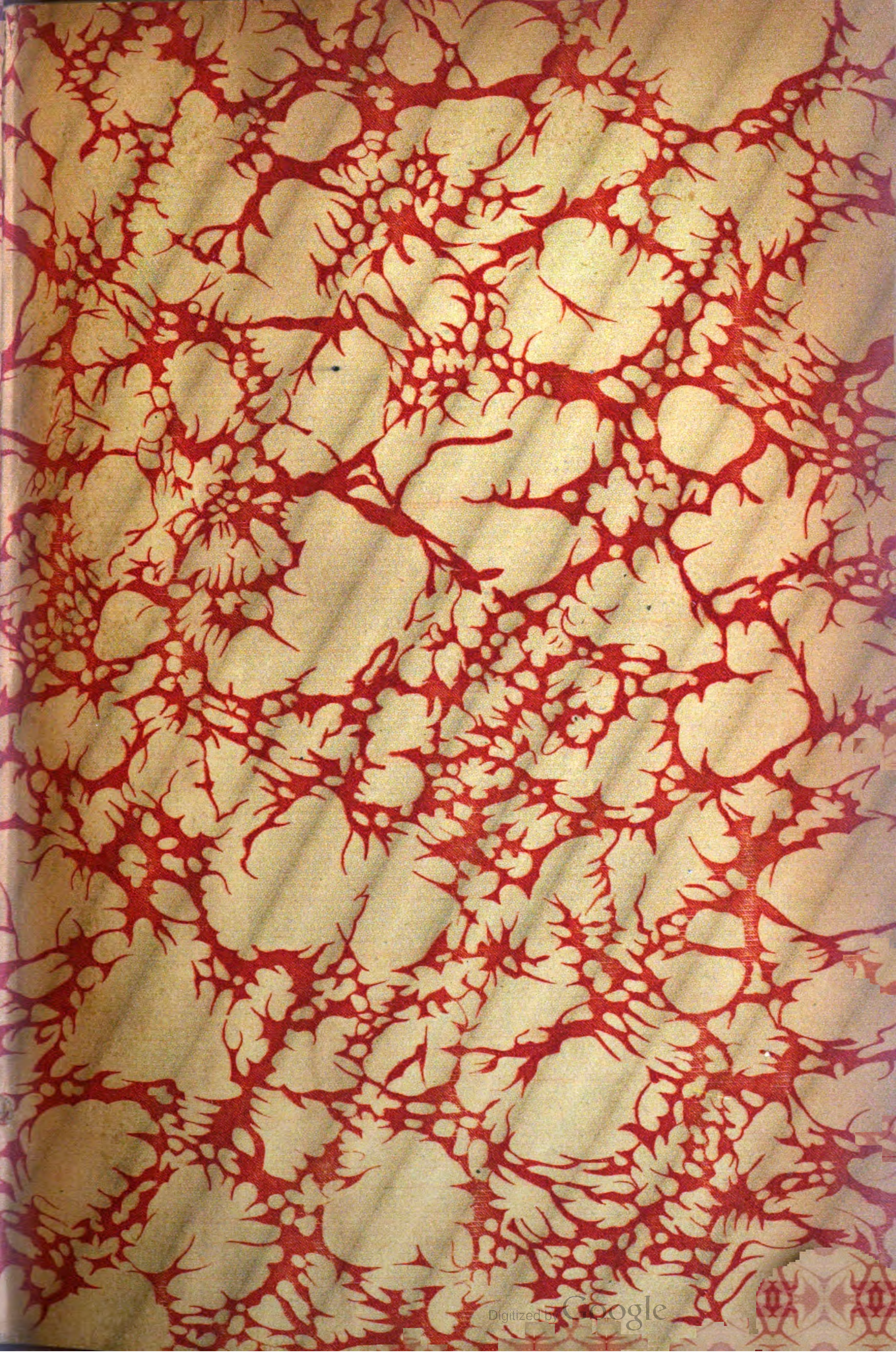





5004
.922
1906, v.1
Library of
VET
VES
TAM
NOV
TAM
TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.
Digitized by Google



L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

---

15 JANVIER — 15 AVRIL 1906

IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE, RUE DE LA QUARANTAINE, 18, LYON.

L'UNIVERSITÉ

CATHOLIQUE

Antérieurement « La Controverse et le Contemporain »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SERIE. — TOME LI.

---

15 JANVIER — 15 AVRIL 1906



ON S'ABONNE : **A Lyon,** FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat,
et à la librairie Emmanuel VITTE, place Bellecour, 3.
A **Paris,** à la succursale de la librairie Vitte, 14, rue de l'Abbaye (VIe arrond.).
A **Londres,** chez BURNS et OATES, 28, Orchard Street, Portmann Square, W. C.
A **Madrid,** chez Albert GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada),** chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.



LE " LIVRE BLANC "

DU SAINT-SIÈGE

A l'accusation peu banale, par laquelle la majorité républicaine a tenté de rejeter sur le Pape la responsabilité de la loi sur la séparation, il fallait une réponse autorisée. Le Saint-Siège vient de la donner, catégorique et documentée, dans le *Livre Blanc*, qui occupe à juste titre l'opinion française depuis trois semaines. Nos lecteurs, je n'en doute pas, en connaissent à cette heure la teneur fondamentale. Mais, je n'en doute pas davantage, ils seront heureux, tout de même, d'en retrouver l'analyse en tête d'une REVUE qui fait profession de ne jamais laisser sans écho la voix du Souverain Pontife.

Le *Livre Blanc*, rédigé en italien, mais accompagné d'un *transsumptum* français, forme un volume de trois cents pages in-8°. Il est intitulé : *La séparation de l'Eglise et de l'Etat en France.* — Exposé et documents.

Son objet précis n'est pas « de répondre à des injures personnelles, ni d'offenser qui que ce soit, et encore moins la nation française, que le Saint-Siège considère toujours comme la fille aînée de l'Eglise, mais d'éclairer l'opinion publique, spécialement en France » sur la question de savoir « à qui revient effectivement la responsabilité de la loi ».

Il est divisé en deux parties :

La première, qui comprend neuf chapitres et un appendice, fait l'historique des actes accomplis par le gouvernement francais pour amener la séparation et des efforts tentés par l'Eglise pour l'éviter. L'appendice traite du protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient.

La seconde partie comprend quarante-sept documents, parmi lesquels un grand nombre encore inédits, par exemple une lettre de Léon XIII à M. Loubet, du 23 mars 1900, avec la réponse du Président; une autre de Pie X au même avec la réponse; un long *Memorandum* de la secrétairerie d'Etat sur le *Nominavit Nobis*; les notes échangées sur les nominations des évêques et l'entente préalable, le texte exact des notes et protestations concernant le voyage de M. Loubet à Rome, etc., etc.

PREMIÈRE PARTIE

HISTORIQUE DES FAITS

Voici l'analyse, chapitre par chapitre, de la première partie :

CHAPITRE I : *Politique séparatiste.*

« M. Combes, dès le début de son ministère voulut formellement la séparation. Il l'avoua, notamment, le 24 mars 1903 au Sénat et en janvier 1903 à la Chambre des députés.

« Il a exposé lui-même sa politique séparatiste dans la *National Review* (mars 1905).

« La tactique qu'il se proposa consista à amorcer la séparation par une série de mesures vexatoires. Professant que les droits du pouvoir civil étaient inconciliables avec la doctrine catholique, il s'était promis de prendre acte de ces

désaccords inévitables, à mesure qu'ils se produiraient pour inciter naturellement le pays à se tourner vers la séparation.

« La prétendue incompatibilité qu'il allègue est chimérique, car les droits de l'Etat ici ne peuvent être que la nomination aux évêchés vacants. Or ce droit n'est opposé à aucune doctrine catholique. Il n'y a de conflit possible que si le gouvernement nomme des candidats canoniquement inacceptables et persiste ensuite à les imposer. »

Le Livre Blanc signale quelques-uns des moyens employés par M. Combes pour disposer l'opinion publique à la séparation : attaques violentes en plein Parlement contre la Papauté, conflits soigneusement entretenus et envenimés, maintien obstiné de candidatures épiscopales inacceptables.

Le Saint-Siège, au contraire, a toujours professé qu'entre les deux pouvoirs doit exister une union réelle. Là où cette harmonie et cette concorde ont été fixées par une convention bilatérale, le Saint-Siège a toujours entendu que les deux parties contractantes sont obligées de l'observer. Loin de se départir de ces principes généraux en ce qui concerne la France, le Pape n'a point cessé de montrer sa ferme volonté de maintenir le Concordat de 1801, comme l'unique moyen de conserver en France la paix religieuse.

De là sa longanimité en face des mesures prises par le Parlement ou le gouvernement français contre l'Eglise, de là le silence imposé à ceux des catholiques qui soutenaient publiquement que pour la France la séparation vaut mieux que le régime concordataire.

On a soutenu que le Saint-Siège, tout en ne voulant pas la rupture du Concordat, l'a rendue inévitable par plusieurs actes et qu'il a fait ainsi le jeu du gouvernement qui la désirait.

Les chapitres suivants établissent l'inanité de cette affirmation.

CHAPITRE II : *Congrégations non autorisées.*

On constate chez M. Combes la volonté de faire la guerre à outrance contre l'Eglise.

Cette volonté se manifeste par le parti pris dans le gouvernement français de ne tenir aucun compte, ni des démarches pressantes faites par le Saint-Siège, ni des raisons si convaincantes alléguées par lui, ni des engagements pris par M. Waldeck-Rousseau sur l'application de la loi de 1901 durant et après la discussion.

Il y a, parmi les documents se rapportant à ce chapitre, une lettre très belle, et jusqu'à ce jour inédite, du Pape Léon XIII à M. Loubet du 23 mars 1900. M. Loubet y répond deux mois plus tard. Sa lettre porte simplement comme date : mai 1900.

Un autre document inédit est la protestation adressée au gouvernement français au nom du Pape, par le cardinal Rampolla après le vote de la loi du 6 juillet 1901.

Le Livre Blanc rappelle les nombreuses déclarations de M. Waldeck-Rousseau, d'après lesquelles il est manifeste que son gouvernement avait proposé et le Parlement voté une loi de contrôle et que M. Combes en a fait une loi de proscription absolue.

Pourtant le Saint-Siège avait poussé la condescendance aussi loin que possible, en permettant aux congrégations, qui le voulaient, de demander l'autorisation.

Il expose les instructions qu'il avait données, notamment en ce qui concerne les rapports entre la juridiction épiscopale et l'exemption.

Il cite la réponse connue de la Congrégation des Evêques et Réguliers : contrairement au reproche fait aux religieux de s'être soustraits à la juridiction des évêques, même les ordres religieux à vœux solennels, qui jouissent de la plus grande exemption, dépendent presque complètement de l'ordinaire ou évêque du lieu pour tout ce qui regarde leur vie extérieure et publique. D'ailleurs, il y avait eu des pourparlers entre le Saint-Siège et le gouvernement fran-

çais. M. Waldeck-Rousseau, dans une lettre communiquée au Saint-Siège, dit : « J'ai toujours pensé que dans l'application de la loi du 1er juillet 1901, le gouvernement devait s'inspirer de la plus large tolérance et du libéralisme le plus bienveillant. C'est ainsi que, dès le principe, j'ai donné les instructions nécessaires pour que les demandes d'autorisation soient acceptées et les récépissés délivrés, dès lors que les statuts contiennent la déclaration de soumission à l'Ordinaire et l'approbation de celui-ci sans apprécier les formules employées. »

On sait comment M. Combes tint ces promesses de large tolérance et de bienveillant libéralisme.

Le Livre Blanc proteste contre la procédure qui fut suivie pour les rejeter, sans l'examen qui avait été promis des dossiers ni des statuts. Il proteste contre la classification des congrégations en enseignantes, prédicantes et commerçantes, arbitraire et injurieuse, comme s'il existait des instituts ayant pour fin unique ou principale le commerce.

Le chapitre se termine par des détails intéressants sur la question des nouvelles demandes subsidiaires, que le ministre des affaires étrangères avait suggérées aux Dominicains, aux Franciscains et aux Capucins en vue des missions. Les religieux étaient disposés à répondre à cet appel de M. Delcassé. Malheureusement le gouvernement imposa des restrictions et des conditions onéreuses.

En premier lieu, les religieux auraient dû changer de nom et s'appeler missionnaires franciscains, missionnaires dominicains, missionnaires capucins. De plus, on voulait leur interdire en France la prédication et l'exercice public de tout ministère sacerdotal. Enfin ils devaient apparaître, non plus comme une branche de leur ordre, mais comme une congrégation nouvelle, indépendante, qui aurait son supérieur en France, le seul en relation avec le gouvernement français.

Le Saint-Siège fut consulté. Il ne fit pas opposition à un simple changement de nom, mais les deux autres conditions le mirent dans l'impossibilité de permettre à ces reli-

gieux, dans les circonstances exposées, la nouvelle demande d'autorisation que désirait le ministre des affaires étrangères.

Chapitre III : *Suppression de l'enseignement congréganiste et des congrégations enseignantes autorisées.*

Ce chapitre fait l'historique, depuis 1898, des projets, discussions et lois contre l'enseignement congréganiste.

Il met nettement en relief comment cette politique a manqué de franchise. Les divers projets, qui proposaient ouvertement la suppression de la loi Falloux et l'établissement du monopole, n'ayant jamais obtenu la faveur du Parlement, les adversaires de l'enseignement catholique prirent des voies obliques.

Le *Temps* qualifia le stage de scolarité qu'ils voulaient imposer, d'attentat hypocrite contre la liberté. Ce projet ayant été repoussé, c'est la loi du 1er juillet 1901 qui fournit les armes, pour frapper, dans les congrégations, l'enseignement catholique.

Le Livre Blanc rappelle les premières applications hâtives qu'en fit M. Combes, dès son entrée au ministère. Une illégalité flagrante est commise à l'égard des écoles, ouvertes avant le 1er juillet 1901, par des congrégations reconnues qui avaient observé toutes les formalités prescrites par la loi, alors seule en vigueur pour l'enseignement, celle de 1886.

Ces écoles n'étaient certainement pas comprises dans l'article 13 de la loi de 1901, car : 1° en général la loi n'a pas d'effet rétroactif, si ce n'est pas dit expressément; 2° les mots de la loi *nouvel établissement* répétés dans l'article 22 du règlement du 16 août 1901 excluent nettement l'interprétation contraire. C'est l'interprétation qu'avait adoptée à l'unanimité le Conseil des ministres tenu sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau le 31 janvier 1902 et, chose plus grave, tandis que le gouvernement envoyait aux préfets des instructions conformes.

Mais M. Combes adopta une interprétation absolument

contraire et, dès le mois d'août 1902, il ordonnait la fermeture immédiate, sans délai d'aucune sorte, de toutes les écoles sus mentionnées.

Le nonce apostolique appela l'attention de M. Delcassé sur ce manque à la parole donnée. Les documents VII, VIII, IX, X et XI font connaître les justifications de M. Combes et les répliques du nonce adressées les unes et les autres à M. Delcassé.

M. Combes en est réduit à soutenir qu'en prescrivant la fermeture de ces écoles il a entendu appliquer les lois de 1809 et de 1825. Le nonce lui fait remarquer, entre autres choses, que ces lois se rapportent exclusivement aux congrégations de femmes. Or l'ordre de fermeture a frappé aussi des écoles d'hommes, par exemple celles des Frères de Ploermel. Il observe au surplus que les lois de 1809 et de 1825 ont été modifiées par celle de 1886, et surtout que cette loi de 1886, d'après les déclarations répétées de M. Waldeck-Rousseau, au Parlement n'a pas été touchée par la loi de 1901 et conserve par conséquent toute sa valeur, pour les formalités nécessaires et suffisantes à l'ouverture d'une école.

M. Waldeck-Rousseau, dans une lettre adressée le 16 août 1902 à M. Delcassé, une de celles qu'a publiées le *Figaro*, critiquait vigoureusement la mesure adoptée par M. Combes à l'encontre de l'engagement pris vis-à-vis des congrégations et du Saint-Siège.

Parmi les documents relatifs à ce chapitre, il y en a quatre très importants et encore inédits : ce sont des lettres échangées entre Léon XIII et M. Loubet (mars, mai 1900) et entre Pie X et M. Loubet (23 décembre 1903, 27 février 1904).

CHAPITRE IV : *Concordat et articles organiques.*

Avec le chapitre 4, le Livre Blanc commence à discuter les accusations qui ont été lancées contre le Saint-Siège pour tâcher de justifier la rupture.

On a dit que c'est Rome qui a violé le Concordat, et

quand Rome demande qu'on cite le texte précis, qu'elle aurait ainsi violé, on répond en apportant les articles organiques.

Le chapitre 4 est une dissertation juridique et historique destinée à prouver la fausseté de la thèse qui identifie le Concordat et les articles organiques.

Le Saint-Siège a toujours affirmé que la convention concordataire de 1801 ne comprend nullement les articles organiques lesquels ont été rédigés, à son insu, par le gouvernement français. Non seulement il a toujours exclu toute obligation de les observer, mais dès le premier jour, il a protesté et demandé l'abrogation ou la modification d'un grand nombre d'entre eux parce qu'ils étaient contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise.

De toute cette discussion étayée sur des documents et des arguments déjà connus, mais non moins probants, le Livre Blanc tire cette conclusion : chaque fois qu'on accuse le Saint-Siège d'avoir violé la solennelle convention de 1801, la question doit uniquement se résoudre avec le texte du Concordat et non avec le texte des articles organiques ; et comme cette accusation est presque toujours déduite des seuls articles organiques, il faut conclure qu'elle manque de base.

Chapitre V : *Relations entre l'Eglise et la Troisième République.*

L'Eglise, par une opposition persistante à la République, n'a-t-elle point forcé les divers ministères qui se sont succédé en France à une politique de défense républicaine ?

La doctrine de l'Eglise relative aux diverses formes du gouvernement des sociétés civiles est bien connue, répond le Livre Blanc ; elle est exposée avec beaucoup de clarté par Léon XIII spécialement dans sa lettre du 16 février 1892.

Quelle est cette doctrine ? L'Eglise, dont la divine mission s'étend à tous les temps et à tous les lieux, n'a, dans

sa constitution et ses enseignements, rien d'incompatible avec les diverses formes de gouvernement.

Le Saint-Siège respecte les pouvoirs constitués, qu'ils soient monarchiques ou républicains. Il entretient avec eux des rapports réguliers, pour arranger les affaires et résoudre les questions qui intéressent simultanément l'Eglise et l'Etat. Laissant aux catholiques pleine liberté de discuter quelle est la meilleure des diverses formes du gouvernement, il leur inculque le respect de la forme établie, même si c'est au prix de crises violentes que cette forme en a remplacé une autre, parce que la conservation de l'ordre public est le plus urgent des besoins d'une société et le premier des devoirs des citoyens.

Mais, tout en voulant qu'on respecte les pouvoirs constitués, l'Eglise n'oublie pas l'importante distinction qui existe entre les pouvoirs publics et la législation. Les lois ne dépendent pas tant de la forme du gouvernement que des hommes qui sont au pouvoir, et l'histoire offre des exemples de lois bonnes et de lois mauvaises sous tous les régimes.

Si donc un gouvernement, par erreur ou malice, promulgue une loi funeste au pays ou oppressive pour une partie de la nation, le peuple ou cette partie opprimée ont certainement le droit de protester et d'employer les moyens légaux pour faire abroger ou modifier la loi. Une telle conduite est si loin d'être contraire au respect dû à la forme du gouvernement établi qu'elle tend plutôt à la perfectionner. Tous les peuples libres et civilisés reconnaissent ce droit aux citoyens.

L'Eglise a-t-elle observé, par rapport à la France, cette doctrine, ou bien, par une exception étrange, a-t-elle montré comme on le prétend, une hostilité systématique contre la République ?

Pour répondre à cette question, le Livre Blanc rappelle quelle fut d'abord l'attitude des catholiques français en face de la République, leurs premières difficultés à accepter cette forme de gouvernement et les raisons qui expliquaient leurs répugnances. A cette opposition le Saint-Siège ne

prit aucune part; il ne tarda même pas à intervenir pour la faire cesser.

Ayant inséré ici la lettre de Léon XIII à Jules Grévy le 12 juin 1883 et la réponse du président, le Livre Blanc continue en ces termes :

« La nation multipliait les manifestations de sa volonté et continuait à se prononcer toujours plus en faveur de la République. Léon XIII laissa passer quelque temps, puis jugea que le moment était venu d'exposer aux catholiques français, d'une manière plus explicite et publique, la doctrine de l'Eglise sur les diverses formes de gouvernement. Il voulait, du même coup, dégager la religion des alliances avec les partis monarchiques et, sans faire violence aux sentiments intimes de chacun, n'ayant en vue que le bien de la religion et de la patrie, presser les catholiques de cesser l'opposition systématique à la forme républicaine. On aurait vu ainsi se rassembler, sur le terrain constitutionnel, tous les honnêtes gens, pour défendre les libertés religieuses et les principes moraux et sociaux, sur lesquels s'appuient l'ordre et la tranquillité des nations, et on aurait enlevé aux adversaires de l'Eglise tout prétexte politique à de nouvelles lois hostiles.

« Pour amener plus facilement les esprits à accepter cette direction, on procéda lentement, avec tact et prudence.

« Il y eut d'abord le toast d'Alger en novembre 1890, puis le même mois la lettre du cardinal secrétaire d'Etat à l'évêque de Saint-Flour et, le 16 janvier 1893, la lettre collective des cardinaux français.

« Le 16 février suivant, paraissait l'encyclique pontificale aux archevêques, évêques, clergé et laïques catholiques de France. Cette lettre expose avec force et clarté la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur le respect qui est dû aux pouvoirs constitués.

« Elle fut suivie d'une lettre écrite le 3 mai aux cardinaux français. Léon XIII y répétait les mêmes enseignements et les mêmes exhortations d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient aux chrétiens, le pouvoir civil dans la forme où de fait il existe.

« Ainsi, ajoutait-il, fut accepté en France le premier « Empire, au lendemain d'une effroyable et sànglante « anarchie. Ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit « monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jus- « qu'à nos jours. »

« Jusqu'à l'heure présente, le Saint-Siège, aussi bien sous le pontificat actuel que sous le précédent, n'a jamais cessé, malgré les récriminations de quelques-uns, de donner aux catholiques français les mêmes directions.

« Quel fut le résultat de cette intervention du Saint-Père en faveur de la République ?

« L'épiscopat accepta et suivit, comme on devait s'y attendre, les directions pontificales. On en peut dire autant du clergé séculier qui, dans sa généralité, fut obéissant à la parole du Pape et des évêques.

« M. Waldeck-Rousseau en témoignait lui-même dans son discours du 17 décembre 1901, à la Chambre des députés.

« Finalement, parmi les laïques eux-mêmes, le mouvement d'adhésion à la République s'accentua. Tous ceux qui étaient hostiles à la République, uniquement parce qu'ils la croyaient incompatible avec le catholicisme, l'acceptèrent volontiers, sans pour cela en approuver toutes les lois.

« M. Constans reconnaissait ces résultats dès le 4 juin 1893, dans son discours de Toulouse.

« D'autre part, les principaux hommes d'Etat républicains se montrèrent reconnaissants au Saint-Siège de ce qu'il faisait pour la République, et ils modifièrent leur attitude à l'égard de l'Eglise. »

Le Livre Blanc mentionne spécialement les déclarations de M. Spuller le 3 mars 1894, sur l'esprit nouveau de tolérance, de bon sens, de justice et d'équité qui animait désormais le gouvernement de la République, dans les questions religieuses, et la Chambre approuvait ces déclarations par 315 voix contre 191.

En somme, grâce à l'intervention pontificale, tout présageait dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat, en France, une ère nouvelle de paix religieuse, qui semblait réaliser le

vœu de tous les principaux hommes politiques de la troisième République française, à commencer par Gambetta : la réconciliation de tous les Français sur le terrain constitutionnel républicain.

Si l'on réfléchit que l'union morale entre tous les citoyens est le principal élément de la force, de la prospérité et de la stabilité des nations, on comprendra facilement quel avantage la France et la République auraient retiré de cette réconciliation spécialement dans la situation actuelle de l'Europe.

C'est bien avec raison que M. Ribot disait le 13 juin à la Chambre des députés :

« C'est pourtant là une grande politique, il ne faut en parler, monsieur le président du Conseil, ni avec ironie, ni avec légèreté. Cette politique d'apaisement qui, sans rien abandonner ni des droits, ni des prérogatives, ni de la suprématie du pouvoir civil, cherche à pacifier les esprits au lieu de les irriter, fait appel aux sentiments les plus nobles, les plus permanents de ce pays, est aujourd'hui nécessaire. Vous n'en voulez pas, c'est entendu, vous vivez de la politique d'agitation; vous voulez continuer à en vivre, mais le pays en meurt. »

Il est donc bien peu fondé le reproche fait à l'Eglise d'attaquer systématiquement la République : c'est la conclusion de ce chapitre.

Les adversaires de l'Eglise usent d'un sophisme trop évident; ils identifient arbitrairement la République avec leurs doctrines et leurs lois antichrétiennes. Si l'Eglise n'accepte pas leurs lois, ils l'accusent d'opposition systématique à la République et en prennent prétexte pour de nouvelles violences.

« Il est d'ailleurs évident que les institutions républicaines ne sont pas, par elles-mêmes, antichrétiennes, comme le prouve le fait de républiques très florissantes, soit dans le présent, soit dans le passé, qui furent et sont bien loin de professer des maximes antireligieuses. Vouloir imposer ces maximes par la force, c'est gouverner à l'encontre des principes de liberté, qui sont la base des nations civilisées, spécialement des démocraties.

Chapitre VI : *Les nominations aux évêchés vacants.*

Le Livre Blanc démontre d'abord que le jugement définitif, sur l'aptitude canonique du candidat proposé par le gouvernement, appartient et ne peut appartenir qu'au Saint-Siège.

Qui oserait dire que le gouvernement est compétent pour décider de l'orthodoxie de la foi, de la doctrine théologique et canonique, du zèle, de l'intégrité, des mœurs et de la piété telles qu'elles sont requises dans un évêque ?

Le Saint-Siège ne peut cependant donner l'institution canonique qu'à des sujets nommés par le gouvernement.

Comment admettre que le Saint-Siège, qui crée les évêques et qui a la responsabilité de l'épiscopat, soit tenu d'accepter un sujet que le gouvernement déclare apte, mais que lui juge indigne ?

Donc, durant le Concordat, si le candidat proposé par le gouvernement était canoniquement apte, le Saint-Siège, en vertu de l'obligation contractée dans le Concordat, ne pouvait lui refuser l'institution canonique. Si, au contraire, il était canoniquement inapte, le Saint-Siège n'était nullement tenu par les dispositions du Concordat, de concéder l'institution. Bien plus, en certains cas, il devait, en conscience, la refuser.

Quelle doit être cette aptitude canonique? L'aptitude canonique pour l'épiscopat comprend en premier lieu l'ensemble des qualités personnelles qui rendent un sujet apte à gouverner avec fruit le diocèse à pourvoir.

Le Livre Blanc les expose dans le détail et ajoute : « Le tout en rapport avec les circonstances spéciales du diocèse en question, de sorte que tel sujet peut être apte pour un autre diocèse et non pour celui qui est à pourvoir. »

L'exposé insiste sur une sorte d'empêchement canonique qui a joué un certain rôle dans ces négociations. Il s'agit du transfert d'un évêque d'un diocèse à un autre. Le droit canon considère, en effet, que l'union de l'évêque à son diocèse est analogue au lien matrimonial. Un évêque est

censé uni à perpétuité avec son diocèse ; il n'est donc pas canoniquement apte pour un autre.

On a prétendu que parmi les inaptitudes canoniques, le Saint-Siège aurait aussi rangé les opinions républicaines des candidats présentés. Voici la réponse :

« En ce qui concerne les principes politiques d'un candidat, partout le Saint-Siège considère comme préférable celui qui adhère à la forme du gouvernement établi, et parce que cela est conforme à la doctrine de l'Eglise, et parce que la bienveillance du gouvernement peut rendre son ministère plus facile et plus fécond.

« Aussi, non seulement le Saint-Siège n'a jamais rejeté en France, depuis l'avènement de la République, un candidat uniquement à cause de son adhésion aux institutions républicaines, mais cette adhésion a toujours été, au contraire, un motif en sa faveur.

« Alors que le Saint-Siège recommandait à tous et spécialement aux évêques l'adhésion loyale à la forme de gouvernement que la nation s'est choisie, comment aurait-il pu, sans une contradiction flagrante, refuser un candidat pour le seul motif de cette adhésion ? Mais si on change le sens des mots, et si on veut entendre par République les doctrines antichrétiennes et anticatholiques que certains professent et les mesures de persécution prises contre l'Eglise, il va de soi qu'un candidat qui approuverait celles-ci ou admettrait celles-là ne serait pas digne de l'épiscopat. »

Si le Saint-Siège refuse un candidat, doit-il donner les raisons de son refus ?

En droit strict, le Saint-Siège n'était pas tenu par le pacte concordataire à manifester les raisons de son refus.

Il serait inadmissible d'astreindre le Pontife romain à fournir des explications au pouvoir civil, sur une matière qui regarde le plus grave ministère qu'il ait reçu de Jésus-Christ, dans le gouvernement de l'Eglise et les devoirs de sa conscience.

En fait, le représentant pontifical ne manquait pas d'indiquer — verbalement, au ministre, dans des conversations

privées, — les motifs qui empêchaient le Saint-Siège d'accepter le candidat du gouvernement.

C'est cet échange de vues entre le nonce et le ministre, qui constituait l'entente préalable. M. Combes, dans son discours du 21 mars 1903, l'a appelée : « Un marchandage humiliant, une duperie, ou, si vous aimez mieux, un abandon coupable des droits de l'Etat. »

Il est difficile de comprendre pourquoi le système de l'entente préalable était coupable de tous ces crimes.

M. Waldeck-Rousseau, dans le discours qu'il avait préparé contre la séparation et qui fut publié par le *Figaro*, le 13 octobre 1904, approuve l'entente préalable.

D'ailleurs ce système était l'unique moyen d'obtenir la bonne harmonie sur un point aussi important que la nomination des évêques.

Avant de passer au récit des faits, le Livre Blanc rappelle que le Saint-Père a toujours exercé ce droit et ce devoir d'examiner les candidats proposés et de les rejeter chaque fois qu'il les jugeait inaptes.

Pie VII en avait formellement averti le premier consul, deux mois avant la signature du Concordat, dans une lettre du 12 mai 1801 :

« Si l'on nous proposait des sujets indignes, nous aurions le chagrin d'être obligés de faire, comme cela se pratique dans tous les Etats où les princes ont les nominations, ce qui se faisait en France même durant l'existence de la monarchie, de demander qu'on changeât les nominations pour nous proposer des sujets plus aptes et plus dignes. »

Le Livre Blanc raconte alors, dans le plus grand détail, tout ce qui s'est passé entre Rome et Paris pour la nomination aux évêchés vacants, depuis l'avènement de M. Combes.

Arrivé au pouvoir, sans en avoir soufflé mot au nonce, il lui écrit, dans une note officielle du 23 décembre 1902, que le gouvernement de la République a résolu les nominations de tel et tel pour les sièges de Saint-Jean-de-Maurienne, de Bayonne et de celui qui deviendra vacant par le transfert à Bayonne du candidat proposé, déjà évêque.

Le secrétaire d'Etat répond le 1er janvier 1903. Il déplore qu'il n'y ait pas eu d'entente préalable et expose les sentiments du Saint-Père sur les candidats proposés.

Le président du Conseil réplique qu'il maintient absolument ses candidatures tant qu'on ne lui aura pas prouvé que tel ou tel ont mené une vie scandaleuse ou enseigné des hérésies.

Il ajoutait, en faisant évidemment allusion à la rupture : « Vous ne pouvez vous imaginer jusqu'où je suis résolu à marcher, si on n'accepte pas mes candidats. » Il terminait en disant qu'il en écrirait au Saint-Père, comme il avait fait en 1895.

De fait, le lendemain 10 janvier, il fit parvenir à M. Delcassé et par celui-ci à M. Nisard, ambassadeur de France, une note à remettre au cardinal secrétaire d'Etat. Dans cette note, il est dit expressément que si le Saint-Père se refusait à accorder l'institution canonique aux candidats du gouvernement, celui-ci, à son tour, s'abstiendrait de faire d'autres choix et, déclinant la responsabilité des maux qui en résulteraient, laisserait les sièges vacants.

C'était donc un ultimatum de la part du président du Conseil.

Pour montrer son esprit de conciliation, le Saint-Siege accepte, par dépêche du 15 février, de transférer les deux évêques en question, bien que pour la première fois le gouvernement ait paru l'exiger comme un droit. C'est après cette dépêche que M. Combes prononce le 21 mars 1903, au Sénat, l'un de ses discours les plus violents contre le Saint-Siège, bien qu'on fût en pleines négociations.

Le Saint-Siège ne put s'abstenir d'appeler sur ce procédé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères.

Le discours détruisit toute espérance d'entente, au moins durant le ministère Combes, pour la nomination aux sièges vacants. D'une part, le Saint-Père ne pouvait en conscience agréer tous les candidats proposés et d'autre part M. Combes, en plein Sénat, proclamait le principe de « tous ou personne » et il se barrait à lui-même la route pour toute négociation ultérieure.

Le 27 septembre 1903, nouvelle note officielle de M. Combes nommant sans aucune négociation antérieure M. l'abbé X..., à Ajaccio. La teneur de cette note est extraordinaire.

Elle se terminait par les mots suivants : « M. Combes prie Son Excellence le nonce de vouloir bien porter cette nomination à la connaissance de Sa Sainteté, en réclamant pour M. X... l'institution canonique. » Il y a lieu de remarquer le chemin parcouru dans les formules de ces communications.

Le Saint-Siège dut refuser M. l'abbé X... pour Ajaccio, à raison de son grand âge. Ce motif d'incapacité était notoire. M. Combes le connaissait certainement. La candidature de M. l'abbé X... ne peut donc s'expliquer que par le parti pris d'aggraver le conflit avec le Saint-Siège.

Le 5 janvier 1904, une nouvelle note, conçue dans les mêmes termes, réclame l'institution canonique, tout de suite, pour M. l'abbé Y..., pour Vannes et M. l'abbé Z..., pour Nevers. Le Saint-Siège accepte M. Z... et refuse M. Y...

Le nonce fait observer que l'acceptation de M. l'abbé Z..., républicain convaincu et loyal, prouve incontestablement que le Souverain Pontife ne s'inspire d'aucune préférence politique, dans ses acceptations et dans ses refus des candidats, mais qu'il obéit exclusivement au devoir qui lui incombe de donner des évêques dignes et aptes aux Eglises de France.

M. Combes répond le 19 mars. Il renouvelle sa théorie du « tous ou personne ». Puis il pose un nouveau principe à savoir qu'un diocèse devenu vacant, postérieurement à un autre, ne peut recevoir de titulaire avant le diocèse antérieurement vacant. Principe absurde, dit le Livre Blanc. Il est superflu de le remarquer, dans n'importe quelle administration, lorsqu'il faut remplir des postes vacants, la règle suivie n'est pas la série chronologique des vacances, mais uniquemeut la possibilité et la convenance de telle nomination pour tel poste.

Le principe posé signifiait qu'il ne se ferait plus en

France aucune nomination, si d'abord le Saint-Siège n'acceptait le candidat proposé par le gouvernement pour Saint-Jean-de-Maurienne, et, puisque le Saint-Siège avait refusé ce candidat, pourquoi présenter des sujets pour Ajaccio, Vannes, Nevers, qui étaient devenus vacants ensuite, si ce n'est pour ajouter conflits à conflits ?

Entre temps, et pour obéir à une volonté formelle du Saint-Père, qui était préoccupé des vacances de sièges épiscopaux si nombreuses et si prolongées, Mgr Lorenzelli demandait et redemandait à M. Combes de lui accorder une audience dans laquelle il aurait fourni de vive voix et par écrit toutes les explicatious possibles. M. Combes la lui refusa obstinément. « Partant de principes opposés, lui répondait-il, nous ne pourrons nous entendre. »

Chapitres VIII et IX. — *Le voyage de M. Loubet à Rome. — L'affaire des Evêques de Dijon et de Laval.*

M. Combes ne voulait à aucun prix voir une entente s'établir, c'est pourquoi il évite toute entrevue. Il voyait dans le conflit sur la nomination des évêques un moyen infaillible d'amener une rupture qui, en fait, inaugurerait le régime de la Séparation, sous sa forme la plus intolérable. Il restait seulement à trouver une occasion.

Cette occasion, M. Combes la chercha dans la visite de M. Loubet à Rome et dans l'affaire des évêchés de Dijon et de Laval.

Quiconque lira impartialement le Livre Blanc reconnaîtra que, dans la première affaire, le Pape respectant la liberté de la politique extérieure de la France et ne témoignant pas d'hostilité à un rapprochement franco-italien, sauvegardait seulement les intérêts essentiels de l'Eglise, et qu'une protestation correcte ne pouvait entraîner la rupture.

Le conseil des ministres français se bornait, en effet, le 6 mai, à une note après laquelle l'incident était clos. Pour déterminer la rupture il fallut la publication d'un article d'un journal parisien, où l'on disait que la volonté du

Pape de répondre par écrit aux questions du gouvernement, manifestait son dessein d'éluder une explication.

Le Livre Blanc expose ensuite la réponse qui avait été préparée avant les incidents de Dijon et de Laval, ceux-ci fournirent au cabinet Combes le moyen de frapper le coup de grâce. Tout le monde les connaît.

Appendice. — Le « Livre Blanc » consacre un appendice au protectorat de la France en Orient et en Extrême-Orient.

Répondant à M. Ribot qui lui reprochait, fort à propos, de compromettre, par la Séparation, le protectorat des missions catholiques, M. Bienvenu-Martin disait devant la Chambre le 4 avril 1905 : « Nous voulons conserver intact le patrimoine de la France ; mais ce protectorat d'Orient dérive non de la bienveillance du Souverain Pontife, mais de traités internationaux qui n'ont rien de commun avec le Concordat, et qui, la Séparation accomplie, devront être respectés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. »

A cette théorie, que les faits contredisent expressément le « Livre Blanc » répond par une étude historico-juridique.

Elle définit d'abord le protectorat. C'est pour la France le droit exclusif de protéger, en Orient et en Extrême-Orient, sauf quelques exceptions de lieux ou de personnes, les intérêts catholiques et tout ce qui s'y rattache de près ou de loin. Ce droit comporte des prérogatives honorifiques qui sont réservées aux représentants de la France, en tant que nation protectrice de l'Eglise.

Ces prérogatives n'ont évidemment rien à voir ni avec le droit des gens, ni avec les traités internationaux. Elles dépendent uniquement en Orient, comme en Extrême-Orient, du Saint-Siège, qui a voulu récompenser ainsi la protection exercée par la France et relever aux yeux des populations orientales le prestige de la nation protectrice de l'Eglise. Jusqu'ici, les agents consulaires et diplomates français, ainsi que les divers gouvernements qui se sont succédé en France, ont toujours attribué une grande

importance à ces marques spéciales d'honneur et s'en sont montrés jaloux. C'est qu'en réalité elles contribuent beaucoup à rehausser, aux yeux de ces populations orientales, l'autorité personnelle des agents français, de préférence à leurs collègues des autres nations, et par suite le prestige de la France.

Dans le Levant, la France, en vertu des Capitulations, a le droit de protéger les religieux et établissements de religion franque, c'est-à-dire catholiques latins, mais la Porte a reconnu un droit semblable à l'Autriche, à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la Russie, à la République de Venise, dont le royaume d'Italie se prétend l'héritier. Même pour l'Autriche, le traité de Carlovitz parle de religieux catholiques sans distinction de rite.

Par conséquent, les traités internationaux expliquent bien que la France a le droit de protéger, mais ils n'expliquent pas pourquoi en fait, c'est la France qui protège plutôt que les autres nations qui ont reçu de la Porte le même droit général. Ce caractère exclusif du protectorat français, on le demanderait vainement aux traités internationaux. Quel est, en effet, le traité qui pourrait obliger les religieux à invoquer la protection des représentants de la France, plutôt que des représentants de leur propre pays, ou de quelque autre nation qui tient le même droit de protection des traités internationaux?

Ce caractère exclusif dépend uniquement du Saint-Siège et ne peut dépendre que de lui. En effet, le Pontife romain, chef suprême de l'Eglise catholique, a obligé les catholiques d'Orient à s'adresser aux agents de la France et il leur a défendu d'en appeler à d'autres; par le fait même, il conférait à la France, qui l'acceptait, le mandat de protéger toutes les personnes et les fondations catholiques de toute nationalité (à part quelques exceptions).

Le Livre Blanc cite les documents les plus récents qui ont manifesté cette volonté du Saint-Siège : notamment l'Instruction de la Propagande aux Vicaires et Délégués apostoliques, du 22 mai 1888, rappelée dans la lettre de Léon XIII au cardinal Langénieux du 1er août 1898.

Il est donc clair, conclut le Livre Blanc, que la situation privilégiée dont jouit la France au Levant dépend du fait du Saint-Siège.

Des Capitulations, elle tient le droit de protéger comme les autres puissances. Du Saint-Siège, elle seule reçoit les sujets à protéger. S'il s'agit d'autres traités internationaux, il faut d'abord écarter ceux de Paris (1856), de Londres (1871), de San Stefano (1878), qui ne disent pas un mot du protectorat de la France.

Reste le traité de Berlin (1878). Mais son article 62 ne fait que conserver à la France la situation de fait dérivant des Capitulations, des usages et de la concession du Saint-Siège.

Il faut en outre noter, ajoute le Livre Blanc, que le Saint-Siège, n'ayant point participé au congrès de Berlin, n'est pas tenu par ses décisions. Par suite, ses rapports avec la France, relativement au protectorat furent et restent après le congrès ce qu'ils étaient auparavant.

En Extrême-Orient, le traité de Tien-Tsin (1858) a fait à la France une situation privilégiée. Tandis que les autres puissances ont le droit de protection qui dérive du droit des gens et qui est limité à leurs propres nationaux, la France seule a, en vertu du traité de Tien-Tsin un droit général qui la constitue protectrice, non seulement du Catholicisme, mais du Christianisme en Chine.

Mais cette situation prépondérante a reçu du Saint-Siège un complément nécessaire; comme au Levant, le Saint-Siège ordonne aux missionnaires catholiques de toute nationalité de recourir aux représentants de la France et non à d'autres, pas même aux représentants de leur propre nationalité, qui pourraient intervenir en vertu du droit des gens.

D'ailleurs, cette nécessité du concours du Saint-Siège en faveur de la France est formellement sanctionnée dans le décret impérial chinois du 15 mars 1899 :

« Conséquemment conclut le Livre Blanc, en parlant comme il l'a fait, M. Bienvenu-Martin a montré, comme tous les gouvernants antérieurs, le souci patriotique de con-

server intact un privilège qui fait partie du patrimoine national, mais il a fait preuve de peu de reconnaissance pour le Saint-Siège, qui a concédé et maintenu ce privilège à la France. »

SECONDE PARTIE

DOCUMENTS

LETTRES DE PIE X ET DE M. LOUBET

L'analyse du chapitre III (suppression de l'enseignement congréganiste et des congrégations enseignantes autorisées), porte l'indication suivante : « Parmi les documents relatifs à ce chapitre, il y en a quatre très importants et encore inédits : ce sont des lettres échangées entre Léon XIII et M. Loubet (mars-mai 1900) et entre Pie X et M. Loubet (23 décembre 1903-27 février 1904). »

Nous donnons ci-après ces deux derniers et importants documents.

Lettre de Pie X

Voici d'abord la lettre de Sa Sainteté Pie X à M. Loubet président de la République française, datée du 23 décembre 1903 :

« Depuis le jour où la divine Providence a voulu Nous élever au souverain pontificat, la situation douloureuse faite à l'Eglise catholique en France, n'a point cessé de Nous préoccuper vivement. Nous voyons, avec amertume, que cette situation tend à s'aggraver chaque jour davantage, et c'est pourquoi Nous considérons comme un devoir impérieux de notre ministère apostolique d'appeler sur ce point l'attention du premier magistrat de la République.

« Notre prédécesseur Léon XIII, de sainte et glorieuse

mémoire, dans sa sollicitude et sa bienveillance particulière pour la noble nation française, tâcha, autant qu'il lui fut possible de conjurer la loi contre les congrégations religieuses, en démontrant combien elle était contraire aux règles de l'équité et de la justice, et en signalant les conséquences funestes qu'elle produirait non moins pour l'Eglise que pour la France. Malheureusement, ni la parole autorisée de l'auguste Pontife, ni l'évidence des considérations qu'il faisait valoir ne purent rien.

« Bien plus, le gouvernement lui-même aggrava encore la loi dans l'application qu'il en fit. Il alla jusqu'à refuser d'examiner, nonobstant le vœu de la grande majorité des conseils municipaux, les demandes d'autorisation que les congrégations religieuses avaient présentées aux pouvoirs publics, en se conformant à toutes les dispositions de la loi.

« C'est ainsi que, durant ces derniers mois, nous avons dû assister, avec une profonde douleur, aux événements qui se déroulèrent en France, le pays classique de la liberté et de la générosité et qui, dans toutes les nations, produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse.

« Des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient hautement mérité de l'Eglise et de la France, qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain, en pratiquant les conseils évangéliques, ont été chassés de leurs pacifiques demeures et réduits souvent à la plus dure misère; et, puisque leur propre patrie leur enlevait le droit que les lois garantissent à tous les citoyens de se choisir le genre de vie à leur convenance, ils se sont vus contraints à chercher un asile et la liberté en des terres étrangères.

« Qu'on ajoute à cela les attaques répétées contre l'Eglise catholique et le Saint-Siège lui-même, malgré son attitude constamment et particulièrement pacifique et bienveillante à l'égard de la France et du gouvernement de la République, les nombreuses suppressions de traitements dus pourtant en justice aux évêques et aux curés, la vacance

prolongée des sièges épiscopaux, et personne ne pourra contester que la situation présente de l'Eglise en France, ne soit exceptionnellement triste et douloureuse.

« Comme si ce n'était pas suffisant, on prépare maintenant contre l'Eglise d'autres mesures tendant à priver du droit d'enseignement à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une congrégation religieuse même autorisée. La singulière gravité d'une telle mesure n'échappe certainement pas, Monsieur le Président, à votre profonde pénétration.

« En fait, la législation française reconnaît expressément à tout citoyen le droit d'enseigner, sauf quelques dispositions pour s'assurer de la compétence des maîtres et empêcher les abus possibles.

« Ceci posé, nous laissons à tout homme éclairé et impartial le soin de juger si d'enlever un droit commun sanctionné par les lois à toute une classe de citoyens soumise à toutes les charges, uniquement parce qu'ils sont religieux, ce n'est pas en même temps une offense à la religion, une injustice au détriment de ces citoyens et une violation de ces principes de liberté er d'égalité qui sont à la base des constitutions modernes.

« Une exception pareille ne pourrait se justifier que s'il y avait une incompatibilité intrinsèque entre les vœux religieux et le ministère de l'enseignement, ou si l'on avait constaté des abus graves chez les religieux ou religieuses voués à l'enseignement.

« Mais, sans apporter beaucoup d'autres considérations en faveur des congrégations, on peut invoquer et l'autorisation elle-même qui a été donnée par les gouvernements successifs de la France, et la volonté des pères de famille, qui, en très grand nombre, confient aux instituts religieux l'éducation de leurs enfants.

« Le vote du projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés, entraînerait du même coup, avec la liquidation de leurs biens, la suppression des congrégations religieuses qui n'ont d'autres but que l'enseignement et l'éducation de la jeunesse et qui ont été autorisées pour

ce seul objet. De cette façon, on aurait à peu près consommé en France la destruction de ces instituts religieux qui, par la saine éducation de la jeunesse, fondement de toute société humaine, furent toujours un élément de patriotisme, de civilisation et de progrès. Et puisque c'est sur eux que reposent principalement le prestige et l'influence morale de la France, à l'extérieur, spécialement en Orient, la France viendrait à manquer de plus en plus des moyens nécessaires, pour remplir dans le monde cette mission civilisatrice, qui lui a été assignée par la Providence, et pour laquelle elle a constamment obtenu l'appui des pontifes romains.

« Le Saint-Siège, tenu par l'ordre de Dieu même à pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se trouverait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides, produits dans les rangs des missionnaires français, soient comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

« En voyant cette longue série de mesures toujours plus hostiles à l'Eglise, il semblerait, Monsieur le Président, qu'on veuille, comme certains le croient, préparer insensiblement le terrain pour en arriver, non seulement à séparer complétement l'Etat d'avec l'Eglise, mais, si c'est possible, enlever à la France cette empreinte du christianisme, qui a fait sa gloire dans les siècles passés.

« Nous ne pouvons nous persuader que les hommes d'Etat qui gouvernent actuellement les destinées de la France, nourrissent de tels projets, qui entraîneraient fatalement à l'intérieur la plus grave perturbation religieuse, et, à l'extérieur, une diminution du prestige et de l'influence morale de la France.

« Pour nous, si par malheur de telles éventualités devaient se produire, certes notre cœur, qui aime tendrement la fille aînée de l'Eglise, en éprouverait une profonde douleur, mais en même temps, Nous devons l'ajouter en toute franchise, le Saint-Siège, poussé à ces extrémités, plein de confiance dans la vitalité de l'Eglise en France, ne manquerait à aucun des devoirs, que lui imposeraient sa mission divine et la nature des circonstances, laissant à

d'autres la responsabilité des conséquences qui pourraient en dériver.

« Nous avons voulu, au début de notre pontificat, Monsieur le Président, vous ouvrir notre cœur. Nous avons confiance que vous-même, avec la noblesse de caractère, l'élévation de sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont Nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir toute l'influence, qui vous vient de votre haute situation, pour éloigner de l'Eglise de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses.

« Dans le ferme espoir que nos désirs seront réalisés grâce à votre intervention, Nous vous donnons de tout cœur, à vous, Monsieur le Président, et à votre famille, la bénédiction apostolique. »

Réponse de M. Loubet

M. Loubet a répondu ainsi à la date du 27 février 1904 :

« Très Saint Père,

« Son Excellence Mgr le nonce apostolique m'a remis la lettre personnelle, que Votre Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire, pour me signaler avec quelle appréhension elle voit les pouvoirs publics saisis de projets relatifs aux congrégations, à la liberté de l'enseignement et aux pénalités applicables au clergé.

« Votre Sainteté pense que les projets dont elle examine les conséquences, s'ils étaient votés, semblent indiquer qu'ils tendent à réaliser la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Elle croit qu'il s'en suivrait une très grave perturbation religieuse à l'intérieur et une diminution de l'influence morale et du prestige de la France à l'étranger.

« J'ai déjà eu l'honneur de répondre à Sa Sainteté Léon XIII, il y a quelques années, que personne plus que moi ne désirait le maintien de la paix religieuse et la loyale exécution du Concordat qui règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat. J'ajoutais que je reconnaissais les efforts faits

par Sa Sainteté pour assurer la soumission du clergé de France aux lois du pays.

« J'ai le très grand regret de constater qu'un certain nombre de membres du clergé et de congrégations, malgré les instructions pontificales, au lieu de se renfermer dans leur mission, se sont lancés dans les luttes politiques et ne craignent pas, même à l'heure présente, de critiquer avec passion et violence le gouvernement républicain et les lois du pays.

« Quelle que soit l'opinion personnelle du Président de la République sur ces questions, Votre Sainteté ne peut, en faisant appel à lui, perdre de vue le rôle qui lui est assigné par la constitution française.

« Le Président doit se renfermer dans son irresponsabilité constitutionnelle en ce qui concerne les mesures gouvernementales et s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir ses conseils aux ministres, et j'ai conscience de ne pas avoir manqué à ce devoir.

« Quant aux lois et résolutions parlementaires, le président n'y intervient que par les ministres, qui sont eux-mêmes obligés de compter avec les majorités des deux Chambres.

« C'est avec la plus grande tristesse que j'ai vu récemment des archevêques et des évêques s'adresser, par des lettres rendues publiques, au président, pour protester contre certains projets de lois, alors qu'ils ne peuvent ignorer quelle est la loi constitutionnelle du pays. Ils se sont trompés s'ils ont pensé faire peser sur lui la responsabilité de ces projets et de ces mesures, et ils ont, en agissant ainsi, fourni l'occasion à ceux qui ont présenté ou soutenu ces projets, de donner à la lutte un caractère plus irritant.

« Malgré tout, j'ai l'espoir que les passions se calmeront et que la paix se fera dans les esprits, surtout si le clergé suit les sages instructions de Votre Sainteté.

« Je remercie Votre Sainteté du témoignage d'estime et de confiance dont elle m'a honoré en m'adressant sa lettre personnelle.

« Je la remercie aussi de la bénédiction apostolique qu'elle a daigné, à cette occasion, donner à ma famille et à moi, et je la prie d'agréer l'humble expression de ma haute vénération et de mon profond respect.

« Emile LOUBET,
« *président de la République.* »

On a dit et répété que c'étaient surtout Pie X et le cardinal Merry del Val qui s'étaient opposés à la visite de M. Loubet au Quirinal, et avaient ainsi créé une situation délicate entre le gouvernement français et le Vatican. Le Livre Blanc publie, à cet égard, des documents qui démontrent que les protestations du Saint-Siège émanèrent d'abord du cardinal Rampolla. Voici ces documents :

Lettre du cardinal Rampolla.

« S. E. le cardinal secrétaire d'Etat à Mgr le nonce apostolique, à Paris, 8 juin 1903.

« Le rapport de V. S., du 3 courant, qui porte le numéro 1.734, me donne le résumé des observations que vous a faites M. Delcassé, concernant ma note, remise à M. l'ambassadeur, sur le grave et délicat sujet de la visite éventuelle au Quirinal du Président de la République française. Vous pouvez donner de nouveau à M. Delcassé l'assurance que le Saint-Siège n'a eu nullement l'intention de menacer ni de formuler des protestations ou des remontrances, pour des actes qui ne sont pas encore faits. Son unique intention fut de dissiper des illusions, de prévenir des malentendus, parce que la presse française et italienne le rendait nécessaire, puis d'appeler l'attention du gouvernement sur les très graves conséquences qui peut-être n'ont pas été complètement bien pesées, d'une démarche qui pourrait, en un seul jour, rayer la France officielle du nombre des puissances catholiques, et compromettre l'œuvre de tant de siècles dans ses rapports avec la Papauté.

« Le gouvernement assumerait ainsi toute la responsabilité de cette démarche en pleine connaissance de cause.

« Du reste, le Saint-Siège a tenu la même conduite avec

d'autres Etats catholiques, et il n'aurait donc point à user envers la France d'un traitement différent. Dans la situation présente et si anormale de Rome, la visite au Quirinal d'un chef de nation catholique infligerait une offense et une offense grave, non seulement aux droits du Saint-Siège, mais en outre à l'auguste personne du Saint-Père, comme souverain légitime et comme pontife.

« Les chefs d'Etats catholiques, précisément comme tels, sont rattachés par des liens spéciaux au chef de l'Eglise; ils doivent donc avoir pour lui de plus grands égards que les souverains d'Etats orthodoxes, en ce qui concerne la dignité, l'indépendance et les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Par conséquent, un chef de nation catholique qui viendrait rendre hommage, à Rome, au siège même du Pape, à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance, poserait un acte qui implique une offense grave et manifeste au chef suprême de la religion qu'il professe, une blessure de toutes ses forces, ses droits et son indépendance, pour le bien même des peuples catholiques, étant de ne pas laisser subir la moindre atteinte à sa dignité.

« Aucun des souverains ou chefs d'Etats catholiques ne s'est jamais départi de cette règle de devoir et de convenance. Au reste, le devoir du chef de la nation française est encore plus grand et par conséquent l'offense serait plus grave.

« La France, régie aujourd'hui par une forme populaire de gouvernement, conserve le caractère éminent de puissance catholique; elle est largement représentée dans le Sacré Collège et par le fait même dans le gouvernement de l'Eglise universelle; elle a en outre, par faveur du Saint-Siège, ce qu'aucune puissance catholique ne possède, le protectorat en Orient, pour ne rien dire de la reconnaissance qu'elle devrait professer d'une façon particulière à l'égard du Souverain Pontife régnant qui lui a donné tant de preuves de bienveillance.

« Par conséquent, si le Président de la République, pour des avantages d'ordre politique, dont l'histoire appré-

ciera la valeur, préférait, en passant sur le Pape, les obtenir au prix d'une offense au chef de l'Eglise, sans que nous ayons besoin de recourir aux menaces, par son acte il paraîtrait devant l'Eglise, le peuple français et toutes les autres nations, renoncer spontanément à la position privilégiée dont il jouit.

« Et à ce sujet il est bon de rappeler que la persécution, dirigée par le gouvernement contre les ordres religieux, aliène toujours à la France les esprits des catholiques, dans les régions du protectorat, dont elle diminue l'autorité et le prestige. Que si à la persécution intérieure s'ajoutait un outrage public à la personne du Pontife de la part du chef même de l'Etat, le contre-coup serait ressenti davantage et partout, car les faits ont leur logique en dépit de la volonté des hommes.

« Enfin, il convient que V. S. appelle sérieusement l'attention de M. Delcassé sur une autre conséquence de la visite éventuelle du Président de la République au Quirinal. Si l'on tient compte des circonstances et du milieu de Rome, M. Loubet ne pourrait en aucune façon éviter les éléments hostiles au Saint-Père qui en profiteraient certainement pour associer aux applaudissements au Président de la République les manifestations injurieuses au Pape.

« Il ne s'agit pas ici de chimères, mais d'un péril fondé et certain qu'aucune vigilance et qu'aucune habileté ne pourraient esquiver.

« Pour venir à la conclusion, le but que s'est proposé le Saint-Siège, en faisant cette démarche, a été de prévenir le Président de la République afin que, éclairé sur les conséquences qui dériveront de ces événements, il en assume librement la responsabilité. Le Saint-Père dégage dès maintenant la sienne.

« Cardinal RAMPOLLA. »

Lettre de Mgr Merry Del Val à M. Nisard.

« Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat à M. Nisard, ambassadeur de France (toujours sur la visite à Rome), 28 avril 1904.

« La venue à Rome en forme officielle et solennelle de M. Loubet, président de la République française, pour rendre visite à Victor-Emmanuel III, a rempli l'âme du Saint-Père d'une profonde tristesse. »

Puis après avoir renouvelé les considérations émises par le cardinal Rampolla dans la lettre citée plus haut sur l'éventualité de cette visite, le cardinal Merry del Val ajoute :

« Le caractère et la portée n'en sauraient être changés par la déclaration que fit M. Delcassé au Parlement français, savoir qu'en rendant cette visite on n'avait aucune intention hostile au Saint-Siège. L'offense est en effet intrinsèque à l'acte, d'autant plus que le Saint-Siège n'avait point manqué d'en prévenir le gouvernement français.

« De fait, ni en France, ni en Italie, n'a échappé à l'opinion publique le caractère offensant decette visite, qui avait précisément été recherché par le gouvernement italien, dans la supposition qu'elle affaiblirait les droits et offenserait la dignité du Saint-Siège, droits et dignité que le Saint-Siège regarde comme son principal devoir de protéger et de défendre, dans l'intérêt même des catholiques du monde entier.

« Contre ce douloureux événement, le cardinal secrétaire d'Etat soussigné émet, au nom de Sa Sainteté, les plus formelles et explicites protestations, et il prie Votre Exellence de vouloir porter la présente note à la connaissance de son gouvernement. »

Réponse de M. Nisard.

« M. Nisard, ambassadeur de France, à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, 6 mai 1904.

« Le ministre des affaires étrangères charge l'ambassadeur de la République de déclarer, qu'ayant pris soin lui-même de préciser, devant le Parlement le caractère et le but du voyage de M. le Président de la République en Italie, il ne peut que repousser, au nom de son gouvernement, et les considérations développées dans cette note et la forme sous laquelle elles sont présentées. »

LIVRES NOUVEAUX SUR LA SÉPARATION

Parmi les ouvrages qui nous sont parvenus depuis notre dernier numéro, nous signalons à l'attention de nos lecteurs :

1° *L'Histoire, le Texte et la Destinée du Concordat de 1801*, par l'abbé Em. Sévestre; Lethielleux, Paris. — Deuxième édition entièrement refondue, in-8°, de xxiv-702 pages. Ce travail est une excellente étude, presque une Somme de la grave question, telle qu'elle se présente depuis la Révolution, des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France. Son appareil bibliographique est si riche que le livre est, presque tout du long, construit à deux étages : l'étage supérieur est rempli de doctrine, l'inférieur, d'érudition. La troisième partie a pour objet la Séparation, dont elle dénonce les auteurs, les inconvénients et les suites. Un long appendice, de deux cents pages, donne les principaux documents qui ont été mis en œuvre dans le corps de l'ouvrage.

2° *L'Eglise et l'Etat laïque*, Séparation ou Accord, par Bernard Gaudeau, ancien professeur à l'Institut catholique de Paris; Lethielleux, Paris. — Petite brochure in-12, de 128 pages, fort substantielle. L'auteur montre combien le laïcisme de l'Etat le sépare de l'Eglise et combien, au contraire, la religion naturelle, qui est à la base de la religion catholique, rapproche

l'Eglise de n'importe quel Etat qui veut se fixer sur les véritables principes de l'ordre social.

3° *La Séparation et les élections*, par Jean Guiraud, Paris, Victor Lecoffre. — Malgré son titre spécial, cet ouvrage étudie de très près le fond de la loi. Il est divisé en trois livres. Le premier dénonce l'action lente et méthodique par laquelle la franc-maçonnerie a préparé le vote de la Séparation. Le second énumère toutes les spoliations décrétées contre l'Eglise. Le troisième montre les chaînes dont nos adversaires chargent l'Eglise, pour mieux lui donner ensuite le coup mortel. Enfin, dans sa conclusion, M. Guiraud met en lumière le caractère précaire d'une loi que ses auteurs modifieront et aggraveront encore si les élections leur sont favorables. Plan très complet, bien rempli, en bonne langue française. Le tout, excellent.

4° *Contre la Séparation*, par le comte Albert de Mun. Le titre de cet ouvrage indique sa doctrine. C'est le recueil des articles que l'éminent orateur catholique a publiés dans le *Figaro*, sur la grave question que son état de santé l'a empêché de discuter à la Chambre.

5° *Après la Séparation*, par le comte d'Haussonville, Paris, Perrin.— Dans ce petit écrit, M. d'Haussonville expose les raisons pour lesquelles il estime qu'on doit se résigner à subir la loi.

6° *La Civiltà cattolica*, N° du 6 janvier 1906, porte un remarquable article, dans lequel elle étudie la loi au triple point de vue religieux, politique et historique, et déclare notamment que le fait, par l'Etat, de traiter l'Eglise comme il vient de le faire, c'est-à-dire de la réduire au rang d'une Société particulière et d'empiéter sur ses droits en bouleversant sa constitution, *est chose intrinsèquement illicite*.

7° Brochures de combat : a) *La persécution*, devoirs des catholiques, par le P. Le Doré, Paris, Lethielleux; — b) *Et maintenant? Après la Séparation;* coup d'œil d'ensemble sur la situation, par Franc, rédacteur à la *Croix*, 5, rue Bayard Paris.

R. Parayre.



Par les idées pour gouverner les actes (1)

L'idée incline à l'acte dont elle est la représentation : telle est la loi psychologique.

J'en tire ce principe de conduite : *Entretenir en soi des idées conformes aux actions que l'on veut faire ;* et inversement : *Ne pas entretenir des idées conformes aux actions que l'on veut éviter.*

Nous prenons le mot *idée* pour exprimer un fait quelconque de connaissance, intellectuelle ou sensible, quitte

(1) Les pages qu'on va lire sont extraites d'un volume qui paraîtra prochainement chez Perrin, quai des Grands-Augustins, Paris, sous ce titre : *Le Gouvernement de soi-même, essai de psychologie pratique,* par Antonin Eymieu.

L'auteur met en lumière trois grandes lois, d'où il tire trois principes généraux de conduite :

1° L'idée incline à l'acte. Il faut donc entretenir en soi des idées conformes aux actions que l'on veut faire et, inversement, ne pas entretenir en soi des idées conformes aux actions que l'on veut éviter ;

2° Les actes suscitent le sentiment. Il faut donc agir comme si l'on avait le sentiment que l'on veut avoir ;

3° La passion porte au maximum et utilise pour son but les forces psychologiques humaines. Il faut donc se donner une passion bien choisie pour arriver à son maximum de rendement.

L'extrait que nous donnons aujourd'hui, emprunté à la première partie, a pour but de mettre en lumière par une démonstration d'abord négative, tirée des phénomènes anormaux de la catalepsie, de l'hystérie et du névrosisme, puis positive, puisée dans l'observation des phénomènes de la conscience normale, la vérité de cette loi psychologique : L'idée incline à l'acte dont elle est la représentation.

à nous demander, plus tard, quelles sont parmi ces idées les plus efficaces.

Pour le moment, nous avons à établir que plus ou moins elles le sont toutes. Après avoir ainsi prouvé la *vérité* de la loi et donc *l'efficacité* du principe pratique qui en découle, nous essayerons d'en montrer *l'explication*, et ensuite les *applications* principales.

VÉRITÉ DE LA LOI. — EFFICACITÉ DU PRINCIPE

Pour découvrir la loi, il convient de regarder d'abord dans les consciences anormales (1).

(1) On sait que ce mot *conscience* est employé dans des sens divers. Il y a la conscience *morale :* c'est le jugement pratique de la raison sur le bien et le mal *moral*. Il y a la conscience *psychologique :* c'est la constatation directe et spontanée des modifications du sujet vivant. Dans toute cette étude il ne sera question que de la conscience psychologique.

Mais celle-ci, à son tour, peut être considérée de deux façons : tantôt elle désigne simplement l'existence interne d'un phénomène psychologique ; c'est le « caractère commun, constant et immédiat des fonctions psychiques... cette propriété originale de tous les phénomènes mentaux (ou, plus clairement, psychologiques) qui fait qu'ils sont éprouvés en même temps qu'ils sont et ne sont qu'en tant qu'éprouvés » (A. Fouillée, *la Psychologie des idées-forces*, Alcan, 1893, Introduction, XXXIII). Tantôt elle designe la conscience de soi, c'est-à-dire l'attention expressément dirigée sur les phénomènes en tant que se rapportant à notre moi. La première peut s'appeler la conscience *simple;* et la seconde, la conscience *réfléchie*. Le contexte suffira, pour l'ordinaire, à indiquer celle dont il sera question.

Sur la nature de la conscience simple, Cf. Pierre Janet, l'*Automatisme psychologique*, 5e éd., Alcan, 1889, surtout pp. 39 et suiv. ; — et A. Fouillée, *op. cit.*, introduction.

Dans la conscience *réfléchie* il y a lieu de distinguer deux éléments : son *étendue* et sa *force*. Son étendue, qu'on appelle aussi *champ de conscience*, dépend du nombre de phénomènes qu'elle contient et dont elle témoigne. Sa force vient de l'énergie avec laquelle elle s'empare de tous ces éléments pour en constituer une *synthèse*, c'est-à-dire pour les grouper, les coordonner, en faire un édifice mental qui les emploie et les harmonise, non pas logiquement, dans l'abstraction, mais psychologiquement, dans la vie actuelle du moi.

La conscience idéale serait celle dont l'étendue comprendrait l'activité entière du sujet et dont la synthèse serait assez forte pour résister à tous les chocs. Une telle conscience n'existe pas parmi les hommes. Les consciences supérieures (au point de vue psychologique) sont celles qui s'en rapprochent.

Il va sans dire que nous visons à établir des lois générales et des principes qui, valables pour toute conscience humaine, sont destinés surtout aux mieux équilibrées, puisqu'elles sont mieux capables de les mettre à profit. Mais c'est notre droit de prendre nos arguments où ils se trouvent, même dans les phénomènes les plus anormaux. Ceux-ci ne sont tels, en effet, que par les circonstances anormales où s'exercent les lois ordinaires. C'est la même loi de la pesanteur qui fait tomber les pierres et monter les ballons. Et en psychologie comme en toute chose, quel que soit notre terrain d'expérience, si une loi s'en dégage, elle vaut nécessairement pour tous les cas. Le procédé auquel nous avons recours est donc légitime, à la seule condition de raisonner juste.

De plus, il est indispensable. Dans les consciences supérieures, les phénomènes trop compliqués s'enchevêtrent et nous dérobent leurs lois. Nous voulons sans doute arriver jusqu'à elles et leur demander au moins de vérifier nos hypothèses ; mais il nous faut commencer par les consciences les plus dissociées ou les plus élémentaires, parce qu'elles nous offrent les phénomènes, un à un, isolés, dégagés des réactions de l'ensemble, réduits à leur plus simple expression ; et c'est là qu'il faut les regarder pour bien voir de quelles causes ils procèdent ou à quels résultats ils aboutissent. Ces premières constatations nous donneront le fil conducteur avec lequel nous pourrons suivre alors les phénomènes à travers les complications des consciences supérieures. Si c'est par elles qu'il faut finir, c'est par les autres qu'il faut commencer.

Or, le plus bas degré où puisse descendre la conscience de l'adulte est la *catalepsie.*

A

FAITS TIRÉS DE LA CATALEPSIE

La catalepsie — Κατάληψις, de καταλαμβάνω, exprimant l'action de prendre ou mieux de surprendre — est un phénomène morbide ainsi nommé, parce qu'il est, en général, le résultat d'un saisissement, d'une émotion brusque, et qu'il se manifeste par l'inertie absolue du malade, restant fixé dans l'attitude où la crise l'a saisi.

Mais la maladie présente un autre aspect plus intéressant : elle abolit pour un temps plus ou moins long tous les phénomènes supérieurs à la vie végétative, la volonté, la mémoire, la sensation, etc., en un mot, la conscience. C'est à peu près la table rase de Locke, ou la statue animée de Condillac, capable de tout recevoir, mais au préalable vidée de tout (1).

Voilà donc pour le psychologue un champ d'expériences à souhait. S'il lui est possible d'y introduire des idées une à une, il lui sera facile de constater leur effet sur cet organisme sans défense et de voir si, par elles-mêmes, isolées, sans réaction étrangère, sans aucune délibération du sujet, sans aucune intervention de la volonté, livrées par conséquent à leurs propres forces, elles chemineront à travers l'organisme pour y déterminer les actes correspondants.

Or cette expérience est possible, et en voici les résultats :

On soulève le bras du sujet et on le place dans une

(1) Voyez, par exemple, Ch. Richet, *Dictionnaire de physiologie*, Alcan, 1897; — Pierre Janet, *op. cit.*, pp. 11 et suiv.
On a beaucoup décrit déjà toutes ces expériences de la catalepsie et de l'hystérie, et même beaucoup affirmé, à diverses intentions, l'influence de l'idée sur les actes; néanmoins nous croyons devoir l'établir, de façon très sommaire sans doute pour ne pas fatiguer les lecteurs au courant, mais assez appuyée pour produire la conviction chez les autres.

position déterminée : il y reste, malgré la pesanteur qui devrait le faire retomber aussitôt. Cela suppose un acte de résistance à la pesanteur, une contraction de certains muscles. Qu'est-ce qui peut amener ces contractions? Qu'est-ce qui peut expliquer « leur unité et leur persistance? Je ne vois point d'autre réponse que celle-ci : c'est une *sensation* persistante. Quand j'ai soulevé le bras, j'ai provoqué une certaine sensation musculaire consciente tout à fait déterminée, c'est-à-dire correspondant exactement à telle position du bras, des poignets, des doigts », etc. (1). En d'autres termes, une sensation — une idée au sens très large que nous avons défini — est entrée dans cette conscience vide; étant seule, elle a évolué sans contradiction, suivant sa loi; et je constate que le phénomène organique dont elle est la représentation s'est réalisé (2); et parce que cette sensation dure par la position continuée du bras, l'activité des muscles persiste et maintient le bras soulevé indéfiniment (3), jusqu'à ce que l'opérateur modifie la sensation.

Si l'on prononce une phrase quelconque, le sujet, privé de mémoire, ne la comprend pas; mais il a des oreilles où le son pénètre et provoque une sensation, et aussitôt la sensation suscite le mouvement des lèvres, qui répètent intégralement les mots de la phrase : « Comment allez-vous? » dit le docteur; et la malade répète : « Comment allez-vous? » C'est l'écholalie.

(1) P. Janet, *op. cit.*, 155.

(2) Ce phénomène est-il l'idée même à son état d'achèvement, ou bien un phénomène entièrement distinct? En d'autres termes, l'idée va-t-elle constituer l'acte par sa seule évolution, comme le gland devient le chêne, ou provoquer une autre cause à le produire? C'est une question qui s'éclaircira, croyons-nous, par la suite, mais qui n'importe pas pour le moment. Il nous suffit de constater que, l'idée étant donnée, l'acte suit.

(3) Vingt ou vingt-cinq minutes, suivant certains auteurs; une heure et plus suivant d'autres (P. Janet, *op. cit.*, p. 16); dans tous les cas, beaucoup plus longtemps que ne pourrait le faire un homme normal, par un acte de sa volonté, — ce qui semble indiquer que l'usure des nerfs ou des muscles, que la *fatigue* vient surtout de l'innervation *volontaire*. Cette remarque, inutile à la démonstration présente, sera développée dans la suite à propos de la théorie de l'habitude.

Il en sera de même si vous parlez aux yeux du sujet. En face de lui, vous levez le bras, vous prenez une position quelconque, il l'a vue et il l'imite, avec cette particularité que, du moins en général, il soulève le bras droit si vous avez soulevé le bras gauche et se comporte comme l'image renvoyée par un miroir. C'est l'imitation spéculaire, la réalisation aussi brutale que possible de l'image introduite par la sensation.

Il va sans dire qu'un objet placé sur la langue provoque la déglutition ou le dégoût, et qu'une odeur perçue amène un mouvement dans la tête, mouvement d'attraction ou de répulsion.

Qu'il s'agisse donc de l'odorat, du goût, de la vue, de l'ouïe ou du toucher, le résultat de la sensation est toujours le même : L'acte suit.

Voilà le fait; et c'est bien d'une sensation qu'il s'agit. Nous ne sommes pas en face d'une répercussion matérielle des organes les uns sur les autres, d'un simple mécanisme ou d'une pure décharge nerveuse, mais d'un acte conscient. Ce n'est pas le choc brutal de l'excitation extérieure qui détermine le résultat; c'est une sensation, c'est une connaissance. La preuve en est que le résultat est manifestement l'œuvre d'une systématisation, d'une coordination autour d'une idée directrice. Ce n'est pas la vibration de l'air dans l'oreille qui peut agiter les lèvres de façon à reproduire une phrase; ce n'est pas la vibration de la lumière sur la rétine qui peut choisir dans tout l'organisme parmi des milliers de nerfs enchevêtrés, atteindre les uns en négligeant les autres, donner à chacun le degré d'excitation voulue pour harmoniser le résultat et reproduire la pose imaginée à plaisir par l'expérimentateur. Il y a évidemment comme intermédiaire une idée directrice, un phénomène de conscience, une sensation entre l'expérimentateur et les actes du sujet : l'expérimentateur provoque la sensation et c'est la sensation qui provoque l'acte correspondant.

Et encore n'avons-nous parlé que des expériences les plus simples portant sur des sensations élémentaires. Mais

elles peuvent être plus compliquées et amener des résultats où la systématisation et, par suite, l'intervention de la conscience est plus considérable et plus manifeste. Ces nouvelles expériences, en même temps qu'elles confirmeront ce double fait que la sensation suscite l'acte correspondant et que son influence dure aussi longtemps qu'elle n'a pas été effacée par un autre phénomène de conscience, feront apparaître un troisième caractère, à savoir qu'une sensation tend à se *développer*, par un mécanisme analogue à l'association des idées, en s'amalgamant avec les sensations connexes et en provoquant les actes ou les attitudes qui les expriment. Donnons un exemple : On ferme le poing d'un cataleptique ; la sensation du poing fermé maintient cette position un certain temps ; puis, dans la conscience du sujet, cette attitude provoque, de plus en plus complète, une sensation cœnesthésique (1) de colère, qui se manifeste par tout l'extérieur : l'autre poing « se ferme également, les bras se lèvent dans la position de l'attaque, le corps se redresse », les lèvres se serrent, les sourcils se froncent, toute l'attitude exprime la colère (2). Si on impose au sujet, par une modification quelconque de son état de conscience, une sensation nouvelle, toute l'attitude se modifie immédiatement, et c'est la nouvelle sensation qui va se développer et amènera, par exemple, un ensemble de gestes témoignant l'affection, la prière, la joie, la moquerie, etc. (3).

On peut voir dans les auteurs spéciaux une multitude d'expériences reproduisant les faits que nous avons signalés jusqu'ici.

Sans doute, les expériences sont faites sur des consciences anormales, en état de *monoïdéisme*, selon l'heureuse

(1) Κοινὴ αἴσθησις, commune sensation, sensation d'ensemble.

(2) P. Janet, *op. cit.*, 19.

(3) Voyez chez le professeur Grasset (*Leçons de clinique médicale*, recueillies par le Dr Vedel, 3e série, 1896, Montpellier, Imprimerie du *Nouveau Montpellier médical*, pp. 41 et suiv.), l'histoire d'un soldat qui, au cours d'une crise de convulsions, a tout à coup l'idée qu'il est à l'exercice. Cette idée se développe merveilleusement et produit des exercices variés et parfaitement coordonnés, pendant de longues heures, sans provoquer le réveil.

expression d'un auteur (1); mais précisément c'est le meilleur état imaginable, — puisque cette idée unique dans une conscience vide y évolue sans complication, sans antagonisme, — pour étudier comment se comportent les idées abandonnées à elles-mêmes; et il est évident que, dans les consciences normales, les idées en agissant et en réagissant les unes sur les autres, ne feront que suivre leurs lois; si chacune n'aboutit pas toujours à son expression naturelle, c'est qu'elle rencontre dans les autres des obstacles à son évolution et doit se combiner avec elles; mais il est manifeste qu'elle va contribuer au résultat d'ensemble d'après sa force et sa direction particulières. Si elle existe, elle agit; si elle agit, elle ne peut agir que d'après sa loi.

Sans doute encore, la matière est délicate, et il faut, pour formuler des lois de ce genre, se défendre des généralisations trop hâtives. Les faits que nous avons invoqués jusqu'ici ne permettent peut-être pas de conclure, avec une entière rigueur, que *toute* sensation présente le triple caractère signalé : — Tendance à *l'acte* correspondant, tendance à *persister* jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par un autre phénomène, tendance à *se développer* par une évolution interne et par une systématisation de phénomènes connexes; — mais nous pouvons du moins admettre provisoirement cette loi comme *très probable*, en attendant que nous lui trouvions d'autres preuves.

Il semble bien aussi que les expériences sur les cataleptiques n'ont pas pu dépasser la sensation et atteindre la pensée proprement dite (2); mais nous allons voir, en remontant vers l'état normal, apparaître les phénomènes plus élevés de la conscience, — les actes du psychisme supérieur, comme on dit, — et constater qu'eux aussi obéissent à la même loi.

(1) Ochorowicz, *La suggestion mentale*, 1887, Doin, 112.
(2) C'est l'avis motivé de M. P. Janet, *op. cit.*, pp. 65 et suiv.

B

FAITS TIRÉS DE L'HYSTÉRIE

L'hystérie! — Voilà un vieux mot mal famé dont la signification s'est bien modifiée au contact des expérimentations récentes. Nous prenons le mot dans son acception actuelle et scientifique.

Selon une heureuse formule due à M. Pierre Janet (1), l'hystérique est caractérisé par un état de « misère psychologique ». La conscience ne saisit qu'un très petit nombre de phénomènes, et, même réduite à ce petit nombre, elle manque de force de synthèse et de volonté. Champ de conscience très restreint où n'entrent que peu d'idées à la fois ; le lien de ces idées, leur coordination très fragile ; la réaction volontaire à peu près nulle : tel est le triple stigmate de la conscience hystérique. De sorte que les idées qu'elle contient, sans être isolées comme dans la catalepsie, se trouvant du moins très réduites comme nombre et très peu dépendantes de la synthèse mentale et de la volonté, auront peu de complications à subir et se développeront à peu près comme si elles étaient seules. C'est ce qui nous permettra de voir comment elles se comportent.

Elles se comportent comme dans la catalepsie : toute idée suggérée se réalise.

On peut en effet répéter sur les hystériques toutes les expériences dont nous avons parlé jusqu'ici (2). Mais on peut en faire d'autres qui permettent d'étendre nos constatations jusqu'aux pensées proprement dites.

Non seulement l'hystérique entend, voit, touche, mais il *comprend* aussi. Par la parole ou par le geste, on peut lui

(1) *Automat.*, 454.

(2) Les ouvrages spéciaux abondent en faits de ce genre. Il est clair que les expériences se rapprochent de celles de la catalepsie, dans la mesure même où l'on réussit à isoler pratiquement la sensation ou du moins à la soustraire à la réaction des idées concomitantes.

communiquer mieux qu'une sensation, on peut lui suggérer une pensée, un ordre, un conseil ; et parce que la synthèse mentale, qui devrait coordonner ces idées et les juger en les éclairant les unes par les autres, est très faible ; parce que la volonté, qui devrait défendre le moi contre une mainmise étrangère, est presque abolie ; il est à prévoir que toute pensée sera généralement admise sans discussion et pourra évoluer sans résistance. Or on constate qu'elle se termine toujours dans un acte. « Voici un oiseau », dit l'expérimentateur ; et le sujet a compris, il a l'idée abstraite, la pensée (1) d'un oiseau ; cette pensée provoque rapidement chez lui un souvenir, une image, puis une sensation ; il voit l'oiseau imaginaire à la place qu'on indique ; et fatalement cette sensation le pousse à agir ; il se lève, il s'empare de l'oiseau, il le caresse ou lui donne du grain. « Le voilà qui s'envole », dit l'expérimentateur, — et le malade se précipite à la fenêtre. « Asseyez-vous ». — Et il s'assied. — Levez-vous. » — Et il se lève ; et ainsi de suite, quelle que soit l'idée qu'on lui suggère, si bizarre ou si compliquée qu'on la suppose.

On dit à une malade qu'on lui place sur la poitrine un vésicatoire à forme d'étoile à six branches : « J'ai tout le temps pensé à votre sinapisme », dit-elle pendant le sommeil hypnotique. On la réveille, elle n'y pense plus ; mais la pensée de tout à l'heure a eu le temps de laisser sa trace dans la sensation et celle-ci dans les nerfs, et les nerfs font leur métier, et au bout d'un certain temps la poitrine porte la trace d'une étoile à six branches (2).

(1) Peut-être, en certains cas, ce mot n'éveille-t-il que des images, et non des pensées, dans l'esprit du sujet ; mais il y a d'autres cas où certainement la pensée entre en jeu, par exemple si l'opérateur dit : Vous verrez un oiseau, quand j'aurai frappé tant de fois dans mes mains ; ou dans dix minutes, etc. Il faut une pensée pour comprendre ces ordres compliqués et pour leur obéir. Or de telles expériences sont fréquentes. Cf., par exemple, H. Bernheim, *De la suggestion*, et *Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme*.

(2) « Il ne suffit pas de dire que cette rougeur est due à l'excitation d'un nerf vaso-moteur ; car il n'y a pas de nerf qui se distribue précisément à cet endroit sous forme d'une étoile à six branches. C'est une excitation partielle et systématique de plusieurs nerfs, que je ne puis comprendre sans l'intervention d'une pensée qui coordonne ces excitations. » (P. Janet, *op. cit.*, 267).

On dit à une autre qu'elle est Napoléon ou Marie-Antoinette, ou telle actrice à elle connue, ou bien qu'elle se trouve en telle année, qu'elle a tel âge, dix ans par exemple : aussitôt l'attitude et les paroles s'harmonisent avec l'idée que la malade se fait du personnage ; elle agira en actrice, en reine, en empereur, en petite fille, aussi longtemps qu'on lui laissera cette idée, qu'on ne l'effacera pas par une idée contraire. Et cette idée, d'abord abstraite, puis concrétée par quelques traits essentiels, se développe spontanément, s'enrichissant de toutes les idées connexes et commandant de plus en plus tous les détails de la parole, du geste et de la conduite. Voilà bien, dans la pensée de l'hystérique comme dans la sensation du cataleptique, le triple caractère que nous avons signalé : Tendance à l'acte, à la persistance, au développement.

Il va sans dire que l'hystérique peut aussi se suggestionner lui-même. L'idée qui tombe dans cette conscience agit, quelle que soit son origine, à la mesure de sa force, et le résultat se mesure à la valeur de cette force, défalcation faite des résistances rencontrées. Or le rétrécissement du champ de conscience, en supprimant la plupart des idées antagonistes, et le manque de volonté en faisant très fragile la synthèse, réduisent presque à rien ces forces de résistance ; et la vitalité consciente du sujet, si faible qu'elle soit, n'ayant à se partager qu'entre un petit nombre de phénomènes, peut, le plus souvent, donner à chaque idée qui passe, d'où qu'elle vienne, une poussée vigoureuse, qui, si notre thèse est juste, devra la précipiter vers les actes.

Et c'est bien en effet, ce que montre l'expérience. Ces personnes offrent en dehors de leurs périodes d'atonie, une extrême volubilité de paroles. A peu près tous les auteurs le constatent. Elles montrent alors, dit l'un d'eux (1) « de véritables accès de *logorrhée*, s'exprimant parfois par un débordement de cris, de chants », et au besoin, « de paroles grossières et d'injures ». « Elles parlent, dit un autre (2),

(1) Cullerre, *Traité pratique des maladies mentales*, Baillère, 1890, chap. sur *l'hystérie*, p. 472.

(2) Dallemagne, *Dégénerés et déséquilibrés*, Alcan, 1895, p. 432 et suiv., rapportant l'opinion de Legrand de Saule.

avec une loquacité et une animation étonnantes... Leurs lettres sont verbeuses et diffuses ; elles renferment la plupart du temps, des phrases sonores et retentissantes. Les digressions y abondent, ainsi que les mots soulignés ou écrits en gros caractères », tout ce qui indique le retentissement immédiat de l'idée sur les actes.

Et c'est là sans doute qu'il faut voir la principale explication des mensonges qu'on reproche à l'hystérique. A l'ordinaire, il ne songe pas à mentir et ne songe même pas qu'il ment ; mais il « dit ce qui lui vient à l'esprit, sans autre préoccupation (1) ». Un besoin irrésistible de gesticuler, de marcher, d'agir s'ajoute à celui de parler (2) et leur activité extérieure présente le même caractère que leur langage. Elle est « extrêmement rapide et comme instantanée ; aussitôt l'idée conçue, il faut l'exécuter, et le mouvement est accompli comme par une décharge convulsive. Lucie pense à quitter la salle, et la voilà au travers des rues, à peine habillée, courant et gesticulant. Léonie veut descendre au jardin ; la porte résiste un peu ; brusquement la voici sur la fenêtre ouverte, et j'ai à peine le temps de la retenir... Des exemples nombreux sont inutiles ; il faudrait citer toute la vie et toutes les actions, car on retrouve toujours ce même caractère de précipitation irraisonnée (3) ».

Cette précipitation est parfois assez grande, non seulement pour devancer la réflexion, mais pour emporter l'organisme malgré les résistances de la volonté : « J'ai connu une dame atteinte d'hystérie, et qui, dans ses accès, faisait et disait ce qu'elle voulait précisément ne pas dire et ne pas faire. Sous l'empire de la crainte qu'aucun mot inconvenant ne sortît de sa bouche, elle prononçait, malgré elle et sans bien savoir ce qu'elle disait, des mots obscènes. Traversant, le soir, une longue galerie solitaire de son château, un bougeoir à la main, elle était prise d'une peur extrême de se trouver là dans l'obscurité; et à peine cette

(1) P. Janet, *Autom.*, 217.
(2) Cf. Bouchard, *Traité de médecine*, Masson, 1894, t. VI, p. 1356.
(3) P. Janet, *Automatisme*, p. 208 et suiv.

pensée lui était-elle venue, qu'elle soufflait sa bougie (1) ». L'idée dont elle avait peur se réalisait assez impétueusement pour ne pas laisser à la volonté le temps ou la force d'intervenir.

Il est donc bien manifeste que les idées de l'hystérique, même quand elles ne sont pas suggérées du dehors, mais lui viennent de son propre fond, l'*inclinent* à l'acte.

Elles *persistent* aussi dans leur action jusqu'à ce que d'autres les arrêtent ou les remplacent. Même, si pour l'ordinaire elles se chassent les unes les autres avec une extrême rapidité, il arrive parfois que quelques-unes s'implantent à demeure, et si le caprice est, chez ces malades, la règle ordinaire de leur vie (2), la passion ou l'idée fixe n'en est pas toujours absente. Caprice ou passion, l'idée agit en eux aussi longtemps qu'elle dure, et voilà pourquoi on constate que si leurs actes ressemblent souvent à des convulsions, ils ressemblent parfois à des contractures (3) », à des manières d'être qui se prolongent, à des habitudes qui s'expriment avec une fatalité désespérante.

Leurs idées se *développent* enfin, elles tendent à se systématiser, à se coordonner dans un ensemble mental. Cet ensemble demeure très restreint, par suite de la « misère psychologique », très près des idées concrètes, des sensations immédiates, et voilà pourquoi le souci du plaisir ou de la vanité, l'égoïsme en constitue pour l'ordinaire l'idée directrice, tous les expérimentateurs nous le répètent à l'envi.

En somme, suggérées ou non, les idées de l'hystérique manifestent la triple tendance à l'acte, à la persistance, au développement.

Dans le sommeil, par le rétrécissement du champ de conscience et l'extrême fragilité de la synthèse, l'homme

(1) A. Maury, *le Sommeil et les rêves*, Didier, 4e éd., 1878, p. 456.

(2) Cf. Grasset, *Plan d'une physiopathologie clinique des centres psychiques*, imprimerie Delord-Boehm et Martial, Montpellier, 1904, p. 68; — Cullerre et Dallemagne, *loc. cit.*; — Pierre Janet, *Etat mental des hystériques*, etc.

(3) P. Janet, *Automatisme*, 209.

normal se rapproche de l'hystérique; et cependant, s'il est manifeste que l'idée alors descend très vite vers la sensation et le sentiment, s'il est manifeste que l'acte extérieur lui-même se déclanche parfois automatiquement, par exemple chez les somnambules; l'expérience démontre aussi que, dans la plupart des cas, l'évolution de l'idée s'arrête en route et n'arrive pas à influencer les organes moteurs. N'y a-t-il pas dans ce fait une exception évidente à la loi que nous essayons d'établir?

Il y a une objection; mais on peut y répondre et l'exception est facilement explicable.

L'idée tend, comme toujours, à poursuivre son évolution jusqu'au bout; mais les conditions physiologiques s'y opposent. Un des caractères habituels du sommeil est d'engourdir les membres ou, pour parler comme les biologistes, de désarticuler les neurones.

Comment se fait cette désarticulation? L'onde nerveuse, pour aller exciter les muscles, doit-elle passer comme un courant électrique, à travers un filet nerveux continu; ou bien, comme dans la télégraphie sans fil, par des vibrations hertziennes à travers les espaces intercellulaires? Est-ce que, dans le sommeil, les neurones perdent le contact de l'un à l'autre en se repliant sur eux-mêmes pour se reposer, d'après une théorie naguère à la mode (1)? Ou bien, d'après celle qui prévaut aujourd'hui, est-ce qu'ils ne sont plus harmonisés par suite du travail de nutrition qui trouble, pour un temps, les conditions de leur milieu et de leurs relations réciproques (2)? Peu importe; un fait reste cer-

(1) C'est l'hypothèse émise par le professeur Lépine et popularisée par Mathias Duval (*Histologie*, Masson, 1897, p. 846 et *passim*). Elle est très simple et très « élégante »; mais nulle expérience n'est venue la confirmer et, malgré sa jeunesse, elle est déjà vieillie.

(2) C'est la théorie du professeur Renaut, appuyée sur ses expériences et en particulier sur sa découverte du *dispositif perlé*, une série de renflements du filet nerveux, gorgés de plasma et enfilés comme des perles. Ils semblent varier en fonction du passage de l'onde nerveuse et on peut supposer qu'ils ont pour mission d'accorder les filaments réceptifs avec les filaments inducteurs. Voyez le discours du professeur Renaut sur *Le neurone et la mémoire cellulaire*, pour la *Rentrée solennelle de l'Université*, le 3 novembre 1898, à Lyon, chez Stork, p. 23 et suiv. — Cf., du même auteur, *Traité d'hystologie pratique*, Ruef, 1899, p. 677 sqq. et 796 sqq.

tain, c'est que l'onde nerveuse ne passe pas ou passe mal; c'est que les neurones, quel que soit leur mode d'*articulation* (d'adaptation fonctionnelle) sont alors *désarticulés*.

C'est pour cette raison que la force psychologique qui descend de l'idée vers l'acte n'aboutit pas, comme le courant électrique coupé par un interrupteur ou comme la vibration hertzienne dans un système désaccordé. S'il y a parfois des idées qui passent jusqu'à l'acte, c'est que nos organes ne sont pas tous également endormis (1), ou que l'idée a été assez forte pour réveiller l'organe en question ou même tout l'organisme et rétablir le courant. Ainsi les réflexes, auxquels suffit un minimum de courant vital, ne s'endorment pas ou se réveillent au moindre choc, comme on peut le voir en chatouillant la main du dormeur qui aussitôt se retire; ainsi la chute imaginaire dans l'abîme creusé par le cauchemar nous éveille brusquement sous le choc de l'émotion, qui est assez énergique pour rétablir les contacts; ainsi encore les femmes et les enfants, qui ont l'imagination plus vive et par conséquent l'idée psychologiquement plus forte, et qui ont, d'autre part, les neurones moins endormis, plus excitables, et par conséquent la résistance physiologique plus faible, sont les personnes parmi lesquelles se rencontrent le plus souvent les phénomènes de rêves parlés ou de somnambulisme (2).

La preuve que notre explication est la bonne et que l'inefficacité relative de nos rêves sur les actes vient de cette mauvaise adaptation dans le système nerveux, c'est que, pendant le sommeil, nos vouloirs les plus énergiques demeurent aussi inefficaces que les images. Combien de fois, dans le cauchemar, nous *voulons* fuir le péril imaginaire, nous faisons des efforts désespérés, et nous sentons nos membres nous peser comme une masse de plomb impossible à mouvoir! Or personne ne met en doute que

(1) Voyez Maury, *op. cit.*, p. 40 et suiv., p. 103 et *passim*.

(2) Mais parce qu'il y a toujours une certaine résistance à vaincre dans l'organisme partiellement engourdi et comme des poids morts à traîner, on s'explique que ces phénomènes laissent toujours après eux une grande fatigue.

notre volonté n'ait prise par elle-même sur nos muscles volontaires, en particulier sur ceux de l'appareil de locomotion : si donc, dans le sommeil, elle est inefficace, le changement ne vient pas d'elle, qui reste tout aussi énergique (1), mais des nerfs et des muscles qui ne lui obéissent plus; si le courant ne passe pas, c'est que les communications sont interrompues (2).

En dépit donc de cette exception apparente, nous pouvons maintenir que, dans tous les cas examinés jusqu'ici, dans l'hystérie morbide ou dans l'état analogue qu'est le sommeil, l'idée tend toujours à s'écouler vers les actes. Si elle n'aboutit pas, c'est qu'elle rencontre sur la route l'antagonisme d'autres idées psychologiquement plus fortes ou que physiologiquement la route lui est coupée.

C

FAITS TIRÉS DU NERVOSISME

Les variétés du nervosisme s'échelonnent entre l'hystérie et l'état normal, avec des nuances infinies. Le mot, ici encore, répond assez mal à la chose et on a proposé à sa place le terme de psychonévrose, ou mieux encore, celui de psychasthénie (ψυχή, âme ou vie, ἀ privatif et σθένος, force, vigueur — manque de tension vitale, de vigueur psychologique), beaucoup plus expressif.

(1) La volonté n'est pas libre, dans le sommeil, du moins de cette liberté qui nous fait responsables, parce qu'elle nous fait maîtres de nous; et nous ne sommes pas maîtres de nous en rêvant, parce que nous ne sommes pas maîtres de discuter nos rêves. Ils s'imposent à notre croyance un peu à la manière dont les sensations semblent s'imposer à la conscience de l'animal. Mais la liberté n'est qu'une manière d'être, et la volonté (en acte), libre ou non, reste une force psychologique, non pas par la manière, mais par la mesure où elle existe, et donc où elle agit.

(2) Pour le noter en passant, il est heureux que la route lui soit coupée, dans le sommeil, parce que, ayant perdu dans cet état la maîtrise de notre conscience, acceptant sans aucun contrôle toutes les idées qui se présentent, même les plus absurdes, nous ne pourrions que dire et faire toutes les folies. On peut voir dans Maury, *op. cit.*, surtout dans le chapitre VI, les analogies du rêve et de l'aliénation mentale.

Quoi qu'il en soit du mot, la chose est caractérisée à notre point de vue, non plus par la « misère », mais par « la faiblesse psychologique ». Le champ de conscience est aussi riche ou à peu près qu'à l'état normal, c'est-à-dire les phénomènes psychologiques sont aussi nombreux; mais la cohésion en est plus faible, la force de synthèse ou la maîtrise de la volonté sont plus ou moins réduites ou instables par suite d'une tension vitale insuffisante.

Dans de telles consciences les idées étant nombreuses s'enchevêtreront souvent de manière à nous dérober leur évolution particulière; mais d'autres fois aussi, grâce à la faiblesse du vouloir (1) et de la synthèse mentale, une idée s'emparera de toute la conscience, et, se trouvant la plus forte, se conduira à sa guise dans cette conscience en anarchie. Or dans ces occasions, la tendance à se réaliser dans les actes deviendra manifeste.

Une femme nerveuse a lu l'histoire d'une mère tuant ses enfants : elle a l'idée de tuer les siens. L'idée lui fait horreur et la volonté proteste; mais le choc de l'idée sur les centres nerveux est plus rapide que l'intervention de la volonté, et la main a déjà pris le couteau; elle le laisse tomber quand la volonté a eu le temps de se faire obéir; mais l'idée qui persiste le lui fait reprendre, et la malade oscille sous les deux poussées contradictoires. Un jeune homme s'enfuit en Afrique et finalement se fait enfermer dans un hôpital, pour résister à l'idée de tuer sa mère. Un garçon coiffeur a l'idée de couper la gorge à ses clients, et, ne pouvant la maîtriser, abandonne son état (2).

Sans doute, un tel ébranlement ne se manifeste que dans les cas assez graves de psychasthénie; mais on peut voir, plus près de l'état normal, des faits analogues encore

(1) Le haschich, ayant pour effet d'amoindrir le vouloir, augmente la répercussion des idées sur les actes, au point que, par exemple, le geste traduit immédiatement les images et les idées. Cf. E. Gley, *Etudes de psychologie physiologique et pathologique*. Alcan, 1903, p. 220; — Ch. Richet, *l'Homme et l'intelligence*, Alcan, 1884, chap. III, IV.

(2) Voyez Pierre Janet, *op. cit.*, p. 421 et suiv., et tous ses autres ouvrages, notamment *les Obsessions et la psychasthénie*, Alcan, 1903.

assez notables : nous connaissons un homme d'une quarantaine d'années qui a dû renoncer à la bicyclette, parce qu'en voyant venir une voiture, s'il avait l'idée qu'il pouvait se jeter à la tête du cheval, il ne manquait pas souvent de le faire. Et combien d'autres ont des idées ou des *envies* étranges, ridicules, mais qui les incitent à l'acte et leur donnent des fourmillements dans les membres, tant qu'ils ne l'ont pas exécuté ! Envies de mettre le pied dans les losanges du parquet, de frapper les becs de gaz ou tel pavé de la rue, de détacher une pierre de tel mur, etc. Voilà bien des idées qui se réalisent.

Et en voici d'autres : « Depuis quand votre bras est-il paralysé ? » dit le docteur. — « Mais je n'ai rien au bras; c'est pour une angine que je suis venu vous voir. — Messieurs, voici un homme qui a une paralysie psychique du bras droit et qui ne s'en est pas aperçu. » Et l'homme — un militaire — ne peut plus remuer le bras jusqu'à ce qu'une suggestion inverse lui en restitue l'usage (1). Un autre souffre du genou pendant une année entière, parce qu'il a vu, dans une opération, redresser le genou ankylosé de son frère (2). Un étudiant doit renoncer à la médecine, parce que l'idée fait surgir en lui toutes les maladies que décrit le professeur (3).

Mais ils sont légion, et jusque sur les frontières de la vie normale, les « malades imaginaires », lesquels d'ailleurs sont affligés de maladies très réelles. Malades imaginaires, parce qu'ils ne le sont qu'en vertu de leur imagination, de leur idée ; maladies réelles, parce que cette idée se réalise dans les organes. Telle personne, hantée par l'idée de la rage ou du choléra, finit par en avoir tous les symptômes, moins les microbes (4). Telle autre, convaincue que les

(1) Voyez Dubois, *Psychonévroses*, 130 ; — Bernheim, *op. cit.*, relate une multitude de faits de ce genre.

(2) Voyez Dubois, *De l'influence de l'esprit sur le corps*, 4e édit., Francke, Berne, 1904, p. 44.

(3) Voyez E. de Feuchtersleben, *Hygiène de l'âme*, édition franç., J.-B. Baillère, 1904, p. 102.

(4) Pierre Janet, *Nevroses et idées fixes*, Alcan, 1898, chap. IV ; — et E. de Feuchtersleben, *op. cit.*, 103 ; — Camus et Pagniez (*op. cit.*, surtout chap. X) relatent en abondance des faits analogues.

sauts du baromètre lui ramènent ses névralgies, constate que le baromètre a baissé et souffre réellement de la tête. Celle-ci, se croyant incapable de lire, voit les lettres danser devant ses yeux; mais peut écrire, des heures, sans fatigue, parce qu'elle oublie qu'elle a besoin de voir pour écrire. Celle-là, persuadée que son bras est inerte, immobilise par cette idée ses muscles; tandis que, sachant que l'électricité les met en jeu, elle remue son bras, même quand, à son insu, on n'a pas fait passer le courant. Une autre dit que le courant la brûle et crie de douleur, et on lui montre qu'il ne passe pas. Une autre encore se croit le cœur ou le poumon malade, et naturellement l'organe s'affole. Mais la liste serait infinie.

La Faculté emploie souvent contre toutes ces maladies les pilules justement célèbres de *mica panis*, dont le succès confirme encore notre thèse (1); et un célèbre praticien, le professeur Dubois, vient de publier un volume considérable sur les *psychonévroses et leur traitement moral* (2) où fort de son expérience, il déclare hardiment qu'un très grand nombre de maladies, habituellement traitées avec des produits pharmaceutiques ou même avec les bistouris des chirurgiens, ne relèvent que d'un traitement moral, parce qu'elles ne sont que le résultat d'une idée; et il répète sous toutes les formes : « Aussitôt que l'homme se croit malade, il l'est; il ne l'est pas seulement en idée, il le devient réellement, physiquement (3). » Et, par suite, « le névrosé est sur la voie de la guérison, aussitôt qu'il a la conviction qu'il va guérir; il est guéri, le jour où il se croit guéri (4). »

(1) On sait que Corvisart les expérimenta avec plein succès sur l'impératrice Marie-Louise. Voyez E. de Feuchtersleben, *op. cit.*, p. 118.

(2) Masson, 1904, *op. cit.*

(3) *De l'influence de l'esprit sur le corps*, p. 68.

(4) *Psychonévroses*, p. 245. — Parmi les névrosés dont il parle, beaucoup passent, à leurs yeux et à ceux de leur entourage, pour être normaux. C'est que, même à l'état normal, on peut subir sans assez de contrôle, comme nous en verrons tout à l'heure des exemples, l'envahissement d'une idée dominante et par là on se rapproche de la conscience du psychasthénique.

Idée de la maladie ou de la guérison, c'est toujours, on le voit, une idée qui agit, qui persiste dans son action et qui se développe systématiquement.

D

FAITS TIRÉS DE L'ÉTAT NORMAL

Pour commencer par les *sensations*, qui ne sait que la vue des aliments « fait venir l'eau à la bouche »? non pas une salive quelconque, mais celle qui conviendrait pour déglutir et digérer les mets en question, abondante ou rare, gluante ou légère, selon qu'il s'agit de viande ou de pain, de pâtes sèches ou de liquides. Un savant Russe, Paulow, a fait de curieuses constatations à cet égard (1). Il a montré en même temps que l'eau ne vient pas seulement à la bouche, mais aussi à l'estomac. Il est vrai qu'il a fait ses expériences sur des chiens; mais il est à croire que notre estomac, étant construit de même, ne se comporte pas autrement; et nous n'avons pas lieu d'être jaloux que le savant ait opéré sur eux de préférence : il leur tranchait l'œsophage; de la sorte, la nourriture n'allait plus à l'estomac et tombait au dehors. Dans cette situation, néanmoins, la bouche recueille la sensation de la nourriture; cette sensation se développe et se répercute jusqu'à l'estomac et celui-ci travaille comme s'il avait reçu le bol alimentaire. Si on se contente de faire voir de loin la pâtée, la sensation vient encore par les yeux et c'est assez pour que l'estomac travaille et sécrète autant de suc gastrique que si le chien mâchait 100 grammes de viande. Si, au contraire, on introduit par un tube les aliments dans l'estomac, à l'insu de l'animal, l'estomac étant peu sensible et peu averti, la sensation est faible, et, malgré la présence de la nourriture, travail digestif peu important : en une heure et demie, il

(1) Le *travail des glandes digestives*, traduct. franç., Masson, 1901.



n'est digéré que 6 grammes. Mais si, pendant cette opération on renforce la sensation en faisant voir au chien une nourriture semblable, il digère, pour le même temps, 30 grammes au lieu de 6 (1).

Les sensations des autres sens ont la même influence opérative. Un prédicateur m'a raconté qu'il remarqua, un jour, pendant son sermon, un auditeur ne le perdant pas des yeux et répétant à mi-voix chacune de ses phrases. Il en était quelque peu décontenancé et, après l'office, se demandait encore quelle pouvait être la portée de cette petite manifestation, lorsqu'il vit venir à lui son auditeur, qui le remercia avec transport : « Je suis très sourd, lui dit-il, et je n'entends rien, au sermon ; mais aujourd'hui, par ce que j'ai deviné sur vos lèvres et par ce que j'ai entendu, j'ai tout compris. » C'est pour cela qu'il avait tout répété. Absorbé dans son attention, il recevait l'idée très vive, dans une conscience vidée de tout autre souci ; l'idée cherchait les actes, et, trouvant le chemin facile, s'exprimait par les lèvres ; le sujet ne s'entendait pas et ne pouvait donc songer à inhiber par son vouloir ce mouvement normal de sa pensée. On pourrait contester notre explication et dire que peut-être l'auditeur a voulu se prouver qu'il avait bien compris ou s'aider à mieux comprendre en traduisant ses idées dans des mots. Théoriquement cette interprétation est parfaitement acceptable ; mais, dans l'espèce, elle doit être écartée, parce que le sujet n'aurait pas manqué de dire : « Non ! il ne faut pas parler pendant le sermon. » Quoi qu'il en soit, il y a d'autres faits qui ne laissent aucun doute sur leur genèse, et, par exemple, nous-mêmes, à certains moments de vide dans la pensée, est-ce qu'il ne nous arrive pas de répéter le bruit que nous venons d'entendre, ou le tic-tac de la pendule ou les deux syllabes quelconques qu'il semble nous murmurer à l'oreille.

Je ne sais plus quel savant anglais a expérimenté sur le sens de l'odorat d'une façon originale. Les journaux et revues nous le contaient naguère : Il annonce d'abord à

(1) Voyez *op. cit.*, IV[e] et V[e] leçons et *passim*.

un grand auditoire qu'il va faire des expériences sur la rapidité de transmission des odeurs. Il se servira d'un liquide dégageant, dit-il, une forte odeur alliacée, et il prie les personnes présentes de lever la main à mesure qu'elles seront averties par leur odorat. Là-dessus il dispose son chronomètre et débouche le flacon. Celui-ci ne contient que de l'eau distillée; mais, en quelques secondes, d'un bout à l'autre de la salle, les mains se lèvent : partout on sentait l'odeur de l'ail. La pensée avait provoqué la sensation, et celle-ci, en même temps que le mouvement des mains, les mouvements de la tête et les haut-le-cœur des personnes sensibles (1).

On connaît les expériences du « pendule explorateur » étudiées par Chevreul (2) et d'autres après lui (3) : On s'attache au doigt un fil terminé par un anneau plongeant dans l'intérieur d'un verre, et on pense à un nombre. L'anneau compte en frappant sur le verre le nombre pensé. L'idée a mis le doigt en mouvement. Ces expériences et d'autres analogues réussissent mieux, cela va sans dire, avec les névrosés ; mais elles ne sont pas impossibles, même avec les consciences normales.

D'ailleurs ne sait-on pas que, chez les personnes les plus normales, les idées qui durent, — parce que l'habitude les enracine ou qu'elles viennent du fond du tempérament, — finissent par sculpter le corps, pour ainsi dire, par

(1) La pensée facilement provoque la sensation, même chez les personnes parfaitement normales : « Le vin qu'on nous verse d'une bouteille poussiéreuse et portant l'étiquette d'un crû renommé nous paraîtra toujours meilleur qu'il n'est (voilà pour le goût). Certaines personnes éprouvent la sensation de toucher huileux et de l'odeur du pétrole, en soulevant une lampe qui n'en a jamais contenu. » — Dubois, *Psychonévroses*, p. 124 (voilà pour le toucher et l'odorat). Si nous pensons aux voleurs, nous voyons facilement des formes humaines se dessiner derrière les buissons de la route, ou nous entendons des pas crisser derrière nous (voilà pour l'ouïe et la vue). Aucun des sens n'y échappe.

(2) *De la baguette divinatrice, du pendule dit explorateur*, etc. Mallet-Bachelier, 1854.

(3) P. Janet, *Autom.*, p. 367 et suiv. ; — Gley, *Etudes de psychologie physiologique et pathologique*, Alcan, 1903, p. 211-241 ; — Richet, les *Mouvements musculaires inconscients*, Alcan, 1886; — Grasset, *Clinique*, p. 86, etc.

mettre leur reflet dans les yeux, dans le visage, dans l'attitude, dans le sourire, dans la démarche, dans toute notre façon d'agir, jusque dans les mouvements de nos doigts tenant une plume, à ce point que l'on peut avec la graphologie ou des sciences analogues, conjecturer d'après ces menus actes le courant habituel de nos pensées.

Beaucoup d'autres faits du même genre ont perdu le don de nous étonner parce qu'ils sont d'observation quotidienne: L'idée qu'on va rougir précipite le sang au visage ; la peur d'être embarrassé, gauche, ne manque pas souvent de se vérifier par les actes ; la pensée qu'on n'aura pas le temps de s'expliquer dans une confidence nécessaire, qu'on ne saura pas, qu'on n'osera pas, bâillonne les lèvres ou fait fuir tous les mots. J'ai vu des personnes se bander les nerfs, faire des efforts violents, « se mettre en nage », et ne pas réussir à mener une phrase à bonne fin, tant qu'on ne leur avait pas enlevé l'idée de leur impuissance. Vous montez sur une tour ; penchez-vous pour regarder en bas sans toucher au garde-fou ; vous n'avez pas le vertige ? — Non. — Eh bien ! puisque ce garde-fou ne vous sert de rien, supposez que brusquement on le fasse disparaître. Vous savez ce qui arrivera. Inutile de réaliser l'expérience, vous êtes sûr d'avoir le vertige alors et d'être précipité. Pourquoi ? Vous ne vous serviez pas du garde-fou ! — Non ; mais vous saviez qu'il était là ; en le supprimant, je vous donne l'idée d'une chute possible et l'idée se réalise (1). Supposez encore une planche longue et étroite fixée sur le sol, on vous demande de la suivre d'un bout à l'autre. Rien de plus facile, fût-elle très étroite. On prend cette même planche — la même, — on la fixe à une hauteur de 50 mètres, très solidement : essayez de traverser. — Impossible ! direz-vous. — Pourquoi ? vous l'avez fait tout à l'heure. — Ce n'est pas la même chose ! — Pardon ! c'est absolument la même chose, la même planche, aussi large, aussi solide. Il n'y a qu'une

(1) C'est, croyons-nous, pour le même motif, qu'il ne faut pas éveiller un somnambule se promenant dans une position dangereuse; par exemple, sur le bord d'un toit. Tout entier à son rêve, le somnambule ne voit pas le péril ; si vous l'éveillez, il le voit et il tombe.



seule modification et elle est en vous : tout à l'heure, vous n'aviez pas l'idée d'une chute; vous l'avez maintenant, et c'est elle qui vous fera tomber. Ici encore, vous pouvez en être sûr et vous dispenser de l'expérience. Il y a des spécialistes sans doute qui arrivent à danser sur une corde à des hauteurs vertigineuses; mais après une éducation qui a précisément pour effet de supprimer la crainte de la chute; et le jour où ces professionnels ont peur, où ils ne se « sentent pas », comme ils disent, ils s'abstiennent d'affronter le péril, ou ils y succombent.

Le nombre est infini de ces *peurs* qui se réalisent non pas par le hasard des circonstances, mais par la simple poussée de l'idée même qui les nourrit (1).

Et le rôle de la *réclame*, qui le dira ? Et qu'est-ce donc qui l'explique ? Elle réussit, puisque ceux-là y recourent davantage qui s'entendent mieux en affaires (2). *Chocolat X*, *Pastilles Z*, à quoi servent ces mots sur tous les murs ou à la quatrième page de votre journal ? Ils servent à vous mettre une idée sous le front et quand vous voudrez du chocolat ou un remède, il y a beaucoup de chance pour que vous demandiez au vendeur le premier produit de ce genre dont vous aurez l'idée, parce que l'idée vous mettra immédiatement le mot sur les lèvres.

Mais, c'est peut-être l'instinct *d'imitation* qui nous fournit le plus d'exemples et les meilleurs. Au bas de l'échelle psychologique, dans la catalepsie, l'imitation est fatale, nous l'avons vu ; elle s'impose brutalement à la conscience. L'hystérique n'y échappe guère davantage. « Il est d'observation journalière, dans les services d'hôpital où plusieurs hystériques se trouvent réunis, de voir une attaque d'hystérie se développer d'un lit à un autre et atteindre successivement tous les malades qui sont hystériques (3). » Les

(1) Et c'est peut-être l'explication de beaucoup de pseudo-prévisions qu'on a cru avoir en rêve. Les faits se vérifient alors parce qu'on les prévoit.

(2) On cite un pharmacien de province qui a mis 1.200.000 francs à ses reclames et les a regagnés largement.

(3) Levillain, *Hygiène des gens nerveux*, p. 171. — Cf. P. Janet, *Autom.*, p. 210 et suiv.

névrosés adultes ou les enfants — dont le psychisme ressemble toujours un peu à celui des névrosés (1) — subissent les entraînements d'imitation les plus absurdes : en 1848, dans un atelier de femmes installé au manège Hope, 115 ouvrières sur 400 furent successivement prises en trois jours de syncopes convulsives, par contagion nerveuse (2). » « Dans un collège où sévissait une épidémie de tics bizarres, le médecin » ne put la vaincre, qu'en « allumant un bûcher au milieu de la cour, et menaçant d'y jeter tous les élèves qui continueraient leurs grimaces »; dans une institution de petites filles, « l'une d'entre elles étant devenue subitement enrouée et ayant bientôt perdu la voix... en moins de quinze jours, huit de ses compagnes étaient atteintes du même accident (3) ». « A Berne, trente fillettes ont été prises de douleurs articulaires et de mouvements rythmés des bras. Il fallut séparer les malades pour faire cesser les crises (4) ». Tel est le rôle de l'imitation dans les consciences inférieures (5).

Il reste considérable dans les consciences normales. Nous avons tous naturellement *l'idée* de ce que nous voyons faire, nous n'y prenons pas garde, elle entre en nous discrètement, sournoisement, « par l'escalier de service (6) »,

(1) Par l'instabilité de leur synthèse mentale, venant de leur impressionnabilité, du peu de durée de leurs habitudes, du peu d'étendue de leur esprit et de la faiblesse de leur vouloir. — Les foules ne sont pas moins faciles à entraîner, mais pour des raisons qui me paraissent plutôt se rapprocher de celles de l'hystérie. Elles n'ont, en effet, que très peu d'idées à mettre en commun dans leur conscience collective, la synthèse en est très faible, le psychisme supérieur y joue un rôle très réduit ; c'est pourquoi si les enthousiasmes lui sont faciles, ils sont très inconsistants et le vendredi saint peut succéder de très peu au dimanche des rameaux.

(2) D'après Bouchut, *Nouv. éléments de pathologie générale*, 4e éd., 1882.

(3) Levillain, *ibid.*

(4) Dubois, *op. cit.*, p. 203.

(5) Cette imitation involontaire et forcée des actes du voisin constitue, paraît-il, une névrose fréquente en Russie. On l'appelle le *miriachit*.

Les animaux subissent aussi la tendance à l'imitation ; les chiens, par exemple, aboient dès qu'ils entendent aboyer ; et on sait la réputation des singes, des perroquets, des moutons de Panurge, etc.

(6) C'est l'expression de Betchterew.

elle s'installe et, n'étant pas surveillée, peut agir à sa fantaisie. Elle en profite pour déclancher les actes.

Dans une réunion de plusieurs personnes, si un fou rire éclate, il fera le tour en un clin d'œil, comme du fulmicoton qui flambe. Si quelqu'un étouffe un bâillement d'un geste furtif, ou s'il tousse — par un vrai besoin ou par un simulacre, peu importe — l'idée en vient aux autres et tout le monde est enrhumé ou tout le monde bâille. « Aux anciens mélodrames larmoyants, des mouchoirs étaient distribués aux claqueurs, tenus de se moucher avec émotion aux endroits pathétiques. Effet immanquable, paraît-il, la salle pleurait et se mouchait (1). » On a supprimé les mouchoirs, mais on a gardé les claqueurs, ils réussissent toujours. Oserais-je évoquer un souvenir personnel ? J'étais *préfet* d'un collège ; une troupe de passage interprétait quelques scènes classiques, quand un malheureux petit externe rentre « en retard » ; il me cherche des yeux, et s'approche en tremblant, n'entendant rien de la pièce et ne voyant que moi, tournant d'ailleurs le dos à la scène ; mais à ce moment toute la salle applaudit, et l'enfant m'aborde attendant mes reproches, très inquiet, mais battant des mains comme les autres.

C'est en vertu du même principe que les crimes vont par séries : au moment de l'exécution le criminel se rappelle spontanément ce qu'il a vu dans son entourage ou lu dans son journal, et il fait de même. A certaines époques, c'est le revolver qui domine ; à d'autres, le poison ou le poignard ; tantôt on jette surtout les cadavres dans la rivière, tantôt on les coupe par menus morceaux et on les cache dans une malle. De même pour les suicides ; il y a des procédés en vogue, selon les époques ; il y a des lieux privilégiés, tel rocher, tel pont, tel arbre même ; un coin du bois de Boulogne a été baptisé après coup, « l'allée des pendus », et il continue de mériter son nom. « J'ai souvent constaté, dit un auteur, que des membres d'une même famille s'étaient donné la mort dans la même maison,

(1) M. Talmeyr, *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1902, p. 59.

au même endroit, par le même moyen, avec la même arme et quelquefois le même jour de l'année et à la même heure (1). »

Il n'est pas besoin de dire que l'imitation est le principal maître en politique. Je connais un village — semblable à beaucoup d'autres — où, pour le plébiscite de 1870, tous les électeurs votèrent *oui*, sauf sept qu'on appelait les *rouges* et qu'on montrait du doigt aux enfants avec des gestes graves et inquiets. Aux élections qui suivirent, tous étaient *rouges*, sauf peut-être sept ou huit. La raison en est, sans doute, que Paris avait commencé.

Mais l'imitation ne suggère pas seulement la plupart de nos idées éphémères, elle enveloppe de son influence notre vie tout entière. Qu'est-ce que le *genre* comme éducation et d'où vient-il? Cet ensemble de gestes et d'attitudes, ce je ne sais quoi qui marque d'un cachet les membres de telle famille, de telle société, de telle profession, de tel pays, d'où vient-il, sinon de ce qu'on a vu faire autour de soi, dans son pays, dans sa profession, dans son milieu, et qu'on a imité ? « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es (2) » ;

(1) P. Proal, *Crimes et suicides passionnels*, Alcan, 1900, p. 310.

(2) Peut-être tel de mes lecteurs se croirait-il en droit de me dire, en consultant ses souvenirs : « Pour moi, tout se passe à l'inverse de la théorie. Le spectacle du mal me donne envie de faire le bien, et réciproquement. Je me sens incliné à faire *le contraire* des autres. » — C'est possible, et cela se voit chez les personnes qui ont l'esprit de contradiction. Comme il y a, pour l'électricité, des transformateurs qui changent les ampères en volts et les volts en ampères, il y a, chez ces personnes, une habitude d'esprit qui leur sert de transformateur et change l'idée qui vient du dehors en son contraire. C'est donc celle-ci qui entre dans la conscience et la seule, par conséquent, qui puisse y agir. C'est heureux ou malheureux, selon le cas ; mais, dans tous les cas, c'est une confirmation de la théorie.

On peut remarquer d'ailleurs que, chez tous les hommes, et surtout chez ceux dont la conscience est riche, et la synthèse mentale forte, il y a toujours une transformation, plus ou moins importante, opérée sur l'idée nouvelle, ayant pour but de l'adapter à la systématisation actuelle de la conscience. Cela ne prouve pas que l'idée nouvelle soit sans force, mais qu'elle doit compter avec la force des idées acquises; cela confirme, en d'autres termes, que les idées précédentes agissent, que leur action dure tant qu'elles ne sont pas effacées, et qu'elles tendent à se systématiser en absorbant, dans la mesure possible, l'idée nouvelle. Ainsi, une sœur de charité produit la même impression sur tous les yeux des passants, mais non pas la même idée définitive, celle qui passe dans l'acte extérieur. La conscience déjà

parce qu'il est impossible d'être en garde et que le contact habituel suggère par l'exemple, à défaut même de la parole, des idées communes, et que les mêmes idées inclinent aux mêmes actes. Là où les actes attirent violemment l'attention par la répugnance physique ou morale qu'ils inspirent, la conscience peut se ressaisir et, par un acte de liberté, inhiber les tendances ; et c'est pourquoi, dans le bien ou dans le mal, on ne ressemble pas toujours à sa famille ou à son milieu. Mais on en subit l'empreinte au moins extérieure, on en adopte le « genre », parce que les idées qui émanent de leur manière d'être ne heurtent pas nos habitudes mentales, entrent sans bruit par « l'escalier de service », et vont tranquillement leur chemin, sans que nous songions à leur barrer la route.

E

CONCLUSIONS

Si leur influence sur les actes est alors tellement manifeste ; si, en parcourant l'échelle psychologique depuis la catalepsie jusqu'à l'état normal, nous constatons que l'idée — sensation ou pensée — quelle que soit sa provenance, provoque infailliblement l'acte, dès qu'elle ne rencontre pas d'obstacle, nous avons le droit de conclure avec toute la certitude que comportent ces sujets délicats : 1° que *toute idée*, dans *toute conscience, tend à provoquer l'acte.*

Puisqu'elle doit compter avec l'attention ou l'inattention du moment, avec la réaction du vouloir, avec les idées

organisée de l'individu réagit sur la sensation primitive, et c'est pour cela que tel passant grommelle une injure devant la cornette de la sœur, tandis que tel autre salue avec respect. C'est ainsi qu'un bon repas « fait venir l'eau à la bouche » du travailleur en appétit et provoque la nausée du dyspepsique. C'est ainsi encore que la vue des lis attire celui qui veut les respirer, chasse les migraineux convaincus que l'odeur en est dangereuse et fait se recueillir la jeune fille qui les regarde comme le symbole de son innocence.

anciennes encore persistantes, en un mot, avec toute l'organisation actuelle de la conscience, c'est donc : 2° que l'influence des idées introduites dans la conscience *se prolonge jusqu'à ce qu'elles aient été effacées* par une idée plus forte.

Et enfin, puisque les idées nouvelles, par une évolution spontanée, tendent à coordonner avec elles les idées connexes ; puisque celles qui occupent déjà la conscience, cherchent à faire entrer l'idée nouvelle dans la synthèse générale ; puisque les unes et les autres, dès qu'elles sont les plus fortes, tendent à envahir la conscience et à la systématiser à leur profit, il en résulte : 3° que l'idée *se développe* non seulement par une évolution intime vers l'acte correspondant, mais encore par une association avec les idées et les phénomènes psychologiques connexes, *vers un ensemble ordonné*, une adaptation, un système qui devient, quand il va jusqu'au bout, la synthèse mentale, la conscience organisée, l'expression actuelle du *moi* (1).

On peut remarquer que les deux derniers caractères sont une conséquence du premier : c'est parce que l'idée est *agissante* de sa nature, qu'elle *continue d'agir* tant qu'elle n'est pas abolie ; c'est parce que toute idée agit et continue d'agir qu'elle se *développe* et que toutes ces forces combinées ne trouvent l'équilibre qu'en se systématisant (2).

(1) Aussi longtemps que la conscience n'a pas trouvé la force de se systématiser, elle reste déséquilibrée, anarchique ; c'est l'émotion, l'inquiétude, la stupéfaction. Elle arrive même à se scinder en plusieurs systèmes fragmentaires simultanés ou successifs, qui constituent plusieurs moi : c'est le dédoublement de la personnalité ou la superposition des états hypnotiques.

(2) M. Fr. Paulhan insiste beaucoup sur ce fait : « La loi d'association systématique est la loi *essentielle* de la psychologie. Tout phénomène qui se produit est le résultat d'une association systématique d'éléments plus simples, et il tend à susciter l'apparition d'autres éléments qui puissent s'associer systématiquement avec lui et concourir à une fin commune (*l'Activité mentale et les lois de l'esprit*, Alcan, 1889, p. 216). Ce qu'il appelle « la loi d'inhibition ou d'arrêt » n'est pour ainsi dire que le choc en retour ou l'aspect négatif de la précédente. Il l'exprime ainsi : « Tout phénomène psychique tend à empêcher de se produire, à empêcher de se développer ou à faire disparaître les phénomènes psychiques qui ne peuvent s'unir à lui selon la loi de l'association systématique, c'est-à-dire qui ne peuvent s'unir à lui pour une fin commune » (p. 221).

La tendance a une même fin : telle est, dans tous les cas, la clef

Nous pouvons donc résumer toute cette démonstration en disant que l'idée incline à l'acte. Et c'est la loi que nous voulions démontrer.

Par le fait même se trouve démontrée l'*efficacité de ce principe* de conduite : Entretenir en soi des idées conformes aux actes que l'on veut faire, puisque cela y pousse ; et inversement : ne pas entretenir des idées conformes aux actes qu'on veut éviter, puisque ce serait nous incliner à les accomplir.

de voûte de ces systèmes d'idées, la force mystérieuse qui suscite tous leurs développements. (Cf. le même auteur dans la *Revue philosophique*, 1888, t. XXVI, 109 et *passim*.

(A suivre) Ant. EYMIEU.



L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES ÉTATS-UNIS

DANS SES LUTTES POUR LA LIBERTÉ

Par l'Eglise et avec l'Eglise la France fut grande et belle dans le passé. On la saluait, on l'aimait comme la reine des nations. Aujourd'hui l'heure de l'épreuve a sonné pour cette Eglise qui a fait notre patrie si glorieuse. Le cœur se serre à la vue des ruines qui jonchent le sol natal. Il nous faut désormais chercher et retrouver la liberté, reconquérir nos droits foulés aux pieds par l'ennemi. L'attaque nous convie à de rudes et longs combats ; les combats du Christ qui disait à ses disciples : « Ne craignez point, j'ai vaincu le monde. » Nourrir en nous la conviction croissante que notre cause, celle de la France catholique, est invincible, s'impose comme un devoir de foi et de patriotisme. Cependant sûrs de nos victoires futures, nous ne laissons pas de nous demander avec anxiété la voie qui y conduit. Nous interrogeons le passé de cette magnifique Eglise de France pour étudier sa tactique et contempler sa marche triomphale, à travers ses épreuves. C'est le moyen de protester contre les envahissements perfides de la défaillance et de l'inertie.

Pour moi, je me plais, dans nos tristesses actuelles, à jeter un regard sur l'histoire de l'Eglise catholique américaine. Dix-sept ans de ministère sacerdotal sur cette terre classique de la liberté civile et politique : *the land of the brave, the home of the free,* m'ont fait connaître les terri-

bles assauts livrés au catholicisme. J'ai vu dans cette grande République du Nouveau-Monde la Religion libre, respectée, forte, capable de faire du bien à tous, mais je sais à quel prix la Foi catholique a conquis ses droits et mérité son prodigieux épanouissement d'aujourd'hui.

On s'imagine trop souvent que l'efflorescence de l'Eglise aux Etats-Unis est le résultat naturel de la liberté dont elle a bénéficié dès l'origine même de son existence au Nouveau-Monde. C'est une erreur. La liberté religieuse à laquelle elle a droit, de par son divin Fondateur, elle l'a péniblement cherchée, elle l'a conquise comme à la pointe de son épée. Elle a dû la défendre contre tous les empiètements ou les jalousies de ses adversaires, elle en jouit aujourd'hui avec fierté, comme on savoure la gloire d'un coûteux triomphe. En suivant le catholicisme dans sa marche militante à la conquête de ses droits, bien des problèmes s'éclairent, bien des leçons s'imposent.

Je ne puis donner dans ces pages qu'un aperçu rapide des combats pour la Foi aux Etats-Unis. C'est une simple vue à vol d'oiseau, un regard fugitif à travers toutes ces vicissitudes de l'Eglise américaine, Eglise qui sut être fidèle à sa mission dans les tristesses de la lutte comme elle sait l'être, à cette heure, dans les joies de la prospérité. J'espère pouvoir revenir plus au long sur ce sujet d'un suprême intérêt. Une triple victoire auréole le front de l'Eglise catholique en Amérique, ou plutôt une triple conquête fait son triomphe. La première est l'acquisition de sa liberté, par le fait de la proclamation officielle de l'incompétence du gouvernement, de l'Union en matières religieuses, et de la non-ingérence du parlement fédéral dans la vie propre du catholicisme; la seconde est l'obtention du respect de ses droits dans le pays lui-même, et de la part des législatures provinciales; la troisième est la jouissance d'une parfaite entente cordiale avec le peuple, les Etats et le Gouvernement central.

En voyant se dérouler les faits de l'histoire religieuse aux Etats-Unis, on est, ce me semble, forcé de reconnaître que ces triomphes de la liberté sont principalement dus au

patriotisme incontesté des fidèles et du clergé, au caractère intense de l'activité et de la vie de l'Eglise, et surtout à la majestueuse force de son unité, mise au service de tous les intérêts sociaux. La stratégie de notre foi militante ne peut être, en Amérique comme en Europe, que celle dont parlait saint Paul lorsqu'il disait : « Nous formons une milice dont les armes ne sont point charnelles, mais puissantes de la force de Dieu, propres à renverser les remparts de l'ennemi, à détruire ses desseins et toute hauteur qui s'élève contre la science divine. »

Comment l'Eglise des Etats-Unis a trouvé sa liberté, comment, après l'avoir acquise, elle l'a défendue, et maintenant qu'elle la possède, comment elle en jouit : je vais essayer de le raconter dans ces lignes.

Au commencement du XVI[e] siècle, le vaste territoire qui constitue les Etats-Unis n'était qu'un pays sauvage. Une race clairsemée, non civilisée, superstitieuse et plus ou moins idolâtre formait sa seule population. C'étaient des peuplades barbares, se livrant à la chasse des hommes comme à celle des bêtes fauves. L'arène, où combattirent les premiers chrétiens, n'avait pas de plus grandes souffrances à offrir aux athlètes qui ambitionnaient le triomphe de l'apostolat. La dureté du climat, les distances immenses à parcourir à travers les forêts ou sur le rapide des fleuves, le manque fréquent de nourriture, les perspectives du martyre, rien n'arrêta l'Eglise. Dominicains, jésuites, fils de saint François, prêtres séculiers d'Espagne et de France arrivèrent à l'envi sur le continent américain. Ils y implantèrent la foi au prix de leur sang. La sublimité de leur dévouement, la sainteté de leur vie, l'héroïsme de leurs sacrifices et leurs succès en conversion des sauvages, pendant près de trois cents ans, ont donné à cette période de l'histoire du catholicisme en Amérique un caractère ineffaçable de grandeur, qui a ravi les protestants eux-mêmes.

La liberté : ces preux soldats de notre foi la portaient en droit dans leurs âmes; en fait, ils durent mourir à sa recherche. J'aime surtout à me rappeler ce P. Jogues, jésuite français, fait prisonnier par les Indiens Mohawks,

au retour d'un voyage chez les Hurons. Il est promené de village en village, torturé, déchiqueté, brûlé à petit feu; ensuite abandonné, il erre çà et là dans les bois, chantant des psaumes, gravant sur l'écorce des arbres le nom du Christ pour consacrer à Dieu le pays qui le persécutait.

C'est sous l'émotion de ces souvenirs qu'un orateur laïque, Daniel O'Doherty, disait un jour avec un légitime et superbe élan d'éloquence : « Notre Patrie a des origines catholiques. Des missionnaires catholiques l'avaient évangélisée, la croix du Christ avait été plantée sur son sol, le sang des martyrs avait arrosé ses sillons bien avant que les puritains eussent mis le pied sur le continent. C'est l'Eglise romaine qui l'a baptisée à son berceau. Sa destinée providentielle, si nos efforts correspondent à la grâce de Dieu : c'est d'être une nation catholique! »

Certes! bien modestes furent les origines de cette Eglise. C'est dans un coin du petit Etat du Maryland qu'il faut aller chercher l'humble berceau dont parlait l'orateur. En 1634, deux vaisseaux, l'*Arche* et la *Colombe*, symbole par leur nom, de l'esprit de paix qui les animait, et du refuge qu'ils allaient chercher pour abriter leur liberté persécutée, abordèrent aux rives du Potomac, au confluent de la baie de Chesapeake. Le chef de ces généreux exilés était Lord Cecil Baltimore. Deux Jésuites l'accompagnaient. A peine débarqués, les pieux pèlerins plantèrent la croix sur le sol de leur nouvelle patrie et appelèrent le domaine dont ils prenaient possession, Maryland, Terre de Marie, en l'honneur de Henriette de France, reine d'Angleterre et catholique. Plus tard, en 1639, un certain nombre de colons abandonnèrent les rivages de Potomac, remontèrent la baie et vinrent poser les fondements de la ville de Baltimore. En s'unissant aux Anglais, quelques pauvres Irlandais et malheureux Acadiens formèrent dans cette ville la première paroisse américaine. Telle fut la souffreteuse naissance d'une Eglise aujourd'hui si prospère.

Partisan sincère de la liberté qu'il était venu chercher avec ses colons sur la terre d'exil, et mû par un esprit de charité chrétienne, Lord Baltimore ne craignit pas de

donner l'hospitalité aux puritains persécutés de Virginie et aux quakers chassés de la Nouvelle-Angleterre, puis il proclama la liberté religieuse et civique. C'est donc l'Eglise américaine, remarquons-le tout de suite, qui, sur cet immense continent, a fait profession la première de la liberté de conscience à l'heure où l'intolérance faisait partout de si nombreuses victimes, alors que l'Angleterre, depuis un siècle, se baignait dans le sang des persécutions.

Le don de la liberté, comme celui du cœur, est trop au-dessus des natures égoïstes et des préjugés pour qu'il puisse être loyalement compris et reçu. Presque aussitôt se révéla l'opposition des protestants de Virginie au gouvernement de Baltimore. La guerre entre les deux provinces réalluma les vieilles haines contre notre foi, et pas un prêtre ne put rester dans le Maryland.

Ce ne fut cependant qu'un essai de guerre à la religion. Lorsque vers la fin de l'année 1646, Lord Calvert eut recouvré ses possessions, la liberté reparut. Un acte célèbre de tolérance religieuse fut alors passé dans l'assemblée coloniale du Maryland en 1649 ! « Vu que forcer les consciences en matière de religion, disait le document officiel, a été fréquemment la source de luttes intestines, pour resserrer davantage l'amour mutuel et l'amitié parmi les habitants de la colonie, nous ordonnons que nul ne soit molesté dans le libre exercice de son culte pourvu qu'il professe la foi en Jésus-Christ Rédempteur ! »

Cinq ans s'étaient à peine écoulés dans la paix que Clayborne, gouverneur de Virginie, ennemi personnel de Lord Baltimore, envahit de nouveau le Maryland, en accusant la colonie d'être restée fidèle au roi Charles I détrôné par Cromwell. La liberté religieuse fut officiellement abolie et la persécution recommença. En 1660, Charles II rétablit Lord Baltimore dans ses droits et, pour la troisième fois, la liberté régna sur les bords de la baie de Chesapeake. Pendant trente ans, rien ne troubla la paix. Plusieurs colonies anglaises adoptèrent l'esprit libéral de Baltimore et, sous un régime de bienveillance mutuelle, tout semblait promettre un rapide développement des mis-

sions. C'était à l'horizon une ère de prospérité, grâce au don que le catholicisme avait fait à l'Amérique de la liberté. L'avènement de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre en 1689 détruisit, hélas ! toutes ces perspectives. Nous entrons ici dans une longue période d'intolérance religieuse que l'histoire appelle « période des lois pénales ».

Le Maryland fut déclaré province royale pour qu'on pût lui imposer un gouvernement hostile à sa foi. Une assemblée législative, dont les catholiques furent exclus, proclama l'établissement du protestantisme dans la province et, pendant plus d'un siècle, les enfants de l'Eglise se virent forcés à payer de leurs deniers les constructions d'édifices religieux, et de salarier les ministres d'un culte étranger. Le bannissement des prêtres, l'inégibilité des citoyens catholiques aux charges de l'Etat, les amendes pour ceux qui donnaient asile aux Jésuites : tout fut mis en œuvre pour s'opposer au retour du papisme. Ce fut un système général de proscription digne d'une Elisabeth. Citons quelques traits : dans l'Etat de New-York, l'assemblée législative de 1691 commença par déclarer nuls et sans force les actes du parlement de 1683 qui avait admis la liberté. En 1700, des lois furent portées d'après lesquelles tout ecclésiastique trouvé dans la colonie pouvait être considéré comme un incendiaire, et un ennemi de la religion, en conséquence condamné à un emprisonnement perpétuel. Un prêtre échappé de prison devait être mis à mort, et tout citoyen convaincu d'avoir donné abri à un clergyman romain était condamné, en sus de terribles amendes, au pilori pendant trois jours. Il fut décrété, dans ce même Etat, en 1701, que tous les catholiques seraient privés du droit de vote, et en 1718 une récompense légale de 500 dollars fut promise à quiconque dénoncerait un ministre de la Foi romaine. Dans la Nouvelle-Angleterre, un acte colonial de 1647 ordonnait que tout Jésuite rentrant dans la province après en avoir été banni serait pendu. Les « *Blue-Laws* » du Connecticut condamnaient à mort tout prêtre résidant dans l'Etat. En Virginie, aucun catholique ne pouvait être admis comme témoin dans les cours

de justice. Il n'était permis à aucun membre de la religion papiste de posséder un cheval d'une valeur de plus de 50 dollars. L'hostilité devint si intense dans le Maryland que les meilleures familles furent forcées de s'expatrier dans les déserts de l'ouest.

Le catholicisme allait-il disparaître avec la liberté ? On pouvait le craindre. Le nombre des fidèles au Maryland, dans les Etats de New-York et la Pensylvanie s'élevait à quelques milliers. Quelques modestes chapelles construites çà et là à de grandes distances servaient de lieu de réunion quand le missionnaire passait. Nul prêtre ne pouvait pénétrer dans les autres Etats. En 1773, lorsque fut supprimée la Société de Jésus, les Pères missionnaires sécularisés formèrent avec quelques autres prêtres, le premier clergé paroissial de l'Amérique anglaise. Telle était la situation de l'Eglise aux Etats-Unis, il n'y a pas encore cent cinquante ans.

Cependant, à cette heure même les premières agitations de l'indépendance avaient ébranlé les colonies britanniques. Le coup de canon qui ouvrit la guerre se tira à Lexington en 1775, et la lutte gigantesque d'où devait sortir une grande nation ne se termina qu'en 1781. Comme la Providence est admirable ! C'est précisément dans ces conjonctures politiques que l'Eglise catholique, si éprouvée, devait trouver comme une seconde naissance, pour commencer ensuite sa marche triomphale sans jamais s'arrêter.

Glorieuse fut la part que prirent les catholiques dans la grande cause de l'indépendance, jetant avec une magnanimité sans égale, un voile d'oubli sur les brutales violations de leur droit à la liberté, dont ils avaient été pendant plus de cent ans victimes ! L'un des plus illustres signataires de l'indépendance fut un catholique Charles Carroll (1). La première bataille navale sur la baie de Machias, dans le

(1) Le nom de Carroll est un des plus illustres dans l'histoire des Etats-Unis. Charles Carroll était né à Annapolis, dans le Maryland, en 1737. « Là, se chiffrent des millions », s'écria Franklin, en voyant la main de l'éminent citoyen signer avec fermeté l'immortel document de l'indépendance.

Maine, fut gagnée par un commandant catholique, O'Brien. Le contre-amiral Barray, justement appelé le père de la marine américaine, était un pieux catholique. La garde du corps du général Washington était en grande partie catholique. Dans le Nord-Ouest, l'influence d'un prêtre français, le P. Gibaut maintint les provinces de l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana, du côté des colonies. Les Indiens catholiques du Maine, sous leur chef Orano, n'hésitèrent pas à combattre, à côté des protestants, pour la liberté, et soldats catholiques, Polonais (1), Irlandais (2), s'enrôlèrent, dans les armées coloniales. En 1778, la France reconnut les droits des belligérants américains, et bientôt arrivèrent ses régiments avec leurs aumôniers. En 1779, une autre nation catholique, l'Espagne, nous imita. Le premier cercle de diplomates composé des représentants de ces deux nations fut catholique. Un prêtre, le P. Jean Carroll (3), faisait partie de l'ambassade qui sollicitait la neutralité du gouvernement canadien. La reconnaissance évidemment s'imposait. Aux catholiques qui avaient si puissamment aidé à l'affranchissement national, la liberté était due; on n'osa la leur refuser, elle leur fut, sous l'action de la Providence, loyalement accordée.

Qu'est-ce à dire ? L'ère des persécutions gouvernementales avait cessé. La convention de Philadelphie abolit par son sixième article le serment de fidélité à la foi protestante comme condition d'éligibilité aux fonctions publiques. En 1789, le premier congrès de la nation libre proclama l'incompétence du gouvernement fédéral en matière de religion et adopta le fameux amendement qui fait aujourd'hui partie de la constitution : « *que nulle loi ne sera jamais portée en ce qui concerne l'établissement d'une église et nul empêchement ne sera jamais mis au libre exercice des cultes.* »

(1) Le comte Casimir Pulaski fut un des plus braves et des plus habiles généraux de la Révolution.

(2) Le général Etienne Moyland fut à côté de Washington dans toutes les batailles livrées de Boston jusqu'en Virginie.

(3) Jésuite, parent de Charles Carroll.

Loin d'être de l'indifférence, cet article fondamental de la constitution des Etats-Unis était une solennelle reconnaissance des droits des catholiques, jusque-là persécutés. C'était l'abolition de toutes les lois pénales, sous la garantie d'une absolue indépendance, la proclamation du respect et de la bienveillance amicale que l'Eglise s'était justement acquise. Chose étrange! En 1789, l'année même où la nation se choisissait un président dans la personne de Washington, appelé désormais « le Père de la Patrie », les catholiques achevaient de s'organiser. Ils obtenaient de Rome l'institution canonique de l'évêché de Baltimore, et saluaient en Mgr Carroll, l'ami de Washington, le fondateur et le père de la hiérarchie américaine. Le moment était solennel. Les catholiques présentèrent au Président de la République une adresse de cordiale félicitation à laquelle Washington répondit : « Je suis certain que les citoyens américains n'oublieront jamais la part patriotique que vous avez prise au grand œuvre de l'affranchissement national. L'Amérique comprendra que tous les membres de la nation dévoués à leur patrie ont un titre égal à la protection du gouvernement civil et j'espère que nous donnerons toujours l'exemple de la justice et de la liberté. Puissiez-vous prospérer et trouver dans mon administration la réalisation de vos vœux. »

Loin de périr, l'Eglise avait triomphé. Elle était entrée, on peut dire, comme agent efficace dans la formation de la patrie, un peu comme nos évêques de France avaient fait dans les origines de notre chevaleresque nation. Sa victoire, c'était d'avoir trouvé la liberté. Le glaive qui remporta ce premier triomphe fut son patriotisme. L'Eglise était définitivement fondée, et fondée sur le plus pur dévouement à la Constitution. C'est à l'ombre de cette Constitution qu'elle va maintenant grandir, c'est en s'en montrant les plus scrupuleux observateurs que les catholiques prendront racine sur le sol natal.

La liberté religieuse d'abord donnée par l'Eglise, puis injustement ravie à sa généreuse donatrice par ceux à qui elle l'avait magnanimement offerte, la liberté anxieusement

cherchée dans le feu même des persécutions, enfin trouvée et conquise par la fidélité même à un pays qui semblait la rejeter. Telle est la première phase du catholicisme de la République américaine.

Il fallait, en effet, user de la liberté et en s'en servant, remporter une deuxième victoire : celle de la reconnaissance de l'Eglise catholique par les différents Etats, du respect des masses protestantes, de la sympathie du peuple américain hanté de préjugés contre elle.

Bien que les décrets de l'autorité fédérale eussent donné comme une existence officielle au catholicisme en Amérique, les parlements des provinces furent lents à abolir les législations persécutrices. L'intolérance régna longtemps encore dans le pays. Ce ne fut qu'en 1806 que les catholiques furent admis aux charges publiques dans l'Etat de New-York; dans le Massachusset ils ne jouirent de leurs droits civils qu'en 1811. Il fallut attendre jusqu'en 1830 en Virginie; dans les Carolines on ne les reconnut comme jouissant pleinement de leurs privilèges de citoyens qu'en 1836, et le New-Jersey ne consentit à la tolérance qu'en 1844.

La liberté n'exista réellement, après la guerre de l'Indépendance, que dans la partie de l'Union originairement possédée par des gouvernements catholiques, comme l'Illinois, le Maine, le Texas, le Missouri, la Louisiane, autrefois possessions françaises ou espagnoles. Au patriotisme, pour cette nouvelle conquête de la liberté, l'Eglise dut joindre l'action, l'intensité de la vie. Le champ qui s'ouvrait à ses labeurs était immense.

Bien faible aux yeux du monde apparaissait encore cette Eglise naissante. Il y avait alors au Maryland vingt-cinq prêtres avec une population d'environ vingt mille catholiques. On pouvait évaluer à trente mille, le nombre total des fidèles disséminés dans les Etats-Unis. Un collège à Washington était la seule institution qu'elle possédât. Elle n'avait encore ni école paroissiale proprement dite, ni pensionnats de filles, ni séminaire, ni hôpitaux, ni établissement de charité. Quelle moisson allait-elle produire sur

un terrain aussi vaste? Seul, sans ressources, regardé par beaucoup, au point de vue politique, comme un enfant de la Révolution qui n'avait pour se légitimer que le succès, n'apparaissant, au point de vue ecclésiastique, que comme membre d'un ordre dissous par le chef même de la chrétienté, Mgr Carroll, l'évêque de Baltimore, eût pu désespérer de la tâche! Je ne sache vraiment pas de plus beau spectacle que cette merveilleuse expansion de l'Eglise américaine, par le simple usage de sa liberté, mais liberté vaillament défendue, jalousement conservée au milieu de tous les obstacles!!!

A ce moment, la tempête révolutionnaire ébranlait en Europe, palais et cathédrales, mais elle jetait sur le sol de la jeune Amérique les semences des moissons futures. Des prêtres, exilés, joyeux, héroïques, dans leur patience, traversent les mers pour se consacrer aux labeurs de l'apostolat. Les Carmélites belges forment à Baltimore la première communauté de femmes, les Clarisses, chassées de notre ingrate patrie, se réfugient aux Etats-Unis, l'ordre de la Visitation s'implante à Washington. Les Pères Jésuites dont Pie VII venait de reconstituer la société reprennent leur collège. Vers la même époque, les Dominicains s'établissent au Kentucky, les Augustiniens à Philadelphie, les Sulpiciens évangélisent l'ouest, l'abbé Matignon, jadis professeur de Sorbonne, et l'abbé de Cheverus, futur cardinal archevêque de Bordeaux, s'efforcent de faire pénétrer la foi dans la Nouvelle-Angleterre. Dès 1808, Rome dut pourvoir à l'érection de quatre sièges épiscopaux : New-York, Philadelphie, Boston et Bardstown. Comment décrire la prodigieuse activité d'apostolat déployée par ces vaillants pionniers de l'Eglise catholique des Etats-Unis et les souffrances qu'ils eurent à supporter?

Telle était la pauvreté de l'évêque de Bardstown, Mgr Flaget, qu'il ne put subvenir aux frais de son voyage pour se rendre dans son diocèse. L'histoire nous le montre parcourant à cheval, en barque ou à pied, son immense champ de labeurs, prêchant, catéchisant, administrant les sacrements, bâtissant des églises, évangélisant les Indiens.

« Je ne crois pas, disait-il vers la fin de sa vie, avoir couché deux fois dans le même lit pendant les cinq premières années de mon épiscopat.» Dans la Nouvelle-Angleterre, la résidence de Mgr de Cheverus, fils de famille, consistait en une seule chambre. Son dénuement était extrême, mais il était si vénéré que les mères de famille, même protestantes, se plaisaient à appeler les enfants de son nom. L'évêque de Philadelphie mourut d'épuisement après quelques années. Les *Annales de la Propagation de la foi* nous ont laissé les émouvants récits des courses apostoliques de Mgr Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, à travers une région qui comprend aujourd'hui douze diocèses ! La première floraison du catholicisme en Amérique, en vérité, fut splendide. Le zèle débordait de toute part. C'était la première mise en œuvre de la liberté ! Mais la liberté, il faut la défendre !! Les premières attaques contre elle vinrent des commissions civiles des Eglises, que nous pourrions appeler, à un certain point de vue, associations cultuelles.

Dans la période coloniale, il n'y avait pas, et il ne pouvait pas y avoir, à proprement parler, de propriété ecclésiastique. Il en fut de même dans les premières années qui suivirent l'indépendance. De simples laïques acquirent, soit avec leurs propres deniers, soit avec les offrandes volontaires des fidèles, des immeubles dont les revenus furent consacrés au culte ou à la subsistance des missionnaires. Ce furent aussi les simples fidèles qui durent se cotiser pour bâtir les premières chapelles et y appeler un prêtre. Dans certaines localités, comme à New-York, de riches Américains ou même des consuls de France ou d'Espagne contribuèrent directement à l'établissement des paroisses, non pas dans le sens strictement canonique de ce mot, mais dans le sens d'associations chrétiennes attachées à une même chapelle. Dans la Louisiane et quelques autres Etats du Sud, les revenus des églises, et les églises elles-mêmes autrefois possédées par le gouvernement espagnol, tombèrent entre les mains de commissions de laïques. Pour pouvoir acquérir, gérer, léguer les biens destinés au culte, ces

commissions se firent reconnaître légalement par l'Etat, et devinrent des corporations civiles proprement dites. Leurs membres étaient généralement élus par les fidèles qui possédaient leur chaise à l'église, les *Pew-Holders*.

Plus ou moins secondées par quelques prêtres turbulents, elles prétendirent bientôt joindre à l'administration complète des propriétés ecclésiastiques la direction des paroisses et des diocèses, réclamant pour elles, dans le Sud où avaient été établies des paroisses proprement dites, le droit de patronage comme héritières des privilèges du gouvernement espagnol, imposant, dans le Nord, comme mandataires élus des citoyens catholiques, leurs volontés sur le choix ou le rejet de leurs prêtres, approuvant en conséquence ou répudiant à leur gré la juridiction épiscopales selon qu'elle favorisait ou contrariait leurs vues. Plus tard vint se joindre à ces prétentions antidisciplinaires la question de races. Chaque nationalité voulut avoir son prêtre indigène, et les commissions civiles, fournissant les fonds pour les églises, se crurent aussitôt en droit de nommer elles-mêmes leurs pasteurs avec ou contre l'agrément de l'Ordinaire. Ce fut le premier mouvement anticatholique connu sous le nom de *Trusteisme*, les membres de ces associations cultuelles étant appelés *trustees*.

Il faillit causer d'irréparables ruines. A New-York il en appela aux autorités civiles, et en vint jusqu'à expulser des écoles libres les professeurs nommés par l'évêque. Il provoqua à Philadelphie une révolte ouverte contre l'autorité religieuse, s'empara de la cathédrale, et suscita un véritable schisme; à Buffalo comme à New-York, il s'en prit à la direction des écoles; à Norfolk en Virginie, à Charleston dans les Carolines, à la Nouvelle-Orléans, dans la Louisiane, il s'enhardit jusqu'à vouloir entraîner avec elle le pays tout entier. La presse qu'il acheta fit un appel direct au peuple, dénonçant l'obéissance à Rome et aux évêques comme une abdication de droits imprescriptibles.

Cette violente poussée d'insubordination menaçait dans sa liberté l'Eglise américaine; elle se brisa contre l'inébranlable énergie de l'épiscopat. « Est-ce votre intention,

s'écriait l'évêque de New-York dans une magnifique lettre pastorale adressée aux fidèles, est-ce votre intention qu'un tel pouvoir soit exercé par un comité d'hommes sans mission? S'il en est ainsi, il est temps pour les ministres de Dieu d'abandonner vos temples et d'ériger un autel autour duquel la religion sera libre ! »

L'entente, cependant, fut difficile et se fit longtemps attendre. Il fallut plaider devant les tribunaux civils; ceux-ci en appelèrent loyalement à la législation ecclésiastique et donnèrent gain de cause à l'Eglise.

L'agitation ne fut pas sans donner à Rome de vives inquiétudes. Pie VII, par le bref *Non signe magno*, adressé à l'archevêque de Baltimore et à ses suffragants, condamna les empiètements des *trustees* à Philadelphie; plus tard, Léon XII, par le bref *Quo longius*, portait une pareille condamnation pour la Nouvelle-Orléans. Les Souverains Pontifes rappelaient aux laïques les règlements du concile de Trente en ce qui concerne la place qui leur convient dans l'administration des propriétés ecclésiastiques et reconnaissaient aux évêques le droit de surintendance sur les biens temporels de l'Eglise.

La solution de ce complexe problème du laïcisme ne date guère que du concile national de 1852 qui rejeta absolument tout droit de patronage dans les Etats-Unis et réglementa de son autorité propre la constitution et la compétence des assemblées des *trustees* auxquelles ressembleront beaucoup, dit Brunetière, les bureaux de nos associations cultuelles (1).

(1) Aujourd'hui, dans plusieurs Etats de l'Union, les fabriques ou conseils des *trustees* se composent du curé et de deux laïques. L'évêque ou l'administrateur du diocèse, ou bien le vicaire général est de droit membre de chaque bureau de paroisse. Ces fabriques peuvent être légalisées comme sociétés civiles, et posséder ainsi avec sûreté les biens ecclésiastiques devant l'Etat. D'après le troisième concile de Baltimore, il est laissé à l'évêque de juger du choix et du nombre des *trustees*, mais ceux-ci sont amovibles au gré de l'Ordinaire. Le pasteur de la paroisse est de droit président du conseil, et rien ne peut se faire sans son consentement. Voici d'ailleurs le texte du concile lui-même :

« *Constanter autem Ecclesia docuit nullam esse laïcis et ipsis suis membris, auctoritatem in rebus Ecclesiæ gerendis ;* æditu os et cura-

Si les limites de cet article me le permettaient, j'aurais à mentionner un péril non moins grand que courut l'Eglise américaine dans cette première phase de sa vie hiérarchique. Je veux dire : l'ingérence des pouvoirs étrangers pour la nomination des évêques.

Dans l'usage de sa liberté, l'Eglise américaine ne voulut jamais admettre que des influences venues du dehors eussent une voix prépondérante dans ses destinées nationales. « Nous aimerions mieux mourir, écrivait Mgr Carroll, que de renoncer à l'autorité du Souverain Pontife, mais il est de toute nécessité que nous détruisions dans l'esprit de nos concitoyens ce préjugé injuste que nos principes, en nous plaçant sous l'autorité des gouvernements étrangers, sont hostiles à la Constitution. » Pour cette indépendance, l'archevêque de Baltimore ne cessa de combattre. Mgr Maréchal acheva ou du moins continua l'œuvre à laquelle le fondateur de la hiérarchie américaine avait consommé sa vie : l'autonomie et la liberté de l'Eglise des Etats-Unis sous l'unique dépendance de Rome (1).

tores laicos privilegio fuisse in atrium templi admissos, non jure. « Ad eorum munus quod attinet », ita Gregorius XVI. (Brevi, 12 aug. 1841), « neminem ignorare volumus, illud pendere omnino ex « auctoritate Episcopi, nihilque ab æditruis ecclesiæ geri unquam « posse, nisi quod eis fuerit ab antistite demandatum ». Et Prædecessores nostri, cum de aedituis laicis sermo fieret, declararunt : « Universalem Catholicæ Ecclesiæ legem esse, omnes illos qui Eccle- « siæ bona quocumque modo administrant, nonnisi consentiente « sede Apostolica vel Episcopo, id licite facere, eosque in illorum « administratione auctoritati et juridictioni Episcoporum *** esse « subjectos. » No. 202.) Igitur quicumque viri laici, approbante Episcopo, sive a rectore missionis sive a cœtu fidelium electi sint, ut in bonorum temporalium administratione Ecclesiæ ministris verbo et opere auxilium ferant, maxime vero æditui quibus a lege civili facultas data est administrandi bona ecclesiastica, graviter serioque recogitent, se omnino legibus Ecclesiæ teneri ; quæcumque contra canonum sanctiones vel Episcopi statuta ab eis peracta fuerint, quantumvis in foro sæculari rata firmaque habeantur, eorum Deo et Ecclesia invalida haberi et nulla ; seipos vero, si bona et jura Ecclesiæ usurparint, incurrisse pœnas ab eadem statutas. »

(1) Les trois conciles pléniers de Baltimore se sont occupés de la délicate question de la nomination des évêques. Voici le système qui fut soumis à Rome en 1884 et sanctionné par le Souverain Pontife :

Tous les trois ans, les Ordinaires envoient à leurs métropolitains et à la Sacrée Congrégation de la Propagande les noms des ecclésias-

Ferai-je allusion à d'autres difficultés intimes que rencontra l'Eglise : comme celle du soutien du clergé par les fidèles? Ce devoir fut inculqué dès le principe aux catholiques par les conciles. A plusieurs reprises l'Eglise, par la voix de ses évêques, dut rappeler au peuple l'obligation de subvenir par ses contributions aux dépenses du culte. Son action forte, persévérante lui fit surmonter les obstacles. « Il n'y a pas vingt ans que Baltimore fut élevé à la dignité de siège métropolitain, écrivaient à Pie VII les évêques réunis en un premier concile en 1829, et voilà que l'Eglise d'Amérique, comme une mère joyeuse et fière, offre à son divin fondateur, Jésus-Christ, une progéniture de jeunes églises qui deviennent à leur tour riches et fécondes. Dieu nous a bénis. »

Il y avait, en effet, progrès dans l'Eglise! Placés au-dessus de la politique, hommes de Dieu avant tout, resplendissants de leur surnaturel caractère, prêtres et évêques n'avaient eu qu'une ambition : celle de promouvoir dans un grand pays les intérêts de la foi!

Rien dans leur conduite ne pouvait donner prétexte à un retour de l'esprit persécuteur. Et cependant l'orage grondait. L'année 1829 marque un tournant dans l'histoire des Etats-Unis. La République américaine atteignit un degré de puissance matérielle et de prospérité probablement sans exemple dans les annales des nations. La population s'éleva de quatre millions à quatorze millions d'âmes. De nouveaux Etats se formèrent dans le vaste territoire qui s'étend des montagnes de l'Est au Mississipi. Toute cette

tiques qu'ils jugent dignes de l'épiscopat. Quand un siège devient vacant, tous les curés inamovibles du diocèse et les prêtres qui ont le titre de consulteurs sont convoqués en assemblée par le métropolitain, ou par l'évêque le plus âgé de la province. Après avoir prêté le serment de n'élire, selon leur conscience, que le sujet le plus méritant, les membres de l'assemblée envoient une liste de trois candidats aux évêques de la province et à la Propagande de Rome. Au bout de dix jours, les évêques assemblés, à leur tour, choisissent aussi trois noms sans être obligés de tenir compte de la liste des consulteurs, pourvu, toutefois, qu'ils donnent à la Congrégation les raisons de leur conduite. Rome se réserve de faire le choix définitif comme elle le juge à propos. S'il s'agit d'élire un archevêque ou un coadjuteur d'archevêque, tous les métropolitains des Etats-Unis sont consultés.

prodigieuse expansion ou plutôt cette transformation d'un peuple demandait à l'Eglise des initiatives puissantes. L'immigration européenne, irlandaise en grande partie, par conséquent catholique, commençait à verser ses flots pressés sur le nouveau continent au point d'exciter la jalousie des premiers colons anglais les puritains. Ce fut l'origine d'un second mouvement d'antagonisme à l'Eglise connu sous le nom de *native americanism*, américanisme natif, dirigé d'abord contre les étrangers, mais devenu bientôt, sous l'influence de préjugés religieux, une opposition systématique au catholicisme accusé d'être antinational. Sous le spécieux prétexte de patriotisme (il en est toujours ainsi) une véritable persécution sévit contre les catholiques. La guerre, adroitement préparée par les journaux, éclata en 1834 dans la Nouvelle-Angleterre, centre du puritanisme. L'histoire résume ainsi ses exploits : couvents livrés aux flammes par des fanatiques qui parcourent les rues et menacent de tout brûler, cimetières profanés, maisons particulières saccagées. Dans les temples et les synagogues, on tonna contre les abominations de Rome. A Philadelphie, en 1843, deux églises et un pensionnat de jeunes filles sont donnés en proie au feu au milieu des applaudissements de la foule en délire. Le sang coula, deux cents familles se virent réduites à la misère, en présence de la police inactive. New-York n'échappa qu'à grand'peine, grâce à l'énergique attitude des Irlandais catholiques, à de sanglantes collisions. Entre temps une presse haineuse répandait partout le soupçon et les calomnies. La question des écoles, très agitée à cette époque et restée toujours un problème difficile à résoudre, surexcitait les colères. Vinrent ensuite les scandales habilement inventés et exploités par les ennemis du catholicisme. Une fille de mœurs dissolues, sortie d'une maison de pénitence, parcourt le pays pour exciter les masses contre les couvents et les institutions ecclésiastiques. Le clergé, sur toute la surface des Etats-Unis, fut livré au mépris public. On ne pouvait rencontrer un abri pour le prêtre missionnaire en voyage. L'Eglise se trouvait sérieusement menacée dans

son existence sociale. Mais c'est ici que le spectacle est consolant et plein de leçons. Nous entrons dans l'intime de l'esprit de l'Eglise américaine. Contre les rangs pressés de ses ennemis rangés en bataille, que fait-elle? Avec une admirable sagesse, un calme imperturbable, fière de la liberté conquise, consciente de la force de la vérité, elle rassemble toutes ses énergies. Où donc? Dans une série de conciles provinciaux dont le salutaire écho alla se répercuter jusqu'aux nombreux synodes diocésains. C'est là que l'épiscopat tout entier, composé d'hommes d'action, comme Mgr England, de savants théologiens, comme Mgr Henrick, de saints, comme Mgr Newman dont la cause de béatification est introduite à Rome, veille à la discipline, encourage son clergé, enflamme son zèle, maintient le troupeau fidèle dans l'enthousiasme de sa foi, conseille la douceur et la patience du Christ en faisant entrevoir la victoire dans la parole divine seule : *Veritas liberabit vos.* « Ce n'est ni la politique, s'écriaient les évêques, ni l'agitation, ni la colère qui nous délivrera, mais la vérité, la seule vérité! »

De 1833 à 1849, se tinrent en effet à Baltimore six conciles provinciaux. Je n'en dirai qu'un mot.

Les conciles américains contiennent tous deux parties bien distinctes : celle de la discipline proprement dite, et celle de l'organisation de nouveaux diocèses. On n'y discuta point de matière de dogme, on ne s'y occupa point de politique, de résistance positive aux attaques dont l'Eglise ne cessait d'être l'objet; il fut surtout question des mesures à prendre pour assurer dans les fidèles comme dans le clergé une pratique plus efficace des vertus chrétiennes. La question de la diffusion de la presse catholique commença à devenir l'objet des recommandations réitérées de l'épiscopat. « Nous nous fions à vous, disait la lettre pastorale du cinquième concile adressée à tout le peuple chrétien, pour la réfutation de ces viles calomnies qui circulent partout contre notre sainte religion. Votre fidélité de citoyens, votre obéissance aux lois, votre respect des fonctionnaires, votre intégrité de vie serviront à confondre ceux dont toute l'industrie est de répandre des soupçons

sur nos principes et d'évoquer contre nous les pires passions humaines! »

Heureux le pays où l'Eglise peut librement convoquer ces assemblées épiscopales et faire sans crainte son œuvre d'organisation religieuse! La tenue des conciles nationaux a toujours été considérée comme la source la plus féconde de force, et d'espérance!

Entre temps, l'appel à l'action se faisait entendre de tout côté. Par un traité avec l'Angleterre, une immense province de l'ouest, l'Orégon, devenait partie intégrante de la république américaine. En 1845, les Etats-Unis s'annexaient le Texas, c'est-à-dire un territoire équivalent à peu près à l'Autriche, à l'Italie et à la Suisse réunies. Le traité de la Guadeloupe en 1848 y ajouta les provinces de la Californie et du Nouveau-Mexique, et plusieurs autres Etats adjacents qui surpassent en étendue l'Allemagne, la France et l'Espagne. Alors sur ces champs fécondés autrefois par les missionnaires espagnols, mais depuis longtemps retombés en friche, évêques et prêtres s'élancent avec cette virilité qui ne sait reculer devant aucun sacrifice. Quel spectacle d'héroïsme! et qu'il fait bon le contempler! « J'ai fait en quelques mois plus de mille lieues à cheval, disait M. Bruté, évêque de Vincennes. Mon clergé se compose de quatre prêtres, la population catholique s'élève à vingt-cinq mille âmes disséminées sur une superficie de territoire égale à celle de la France. »

A Baltimore, Mgr Eccleston organise la presse catholique en y consacrant sa magnifique fortune. A Charleston, Mgr England vit comme un pauvre missionnaire, voyageant souvent à pied à travers son vaste diocèse. Il fonde écoles, séminaires, se fait professeur, journaliste, controversiste, puis devient membre de plusieurs associations littéraires, tout en demeurant l'âme des conciles de Baltimore. Mgr Loras, à Dubuque, n'avait avec lui qu'un seul prêtre pour évangéliser tout le territoire où se trouvent aujourd'hui quatre Etats. Dans le diocèse de Nashville, Mgr Miles parcourait à cheval un territoire de cinq cents kilomètres pour aller à la recherche de trois cents catholiques dis-

persés au milieu d'une population protestante ennemie.

La pénurie des prêtres et d'argent forcèrent la plupart des prélats à venir solliciter en Europe des vocations et des ressources pécuniaires. On les vit alors en France, en Autriche, en Bavière dans le Wurtemberg, à Rome au milieu de mille fatigues physiques et morales, quêter des sujets, et mendier la subsistance de leur pauvre clergé. C'était l'action sous toutes ses formes.

Le choc des armes si vaillamment supporté ébranlait les intelligences d'élite. Elles vinrent chercher dans l'Eglise catholique la paix et la lumière. Brownson, célèbre philosophe; Hœcker, le saint fondateur des Paulistes; Walworth, fils du chancelier de l'Etat de New-York, embrassèrent la foi romaine.

Aussi magnifique fut la manifestation des forces catholiques au premier concile national tenu à Baltimore, le 9 mai 1852. Dans la grande nef de la cathédrale se déploya un cortège de cinq archevêques, vingt-quatre évêques, accompagnés de leurs théologiens! S'il m'était permis de faire une comparaison : je me rappellerais volontiers le concile de Nicée où prêtres et évêques apparurent triomphants non sans porter sur leurs fronts majestueux les glorieuses cicatrices de leurs combats! Au ciel, nous verrons ce que coûtent à l'Eglise les victoires de la liberté dont elle fait hommage au Christ.

L'Eglise pouvait-elle maintenant compter sur ses triomphes? Pas encore. Il y a d'autres luttes à raconter, et d'autres victoires à inscrire au livre d'or du catholicisme en Amérique. A la vue de la puissante marche de la foi à travers la grande République américaine, de nouvelles clameurs de haine se firent bientôt entendre. Le fanatisme s'insurgea avec plus de rage que jamais. Ce fut le troisième mouvement anticatholique, celui des « Know-Nothings » mot intraduisible en français. Il signifie protestation de ceux qui ne veulent rien connaître ni rien admettre de l'Eglise romaine. En voici l'origine : En 1853, Mgr Cajetan Bedini, archevêque de Thèbes, nommé nonce à la cour

du Brésil, reçut l'ordre du Souverain Pontife, de s'arrêter aux Etats-Unis pour traiter de certaines affaires ecclésiastiques concernant le diocèse de Philadelphie. La presse s'empara de l'incident pour crier sus à l'étranger. D'autre part, les révolutions de 1848 avaient jeté sur le sol américain une bande d'énergumènes allemands et italiens. Il n'en fallut pas davantage pour réallumer l'incendie. A Cincinnati, dans l'ouest, le nonce n'échappa qu'à grand' peine aux violences des agitateurs. Sûrs qu'en détruisant les églises, ils détruiraient le catholicisme, les « Know-Nothings » organisèrent tout un plan de dévastation générale. New-York, Brooklyn, Saint-Louis, Louisville et plusieurs autres cités furent livrées à la tourbe. Des prédicateurs incendiaires se mirent à pérorer sur les squares publics pour provoquer les catholiques, et trouver dans leurs légitimes colères le prétexte des pillages auxquels ils excitaient les foules. A Louisville plus de vingt personnes périrent ou dans les flammes, ou par la main des assassins. A Ellsworth, un Père Jésuite est traîné hors de son confessionnal, dépouillé de ses habits, porté sur un gril, à travers les rues, et livré aux insultes publiques.

Il faudrait un volume pour raconter le vandalisme des révolutionnaires. Leur rageuse ambition ne semblait point avoir de bornes. Ils s'emparèrent par le vote de plusieurs parlements dans les Etats. A Boston le gouverneur lui-même était leur élu. Sous son administration en 1854, les lois accentuèrent leur caractère de persécution : séminaires, écoles, pensionnats furent soumis à la plus arbitraire inspection et aux tracasseries les plus capricieuses des autorités civiles. Dans le Maine les Chambres vouèrent les catholiques au plus odieux ostracisme pour toutes les charges publiques. « Nous avons passé par un régime de terreur, écrivait Mgr Spalding, dans le Kentucky, environ cent pauvres catholiques ont été massacrés, plus de vingt maisons ont été brûlées, la législation nous est profondément hostile. » La République fut sur le point de tomber entre les mains des sectaires. C'en eût été fait de l'Eglise. Le complot avait été savamment organisé.

A cette heure le souffle de discorde commençait à surexciter les passions populaires, et la guerre apparut à l'horizon comme inévitable. L'opposition de caractères et d'intérêts entre le nord et le sud, l'antagonisme des partis politiques rendirent la lutte terrible. La guerre de sécession, une des plus colossales du siècle, ébranla toutes les institutions et mit en pièces toutes les sectes religieuses protestantes. Affreuse fut la crise pour le pays. Le désordre financier, politique, social creusa des abîmes où la nation aurait pu s'engloutir. Quelle situation pour l'Eglise catholique !! A ne considérer que le point de vue national, elle courait un immense danger; il y allait de son prestige, de sa force et de sa vie même dans un pays protestant, trop enclin à voir en elle un ennemi politique. Mais au point de vue intime, on ne peut la contempler sans une profonde émotion. Ses angoisses furent extrêmes, son intense activité prit alors le caractère sacré de l'immolation. Quoi ! l'Eglise était incomprise, la persécution sévissait contre elle. Elle, oubliait tout, ne se souvenant que de l'esprit de son divin fondateur, esprit de dévouement et de sacrifice. Dès les premières rencontres des deux factions sur le champ du combat, les évêques, dans leurs conciles provinciaux, dans leurs lettres pastorales déclarèrent publiquement que l'Eglise et eux n'étaient pour rien dans les causes de l'effusion du sang, qu'ils ne voulaient en aucune manière entrer dans la discussion, mais seulement prier pour le bien public, le retour de la paix et de la prospérité de la nation. En effet, aux deux partis, l'Eglise envoya ses héroïques enfants. Les Sœurs quittèrent leurs écoles et leurs asiles pour assister les malades et les blessés dans les hôpitaux ou sur les champ de bataille; le clergé se hâta d'apporter les secours de son ministère sous la flamme des canons comme au chevet des mourants. Les évêques convièrent les fidèles dans leurs cathédrales à une prière solennelle pour les victimes tombées de part et d'autre dans la lutte fratricide. Il fait bon voir l'Eglise s'affermir ainsi par les œuvres d'amour et de patriotisme dans la République protestante du Nouveau-Monde.

Presque tous les diocèses eurent à souffrir de la guerre

pendant qu'ils étaient en butte à la haine des passions religieuses.

Du sud au nord de la Virginie, les armées promenèrent leurs dévastations et leurs ruines. Ecoles, établissements religieux furent brûlés ou détruits ou transformés en magasins militaires. Dans les diocèses de Wheeling, de Charleston, les cathédrales et les presbytères, les couvents, les orphelinats furent livrés à l'incendie ; sur toutes les parties de l'Etat de la Caroline du Sud qui constituaient le diocèse, les églises furent occupées par les soldats. Dans la Louisiane les armées dévastèrent tout. Dans le diocèse de Little-Rock, de Louisville la persécution religieuse sévit avec rage au milieu même des luttes nationales. Dans le diocèse de Natchez la misère était effrayante, la fièvre jaune sévissait, et le dévouement des Sœurs de charité dont plusieurs moururent d'épuisement, ne put arrêter les insultes des ennemis de l'Eglise. Dans le Missouri, l'un des théâtres les plus sanglants de la guerre, les nécessités politiques ou plutôt les passions anti-religieuses faillirent détruire même la liberté que garantissait la Constitution. Dans l'Etat de Tennessée où se livrèrent de terribles combats, les dettes croissantes, l'épuisement des finances, les discordes civiles jetaient le ministère ecclésiastique dans un labyrinthe inextricable de difficultés et de souffrances.

Ainsi en était-il partout, et c'est au milieu de cette pauvreté croissante, de ces antipathies universelles que l'Eglise, à l'image du Christ, fit rayonner une inlassable activité d'apostolat et d'amour. On aurait dit que les obstacles décuplaient ses forces sur toute l'étendue du territoire américain.

Le triomphe de sa cause récompensa son dévouement et sa sagesse. Le gouvernement se vit forcé de faire appel à sa médiation auprès de l'Europe pour conjurer la ruine de la République américaine.

Qui l'aurait pensé ! A l'heure où ses ennemis croyaient aller la rejeter du pays, l'Eglise semblait être devenue nécessaire à l'Etat. Aussi, l'effet fut immense quand en 1866, à la fin de la guerre, l'archevêque de Baltimore assembla pour

la deuxième fois un grand concile national. Sept archevêques, trente-huit évêques, trois abbés mitrés, cent vingt théologiens, au milieu d'un concours immense de fidèles tinrent leurs solennelles assises. Il fallait discuter ensemble les mesures à prendre dans la nouvelle période de vie nationale qui s'ouvrait, se préparer activement à l'évangélisation de quatre millions de nègres que la liberté livrait à leur propre responsabilité, développer par une discipline plus forte, une organisation déjà puissante. A la vue de cette Eglise, sans blessure, rayonnante d'espérance, brillante plus que jamais, au milieu de l'émiettement social, d'une inébranlable unité et d'une universelle force de vie, ses ennemis eux-mêmes furent ravis d'admiration. L'Eglise catholique avait de nouveau triomphé.

La liberté qu'elle avait acquise dans la première phase de son histoire, en la faisant inscrire dans la législation fédérale, elle la conquit cette fois en la gravant dans l'esprit public, et dans les parlements des Etats. Le premier triomphe avait mis fin aux persécutions gouvernementales, le second arrêta les soulèvements populaires. Le premier avait été le fruit de son patriotisme, le second fut celui surtout de son inépuisable activité, de l'irrésistible intensité de sa vie religieuse.

Il me reste à décrire à grands traits la troisième phase de l'histoire de l'Eglise américaine, en disant comment elle sait jouir aujourd'hui de sa liberté si vaillamment conquise, si brillamment défendue. Son front s'auréole d'une troisième victoire : celle de son union cordiale avec la République et le peuple.

(*A suivre*). G. ANDRÉ.



LA PRESSE EST-ELLE LIBRE ?

Dans un livre dont le titre quelque peu effrayant rebutera un grand nombre de lecteurs (1), M. Maurras vient de réunir quatre études qui diffèrent sensiblement, quant au fond, les unes des autres. Après avoir raisonné de la presse, l'auteur explique, à sa manière, la philosophie comtiste, il rédige contre le romantisme un réquisitoire, à certains points de vue, admirable, et finalement, tire d'une biographie romanesque, une leçon de royalisme. Pour qui connaît M. Charles Maurras, cette juxtaposition d'éléments, en apparence hétérogènes, ne laisse pas d'avoir son eurythmie hellénique. Il est homme de lettres, homme de lettres jusqu'au bout des ongles, et c'est pourquoi voyant monter les flots de la barbarie révolutionnaire, il s'écrie avec force : l'intelligence se meurt.

Cependant, elle n'est point morte, et comme M. Maurras conserve, malgré tout, de robustes espérances, il indique les remèdes qui doivent, selon lui, sauver la France, savoir la propagation du positivisme chez les seuls incrédules, et la guerre au romantisme. Pour cause d'incompétence professionnelle, je demande la permission de passer sous silence le troisième principe de salut indiqué par M. Maurras : une restauration monarchique.

La question du positivisme n'est pas de celles qu'on traite incidemment, dans un chapitre de trente-neuf pages, l'auteur de l'*Avenir de l'Intelligence* voudra bien le reconnaître

(1) *L'Avenir de l'Intelligence*, Paris, Fontemoing.

sans aucun doute, mais il convient que nous rendions justice aux droites intentions de M. Maurras. Avant même M. Brunetière, si je ne me trompe, il s'était proposé d'établir une solide alliance entre le comtisme et le catholicisme. Comme tous les compromis diplomatiques ou intellectuels, celui-ci a ses avantages et ses inconvénients, surtout ses inconvénients. Toutefois, comment ne pas remercier M. Maurras de la discrétion qu'il apporte dans son prosélytisme positiviste ? Il ne veut recruter des adhérents aux doctrines d'Auguste Comte que parmi les incrédules. « Avant de réorganiser la France moderne, l'élite des esprits français doit rétablir la discipline de sa propre pensée. Par quels moyens? Cela ne fait aucune difficulté pour les catholiques; ceux qui veulent guérir de misère logique n'ont qu'à utiliser les ressources que leur présente l'économie intime de leur religion. Mais j'ai résumé pour les autres, la règle magnifique instituée par le génie d'Auguste Comte sous le nom de positivisme. »

C'est ingénieusement dit. Mais nous ne tenons pas quitte M. Maurras de toutes ses dettes spirituelles. L'exemple d'incrédulité radicale qu'il donne à sa génération provoque dans certains milieux, une sorte de scandale, et chez nous tous, une tristesse profonde. Où Pascal a cessé de douter, on n'a pas le droit de dire, s'appelât-on Charles Maurras : je ne puis pas croire. Un jour ou l'autre, il faudra bien étudier chez l'auteur de l'*Avenir de l'Intelligence* les causes d'une incrédulité déconcertante. Superbe de l'esprit ou bien influence d'un siècle néfaste? Plaise à Dieu que ce jour n'arrive jamais! M. Maurras est Français, classique et jusqu'à un certain point scolastique; il professe pour le catholicisme une admiration et un dévouement sincères. S'il s'obstine dans l'incrédulité positiviste, c'est sans doute en vertu de quelque gageure. Souhaitons et prions Dieu que la triste gageure prenne bientôt fin.

Car, voyez quelle misère serait la nôtre, le jour où il faudrait engager une lutte à outrance contre M. Maurras. Cet incrédule, ami des catholiques, n'a pas d'autre ambition que de faire triompher en France, la religion traditionnelle,

il combat avec autant d'intelligence que d'acharnement les deux grandes forces qui dévorent notre malheureux pays, l'état d'esprit révolutionnaire et l'état d'esprit romantique (1). Dans l'art de dégonfler les mots sonores et dangereux trop aimés du Français né gobeur, plus que malin, M. Maurras n'a pas son égal, à l'heure qu'il est.

Les pages de l'*Avenir de l'Intelligence* qui sont consacrées au romantisme féminin, ont ce défaut d'être à la fois, trop intéressantes et trop probantes. Le romantisme étant tombé en quenouille, en ces dernières années, M. Maurras étudie ses désastreux effets psychologiques, dans les œuvres de quatre femmes de lettres. Partout des horreurs et des turpitudes, ou tout au moins, des extravagances dont ces amazones littéraires ne sont peut-être pas responsables, mais que des chrétiens ne doivent pas même désigner par leur nom. C'est dire qu'il ne m'est pas permis de commenter, ici, le terrible réquisitoire de M. Maurras; les procès de ce genre exigent le huis-clos. Mais je fais des vœux pour que les chrétiens d'âge mûr et les ecclésiastiques compétents se renseignent enfin sur les laideurs du romantisme. Nous eûmes tous, trop de faiblesse pour ce dix-neuvième siècle littéraire trop vanté qui nous lègue tant d'humiliations et de défaites.

La liberté de la presse n'est pas un sujet plus actuel, ni plus important, ni plus intéressant que la psychologie des écrivains célèbres du XIX[e] siècle, car n'en déplaise aux esprits, dits pratiques, combattre le romantisme ou les succédanés du romantisme, est peut-être pour les catholiques de 1906 le plus pressant des devoirs. Mais une discussion sur la liberté de la presse n'a rien de scabreux.

Théoriquement et légalement, les écrivains en général et

(1) Encore une fois, je ne m'occupe pas du royalisme de M. Maurras. A mon humble avis de profane incompétent, on prononce trop souvent chez les catholiques, le mot république et le mot monarchie. La véritable guerre se fait entre l'Eglise et la Révolution. C'est-à-dire, le Bloc. Avant tout, il importerait de combattre le Bloc qui est, pour l'instant, si puissant, mais surtout la doctrine du Bloc qui est relativement faible. Sur ce terrain, on pourrait vaincre plus aisément ou du moins préparer la victoire.

les journalistes en particulier jouissent d'une indépendance absolue. Ils ont pour garanties de cette indépendance, la déclaration des droits de l'homme, le premier des trois mots magiques qui flamboient sur les édifices publics, et un certain nombre d'articles législatifs. Puisse la beauté de ces formules sonores, consoler les six ou sept mille plumitifs et reporters qui meurent de faim à Paris et en province! Quant aux publicistes assez heureux pour connaître la douceur des traitements réguliers, ils savent à quoi s'en tenir sur l'authenticité de leur indépendance. Un de leurs plus illustres doyens, a dû changer de camp naguère, pour « s'assurer le pain de ses vieux jours ». En réalité, chaque Français du XX[e] siècle, est libre d'écrire dans un grand journal ce qu'il croit être la vérité, comme il est libre de dépenser 50.000 francs par mois. La liberté de la presse est au commun des journalistes ce que la souveraineté du peuple est aux pauvres hères illettrés qui meurent de faim. Tout ceci, bien entendu, ne s'applique en rien à la presse catholique dont il sera question tout à l'heure.

A quoi bon masquer la nature? La vérité vraie c'est que la presse terrorise et gouverne nos médiocres parlementaires. Est-ce que tel journal du matin ne mène pas à son gré les ministères et les groupes de la Chambre? Il fait marcher l'armée et il met en branle les canots et les croiseurs de l'Etat, il publie de petites notes diplomatiques que les étrangers attribuent unanimement à un ministre.

Point n'est besoin d'établir une longue enquête pour s'apercevoir que sous cette apparence de toute puissance se dissimule assez mal une servitude absolue. « La presse est devenue une dépendance de la finance. Un révolutionnaire, M. Paul Brulat, a parlé récemment de sauver l'indépendance de la pensée humaine. Il la voyait donc en danger. « La combinaison financière a tué l'idée, la réclame a tué la « critique. » Le rédacteur devient un « salarié ». Son rôle est de divertir le lecteur pour l'amener jusqu'aux annonces de la quatrième page. On n'a que faire de ses convictions. Qu'il se soumette ou se démette! La plupart dont la plume est l'unique gagne-pain, se résignent, deviennent valets. »

Aussi, partout, le chantage, sous toutes ses formes, les éloges vendus, le silence acheté... Une seule réalité énergique importe donc en journalisme, l'argent avec l'ensemble des intérêts brutaux qu'il exprime. » Le temps paraît nous revenir où l'homme sera livré à la Force pure, où il pourra chanter l'hymne rédigé un jour par Louis Veuillot : « Triomphe et sois vainqueur, ô bœuf !... »

L'argent qui dispose ainsi des destinées de la patrie n'est pas une puissance neutre; il est nettement anticatholique et révolutionnaire. « En ouvrant les feuilles socialistes et anarchistes, écrit M. Maurras, et en nous informant du nom de leurs bailleurs de fonds, nous vérifions que les plus violentes tirades contre les riches sont soldées par la ploutocratie des deux mondes ». Avis aux rares catholiques que séduirait la phraséologie socialiste. Ils s'exposent à admirer les phrases qu'un financier cosmopolite dicta, sans doute en ricanant, à un journaliste affamé.

A vrai dire, M. Charles Maurras ne nous apprend rien d'absolument nouveau, mais il montre de très ingénieuse façon, les conséquences intellectuelles de ce triste état de choses. Le siècle qui s'appelle le siècle des lumières s'enfonce rapidement dans la pire forme de la barbarie : il a déjà remplacé la littérature par la réclame, il se glorifie d'avoir supprimé la métaphysique. Encore quelques années de ce régime, et la France où régna Bossuet sera mûre pour l'espéranto. Ailleurs, en Angleterre, par exemple, et en Allemagne, des forces indépendantes existent qui atténuent ou combattent avec succès la toute puissance de l'argent. En France, la Révolution ayant fait table rase de toutes les institutions nationales, l'argent n'a plus d'autre adversaire que l'Eglise catholique. L'incrédule M. Maurras met dans la vitalité de l'Eglise catholique toutes ses espérances patriotiques et intellectuelles.

Il dit l'Eglise, il ne dit pas la presse catholique dont la situation lui semble fort compromise, sinon désespérée : « En même temps que la liberté politique, chose toute verbale, elle a reçu la servitude économique, dure réalité, en vertu de laquelle toute foi dans son indépendance s'efface,

on s'effacera avant peu. Cela à droite comme à gauche. On représentait à un personnage important du monde conservateur que le candidat proposé pour la direction d'un grand journal cumulait la réputation de pédéraste, d'escroc et de maître-chanteur : « Oh ! murmura ce personnage en haus« sant les épaules, vous savez bien qu'il ne faut pas être très «difficile en fait de journalistes ». L'auteur de ce mot n'est cependant pas duc et pair. »

Pourquoi le nom propre attendu n'arrive-t-il pas à la fin de ce récit ? Parmi les adversaires personnels de M. Maurras, il est assez de bon ton de railler et de dénigrer ceux qu'on appelle les conservateurs. Ces très honnêtes gens valent mieux cependant que leur réputation politique. La jeunesse qui les dédaigne a sans doute oublié la plus belle page que Lamennais ait écrite : « ... Avec les débris épars de la vieille société, l'Eglise en formera une nouvelle... Si, au contraire, ceci est la fin, au lieu de rassembler ces débris, ces ossements et de les animer, l'Eglise passera et s'élèvera au séjour qui lui est promis, en chantant l'hymne de l'éternité. »

Gardons-nous de dédaigner tous ces vaincus trop portés au découragement et qui représentent de si précieuses réserves morales. Même leurs hésitations politiques ne sont pas sans excuses. Il est regrettable que l'auteur de l'*Avenir de l'Intelligence* n'ait pas dit un peu plus clairement à ses amis de droite : « Braves gens de France, voilà l'homme qui exerce une si grande influence sur la direction de vos affaires. »

Ce que je reproche surtout à M. Maurras, c'est d'avoir désespéré de la presse catholique. Sans doute, nos journaux ne sont que vingt-six à Paris contre cent soixante, si je ne me trompe, et à quelques très heureuses exceptions près, ils se contentent d'un assez modeste tirage. Mais au risque de détériorer légèrement une métaphore célèbre, ne pourrait-on pas appliquer à la presse catholique ce que Pascal dit du monstre incompréhensible : « Elle n'est qu'un roseau, le plus faible de ceux qui s'agitent sur les bords de la Seine, mais c'est un roseau indépendant. » M. Maurras

est inexcusable de n'avoir pas discerné tout ce qu'il y a de providentiel, de consolant et de rassurant par là même, dans les origines modestes de nos journaux religieux. Non seulement les luttes que soutint Louis Veuillot ont quelque chose en soi d'héroïque, mais elles rappellent par certains côtés, les temps de la primitive Eglise. Connaît-on rien de plus beau que la fondation de la *Croix ?* Quelques moines font imprimer l'image du divin Crucifié sur un mauvais papier jaune, après quoi, ils écrivent sans le moindre respect humain, des mots d'où rayonnent un surnaturel intense, des mots qui heurtent de front, tous les préjugés, toutes les passions, toutes les ignorances d'un siècle ridiculement orgueilleux. Les épisodes chevaleresques abondent dans l'histoire de Drumont, journaliste. On m'a raconté sur M. Maurras lui-même un trait significatif qui témoigne de sa fierté personnelle et qui honore grandement la maison où il écrit.

La vitalité et le talent ne manquent donc pas à la presse catholique. Exiger d'elle qu'elle remporte des victoires immédiates et décisives, c'est aller contre la force des choses. Si comme tout porte à le croire, nous avons à subir longtemps encore, dans notre pays, la dure loi du vainqueur, une mission assez belle incombe à la presse : celle de nous apprendre nos difficiles et complexes devoirs de minorité.

Il existe un autre motif d'espérance qui échappe, semble-t-il, à M. Maurras. L'opinion catholique, jadis indifférente aux choses de la presse, est maintenant avertie : elle comprend enfin toute l'importance d'une petite feuille imprimée. Il n'est point d'ouvrière pratiquante qui n'apporte son obole à la presse religieuse.

Mais je me hâte de confesser à M. Maurras que ce zèle encore récent n'est pas toujours éclairé. Des chrétiennes admirables aident indifféremment, de leurs aumônes, les journaux qui comptent et ceux qui n'ont qu'une vaine apparence de vie. Car, il faut bien le dire, une feuille de chou, encore qu'elle végète à l'ombre d'une sacristie, n'en est pas moins une feuille de chou; elle ne vaut pas qu'on

l'arrose, ni qu'on entoure ses racines d'un terreau précieux. Toutes ces petites feuilles qui ont pris naissance, en ces derniers temps, dans les villes ou dans les bourgs, ne sont pas une force pour l'Eglise, il s'en faut. Outre qu'elles paralysent les journaux puissamment outillés, elles épuisent inutilement les bourses catholiques, elles fournissent à de jeunes laïques et à de jeunes ecclésiastiques une occasion facile de se déclasser.

D'autre part, des amis peu éclairés de la presse catholique émettent trop souvent sur son rôle des opinions dangereuses. A les entendre, les feuilles catholiques devraient employer tous les modes de publicité outrancière qui sont en honneur sur le boulevard. Mais il n'ont pas réfléchi à ce fait, pourtant gros de conséquences, que les journaux du boulevard tirent de gros revenus du chantage ou des annonces les plus immondes. D'ailleurs au public du boulevard suffisent d'effroyables quantités de dépêches incohérentes et plus ou moins authentiques. C'est la haute originalité et aussi la gloire de la presse catholique d'expliquer, de défendre et de faire aimer les questions de doctrine.

En même temps que des considérations ingénieuses et fortes sur l'affaissement de l'intelligence contemporaine, le livre de M. Maurras renferme une curieuse histoire sociale des gens de lettres.

Au XVIe et au XVIIe siècle, poètes et écrivains se considèrent comme l'équivalent économique et moral des joueurs de quilles. « Les lettres faisaient leur fonction de parure du monde. Elles s'efforçaient d'adoucir, de polir et d'amender les mœurs générales. Elles étaient les interprètes et comme la voix de l'amour, l'aiguillon du plaisir, l'enchantement des lents hivers et des longues vieillesses ; l'homme d'Etat leur demandait des distractions, et le campagnard sa société préférée : elles ne prétendaient rien gouverner encore. »

Tableau délicieux, certes, qui provoquerait l'admiration souriante des Despréaux, mais où il est impossible de ne pas remarquer une grave lacune. M. Maurras n'a ici en

vue que les professionnels et les professionnels conscients de la littérature, Boileau, La Fontaine, Racine, Molière, La Bruyère. Mais tel solitaire de Port-Royal, tel prédicateur, tel évêque uniquement soucieux d'atteindre la vérité théologique faisaient de la haute littérature sans le savoir. En visant un but apostolique, ils réalisaient de magnifiques œuvres d'art.

Au XVIII[e] siècle, les lettrés deviennent rois, de tristes rois, car ils s'appellent les encyclopédistes, Voltaire et Jean-Jacques. « L'Ecrit régna, non comme vertueux, ni comme juste, mais précisément comme écrit. Il se fit nommer la Raison. Par gageure, cette raison, n'était d'accord ni avec les lois physiques de la réalité, ni avec les lois logiques de la pensée : contradictoire et irréelle dans tous ses termes, elle déraisonnait et dénaturait les problèmes les mieux posés... Constatons que l'absurde victoire de l'Ecrit fut complète. Lorsque l'autorité royale disparut, elle ne céda point, comme on le dit, à la souveraineté du peuple : le successeur des Bourbons fut l'homme de lettres. »

Pendant le XIX[e] siècle, l'homme de lettres connut les fausses gloires, puis, les amertumes de la décadence. Mais ici, les récits de M. Maurras deviennent si amusants que je me reprocherais de ne pas les discuter à loisir. Il faut lire attentivement ces pages qui seraient d'un haut et fin comique si elles ne témoignaient de l'anarchie profonde au milieu de laquelle s'agite convulsivement, notre malheureux pays. Le tableau que trace M. Maurras ne serait-il pas poussé au noir ? « L'écrivain, dit-il, est plus diffamé par sa condition réelle que par tous les propos dont il est l'objèt. Ou trop haut, ou trop bas, c'est le plus déclassé des êtres ; les meilleurs d'entre nous se demandent si le salut ne serait point de ne nous souvenir que de notre origine et de notre rang naturel, sans frayer avec des confrères, ni avoir souci des mondains. L'expédient n'est pas toujours pratique. Renan disait que les femmes modernes « au lieu de demander aux hommes de grandes « choses, des entreprises hardies, des travaux héroïques, « leur demandent de la richesse afin de satisfaire un luxe

« vulgaire. Luxe vulgaire, ou bien désir plus vulgaire « encore de relations ».

Je crains que M. Maurras n'ait commis une sorte d'anachronisme. Il admire les écrivains du grand siècle à travers leur gloire posthume, il ne les voit pas vivre, lutter et souffrir dans leur authentique milieu social. « Un jour, raconte la Martinière, le duc de la Feuillade vit passer Molière par un appartement où il était : il l'aborda avec des démonstrations d'un homme qui voulait lui faire caresse. Molière s'étant incliné, il lui prit la tête, et en lui disant : « Tarte à la crème, Molière, tarte à la crème », il lui frotta le visage contre ses boutons qui, étant fort durs, lui mirent le visage en sang. » N'oublions pas que Boileau et Racine faillirent recevoir des coups de bâton en plein théâtre.

Il est vrai que toutes les époques de décadence virent s'affirmer au grand jour les prétentions exorbitantes des hommes de lettres. Sénèque régente des empereurs, comme Rousseau donne des constitutions aux peuples, comme Victor Hugo se sacre lui-même Pape et Roi. La littérature et l'élémentaire bon sens politique condamnent avec une égale force, ces prétentions dangereuses. Rarement voit-on les écrivains de génie, jouir longtemps d'un triomphe même purement littéraire : ils sont d'ordinaire, en butte au dénigrement ou à la jalousie. En tout cas, ils vivent dans le recueillement, loin des affaires politiques. Aux hommes de talent leurs successeurs qui bénéficient d'une gloire empruntée, l'occasion s'offre assez souvent d'intervenir dans les affaires d'Etat, mais pour leur propre malheur et au détriment de la patrie.

Des écrivains distingués se demandent gravement aujourd'hui, si le salut ne serait point de se souvenir de leur origine et de leur rang naturel, sans frayer avec des confrères, ni avoir souci des mondains. Et M. Maurras pense que cette résolution est aussi originale que méritoire. Pourtant, la haute littérature renferme plusieurs historiettes très significatives dont la morale unique est celle-ci : Les écrivains ne devraient jamais sortir de leur milieu

social. Eschyle mit son point d'honneur à n'être jamais que soldat. Pour se défendre contre les excessives amabilités de Mécène, qu'il juge dangereuses, Horace emploie tour à tour, les arguments les plus réalistes et les plus délicats : « Tu n'as pas pour m'enrichir, dit-il à son illustre protecteur, tu n'as pas imité l'hôte de la Calabre, quand il offre ses fruits : — Mange donc, mon cher. — J'en ai assez. — Eh bien, emportes-en tant que tu voudras. — C'est trop d'obligeance. — Ce petit présent ne déplaira point à tes marmots. — Je suis aussi reconnaissant que si j'emportais ma charge... — Je me montrerai digne (ô Mécène) d'un bienfaiteur tel que toi ; mais si tu veux que je ne te quittes jamais, rends-moi ma santé...— Je suis prêt à tout rendre. » Qui ne connaît la carpe de Racine et les melons d'Alphonse Karr ? M. André Theuriet se glorifie d'être maire de Bourg-la-Reine, de même que Mistral s'obstine à vivre en citoyen de Maillane, de même que Reboul ne voulut jamais quitter son échoppe de boulanger. Au contraire, de tel journaliste conservateur qui partageait sa vie entre le boulevard et le faubourg Saint-Germain, il restera un mot significatif et tristement célèbre : « J'ai dû changer de camp pour assurer le pain de mes vieux jours. » De quoi M. Paul Bourget se plaint-il, sinon du malheureux fait social qui met fonctionnaires et gens de lettres dans l'impossibilité à peu près absolue de fonder un véritable foyer ? Les déracinés de M. Barrès ne sont en définitive que des déclassés littéraires. M. Jules Lemaître a dû reconnaître, maintes fois, qu'il n'a pas su conquérir une place incontestée parmi les gens du monde. Bourgeois ou aristocrate, il ne peut ; paysan, il ne daigne ; et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il se jette dans la politique. Pourtant une solution aisée, confortable et élégante s'offrait d'elle-même à son bon sens de paysan affiné par une forte culture littéraire. M. Jules Lemaître n'avait qu'à retourner dans son village. Sa littérature serait moins attique, moins brillante, moins spirituelle, moins artificielle aussi, et moins frivole, mais elle se recommanderait aux bonnes gens de France par un sens plus profond des

réalités psychologiques. Et quel joli cadre eût formé autour de la physionomie éminemment... provinciale de M. Lemaître la maison de ses ancêtres agrandie et transformée !

De tous les déclassés littéraires que compte l'histoire du XIXe siècle, le plus misérable fut Zola. Le pauvre homme ! Il put se croire le plus grand prosateur des temps modernes et l'écrivain providentiel chargé par on ne sait quel dieu de sauver la France, en la tutoyant. Or, ses amis se moquaient de lui, visiblement, et ses adversaires l'accablaient, sans peine, sous ses propres ordures. Il mourut enragé.

Pourquoi M. Maurras lui-même, qui est un régionaliste résolu, n'habite-t-il pas les Martigues ? Sa vie s'écoulerait si douce sur les bords de l'étang, dans la contemplation des trente beautés locales qu'il a si bien chantées. Pour aller voir ses amis de Paris il emploierait, mais avec discrétion, « le flambant chemin de fer ». Oh ! nous connaissons toutes les raisons ordinairement invoquées par les régionalistes de Paris, savoir : l'effroyable centralisation, l'intérêt même du régionalisme, les inexorables conditions de la publicité moderne. Une seule me paraît avoir quelque poids. Il est admis que pour conquérir une indispensable notoriété, les jeunes littérateurs soucieux d'aboutir, doivent faire un long stage à Paris. Mais le nom de M. Maurras est connu, maintenant. Combien sa pensée aurait plus de force, s'il la vivait, dans son pays d'origine, au milieu des siens. M. Maurras et ses confrères n'oseront pas nous donner ce bon exemple.

D'autre part, leur présence à Paris n'arrêtera pas le développement normal de l'idée révolutionnaire. Il ne nous restera donc plus qu'à voir se réaliser les très inquiétantes prophéties qui servent de conclusion logique à l'*Avenir de l'Intelligence*.

« Le patriciat dans l'ordre des faits, mais une barbarie vraiment démocratique dans la pensée, voilà le partage des temps prochains; le rêveur, le spéculatif pourront s'y maintenir au prix de leur dignité ou de leur bien-être ; les

places, le succès ou la gloire récompenseront la souplesse de l'histrion ; plus que jamais, dans une mesure inconnue aux âges de fer, la pauvreté, la solitude expieront la fierté du héros et du saint : jeûner les bras croisés, au-dessus du banquet, ou, pour ronger les os, se rouler au niveau des chiens. »

La prophétie manque un peu de clarté. Quel est ce patriciat et dans quel pays le voit-on régner et diriger les peuples vers un but connu ? Les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne et l'Angleterre se glorifient avec raison de leurs forces aristocratiques. En France, des étiquettes démocratiques cachent l'œuvre dissolvante d'une oligarchie antinationale qui ne mérite pas certainement le nom de patriciat. M. Maurras ne mit pas assez de précision dans ses formules.

Quant à la barbarie vraiment démocratique de la pensée, elle triomphe insolemment chez tous les peuples modernes. En France, elle a pour représentants officiels les publicistes les plus connus et les politiciens les plus influents.

Et malgré tout, M. Maurras ne désespère pas absolument de notre malheureux pays ; il conçoit un autre tour donné aux mouvements de l'histoire future... « L'intelligence s'efforcerait de respecter et d'appuyer nos vieilles traditions philosophiques et religieuses, de servir certaines institutions comme le clergé et l'armée, de défendre certaines classes, de renforcer certains intérêts agricoles, industriels, même financiers, ceux-là qui se distinguent des intérêts d'argent proprement dits en ce qu'ils correspondent à des situations difficiles, à des fonctions morales. »

Que M. Maurras me permette de lui en faire l'observation très amicale : il se montre ici trop pratique, un peu timide, presque empirique. Personne n'ose crier dans les rues : Vive le clergé ! mais nous savons par des expériences récentes ce que vaut le cri de : « Vive l'armée ! » Il faut restaurer dans les âmes françaises la notion d'autorité, le culte du sacrifice et le goût du servir. Défendre l'armée

par des arguments utilitaires, quand l'idée de subordination disparaît de la vie sociale, c'est faire œuvre superficielle, peut-être inutile. M. Maurras le sait bien, lui qui remonte toujours aux principes, mais cette fois il s'applique trop à justifier devant le suffrage universel le rôle de l'Intelligence. Pourquoi ne s'est-il pas contenté de dire tout simplement aux conservateurs : « Messieurs, vous manquerez à tous vos devoirs si vous ne réunissez pas les fonds nécessaires pour créer ou soutenir un grand journal, non pas un journal mondain et hospitalier à certaines niaiseries philosophiques comme le *Gaulois*, ni un journal timide et naïvement habile comme l'*Eclair*, mais un journal militant et contre-révolutionnaire. »

Enfin, je ferai remarquer à M. Maurras qu'on n'appuie pas du dehors nos traditions religieuses, ou que, du moins, on les appuie mal. Le seul moyen de prêter un concours efficace à la doctrine de l'Eglise, c'est de l'étudier, de se l'approprier et de la vivre.

Le remarquable travail de M. Maurras s'achève sur un bien grand mot, le mot contre-révolution. Il y a un peu plus d'un quart de siècle que le jeune Albert de Mun l'avait inscrit sur le drapeau des cercles catholiques, jetant ainsi dans la vie populaire la pensée de nos grands maîtres catholiques. Lamennais (première manière), de Bonald, de Maistre, Mgr Pie, Ernest Hello et Louis Veuillot avaient rendu possible la guerre à la Révolution. Il semblait que l'heure fût venue de recueillir le fruit de tant de combats. Point ; un trop long silence s'est fait sur la nature et la nécessité absolue d'un mouvement contre-révolutionnaire.

Or, voilà que l'idée maîtresse des grands penseurs catholiques est reprise maintenant par ceux du dehors. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui s'appuient sur Auguste Comte, Balzac, Carlyle, Taine, Renan, oui Renan, et peut-être Nietzsche. Il est difficile sinon impossible qu'un peu de désordre n'apparaisse pas dans leurs discours. Mais, par malheur, la situation présente de la France donne à une doctrine qui fut celle de nos vrais directeurs

intellectuels, une terrible actualité. Les humiliations diplomatiques succèdent aux humiliations diplomatiques, les charges budgétaires s'aggravent, la dépopulation sévit et l'antipatriotisme constitue un parti redoutable. Evidemment, les causes d'un mal si grave ne peuvent être que profondes et lointaines ; elles se résument toutes dans un mot : la Révolution. Est-ce que les terribles prophéties que Lamennais formulait en 1837 ne se réalisent pas présentement sous nos yeux ?

. . . .

... « Qui restera ferme alors ? Qui ne cédera pas à l'entraînement, à la séduction générale ? S'il en est, qu'ils rentrent grâce à Dieu ; c'est lui qui les aura sauvés. La probité, la vertu, la religion même, succomberont en plusieurs, qui se mettront à raisonner avec leur conscience, à se dire que pourtant on ne doit non plus rien exagérer ; qu'on a des devoirs envers les siens ; que trop de roideur achèverait de tout perdre ; que la sagesse conseille de se prêter aux circonstances ; que le bien, tel qu'on le voudrait, n'est plus de saison, que c'est beaucoup déjà d'éviter l'excès du mal ; et en croyant ne choisir qu'entre deux maux, souvent ils choisissent entre deux crimes. La lâcheté dans le langage de ce temps, s'appellera modération, de tristes exemples seront donnés ; on en fera des modèles : car il faudra bien qu'à cette époque de vertige et de bouleversement, la faiblesse ait son lustre, et le scandale sa gloire.

« Jamais les charges publiques n'auront été si pesantes : on taxera jusqu'à la lumière. Dans les siècles de servitude, on prélevait la dîme des gerbes, dans le siècle de la liberté on prélèvera celle des hommes... Il y aura dans les âmes un tel avilissement que l'on ne comprendra plus aucun sentiment noble, et que la simple probité deviendra presque incompatible avec tout ce que le pouvoir exigera de ses agents, suivant les moments et les circonstances. Ce sera, certes, une grande affliction pour les honnêtes gens qui aiment les places. Afin de sortir de cet embarras, ils sépareront ingénieusement l'homme public de l'homme privé...

« ... Rien désormais ne sera respecté ; les confidences intimes de la confiance et de l'amitié, les secrets des familles, tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, sera violé impudemment pour tranquilliser une lâche défiance, ou pour satisfaire une infâme curiosité. Cependant, la politique, bornée aux intrigues intérieures et n'étant plus qu'une dispute de places, la nation perdra rapidement toute considération et toute influence au dehors ; elle sera livrée aux hommes d'argent, et, pour peu qu'on y rêve quelque profit, vendue peut-être à un juif.

Les spéculations particulières se mêlant à celles de l'Etat, et se multipliant à l'infini, il s'établira une circulation toujours plus active, et toujours plus effrayante, des fortunes réelles et des fortunes fictives créées par le crédit. L'industrie épuisera toutes ses combinaisons pour entretenir ce mouvement et pour l'accroître..... Jusqu'au moment où cet édifice d'illusions et de folies disparaîtra dans le gouffre d'une ruine universelle, on se récriera sur les progrès de la civilisation et de la prospérité publique... Cependant la raison s'affaiblira visiblement..... »

Ainsi Lamennais avait écrit avant M. Maurras *L'Avenir de l'Intelligence.* Mais qui donc se souvient de Lamennais, aujourd'hui ? Lira-t-on M. Maurras ? Je le souhaite bien vivement avec l'espoir que quelques lecteurs passeront de l'*Avenir de l'Intelligence* à la *Religion dans ses rapports avec l'Ordre politique et civil.* La partie théorique de l'œuvre contre-révolutionnaire est achevée depuis fort longtemps : il suffit de la faire connaître et de la fortifier par des arguments historiques. A ce point de vue, je préférerais le *Kiel et Tanger* de M. Maurras à son *Avenir de l'Intelligence.*

Abbé Delfour.



L'ÉVÊQUE FRANC

DANS LA

SOCIÉTÉ MÉROVINGIENNE

C'est au cinquième siècle que les évêques francs font leur apparition en Gaule sur les ruines de la puissance romaine au moment où Clovis fonda la monarchie à Reims.

Assurément l'Eglise doit beaucoup aux monarques francs, mais ceux-ci lui sont également redevables à bien des titres, quand on se rend compte de l'influence décisive de l'épiscopat sur la population gallo-romaine. Si l'on se rappelle le rôle que jouèrent un Remi à la cour de Clovis, un Eloi auprès de Dagobert, un Léger en Neustrie dans sa lutte contre Ebroïn, on se demandera quels pouvaient être les causes d'une importance si prépondérante dans la société mérovingienne. C'est la réponse à cette question que nous allons essayer de donner, en étudiant le rôle de l'évêque franc vis-à-vis du peuple, et ses rapports avec le roi.

*
* *

Pour bien comprendre la place que tient l'évêque dans la société mérovingienne, il est indispensable de se faire une idée exacte de la cité gauloise sous la domination romaine, et à l'époque de la fondation de la monarchie par Clovis.

L'organisation administrative des pays conquis, sur le modèle de ses propres institutions, faisait partie du système colonisateur de la Rome républicaine comme de la Rome impériale. En Gaule, le pouvoir central était, au IVe siècle, représenté par un *préfet du prétoire*, en résidence à Trèves, puis à Arles, et par un *vicaire* ou *vice-préfet*. La Gaule entière était divisée en dix-sept provinces, administrées chacune par un gouverneur, nommé *præses* ou *rector*. Préfets du prétoire et gouverneurs représentaient l'élément civil, entre les mains desquels était centralisée l'administration civile et financière. La puissance militaire était confiée au *comte de la milice*, appelé souvent *maître de la cavalerie* dans les Gaules.

Chaque province était divisée en circonscriptions déterminées, appelées *cités*. Qu'était donc la cité franque sous la domination romaine ? M. Berthelot la caractérise ainsi : « Un ensemble d'hommes habitant un territoire qui a un centre urbain de gouvernement (1). » Il est à remarquer que, durant les quatre premiers siècles, et même postérieurement aux conquêtes de Clovis, « le mot de cité n'indiquait pas seulement l'enceinte et le territoire de la ville désignée par le nom propre auquel il s'appliquait. Il désignait encore l'étendue entière du *pagus*, pays, diocèse, district, compris dans l'enclave de la cité, et qui formait presque toujours un vaste territoire peuplé de villes, de bourgades, de hameaux » (2).

Toute cité eut donc son sénat, ses légions, ses consuls, à l'instar de la Reine du monde. *Municipe* ou *préfecture*, telle était la dénomination officielle de la cité, selon qu'elle était gouvernée par ses propres magistrats, ou qu'elle recevait de Rome un préfet. Dans les villes de la première catégorie, l'administration générale des affaires de la cité était confiée à des *duumvirs* annuels. Dans les préfectures,

(1) LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, t. I. *Les Origines*, ch. I, p. 34 (art. de M. Berthelot).
(2) RAYNOUARD, *Histoire du droit municipal en France*, t. I., ch. VIII, p. 33, Paris, 1829.

elle était presque entièrement centralisée entre les mains du préfet.

Municipes et préfectures avaient d'ailleurs leur sénat ou curie, composé des principales familles du territoire de la cité. *Décurions* ou *curiales*, tel était le nom officiel des membres de cette assemblée ; mais la hantise du prestige des dignités romaines obsédait souvent l'esprit vaniteux des vaincus, et le titre de *sénateur* flattait agréablement le riche Gaulois, chargé de présider aux destinées de son municipe. Ne croyez pas du reste que le décurionat fût une sinécure, et un privilège purement honorifique. Si les fonctions municipales étaient des dignités, « *honores* », elles étaient aussi gratuites, et n'en déclinait pas l'honneur qui voulait. Qu'on fût élu duumvir, principal ou défenseur de la cité, on se chargeait d'un fardeau (1), transmissible de père en fils, auquel il n'était pas permis de se soustraire.

Tout possesseur d'une fortune de vingt-cinq arpents était inscrit d'office membre de la curie (2), et si la localité ne fournissait qu'un nombre insuffisant de propriétaires, on y suppléait arbitrairement en transformant en curiales des fonctionnaires enrichis, tels que greffiers « *tabularii* », journalistes « *diurnarii* », ou receveurs « *logographi* ».

L'assemblée était composée d'un double élément, l'un exécutif, magistrats élus par la portion délibérante de la curie, et chargés des diverses branches de l'administration de la cité, l'autre délibératif auquel revenait le soin de conseiller les magistrats en fonction et de surveiller leur gestion.

Cette dignité de décurion, d'abord recherchée pour échapper à la tyrannie des officiers romains, et parfois pour participer à leurs exactions, devint bientôt un fardeau accablant. Les provinces, écrasées d'impôts et dévastées par la guerre, ne pouvaient suffire aux exigences fiscales de l'administration centrale. Les empereurs trouvèrent alors un moyen ingénieux d'extorquer aux cités gauloises un argent,

(1) « Onera duumviratus ». *Codex Theodosianus*, lib. XII, t. I, de defens. civit., 16 ; — « Onera decurionatus ». *Ibid*, 12.
(2) *Codex Theod.*, lib. XII, t. I, l. 33.

que promesses, menaces ou tortures ne parvenaient plus à arracher aux paysans ruinés. Ils réunirent en un corps officiel, sous le nom de *curiales*, l'élite des propriétaires fonciers, lui attribuèrent la charge de lever l'impôt, et le rendirent responsables, aux dépens de la fortune de ses membres, de tout retard ou de toute diminution dans le versement et le rapport des contributions imposées à la province.

On comprend qu'à ce jeu la dignité curiale perdit de son charme et de son prestige, et que nul ne se soucia d'en assumer la lourde responsabilité. Multiples furent les expédients imaginés par l'ingéniosité des intéressés, pour se soustraire à ce fâcheux honneur.

De nouveau, le gouvernement sut déjouer les innocentes ruses des citoyens trop peu dévoués aux intérêts du trésor impérial. La loi décréta que ni la milice (1), ni le monachisme (2), ni la cléricature (3), ni le nombre des enfants (4), ni les dignités achetées (5), ne dispensaient des honneurs du décurionat.

Mais l'obligation légale apportée par les décrets impériaux ne faisait que fournir un nouvel argument en faveur de la légimité des répugnances des malheureux décurions. Ceux-ci cherchèrent alors d'autres échappatoires. L'un achetait à haut prix la protection des grands, l'autre se réfugiait à l'armée, un troisième préférait même l'exil ou le désert : bref, il n'était pas d'expédient, si dangereux ou si misérable qu'il fût, qui ne parût préférable au redoutable honneur de collecteur d'office des impôts (6).

Au nombre des attributions des décurions était l'élection du *défenseur de la cité*. Il nous faut insister sur le caractère de cette magistrature, car nous verrons les diverses fonctions du défenseur passer peu à peu entre les mains de l'évêque. Et c'est là, à notre avis, qu'on doit chercher l'ex-

(1) *Codex Theod.*, l. XII, t. I, l. 43.
(2) *Ibid*, l. 63.
(3) *Ibid*, l. 50.
(4) *Ibid*, l. 55.
(5) *Ibid*, l. 25.
(6) *Ibid*, l. XII, t. I, *passim*.

plication de l'influence extraordinaire des évêques gaulois au déclin de la domination romaine et à l'aurore de la monarchie mérovingienne. La magistrature la plus populaire de la cité au IVe siècle, créée par les empereurs eux-mêmes pour servir de contrepoids au despotisme des gouverneurs, devient, dès le Ve siècle, l'apanage exclusif de l'évêque, se confond pratiquement avec les attributions du pasteur de la cité. D'instinct le peuple court à son évêque, s'en fait un protecteur et un père, et lui confie ses intérêts temporels au nom même de sa paternité spirituelle.

Le défenseur de la cité était, dans les provinces, l'image du tribun romain. C'était une généreuse institution en faveur des opprimés. Créé en 364 par les empereurs Valentinien et Valens, ce magistrat, élu par les décurions, mais en dehors de leurs rangs (1), ainsi que par le peuple (2) et le clergé, était chargé d'une mission de protection et de défense des faibles contre les puissants. « Est-il rien de plus instructif que de voir l'état romain... se faire patron à son tour, protéger le peuple contre les *potentes*, c'est-à-dire, contre les abus du pouvoir des fonctionnaires et les violences ou les spoliations des grands (3) ? »

Noble et grande était la charge du défenseur, mais nombreux et délicats en étaient les devoirs. Il lui fallait à la fois le doigté du diplomate et l'énergie du magistrat. Protéger les habitants contre les taxations injustes ou les excès des officiers romains, défendre surtout les pauvres et les faibles (4), juger les délits peu graves (5), veiller à la paix et à la tranquillité des campagnes (6), apaiser les tumul-

(1) « Non ex decurionum corpore, sed ex alio, videlicet ex administratoribus, qui vel consulares fuerint administratione vel præsides, aut ex palitinis vel agentibus in rebus, vel his qui principatus culminis vestri vicariatusque gesserunt, vel ex scholasticis huic officio deputentur. » *Codex Theod.*, I. I, t. XXIX, de defens. civit., 3.

(2) « Municipes honoratus plebemque commoneat, ut, adhibito tractatu atque consilio, sibi eligant defensorem. » *Novellarum Majoriani liber*, t. III, de defens. civit., I.

(3) Jacques Flach, *Origines de l'ancienne France*, t. I, liv. I, ch. v, p. 77, Paris, 1886.

(4) *Codex Theod.*, lib. I, t. XXIX, de defens. civit., 7.

(5) *Ibid.*, 8.

(6) *Ibid.*, 5.

tes (1), s'adresser, non seulement aux premiers magistrats (2), mais encore à l'empereur lui-même (3), pour réclamer contre les injustices et les vexations, tels étaient les droits et les devoirs que la législation romaine reconnaissait au défenseur de la cité.

Ce magistrat, nous l'avons dit, était élu par le clergé, les *honorés*, les membres de la curie, les propriétaires et enfin la généralité des habitants. Or il est à remarquer que la forme employée pour la nomination du défenseur est précisément celle qui sert, à l'époque de la fondation de la monarchie franque, aux élections épiscopales. « Les élections municipales avaient accoutumé à interroger et à respecter les suffrages populaires : ce fut par ces mêmes suffrages que les premiers chefs de la hiérarchie ecclésiastique furent appelés et élevés aux dignités qui conféraient la puissance spirituelle (4). » En somme, jusqu'au VIe siècle, l'élection de l'évêque se fait sous l'influence et la protection des lois romaines. L'Eglise prend ce qui est bon autour d'elle, et adapte sa propre existence aux conditions de vie du milieu ambiant.

*
* *

Clovis fonde la monarchie sur les ruines du pouvoir impérial. Il conserve toutes les organisations administratives compatibles avec le nouveau régime. « Le seul changement arrivé dans le gouvernement de la cité fut celui qui substitua le comte et l'évêque à presque toutes les fonctions des officiers municipaux (5). » Il est à remarquer, en effet, que les barbares, après l'envahissement des possessions romaines, se désintéressaient assez des emplois administratifs secondaires, et se réservaient surtout les charges

(1) *Authenticæ collat.* III, t. II, de defens, civit. cap. III, novell. constit. XV.
(2) *Codex*, lib. I, t. LV, de defens. civit., 8.
(3) *Novell. Majorian.*, t. III, de defens. civit.
(4) RAYNOUARD, *op. cit.*, t. I, ch. XXIV, p. 145.
(5) GARNIER, *Traité de l'origine du gouvernement françois*, p. 224, Paris, 1765.

militaires, et, avec elles, tous les privilèges qui y étaient attachés. Les Francs, à leur arrivée, en Gaule, n'agirent point autrement. Ils devinrent propriétaires du sol, mais ils restèrent avant tout des soldats, se dispersant dans les cités et les châteaux (*castra*), toujours prêts d'ailleurs à se grouper, au premier appel, autour de leurs chefs (1).

Les hautes dignités administratives ne furent pas dédaignées des nouveaux maîtres de la Gaule. Les circonscriptions romaines restèrent les mêmes. Le *duc* gaulois (2) remplaça le préfet du prétoire dans le gouvernement de la province, avec des attributions surtout militaires; le *comte* fut chargé de l'administration civile, judiciaire et militaire de la cité, et souvent même de divisions territoriales moins étendues, appelées *pagi*.

Il était dans les attributions du comte de rendre la justice dans toute l'étendue de son territoire; et, corollaire naturel de cette charge, de se faire le protecteur des faibles, des pauvres et de tous les opprimés.

Mais, le comte était encore — et surtout — le défenseur des droits du fisc, et le peuple, instruit par une douloureuse expérience, oubliait souvent le rôle protecteur de ce magistrat, pour ne se souvenir que de son intervention toujours onéreuse et redoutable en matière fiscale.

Veuves, orphelins, pauvres et malheureux se tournèrent donc d'instinct vers un personnage, puissant lui aussi à cette époque, capable de leur assurer secours et protection, et que les événements avaient du reste, depuis longtemps, sacré soutien du malheur et rempart de la faiblesse. J'ai nommé l'évêque.

Au déclin de l'empire, les indigènes des colonies, abandonnés par leurs anciens maîtres, forcés de renoncer à l'appui d'un pouvoir agonisant, se résolurent à pourvoir eux-mêmes à leur sécurité. Aux frontières, apparaissait un colosse, roi barbare, entouré de hordes farouches, qui cha-

(1) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, VII, 29; III, 13.
(2) Id., *Ibid.*, IV, 51; V, 1; VI, 22, etc.

que jour poussait sa marche en avant. De Rome, nul secours à attendre. Les sénateurs, et surtout les évêques se firent intermédiaires et négociateurs entre les indigènes et les envahisseurs. On vit alors, par exemple, les peuples de Galicie se donner aux Suèves par l'entremise de leurs évêques (1), et les portes de Trèves ouvertes aux Francs par un sénateur de la ville (2).

L'évêque était donc, plus et mieux que le comte, dans son rôle, en accueillant les plaintes des malheureux, en secourant les opprimés. Le comte était en somme l'homme du roi : l'évêque fut proprement l'homme de la cité. La personne de l'évêque se substitua peu à peu à celle du défenseur. Ses attributions offrent, à cet égard, une telle analogie avec celles de l'ancien magistrat créé par Valentinien, qu'on peut affirmer que l'évêque fut, en fait, investi de tous les droits de celui-ci. Devenu par la force des événements le représentant de la cité, sans avoir à jouer ce rôle à titre officiel, il recueillit ainsi un héritage riche d'honneurs, mais aussi lourd de charges.

L'évêque, en effet, comme l'ancien défenseur, qui d'ailleurs subsistait encore, mais amoindri et sans influence, était élu par tous les citoyens. Il était par état le protecteur des petits, s'intéressait à leur sort, à leurs querelles, à leurs procès, les défendait à l'occasion. Fallait-il porter au roi les doléances et les prières de la cité ? L'évêque était chargé de ce soin, et rarement il essuyait un refus. Grégoire de Tours raconte que l'évêque et les citoyens de Tours se plaignirent à Chilpéric du gouvernement de leur comte Leudastès. Aussitôt le roi envoya Ansovald, qui destitua Leudastès, et remit à l'évêque le choix du nouveau comte (3). S'élevait-il entre deux puissantes familles une de ces querelles sauvages et sanglantes, dont l'histoire des temps mérovingiens offre tant d'exemples ? L'évêque se faisait médiateur et pacificateur.

(1) *Idatii Chronicon*, olymp. CCCIII (Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. I, p. 617).
(2) Fredeg., *Histor. Franc. Epitom.*, VII.
(3) *Hist. Franc.*, V, 48.

Homme de paix, père de la cité, l'évêque l'était dans toute la force du terme, et différentes causes contribuaient encore à augmenter son influence.

Une des principales fut le droit d'asile dont jouissaient les églises. Ce droit faisait de l'évêque le protecteur de tous les malheureux, le défenseur de l'esclave contre son seigneur irrité ; plus encore, l'intermédiaire entre le roi tout-puissant et les grands personnages, comtes, ducs et même fils du roi, tombés dans la disgrâce du prince.

L'église était, en effet, un asile inviolable, plus inviolable que le château fort du seigneur. La loi civile sanctionnait ce privilège. « Si un homme libre veut livrer sa terre ou sa personne à l'Eglise, que nul ne puisse l'en empêcher, ni duc, ni comte, ni aucune autre personne ; mais que tout chrétien soit libre de se vouer au service de Dieu à son gré (1). » « Si quelqu'un poursuit un fugitif, libre ou esclave, et que le malheureux cherche un asile dans l'intérieur de l'église, que nul n'ait le droit de l'en arracher. Et si quelqu'un l'en arrache, qu'il paie dix-huit sols à l'église, et au fisc soixante ; parce qu'il a enfreint la loi, parce qu'il a refusé à l'église l'honneur, à Dieu le respect qu'il leur devait, et afin que les autres sachent que les chrétiens craignent Dieu et honorent l'Eglise (2). »

L'Eglise n'offrait pas seulement un asile à l'esclave ; elle s'efforçait encore de l'arracher à sa dure condition, et de l'affranchir. C'était là un de ses privilèges, et un des plus glorieux (3). Déjà, au v[e] siècle, saint Augustin proclamait cette mission bienfaisante des évêques, et affirmait que « parfois des hommes soumis à un joug illicite et inique se réfugiaient dans l'Eglise qui leur assurait la liberté (4). » Et l'évêque ne craignait pas d'appeler ces hommes, jadis marqués aux yeux du monde d'un sceau dégradant et indé-

(1) *Lex Alamannor.*, tit. I, 1.
(2) *Ibid.* tit. III, 1.
(3) Cf., Vacandard, *Vie de saint Ouen*, ch. v, p. 113-117, Paris, 1902.
(4) « Aliquando illicito jugo et improbo subjecti fugiunt ad Ecclesiam, qua retinentur ingenui a servitute. » *Super Joann.*, pars I, tract. 14.

lébile, aux honneurs de la cléricature. Mais là, comme partout, l'abus naquit de l'usage légitime, et les conciles se virent contraints d'interdire une pratique qui, excellente en soi, menaçait de s'étendre aux dépens de la justice, et de porter atteinte à la dignité du corps sacerdotal.

Si l'évêque était le protecteur-né des habitants de la cité, il en était aussi le plus instruit. C'est là une autre cause de son influence. En un temps où le peu de littérature qui avait survécu aux bouleversements politiques et sociaux s'était réfugié dans le cloître et dans le sanctuaire, l'évêque apparaissait comme la lumière de la cité, le conseiller éclairé des ignorants. Vers qui possédait, avec la sainteté de vie, science et éloquence, le peuple se dirigeait d'instinct, heureux de trouver en son pasteur la prudence qui guide et l'autorité qui agit.

On comprend qu'avec de tels éléments d'influence l'évêque franc fût un personnage respecté, et l'épiscopat une puissance. « Tandis que le comte, ne tenant ses pouvoirs que du roi, n'avait en quelque sorte qu'une autorité humaine, l'évêque tenait ses pouvoirs du ciel, il avait un caractère sacré et surhumain (1). » Tout était soumis à son autorité spirituelle et disciplinaire. Le roi lui-même était justiciable de son tribunal; et l'évêque, en son indépendance qu'il tenait de Dieu, savait, s'il le fallait, faire parvenir aux oreilles royales l'avertissement sévère, et lancer l'anathème contre les crimes du prince.

*
* *

Ainsi établie sur des bases si solides, la puissance de l'évêque était grande. A l'avènement de Clovis, elle était irrésistible. Le fondateur de la monarchie le comprit, et il s'occupa sans retard à se la concilier, puis, quand son pouvoir fut affermi, à la confisquer à son profit. Le moyen le plus propre à la réalisation de son but lui parut être l'accaparement des droits électoraux du peuple. Ce sera le

(1) Prou, *La Gaule Mérovingienne*, ch. v, p. 111, Paris, s. d. [1897].

grand principe qui dirigera, durant les trois siècles de son existence, la politique intérieure des rois mérovingiens.

Il est du reste incontestable que l'établissement du nouveau pouvoir fut favorisé par l'accueil pacifique des Gallo-Romains et les dispositions conciliantes de l'épiscopat gaulois. L'arianisme avait envahi les colonies romaines, et, par les persécutions qu'il suscita, indisposé le peuple, très attaché à sa foi, contre un pouvoir devenu oppresseur des consciences. Délaissés par le gouvernement impérial qui ne se souvenait d'eux que pour les livrer aux exactions impitoyables des agents du fisc, et aux violences de l'intolérance arienne, les Gallo-Romains jettent un regard d'espérance sur les nouveaux venus, barbares sans doute, mais ardents, généreux, amants passionnés de la liberté. L'épiscopat suit le mouvement populaire et parfois le devance. Saint Aprunculus se fait chasser de sa ville épiscopale, pour avoir intrigué en faveur de Clovis (1). Même aventure arrive aux évêques Théodore, Proculus et Dinifius (2). Le mariage de Clotilde est l'ouvrage des Gaulois, et le baptême de Clovis la revanche définitive du catholicisme franc sur l'arianisme déteste.

L'influence des évêques n'est pas moins grande, à la même époque, dans les autres parties du territoire gaulois, non encore soumises par Clovis. Grégoire de Tours nous montre saint Avit de Vienne, jouant auprès de Gondebaud, quoique avec un moindre succès, le rôle d'un nouveau Remi (3); et nous savons que saint Césaire d'Arles travailla longtemps, en pays wisigoth, à la conversion des Barbares.

Malheureusement, avec l'agrandissement de l'empire franc, croissent les exigences du pouvoir. On voit le roi administrer l'Eglise, fixer sa discipline, convoquer les conciles, légiférer sur toutes les questions d'ordre spirituel. L'évêque devient un fonctionnaire royal, ayant des attributions à la fois civiles et religieuses. Il est pourvu de dignités, il siège aux assemblées et à la cour. Il se transforme, s'il

(1) GREG. TURON., *Hist. Franc.*, II, 23.
(2) ID., *ibid.*, X, 10 et 11.
(3) ID., *ibid.*, II, 34.

le faut, en auxiliaire du comte, et en général d'armées (1). Il est le conseiller du roi et l'égal des haut dignitaires (2).

Mais les rapports de l'épiscopat avec les rois mérovingiens sont loin d'être toujours aussi cordiaux. Si le fondateur de la monarchie, préoccupé avant tout d'établir fortement un pouvoir encore chancelant, parce que né d'hier, a à cœur de ménager l'autorité épiscopale, ses fils, débarrassés des soucis de la conquête, et conscients de leur puissance, affirment avec une brutalité souvent inouïe leur prétention de mettre l'Eglise en tutelle.

Clotaire Ier fait et défait les évêques à son gré, et persécute ceux qui sont assez osés pour censurer ses crimes (3). En vain, le Ve concile d'Orléans (549) s'efforce-t-il de rétablir l'harmonie entre les deux pouvoirs, civil et religieux. Les rapports se tendent encore sous le règne du haineux Chilpéric, ce « Néron du temps » comme l'appelle Grégoire de Tours (4). Pendant la lutte sauvage entre Frédégonde et Brunehaut, le sang, répandu de toutes parts, rejaillit jusque sur l'autel, et il faut arriver à Clotaire II, pour voir l'accord se faire entre la royauté et l'épiscopat.

Avec Dagobert, l'épiscopat, en la personne d'Eloi, occupe, aux côtés du roi et sur les marches du trône, une place officielle. Chrodobert, évêque de Paris, saint Ouen, évêque de Rouen (5), et Léger, archidiacre de Poitiers, plus tard évêque d'Autun (6), sont les conseillers écoutés de la reine Bathilde, régente durant la minorité de Clotaire III. Et si, avec les derniers Mérovingiens, la situation de l'Eglise se fait si lamentable; si un Charles Martel se signale par ses violences inouïes contre le clergé; si, pour ce farouche

(1) Cf. JACQUES FLACH, *La Royauté et l'Eglise de France du IXe siècle au XIIe siècle* (*Revue d'hist. ecclés. de Louvain*, 15 juillet 1903, p. 439 et suiv.)

(2) Cf. FUSTEL DE COULANGES, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 68.

(3) GREG. TURON., *Hist. Franc.*, *Vitæ Patrum*, XVII.

(4) ID., *ibid.*, XI, 46.

(5) *Vita Bathildis*, cap. V, p. 487 (éd. KRUSCH, *Rerum meroving Script.*, t. III).

(6) *Vita Leodegarii*, cap. III, ap. MABILLON, *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, t. II, p. 699.

maire du palais, l'évêque n'est plus, à son estime, qu'un fonctionnaire, nommé et destitué à sa fantaisie, selon qu'il a bien mérité de son protecteur ou qu'il a cessé de plaire; si l'exil, la prison, le martyre sont désormais, pour les évêques coupables de résistance au despotisme, le prix de l'obéissance à leurs obligations de pasteurs, c'est que la corruption et l'anarchie ont envahi le trône et le sanctuaire, c'est qu'il faut du sang innocent pour laver certains crimes, c'est aussi que, sur les ruines de la dynastie mérovingienne expirante, se prépare l'élévation d'une autre dynastie, plus jeune et plus forte, qui sauvera la France et réconciliera ses rois avec l'Eglise.

* * *

Tel fut, brièvement résumé, le rôle, plein de grandeur, de l'évêque franc dans la société mérovingienne. L'empire romain, devenu chrétien, avait fait des évêques les soutiens de sa politique, les défenseurs du peuple, les personnages, en un mot, les plus en vue et les plus influents des cités. Mais l'hérésie eut bientôt remplacé l'orthodoxie sur le trône. L'arianisme ne crut pouvoir s'implanter sur le sol gaulois que par la force, et alors, évêques et fidèles, unis dans une même résistance à l'oppression des consciences, se détachèrent peu à peu d'un pouvoir devenu persécuteur. Les exigences fiscales de Rome rendirent plus amères les plaintes et plus fondés les griefs. Alors les peuples se pressèrent autour de leurs évêques, comme des enfants près de leur père, venant chercher secours et protection.

Ce n'était pas d'ailleurs sans motif que les fidèles avaient insensiblement regardé leur pasteur comme le véritable et l'unique défenseur de la cité. Le droit d'asile était contre l'arbitraire des grands un refuge efficace ; et les esclaves, qui dans leur détresse accouraient embrasser les autels, mettaient l'Eglise en demeure d'exercer un droit que le paganisme lui-même n'avait pas refusé aux sanctuaires de ses divinités. Enfin, la double auréole de la science et de la sainteté, sacrait l'évêque docteur des ignorants, conseiller

écouté, guide incontesté de tous. Les rois recouraient volontiers à une autorité bienfaisante autant qu'éclairée; et si la simonie et le trafic des dignités, apparaissant sur le vieux sol de Gaule, portèrent un coup mortel à l'influence de l'épiscopat, ce fut le jour où les rois firent des évêchés, le prix de la servilité et de l'habileté politique, où ils transformèrent, par la violation des droits électoraux du peuple, les pasteurs d'âmes en fonctionnaires gagés. La haine des monarques persécuteurs fut un mal pour l'Eglise franque, mais leurs faveurs intéressées en furent un autre. Et ce rapide aperçu d'histoire mérovingienne sera peut-être une nouvelle preuve — cette leçon a son prix, s'il est vrai que l'avenir s'éclaire du passé — que l'Eglise n'exerça jamais mieux, qu'au plein air de la liberté et de l'indépendance, sa mission séculaire, bienfaisante et civilisatrice.

Abbé A. BOUCHARLAT.



UNE PAGE INÉDITE DE CHATEAUBRIAND

De l'auteur du *Génie du Christianisme* et des *Mémoires d'outre-tombe*, il reste, je crois, beaucoup encore à découvrir et à publier. On est loin de posséder un recueil complet de ses lettres; ses notes et ses rapports diplomatiques dorment toujours, pour la plupart, dans les armoires des Affaires Etrangères. Cependant la curiosité publique ne semble pas être épuisée: il suffirait, si l'on doutait à ce sujet, de constater avec quelle avidité ont été accueillis les fragments insérés dans deux ouvrages récents, de facture lyonnaise, l'un de M. Latreille, et l'autre de M. Herriot (1).

J'avais pensé que l'examen des papiers, ayant appartenu au cardinal Joseph Fesch, fournirait peut-être une moisson intéressante, sinon copieuse, de morceaux inconnus, puisque Chateaubriand avait rempli auprès de Son Eminence, au début de l'ambassade à Rome, les fonctions de secrétaire de légation. La collaboration, il est vrai, avait duré six mois à peine, et on n'a pas oublié que la bonne harmonie avait été très instable entre le subordonné et son

(1) C. Latreille : *Chateaubriand. Etudes biographiques et littéraires : le romantisme à Lyon*. Paris. Albert Fontemoing, 1905. Edouard Herriot : *Mme Récamier et ses amis*. Paris, 1904. 2 vol. in-8°. A ces deux ouvrages, nous joindrons celui de M. Ch. de Lamémé : *Trois années de la vie de Chateaubriand (1814-1816)*. Fontemoing, Paris, 1905.

chef hiérarchique, victimes tous deux d'un orgueil mutuellement jaloux qui les avait divisés dès leur première rencontre. Il faudra convenir en plus que la mauvaise humeur très réelle du ministre plénipotentiaire contre son auxiliaire s'est prolongée même après leur séparation et qu'elle a pratiqué quelque autodafé rétrospectif, car, à l'exception de deux notes assez courtes, adressées, la première au secrétaire d'Etat Consalvi, la seconde à Portalis, une ligne, tracée à la hâte, sur le dos d'une lettre venue de Suisse, et le rapport que nous imprimerons tout à l'heure, rien, absolument rien, en original ou en copie, n'est tombé sous mes yeux. Les dossiers sont néanmoins volumineux et dans mes recherches, j'ai tenu à n'en négliger aucun. C'est une raison de prêter quelque attention aux lignes qu'on va lire. Leur importance en elles-mêmes est médiocre et nous avouerons sans détour que toute leur valeur tient à leur provenance.

Il s'agit d'un rapport, écrit pour le ministre des Relations extérieures, Talleyrand, à propos d'un conflit soulevé contre l'armateur d'un corsaire français par le propriétaire d'un bâtiment capturé. Mais à ce fond banal, les circonstances ajoutent un intérêt presque historique, sans compter que des causes, dont nous parviendrons peut-être à démêler l'explication, ont retardé l'envoi de la pièce à sa destination, de façon qu'elle nous est parvenue telle que Chateaubriand l'avait déposée sur le bureau du cardinal.

Toutefois, il est nécessaire de reprendre les choses dès leur commencement et d'exposer les faits qui ont fourni l'occasion d'échanger entre l'ambassade, les ministères à Paris et la secrétairerie d'Etat au Quirinal la série de notes dont notre document est le résumé ; autrement la lecture en deviendrait déplaisante par manque de clarté. Si embrouillées que les parties plaidantes aient tenté de rendre leurs dépositions contradictoires, nous nous efforcerons de les réduire à la plus évidente simplicité.

Le 14 août 1803, un corsaire, battant pavillon français, *le Bonaparte*, entrait dans le port de Civita-Vecchia, remorquant une pirogue ou pinque napolitaine, dénommée *la*

Vierge du Carmel, dont il s'était emparé, la veille, à la hauteur des villages Santa-Marinella et Santa-Severa, à quatre lieues environ de la plage romaine. Immédiatement, ainsi que les règlements l'exigeaient, le capitaine du corsaire descendit au bureau de la santé, pour fournir les explications de droit et établir la légitimité de la capture. Il fut entendu en présence de l'autre capitaine qui s'était laissé surprendre et contradictoirement avec lui. Deux délégués du gouverneur pontifical, assistés du chancelier du commissariat de France, instrumentèrent comme officiers publics; ils devaient signer le procès-verbal.

Jacques Griffon, l'audacieux vainqueur, exposa son cas, comme un homme familiarisé avec la jurisprudence de son métier et respectueux des biens d'autrui autant qu'il est commandé à un pirate de l'être. Son équipage avait abordé l'ennemi, en pleine mer, en dehors de la zone maritime privilégiée : il avait foncé dessus, parce qu'il avait aperçu le pavillon anglais; Michel Camilieri, qui s'était rendu, patron et capitaine tout à la fois, était un Maltais d'origine; son passeport lui avait été délivré par le commissaire général de Sa Majesté Britannique, Alexandre Ball ; enfin, le charbon qu'il avait chargé, d'après les marchés eux-mêmes, était destiné aux approvisionnements des escadres anglaises. L'attaque avait donc été des plus loyales et les bénéfices ne pouvaient être contestés aux matelots qui en avaient affronté le péril. Interrogé à son tour, le malheureux, que la fortune avait si malencontreusement servi, n'opposa aucun démenti à ces déclarations ; il les reconnut sincères et véridiques.

Dans ces conditions, l'affaire paraissait près de se clore, sans autre forme de procédure : il ne restait plus qu'à mettre aux enchères les marchandises amenées à quai, lorsque Camilieri se ravisa et retira tout ce qu'il avait accepté dans la première audience. Sa nouvelle déposition devant le consul de Naples, Philippe Accarisi, venu exprès à Civita-Vecchia pour enquêter, fut la contradiction formelle de ses réponses précédentes, Il soutint que le bâtiment qu'il commandait n'était pas son bien, mais qu'il

appartenait en réalité à un certain Vincent Mazello, sujet du roi des Deux-Siciles ; au passeport anglais, découvert parmi les papiers de bord, il opposait une autre patente délivrée par le bureau de santé de Naples; il expliquait le déploiement du drapeau d'Angleterre par le désir d'échapper aux Barbaresques dont il était toujours respecté; il reprocha enfin à son adversaire d'être monté à l'assaut avant qu'il ne fût assez éloigné de la côte pour ne plus se croire en sûreté et cesser d'être protégé par les conventions entre les Etats belligérants. Deux témoins, dont la sincérité problématique n'éveilla cependant nul soupçon, confirmèrent le fait et la vigie de la tour, dite della Chammicia, ne s'éleva qu'à demi contre son authenticité. Pourquoi avait-il tenu un langage différent quelques jours auparavant? Il avait perdu tout sang-froid, répondit-il; de copieuses libations, dont on l'avait trop gracieusement abreuvé, en avaient été cause.

Le procès prenait tout à coup de l'importance et du caractère; l'amour-propre de chaque nation se piquait au jeu; le commissaire français Stamaty avec Jacquet, son secrétaire, regimbaient contre les tentatives de corruption qui leur étaient reprochées; le consul napolitain écrivit à sa cour; de Naples on avisa le Quirinal; les officiers du pape de leur côté reçurent l'ordre d'intervenir pour faire respecter la neutralité des Etats romains; notre ambassadeur fut prévenu, le représentant des Deux-Siciles auprès de Pie VII averti de même, Consalvi entra en scène et de la sorte, avant que la décision du tribunal des prises, siégeant à Paris, pût être rendue, on entrevit que beaucoup d'encre diplomatique coulerait en Italie.

Il n'y avait guère plus de cinq semaines que l'archevêque de Lyon était accrédité officiellement; l'audience, où il avait présenté ses lettres de créance, avait eu lieu le 23 messidor précédent, 11 juillet 1803. Cette affaire contentieuse était naturellement la première d'importance soumise à son examen. Il semble d'abord avoir voulu la traiter seul et la réponse à la communication que le cardinal Ruffo lui adressa dès le 24 août est entièrement rédigée de sa main :

elle n'a pas été détruite. Il n'était pas aussi étranger qu'il serait vraisemblable de le croire à ces sortes de débats, pas plus qu'aux usages de la jurisprudence maritime. Talleyrand dans ses *Mémoires* affirme que le prélat, encore retenu dans l'état laïque à la suite des commotions révolutionnaires, avait eu plusieurs occasions de solliciter le gouvernement et son appui dans des cas semblables. On n'ignore pas que plusieurs membres de la famille Bonaparte entrèrent pour d'assez grosses parts dans des bénéfices d'entreprises de piraterie, qui leur furent plus tard vivement reprochées et où, sans doute, ils avaient entraîné leur oncle. Dans la circonstance présente, le ministre plénipotentiaire ne défendait pas directement ses prises d'associé; on le calomnierait gratuitement en l'insinuant; toutefois il intervenait au profit d'un compatriote, presque d'un ami, avec lequel il n'avait cessé d'entretenir des rapports financiers et qui continuait à gérer une partie de ses fonds personnels. Rolier, dont *le Bonaparte* était la propriété, originaire de Bastia, avait d'abord fondé, dans cette ville, sa maison de commerce, il la développa rapidement et vint établir à Marseille une succursale qui dépassa bientôt en importance le siège primitif. Elle s'occupait de banque, d'assurances de transit, de cabotage et, comme on le voit, d'armements de corsaires en chasse sur les côtes de la Méditerranée. Plus tard le négociant entra en qualité d'intendant dans la maison de M[me] Lætizia, mère de l'Empereur; Fesch le pria de veiller sur les agrandissements et les embellissements de son hôtel de la rue du Mont-Blanc et une lettre de Fourcroy, après une recommandation reçue de lui, nous apprend qu'on avait réservé au fils de ce précieux et dévoué serviteur une bourse au lycée de Besançon. L'attention et les sympathies de l'ambassadeur sont évidemment gagnées d'avance aux incidents et aux débats entamés.

Les dépêches échangées, soit par les cardinaux Consalvi et Ruffo avec Fesch, soit par celui-ci avec ses deux collègues, furent nombreuses; Consalvi écrivit le 26 août, les 10, 12, 18 et 29 septembre. Ruffo dès le 24 août, et ensuite le 28,

les 5 et 9 septembre; Fesch répondit avec la ponctualité qui fut toujours une des principales qualités de son tempérament. Il s'appliqua à repousser les intentions du Secrétaire d'Etat qui demandait que les tribunaux romains fussent les arbitres du différend et il écarta successivement les allégations du cardinal Ruffo à propos du pavillon, des passeports et du lieu de la rencontre. Il maintint ferme contre la mauvaise foi de l'équipage de *la Vierge du Carmel* la sincérité des Français et le bon droit des profits qu'ils revendiquaient.

Quelle que fût son assurance, le cardinal jugea prudent d'avertir son gouvernement; il tenait à ne pas perdre sa cause à Paris, en la gagnant à Rome; les sophismes qu'il démolissait pouvaient, en traversant les monts, prendre de la consistance. Il instruisit des faits et de la contestation le ministre de la Marine et le ministre des Relations Extérieures, les invitant à le seconder (1). Le premier, l'amiral Decrès, approuva son zèle, loua ses décisions et s'autorisa de ses réflexions pour prendre les ordres du Premier Consul « sur les moyens à employer pour ramener la cour de Naples aux principes d'une parfaite neutralité et aux égards dus à notre Pavillon ». « Depuis la reprise des hostilités, ajoutait le ministre, j'ai déjà eu plusieurs occasions de me convaincre que l'île de Malte n'est approvisionnée que par des bâtiments napolitains travestis en anglais. » La réponse de Talleyrand est plus réservée et plus froide; il circonscrit les débats dans leur limite naturelle et, sans rien préjuger, il déclare que le conseil des prises est exclusivement compétent; à lui de prononcer la confiscation ou la mise en liberté de la tartane conduite à Civita-Vecchia. La justice commande d'attendre sa sentence.

C'est après cette lettre, datée du 18 vendémiaire an XII, que l'archevêque pria Chateaubriand de composer un rap-

(1) L'ambassadeur n'oubliait pas d'élever le débat, en appuyant sur la nature de ses services. « Du reste, disait-il à Talleyrand, sans la protection que j'ai hautement accordée à nos armateurs, nos corsaires auraient abandonné les parages de la Sicile, de l'Etat Romain et de Naples, et auraient laissé faire aux Anglais le commerce tout à leur aise. »

port résumant ce qui s'était passé et insistant sur les points précis qui disculpaient l'officier marseillais du soupçon de fraude et d'illégalité. Sa tâche finie, le secrétaire plaça la double feuille, remplie aux trois quarts, dans une enveloppe ouverte, il traça par dessus, de sa haute écriture, les trois lignes suivantes et fit porter le tout à l'ambassade.

J'ai l'honneur de saluer Son Eminence et de lui envoyer la dépêche qu'elle m'a fait demander par M. Lucotte.

CHATEAUBRIAND.

Rome, 4 Brumaire, an XII.

Après ces préliminaires, la prose officielle de Chateaubriand se lira couramment; en voici la reproduction fidèle :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Rome, le 4 Brumaire an Douzième.

« JOSEPH FESCH,
« CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE,
« DU TITRE DE SAINTE-MARIE DE LA VICTOIRE
« ARCHEVÊQUE DE LYON,
« MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« PRÈS LE SAINT-SIÈGE.

« AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Citoyen Ministre,

« Le Citoyen Stamaty a fait passer, en effect, à diverses époques, les Pièces de bord et l'instruction nécessaire au Conseil des Prises pour asseoir son jugement sur l'affaire de la Tartane, prétendue Napolitaine, et conduite à Civita-Vecchia par un Corsaire Français.

« Il est hors de doute, comme l'observe Votre Excellence, par le Passeport, le Pavillon, le Pays du Patron, et la destination du chargement que cette Tartane est Angloise.

« Le prétexte du Pavillon étranger, emprunté comme moyen de sûreté par les Italiens, est d'autant moins admissible que la cour de Londres a obtenu du Grand Seigneur un *Firman* qui défend aux Barbaresques de courir sur les Napolitains.

« Le seul point de la question sur lequel Votre Excellence demande des éclaircissements se réduit donc à savoir si la Tartane a été prise dans les Mers territoriales d'un Etat neutre.

« Par le Premier interrogatoire que le Citoyen Stamaty a fait subir, selon les ordonnances, aux deux capitaines tant de la Prise que du Corsaire, il résulte que cette Prise a été faite à une assés grande distance de la côte et hors de la portée du canon des forts de Sa Sainteté.

« Les Propriétaires Napolitains et le Cardinal Ruffo ne songèrent à alléguer l'irrégularité de la Prise par les circonstances des Eaux neutres, que plusieurs jours après. Ils produisirent un certificat fourni par le Consul de Naples, signé de deux Matelots qui prétendaient avoir vu arrêter la Tartane à la distance d'environ deux milles de la côte de *Santa-Marinella.*

« En réponse à cette allégation le C[en] Stamaty présenta un certificat du gardien de la tour de *Santa-Marinella* et une nouvelle déclaration du capitaine de la Prise qui confirmoient la vérité de la première déposition des deux capitaines.

« Pressé par ces preuves accumulées le Consul de Naples trouva alors le moyen de faire faire au même capitaine de la Prise une déclaration contradictoire et injurieuse au Commissaire de la République qui tendoit à prouver que ce Commissaire avait enyvré ces Parties intéressées pour leur extorquer des aveux favorables à la cause du Corsaire Français; mais le Gouverneur de Civita Vecchia, requis par le Citoyen Stamaty d'interroger les Parties et les témoins présents aux premières déclarations, a formellement reconnu, que ces Parties et ces témoins n'avaient point été séduits; que conséquemment leur Première déclaration devoit être regardée comme Pièce légale. D'où il résultoit évidemment que la Dernière déposition du Capitaine de la Prise était une calomnie.

« Il semblera peut-être démontré à Votre Excellence par tous ces faits, que la Tartane portant Pavillon anglois a été arrêtée hors des Mers territoriales de l'Etat Romain, et que

les menées du Consul de Naples ne peuvent contrebalancer la validité des Pièces produites par le Citoyen Stamaty.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération. »

Il ne saurait s'agir ici de mérite littéraire et le fond du débat nous laisse évidemment tout à fait indifférents. L'origine de ces pages en crée uniquement le prix à nos yeux : néanmoins, leur date suggère encore quelques réflexions qui achèveront le commentaire dont nous avons jugé utile de les accompagner.

Le 4 brumaire an XII correspond au 25 octobre 1803. Or, à ce moment, Mme Pauline de Beaumont, dont la vie a été traversée par de si affreux malheurs qu'on n'ose lui reprocher ses égarements passionnels, habitait Rome depuis dix jours à peine : Chateaubriand était allée au-devant d'elle jusqu'à Florence, il l'avait installée mourante dans un logement qu'il avait choisi sur la place d'Espagne. Ses apparitions étaient aussi courtes que rares au palais Lancelotti et on devine pourquoi l'abbé Lucotte servait d'intermédiaire entre le plénipotentiaire et l'attaché.

Fesch, du reste, était également hors de sa demeure, il villégiaturait à Frascati, mais avec quelles préoccupations et quelles pensées absolument différentes des angoisses de son secrétaire! Celui-ci veillait au chevet d'une agonie; celui-là apportait à la princesse Borghèse la nouvelle, encore à moitié secrète, du mariage très prochain de son fils, le prince Camille, avec la belle Pauline, la sœur de Napoléon, la veuve du général Leclerc. N'était-il pas logique et fatal, même en dépit de tout raisonnement et de leurs délibérations intérieures, qu'une telle opposition de sensibilité, dans des heures aussi décisives, creusât de plus en plus le fossé entre deux hommes que leur mission commune et l'association de leurs travaux avaient été impuissantes à rapprocher dans une sympathie réciproque?

La note, que nous venons de transcrire, servit même au Cardinal de nouveau grief contre son secrétaire, parce qu'il la reçut trop tard. Dès l'avant-veille, impatient d'attendre, il avait envoyé aux Affaires Etrangères les explications qu'il

avait inutilement demandées. Ce manque d'exactitude, vu ses causes intimes, ne dut pas être facilement pardonné.

Il n'influa cependant d'aucune sorte sur la conclusion du litige. Il se dénoua en effet plus tôt qu'on ne l'espérait par accommodement. Les marchandises qui se détérioraient avaient été vendues à l'encan et l'argent en provenant, placé sous séquestre jusqu'au jugement; mais les deux armateurs s'entendirent et traitèrent. Une lettre de M. Rolier à Son Eminence lui en transcrit la nouvelle en ces termes : « J'ai « l'honneur de vous prévenir que par une transaction à « l'amiable et dont je suis content, je viens de mettre un « terme aux dépenses et aux inquiétudes que la prise m'a « occasionnées depuis trois mois. J'ai considéré pour beau- « coup aussi en cela les peines que vous avez eu la bonté « de prendre pour la faire réussir et auxquelles je devais « mettre fin par discrétion. »

Le départ de Chateaubriand était alors décidé, je n'ose dire que sa disgrâce était déjà consommée. L'un de ses successeurs, M. Hédouville, fut nommé, par arrêté du 10 frimaire, an XII (1er décembre 1803). Un court voyage à Naples, la vente de quelques objets de mobilier et des voitures, les derniers préparatifs retardèrent l'heure de prendre congé jusqu'au 21 janvier. Les adieux ne conservèrent même pas les apparences d'une séparation où, des deux parts, on consentait à effacer le passé; au prélat aussi bien qu'à l'écrivain il eût été avantageux de posséder un peu plus de tempérament diplomatique.

L'abbé J. B. Vanel.

A PROPOS DU “ SYLLABUS ”

Dans son article de novembre : *Un catholique progressiste*, notre très distingué collaborateur, M. l'abbé Delfour, ayant soumis à sa critique le commentaire que M. Paul Viollet a fait de la 80[e] proposition du *Syllabus*, M. Viollet nous a adressé la lettre suivante :

« Monsieur l'abbé,

« Je viens de lire avec intérêt dans l'*Université catholique* du 15 novembre 1905 les critiques que vous opposez à mon commentaire de la proposition 80 du *Syllabus*, et je vous sais gré de m'offrir ainsi l'occasion de dire à vos lecteurs mon opinion tout entière. Votre courtoisie bien connue et l'esprit de franche loyauté qui se dégage de votre article m'y aideront certainement.

« Vous résumez ma pensée en termes qui sont, à mon avis, insuffisants, si bien que votre analyse pourrait, en dépit de vous-même, donner le change au lecteur.

« La proposition 80 est ainsi conçue :

« *Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.*

« Je tiens toujours, Monsieur l'abbé, que ce libellé donne une idée fausse de la pensée du pape. Si un écolier résumait de la sorte l'allocution du 16 mars 1861, de laquelle la proposition 80 est extraite, je n'hésiterais pas à lui assigner une boule noire.

« J'ai exposé les raisons de ma manière de voir. Elles me paraissent très claires, et pour toute réponse, je me

contenterai de les reproduire ici. Il ne me siérait pas d'invoquer auprès de vous l'autorité de princes de l'Eglise, de prélats, de savants ecclésiastiques français et étrangers : ces témoignages me sont infiniment précieux, mais vous voulez comme moi des raisons. Je crois les avoir déjà données. Je me copierai donc. Cette reproduction va me procurer, par surcroît, l'avantage de faire bien entendre à vos lecteurs ce que je pense de l'application contemporaine des principes de 1789.

« J'estime que, lorsqu'un ministre ose avouer à la tribune que dans notre pays les plus humbles fonctionnaires ne sont pas libres d'envoyer leurs enfants à l'école catholique (1), il foule audacieusement aux pieds les principes les plus certains de la société moderne et se montre le fidèle continuateur de l'ancien régime, j'entends de l'ancien régime décadent tel que le comprenaient les pires conseillers de Louis XIV, de cet ancien régime qui, déchirant l'édit de Nantes, arrachait leurs enfants aux familles protestantes.

« Ce qu'il y a de plus triste, Monsieur l'abbé, c'est que, si le ministre auquel je viens de faire allusion est un ministre d'ancien régime, l'assemblée qui l'a entendu est elle-même une assemblée d'ancien régime, c'est enfin que, dans notre chère France, persécuteurs et persécutés sont trop souvent, les uns comme les autres, des hommes d'ancien régime : ils me rappellent ces orthodoxes et ces hérétiques du XVIe et du XVIIe siècle qui s'entendaient sur ce point fondamental : persécution réciproque.

« Aujourd'hui, nous sommes, vous et moi, au rang des persécutés. Persécution comparativement anodine parce qu'elle est en parfaite harmonie avec nos mœurs !

« J'ajoute ici que je ne suis pas de ceux qui accueillent

(1) Le ministre vient de déclarer que le gouvernement se considère comme impérieusement obligé à respecter la liberté de conscience de tous les citoyens, des fonctionnaires et des militaires comme de tous les autres :

« M. LE COMTE DE GOULAINE..... Autorisez-vous vos petits fonctionnaires, cantoniers et autres, à placer leurs enfants dans les écoles « qui ne sont pas les écoles du Gouvernement ? »

« M. LE MINISTRE. C'est une autre question. » (*Journal officiel*, Sénat, séance du 20 novembre 1905, p. 1.414, 1re col.)

les lois qu'on fait contre nous avec je ne sais quelle placidité bienveillante. Non ! ces lois sont foncièrement et radicalement iniques, oppressives; mais elles sont en même temps savamment dosées.

« Cependant, quelle est, en fin de compte, notre attitude respective ?

« La vôtre ?

« La mienne ?

« Quant à moi, je ne désire, je ne réclame et ne réclamerai jamais que l'application sincère du droit commun, de l'équité naturelle et des principes de 1789.

« Mais vous, Monsieur l'abbé, que demandez-vous ? Que désirez-vous ? Vous ne l'énoncez pas clairement; et je demeure perplexe.

« Vous rejetez la Déclaration des droits de l'homme, et vous dites votre horreur, croyant en cela obéir à Pie IX, pour toute transaction avec la civilisation moderne, civilisation qui proclame la liberté de la presse (dans les conditions et les limites de la Déclaration) et admet tous les citoyens aux emplois publics.

« Permettez-moi d'observer que les principes de 89 ne sont pas nés tout d'un coup en juillet-août comme champignons qui en une nuit sortent de terre. J'aperçois déjà, et vous apercevez comme moi la *moderna civilitas* en 1598, avec l'édit de Nantes d'Henri IV, en 1787, avec l'édit de tolérance de Louis XVI.

« Réclamez-vous donc un état de choses à peu près semblable à celui qu'organisa la Révocation ? Vous vous rangeriez alors très nettement avec notre ministre des cultes et nos assemblées législatives actuelles du côté de la vieille école de l'intolérance.

« Ou bien, abordez-vous en tremblant les rivages de la Révolution et acceptez-vous l'édit de tolérance de 1787 ? Ce serait trop peu, beaucoup trop peu pour nous, libéraux; ce serait beaucoup trop pour vous, si vous tenez à rester fidèle à votre interprétation de la pensée de Pie IX, car, en ce cas, vous transigeriez avec la civilisation moderne, avec la *moderna civilitas*.

« Ce qui augmente mon embarras, c'est que, d'autre part, vous insistez pour nous faire bien entendre à M. Riffaux et à moi que la Déclaration des droits de l'homme est effrontément violée en ce moment. Hélas ! Nous ne le savons que trop. Je pense l'avoir dit moi-même assez nettement.

« Mais alors, vous seriez donc, vous aussi, une manière de progressiste, et vous transigeriez avec la Déclaration des droits, puisque vous en déplorez la violation ? C'est ce qui paraît résulter de la lecture des pages 370 et 371 de votre article.

« Je me permets de vous offrir, en mettant sous vos yeux un extrait de mes études sur le *Syllabus*, un moyen de vous mettre d'accord avec vous-même. Il vous suffirait pour cela d'interpréter sainement la pensée aussi bien que la conduite de Pie IX et de ses deux successeurs.

« Avant de reproduire ce que j'ai dit de la proposition 80, je dois rappeler que cette proposition vise, non pas le terrain doctrinal, mais celui des faits et des contingences : ce qui écarte du premier coup une série de problèmes et de difficultés philosophiques.

« Je me suis exprimé en ces termes :

« L'allocution du 16 mars 1861 comprend, au sujet du « progrès, du libéralisme et de la civilisation moderne, « deux groupes de considérations qui, si on va au fond des « choses, sont inséparables. Or le rédacteur anonyme du « *Syllabus* a utilisé un seul de ces groupes, le premier ; il « a complètement négligé l'autre groupe.

« Tel l'artiste qui tracerait la moitié d'un portrait, non « une figure entière.

« Justifions notre assertion :

« Dans la première partie de son allocution, le pape blâme « ceux qui demandent que le pontife romain se réconcilie « et fasse alliance avec ce qu'ils nomment le progrès, le « libéralisme, la civilisation moderne.

« Un peu plus loin, Pie IX explique ce qu'est cette civi- « lisation moderne, *hæc moderna civilitas*, avec laquelle il « ne peut se réconcilier. Voici les traits principaux par « lesquels il la caractérise. Cette civilisation n'écarte pas

« les infidèles des emplois publics. Elle s'attache à favori-
« ser tout culte non catholique. Elle se déchaîne contre les
« communautés religieuses, contre les instituts fondés
« pour diriger les écoles catholiques, contre les personnes
« ecclésiastiques de tout rang, contre celles mêmes qui
« sont revêtues des plus hautes dignités et dont plusieurs
« souffrent aujourd'hui dans les anxiétés de l'exil ou dans
« les fers, enfin contre les laïques distingués dévoués au
« Saint-Siège, à la cause de la religion et de la justice. Cette
« civilisation prodigue ses subsides aux instituts et aux
« personnes non catholiques, en même temps qu'elle
« dépouille l'Eglise catholique de ses possessions légitimes
« et s'applique par tous les moyens, avec le plus grand
« zèle, à affaiblir sa salutaire influence. Elle laisse toute
« liberté à ceux qui, par leur parole ou par leurs écrits,
« attaquent l'Eglise et les hommes dévoués à sa cause ; elle
« inspire, entretient et fomente la licence...

« Et le souverain pontife ajoute en forme de conclusion :

« Est-ce donc à cette civilisation que le pontife romain
« pourrait jamais tendre une main amie ? Est-ce avec elle
« qu'il pourrait contracter alliance et amitié sincères ? »

« Voilà un tableau qui, sauf un ou deux traits notables,
« est tout aussi odieux aux vrais libéraux qu'à Pie IX.
« Cherchez parmi nous dans le groupe des libéraux, catho-
« liques, protestants, juifs, libres penseurs : vous n'en
« trouverez pas un qui ne stigmatise avec Pie IX cette
« civilisation moderne-là et ne s'en déclare, lui aussi, l'en-
« nemi irréconciliable. Cependant, de cet ensemble nous
« acceptons deux choses auxquelles nous tenons même
« singulièrement : la liberté de la presse, non point illi-
« mitée, mais contenue par d'autres droits qui doivent
« eux-mêmes être respectés (art. 4, 10 et 11 de la Déclara-
« tion des droits de l'homme), la libre accession de tous
« aux emplois publics. Le reste nous inspire la plus pro-
« fonde répulsion.

« Et pourquoi pensons-nous ainsi ? Parce que nous
« sommes les amis d'une civilisation moderne, tout autre
« que celle que Pie IX a décrite.

« Dans notre langue politique qui reflète un certain « idéal, supérieur le plus souvent aux réalités contingentes, « les mots *progrès*, *libéralisme*, *civilisation moderne*, « éveillent aujourd'hui la notion de droits égaux, de libertés « égales pour tous. C'est la notion même que le R. P. Félix « exposait naguère en un noble langage au congrès de « Malines ; c'est la notion qu'un catholique, lord Baltimore, eut le grand honneur de faire prévaloir, dès la « première moitié du XVII[e] siècle, dans la colonie modèle « qu'il fonda, le Maryland; c'est la notion qui trouve de « nos jours son application dans de grands pays protes- « tants comme les Etats-Unis et l'Angleterre, dans un « petit pays catholique comme la Belgique ; c'est la notion « que nous avons inscrite en 1789 dans la Déclaration des « droits de l'homme et du citoyen, mais que, pendant la « période révolutionnaire, nous avons, pour notre malheur, « foulée aux pieds, au moment où nous la placions au « frontispice de notre droit public, la notion qu'à l'heure « où j'écris, de nouveau nous foulons aux pieds. C'est la « notion qui, depuis plus d'un siècle, s'avance à travers « les deux mondes, libérant et rappelant à la vie, ici les « protestants et les juifs, là les catholiques. Dieu veuille « qu'elle ne subisse jamais que des éclipses ! »

« Le pape est-il donc l'ennemi irréconciliable des libertés « et des droits qui, aux Etats-Unis, en Angleterre et dans « d'autres Etats, assurent aux catholiques la sécurité, la « prospérité et la paix ? »

« Est-il, en d'autres termes, l'ennemi irréconciliable de « la civilisation moderne par excellence, véritable antithèse « de la civilisation contrefaite et bâtarde, dépeinte dans « l'allocution ? (1) »

« A la lecture de l'allocution du pape, la méprise est « impossible : tout au contraire, le rédacteur de la propo- « sition 80 parle de la civilisation moderne en général. La « découpure déplorable qu'il a faite dans l'allocution a

(1) *L'infaillibilité du pape et le Syllabus*, Paris, Lethielleux, pp. 93-96.

« abouti à un véritable contresens : contresens tel que non
« seulement la pensée du pape a été, je le répète, absolu-
« ment faussée, mais que sa conduite s'est trouvée, comme
« je l'ai montré, en parfait désaccord avec la contradictoire
« de la proposition 80. »

« Beaucoup de mal est fait en ce monde par des pervers
« qui agitent aux yeux des foules des mots d'une éternelle
« beauté. Le mal que font ces hommes, il est dangereux
« de le nommer magnifiquement des noms qu'eux-mêmes
« lui donnent. Il faut toujours, quand on emploie ces mots
« si beaux, prendre soin de préciser sa pensée, de la spé-
« cifier par des *hujusmodi*, qui ne seront jamais trop
« répétés. »

« Aucune précaution de ce genre dans la funeste propo-
« sition 80 par laquelle se clôt le *Syllabus* (1). »

« Le pape est-il donc l'ennemi irréconciliable des socié-
« tés, quelles qu'elles soient, qui, pratiquant sincèrement
« le régime de la liberté, de l'égalité, du droit commun,
« proclament la liberté de la presse dans les conditions et
« dans les limites de la grande charte française et admet-
« tent tous les citoyens aux emplois publics? Le soutenir
« serait une évidente aberration.

« Pie IX s'est chargé, je puis le dire, de confirmer direc-
« tement mon interprétation, le jour où il a adressé ses
« félicitations et ses éloges à un député belge, M. Du Mor-
« tier, qui, en 1873, s'était, à la tribune, exprimé en ces
« termes :

« *Il faut la liberté pour tout le monde : la liberté qui*
« *n'existe que pour un parti n'est pas la liberté, c'est le*
« *despotisme. La liberté, c'est le domaine de tous les*
« *hommes.*

« *Nous sommes dans un pays de liberté, et quiconque,*
« *respectant nos lois, vient s'asseoir à l'ombre de l'arbre*
« *de la liberté, celui-là sera le bienvenu dans notre pays.*

« *Avez-vous jamais entendu un seul catholique demander*

(1) *Infaillibilité et Syllabus, Réponse aux « Etudes »*, Paris, Roger, p. 54.

« *la fermeture des loges, de ces officines où nous ne savons*
« *que trop combien on travaille contre nous?*

« *Avons-nous jamais demandé la fermeture de ces établis-*
« *sements appelés* « *Libre pensée* », *qui ne sont en définitive*
« *que la négation de toutes les vérités révélées et la négation*
« *du christianisme? Non, personne de nous n'a demandé*
« *cela.* »

« Le pape qui, loin de réprouver ces paroles, félicite
« l'orateur, le félicite sans restriction ni réserve, est-il donc
« l'ennemi irréconciliable du libéralisme et de la société
« moderne?

« Je conclus.

« La pensée du pape a été faussée, et un scandale invo-
« lontaire a été causé le jour où le rédacteur du *Syllabus* a
« stigmatisé comme une erreur la proposition suivante :

« *Le pontife romain peut et doit se réconcilier et transi-*
« *ger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation*
« *moderne* (proposition 80) (1).

« J'ai l'honneur d'être,

« Monsieur l'abbé,

« Votre très humble

« et obéissant serviteur,

« Paul VIOLLET,

« *membre de l'Institut.* »

En somme, si nous avons bien compris la lettre de M. Viollet, le rédacteur du *Syllabus* a faussé, dans la quatre-vingtième proposition, la pensée pontificale. « L'Université catholique » ne peut accepter cette théorie, pour la très simple raison que la quatre-vingtième proposition, quel que soit son rédacteur anonyme, est, comme toutes les autres propositions du *Syllabus*, partie officielle d'un document pontifical. Chacun sait que le *Syllabus* fut rédigé par ordre de Pie IX et promulgué par lui par l'Encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864. On n'ignore pas davantage que la proposition en cause est extraite de l'allocution

(1) *L'infaillibilité du pape et le Syllabus*, Paris, Lethielleux, pp. 96-98.

Jamdudum cernimus prononcée le 18 mars 1861 par le même Pie IX. Il devait donc bien savoir si la proposition traduisait sa pensée. D'ailleurs ceci importe peu. La proposition *telle qu'elle* se présente est parfaitement condamnée par l'Encyclique *Quanta cura*, qui dit d'elle, comme de toutes les autres qu'elle promulgue : « Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce litteris commemoratas auctoritate Nostrâ apostolicâ reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus catholicæ Ecclesiæ veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus. » Par conséquent, soutenir que la quatre-vingtième proposition « donne une idée fausse de la pensée du pape » c'est en prendre bien à l'aise avec les règles de rédaction en usage à la Chancellerie apostolique. Autant nous dire que les papes signent des constitutions doctrinales qui trahissent leur pensée. Et alors où nous arrêterons-nous? Car, enfin, il ne faut pas être très versé dans la diplomatique pontificale pour savoir que les constitutions doctrinales sont rédigées de la même manière que le *Syllabus* qui en est une.

Au demeurant, il n'est pas besoin de recourir au procédé des jansénistes, disant que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius, pour se tirer de la quatre-vingtième proposition. Elle signifie simplement que le Pontife romain demeure libre doctrinalement vis-à-vis du progrès, du libéralisme et de la civilisation moderne, et cela est incontestable. Que M. Viollet se rassure : les gens de bonne foi savent très bien que l'Eglise ne condamne pas le progrès véritable, ni la tolérance politique, ni la civilisation qui s'inspire des principes moraux, les seuls qui puissent engendrer une vraie civilisation. Quant aux autres, il faut laisser à Dieu le soin de leur donner le Saint-Esprit quand il lui plaira.

N. D. L. R.



BIBLIOGRAPHIE

THÉOLOGIE & QUESTIONS RELIGIEUSES

P. D. CHANTEPIE DE LA SAUSSAYE, professeur à l'Université de Leyde. **Manuel d'Histoire des Religions**, traduit sur la seconde édition allemande, sous la direction de Henri HUBERT et Isidore LÉVY, in-8° raisin (15c×25c) de LVI-712 pages, broché. Paris, Colin, 1904. Prix : **16** fr.

Bien que l'histoire des religions soit une science de formation assez récente, elle attire vivement l'attention du grand public. En France, nous ne possédons sur cette discipline que des manuels anciens, tels que celui de Tiele qu'avait traduit Maurice Vernes (1886), les Prolégomènes de l'histoire des religions de Réville (1881) et des Problèmes et conclusions de l'histoire des religions, par l'abbé de Broglie (1885), tous ouvrages plus ou moins vieillis. Il y avait donc lieu de présenter au public un ouvrage où seraient résumés tous les faits et toutes les données qu'une étude attentive de l'histoire des religions avait scientifiquement relevés. MM. H. Hubert et I. Lévy, comprenant cette nécessité d'un manuel pour l'étude de l'histoire des religions, ont pensé qu'il valait mieux traduire un ouvrage éprouvé par le succès que d'en faire un nouveau qui pouvait être médiocre. Ils ont choisi le *Manuel d'Histoire des religions* de M. Chantepie de la Saussaye, publié en allemand en 1897, 2e édition. C'est, nous disent-ils, un de ces livres qu'il est inutile de refaire tant que les études qu'ils codifient n'ont pas fait assez de progrès pour qu'on puisse les renouveler complètement. Or, bien qu'un certain nombre d'ouvrages aient paru, avant 1897 et depuis, qui montrent que la science des religions cherche sa voie dans des directions nouvelles, c'est à peine si elle s'est

assurée encore quelques nouveaux points de vue, d'où elle n'embrasse même pas tout l'ensemble de son domaine. Dans ces conditions le mieux était de s'en tenir à un manuel qui représentât assez exactement l'état actuel de la science des religions. M. Hubert a placé en tête de la traduction une introduction destinée à orienter le lecteur sur les questions générales qui se posent sur la religion. Nous en reparlerons plus tard.

Les différentes religions ont été exposées par les spécialistes les plus compétents. Afin de donner une idée succincte du riche contenu de cet ouvrage nous reproduisons les titres des divers paragraphes. A chaque chapitre nous adjoignons le nom de l'auteur et celui du traducteur.

I, *Introduction*, Chantepie de la Saussaye, Bettelheim. La science des religions. Classification des religions. De quelques systèmes religieux.

II, *Les Peuples dits Sauvages*, Id. L'Afrique. Les peuples américains. Les peuples du Pacifique. Les Mongols.

III, *Les Chinois*, Buckley, Bettelheim. Littérature sacrée. Ancienne religion chinoise (Sinisme). Vie de Confucius. Sa doctrine. Le Tao-te-King de Lao-tse. Le Taoïsme. Les Philosophes.

IV, *Les Japonais*, Id. Histoire et doctrine. Le culte.

V, *Les Egyptiens*, Lange, Moret. Avant-propos. Les sources. Diverses théories sur la religion égyptienne. Les dieux de la religion populaire. La mort, la sépulture et l'autre monde. Systèmes théologiques et cosmogoniques. Culte et morale. Esquisse de l'évolution religieuse.

VI, *Les Babyloniens et les Assyriens*, Jeremias, Fossey. Remarques préliminaires. La Babylonie. Sources de l'histoire de la religion babylonienne. Evolution de la religion babylonienne. Cultes locaux. Formation du panthéon babylonien et développement postérieur de la religion babylonienne. Les dieux supérieurs du panthéon babylonien. Mardouk. Les autres grands dieux du panthéon babylonien. Les déesses babyloniennes. Istar. Tammouz et la descente d'Istar aux enfers. Assyrie. Centre de culte. Panthéon assyrien. Hymnes et prières. Les idées générales de la religion assyro-babylonienne. Le culte. Création et Déluge. Cosmogonie. La vie après la mort. Incantations et Démonologie, Légendes divines et héroïques.

VII, *Les Syriens et les Phéniciens*, Jeremias, Lévy. Généralités. La Syrie; les cultes suprêmes. Phénicie. Sources. Caractère de la religion phénicienne. Dieux et cultes locaux de la Phénicie. Le culte et les croyances religieuses.

VIII, *Les Israélites*, Valeton, Bruet. Désignations et divisions

historiques de la religion d'Israël. Jahvé, les origines de son culte. La religion primitive d'Israël. La coutume et le culte à l'époque prémosaïque. Jahvé considéré comme Dieu libérateur et guerrier. Jahvé roi et possesseur du pays. Jahvé et la civilisation; syncrétisme et exclusivisme, Le caractère moral de Jahvé; justice, amour, sainteté. Le Jahvisme élimine les éléments païens; le jugement. La sainteté de Jahvé et de la communauté. La délivrance. La communauté juive. Judaïsme et hellénisme. La dévotion juive.

IX, *L'Islam*, Houtoma, Marçais. Etat religieux de l'Arabie à l'apparition de Mohammed. Vie de Mohammed. Coran, Tradition et Fiqh. La loi religieuse de l'islam. La lutte sur le dogme. La dogmatique orthodoxe. La mystique. Les Chiites. Situation actuelle de l'islam.

X, *Les Indous*, Chantepie de la Saussaye, Lazard. Les Indo-Européens en général. Le peuple et la civilisation de l'Inde. Les Védas. L'autorité des Védas. Les dieux. Les différentes divinités. Le culte védique. La magie. La vie morale; la mort et l'au-delà. Les castes. La vie sacerdotale. Les dieux des prêtres. La doctrines des *Upanishads*. Cosmogonie. Métempsycose. Les écoles philosophiques, Les Jaïnas et leur doctrine. Caractère général du bouddhisme. La littérature du bouddhisme. Gotama Bouddha. La doctrine bouddhique. La communauté bouddhique. Le bouddhisme dans l'Inde. Le bouddhisme tibétain ou lamaïsme. Le bouddhisme en Chine et au Japon. Origine de l'hindouisme. Les sectes et leurs écrits. Les dieux et la théologie. La vie religieuse. L'influence de l'islam. Le présent.

XI, *Les Perses*, Lehmann, Gauthiot. Le peuple médo-perse. Origine de la religion. Littérature religieuse. La religion iranienne avant Zoroastre. Les dieux. Le royaume du mal. Le culte. Purifications. Civilisations et mœurs. La mort et l'au-delà. Eschatologie. La religion sous les Sassanides et sous la domination musulmane.

XII, *Les Grecs*, Chantepie de la Saussaye, Lehmann, Bettelheim. Les Grecs et leur religion. Les sources. Les cultes et les dieux les plus anciens. Homère. Hésiode. Les dieux. Les demi-dieux, les héros et les démons. Les mythes. Le culte. Les oracles, les fêtes et les jeux. Les mystères. L'orphisme. La religion dans la philosophie et la poésie. Pindare, Eschyle, Sophocle. Le commencement de la décadence. La religion et la philosophie. La religion et la morale. La période hellénistique.

XIII, *Les Romains*, Chantepie de la Saussaye, Lazard. Remarques préliminaires. Les sources. Les divinités des anciens Romains. La religion de l'Etat. Les collèges sacerdotaux. Le calendrier et les fêtes. Les légendes des origines. Les époques de la religion romaine. La fin de la république. La réforme religieuse sous Auguste. La religion pendant les deux premiers siècles de l'em-

pire. Les philosophes et les maîtres de morale. Le syncrétisme religieux au commencement du IIIe siècle. La fin du paganisme.

XIV, *Les Slaves, Germains et Celtes*, Chantepie de la Saussaye, Bettelheim. La famille slave. Les peuples baltiques et les Slaves. Les Germains. Observations préliminaires. Les sources. L'histoire. Le culte et les mœurs. Les dieux et la croyance. Les Celtes.

On remarquera que la religion chrétienne n'est pas étudiée ; ceci s'explique par le fait que cet ouvrage est la traduction d'un manuel qui fait partie d'une collection de manuels théologiques, dans laquelle le christianisme est étudié à part. Nous devons reconnaître qu'il est très avantageux de confier à des spécialistes la tâche d'exposer la science qu'ils ont étudiée à fond, mais il y a l'inconvénient que sur une même question on rencontre quelquefois des opinions différentes. Ainsi, pour le rite de la circoncision M. Jeremias croit que celle-ci, était un simulacre de sacrifice, l'offrande d'une partie en substitution de la personne entière. M. Valeton n'est pas de cet avis; pour lui la circoncision est une cérémonie de consécration. Il n'y a pas à tenir compte de l'opinion de Renan qui a vu dans la circoncision une précaution hygiénique. Il n'est pas mauvais cependant que l'on trouve représentées, même dans un manuel, des opinions diverses; cela fait bien ressortir l'incertitude où l'on est sur un grand nombre de questions, par conséquent, la nécessité de réserver son jugement, et de ne pas tenir pour certain ce qui n'est en définitive que l'opinion d'un savant.

Il n'y a pas de changement dans l'édition française; les traducteurs se sont permis quelques modifications de médiocre importance; ils ont fait des additions de détail et surtout complété la bibliographie, laquelle a été mise à jour jusqu'en 1904. L'addition la plus importante est celle d'une introduction due à M. Hubert où est exposé ce qui concerne la méthode et l'objet de la science des religions. En fait, il y a multiplicité d'écoles : écoles mythologique, linguistique, folkloriste, anthropologique, ethnographique, sociologique, et par suite de méthodes; aucune ne s'impose, bien que quelques-unes soient démodées. Voici sur le concept religion la singulière définition qui nous est donnée : « La science des religions porte sur ceux des faits religieux qu'on peut étudier en eux-mêmes, abstraction faite de l'objet insaisissable auquel ils se rapportent. Elle doit extirper de son domaine propre l'inconnaissable et en bannir la théologie. Des deux termes considérés dans les définitions

précédentes elle ne doit retenir qu'un seul, l'homme ou la société humaine, et tâcher d'expliquer, autant que possible, les pratiques et les croyances religieuses comme des gestes ou comme des rêves humains. » En d'autres termes, nous ne savons quel est l'objet de la religion, par conséquent nous ne savons pas ce qu'elle est, nous ne connaissons que des faits religieux et ce sont ces faits qui seront systématisés par la science des religions. Dans ces conditions on aboutira à une accumulation de faits mais non à une science. De plus, ces faits sont l'expression extérieure d'une idée; c'est, nous semble-t-il, cette idée qui devrait être atteinte et mise en lumière, sinon nous aurons l'écorce d'une science et non la moelle.

Hâtons-nous d'ajouter que les divers collaborateurs qui ont contribué à l'ouvrage ne se sont placés en aucune façon au point de vue de l'introducteur français; ils ont fait une œuvre strictement scientifique, s'appliquant à rassembler tous les faits sans exception, à les grouper et à en dégager les idées qui y sont contenues. Ajoutons que la traduction est très fidèle et d'une lecture facile et agréable. Bref, sauf quelques réserves, cet ouvrage peut être recommandé comme un bon résumé de ce que nous savons actuellement de positif sur la science des religions.

E. C.

Die Theorie der freiwilligen Verstocktheit und ihr Verhæltniss zur Lehre des heiligen Thomas : *Théorie de l'endurcissement volontaire et son rapport avec la doctrine de saint Thomas*, par J. STUFLER, S. J. — In-8° de 72 p. Innsbruck, Rauch, 1905.

Dans un petit travail antérieur intitulé : La sainteté de Dieu et la mort éternelle, le P. Stufler avait pris à partie le Dr Schell qui admettait la possibilité de la conversion des damnés. Le professeur Kiefl consacra à cet ouvrage dans la *Revue de Passau* (août 1904) une assez longue étude, prétendant à la fois que l'auteur était injuste à l'égard du Dr Schell et que sa critique scientifique n'était qu'une œuvre confuse. Réplique du P. Stufler par une brochure : La défense de Schell, par le professeur Kiefl ; il y montrait que ce dernier s'était complètement mépris sur les idées du Dr Schell. D'où une nouvelle réplique, mais qui transportait la discussion sur un tout autre terrain. Le P. Stufler crut que l'importance des questions qui s'y trouvaient trai-

tées exigeait une nouvelle réponse. Dans une polémique avec le professeur Kiefl, disait-il en effet, j'ai constaté que sur des points très importants, relatifs à l'eschatologie (entendez les fins dernières), il règne encore une confusion d'idées fâcheuses. Telle a été l'origine de la brochure que nous annonçons.

Le titre qu'elle porte s'explique par ce fait que dans sa dernière dissertation le professeur Kiefl prenait nettement parti pour l'endurcissement volontaire des damnés ; c'est-à-dire que, d'après lui, les damnés restent à jamais, par suite d'une volonté entièrement libre, fixés dans le péché et ne veulent rien savoir de Dieu. Le principe, qui sert de base à cette théorie, est le suivant : Un châtiment éternel, sans une volonté mauvaise éternellement libre, serait injuste. Au su du P. Stufler, Kiefl est le seul professeur allemand de théologie qui partage absolument sur ce point l'opinion de Schell, opinion qui contredit la Sainte Ecriture, les Pères, la saine raison et ne saurait se concilier avec l'éternité de l'enfer. A l'encontre de cette démonstration, Kiefl cherche maintenant à prouver que sa théorie répond seule aux objections insidieuses de l'incrédulité contemporaine et que la conception opposée est en contradiction flagrante avec les principes sur lesquels s'appuient les preuves de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Il cherche enfin à fortifier la position du Dr Schell en lui donnant l'appui du théologien qui jouit sans conteste de la plus grande autorité, de saint Thomas d'Aquin à qui il n'emprunte du reste qu'un passage tiré de son *Comp. theol.*, chap. 175.

Le P. Stufler groupe d'un côté les textes de saint Thomas, de l'autre les affirmations du professeur Kiefl afin d'en faire mieux ressortir le contraste et il en résulte clairement en effet que ce dernier n'a rien compris à la doctrine du docteur Angélique. Il établit ensuite longuement les deux conséquences qui se déduisent de la théorie de l'endurcissement volontaire : 1° cette théorie présuppose que le péché contre le Saint-Esprit est le seul véritable péché mortel ; 2° elle ne saurait se concilier avec le dogme catholique de l'éternité de l'enfer.

Il constate en finissant que le professeur Kiefl a joué de malheur, car il n'a compris ni son contradicteur, ni le Dr Schell, ni saint Thomas et conclut en indiquant le résultat profitable de cette polémique. On ne saurait, dit-il, non seulement sans danger, mais sans commettre de graves erreurs, faire abstraction de la tradition patristique, de tout ce qu'ont produit le génie et

la patience des penseurs du moyen âge et s'aventurer en des voies nouvelles pour résoudre les difficultés théologiques qui préoccupent actuellement les esprits.

L. T.

Enchiridion Symbolorum et Definitionum, quae de rebus fidei et morum a conciliis oecumenicis et summis pontificibus emanarunt. In auditorum usum edidit Henricus DENZINGER. Editio nona aucta et emendata ab Ignatio STAHL. Cum licentia Ordinarii. Un volume in-12° de XVI et 486 pp. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1905. Prix : 5 fr.

Il est inutile de recommander à ceux qui le connaissent l'*Enchiridion* de Denzinger. Disons, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, que, dans ce volume relativement mince, l'auteur a réuni toutes les décisions authentiques de l'Eglise concernant la morale et le dogme chrétiens : symboles, définitions des conciles œcuméniques, décrets des papes, condamnations de propositions, etc. C'est donc la foi, la foi théorique et pratique de l'Eglise, telle qu'elle-même l'a formulée, que l'on trouve dans ce livre. En un temps d'examen critique comme est le nôtre, où l'on sépare avec soin des théories théologiques ce qui est l'enseignement définitif de l'Eglise, rien n'est plus nécessaire aux laïcs comme aux prêtres qu'un manuel de ce genre ; et l'on comprend la parole de S. E. le cardinal Gibbons disant de cet ouvrage qu'il devrait, aussi bien que la Bible, se trouver entre les mains de tous les étudiants en théologie. — La neuvième édition que nous annonçons ici ne diffère d'ailleurs de la précédente que par quelques menues corrections.

J. TIXERONT.

La Passion méditée au pied du Saint-Sacrement, par A. Jos. CHAUVIN, de la congrégation du T. S. Sacrement. Trois volumes in-24 de 378, 504, 558 pp. Bruxelles, chez l'auteur, 1905.

Ce livre est destiné surtout aux religieux de la Congrégation et aux membres de la Confrérie du T. S. Sacrement. En soixante-dix-sept méditations distribuées sous huit titres et en trois volumes, l'auteur y parcourt successivement toutes les circonstances de l'agonie, du procès, de la mort et de la sépulture de Notre-Seigneur. La méthode suivie dans chaque méditation est celle du P. Eymard, qui consiste à produire, à propos de chaque sujet,

les quatre actes fondamentaux de la religion, l'adoration, l'action de grâces, la propitiation et la prière ou demande. De plus, des exercices spéciaux, relatifs à la Passion ou à l'Eucharistie, terminent chaque volume. Les âmes pieuses trouveront donc dans cet ouvrage élégamment imprimé et même illustré par la maison Desclée, un abondant aliment à leur dévotion envers Jésus-Christ, victime sur la croix et dans nos tabernacles.

J. T.

Méditations eucharistiques, extraites des écrits et catéchismes du Bienheureux **J.-M. Vianney**, par l'abbé H. Convert, curé d'Ars. Un volume in-24° de 247 pages. Lyon, Vitte, 1905.

Les paroles et les écrits des saints ont, pour nous instruire et nous édifier, une vertu qui leur vient de l'union de ces saints avec Dieu, et que ne possèdent pas au même degré les productions des plus grands orateurs. M. l'abbé Convert a donc bien fait d'extraire, des écrits et catéchismes du B. curé d'Ars, ces réflexions eucharistiques. Nul n'était mieux placé que lui pour connaître sur ce divin sujet les sentiments du Bienheureux et les exemples qu'il a laissés. On méditera et on savourera avec le plus grand profit ce petit volume.

J. T.

Une campagne du « Siècle » : **La Séparation des Eglises et de l'Etat.** — Un vol. in-16 de 564 p. Paris, bureaux du *Siècle*. Prix : 6 fr.

Comme ce titre l'insinue, le journal le *Siècle*, par les soins de MM. Eric Besnard et Raoul Allier, a fait plusieurs enquêtes sur la grave question qui préoccupe en ce moment la France catholique et on a pensé que « de tels documents et une argumentation aussi éloquente » ne devaient pas rester perdus dans la collection d'un journal. C'est tout particulièrement l'avis de M. Brisson qui s'est mis en scène dans une trop longue préface où il rappelle entre autres choses ce qu'il disait au Corps législatif en 1868 : « Non ! le clergé n'existe pas ! Il n'existe pas plus que la magistrature. Et si demain sa dotation était supprimée, cette suppression ne blesserait aucun droit. Comment y aurait-il un droit en effet, puisqu'il n'existe même pas de sujet sur la tête de qui puisse reposer ce droit ? (P. VIII-IX.) Ce qui prouve que

si M. Brisson a la réputation d'être funèbre, cela ne l'empêche pas d'être grotesque et depuis longtemps.

Suivent, sous ce titre : trois projets de loi, plusieurs articles de M. R. Allier, écrits du 6 novembre 1904 à la veille de la discussion ; la table sommaire, qui est à la fin du volume, les résume assez nettement avec des titres particuliers comme ceux-ci : Une négation de l'histoire ; l'Etat entrepreneur de messes ; solutions de guerre civile ; solutions de bonne volonté ; sur le seuil. M. Allier, qui est protestant et se donne comme un disciple de Vinet, a toujours désiré ardemment la séparation, mais pour qu'elle soit une cause de paix sociale et politique, ce qu'elle ne peut être qu'à la condition de se réaliser dans la liberté et la justice.

Vient ensuite l'enquête proprement dite, précédée d'un questionnaire (11 questions) qui est lui-même introduit par une lettre-circulaire signée Louis Juttet, rédacteur du *Siècle*. Ont tour à tour répondu les protestants, les israélites, un philosophe (M. Pillon, directeur de l'*Année philosophique*).

L'enquête reproduit de plus, en les résumant, les interviews prises par un autre rédacteur du même journal, M. Eric Besnard, auprès des trois archevêques d'Aix, de Rennes et de Cambrai, ainsi que des évêques de Troyes, Nancy, Beauvais, Amiens, Arras, Meaux, Evreux, Bayeux, Mans et Quimper. Elle se termine par une série de documents groupés sous les dénominations de catholiques, protestants, israélites, libres-penseurs, lettre des cardinaux.

Il restait à dégager les résultats ou conclusions de cette volumineuse enquête : M. de Lanessan s'en est chargé dans un factum qui ne compte pas moins de 74 pages. Il remonte jusqu'au 20 janvier 1845, date à laquelle le *Siècle* exposa « superbement » son programme à propos du livre de Michelet : *Le prêtre, la femme et la famille*, qui venait de paraître ; cite, chemin faisant, Havin, Jourdan, Taxile Delord, Brisson, lui-même, l'évêque actuel de Tarentaise, ceux de Beauvais et de Séez, reproduit en note plusieurs propositions du Syllabus, le décret du Concile du Vatican sur l'infaillibilité du Pape et termine ainsi : « En résumé, les craintes de divers ordres émises par les évêques, en ce qui concerne les suites de la séparation, seraient légitimes si l'Eglise de France se montrait incapable d'être avant tout française, de se démocratiser, de se tenir d'une manière absolue en dehors de la politique et de tout ce qui y

touche. La séparation est une œuvre de liberté ; elle offre tous les avantages et les inconvénients des œuvres de liberté. L'Eglise catholique va montrer, après vingt siècles de régime absolutiste et despotique, si elle sait faire usage de la liberté. » (P. 464-465.)

Sous la rubrique Annexes figureront plusieurs pièces officielles, telles que le Concordat, les articles organiques, l'Encyclique *Quanta cura*, ainsi que les projets Combes et Bienvenu-Martin.

L. T.

PHILOSOPHIE, SCIENCES, BEAUX-ARTS.

Sur les chemins de la croyance. *Première étape : L'utilisation du positivisme*, par Ferdinand Brunetière, de l'Académie française. Perrin, Paris, 1905. 309 pp. Prix : **3 fr. 50.**

Combattre le positivisme avec ses propres armes et, par lui, « établir en fait que la morale ne pourrait se constituer, se justifier, ni se maintenir indépendamment d'une religion ; en second lieu, que cette religion, quelle qu'elle soit, ne pouvait être ni « naturelle », ni « individuelle », mais « sociale », et fondée sur l'affirmation du surnaturel ; et, en troisième lieu, mais accessoirement, établir qu'à ces exigences posées et définies par la science le catholicisme avait répondu dans l'histoire (1) », tel est le but que s'est proposé l'auteur, et, hâtons-nous de dire, qu'il a pleinement atteint.

M. Brunetière nous expose successivement l'œuvre critique d'Auguste Comte, sa méthode et les fondements de la construction positiviste. Il nous montre, dès le début, le parti que nous pouvons tirer du positivisme, en nous joignant à lui, pour combattre l'ennemi commun : la philosophie du XVIIIe siècle.

Pour ruiner cette philosophie, Comte en a recherché le vice fondamental et il l'a découvert dans cet axiome cher à tous les Diderot, Helvétius, Voltaire, Rousseau de l'époque : la question morale est une question sociale, c'est-à-dire les lois font les mœurs.

Il trouve la source de l'erreur dans le « subjectivisme » : exagération du sens propre et individuel qui « fait abstraction des

(1) Préface, pp. XXI et XXII.

causes et des effets » et « engendre presque autant d'opinions divergentes qu'il y a d'individus croyant s'y livrer (1) ».

A cette conception, Comte oppose son positivisme basé sur le « fait ». Il établit qu'un « fait » n'est un « fait » qu'à la condition d'être le même pour tout le monde, et d'être indépendant de nos vues particulières. De cette première affirmation, le fondateur du positivisme déduit la double objectivité du monde extérieur et de notre connaissance; mais il nous fait remarquer que si la vérité ne dépend pas de l'adhésion que nous lui donnons, nous devons, d'autre part, constater à la fois : la limitation de notre connaissance à la nature de nos moyens de connaître, et le mode de cette connaissance qui s'établit par la « relation » des faits les uns avec les autres, avec les antécédents et les conséquents qui les déterminent. Cette constatation nous amène à conclure à la relativité de notre connaissance.

Mais comment concilier la condamnation du subjectivisme avec cette universelle relativité?

Comte se charge de nous répondre en nous démontrant que l'affirmation de l'absolu se dégage de la connaissance du relatif. Un de ses disciples ne nous dit-il pas : « Dans l'affirmation même que toute connaissance proprement dite est relative, est impliquée l'affirmation qu'il existe un non-relatif... De la nécessité même de penser en relations, il résulte que le relatif lui-même est inconcevable s'il n'est pas en relation avec un non-relatif réel... A moins d'admettre un non-relatif réel, lui-même devient absolu et nous accule à une contradiction... Il nous est impossible de nous défaire de la conscience d'une réalité cachée derrière les apparences et..... de cette impossibilité résulte notre indéfectible croyance à cette réalité (2) ».

Il y a donc un absolu, mais cet absolu échappe à notre connaissance. Il est l' « inconnaissable » et la science elle-même ne peut apporter sur lui une lumière quelconque. Comment le pourrait-elle puisqu'elle n'a d'empire que sur le « fait » ? Et la cause et la destinée finales du « fait » sont fermées à l'expérience.

M. Brunetière nous fait ici très justement remarquer l'heureuse définition de la science, donnée par Comte. Elle est, pour lui, « un système de rapports » ouvert au progrès de tous côtés,

(1) Auguste Comte : *Cours de philosophie positive*, t. Ier, pages 30 et 32. Cité p. 11.
(2) Herbert Spencer : *Premiers principes*, traduction française, page 85. Cité nº 47.



puisque la découverte d'un fait nouveau modifie les relations des autres.

Cette conception détruit celle de nombre d'hommes qui se plaisent à voir, dans la science, des dogmes immuables, destinés à remplacer les dogmes religieux. Chez eux le point de vue « dynamique » n'a pas encore été substitué, comme chez les positivistes, au point de vue « statique », ni la notion précise du relatif à l'hypothèse indéterminée de l'absolu.

Quant à la méthode de Comte, l'auteur lui trouve trois caractères principaux. Elle est :

1° « Objective ». Les hommes, simples témoins des faits, n'ont qu'à les classer, à les « sérier », pour entrevoir leurs rapports.

2° « Evolutive » par l'adaptation de notre connaissance aux lois immuables de la raison.

3° « Critique ». Elle a le respect du passé, puisque pour connaître un fait il est nécessaire d'en concevoir les antécédents. Aussi Comte s'attache-t-il non seulement au « fait », mais aux efforts tentés pour l'atteindre, et il se livre à la critique historique avec un soin particulier.

En abordant l'œuvre constructive du fondateur du positivisme, M. Brunetière a un double but : non seulement présenter d'une façon plus complète la philosophie d'Auguste Comte, mais tirer de cette philosophie ses conclusions logiques, opposées aux sentiments et aux intentions de leur auteur. C'est en cela surtout que M. Brunetière a fait œuvre originale. Il commence par nous montrer comment le correspondant de Clotilde de Vaux s'est livré à la métaphysique tout en la maudissant. Sa métaphysique, comme sa méthode, est foncièrement objective, puisque son principe essentiel est de faire de la totalisation de l'expérience humaine le critérium de la vérité, de tirer l'absolu du relatif et de faire du consentement universel, passé au crible de la critique et de l'histoire, son « expérience totalisée ».

Comment atteindre le but ? En amenant chacun de nous à être convaincu : de la prédominance du cœur sur l'intelligence, de la nécessité de donner à notre action une destination sociale, et de la supériorité du devoir social sur la préoccupation du développement individuel.

Le devoir social ! Voilà le fondement moral du positivisme. Sur lui, Auguste Comte bâtit sa sociologie et cette sociologie affecte bientôt la forme d'une religion. C'est que, dit M. Brune-

tière, toute religion est une société et toute société de croyances se transforme en religion.

Et ici, l'éminent académicien nous fait toucher du doigt la puissance sociale de toute religion, celle du catholicisme en particulier, et il nous montre le danger couru par tout Etat qui s'attaque au sentiment religieux. Si, sur ce point, nous sommes pleinement de son avis, nous nous permettrons d'en différer lorsqu'il écrit : « Si jamais le christianisme triomphe des religions de la Chine, cela ne voudra pas dire qu'elles aient reconnu sa supériorité dogmatique ou métaphysique, mais la civilisation chinoise aura reconnu la supériorité des civilisations du type occidental. » Il ne nous semble pas qu'il y ait un lien aussi étroit entre la religion et la sociologie. Nous ignorons si la Chine donnera raison à M. Brunetière, mais le Japon lui donne tort. Les Nippons, convaincus de la supériorité de la civilisation occidentale, l'ont adoptée, sans avoir, pour cela, embrassé le catholicisme, ni même le christianisme.

Dans un dernier chapitre, l'auteur démontre d'une façon lumineuse comment Comte fut amené, indirectement et involontairement, à couronner sa métaphysique d'une religion, par la proclamation des principes suivants : « la question sociale est une question morale, et la question morale est une question religieuse. » Principes que dès son avènement le christianisme intégral, c'est-à-dire le catholicisme, avait reconnus, et dont il peut tirer parti, comme nous venons de le voir, contre le positivisme religieux, négateur de la religion.

Il est difficile de donner dans une brève analyse une idée complète de l'ouvrage de M. Brunetière. Dans cette première étape, l'éminent académicien aborde des sujets si nombreux et si intéressants au double point de vue religieux et social, qu'on est forcément obligé de laisser dans l'ombre une grande partie de son œuvre.

Nous ne doutons pas que la lecture de ce premier volume de la trilogie annoncée, ne fortifie la foi chez les catholiques, ne procure à tous les penseurs de notre temps quelques vues nouvelles sur le positivisme et ne détermine, enfin, quelques disciples d'Auguste Comte à s'engager, eux aussi, sur le chemin de la croyance.

G. B.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

La Réforme catholique du dix-septième siècle dans le diocèse de Limoges, par J. AULAGNE, docteur en droit, vicaire à Saint-Etienne-du-Mont. Paris, H. Champion ; Limoges, Ducourtieux, 1906. Grand in-8° ; xxxvi-652 pp., avec six portraits.

Que de ruines morales les guerres de religion, pour ne pas remonter à des causes plus anciennes, et peut-être plus profondes encore, avaient accumulées sur le sol de la France ! On verra, par l'ouvrage que nous présentons au public, ce qu'étaient devenues la foi pratique des peuples, la discipline cléricale, les mœurs et la dignité du clergé séculier et régulier, dans un grand diocèse de la région centrale. Aux approches de la Ligue, la décadence était si profonde, qu'elle paraissait presque sans remède. Du moins fallut-il un siècle d'efforts continus, pour retrancher tant de désordres, et rendre au clergé le sens vrai de sa mission.

On pourrait faire commencer la renaissance religieuse, dans le diocèse de Limoges, au concile de la province de Bourges, tenu en 1584. Mais il serait plus exact de dire qu'il en posa les principes ; car, pendant bien des années, jusqu'à la fin des troubles civils et à la paisible possession du pouvoir par Henri IV, les sages règlements de cette assemblée restèrent à peu près lettre morte ; et même encore au milieu du XVIIe siècle, des scandales, des résistances opiniâtres, survivance des temps malheureux où la licence avait été à peine réprimée de loin en loin, attestent quelle avait été la grandeur du mal.

La restauration du diocèse de Limoges, ce que M. l'abbé Aulagne appelle la « réforme catholique », fut l'œuvre de cinq épiscopats successifs (1587-1706), tous remarquables sous divers rapports, si on en excepte le dernier, celui de Mgr de Carbonel de Canisy, dont la pâle administration n'est que sommairement esquissée. Du reste, le grand travail de rénovation morale poursuivi par ses prédécesseurs était alors achevé, autant que peuvent l'être les entreprises humaines, et il n'y avait plus guère qu'à recueillir la moisson. Les épiscopats de Henri de la Martonie, de Raymond de la Martonie, de François de la Fayette, de Louis d'Urfé, ont chacun son caractère propre ; mais le but

est toujours le même, et on peut suivre, année par année, les progrès de la « réforme catholique ».

Ce livre est donc avant tout un tableau exact et minutieux de l'administration épiscopale dans le diocèse de Limoges pendant un siècle et plus. Cependant, comme beaucoup de faits généraux n'auraient pu commodément entrer dans ce cadre, cinq chapitres ont été ajoutés, sur la vie ecclésiastique et paroissiale du diocèse au XVIIe siècle. Une introduction, trois appendices sur les questions spéciales (1), deux index complètent l'ouvrage, monument d'une érudition solide et étendue.

Pour résumer mon impression, je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter d'important à cette histoire d'un diocèse de France pendant un siècle. L'information de l'auteur est extraordinairement abondante, puisée aux sources les plus variées et les plus sûres (2), et il nous semble, autant que nous pouvons en juger, que rien n'a échappé à son enquête. Peut-être même, çà et là, donne-t-il au lecteur un peu plus qu'il ne voudrait, et nous croyons que son livre aurait gagné quelque chose, s'il avait eu le courage d'élaguer ou d'abréger certains détails qui ne rattachent pas au sujet par un lien étroit. Il y a donc quelques longueurs, et si nous ajoutons que le style n'a pas une tenue très littéraire, que l'écriture est un peu lourde, il faudra tomber d'accord que la lecture de ce livre est quelquefois assez dure.

Mais, encore une fois, on ne saurait assez louer l'ampleur des recherches qui ont constitué la base granitique de l'ouvrage, et la précision du tableau. Tous les faits marquants du gouvernement épiscopal et de la vie ecclésiastique viennent l'un après l'autre sous nos yeux ; et le plan est si précis, si serré, que rien, pour ainsi dire, ne peut échapper. Plût à Dieu que tous nos diocèses eussent quelque histoire du même genre ! Nous en sommes loin, et nous vivons, la plupart du temps, sur de vagues généralités qui ne nous apprennent pas ce que fut en réalité la vie religieuse de nos pères.

Des cinq épiscopats racontés par M. Aulagne, deux devaient surtout appeler son attention par leur fécondité et leur décisive influence sur la renaissance catholique dans le diocèse de

(1) Le premier appendice a, pour nous Lyonnais, un intérêt particulier; il contient une notice sur François, Claude-Yves et Emmanuel d'Urfé, tous trois frères de l'évêque Louis d'Urfé.

(2) Avec cette légère réserve toutefois que M. Aulagne donne trop d'importance aux oraisons funèbres de ses évêques ; ce n'est pas là qu'il faut chercher l'absolue vérité.



Limoges : celui de François de la Fayette, qui embrasse tout juste la moitié d'un siècle, et celui de Louis d'Urfé (1677-1695).

L'administration épiscopale de Mgr de la Fayette est sans doute plus complète, plus achevée. Mais on comprend que nous ayons été attirés de préférence vers Louis d'Urfé. C'est un des nôtres après tout ; il appartient à cette célèbre famille forézienne, qui a laissé sa trace dans la profession des armes, dans la politique, dans la diplomatie, dans la littérature aussi : race de héros, mais affinés par les lettres et les arts. Louis était le petit-neveu d'Honoré d'Urfé, dont l'*Astrée* « avait fait tourner toutes les têtes de l'Europe ».

Louis d'Urfé a été un grand évêque et un saint évêque. C'est ce que nous essayerons de faire voir un peu plus tard, dans un article spécial où nous étudierons cette belle vie, pleine d'œuvres et de mérites.

O. C. Reure.

L'Empire russe et le Tzarisme, par Victor Bérard. In-18° x-372 pp., avec une carte en couleur hors texte, Paris, Colin, 1905. Prix : 4 fr.

Il est devenu superflu de faire l'éloge de la compétence de M. Victor Bérard en matière de politique étrangère. Nous nous contenterons donc simplement d'annoncer que l'éminent collaborateur de la *Revue de Paris* vient de réunir en un volume, les articles qu'il publia dans cet important périodique, au commencement de cette année, sur l'Empire russe et le Tzarisme.

Rien n'est plus captivant, pour quiconque s'intéresse aux événements contemporains, que cette suite de vues si profondes sur le colosse russe et les éléments de faiblesse qu'il porte en lui-même. M. Bérard a fort bien vu que, malgré son uniformité apparente, et sa centralisation excessive qui donne l'illusion d'un gouvernement vraiment fort, cet immense empire recèle en ses flancs des germes de mort violente, car les luttes de religion et de nationalités s'y font de plus en plus ardentes, et des luttes sociales se préparent, qui menacent d'être plus terribles encore.

M. Bérard brasse un immense et vigoureux tableau de l'histoire de la Russie pendant tout le xixe siècle ; il montre les progrès incessants de l'opposition antitzariste et les coups de

plus en plus violents qu'elle porte au gouvernement établi. Et l'on ferme ce livre avec l'impression pleine d'épouvante, que l'on assistera bientôt à des troubles profonds, peut-être à une véritable révolution.

Il nous a semblé cependant que M. Victor Bérard s'est montré trop sévère pour le souverain de l'empire russe et pour la politique qu'il est en quelque sorte forcé de suivre. M. Bérard est un libre citoyen de la République française, il peut en être fier, et il a le droit, s'il le veut, de remercier le ciel qui ne l'a pas fait naître sous le « ciel de la Russie ». Mais pourquoi cette acrimonie contre Nicolas II, pourquoi ce rappel de la mort de Louis XVI, qui clôt bien mal un si beau livre ?

D. C.

Atlas Zur Kirchengeschichte : Atlas d'Histoire ecclésiastique, 66 cartes sur 12 planches, par Dr Karl Heussi et Hermann Mulert. Un volume in-4°, Tubingue, J.-C.-B. Mohr, 1905. Prix : 5 fr.

Cet atlas, comme l'indiquent son format et son prix, n'est pas une œuvre de haute science : c'est une œuvre de vulgarisation, une sorte de manuel destiné à l'enseignement. Les auteurs ont visé surtout à fournir un livre utile et commode, ce qui d'ailleurs n'exclut ni l'exactitude, ni la précision. Leur atlas sera en effet d'un grand secours pour l'étude de l'histoire ecclésiastique, d'un secours d'autant plus précieux qu'en France, autant et peut-être plus qu'en Allemagne, un livre de ce genre nous manquait. Voici comment celui-ci est conçu. Chaque planche comprend l'état de l'Eglise ou d'une partie notable de l'Eglise à une époque ou pendant une période déterminée. Mais, à côté de la carte principale, on trouve généralement des cartouches, remplissant les vides, qui détaillent ce que la carte principale n'a présenté qu'en gros. Voici l'ordre et le sujet des planches : I. Pour l'histoire de l'ancienne église jusqu'en 390. — II. Cartes particulières pour l'histoire de l'ancienne Eglise. — III. Pour l'histoire ecclésiastique de l'Asie jusqu'au xive siècle. — IV. Pour l'histoire ecclésiastique de l'Europe orientale. — V. Pour l'histoire ecclésiastique de l'Occident du ve au ixe siècle. — VI. Les pays latins au moyen âge. — VII-VIII. Les pays germaniques au moyen âge. — IX. Pour l'histoire de la Papauté. — X. Histoire de la réforme et de la contre-réforme germanique. — XI. Pour l'his-

toire ecclésiastique de l'Europe occidentale. — XII. Diffusion des religions et des diverses confessions religieuses en 1900. — Quant à la forme des noms propres, on a adopté, pour l'antiquité, la forme grecque ou latine, pour le moyen âge et les temps modernes, la forme actuelle. Une table placée en tête de l'ouvrage permet d'ailleurs de retrouver aisément chaque nom. — Nous recommandons bien volontiers cet atlas aux professeurs d'histoire ecclésiastique et à leurs étudiants.

J. TIXERONT.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Théologie et Questions religieuses. — BATIFFOL (Mgr P.), *L'enseignement de Jésus.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — BRÉMOND (H.), NEWMAN, *Psychologie de la Foi.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — BRÉMOND (H.), NEWMAN, *La Vie chrétienne.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — CASANBIANCA (abbé), *Je vais à Jésus.* Poussielgue. In-18, 1 fr. 25. — CORNILL (C.), *Das Buch Jeremia erklärt.* Leipzig, Tauchnitz. In-8, LII-536 p., 12 fr. 50. — DÉSERS (abbé L.), *La morale dans ses principes.* Poussielgue. In-12, 2 fr. — DU BOURG (Dom), *L'art de souffrir.* Perrin. In-16, 3 fr. — DUPANLOUP (Mgr), *Lettres de direction.* Lethielleux. In-12, 3 fr. — FONCK (L.), *Der Kampf um die Wahrheit der heiligen Schrift seit 25 Jahren.* Innsbruck, Rauch, in-8, VIII-215 p., 2 fr. — FRIEDLAENDER (M.), *Die religiösen Bewegungen innerhalb des Judentum im Zeitalter Jesu.* Berlin, Reimer in-8, XXX-380 p., 8 fr. 75. — GAUTIER (L), *Introduction à l'Ancien Testament.* Bridel, Lausanne. 2 vol. in-8, 20 fr. — GOYAU (G.), *Moehler.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — HEDLEY (Mgr), *Retraite,* Lethielleux. In-8, 5 fr. — *Kyriale seu Ordinarium missae.* Lecoffre. In-8, 0 fr. 75. — LACEY (T.-A), *The historic Christ.* London, Longmans. In-8, 172 p., 4 fr. 35 — LE CAMUS (Mgr), *L'Œuvre des Apôtres.* Oudin, 3 vol. In-12, 12 fr. — LECLERCQ (Dom H.), *Les Martyrs IV.* Oudin. In-12, 4 fr. 50. — LE DORÉ (R. P. A.), *Persécution.* Lethielleux. In-12, 2 fr. — LYTTELTON (E.), *Studies on the sermon on the Mount.* London, Longmans, in-8, 402 p., 15 fr. — MACLAREN (A.), *The Gospel according to St. Mathew. Chapters* 1-8. London, Hodder and Stoughton. In-8, 430 p., 9 fr. 10. — MACLAREN (A.), *The Gospel according to St. Mathew. Chapters IX-XVII.* London, Hodder and Stoughton. In-8, 391 p., 9 fr. 35. — NAGL (E.), *Die nachdavidische Königsgeschichte Israels.* Wien, Fromme. In-8, XVI-356 p., 10 fr. 65. — NEWMAN, *Méditations et prières.* Lecoffre. LV-343 p. in-18, 2 fr. 50. — PICARD (abbé L.), *La Transcendance de*

Jésus-Christ. Plon-Nourrit. 2 vol. in-8, 15 fr. — PLANEIX, (abbé R.), *Les haines contemporaines*. Lethielleux. In-12, 3 fr. 50. — REISET (Vte DE), *Marie-Caroline, duchesse de Berry*. Manzi. 237 p. in-4°, 100 fr. — SCHAFFNER (H.), *Soyez prêts*. Lethielleux. In-18, 1 fr. 50 — TERRADE (E.), *Etudes d'âmes*. Poussielgue. In-12, 3 fr. 50. — TOUZARD (J.), *Grammaire hébraïque abregée*. Lecoffre. XXIX-435 p., in-8, 5 fr. — VERRET (abbé), *Principes de morale sociale*. Poussielgue. In-12, 1 fr. 60. — VOELTER (D.), *Paulus und seine Briefe*. Strassburg, Heitz, in-8, VII-331 p.

Philosophie, Sciences et Beaux-Arts. — AVENEL (Vte G. D'), *Le mécanisme de la vie moderne. V.* A. Colin, 340 p. in-18, 4 fr. — BENOIST (Ch.), *L'organisation du travail, I*. Plon. In-8, 10 fr. — BOUYER (R.), *Le secret de Beethoven*. Fischbacher. In-18, 103 p., 5 fr. — BRENET (M.), *Palestrina*. Alcan. In-8, 3 fr. 50. — COUAILHAC (M.), *Maine de Biran*. Alcan. In-8, 7 fr. 50. — JOIRE (Dr P.), *Traité de graphologie scientifique*. Vigot. In-8, 230 p., 3 fr. — MICHEL (H.), *La loi Falloux*. Hachette. In-8, 10 fr. — MICHELET (G.), *Maine de Biran*. Bloud. In-16, 3 fr. 50. — MOREAU-VAUTHIER (Ch.), *L'homme et son image*. Hachette. In-8, 30 fr. — RENOUVIER (Ch.), *Critique de la doctrine de Kant*. Alcan. In-8, 7 fr. 50. — RUSKIN (J.), *Les Pierres de Venise*. Laurens. In-8, 12 fr.

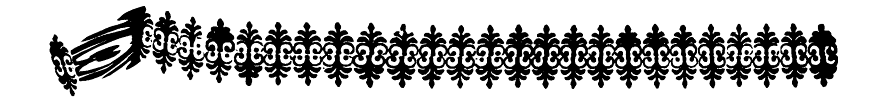
Histoire et Géographie. — *Année cartographique*. Hachette. In-folio, 3 fr. — BOISSIER (G.), *La conjuration de Catilina*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — CASTELLANE (Comte DE), *Articles et discours sur la politique extérieure*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — CASTÉRAN (A.), *L'Algérie d'aujourd'hui*. Flammarion. In-18, 3 fr. 50. — CHÉRADAME (A.), *Les colonies allemandes*. Plon-Nourrit. In-8, 12 fr. — CHUQUET (A.), *Un prince jacobin*. Fontemoing. In-8, 7 fr. 50. — *Colonies françaises*. Flammarion. In-8, 25 fr. — GODET (Ph.), *Mme de Charrière et ses amis*. Genève, Jullien. 2 vol, in-8, 25 fr. — LANDON (P.), *A Lhassa*. Hachette. In-8, 20 fr. — MAISON (P.), *Au pays de John Bull*. Le Soudier. In-12, XII-188 p., in-12, 3 fr. — MASSABUAU, *Nos maîtres, mœurs parlementaires*. Plon-Nourrit. In-16, 3 fr. 50. — MONTGESTY (G. DE), *Le B. Perboyre*. Lethielleux. In-8, 2 fr. 50. — MOREAU-VAUTHIER, (Ch.), *Gérome*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — MOUSTAPHA KAMEL PACHA, *Egyptiens et Anglais*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — NOVAYE (B^on DE), *Demain...* Lethielleux. In-12, XII-452 p., 3 fr. 50. — ROCHE (J.), *Les grands récits de l'épopée française*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — SÉCHÉ (L.), *Lamartine de 1816 à 1830*. « Mercure de France. » In-8, 7 fr. 50.

Philologie et Belles-Lettres. — ALLOU (M.), *L'amour du théâtre*. Plon. In-16, 3 fr. — BARRACAND (L.), *Amour oblige*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — BRUGMANN (K.), *Abrégé de grammaire comparée*. Klincksieck. In-18, 20 fr. — CAYOTTE (L.), *Dictionnaire des rimes*.

Hachette. In-16, 3 fr. 50. — CHABROL (Mme A.), *L'orgueilleuse beauté*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — CIM (A.), *Le livre. II. Historique.* Flammarion. In-18, 5 fr. — COULOMB (J. DE), *Muguette*. H. Gautier. In-16, 3 fr. — DES GACHONS (J.), *Le mauvais pas*. H. Gautier. In-16, 3 fr. — DOUMIC (R.), *Etudes sur la littérature française. V.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — DRAULT (J.), *Les audiences joyeuses*. Mame. 300 p. In-12, 3 fr. — DUQUESNEL (F.), *Le mystère de Gaude*. Calman-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — ERNEST-CHARLES (J.), *Les samedis littéraires, IV.* Sansot. In-18, 3 fr. 50. — FRANAY (G.), *Axel*. Colin. In-18, 3 fr. 50. — FERRIOL (M.), *Demain en Algérie*. Lethielleux. In-12, 3 fr. — GERALD (M.), *Donna Beatrix*. Colin. In-18, 3 fr. 50. — HENNEZEL (H. D'), *L'entrave*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — JEWETT (Miss), *Roman d'un loyaliste*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — LE BRAS (A.), *J.-M. Kerdern et ses sœurs*. Didot. In-8, 5 fr. — LE CARDONNEL (G.) et VELLAY (Ch.), *La littérature contemporaine*. « Mercure de France ». In-18, 3 fr. 50. — LEGRAS (L.), *Etude sur la Thébaïde de Stace*. Cornély, 356 p., in-8, 6 fr. — LEGRAS (L.), *Les légendes Thébaines en Grèce*. Cornély. 192 p. in-8, 4 fr. 50. — MANCEY (Cl.) *Intellectuelles*. Lethielleux. In-12, 3 fr. 50. — MARTINENCHE (E.), *Molière et le théâtre espagnol*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — MARYAN, *Reconquise*, Hatier, In-16, 3 fr. 50. — PRAVIEL (A.), *Péché d'aveugle*, Perrin, In-16, 3 fr. 50. — PÉROZ (Lt-Cl.), *Par vocation, 1870-95*. Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — PROUVOST (A.), *Sonates au clair de lune*. Calman-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — SAINT-JEAN (Cl.), *Le bonheur passait !...* Hatier. In-16, 3 fr. 50. — SAINT-VINCENT (V.), *Fantômes et fantoches*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — SANGNIER (M.), *La vie profonde*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — SCHEFFER (P.), *Le dictionnaire des qualificatifs*. Delagrave. In-18, 2 fr. 50. — SÉMANT (P. DE), *Champion du tour du monde*. Flammarion. In-4, 8 fr. — VAUDON (J.), *Une âme de jeune fille*. Lethielleux. VIII-184 p., in-12, 2 fr. — WELLS (H. G.), *Quand le dormeur s'éveillera*. « Mercure de France. » In-18, 3 fr. 50.

Propriétaire-Gerant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel VITTE, rue de la Quarantaine, 18.



VIE MONDAINE & VIE CHRÉTIENNE A LA FIN DU IIe SIÈCLE

LE " PÉDAGOGUE "

DE CLEMENT D'ALEXANDRIE (1)

Monseigneur,
Mesdames,
Messieurs,

Il est dans le rôle des moralistes de louer ou de reprendre les vertus et les vices de leurs contemporains, et, par conséquent, de dépeindre l'état des mœurs et de la société à l'époque où ils ont vécu. Leurs ouvrages sont un miroir où il est possible de saisir l'image de cette société; et c'est en partant de ce principe que plusieurs écrivains de nos jours, M. Anatole Feugère, M. Lecoy de la Marche, M. Aimé Puech, par exemple, ont pu nous donner, le premier d'après la prédication de Bourdalone, le second d'après les sermonnaires du XIIIe siècle, le troisième d'après les homélies de saint Jean Chrysostome, une description à peu près complète de ce qu'étaient la vie et les mœurs à la cour au XVIIe siècle, au moyen âge, ou encore à Constantinople et à Antioche au IVe siècle finissant. Mon dessein, ce soir, Messieurs, est

(1) Conférence donnée aux Facultés catholiques de Lyon, le 26 janvier 1906.

moins vaste, et mon intention n'est pas, dans ces quelques instants d'entretien, de faire revivre devant vous, en m'autorisant des écrits de Clément d'Alexandrie, la société gréco-égyptienne de la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne. Ces écrits ne fourniraient pas d'ailleurs les éléments d'une pareille reconstitution. Mon but est simplement de parcourir avec vous le traité de morale et de bienséances que Clément nous a laissé sous le titre de *Pédagogue*, afin de recueillir les traits de mœurs que l'auteur y a notés, de relever deux ou trois caractères que, à la manière de Théophraste, sa plume maligne y a tracés, et enfin de mettre en lumière l'idée que ce grand esprit s'était formée d'une vie honnête, d'une vie utile, d'une vie chrétienne.

I

La personne de Clément d'Alexandrie nous est à peu près inconnue. Il dut naître vers l'an 150, à Athènes, et, de bonne heure, se lança dans les voyages. Voyager est le moyen de parfaire leurs connaissances qu'ont pris, à toutes les époques, les esprits curieux et avides de s'instruire ; et la curiosité et l'avidité de Clément paraissent avoir été sans bornes. Mais un autre motif peut-être, motif plus intime et plus fort, le poussait à ces pérégrinations. Il était né dans le paganisme, et ses écrits prouvent qu'il en avait, avec passion, scruté les croyances et médité la philosophie. Or, ces croyances l'avaient plutôt choqué ; cette philosophie, qu'il aima pourtant toujours, ne l'avait pas satisfait. Elle ne lui avait pas fait connaître Dieu. Clément, comme Justin le martyr, partit donc en quête d'une philosophie plus complète. Il visita la Grande-Grèce en Italie, revint en Orient, parcourut la Palestine et finalement s'arrêta en Egypte. Peut-être à demi chrétien déjà quand il entreprit son voyage, il l'était complètement devenu quand il se fixa, vers l'an 180, à Alexandrie. Une vie nouvelle commençait pour lui, où ses recherches allaient non pas se ralentir, mais se trans-

former, et où, désormais fixé sur le problème fondamental qui est tout l'homme, il en examinerait, avec une incroyable ardeur, les profondeurs et les aboutissants.

A Alexandrie, il suivit d'abord les leçons de celui qu'il a appelé « l'abeille de Sicile », Pantène. Pantène était le chef du Didascalée, de cette école catéchétique célèbre, qu'il avait peut-être fondée, et dont les noms de Clément et d'Origène devaient porter si haut la gloire. Le maître ne tarda pas sans doute à discerner dans cet auditeur étranger un esprit de premier ordre, et demanda qu'il lui fût associé dans l'enseignement. Devenu maître à son tour, Clément poursuivit, pendant douze ou quinze ans, sa carrière d'apologiste, de théologien, de moraliste, de directeur spirituel, d'éducateur religieux en un mot de ce qu'Alexandrie comptait de plus intelligent dans sa population. En 202 ou 203, la persécution sévissant avec violence, Clément quitta la ville. Il n'y devait plus revenir. Retiré quelque temps à Antioche, il reste encore, en 211, en correspondance avec un de ses anciens disciples. Puis nous perdons sa trace : en 216, on en parle comme d'un mort.

C'est à peu près tout ce que nous connaissons de son histoire. Mais son œuvre subsiste et nous permet de pénétrer plus avant dans son âme et son caractère. Ce qu'elle décèle en lui est, avant tout, une soif immense d'apprendre, et une vraie passion pour l'étude des questions philosophiques et religieuses. Elle est de lui cette parole qu'il a dite du gnostique chrétien, mais où il s'est révélé d'abord lui-même tout entier : Si le gnostique était, par impossible, mis en demeure de choisir entre le bonheur éternel et la science de Dieu, il renoncerait plutôt à la suprême félicité qu'à l'ivresse que lui procure la récherche des choses divines. Fénelon croyait à un état permanent d'amour absolument désintéressé : Clément pense qu'il peut exister une semblable disposition d'étude, et il se sent, quant à lui, capable d'en fournir, en sa personne, un exemple. Aussi sa pensée aborde-t-elle tous les problèmes, et son érudition, même profane, paraît-elle inépuisable. Non pas que ses lectures aient été aussi vastes peut-être qu'elles le semblent

à première vue, ni que cette érudition soit toujours de première main. Bien avant les modernes, les anciens avaient imaginé les compilations, les répertoires de textes et de sentences, et notre auteur est soupçonné de n'avoir connu plusieurs des ouvrages qu'il cite que par des recueils de ce genre. Mais encore les connaissait-il ainsi ; mais encore s'était-il avidement emparé des trésors qu'ils renfermaient ; mais encore en tirait-il, avec un incroyable entrain, des lumières et des arguments pour sa propre doctrine. Car c'est d'enthousiasme que Clément fouille les écrits de la sagesse païenne pour en découvrir l'accord fondamental avec la révélation divine. La raison ne vient-elle pas, elle aussi, de Dieu, et, tout ainsi que la Loi a été donnée aux Juifs, la philosophie n'a-t-elle pas été donnée aux Grecs pour les conduire au Christ ? Il n'est donc que juste, en l'employant à la démonstration du christianisme, de la ramener à sa destination première et de lui maintenir son premier rôle. Oui, le chrétien éclairé, le docteur qui enseigne sera philosophe : l'hérétique ne pourra pas seul s'attribuer le beau nom de *gnostique* ou de savant. Ce nom que l'erreur a profané, Clément le revendique hautement pour lui-même, et pour tous les chrétiens qui, comme lui, s'efforcent de pénétrer dans l'intelligence de leur foi et d'en pratiquer intégralement les préceptes. Saint Irénée avait déjà dénoncé et combattu les pseudo-gnostiques. Mais on ne supprime bien que ce que l'on remplace. Clément va plus loin : il veut être, lui, et il est en effet un vrai gnostique, un gnostique chrétien.

Vous trouverez sans doute, Messieurs, que ces considérations nous éloignent beaucoup de notre sujet. Ne vous ai-je pas promis en effet de vous entretenir de Clément d'Alexandrie, moraliste et peintre de mœurs, et ne vous l'ai-je pas présenté jusqu'ici, au contraire, surtout comme un spéculatif, et, pour me servir de l'expression moderne, comme un intellectuel ? Il est vrai : mais c'est précisément le piquant du cas qui nous occupe que ce spéculatif est en même temps un homme des plus pratiques, et que cet intellectuel se trouve être un casuiste. Nous sommes d'ail-

leurs moins loin qu'il ne semble d'abord de notre sujet, et j'y viens en deux mots. Car ce philosophe chrétien qu'est Clément rêve d'une synthèse religieuse à écrire. Dans un grand ouvrage en trois parties, il exposera d'abord les motifs d'être chrétien, puis les divers aspects de la doctrine chrétienne : c'est toute une théologie. Il commence donc et compose le *Protreptique* ou l'*Exhortation aux Grecs* : c'est la première partie, toute de démonstration et d'apologie. L'ordre logique appellerait, après cela, l'exposé du dogme chrétien. Mais Clément y voit des difficultés spéciales, et il est d'ailleurs convaincu que, pour contempler la vérité et entrer dans la lumière divine, la première condition est d'avoir le cœur pur. Il rejette donc au troisième rang les spéculations dogmatiques, pour s'appliquer, dans la seconde partie de son ouvrage, à corriger les mœurs de son disciple et lui inculquer les règle de la vie honnête et chrétienne : il écrit le *Pédagogue*.

C'est ce livre que nous devons étudier. La critique des mœurs du temps y tient une large place ; mais l'auteur ne manque pas non plus d'y proposer ses vues personnelles, celles de l'Eglise le plus souvent; et ses conseils ne se limitent pas à ce qui est mœurs, vice ou vertu proprement ; il les étend à ce qui est politesse et bienséance, matière de civilité et de bonne conversation. Il a bien vu que la politesse a sa racine dans la vertu ; et il veut que son disciple soit, dans tous les sens du mot, un honnête homme.

La critique des mœurs, ai-je dit, tient dans son livre une large place. Toutes les époques et tous lés pays ont fourni aux moralistes le sujet de satires analogues. Mais il faut bien avouer qu'Alexandrie, à la fin du IIe siècle, offrait sous ce rapport une matière abondante et choisie. La ville, fondée par Alexandre, et devenue la ville de Cléopâtre, était un des principaux centres du commerce de l'ancien monde. Elle était le point de contact entre l'Orient et l'Occident, qui venaient échanger, dans ses deux ports, les produits de leur industrie et de leur sol. Le commerce avait engendré la richesse; la richesse le luxe; le luxe l'amollissement des caractères et la dépravation des mœurs.

Une population mêlée s'y pressait dont une bonne partie n'avait été attirée que par l'appât du gain. Les Juifs en formaient une portion notable, peut-être aussi la portion la plus calme. A côté d'eux les fellahs indigènes, généralement pauvres, mais remuants, inquiets, toujours prêts à se soulever contre le fisc ; puis, dominant, au point de vue politique, ces deux éléments, un nombre incalculable de fonctionnaires, de marchands, de voyageurs venus on ne sait d'où, toute une armée de ces Grecs avisés et serviles, pour qui toutes les besognes étaient bonnes, tous les négoces permis, y compris ceux de la conscience et de la pudeur. Dans ce milieu composite, les idées, les croyances, les superstitions, les philosophies se mêlaient comme les hommes. Le vieux culte égyptien s'était hellénisé, et Sérapis s'était trouvé le sosie de Jupiter. Le judaïsme avait renoncé à son intransigeance, et Philon s'était ingénié, dans ses brillantes allégories, à découvrir dans la Bible toute la philosophie des Grecs. Le christianisme lui-même avait dû se défendre contre la gnose, une gnose compliquée, dont les rêves séduisants avaient mis en péril la simplicité de sa foi. C'est dans ce milieu que s'était fondée et qu'avait grandi l'Eglise dont Clément était le porte-parole : c'est dans ce milieu qu'à la suite de notre docteur, et son livre à la main, il nous faut pénétrer nous-mêmes pour en saisir la vie quotidienne et l'allure coutumière.

II

Clément a dépeint surtout les mœurs de la classe riche — celle dont il s'occupait ; — et aussi la première chose qui nous frappe quand nous entrons, précédés de notre guide, dans les demeures alexandrines, c'est le luxe. L'ameublement est somptueux. Les lits à colonnes et à pieds d'argent sont relevés d'incrustations d'ivoire, d'or et d'écaille, qui forment mille figures bizarrement entrelacées. Les tables et les trépieds sont de cèdre et d'ébène. Des

tapis de pourpre ou de couleurs voyantes couvrent le sol : partout des plats, des bassins, des assiettes, des aiguières d'or et d'argent, de pierres précieuses, des cristaux délicatement ciselés, et dont la finesse artistique n'a d'égale que leur fragilité. Il n'est pas jusqu'aux couteaux de table dont les manches ne soient d'ivoire et relevés de clous d'argent. Et ce luxe n'est pas réservé aux grandes circonstances ou aux appartements de réception ; il constitue l'ordinaire de la vie ; on le retrouve dans les détails les plus vulgaires, dans les actions, ajoute Clément, que l'on aurait honte de nommer.

De ce décor les esclaves constituaient un élément important, car on ne les considérait guère que comme des meubles animés, destinés à procurer le repos et le plaisir du maître. En avoir un grand nombre était signe de richesse, et les Alexandrins fortunés en achetaient pour tous les emplois de leur maison, et pour la satisfaction de tous leurs désirs. Les uns préparaient les ragoûts recherchés ; d'autres dressaient et couvraient la table ; ceux-ci étaient préposés au vestiaire, ceux-là à la garde et aux soins de l'argenterie; des palefreniers et des cochers s'occupaient des chevaux ; un nombre infini de jeunes gens et d'échansons versaient les vins et servaient dans les repas. Les femmes en étaient entourées, et il n'était pas de détail de leur toilette qui ne relevât de quelque esclave de l'un ou de l'autre sexe. Entre tous, les Gaulois étaient choisis, sans doute à cause de leur haute taille et de leur plus grande force, pour porter sur leurs épaules la litière de leur maîtresse.

Puis, à côté des esclaves, on rencontrait des bouffons et des nains. Ces derniers surtout étaient fort recherchés des femmes désœuvrées, qui les payaient d'autant plus cher qu'ils étaient plus difformes, les faisaient asseoir à leurs pieds, et se pâmaient de joie à leurs danses grotesques et à leurs cris discordants. Les petits chiens aussi — rien n'est nouveau sous le soleil — avaient la faveur des dames. Les préférés étaient les petites chiennes de Malte, et notre auteur se plaint que l'on en prît plus de soin que des veuves

et des vieillards. Ajoutez-y des singes, des perroquets, des paons de Médie, des oiseaux de l'Inde : toute une volière d'oiseaux rares, toute une basse-cour d'animaux exotiques.

On devine assez, par ce qui vient d'être dit, quelle devait être, dans la classe riche, la somptuosité des vêtements. « Si l'on vendait la personne de ces insensés, disait Clément, on n'en trouverait jamais mille drachmes attiques; et eux-mêmes donnent mille talents d'une seule partie de leur habillement, avouant ainsi, aux yeux de tous, qu'ils valent moins que l'habit qu'ils portent. » Dans la peinture que fait notre auteur du luxe des vêtements, la première place revient naturellement au beau sexe; mais il n'épargne pas non plus les petits-maîtres et damoiseaux, qui luttaient avec lui de recherche et de délicatesse. Aussi ne m'en voudrez-vous pas, Mesdames, de ne pas adoucir trop les critiques que le *Pédagogue* adresse aux femmes de son temps. Veuillez-vous rappeler que je ne suis ici qu'un rapporteur, et que les personnes visées par ces critiques sont mortes depuis dix-sept cents ans.

« L'homme, écrit Clément, n'a besoin d'habits que pour se mettre à l'abri du chaud et du froid, et ne pas être incommodé par les intempéries des saisons. » Il en conclut que la plus grande simplicité doit régner dans le vêtement, et que tout ce qui va au-delà de cette simplicité est du superflu. Mais ce superflu, il le voyait partout régner autour de lui. L'Egypte fournissait des toiles excellentes : on en demandait de plus douces à la Cilicie et à la Judée. On teignait la laine de couleurs éclatantes et variées, et l'on savait déjà y imprimer les images des fleurs, des plantes et des animaux. Par dessus tout, la pourpre était estimée : les plus nobles dames en travaillaient l'étoffe de leurs mains; les ouvriers qui la préparaient et la teignaient jouissaient d'une considération spéciale; les rivages qui en produisaient la couleur, Tyr, Sidon et les pays voisins des mers de Lacédémone, étaient un objet de désir et d'envie. La soie non plus n'était pas inconnue : on en tissait des voiles souples et transparents qui dessinaient les formes du corps, et qu'à cause de cela, notre moraliste trouve trop

peu modestes. Joignez-y les étoffes d'or et de soie savamment mélangés, les franges, les galons, les plumes d'oiseaux rares, et vous aurez quelque idée de la matière qui entrait dans le costume des riches Alexandrins. La forme en était ample, comme toujours dans les pays chauds. Clément ne veut point qu'à l'imitation des filles de Sparte, les femmes portent des vêtements courts et ne descendant que jusqu'aux genoux; mais il proteste d'ailleurs contre la mode régnant alors, et que suivaient même certains hommes, « de ces robes traînantes qui embarrassaient la démarche et attiraient après soi toutes les ordures du sol ». Car il y avait déjà une mode à cette époque, et qui imposait ses caprices. La mode des robes traînantes venait de la molle Ionie, et elle avait peut-être sa première origine dans l'exemple des archontes d'Athènes.

« Les femmes vaines et orgueilleuses, continue Clément, montrent leur délicatesse jusque dans leurs chaussures. Leurs sandales sont enrichies de broderies d'or et relevées par des clous de même métal. » Beaucoup de ces chaussures luxueuses étaient apportées d'Athènes et de Sicyone; les souliers se confectionnaient en Perse et en Etrurie.

Et ces premiers traits nous permettent déjà d'augurer de ce que devait être la parure proprement dite, et des mille artifices imaginés par la coquetterie pour rehausser l'agrément de la personne, et surtout l'éclat du visage. Je ne parle pas de l'art savant avec lequel on tressait les cheveux et l'on élevait sur la tête ces édifices compliqués auxquels on n'osait porter les mains, et qui réclamaient, pour n'être point déformés pendant la nuit, de ces chevets spéciaux sur lesquels ils ne reposaient point, et dont les Japonaises se servent encore. Les faux cheveux étaient déjà en usage, et Clément demande avec ironie à celles qui s'en servent, à qui le prêtre imposera les mains, à qui il donnera sa bénédiction, si c'est à la tête qui les porte, ou à celle qui les a fournis? Je ne parle pas non plus des boucles d'oreilles, des colliers, des bracelets de perles et de pierres précieuses, des chaînes d'or dont les matrones se chargeaient. Chacun sait que les femmes, en Orient, recherchent par dessus tout

ce genre d'ornements, et en usent sans discrétion comme sans goût. Mais écoutez ce portrait de la coquette, tracé par Clément, et qu'il emprunte en partie à Antiphane : « Elle vient, dit-il, elle s'approche, elle passe. Non, elle ne passe point : elle s'arrête pour s'essuyer; elle vient enfin, la voici : regardez-la toute inondée de flots de fard et de savon, peignée, serrée, lavée ; elle s'admire, elle s'ajuste, elle se parfume encore, elle se serre jusqu'à étouffer et mourir. » Et plus loin : « Vous les voyez, ces infortunées, dès le matin se meurtrir, se déchirer, se déguiser sous une double couche de préparations vénéneuses. La clarté de leur teint s'efface, leur chair s'imbibe de poisons, et la fleur de leur beauté se flétrit et meurt sans retour. C'est peu de perdre leur beauté : les sucs de ces mixtions dangereuses, s'introduisant dans la chair à travers la peau, ouvrent un passage facile aux maladies et à la mort... Mais du reste — je cite toujours — il n'est pas de moyen de tromper qu'elles n'imaginent et ne mettent en usage. Celles qui sont petites attachent et cousent sous leur chaussure d'épaisses semelles de liège ; celles qui sont grandes ont, au contraire, des semelles extrêmement légères et amincies, et, quand elles sortent, elles ont grand soin de tenir leur tête abaissée entre leurs épaules, afin de déguiser la hauteur de leur taille. Leurs hanches sont-elles plates et sans grâce, elles épaississent leurs vêtements par des pièces rapportées... Si leurs sourcils sont blonds, elles les noircissent avec de la suie ; s'ils sont noirs, elles les blanchissent avec du blanc de céruse ; enfin s'ils sont trop blancs, une mixtion faite exprès efface et détruit cette blancheur... Leurs dents sont-elles belles et bien rangées, elles rient sans cesse pour qu'on admire la beauté de leur bouche. Gaies ou tristes, il n'importe : il faut qu'elles rient tout le jour, et, afin de n'y point manquer, elles placent entre leurs lèvres une petite branche de myrte qui les tienne toujours entr'ouvertes. »

Clément nous a présenté le portrait de la coquette : il va nous présenter celui du petit-maître, du mondain efféminé, dont il avait évidemment plus d'un exemple sous les yeux : « Cet amour frivole de la parure, continue-t-il,

n'entraîne pas seulement les femmes, mais les hommes mêmes, tant le luxe a fait parmi nous des progrès affreux et rapides. Ces vains ornements accusent hautement la corruption de leur cœur... Semblables, par l'arrangement de leur chevelure, à des esclaves ou des courtisanes, à peine couverts de vêtements légers, la bouche pleine de mastic, le corps inondé de parfums, errant tout le jour dans nos places publiques, ils s'y font gloire de leur détestable mollesse... L'audace criminelle de leurs actions l'emporte sur l'infamie de leurs mœurs, et leur folie cède à leur méchanceté. C'est pour eux que nos cités regorgent de ces ouvriers inutiles, incessamment occupés à masser, poisser, épiler ces misérables ; c'est pour eux que s'élèvent ces innombrables boutiques, ouvertes nuit et jour, où les artisans de ce honteux commerce s'enrichissent rapidement... Ils pensent pouvoir se dépouiller de la vieillesse qui blanchit leur tête, comme les serpents se dépouillent de leur vieille peau, et rajeunir leur chevelure par les couleurs dont ils se teignent ; mais s'ils déguisent la couleur de leurs cheveux et les outrages du temps, ils ne sauraient empêcher ni les rides de creuser leur front, ni le temps d'amener la mort... Mais j'ai tort de les appeler des hommes... Leurs habits d'étoffe légère n'ont plus rien de mâle : leur voix grêle et menue n'a plus rien de la noble voix de l'homme. Tout en eux accuse une nature abâtardie et dégénérée : leurs habits, leur coiffure, leur démarche et leurs traits. » Dans ce détail de la mollesse de beaucoup de ses compatriotes, une des choses qui indigne le plus notre auteur est, chez les hommes, la suppression de la barbe. Il y voit un crime contre nature, une véritable impiété contre Dieu. Le passage est curieux et mérite d'être relevé : « Dieu, dit-il, a voulu que le corps de la femme fût doux et poli, et que sa longue chevelure, qui flotte naturellement sur ses épaules, fût son unique ornement ; mais il a donné la barbe à l'homme comme la crinière aux lions, et a couvert sa poitrine d'un poil épais, signe de force et de commandement. Dieu a voulu que la barbe se montrât chez l'homme en même temps que la

prudence, et qu'elle devînt blanche dans sa vieillesse, afin de répandre sur sa figure un air de gravité majestueuse... La barbe est plus ancienne qu'Eve; elle est la marque distinctive de l'homme dont elle indique la supériorité... C'est donc une véritable impiété et un crime contre nature de la détruire : c'est le comble de la bassesse et de la lâcheté. Toutes ces hideuses manières de s'embellir, dont le nom seul allume mon indignation, doivent être en horreur à de véritables chrétiens. Tous les cheveux de votre tête sont comptés, nous dit le Seigneur, mais ceux de votre barbe et de votre corps le sont aussi, et vous ne pouvez en arracher un seul sans aller manifestement contre cette volonté divine qui les a comptés. »

Vous pensez bien, Messieurs, que si à l'époque qui nous occupe le luxe de l'ameublement et de la toilette était poussé si loin à Alexandrie, celui de la table n'y était pas moindre. Clément énumère les viandes qui en faisaient les frais. C'étaient les murènes des mers de Sicile, les anguilles du Méandre, les chevreaux du Mélos, les poissons de Sciato, les coquillages de Pélore, les huîtres d'Abydos, les légumes de Lipare; quoi encore? les bettes d'Ascrée, les pétoncles de Métymne, les turbots d'Attique, les grives de Daphné et les figues de Chélidoine; enfin les oiseaux du Phase, les faisans d'Egypte, les paons de Médie. Les vaisseaux, qui abordaient de toute part au port d'Alexandrie, y apportaient, de partout aussi, les aliments exotiques les plus recherchés. On y connaissait ce que nous appelons le pain de luxe, moins nutritif mais plus agréable que le pain ordinaire. Les vins, est-il besoin de le dire, ne manquaient point dans ces contrées que le soleil inonde de sa lumière. L'Egypte en produisait d'excellents; mais on leur en préférait d'autres venus à grands frais de Lesbos, de Crète, de Syracuse ou de quelque contrée de l'Italie. Et alors, dans ces festins où les convives, couronnés de fleurs, mangeaient au bruit des cymbales et des tambours, ou, dans les milieux plus délicats, au son plus doux des flûtes et des chalumeaux, très vite les conversations devenaient légères, la joie exubérante, le rire moqueur et éclatant,

toute la tenue relâchée et lascive. Mais surtout l'impudence du gourmand s'y étalait à plaisir. Clément nous le montre, avant le repas, inquiet, avide, insatiable ; au bruit des viandes qui sifflent et bouillonnent sur les fourneaux enflammés mêlant les cris d'une joie tumultueuse, s'agitant, se pressant à l'entour, homme vorace et omnivore, qui est tout bouche et tout mâchoire ; puis, quand il est à table, suivant des yeux chaque plat avec une telle avidité qu'il semble que les domestiques portent en même temps sa gourmandise ; se levant de son siège pour regarder les mets, les voir de plus près, aspirer le fumet qu'ils exhalent ; y portant, ou plutôt y jetant incessamment une main rapace, non point pour s'en nourrir, mais pour s'en remplir et s'en accabler ; se hâtant tellement de manger que ses joues s'enflent, la sueur en découle ; il en perd la respiration : bref, engloutissant avec une précipitation si indécente qu'il semble que son estomac soit un réservoir, où il fait pour longtemps un amas de provisions.

C'est le soir surtout qu'avaient lieu ces festins, qui se poursuivaient une partie de la nuit, et dont Clément censure le faste et dénonce le péril. Le reste de la journée était rempli, dans la classe mondaine que nous décrivons, dans la classe qui ne travaillait pas, par les visites, les promenades, le bain, le théâtre, les sacrifices si l'on était païen, la prière à l'église si l'on avait embrassé la foi chrétienne. Les bains fréquents étaient une nécessité dans ces pays chauds, et l'on sait que les anciens en faisaient un usage quotidien. Mais l'usage s'était tourné en abus par les raffinements que l'on y apportait, et par l'habitude que beaucoup avaient prise de se baigner plusieurs fois par jour. Dans leurs promenades, les riches matrones n'allaient point à pied. Portées dans leurs litières par leurs esclaves gaulois, on les voyait seulement en écarter les tentures pour saluer avec affectation les amies qu'elles rencontraient, et observer si elles-mêmes étaient l'objet de l'attention des passants. Puis, arrivées à la porte des temples, les païennes mettaient pied à terre ; environnées de devins, de charlatans, de vieilles sorcières qui prédisaient

l'avenir, elles faisaient offrir le sacrifice. Quant aux chrétiennes, c'est dans un vêtement plus modeste et toujours voilées, qu'elles se présentaient à l'église. Clément témoigne que la tenue des fidèles aux assemblées liturgiques était généralement excellente; mais il se plaint qu'elle semble l'effet d'une convention, et que ces chrétiens, que l'on a vus naguère si graves et si recueillis, redeviennent, en dehors du saint lieu, semblables à la multitude insensée qu'ils fréquentent : « Tout à l'heure, dit-il, ils célébraient l'immortalité de l'âme; maintenant sans doute ils n'y croient plus, car ils la méconnaissent et l'outragent. Mangeons et buvons, disent-ils, car nous mourrons demain. Non, ils ne mourront pas demain; ils sont déjà morts à Dieu : ils ensevelissent leurs propres morts, c'est-à-dire qu'ils creusent eux-mêmes leur tombe dans les profondeurs de l'enfer. »

III

C'est en ces termes sévères, Messieurs, que Clément condamnait les désordres de la vie mondaine qu'il voyait régner autour de lui, et dont j'ai tâché de vous offrir, d'après le *Pédagogue*, un tableau en raccourci. A y regarder de près, il est évident que ce tableau ne représente pas, il s'en faut, la vie alexandrine dans son entier. Comme tous les moralistes, qui veulent mettre leurs auditeurs en garde contre les vices du temps, Clément n'a fait ressortir que ces vices : il n'a rien dit des vertus qui se pouvaient trouver dans le même milieu, et qu'il y avait certainement trouvées quelquefois. De plus, ces désordres, dans la forme du moins qu'ils affectent, sont ceux d'une certaine classe, de la classe opulente et oisive. Et enfin, il est évident que, si nous supprimons certains détails particuliers à l'Egypte, et en somme secondaires, les abus qu'il a signalés — et dont j'ai dû atténuer certains traits qui ne se peuvent produire qu'en grec — ces abus, dis-je, sont ceux que l'on

rencontre partout où l'Evangile ne règne pas souverainement, et qui se rencontraient surtout dans toutes les grandes villes d'alors, à demi converties seulement au christianisme. Ce sont les mêmes que signalera plus tard saint Jean Chrysostome à Antioche et à Constantinople, les mêmes que flagellera saint Jérôme, que Salvien dénoncera comme la cause de la chute de l'empire, et l'objet des vengeances providentielles par l'invasion des barbares.

Aussi, ce qui est, en un sens, plus intéressant que la peinture de ce mal, si vive qu'elle soit, ce sont les remèdes que notre auteur propose pour le combattre. Ce sont les principes de conduite qu'il veut faire prévaloir, les règles de bienséance qu'il formule, les conseils même hygiéniques qu'il donne; car il y a de tout cela dans son livre. C'est au nom à la fois de la religion, de la philosophie, de la politesse et de la santé qu'il prétend imposer ses réformes, et il est assez piquant de constater qu'il devance, en plus d'un détail, nos théories les plus modernes et les moins contestées.

Remarquons, avant tout, que l'on aurait tort de voir en Clément un censeur aveugle et impitoyable de tout ce qui est élégance, luxe, confort et commodité de la vie. Bien qu'il s'élève contre le faste en général, et qu'il regarde l'excès de la civilisation comme la source de l'amollissement des caractères et de la corruption des mœurs, il n'est, en principe, opposé ni à l'art, ni à la recherche modérée d'un bien-être raisonnable. Chrétien par la foi, stoïcien par conviction philosophique, la note de sa morale est naturellement austère : mais d'ailleurs, intelligence ouverte à tout ce qui est vrai, âme grecque sensible à tout ce qui est beau, il sait comprendre, admirer, tolérer. Seul, le vice ne trouve pas grâce devant lui et attire toutes ses foudres. Mais, du reste, ses conseils sont ceux d'un sage; et il excelle, à l'occasion, ou à les assaisonner d'esprit, ou à les armer du trait qui les enfonce dans la mémoire.

Ainsi, Clément ne défendra pas, à ceux qui déjà en possèdent, de se servir de vases d'or et d'argent, de coupes

d'albâtre, de meubles précieux, de lits marquetés d'ivoire; mais il recommandera de ne s'y point attacher avec une folle ardeur. Pour ceux qui n'en possèdent point, ils ne s'en procureront pas, car ces choses ne sont bonnes qu'à charmer et à séduire les yeux. Et d'ailleurs, une table aux pieds d'argent portera-t-elle sans indignation un pain grossier et à vil prix? Une lampe faite par un potier éclairera-t-elle moins que la lampe faite par un orfèvre? Pour moi, continue notre auteur, je dis que le sommeil qu'on prend sur le plus humble grabat n'est pas moins doux que sur un lit d'ivoire. Il est même souvent moins troublé, car — et je vous demande pardon de reproduire ce détail — les innombrables ciselures dont l'art du tourneur embellit ces lits luxueux servent souvent de retraite à des insectes nuisibles qui s'y cachent, et que la main n'y peut aller chercher pour les détruire.

Et de même que l'on écartera de sa couche le trop de somptuosité, on y évitera le trop de mollesse. Clément veut par dessus tout que le corps conserve sa virilité, qu'on lui donne des habitudes d'austérité et de mâle énergie. Il bannit donc les oreillers, les couvertures épaisses, mais surtout les lits de plume, qu'il déclare nuisibles à la santé, parce que « la chaleur de cette plume qui s'élève comme une montagne de chaque côté du corps, arrête la digestion, brûle et corrompt les aliments. » Le lit sera ferme et uni, comme le gymnase naturel du sommeil, qui donne la force, la souplesse et l'agilité dont on a besoin pour les actions du lendemain. Par le même principe, Clément ne permet les bains que pour raison de santé et de propreté, jamais pour le seul plaisir ou même pour combattre l'excès de la chaleur. C'est que l'usage trop fréquent du bain relâche les forces, les dissout presque : les bains rident le corps et le vieillissent avant le temps : ils le rongent et l'amollissent comme le feu amollit le fer.

Bien préférables à ces plaisirs sont les travaux manuels et les exercices du corps, qui tendent les muscles, entretiennent la santé, sont une source pure de légitimes profits. Cette apologie du travail manuel, en un temps où il était

le lot réservé aux esclaves, est remarquable. Notre moraliste n'interdit pas aux femmes les travaux physiques, mais il les détourne des jeux de la lutte et de la course, « exercices violents qui ne leur conviennent point » ; il leur recommande plutôt « les ouvrages d'aiguille et de broderie, tous les soins divers que réclame d'elles le bien-être intérieur de la famille... les travaux de la boulangerie même, et la préparation des autres aliments, pourvu que leurs maris trouvent bon et convenable qu'elles s'y livrent. » Quant aux hommes, s'ils ne s'adonnent pas aux travaux des champs, « occupation tout à fait digne d'un homme libre », ils n'auront pas honte du moins de puiser l'eau et de fendre le bois dont ils ont besoin, « car il est toujours beau et honorable de se servir soi-même. » Puis, si cela est de leur âge, ils prendront part à ces exercices du gymnase et de l'arène, où les Grecs excellaient. Les jeunes gens s'exerceront à la lutte, au jeu du disque, de la balle et du ceste, surtout en plein air et à l'ardeur du soleil. Les hommes plus âgés se délasseront par la promenade en ville ou à la campagne. « La pêche aussi, à l'exemple de saint Pierre, si nos devoirs nous en laissent le temps, est une distraction permise. Mais la pêche véritablement sainte est celle que le Seigneur apprit à son disciple, et qui consiste à pêcher les hommes sur la terre comme les poissons dans l'eau. »

Pas plus qu'il n'interdit la richesse de l'ameublement, Clément n'interdit, pour la classe riche, un certain luxe dans les habits. Il a cependant son idéal qu'il voudrait voir se réaliser. C'est que, pour lui, la vraie beauté — il le dit et le répète — ne résulte pas des artifices du costume et de la toilette : elle consiste « dans une juste proportion de tous les membres, et dans ces couleurs fraîches et pures, qui naissent d'une santé forte et habituelle... La tempérance produit la santé, la santé, à son tour, produit la beauté ». Puis donc que les vêtements ne doivent avoir d'autre but que de couvrir le corps, ils doivent être simples dans leur forme aussi bien que dans leur matière et dans leur couleur. Clément souhaiterait qu'ils fussent toujours

de laine, et de couleur blanche, symbole de l'innocence et de la vérité. Que si, en faveur des femmes, on relâche quelque chose de cette sévérité, on écartera du moins ces étoffes peintes et multicolores, qui ne semblent faites que pour le plaisir des yeux. Ces couleurs d'ailleurs, remarque-t-il, par les mille préparations qu'elles exigent, détériorent la laine, et en affaiblissent le tissu. Pas d'étoffes d'or et de pourpre, pas de robes traînantes. En ville, les femmes porteront des souliers blancs ; en voyage, des souliers huilés et relevés de clous. Pour les hommes, « il leur est honorable de ne point se servir de souliers qui sont une espèce d'entraves et de liens. C'est même un exercice très utile pour la santé et pour la souplesse des membres — Kneipp n'eût pas dit autrement — que d'aller pieds nus, quand on peut le faire sans s'incommoder »; que si cela est impossible, il suffira d'une simple semelle maintenue par des courroies, pour empêcher qu'on ne se blesse.

Cette simplicité du costume entraînait naturellement une simplicité analogue dans la parure proprement dite. Aussi, est-ce à toutes les pages de son traité que notre moraliste s'élève contre le goût immodéré des dorures, des pierreries, des bracelets et des colliers. « Si vous pensez que l'or vous pare et vous embellit, vous êtes inférieur à l'or. Si vous lui êtes inférieur, au lieu d'en être le maître, vous en êtes l'esclave. » Et encore : « La beauté ou la laideur est dans l'âme, il n'y a que l'homme vertueux qui soit beau. » Ainsi, les femmes ne perceront point leurs oreilles — ce qui est contraire à la nature — pour y suspendre des perles; elles se contenteront de rendre leurs cheveux plus dociles en les retenant dans les nœuds modestes d'un simple ruban; surtout elles se garderont bien de les faire teindre quand ils blanchiront, car cette blancheur est une cause de respect et un signe d'autorité. Elles n'useront des parfums qu'en petite quantité, et elles choisiront ceux dont l'odeur est la moins forte et la moins enivrante. Aux hommes une simple onction d'huile suffira, pour entretenir la moiteur de la peau et relâcher la tension des muscles. Ils

porteront les cheveux courts, usage qui est non seulement la marque d'une vie sévère, mais encore très utile à la santé. En revanche, ils laisseront croître leur barbe, ou, s'ils la coupent, ce ne sera point entièrement et avec un rasoir, mais avec des ciseaux, et dans la mesure suffisante pour qu'elle ne soit point incommode. Clément ne permet aux hommes qu'un seul genre d'ornement, c'est un anneau qui leur serve à sceller et à enfermer plus sûrement les objets de quelque importance. Ils le porteront au petit doigt, afin qu'il n'embarrasse pas la main, et les images qu'ils y feront graver seront des symboles chrétiens, une colombe, un poisson, un vaisseau aux voiles déployées et rapides, une lyre ou une ancre, ou enfin un homme qui, pêchant au bord des mers, nous rappelle saint Pierre et Moyse.

Mais pour ces inventions de la vanité qui vont, non plus à parer la personne, mais à en altérer les traits; pour le fard, les teintures, le maquillage, les mille artifices menteurs, destinés à renouveler chaque jour des appâts fugitifs, ce ne sont pas des proscriptions que notre moraliste fulmine contre eux, ce sont des anathèmes. Entre ces mondaines, dont la toilette semble l'unique affaire, et les personnes franchement vicieuses il ne met guère de différence, et il les déclare les unes et les autres, tout uniment mortes à Dieu. La page où il s'en explique est si belle, et elle offre une telle saveur de terroir égyptien, que je vous demande, Mesdames, l'autorisation de la lire en entier. Mieux que mes paroles, elle montrera ce qu'il y avait de richesse d'imagination et de forte éloquence dans Clément d'Alexandrie :

« Les femmes que le soin de leur beauté extérieure préoccupe seul, ne s'aperçoivent pas que, tandis qu'elles parent leur corps, leur âme demeure inculte, horrible et stérile. Tels sont les temples des Egyptiens : des bois sacrés, de longs portiques, des vestibules spacieux vous y conduisent; d'innombrables colonnes en supportent le dôme élevé; les murailles, revêtues de pierres précieuses et de riches peintures, jettent de toute part un éclat qui vous éblouit. Rien

ne manque à cette magnificence. Partout de l'or, partout de l'argent, partout de l'ivoire. Vous vous étonnez justement que les Indes et l'Ethiopie aient pu, pour y suffire, produire assez de richesses. Cependant, le sanctuaire se cache encore à vos regards sous de longs voiles de pourpre brodés d'or et de pierreries. Si, tout plein de ce grand spectacle, vous en rêvez un plus grand encore, et que, vous approchant, vous demandiez à voir l'image du dieu pour qui un temple si magnifique a été construit; si alors, dis-je, un des sacrificateurs qui l'habitent, vieillard au visage grave et vénérable, vient, au chant des hymnes sacrés, soulever le voile du sanctuaire comme s'il allait vous montrer un dieu, un sentiment amer de mépris succède dans votre âme à votre admiration trompée : ce dieu puissant que vous cherchiez, cette magnifique image que vous aviez hâte de voir, c'est un chat, c'est un crocodile, c'est un serpent, ou tout autre monstre semblable, indigne, je ne dirai pas d'habiter un temple, mais dont la seule demeure doit être l'obscurité des cavernes ou la fange d'un marais impur. Ce dieu des Egyptiens est un monstre qui se roule sur des tapis de pourpre. N'est-ce point là l'image de ces femmes qui, toutes couvertes d'or, ne se lassant point d'abattre et de relever l'édifice de leur chevelure, les joues étincelantes de fard, les sourcils imprégnés de fausses couleurs, emploient, pour embellir leur corps et séduire les regards, le même art impur et menteur que les Egyptiens mettent en usage pour attirer des adorateurs au monstre qu'ils appellent leur dieu? Si vous soulevez, en effet, le voile de ce nouveau temple; si vos yeux percent ces habits de pourpre, ces bijoux, ce fard, ces teintures dont elles sont couvertes et tout imprégnées; si vous pénétrez avidement jusqu'à leur âme, dans l'espoir d'y trouver une véritable beauté qui réponde à tant d'ornements, ce que vous trouverez, je le sais, vous repoussera et vous fera horreur. Ce temple magnifique est impur : l'image de Dieu ne l'habite plus. Vous l'y chercheriez vainement : un esprit d'orgueil et de luxure en a pris la place, semblable à la bête impure et magnifiquement parée que l'Egypte place sur ses autels. »

J'ai déjà dit d'après Clément, Messieurs ce qu'étaient les repas dans les hautes classes alexandrines. Le repas est un des sujets sur lequel il s'est le plus étendu, car il y rapporte et la conversation et tout ce qui regarde les relations sociales. « Mangez pour vivre, nous prêche le Pédagogue, un plaisir brutal n'est point votre but; soutenez votre corps puisqu'il le faut; mais n'oubliez pas que vous êtes nés pour être immortels et incorruptibles. » Et conséquemment, on doit faire un choix éclairé entre les aliments qui sont à notre usage. Les plus simples sont les plus convenables à un chrétien, et, avant tout, ceux dont on peut user sans feu, parce qu'ils sont toujours prêts : tels les oignons, les olives, diverses sortes de légumes, le lait, le fromage, le miel, les fruits. Mais, comme les extrêmes sont dangereux et que la vertu réside dans un juste milieu, on pourra, s'il est nécessaire, user de quelque viande rôtie ou bouillie. La boisson naturelle à l'homme, la plus sobre et celle qui apaise le mieux la soif, c'est l'eau. Elle convient particulièrement aux jeunes gens, chez qui les flammes de l'âge réclament plutôt un rafraîchissement. Encore n'en boiront-ils que peu, de peur qu'elle n'affaiblisse les sucs nutritifs de l'aliment. « Beaucoup d'eau nuit à la digestion, un peu la favorise. » Est-ce donc que Clément bannit absolument le vin des tables chrétiennes? Non : et il a pour l'y maintenir une raison excellente : c'est que « la sainte vigne a produit la grappe prophétique, c'est-à-dire le Verbe, dont le sang mêlé avec l'eau est le signe de ceux qui, de l'erreur, sont entrés dans le repos. » Le mélange du Verbe et du vin s'appelle Eucharistie, et donc le vin est l'ouvrage de Dieu, créé dès le commencement pour réjouir l'âme et le cœur. Mais notre moraliste en réserve presque exclusivement l'usage aux vieillards, dont le vin réveille la vigueur ralentie, et qui n'ont plus guère à craindre les naufrages de l'ivresse. Les autres mêleront « à ce qui est nécessaire un peu de ce qui est utile, c'est-à-dire un peu de vin à beaucoup d'eau », et Clément n'est pas embarrassé pour justifier cette prescription.

Puis il donne à son disciple toute une série de directions

minutieuses, sur la façon dont celui-ci devra se tenir à table, manger, boire, causer, rire, se délasser. On dirait d'un traité de politesse et de savoir-vivre à l'usage des écoliers, et, de fait, il est, dans les séminaires, tel livre qui a largement puisé dans notre auteur ses conseils et ses autorités. Une fois entré dans la salle du festin, le disciple restera immobile, silencieux et attentif : s'il est assis, il ne changera point ses pieds de place, il ne posera point les jambes l'une sur l'autre, il n'appuiera point son menton dans sa main, indécence que l'on ne pardonne pas même à des enfants; il ne montrera ni empressement ni hardiesse; la modestie et l'honnêteté consistent à choisir ce qu'il y a de moins recherché dans les mets et les boissons; il ne mangera point avec une avidité qui altère les traits du visage; il ne se tournera point de côté et d'autre; il ne parlera point ayant la bouche pleine, ni ne boira et ne mangera en même temps; il boira lentement, ce qui est à la fois hygiénique et de bonne éducation. Je passe de ces conseils, et des plus réalistes. Décidément, le livre est bien intitulé *Le Pédagogue*, car nous nous croirions à l'école d'un de ces anciens magisters à qui les idées de pacifisme et de coéducation n'avaient point fait encore dédaigner les éléments du savoir-vivre.

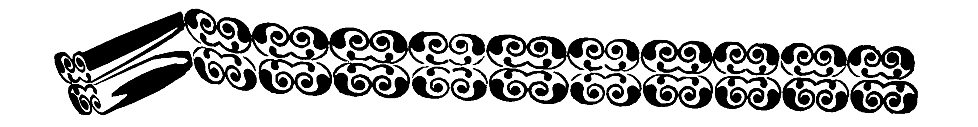
Clément ne veut pas dans les festins de musique amollissante, ni des danses plus dangereuses encore. Il ne veut pas non plus que les convives se couronnent de fleurs, et se donnent, avec des rhumes de cerveau, l'apparence de gens qui fêtent encore les idoles. Ce qu'il désire surtout, comme condiment au festin, c'est une conversation aisée, facile, qui réjouisse les convives, et leur soit un repos de leurs occupations plus sérieuses. Le vieillard parlera d'abord : c'est le droit de son âge : il le fera sans embarras et avec sagesse. Le jeune homme parlera aussi : on le lui permet; mais il attendra d'être interrogé. Que s'il est silencieux par trop de modestie, les vieillards lui adresseront quelque douce plaisanterie, qui l'encourage en paraissant le blâmer, par exemple celle-ci : « Mon fils, ne cesse pas de parler. » Il ne parlera d'ailleurs ni trop haut ni trop bas, ni

trop ni trop peu. Les grands parleurs sont un fléau dont la fin est funeste. « Tout est usé dans un mauvais plaisant, il n'y a d'entier que la langue qui subsiste pour faire le mal. »

Tels sont, Messieurs, quelques-uns des conseils que donne Clément d'Alexandrie pour contrebalancer, dans la mesure du possible, les entraînements de la vie mondaine qu'il voyait régner autour de lui. Plusieurs de ces conseils vous paraîtront minutieux; et il eût été facile, en effet, de découvrir dans ses œuvres des vues plus hautes, des théories plus vastes de la morale évangélique; mais il m'a semblé que ces prescriptions plus détaillées avaient leur intérêt, et que, par leur caractère tout positif, elles montraient mieux combien ce spéculatif vivait, en somme, de la vie réelle, et avec quelle force il avait su rattacher, aux principes les plus généraux de l'éthique chrétienne, les règles de conduite les plus humbles de la vie sociale. Non, ce grand homme n'a pas cru indigne de son génie de s'adapter ainsi à la faiblesse de son disciple; il n'a pas cru déroger en s'appliquant à lui inculquer les premiers éléments de la correction morale et de la civilité. Bien plus, il n'a pas regardé cette œuvre comme indigne de Jésus-Christ : car, vous l'avez deviné, Messieurs, ce pédagogue, dont Clément inscrit le nom en tête de son livre, c'est le Verbe fait chair. Ecoutez-le s'en expliquer : « Quel est notre pédagogue? Son nom est Jésus. Car lui-même se donne souvent le nom de Pasteur... métaphore prise des bergers qui conduisent les troupeaux. Celui qui conduit les enfants doit être regardé comme un pédagogue : c'est un pasteur qui gouverne les enfants. Le Verbe est donc à bon droit appelé Pédagogue, puisqu'il nous conduit au salut, nous qui sommes ses enfants. C'est évidemment de lui-même qu'il parle, lorsqu'il prête ces paroles au prophète Osée : Je suis votre instituteur. » Ainsi, le vrai pédagogue dont notre moraliste, dans ses censures comme dans ses instructions, a prétendu n'être que l'organe, c'est Jésus-Christ. Et c'est pourquoi, parvenu à la fin de son ouvrage, se rappelant qu'il aurait en vain instruit son disciple si la

grâce ne fécondait son enseignement, Clément, avant de déposer le stylet, se tourne vers celui dont il n'a voulu que traduire les volontés, vers le divin pédagogue qui n'éclaire pas seulement, mais qui donne la force d'agir, et il lui adresse cette prière que nous répéterons à notre tour, et qui terminera cette causerie : « Sois propice à tes enfants. ô Maître divin, père, conducteur d'Israël, fils et père, unique Dieu, Seigneur. Accorde-nous, à nous qui suivons tes lois, de t'aimer et de te ressembler, de mériter tes bontés et de ne point attirer les rigueurs de ta justice. Accorde-nous, en attendant, de vivre paisibles sous les ailes du Saint-Esprit, nous nourrissant de ton ineffable sagesse, célébrant tes louanges jusqu'à la perfection du dernier jour, te rendant de continuelles actions de grâces, adorant le Père, le Fils et le Saint-Esprit; Dieu unique, qui seul est tout, en qui tout et par qui tout existe, dont nous sommes membres nous-mêmes, Maître éternel de la gloire et des siècles, souverainement bon, souverainement sage, souverainement juste, à qui grâces soient rendues maintenant et dans les siècles des siècles. Amen. »

J. TIXERONT.



LE NOUVEAU STATUT LÉGAL

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

Dans l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, la loi du 9 décembre 1905 ferme une époque et en ouvre une autre.

Tout est dit, sans doute, sur le Concordat aboli. Il gardera parmi nous ses admirateurs et ses détracteurs. Les regrets des uns, la résignation moins attristée des autres n'empêcheront pas que le passé soit le passé. Il faut songer à l'avenir ou plutôt au présent! Ce que les catholiques de France ont aujourd'hui le droit de demander à leurs jurisconsultes, c'est d'éclairer le terrain sur lequel le fait accompli malgré eux et contre eux va porter leur action.

Il appartenait à une plume plus autorisée que la mienne de formuler ici les protestations nécessaires contre l'attentat législatif du 9 décembre 1905. Violence à la foi des traités et aux traditions séculaires d'un grand peuple, apostasie officielle infligée à la nation par ses représentants, voilà ce qui domine l'œuvre du Parlement et lui imprime un caractère absolument inacceptable pour nous, bien plus encore que les spoliations qu'elle consacre et les menaces qu'elle pose contre la liberté de notre culte. Mais nous ne prétendons pas refaire dans ces quelques pages le procès de la séparation. Qu'on ne s'étonne donc pas d'y trouver l'exposé

de la réglementation nouvelle plutôt qu'un jugement des principes sur lesquels elle repose.

Le lecteur voudra bien n'y pas chercher davantage une direction sur l'attitude qu'il doit prendre devant la loi. Parce que nous lui signalerons les risques auxquels il s'exposerait en accomplissant tel acte déterminé, qu'il veuille bien ne pas nous faire dire que nous déconseillons cet acte. Et qu'il ne s'imagine pas non plus que nous en conseillons tel autre parce que nous montrons qu'il permettrait d'arracher à la confiscation immédiate une parcelle de la propriété ecclésiastique. Il y a des considérations plus hautes que ces petits inconvénients et ces petits avantages. C'est au Pape, c'est aux évêques qu'il appartient de s'en inspirer pour tracer leur devoir aux catholiques. Notre rôle à nous est plus modeste. Nous ne dictons pas à nos frères ce qu'ils *doivent* faire, nous les avertissons de ce qu'ils *peuvent* faire légalement. C'est peut-être au demeurant la meilleure manière de leur faire connaître, sinon ce qu'ils doivent faire, tout au moins *comment* ils le doivent faire, et de leur rendre plus facile l'exécution d'une consigne qu'ils n'ont pas à attendre de nous.

Le but que nous assignons à cette étude en détermine le cadre. Nous suivrons les divisions inscrites au texte même de la loi du 9 décembre 1901.

TITRE PREMIER — PRINCIPES

Article premier

« *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.* »

C'est par cette belle phrase que débute une loi conçue en haine de la conscience religieuse et tout entière destinée à affaiblir sinon à supprimer l'exercice du culte.

Hypocrisie ou naïveté? Comment faut-il qualifier le geste du législateur qui édifie cette façade libérale devant un monument qui va l'être si peu ?

Le rapporteur à la Chambre des députés, M. Briand, nous le présente comme un retour à une tradition républicaine : « Ainsi la Révolution et la première République procédaient noblement, dit-il, par l'affirmation de principes généraux. » Ce serait donc un numéro de plus dans la vaine série de nos déclarations des Droits, c'est-à-dire encore quelques mots gonflés comme des outres, un peu d'air artistement travaillé, suivant les ingénieuses définitions de M. Charles Benoist.

On pourrait en donner une autre explication. L'article 1[er] se termine par un petit membre de phrase, gros cependant de signification : « *Sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » Tout à l'heure nous lisions la règle ; voici maintenant l'exception. Est-ce que, par hasard, la règle n'aurait été formulée que pour donner à l'exception sa raison d'être et son fondement ? Les « restrictions édictées ci-après », c'est en effet toute la loi ; toute la loi présente et avec elle tous les règlements d'administration publique qui la compléteront, et aussi tous les décrets et toutes les lois qui la pourront modifier, quand il sera temps de franchir ces étapes ultérieures qui nous sont déjà annoncées.

Bien évidemment, si le désir d'assurer la liberté de conscience, tout en mettant fin au régime concordataire, avait réellement animé le législateur de 1905, il aurait procédé autrement. Il n'aurait pas édicté des restrictions spéciales à cette liberté ; celles du droit commun lui auraient paru suffisantes. Il se fût contenté d'abroger, avec la loi de germinal an X, les autres textes qui faisaient aux cultes reconnus ou plutôt à leurs membres un régime d'exception, favorable ou défavorable il n'importe ; puis il aurait laissé catholiques, protestants, juifs ou musulmans, s'arranger à leur guise du droit d'association que précisément il avait reconnu naguère à tous les Français. Mais comme alors déjà il excluait les congréganistes du droit commun, il en exclut aujourd'hui les membres de toute confession religieuse. Il ne saurait montrer à leur égard moins de libéralisme et surtout moins d'indifférence. Si

quelque dilettante de la libre-pensée croyait l'Etat moderne étranger aux choses religieuses, ce serait assez pour détruire ses illusions de lui lire cette loi du 9 décembre. La République française demeure obsédée du fait catholique, comme l'était Napoléon, comme l'étaient les Césars romains.

Toutefois, au point de vue étroitement juridique, l'article 1[er] renferme autre chose encore qu'une vaine déclaration. Il peut nous fournir un argument pratique dont l'importance a été très exagérée par M. Briand, mais que nous aurions tort cependant de négliger absolument, dans les rares occasions où il sera de mise. Il nous permet d'affirmer, la loi en main, que la liberté est la règle pour l'exercice des cultes; les restrictions ne sont que l'exception.

Voici textuellement comment s'exprime le rapporteur : « Si minutieusement rédigée que soit une loi aussi considérable, dont tous les effets doivent être prévus par des dispositions du droit civil, du droit pénal et du droit administratif, elle contient inévitablement des lacunes et soulève des difficultés nombreuses d'interprétation. Le juge saura, grâce à l'article placé en vedette de la réforme, dans quel esprit tous les autres ont été conçus et adoptés. Toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être *légitimement* invoqué, dans le silence des textes ou le doute sur leur exacte application, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur. »

Dont acte, comme on dit au palais.

ARTICLE II

« *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

I. — Des trois termes de cette énumération, les deux derniers seulement sont l'expression de la réalité. Car, encore une fois, si l'Etat ignorait les Eglises, il ne ferait pas pour elles un droit spécial exorbitant du droit commun.

Du moins il reste vrai que l'Etat désormais ne les reconnaîtra plus de la même façon qu'il le faisait auparavant.

Et d'abord il ne distinguera plus certains cultes spécialement autorisés. Toutes les confessions religieuses seront égales devant lui; les Boudhistes pourront ouvrir des temples et former des associations cultuelles à Paris au même titre que les membres de la confession d'Augsbourg ou les Israélites.

En second lieu, aux Eglises qu'il reconnaissait jusque-là spécialement, il témoignait des égards spéciaux.

Sans doute, il s'était refusé en 1801 à faire lui-même une profession explicite de catholicisme et à reconnaître une Religion d'Etat. Du moins il témoignait de son respect à l'Eglise par les faveurs qu'il lui accordait, et il se comportait implicitement en pouvoir chrétien quand, par exemple, il accordait à ses ministres un rang dans la hiérarchie officielle et une place dans ses cérémonies (1); quand il protégeait le port de leur costume contre les usurpations (2), leur personne même contre les outrages (3); quand il les dispensait des fonctions de tuteur (4); quand il leur accordait la franchise postale pour leur correspondance. Longtemps il les exempta du service militaire, par égard pour les lois canoniques qui leur interdisent de verser le sang. La loi du 15 juillet 1889 maintenait encore la dispense de deux années de service actif sur trois aux élèves ecclésiastiques et stipulait qu'en cas de mobilisation ils seraient affectés au service de santé, c'est-à-dire classés parmi les non-combattants (5).

Désormais tous ces traitements de faveur sont abolis. L'Etat ne reconnaît plus les Eglises pour les honorer et pour leur faciliter l'accomplissement de leur mission. Mais il les reconnaît toujours pour limiter leur action, pour prendre contre elles des mesures de défense. Il paraît

(1) Décret du 24 messidor an XII.
(2) Code pénal, article 259.
(3) *Ibid.*, art. 263.
(4) V. Dalloz. C. administ., v. Cultes, n° 557 et sqq.
(5) La loi du 21 mars 1905 a supprimé ce privilège, respectant seulement les droits acquis avant sa promulgation.

même sur quelques points protéger encore leurs manifestations cultuelles contre les troubles extérieurs. Seulement ce n'est plus, comme autrefois, par bienveillance qu'il le fait, mais dans un but de police, pour protéger *l'ordre public* contre leurs agresseurs, comme il le protège plus fréquemment et plus minutieusement contre leurs fidèles et contre leurs ministres.

L'ordre public ! Tel est en effet le prétexte allégué pour maintenir dans l'arsenal de nos lois existantes des pénalités, des incapacités, des déchéances que l'abolition du régime concordataire aurait dû balayer définitivement. La présente loi ajoute des numéros à cette liste que sans doute encore d'autres textes légaux grossiront dans la suite. Le jurisconsulte devra s'incliner devant ces textes postérieurs à la loi du 9 décembre 1905 comme aussi devant ceux qui font partie de cette loi. Mais devant les textes antérieurs, son embarras sera grand.

D'une part, le rapporteur l'avertit qu'il faut tenir pour abrogées les incompatibilités anciennes qui dispensaient les ministres du culte de siéger au jury (1) ou les rendaient inéligibles au Sénat, à la Chambre des députés et aux Conseils généraux et d'arrondissement (2), et la présente loi confirme cette interprétation, en maintenant par son article 40, pendant huit ans seulement et pour les seules élections municipales, l'inéligibilité du ministre du culte au conseil municipal de la commune où il exerce son ministère.

Et M. Briand présente l'abrogation de ces mesures d'exception comme la conséquence logique et nécessaire du principe qu'il formule en ces termes absolus : « Les ministres des cultes seront, pour tout ce qui concerne leur ministère, *légalement ignorés*. Toute la législation d'exception qui leur est actuellement applicable est abrogée implicitement. »

Mais il se hâte d'ajouter : « Sous la seule réserve de l'in-

(1) Loi du 21 novembre 1872, art. 3.
(2) Lois des 10 août 1871, 2 août 1875, 30 novembre 1875, 5 avril 1884, 23 juillet 1891.

térêt de l'ordre public. » Et il dit ailleurs qu'il ne faut pas considérer comme abrogées toutes les dispositions civiles ou pénales de la législation antérieure qui présentent un caractère d'ordre public. Il cite à titre d'exemple l'article 909 du Code civil et les articles 199 et 200 du Code pénal. Le premier édicte pour les ministres du culte l'incapacité de recevoir des dons et legs des malades auxquels ils ont apporté, dans la dernière maladie, le secours de leur ministère. Les autres punissent d'une amende de 16 à 100 francs, et, en cas de première récidive, d'un emprisonnement de deux à cinq ans, en cas de seconde récidive de la détention, le prêtre qui célèbre un mariage religieux sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil. MM. Gayraud et Lemire ont d'ailleurs demandé à la Chambre de prononcer expressément l'abrogation de ces derniers articles ; la Chambre a repoussé la prise en considération de leur amendement (1).

Cependant, si les ministres du culte devaient être, comme on nous le dit, légalement ignorés pour tout ce qui concerne leur ministère, c'est bien ce semble lorsqu'ils procèdent à un mariage religieux dénué de tout effet civil, ou lorsqu'ils assistent des malades à leur lit de mort. On ne sait où l'on va, quand on fait intervenir hors de propos l'ordre public. Si les ministres du culte sont légalement ignorés en tant que tels, l'ordre public ne peut autoriser à leur encontre aucune mesure légale qui ne soit applicable également aux autres citoyens.

Telle est l'argumentation, faite de logique rigoureuse ou plutôt de simple bon sens, que le jurisconsulte devra tenir, même à l'encontre du rapport de M. Briand qui n'a d'autre valeur, après tout, que celle d'un commentaire plus ou moins autorisé non de la loi, mais du projet de loi ; même après le rejet par la Chambre des députés de l'amendement Gayraud-Lemire, car ce rejet peut s'expliquer de deux

(1) Séance du 3 juillet 1905. *Journal Officiel* 1905. Documents parlementaires. Chambre, p. 2673-2676.

manières. Ou bien la Chambre a partagé l'avis exprimé par M. Briand dans son rapport et par le ministre des cultes dans la discussion, elle a voulu maintenir les articles 199 et 200 du code pénal. Ou bien elle a jugé que l'abrogation de ces textes résultait implicitement, mais suffisamment de l'esprit général de la loi de séparation et de la déclaration de principes de l'article 2 : « la République ne reconnaît aucun culte ». Et nous sommes en droit de lui prêter cette seconde opinion, parce qu'elle est plus conforme au principe général énoncé dans l'article 2.

Mais cette argumentation perd de sa force devant tant d'autres dispositions exceptionnelles qu'on ne peut écarter parce qu'elles sont insérées dans la loi du 9 décembre elle-même. En sorte qu'au seuil de cette étude, nous nous heurtons déjà à une irréductible contradiction entre les principes affirmés par le législateur et l'application qu'il en fait. De cette contradiction, des pouvoirs publics malveillants pourront tirer contre nous et contre le bon sens tout le parti qu'il leur plaira. Il y aurait eu plus de franchise à déclarer ouvertement que l'Etat cesse de reconnaître les ministres du culte pour les protéger, mais qu'il persiste à les reconnaître pour les opprimer.

Dans tous les cas, l'Etat perd toute ingérence dans les nominations ecclésiastiques. C'est qu'en déclarant à l'Eglise qu'il ne la reconnaît plus, il la met en mesure de ne plus le reconnaître elle-même. Elle n'attendra donc plus son avis pour choisir ses évêques; elle ne subordonnera plus à son agrément le choix de ses curés. Que l'Etat se rattrape en surveillant et contrariant, au nom de l'ordre public, l'exercice des fonctions épiscopales, c'est ce qu'il est permis de craindre; la présente loi organise déjà cette surveillance tracassière à l'égard des curés. Mais le prétexte de l'ordre public est sans force pour restituer à l'Etat ce que l'Eglise n'a plus aucune raison de lui céder. Et de quelque front qu'il les accueille, il lui faudra subir désormais les candidats du Pape. Les disputes sur le *Nobis nominavit* sont à jamais abolies, et le seul point peut-être par où le Concor-

dat mérita les méfiances de quelques catholiques, est aussi le plus complètement effacé.

II. — L'article 2 ne le dit pas, pourtant, du moins en termes explicites. Il faut lire la loi jusqu'à son dernier paragraphe pour voir qu'elle abroge la loi de germinal an X, et par conséquent les seules dispositions qui donnaient à l'Etat le moyen d'intervenir dans les nominations d'évêques et de curés.

Mais, en revanche, l'article 2 formule de la façon la plus tranchante l'application de sa doctrine sur le *salaire* et sur les *subventions :*

« *En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimés des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* »

Il y a dans ce texte deux choses bien distinctes.

J'y vois d'abord la banqueroute de l'Etat. Le budget des cultes était pour lui une dette deux fois sacrée. En 1789, l'Assemblée constituante n'avait *nationalisé* les biens du clergé qu'à la charge expresse de subvenir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. En 1801, Bonaparte n'avait pas cru payer trop cher d'une nouvelle signature de la France l'oubli du passé et la paix assurée aux acquéreurs de biens d'église.

Mais j'y lis aussi la profession d'athéisme et le défi aux consciences que sciemment le législateur a commis. Ce n'est pas seulement la dette de l'Etat qui est biffée d'un trait de plume. Les budgets des départements et des communes sont également visés, pour en rayer les dépenses cultuelles qui y sont actuellement inscrites par le libre vote des conseils généraux et municipaux, et qui ne pourront plus à l'avenir y être rétablies. Comment signifier plus crûment que la religion est indifférente, bien plus qu'elle est contraire à tout ordre social, puisque les subventions qu'une commune peut affecter à ses pompiers, au comice agricole ou à l'entretien de ses chemins ruraux, c'est la seule religion qu'il lui est interdit d'en faire bénéficier ? Les

paysans de la Bretagne et de la Lozère continueront à payer des impôts pour entretenir à Paris un Opéra où ils ne vont jamais. Mais défense à leurs élus de voter un centime pour payer le curé qui baptise leurs enfants ou réparer l'église où ils se réunissent chaque dimanche.

Sans doute un amendement présenté par M. Sibille et voté malgré l'opposition du gouvernement épargne quelques épaves de ces budgets condamnés :

« *Pourront toutefois être inscrits auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinés à assurer le libre exercice des cultes dans les établissments publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.* » C'est une bien faible trace du budget des cultes qui est ainsi respectée, et qui peut être effacée, d'ailleurs, du jour au lendemain, car les allocations ne sont que facultatives. Quand l'aiguillon de la concurrence ne se fera plus sentir, qui voudrait répondre que les lycées conserveront leurs aumôniers ?

Parmi les dépenses cultuelles que l'amendement Sibille a sauvées de la proscription générale et immédiate, ne figurent pas celle de l'aumônerie militaire. C'est une omission profondément affligeante, et que soulignait à l'avance certaine circulaire récente sur les funérailles des militaires décédés sous les drapeaux (1). C'est ainsi que la République assure la liberté de conscience... à ses soldats !

Mais il importe de bien comprendre que la proscription des dépenses cultuelles ne s'applique qu'aux budgets de l'Etat, des départements et des communes. Les établissements publics eux-mêmes, tels que les universités, les bureaux de bienfaisance, les chambres de commerce, les hospices et hôpitaux civils conservent leur indépendance et leur autonomie budgétaire. La loi du 9 décembre ne les atteint pas directement. Ils peuvent, après comme avant, inscrire à leur budget des dépenses relatives au culte. Il y a lieu d'espérer que les hospices civils useront de cette faculté

(1) Circulaire du ministre de la guerre du 15 novembre 1905.

pour conserver aux malades les secours religieux dont les communes et les départements ne feront plus les frais.

L'article 2 se termine par ces mots qui achèvent la ruine des Eglises, en tant qu'institutions d'Etat :

« *Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.* »

(*A suivre*) P. R. du Magny.



Par les idées
pour gouverner les actes

Suite et fin [1]

LA PARESSE ET LA RÊVERIE

La PARESSE a mauvaise réputation. Franklin la compare à la rouille qui « use beaucoup plus que le travail (2) ». Il déclare ailleurs qu'il est aussi difficile à un paresseux qu'à un sac vide de tenir debout. Un capitaine de vaisseau répétait à son équipage que « celui qui ne fait rien est toujours près de mal faire, un paresseux n'étant qu'un scélérat en disponibilité ». Les anciens faisaient de la paresse un crime d'Etat (3); le proverbe en fait « la mère de tous les vices »; et la théologie, un des « péchés capitaux ».

D'où lui vient cette mauvaise réputation?

— Des idées qu'elle provoque et de leur influence sur la conduite.

Cette influence ne rencontre guère de résistance dans l'état d'aboulie que suppose la paresse, et ces idées sont malsaines.

Dans cette aboulie, en effet, dans cet abandon de soi, la coordination des idées, la synthèse mentale ne peut pas se maintenir ferme, elle flotte et peu à peu se disjoint; elle ne

(1) Voir le numéro de janvier.
(2) *La science du bonhomme Richard*, Paris, 1822, p. 7.
(3) Voyez E. de Feuchtersleben, *op. cit.*, p. 197 et suiv.

peut pas s'élever jusqu'aux nobles pensées, il y faudrait un élan de l'âme, une concentration énergique de soi, un travail; elle s'effrite donc par les cimes et les idées qui remplacent celles qui tombent, émergent spontanément des instincts bas, de l'égoïsme et surtout du fond de tristesse qui se dépose dans les âmes engourdies, comme la vase dans les eaux dormantes. Or la tristesse est mauvaise conseillère. Quand les eaux ou les âmes s'endorment, la vase du fond fermente et les miasmes remontent. Comme le pauvre tourmenté de la faim s'accommode de toute nourriture, fût-elle ramassée dans le ruisseau, le cœur triste s'accommode de tout plaisir, et ce sont les pires — parce qu'ils semblent les plus faciles — qui vont tenter et bientôt agiter de leur fièvre le paresseux qui croyait s'endormir. « Le diable, dit un proverbe, se charge de trouver du travail pour ceux qui n'en ont pas. » Et naturellement il les fait travailler pour son compte.

Une des formes habituelles de la paresse est la RÊVERIE. On n'en saurait dire trop de mal.

Il n'est pas question de ce rêve ailé qui s'en va comme un insecte, auquel la raison a mis d'abord — c'est Socrate qui dit le mot — un fil à la patte. Il butine un peu à l'aventure ou il papillonne, mais à la longueur du fil qui le retient dans un cercle connu, près des fleurs que la raison surveille, si elle ne les a pas choisies, et d'où elle peut toujours, d'un geste, le rappeler. Tel le rêve artistique, où l'imagination a son rôle très important, où elle peut déployer les ailes en plein vol, mais retenue, orientée, surveillée par la pensée et le vouloir. Un tel rêve ne remue pas nécessairement la vase des bas-fonds; mais, au contraire, il n'y tombe que si on le violente; d'instinct il plane (1); il ne vient pas d'un engourdissement, mais d'une effervescence de vie; il n'est pas une abdication, un déchet, mais un épanouissement du moi.

La rêverie est tout autre chose : elle est le songe d'un

(1) Cf. sur cette idée un bel acte en vers, *Palestrina*, par le P. Tricard, Retaux. On peut le rapprocher du *Fils de l'Arétin*, de M. de Bornier.

homme éveillé; elle ne se distingue du vrai songe que par cette circonstance, à savoir que le sommeil ne l'excuse pas.

Le sommeil porte avec lui son excuse : s'il nous diminue, c'est pour nous reposer. Il n'est peut-être pas facile de le définir. Il ne semble pas, jusqu'ici, qu'on y soit arrivé; mais on peut dire du moins qu'il est un *repos* périodiquement *nécessaire*.

C'est un repos, non pas total, — le vivant ne peut se reposer de vivre sans mourir (1), — mais *psychique*. La végétalité ne s'endort pas (2). Au contraire, elle profite du sommeil pour réparer l'usure des organes, comme, après la traversée, on répare le navire loin de la secousse des flots. C'est la vie psychique seulement qui se repose, et le sommeil a pour résultat essentiel de suspendre l'exercice de cette vie supérieure, de haut en bas, et de plus en plus à mesure qu'il devient plus profond — le mot le dit. Quand il va jusqu'au fond, jusqu'à suspendre toute activité psychique, il est complet.

Mais il ne va pas toujours ainsi jusqu'au fond ; d'ailleurs il n'y atteint, en général, et il n'en remonte que par degrés. C'est pendant qu'il franchit ces degrés, dans l'intervalle qui sépare la veille du sommeil total, que se placent les *songes*.

Ils présentent donc une certaine *activité psychique*, puisque ce n'est pas encore ou ce n'est plus le sommeil total; mais une activité psychique *amoindrie*, puisque c'est le sommeil, et que le sommeil n'existe que par cet amoindrissement. Il supprime, avons-nous dit, l'exercice de la vie supérieure, de haut en bas; il découronne l'activité vitale par les sommets : son premier résultat, chez l'homme, est donc d'abolir ce qu'il y a en lui de plus haut, la pensée et le vouloir réfléchis; en d'autres termes, la raison et la liberté; ou, d'un mot, qui résume tout, l'*attention*.

L'attention pourra revenir dans le rêve, mais ramenée par lui et pour son service, pour reformer, avec les élé-

(1) Cf. Saint Thomas, *Summa contra Gentiles*, II, XCVII.
(2) Cf. Maury, *op. cit.*, 6.

ments qu'il fournit, une conscience nouvelle, généralement très appauvrie, plus souvent encore instable, et toujours *anormale*. Tant que l'attention subsiste au service du moi normal, c'est l'état de veille; quand elle s'en va emportant avec elle la raison et la liberté, c'est le sommeil qui commence et le domaine des songes qui s'ouvre (1).

D'après ce que nous venons de dire, il va de soi que c'est le domaine de la dépression mentale, de la folie. « On retrouve dans le rêve tous les troubles caractéristiques de l'abaissement de la tension psychologique (2). » « L'essence du rêve (3) est d'être absurde... ; la volonté du rêveur a un caractère fatal, c'est une impulsion (4). » « Ou constate tour à tour... des traits propres à l'idiotie, à la démence sénile, à la manie aiguë (5). » Les idées surgissent au hasard des moindres impressions (6), sans être appelées, ni choisies, ni discutées ; elles s'imposent, si absurdes qu'elles

(1) Voilà pourquoi:

On ne dort pas quand on a trop d'esprit.

Pour *dormir*, il faut ne plus avoir d'esprit, ne plus réfléchir, ne plus raisonner juste. — Et pour *s'endormir*, quand le sommeil ne vient pas, le procédé consiste à fixer son attention sur un seul point, pour faire s'évanouir tout le reste; et à faire ensuite s'évanouir l'attention elle-même, en l'usant, c'est-à-dire en la fixant sur une sensation ou une image qui, par sa répétition monotone, impressionne de moins en moins la conscience et finisse par lui échapper. Par exemple, on s'endort en écoutant le bruit — réel ou imaginaire — d'un jet d'eau ou du tic-tac d'un moulin. On sait que, pour les mêmes raisons, les manouvriers — et aussi quelques autres personnes — s'endorment très vite en faisant une lecture ou en écoutant un discours. On dit alors qu'ils « ne peuvent pas soutenir l'attention ». C'est quelquefois la faute du livre ou de l'orateur.

On aura remarqué la très grande analogie qu'il y a entre ce procédé, pour amener le sommeil ordinaire, et celui des passes, du point brillant, etc., pour amener le sommeil hypnotique. La « misère psychologique » des sujets rend le succès facile pour l'hypnose; mais le travail de la journée, l'usure des organes qui en résulte, la fatigue de l'attention rapprochent les êtres normaux de ces conditions et expliquent le succès des mêmes procédés pour le sommeil ordinaire.

(2) Pierre Janet, *Psychasthénie*, p. 498.

(3) Pris dans le sens strict : le rêve qu'on fait en dormant, synonyme de *songe*.

(4) Grasset, *Clinique*, 77. Les rêves « appartiennent au psychisme inférieur, au polygone » (78).

(5) Maury, *op cit.*, 27.

(6) « La trame qui s'ourdit alors est un effet, non de la main du tisserand, mais de la disposition du métier qu'une cause étrangère à sa volonté met en action » (Maury, *op. cit.*).

soient; elles vont et viennent sans cohésion ni discipline, imprécises, fugaces, emmêlées comme les nuages que fouette le vent, puis se disloquant peu à peu, s'évanouissant, pour ainsi dire, en une brume insaisissable et finissant par échapper à toute prise du moi conscient (1).

Tels sont les rêves.

Or, la rêverie ne s'en distingue, disions-nous, que parce que le rêveur alors ne s'endort pas. Il lui reste donc le minimum d'attention qui sépare la veille du sommeil, qui empêche la pensée et le vouloir de se dissoudre; mais le lien est relâché presque entièrement; la pensée s'abandonne, le vouloir abdique, la conscience normale est prête à sombrer. Les idées, les images incohérentes qui déjà y foisonnent sont presque prises pour des réalités : l'hallucination n'est pas loin. En un mot, il reste juste assez de raison pour s'apercevoir vaguement qu'on déraisonne et pour en demeurer responsable.

C'est une mauvaise condition pour « se gouverner soi-même ». Le gouvernement de soi, comme des autres, suppose une raison vigilante qui juge, qui voit le but et marque les moyens, et une volonté qui décide, qui ordonne et qui exécute. De tout cela, dans la rêverie comme dans le rêve, il n'y a plus rien; la conscience est en anarchie. Les idées s'en vont à l'aventure, nous le savons déjà, et les vouloirs à la dérive; car si l'image incohérente remplace la raison, c'est l'instinct qui se substitue à la liberté. Découronné de la vie humaine faite de raison et de liberté, restant au-dessus de la vie végétative où il n'y a plus de rêve, le rêveur ne peut vivre que la vie animale toute livrée à l'instinct. Encore est-ce à un instinct désharmonisé, amoindri, mal guidé par la sensation. Les sens extérieurs devenus atones perçoivent peu, et l'imagination d'ailleurs fausse leur témoignage; « ce sont les impressions internes qui dominent et dirigent la marche des idées » ; c'est la manière d'être, le bien-être ou le malaise physiologique, c'est le

(1) Cf. Maury, *op. cit.*, p. 17 et suiv., 45 et suiv., 415, 424, etc.; — Grasset, *op. cit.*, p. 76 et suiv.

« moi viscéral » qui l'emporte (1), celui qui est fait tout entier d'égoïsme brutal et à très courte vue.

La raison avait la tâche de guider les instincts, de les asservir pour s'en servir, pour les coordonner vers son but; mais elle ne fait plus sentir le joug et ils se débandent, chacun tirant à soi. Il n'y a plus que les habitudes, dans la mesure où elles sont devenues fatales, qui puissent encore les tenir en respect et défendre contre l'animalité quelques-unes des positions précédemment conquises. En définitive, comme le corps, dans le sommeil, prend une position uniquement déterminée par les lois de la pesanteur, ainsi l'activité dans le rêve : rien ne la soulève plus, elle est livrée à la loi de moindre résistance, aux forces s'équilibrant entre elles; en d'autres termes, aux tendances inférieures ou aux habitudes passées à l'état de nature, aux instincts ou à l'automatisme.

Il en suit que, du moins à l'ordinaire, c'est l'affection dominante qui va orienter le rêve (2). Cela revient à dire que c'est le *défaut dominant*. Nos vertus, même les plus solidement ancrées par l'habitude, ont généralement besoin d'être appuyées par la raison et le vouloir pour s'exercer en des actes positifs. Quand il s'agira donc, non plus de résister, mais d'agir, d'entraîner et d'orienter, selon la combinaison des forces, l'activité fatale, il est à prévoir que nos instincts seront plus forts que nos vertus; et que si quelque circonstance particulière peut, une fois ou l'autre, donner la prépondérance à tel ou tel instinct, c'est l'instinct ou le défaut *dominant* qui, en général, *dominera*, et entraînera la rêverie dans son orbite.

Aussi est-ce l'avantage — le seul — que peut nous offrir, après coup, la rêverie, de nous faire connaître notre défaut dominant. Si, à l'ordinaire, elle nous entraîne vers des visions d'orgueil, nous sommes des orgueilleux ; si elle nous entraîne vers des visions de sensualité, nous sommes des sensuels, et ainsi du reste.

(1) A. Fouillée, *Tempérament et caractère*, Alcan, 1895, p. 84 et suiv.
(2) Cf. Maine de Biran, *Œuvres philosophiques* publiées par Cousin, Ladrange, 1841, II, p. 248 à 258.



Quoi qu'il en soit, il est aisé de voir que les idées que suscite la rêverie seront très près des instincts, très incarnées, très riches des expériences accumulées par notre défaut dominant, et par conséquent très agissantes de leur nature, très efficaces pour conduire aux actes correspondants.

Par ailleurs, la prépondérance de l'imagination dans la rêverie précipite de façon exceptionnelle l'association des idées; la pensée, presque éteinte, n'exerce aucune vigilance, aucun contrôle, et n'oppose plus aux idées nouvelles, par l'antagonisme spontané des idées préexistantes, une sorte de frein ou d'arrêt automatique. Et enfin il n'y a pas d'arrêt volontaire puisque la liberté ne fonctionne plus.

De sorte que, non seulement les idées que suscite la rêverie seront presque fatalement les plus malsaines; mais encore elles envahiront la conscience dans des conditions qui se rapprochent de leur maximum d'efficacité, coïncidant, chez le sujet, avec le minimum de résistance.

Ce bilan n'est même pas complet; mais nous sortirions de notre cadre si, après avoir montré l'application de nos principes au *fait* de la rêverie, nous voulions ajouter l'influence déprimante qu'exerce *l'habitude* sur l'intellectualité, le caractère et la sentimalité du rêveur. Il saute au yeux du moins que quelqu'un qui passerait sa vie à dormir ne développerait pas beaucoup son esprit, sa volonté ni son cœur. Or, à ce point de vue, la rêverie ne vaut pas mieux que le rêve. Les mêmes causes produisent les mêmes résultats. La rêverie étiole et déséquilibre l'intelligence en la déshabituant de l'activité normale; elle l'abaisse et la fausse en la laissant se complaire aux images floues et absurdes; tandis que c'est le goût, le besoin de la vérité et de la précision qui est la marque authentique de toute intelligence forte ou même de toute intelligence cultivée. Le caractère, le vouloir ne se trempe pas, mais se dissout avec l'habitude de la rêverie. Quand un roi « règne et ne gouverne pas », il n'est pas loin d'être détrôné, et « on ne se pose qu'en s'opposant ». — La volonté du rêveur ne s'oppose à rien; elle laisse faire, se contentant de sentir vague-

ment qu'elle pourrait empêcher et qu'elle pourra se ressaisir. Elle l'essayera trop tard, si elle l'essaye. Elle s'affaiblit dans l'inaction, pendant que les instincts grandissent par l'exercice et ayant pris l'habitude d'en faire à leur fantaisie, il est à craindre qu'ils ne la gardent. — Le cœur enfin vaut surtout par son dévouement délicat; mais délicatesse et dévouement sont faits de l'attention au bien ou au plaisir d'autrui et de la volonté de se gêner pour y pourvoir : or la rêverie supprime, nous l'avons vu, cette attention et cette volonté, et, comme elle fait prévaloir sur la pensée l'imagination, sur la volonté l'instinct, elle remplace donc la délicatesse et le dévouement par l'égoïsme.

— La rêverie est pourtant une chose très douce, va-t-on dire, et en voilà une de plus dont il faut se priver !

— L'eau est agréable en été ; mais quand on sait qu'elle porte la mort ou la maladie avec elle, on s'en prive.

Et d'ailleurs la vie active a ses douceurs aussi, plus grandes que celles du rêve, lequel ne console... qu'en rêve. Et le rêve a ses amertumes, plus grandes que celles de l'action. Il remue le fond malsain qui est en nous et, comme la paresse, en dégage les mauvaises fièvres, qui rendent triste. « On n'a jamais vu, dit-on, de portefaix mélancoliques. » Ils n'ont pas le temps de rêver.

Le remède à la rêverie est donc une une vie *occupée*. Il est même bon de se faire, à côté de la tâche que le devoir impose, une occupation *aimée* à laquelle on revienne d'une pente naturelle, aux heures lourdes où l'on est incapable d'effort. Elle servira de dernier refuge contre la rêverie.

Ant. EYMIEU.

PSYCHOLOGIE D'UN EXÉGÈTE

A PROPOS D'UN OUVRAGE RÉCENT

Je viens de lire avec un plaisir vif et soutenu un ouvrage de onze cents pages in-8° (1), et je voudrais bien faire partager mon admiration aux lecteurs de l'*Université catholique*. Mais voilà, il s'agit d'exégèse, et je me sens intimidé par le sourire des hommes compétents. Qu'un universitaire comme M. Paul Desjardins juge l'œuvre de M. Loisy, on l'écoute avec déférence, mais qu'un prêtre ose mettre en doute les résultats de l'hypercritique, on l'arrête avec de grandes railleries. On lui demande : Connaissez-vous les Allemands, et non pas seulement les Allemands d'hier, mais ceux d'aujourd'hui et ceux qui annoncent demain ? Avez-vous lu Harnack ? Tel est le grand shiboleth.

Entre nous, je soupçonne que nos exégètes progressistes ne connaissent pas bien, eux-mêmes, tous les écrits de leur grand homme. Quand M. Harnack disserte sur la date des trois synoptiques, par exemple, il me paraît s'acquitter, comme tant d'autres professeurs ou orateurs, d'une fonction officielle. Mais il lui arriva un jour, de laisser voir le fond de son cœur. Accusé par ses coreligionnaires de professer une sorte de radicalisme théologique il dut se défendre, et pour se défendre, il dut faire con-

(1) *La Transcendance de Jésus-Christ*, par l'abbé Picard, 2 vol. Paris, Plon.

naître au grand public les propos qu'échangent, dans l'intimité, les pasteurs germaniques. Ah ! que ces propos sont édifiants! Comme ils montrent bien, dans tout son réalisme, l'effroyable décomposition religieuse du protestantisme allemand, en même temps que la persistance de ses haines anticatholiques ! Exégètes catholiques, mes doctes amis, vous avez la bonté de penser et vous dites, je crois, que vos adversaires, hommes impartiaux et religieux et doux, poursuivent dans la sérénité de leur vie universitaire, des recherches purement scientifiques. Lisez, je vous prie, les *Pensées sur le protestantisme* (1) par Adolphe Harnack.

L'œuvre de M. l'abbé Picard a une bien grande originalité; son auteur n'écrit pas pour se prouver à lui-même et prouver aux autres qu'il possède, à fond, une certaine manière de concevoir le passé, germano-protestante. Il écrit pour exprimer une pensée, et une pensée qui est catholique, traditionnelle, orthodoxe, française et par conséquent claire. D'autres que moi ajouteront, j'espère, progressiste. En s'affranchissant de trois ou quatre modes intellectuelles, M. Picard a bien mérité de l'Eglise et de l'esprit français.

D'abord il réduit à son strict minimum, cette insupportable terminologie philosophique et exégétique qui fut donnée à nos contemporains, sans doute, pour masquer leur pensée. M. Loisy en effet, tous ses disciples et même quelques-uns de ses adversaires ne ménagent pas du tout le temps de leurs lecteurs. Le pire est, que la profondeur de leurs concepts ne justifie pas toujours l'obscurité de leur langage. Toutes les fois que M. l'abbé Loisy lance quelque spirituelle impertinence à l'adresse d'un évêque ou d'un cardinal, il s'exprime avec une netteté remarquable. Même il trouve moyen de rendre transparentes, des allusions fort cruelles. Dès qu'il touche aux grandes questions et surtout à la question, il cesse de parler français, il devient obscur. Ou plutôt non; son arrière-pensée

(1) Traduction anglaise de Thos. Bailey Saunders, Adam and Charles Black, London.

définitive apparaît bien vite au lecteur, mais si ce lecteur est chrétien, il recule épouvanté devant certaine constatation, et il cherche des preuves. D'où une perte de temps, des anxiétés très vives, une crainte persistante et aiguë de juger trop sévèrement un prêtre, toutes choses que M. Loisy pouvait si aisément nous épargner.

La question que nous posons, nous autres braves gens de France, est celle-ci : Ce prêtre croit-il ou ne croit-il pas à la divinité de Jésus-Christ, telle que l'a définie le concile de Nicée ? Non, il n'y croit pas, puisqu'il regarde comme désuète la notion d'un Dieu transcendant. « L'évolution de la philosophie moderne tend de plus en plus à l'idée du Dieu immanent, qui n'a pas besoin d'intermédiaire pour agir dans le monde et dans l'homme. » Evidemment, du *Credo* que l'Eglise chante avec tant de solennité, depuis des siècles, il ne reste plus rien, car la doctrine, dont il est la formule, repose tout entière sur l'idée de transcendance divine. Toutes les constructions métaphysiques péniblement dressées par les théologiens s'écroulent ainsi sous nos yeux.

« Mais alors, Jésus fils de Marie, n'était qu'un homme ? » se demande le Français naïf et logique. Malheureux Français ! M. Loisy daigne à peine lui répondre :

« Le rationalisme vulgaire, avec son Dieu purement transcendant et son Christ purement homme est une assez chétive hérésie. » Le Français se trouble de plus en plus, et il comprend d'autant moins qu'il a lu tout à l'heure dans ce même livre de M. Loisy, une proposition qui se rapproche singulièrement du « rationalisme vulgaire ». A certaines heures, M. Loisy raisonne comme Voltaire et Béranger. « Dieu, dit-il, est aussi partout dans l'histoire de l'humanité, *mais il n'est pas plus un personnage de l'histoire qu'il n'est un élément du monde physique.* » Voilà qui jette dans le désarroi nos pauvres intelligences welches. Puisque Dieu est partout dans l'histoire, il doit se manifester dans la vie de Néron, dans la politique de M. Ferdinand Buisson et dans le prosélytisme de M. Charbonnel. Mais d'autre part, Dieu n'ayant jamais revêtu la figure d'un

personnage historique, il faut bien en conclure que Jésus fils de Marie était tout simplement un homme.

Ici, le Welche croit retrouver le fil de ses idées, et il constate que M. Loisy, quoi qu'il en ait, reproduit en les les arrangeant à la mode allemande, les thèmes de Voltaire et de Béranger.

Comme il se trompe! « Jésus, dit M. Loisy, a vécu et parlé en homme, mais il est devenu Dieu — après sa mort. » — Comment cela? — « Chaque étape de la foi est comme une épreuve et un obstacle qu'elle surmonte par la force divine de son principe intérieur.

La première de ces épreuves, on peut bien le dire, fut la mort ignominieuse de Jésus. Elle fut surmontée par la foi à la résurrection, qui, dès l'abord, fut la foi à la vie immortelle du Crucifié bien plus qu'au fait initial qui est suggéré à notre esprit par le mot de résurrection. La prédication apostolique n'insistait pas sur les circonstances de cette résurrection, mais sur l'existence du Ressuscité. Jésus était vivant, et non seulement vivant, mais exalté en gloire et en puissance, Seigneur et Christ auprès de Dieu, en attendant qu'il parût dans l'avènement final du royaume des Cieux. »

Il serait loyal de remarquer que cette explication profonde n'explique rien. Le christianisme n'en demeure pas moins, pour M. Loisy comme pour Voltaire, la plus colossale mystification que le monde ait connue. Il importe peu que ses auteurs aient été les premières victimes de leur naïf illuminisme. Pendant des siècles, l'Eglise a fait de Pâques la première de ses fêtes, et ses théologiens ont appuyé les plus importantes de leurs démonstrations « sur le fait initial qui est suggéré à notre esprit par le mot résurrection ». Si M. Loisy parlait clairement et simplement, il ne pourrait pas soutenir de telles gageures.

Ailleurs il enferme en de brèves formules un ensemble de faits, d'idées, de généralisations, véritablement effrayant. « La connaissance actuelle de l'univers ne suggère-t-elle pas une critique de l'idée de création? La connaissance de l'histoire ne suggère-t-elle pas une critique de l'idée d'in-

carnation? La connaissance de l'homme moral ne suggère-t-elle pas une critique de l'idée de rédemption? »

Pour qu'il ait osé rédiger des théories aussi vastes et aussi téméraires, il faut vraiment que cet exégète soit enivré de phraséologie pseudo-scientifique. Un Poincaré s'exprime, avec une sorte de timidité touchante, sur la connaissance actuelle de l'univers. M. Loisy qui n'est ni mathématicien, ni astronome, décrète qu'il y a lieu de réviser l'idée de création. Notez bien que l'idée essentielle de création relève de la pure métaphysique, non de la géologie ou de l'astronomie. En réalité, M. Loisy adhère tout simplement à une conception philosophique très connue, qui est fausse et qui entre très difficilement dans nos intelligences françaises. Emanant d'un exégète cette adhésion n'a pas de valeur; mais elle témoigne d'une prodigieuse assurance.

Comment ne pas trembler après cela, lorsqu'on voit M. Loisy mettre en pièces à son gré ou au gré des Allemands ses maîtres, Marc et Mathieu, Luc et Jean et Paul, puis les disposer dans un ordre nouveau. Il y a une vingtaine d'années, les philologues allemands inventèrent toute une série de systèmes prosodiques qu'ils vérifièrent sur le texte de Plaute. Parfois, le texte se montrait rétif; il n'entrait pas dans les combinaisons des crétiques et des bacchiaques. Nos Allemands le déclaraient alors interpolé et ils fabriquaient (ô Saïtaphernès!) des strophes et des antistrophes. Opérant à dix-huit cents ans de distance, M. Loisy traite à peu près de la même façon, les Epîtres et les Evangiles.

Alors même qu'il ignore la force de l'autorité ecclésiastique et de la tradition, un homme de bon sens né Français n'admire pas aisément ce genre de manipulations hypercritiques. Il constate, au surplus, que non content de se laisser absorber par des préoccupations bizarres et pédantesques et scabreuses, M. Loisy néglige des arguments simples, forts, humains. Ce qu'il impatiente ses lecteurs avec sa chronologie Johannique, jamais on ne saura le dire assez. Mais pas une seule fois il ne fait entendre un cri d'admiration vraie, devant toute cette transcendance religieuse. Avec une obstination inconcevable il s'applique à

diminuer saint Jean ! il affirme que saint Jean n'est pas un historien. Qui méritera donc le nom d'historien, grand Dieu? Je défie M. Loisy de trouver chez Thucydide ou chez Augustin Thierry, des pages aussi belles et aussi proprement historiques, aussi criantes de sincérité que le miracle de l'aveugle-né ou l'épisode de la Samaritaine ou la Résurrection de Lazare (1). L'érudition de M. Loisy attribue ces récits à un faussaire.

Qu'un Allemand se perde dans des subtilités subjectives ou qu'il prenne au tragique ses propres dissertations chronologiques, on peut l'admettre, à la rigueur. Mais j'imagine qu'un Français de France ne saurait soutenir des gageures aussi fortes sans faire violence, je ne dis pas à sa conscience morale, mais à son intelligence. Justement, M. Loisy n'a rien de ces érudits naïfs et lourds et systématiques qui sont voués à l'imitation perpétuelle des Allemands, il se révèle à chaque pas voltairien (et oui puisqu'il cite Galilée et vante le progrès à chaque page), renaniste et surtout disciple de M. Anatole France. On dirait d'un monsieur qui s'est muni d'une fausse barbe pour en jouer « une bien bonne » à ses amis. Tous le reconnaissent, mais lui, fier de son incognito, il s'obstine dans sa plaisanterie qui devient tout à fait mauvaise.

Tandis que je lis M. Loisy, je me surprends à lui dire : « Quand cesserez-vous, Firmin, de jouer les Teutons? Dans quelques années d'ici les Allemands d'Allemagne et les pseudo-Allemands de France, se moqueront de votre exégèse, et ils vérifieront que vous vous êtes trompé irréparablement sur vous-même. Au fait, vous vous écoutez écrire, à l'instar de M. Bergeret, vous vivez d'ironie et d'harmonie grammaticale. Vous n'avez ni l'envergure d'un penseur puissant, ni la méticuleuse patience d'un érudit. Firmin, vous n'êtes qu'un faible, un fils de la conquête arraché à l'Eglise par la seule force des modes intellectuelles. »

(1) Je n'ai pas la permission de citer la femme adultère; M. Loisy décide que le passage est interpolé.

On fit peut-être aussi un peu trop d'honneur à la science d'importation que M. Loisy a rendue célèbre. Il fallait, autant que possible éclairer l'écrivain sur lui-même mais surtout traduire en style clair, ses concepts hypercritiques. Toutes les discussions qui se produisaient entre ses amis honteux ou déclarés et ses adversaires résolus aboutissaient à la même conclusion : « L'auteur des deux petits livres a-t-il vraiment soutenu de telles opinions? Elles sont monstrueuses. S'il était démontré que la pensée de ce prêtre va aussi loin, son cas serait bientôt jugé par l'opinion française. On dirait avec raison que sa place est tout indiquée entre Renan et M. Auguste Sabatier. Et en effet, telles expressions chères à M. Loisy, ont pour auteur authentique, feu M. le doyen de la Faculté de théologie protestante ».

Une traduction des traductions allemandes de M. Loisy s'imposait donc. C'est le mérite de M. l'abbé Picard d'avoir indiqué, incidemment, comment on pourrait faire ce travail. Il s'occupe assez souvent et dans une juste mesure des hypercritiques. Mais loin de subir la phraséologie de M. Loisy et ce que j'oserai appeler son maniérisme à la Bergeret, il coupe sans cesse par des lignes droites, tout cet ensemble de circuits inutiles.

« Quelques modernes, uniquement frappés de cet élément moral de la foi, voudraient éliminer de l'acte de foi l'élément rationnel qui lui est également nécessaire. Pour eux, *la foi résulte uniquement de certaines dispositions intérieures*. Ceux qui croient le font instinctivement et n'ont pas besoin de preuves, et toutes les preuves du monde seraient impuissantes à déterminer ceux qui sont autrement disposés.

Quelle erreur! La foi étant un principe de vie, rien ne saurait être plus un avec notre esprit. Aussi, faut-il que la foi plonge ses racines dans la raison métaphysique, en même temps que dans la libre volonté. La dogmatique peut très bien s'ajuster à l'histoire, sans en être une interprétation arbitraire et caduque. Soutenue par le seul sentiment, la foi est pareille à la maison bâtie sur le sable.

Tôt ou tard, le criticisme sceptique fera son œuvre de ruine et de mort. C'est ce que disait récemment Léon XIII : « Nous réprouvons ces doctrines qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent, logiquement, au scepticisme universel et à l'irreligion..............................
..... C'est ainsi — et nous visons M. Loisy — que, pour être les témoins de la foi, les évangélistes ne cessent pas d'être les témoins des faits. »....

Autre exemple :

— « Pour M. Loisy, la volonté formelle d'instituer une société religieuse, avec un chef qui détiendra les pouvoirs mêmes du Christ, n'existe dans Jésus que *lorsqu'il est ressuscité*. Et comme, d'après M. Loisy, le Christ ressuscité n'est pas un personnage historique, il en résulte que l'institution de l'Eglise, reportée à cette date ultérieure, n'est pas *historique* non plus. ».....

M. l'abbé Picard ne se contente pas de penser et de parler clair. Son indépendance intellectuelle va jusqu'à ruiner les fondements mêmes de l'hypercritique. En quoi consiste en effet, cette science peu modeste ? Sans être un spécialiste, on peut affirmer, je crois, qu'elle représente surtout, un état d'esprit, un ensemble de conventions dites scientifiques, quelques négations raisonnables, d'innombrables hypothèses, des constructions historiques ou autres fort précaires et surtout un échange plus ou moins libre de compliments et de brevets. Chacun de ces docteurs partit, jadis, plein d'un zèle sincère, à la recherche de la vérité pure, mais en route, il rencontra d'autres confrères occupés au même travail. Ils avaient déjà fait de merveilleuses découvertes dont ils se congratulaient. Se tenir au courant de ces découvertes fut la grande affaire du nouvel arrivant. L'ironiste laïque qui a nom Loisy-Firmin traduit cet état d'esprit avec une certaine naïveté. « Entre M. Harnack et Firmin, dit-il, il ne s'agissait pas de l'explication surnaturelle, mais des faits historiques, du fait évangélique, du fait ecclésiastique et du rapport que l'histoire perçoit entre l'un et l'autre... Firmin s'était

placé comme M. Harnack, au point de vue de l'histoire. »

Une telle profession de foi suppose et une effroyable subordination à l'hégémonie intellectuelle des Allemands et une certaine tiédeur dans la recherche directe de la vérité objective. Voilà un prêtre qui s'engage à disserter sur le christianisme, sans s'occuper jamais du surnaturel.

Au surplus, M. Loisy se flatte de battre les Allemands sur leur propre terrain avec leurs propres armes, ce qui constitue un assez joli tour de force. Mais si la thèse de M. Harnack était totalement fausse, si sa méthode était vicieuse, si son énorme réputation était destinée à un écroulement prochain et rapide, que signifierait, que vaudrait la bizarre petite victoire de M. Loisy? Or, il est moralement certain que d'ici à quelques années, on tiendra pour négligeables, les oracles historiques de M. Harnack. Il en sera du grand homme de 1906 comme de tous les grands hommes qui l'ont précédé, il prendra place parmi les érudits estimables dont on dit qu'ils se sont trompés toute leur vie durant, ou dont on ne dit plus rien.

En sa qualité d'orfèvre, M. Loisy entretient là-dessus de terribles illusions. Il affirme, non sans quelque solennité, que si quelque savant catholique ne réfute pas bientôt M. Harnack, l'Eglise est perdue! Grâce à Dieu, même pour ceux qui se placent au point de vue purement humain, l'Eglise a quelques chances encore de survivre à la gloire de M. Harnack, mais la foi de M. Loisy, il faut bien le reconnaître, est plus que compromise.

M. l'abbé Picard a le courage de n'accepter pas toutes ces conventions franco-germaniques. Il les juge, et si parfois il s'approprie les opinions de nos adversaires, il a bien soin de choisir celles qui se rapprochent le plus de la doctrine ecclésiastique.

« Nous sommes au soir de la bataille, écrivait naguère M. Edmond Stappfer, tout a été dit sur les Evangiles, qui sont le centre de l'Ecriture. Toutes les questions qui les concernent ont été posées, résolues, posées de nouveau et de nouveau résolues. Maintenant, il n'y a plus d'hypothèses

à faire, plus de solution à proposer. Eh bien ! savez-vous ce qui ressort de toutes ces recherches ? Je disais tout à l'heure : nous ne sommes plus au temps de Baur ; nous en sommes encore moins au temps de Strauss, pour lequel tout était mythe dans l'Evangile ; et ce qui ressort avec évidence des recherches actuelles sur les synoptiques, c'est que nous y trouvons un fond résistant, inébranlable. Jésus-Christ est maintenant suffisamment connu pour qu'on puisse affirmer qu'il s'est rendu témoignage à lui-même, et nous pouvons trouver, dans ce témoignage, une base inattaquable pour une définition de sa personne. » Plus récemment, M. Harnack, professeur à Berlin, et M. Théodore Zahn, professeur à l'Université d'Erlangen, se rapprochent de nous, c'est-à-dire de la tradition catholique, par les dates qu'ils assignent au Nouveau Testament. Pour eux, si ces récits ne sont des apôtres, ils ont du moins été écrits au lendemain de la mort des apôtres. Comme nous voilà loin du temps où Baur (1848) datait le premier Evangile des années 130-134, le deuxième et le troisième de l'an 150, et le quatrième de 160-170 ! On peut dire qu'à l'heure présente, la critique rationaliste est unanime à placer la composition des trois premiers Evangiles dans la seconde moitié du premier siècle, et celle du quatrième Evangile dans les premières années du deuxième. Quel progrès chez nos adversaires depuis cinquante ans ! ... » Des constatations aussi simples et aussi incontestables, devraient affaiblir, semble-t-il, la germanomanie de nos hypercritiques. Mais non, ils s'obstinent à s'approprier en la modernisant, la grande formule scolastique : « Tel maître allemand l'a dit » après quoi ils se dénomment d'eux-mêmes, les représentants de l'esprit critique.

A qui l'étudie du dehors avec une calme indépendance, cet esprit critique apparaît sous des aspects singuliers. Dans certains cas, M. Loisy pousse l'amour de la négation jusqu'à ses dernières limites ; il est le plus sceptique des témoins, il doute, il nie, il nie éperdument. D'autres fois, au contraire, il se révèle comme le plus catégorique, le plus autoritaire et le plus crédule des dogmatistes ; il rédige, tel

un hiérophante, les tables de la loi scientifiques. Voici deux exemples : « Pensez-vous, monsieur le Supérieur, demande M. Loisy, pensez-vous que les apôtres pendant la dernière Cène, aient eu l'idée bien nette de la transsubstantiation, de la permanence du Christ tout entier sous les espèces du pain et du vin, qu'ils aient eu conscience d'être désormais des prêtres, qui remplaçaient dans la nouvelle alliance, le sacerdoce d'Aaron et le ministère des lévites ? »

Ecartons l'équivoque puérile et oiseuse que M. Loisy introduit dans une dissertation sérieuse. Il n'y a pas lieu de discuter ici, ce que Bossuet appelle le philosophique pur, c'est-à-dire la théorie scolastique de la matière et de la forme. Il s'agit uniquement de savoir si les apôtres pouvaient se faire une idée convenable de la présence réelle et de leur mission sacerdotale.

Or, sur cette question de la présence réelle, s'étaient produits peu auparavant à Capharnaüm, d'abord une discussion vive ou violente, précise, subtile et complète, puis, un schisme.

Les apôtres étaient donc aussi bien préparés que possible, à comprendre la nature de l'Eucharistie. Mais, il plaît à M. Loisy de nier la valeur historique de saint Jean. Faut-il pour cela, nous priver des témoignages précieux que renferme le chapitre sixième du quatrième Evangile, c'est-à-dire clôturer la discussion ?

Non pas, et c'est avec raison que M. l'abbé Picard tient pour non avenues, les négations de M. Loisy. Mais il importait de mesurer l'audace de ces négations, qu'acceptent, paraît-il, quelques savants catholiques.

Elles sont cependant timides, si on les compare aux doutes que ne craint pas d'émettre M. Loisy, sur un autre sujet. Les apôtres, selon lui, ne se rendaient pas compte de l'importance de leur ministère, ils ne se considéraient pas comme les successeurs d'Aaron ? Voyez-vous l'ingéniosité des hypercritiques ? Il paraît que pendant trois ans il ne fut jamais question entre le Maître et ses disciples, de la ruine du temple, ni d'un Royaume nouveau, ni de l'organisation de ce royaume. Il faut considérer comme non authen-

tiques, les interrogations célèbres de la mère des fils de Zébédée, lesquelles sont consignées, cependant, ailleurs que dans le quatrième Evangile.

« Ordonne, dit-elle à Jésus que mes deux fils que voici, soient assis dans ton royaume, l'un à ta droite, l'autre à ta gauche... Les dix ayant entendu cela, furent indignés contre les deux frères. » En vérité, toutes les fois que M. Loisy est en veine de scepticisme, il ne se refuse aucune permission, il supprime tout ce qui le gêne.

Par contre, il se révèle en d'autres circonstances effroyablement dogmatiste, sans qu'on puisse bien voir cependant, d'où lui vient cette extraordinaire assurance. Admirez, je vous prie, comment sous la plume du doux et sceptique Firmin, aux affirmations tranchantes, ne cessent de succéder les propositions effarantes où apparaît le plus bel impératif catégorique.

« La divinité du Christ, quand même Jésus l'aurait enseignée, ne serait pas un fait d'histoire. (Page 215.)

« Je pense que le quatrième évangile ne raconte pas réellement la vie du Christ. (Page 14.)

« La foi n'a point, ici-bas, de demeures permanentes, mais elle a constamment besoin d'abris. En vain, essaierait-on de la retenir dans un palais, l'architecte eût-il nom Bossuet, si ce palais n'est plus logeable, et si aménagé pour d'autres occupants, il n'est plus qu'un monument du passé, respectable encore, et toujours admirable, mais comme témoin d'un temps à jamais disparu. » (Page 49.)

« Si le problème (christologique) qui a passionné et absorbé durant des siècles les penseurs chrétiens, se pose maintenant de nouveau, c'est beaucoup moins parce que l'histoire en est mieux connue, que par suite du renouvellement intégral qui s'est produit et qui se continue dans la philosophie moderne. » (Page 129.)

Jamais hiérophante ne s'exprima, j'imagine, avec tant de majesté, jamais docteur ne résuma, dans des synthèses aussi vastes, des affirmations aussi explicites. La juxtaposition de deux natures intellectuelles aussi contradictoires dans la personne de M. Loisy constitue un assez bizarre

phénomène. Irrévérencieux à l'instar de Voltaire, sceptique à la manière de Renan, il est plus tranchant que Bossuet et plus dogmatiste que saint Athanase. Mais qu'il nie ou qu'il affirme, il laisse voir toujours que ses outrances ont une cause unique : le souci de ramener à des proportions purement humaines la personne historique de Jésus-Christ.

Joignez que Firmin ne se fait pas une médiocre idée de sa fonction d'hypercritique. Tout simplement, il estime que l'évolution historique et scientifique dont il est l'un des promoteurs les plus illustres, doit avoir autant d'importance et d'ampleur que la diffusion du christianisme. « Une meilleure et tout autre connaissance de l'univers et du globe terrestre, de l'histoire humaine, de l'homme lui-même, a changé la façade de la science, en sorte que l'on peut dire sans exagération (oh ! certes!) que le croyant en possession du dogme traditionnel, se trouve à l'égard du monde contemporain, dans la même situation que les premiers apôtres lorsqu'ils apportaient la foi du Messie au monde gréco-romain. » (Page 129.)

Que vous en semble? Si M. Loisy n'est pas un homme de génie, le plus grand de tous les hommes de génie, surtout s'il n'a que du talent, il s'expose à trébucher de bien haut. Et plus on lit ses dissertations tour à tour agréables ou obscures, toujours un peu sommaires, plus on se persuade qu'il n'est pas un homme de génie.

M. l'abbé Picard a su trouver de jolies formules qui sont la négation totale et radicale et précise des formules inventées par M. Loisy. Exemples : « On ne peut pas biffer Jésus de l'histoire. On ne peut pas biffer davantage ses enseignements.....

Il est étonnant que dans un récit qui est au fond un vrai traité dogmatique (le quatrième évangile) dont l'histoire n'est que le cadre, on trouve un tel nombre de détails historiques qui montrent partout le témoin à côté du croyant...

A ces traits nets et arrêtés (du dogme chrétien), à ces points fixes qui se retrouvent dans tous les âges, le penseur reconnaît au milieu même des difficultés, des obscurités

et des contradictions apparentes, quelque chose de réel, d'objectif; quelque chose que l'homme n'a point créé et qu'il ne peut modifier à sa fantaisie... Quelle que soit l'importance que l'on attribue aux travaux de la critique moderne, on peut donc dire hardiment qu'elle ne nous a pas enlevé nos évangiles... De nombreux systèmes se sont succédé pendant ce siècle, — *velut unda supervenit undam* — mais le point fort de chacun a été « précisément de montrer le point faible de celui qui l'avait précédé ».

C'est le langage même du bon sens; l'exégète qui le tient a déjà fait, pour son propre compte, œuvre d'affranchissement; il n'est plus l'esclave des Allemands et des incrédules; il est leur juge; il ne va pas où ces Messieurs veulent le conduire, mais bien où l'appellent les intérêts de sa foi.

Dans l'état d'âme loisyste entre, enfin, le mépris de tout ce qui est catholique. Oh! l'auteur des deux petits livres exprime ces choses en termes élégants, mais il ne s'interrompt jamais de tourner en ridicule ses confrères, ses coreligionnaires et le principe même de la hiérarchie ecclésiastique. « Le développement d'un tel régime (il s'agit de l'infaillibilité pontificale) n'en prête pas moins facilement à de grands inconvénients : oppression des individus, obstacle au mouvement scientifique et à toutes les formes du travail libre qui est le principal agent du progrès humain. » (Ne croirait-on pas lire un article de la *Lanterne?*) Et M. Loisy continue : « Ce serait déjà trop que, dans un tel milieu la profession de catholicisme eût l'apparence d'une servitude intellectuelle ou morale : qu'adviendrait-il, s'il y avait plus que l'apparence? » Mais l'abbé dit mieux ou pire : « Une formation spéciale et défectueuse crée nécessairement (chez les catholiques) une mentalité particulière et inférieure, laquelle entraîne après soi l'esprit de parti, la défiance à l'égard de ce qui est vraiment lumière et progrès. » Enfin on fait comprendre à Mgr de la Rochelle qu'il se fait gravement illusion sur sa propre compétence et sur celle de ses collaborateurs. « Je ne dis rien de ce progrès des études bibliques dont Votre Grandeur parle si volontiers... Ce mouvement est encore

si faible et si incertain que nous n'avons pas lieu d'en être fiers. »

M. l'abbé Loisy veut bien ne pas nous mettre au-dessous des Canaques et des Hottentots : il nous tient seulement pour ignorants et, chose plus grave, pour incapables de nous instruire.

La conséquence de cet état d'esprit, c'est qu'on ne cite jamais les écrivains catholiques, ou que du moins on ne les cite jamais sans se gausser de leur candeur. Et, ce dédain, qui a pour objet immédiat, les exégètes orthodoxes de notre génération s'étend jusqu'à Bossuet, jusqu'à saint Thomas, jusqu'aux Pères du Concile de Trente. L'auteur des petits livres a une façon à lui de « recevoir les canons de Trente ».

Ai-je besoin d'ajouter qu'ici comme partout ailleurs M. l'abbé Picard adopte très résolument la contre-partie des procédés loisystes? Il cite les Allemands, et on voit sans peine qu'il pourrait les citer plus souvent encore, mais il découvre chez des Français, voire chez des contemporains, quelques arguments topiques. La logique de Bossuet ne lui paraît point si désuète, et il ne craint pas d'appeler ce très grand homme, la colonne de l'Eglise. Il prend au sérieux l'abbé de Broglie, M. Vallon, le Concile du Vatican, certaine commission biblique chargée par Sixte V et par Clément VIII de revoir la Vulgate, Léon XIII considéré comme auteur de l'encyclique *Providentissimus*, et il s'insurge contre l'esprit moderne. « Admettons, dit-il — ce qui est faux — qu'il y ait conflit irréductible entre l'esprit scientifique moderne et le catholicisme, de quel droit donnez-vous *a priori* raison à l'esprit moderne et tort à l'Eglise? Il y a là une idée préconçue qu'on n'ose pas avouer : c'est que l'Eglise n'est point assurée, comme l'esprit moderne de l'infaillibilité de ses affirmations et que tout, même la foi, doit s'incliner respectueusement devant la Science et lui laisser le champ libre. »

Bravo! cher Monsieur l'Abbé, c'est ainsi qu'on met les choses au point, et c'est ainsi qu'on fait tomber les masques. Avoir foi en la foi, ou ne plus l'avoir, telle est la question.

Faut-il maintenant écrire de grands mots, sur le fond même de la psychologie loisyste? Le cas de notre exégète provoque tant de questions singulières, qu'il est devenu impossible de les laisser sans réponse. Qui de nous n'entend, tous les jours, émettre des propos comme ceux-ci : « Enfin, ce fameux abbé Loisy, dont Jaurès parle volontiers à la tribune, il s'est soumis, n'est-ce pas? » Oui, braves gens, il s'est soumis, mais voici dans quelles conditions. La *Semaine religieuse* du diocèse de Paris du 7 février 1903, publia la note suivante : « *Le livre de M. l'abbé Loisy.* A la suite de l'ordonnance du cardinal archevêque de Paris défendant aux fidèles et au clergé du diocèse la lecture du livre de M. Loisy intitulé *L'Evangile et l'Eglise*, l'auteur a écrit à Son Eminence une lettre dans laquelle il déclare avoir arrêté la deuxième édition de cet ouvrage qui était sur le point de paraître, s'inclinant devant le jugement rendu et réprouvant les erreurs qu'on a pu déduire de son livre.

« Son Eminence heureuse de cette démarche de M. l'abbé Loisy, lui en a témoigné toute sa satisfaction. »

A une note aussi bienveillante, M. Loisy répondit par un commentaire très court dont la lecture produit un froid. « Cette formule, dit-il, prête à équivoque et altère assez gravement le sens de la déclaration dont on a pu voir plus haut le texte. » C'est là une soumission d'un genre tout spécial. Plus haut, d'ailleurs, on trouvait des affirmations peu édifiantes. « D'aucuns, disait M. Loisy, ont jugé ma « rétractation » insuffisante. C'est qu'il n'y avait pas, il ne pouvait pas y avoir de rétractation. » Et plus loin encore, M. l'abbé Loisy écrivait à l'adresse des évêques : « Spectacle peu glorieux pour l'Eglise de France, que celui de cette poursuite où les travailleurs désintéressés semblent traqués comme des bêtes dangereuses. »

Je ne sache pas que des documents nouveaux soient venus modifier, depuis 1903, le caractère étrange de cette soumission...

On ne voudrait pas certes aggraver le martyre de M. Loisy que des Mécènes catholiques et des publicistes

protestants ou libres penseurs s'efforcent non sans quelques succès, d'adoucir. Mais il faut se mettre en garde, sinon contre son prosélytisme présent (?) du moins contre les conséquences logiques des doctrines qu'il enseignait jadis, et qu'il a si peu rétractées. N'allons pas perdre tout notre temps en réfutations subtiles, mettons le lecteur en contact direct avec ce texte évangélique dont l'hypercritique détourne l'attention au moyen de prétentieuses chicanes, surtout propageons un état d'esprit national et catholique. A ce point de vue, la *Transcendance de Jésus-Christ* vient à son heure. Je préviens seulement M. l'abbé Picard que nous aurons quelque peine à faire connaître son admirable ouvrage. Un prêtre qui aspire à la grande notoriété doit émettre un certain nombre d'opinions scabreuses ou mieux encore une hérésie formelle. Aussitôt, les Paul Sabatier, les Gabriel Monod, les Ferdinand Buisson, les Jean Jaurès accourent autour de lui, pour glorifier son œuvre et se porter garants de sa largeur d'idées. Les pontifes de la libre pensée protestante nous donnent, en effet, cet odieux spectacle. Ils désignent officiellement à l'admiration ou au mépris de l'opinion dominante ceux d'entre les prêtres français qui servent bien l'Eglise et ceux qui la servent mal. De ce phénomène affligeant, M. Loisy est, au moins en partie, responsable. Ne publia-t-il pas lui-même dans les annexes de son second petit livre, un rapport de M. Gabriel Monod qui est un panégyrique de M. Loisy et un réquisitoire contre l'Eglise? Il va sans dire que ce réquisitoire abonde en conseils onctueux. « L'Eglise a perdu le sens de l'histoire, l'Eglise ne sait pas reconnaître que M. Loisy dégage la vraie pensée du Christ, l'Eglise court aux abîmes... »

M. l'abbé Picard n'a pas à craindre ces éloges qui sont des outrages pour un prêtre. Loin qu'il se croie les impertinences et les insinuations blessantes, permises, il sollicite respectueusement du cardinal archevêque de Lyon, une bénédiction et des encouragements. Au lieu d'en appeler à la protection de M. Gabriel Monod, il s'appuie sur M. Brunetière. On emploiera contre son livre le silence ou le sys-

tème des petites critiques techniques et littéraires. Avouons-le, M. l'abbé Picard offre maintes fois, à ses adversaires, l'occasion de le railler et de réduire son argumentation à peu de chose. Il est si facile d'aiguiser des épigrammes contre un auteur grave, surtout quand on apporte dans la polémique une forte provision d'orgueil et de mauvaise foi plus ou moins consciente! Pour mon compte, je ne me reconnais pas le droit d'insister sur quelques défauts trop réels; je veux n'avoir signalé que des beautés dans un ouvrage sincère et fort, qui pourrait faire un bien immense. Les croyants désireux de s'instruire ne cessent de réclamer un manuel d'apologétique qui soit à la fois moderne et classique, intelligible et sérieux, orthodoxe enfin. Ce manuel existe : il s'appelle la *Transcendance de Jésus Christ*, par M. l'abbé Louis Picard du clergé de Lyon.

Abbé Delfour.



L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES ÉTATS-UNIS

DANS SES LUTTES POUR LA LIBERTÉ

Suite (1)

Après la guerre de sécession, le pays se reprit. Lui, qui n'avait que deux millions d'habitants en 1713 et trente-quatre millions en 1866, en compte maintenant quatre-vingts millions. La République américaine s'unifia de plus en plus. Le gouvernement fédéral acquit une prépondérance à laquelle les Etats peuvent difficilement se soustraire aujourd'hui. Par cette centralisation de plus en plus intense, il allait s'opérer des transformations politiques qui pouvaient créer de véritables dangers pour l'Eglise. Tous les problèmes sociaux allaient s'agiter dans ce vaste pays toujours en progrès. Je me permets de reproduire ici un passage du *Correspondant* dans son numéro d'avril de 1902. Les phrases peuvent paraître un peu sonores, mais elles me mènent à mon sujet. « A contempler, disait Gladstone, — c'est le *Correspondant* qui parle — cette vision de territoires, de populations, de puissance surpassant toute expérience, à ce spectacle de ces progrès inouïs, de ces ressources illimitées, on se demande non pas quelle espèce de producteur, mais quelle espèce d'homme sera l'Américain de l'avenir? Comment cette figure majestueuse, à qui il est

(1) Voir No du 15 janvier de l'*Université catholique*.



réservé de devenir la plus ample et la plus puissante sur la scène de l'histoire du monde, se servira-t-elle de son pouvoir? Sera-t-elle pénétrée d'une vie morale à proportion de sa force matérielle? Une chose est certaine, c'est que les tentations se multiplieront avec les possibilités, les responsabilités avec les avantages. La semence sera-t-elle jetée dans les épines? L'indignité recouvrira-t-elle le sol et en flétrira-t-elle les fleurs et les fruits? De la réponse qui sera donnée à ces questions, il dépendra que cette nouvelle révélation de puissance sur la terre soit aussi une révélation de vertu, une bénédiction ou un fléau! » Et le *Correspondant*, ajoutant ses propres réflexions à la pensée de l'illustre homme d'Etat d'Angleterre, termine ainsi son étude qu'il a intitulée « L'américanisation de l'Europe» : « Tandis qu'à travers l'effervescence de l'activité universelle, l'étourdissante mêlée des intérêts, le conflit des ambitions, des institutions et des idées, l'enchevêtrement des nations et des races que rapproche et confond leur vitalité même, le bouleversement des Etats et l'affaiblissement des frontières, nos yeux inquiets et éblouis s'efforcent d'entrevoir le but et de distinguer la course assignée à l'humanité, et qu'un vague effroi, une curiosité anxieuse, une vertigineuse surprise nous saisissent devant l'énigme de ces horizons troublés comme s'ils réfléchissaient l'image de quelque grande catastrophe cosmique, dans un coin reculé du monde, chez une peuplade jeune, hier encore inconnue, aujourd'hui travaillée de convoitises impétueuses, s'élabore peut-être l'événement mystérieux, le choc inattendu et irrésistible, qui, renversant tous nos systèmes et tous nos calculs, déterminera la synthèse nouvelle par un déchaînement d'énergies impossibles à contenir suivant un cadre qui ne se peut prévoir. »

Si les inépuisables ressources de la Republique américaine, en effet, peuvent, à l'heure qu'il est, soulever dans l'esprit d'hommes observateurs de pareilles questions, nous pouvons nous demander à notre tour avec plus de curiosité, et surtout avec un sentiment de légitime orgueil catholique, comment l'Eglise allait, après la guerre civile, rem-

plir sa mission dans cet immense pays et soumettre à son action ce jeune peuple passionné pour l'indépendance, fait d'individualisme à outrance, exposé à toutes les séductions, ouvert à toutes les ambitions. Quelles sont aujourd'hui ses perspectives dans cet avenir mystérieux des nations que l'Europe cherche à sonder? Une chose est certaine, c'est qu'au sortir des événements de la lutte sanglante, depuis 1866, en face de tous les nouveaux dangers de la vie nationale, au milieu de toutes les difficultés politiques, sociales et religieuses qui devaient surgir devant elle, il fallait à tout prix que l'Eglise, après avoir apaisé les malveillantes oppositions des parlements et des foules, conquît une union sincère de cœur et d'action avec le gouvernement et le peuple. Elle devait devenir à la fois populaire et nationale. En ces deux caractères consisterait la plénitude de sa liberté comme la perfection de sa vie et l'efficacité de sa divine mission. L'isolement, dans lequel elle se serait renfermée, aurait été pour elle une œuvre d'irrémédiable faiblesse et une menace perpétuelle de nouveaux malentendus. Le catholicisme ne pouvait être fort en Amérique que par une harmonieuse entente avec les pouvoirs publics et par la possession des sympathies intimes de la nation. Cette double jouissance de popularité et d'union avec l'Etat, elle l'a conquise en donnant au pays le majestueux spectacle de l'unité de ses forces et celui des hardiesses mêmes de son ambition à ne rester étrangère à aucun intérêt social. On respecte ce qui est fort et on aime ceux dont les cœurs palpitent à l'unisson du vôtre.

La première manifestation de sa puissante cohésion d'activité fut le troisième concile national qui se tint à Baltimore en 1884. La multiplication prodigieuse des fidèles et du clergé, le développement des ordres religieux, la diversité des œuvres auxquelles l'Eglise devait se livrer, le nombre toujours croissant des institutions qu'elle fondait, les dangers des questions sociales qui s'imposaient, le progrès matériel lui-même, les besoins d'un contact de plus en plus intime avec le pouvoir civil et la nation : telles furent les supérieures exigences qui réunirent l'épiscopat

tout entier pour concerter ses moyens d'action et perfectionner encore l'unité de sa discipline qui fait sa force. De ce concile est sortie une législation que les théologiens de l'Europe se plaisent à commenter pour comprendre davantage les mouvements de l'Eglise à travers le xxe siècle qui s'ouvre et l'appelle. J'ai vu de mes propres yeux le triomphe de cette magnifique assemblée. J'ai suivi ces cortèges de plus de soixante-dix évêques et plusieurs milliers de prêtres à travers les rues d'une ville de quatre cent mille âmes. Le cœur battait au spectacle d'une Eglise qui sait ainsi combattre et vaincre.

La lettre pastorale que les Pères adressèrent aux fidèles à l'issue du concile fut admirable de patriotisme. « Vous connaissez assez, disait-elle, les lois de notre pays, son esprit et ses institutions, pour déclarer hautement qu'il n'y a nul antagonisme entre l'Etat et l'Eglise. Un catholique se trouve chez lui aux Etats-Unis, car l'influence de l'Eglise sur le sol américain s'est toujours exercée en faveur des droits individuels et des libertés populaires. Nulle part un Américain ne peut se sentir plus à l'aise que dans l'Eglise catholique, car nulle part il ne peut respirer plus librement l'atmosphère de vérité divine qui, seule, peut le rendre libre. Nous nions avec énergie qu'il nous faille renoncer à notre dévouement à l'Eglise pour être un véritable Américain, et qu'il soit nécessaire de diminuer notre amour des principes et des institutions de notre pays pour rester catholique. Il est illogique de croire qu'il y ait incompatibilité entre le caractère de liberté de nos institutions et la parfaite docilité à l'Eglise. L'esprit de la République américaine n'est pas un esprit d'anarchie et de licence. Il implique essentiellement l'amour de l'ordre, l'obéissance aux justes lois et le respect des autorités légitimes. Une vue étroite des choses, des préjugés injustes, des jalousies nationales au sujet de l'autorité et de l'organisation de l'Eglise catholique peuvent inspirer dans d'autres pays, une politique égoïste ; mais ces gouvernements ne rencontrent aucune sympathie dans l'esprit d'un vrai catholique américain. Par instinct non moins que par édu-

cation religieuse, le catholique, chez nous, refuserait de se soumettre, en matière de religion, au dictamen de l'Etat et d'aucune autorité humaine. Il sait que l'Eglise et la Religion sont de Dieu, universelles et non nationales. Nous sommes fiers de nous dire, non l'Eglise des Etats-Unis, mais partie intégrante de l'Eglise catholique qui est le corps mystique de Jésus-Christ. En Elle il n'y a distinction ni de classes ni de nationalités, mais tous sont un en notre Rédempteur. »

C'est au milieu de cet épanouissement de vie catholique et patriotique qu'eut lieu à Baltimore en 1889 le centenaire de la fondation du premier diocèse et de l'établissement de la hiérarchie aux États-Unis : encore une preuve solennelle donnée par l'Eglise à la nation de son unité et de sa force. Je ne puis décrire ici la joie qui faisait vibrer à l'unisson sur une étendue de territoire grande comme l'Europe les cœurs de dix millions de fidèles. Un comité des représentants de la presse protestante et catholique avait été organisé par avance pour transmettre par voie téléphonique au pays entier les plus minutieux détails de cette grande manifestation. « Ce jour-là, dit un auteur bien connu, témoin de ces fêtes (1), l'Eglise militante des Etats-Unis paraissait triomphante. Du haut de la chaire, la voix des évêques célébra ce triomphe. A la messe pontificale, l'archevêque de Philadelphie, considérant le siècle écoulé, et mesurant le chemin parcouru, rapporta ce constant progrès du catholicisme à Dieu d'abord et à ses ministres, ensuite aux institutions libres des Etats-Unis. Il montra que la religion catholique profitait plus que tout autre culte de la liberté de conscience, et revendiqua pour l'Eglise l'honneur d'avoir inauguré cette liberté dans le Maryland. Sans méconnaître qu'en d'autres contrées, l'union de l'Eglise et de l'Etat avait été salutaire autant que légitime, il déclara qu'il n'est pas, dans la constitution des Etats-Unis, de disposition plus bienfaisante que celle qui les tient séparés. Si parfois, dans le combat, à travers les

(1) Vicomte de Meaux : *Le Catholicisme aux Etats-Unis.*

contradictions de doctrines, il arrive au chrétien de s'aventurer au-delà des justes bornes, mieux vaut, après tout, s'écriait l'archevêque, la liberté avec ses méprises que la servitude avec ses abaissements. A l'office du soir, l'archevêque de Saint-Paul contempla l'avenir. Son superbe discours n'était qu'un appel à l'amour du siècle présent, pour préparer celui qui l'approche, et qui demandera plus que jamais l'action de l'Eglise de Jésus-Christ.

Il semblait que toutes les nobles causes s'étaient donné, dans ces circonstances, un brillant rendez-vous. On faisait son examen de conscience, on prenait des résolutions, on s'animait à la poursuite de l'idéal chrétien. Le P. Hewitt, de l'ordre des Paulistes, se faisait l'écho de toutes les âmes sacerdotales lorsqu'il disait : « Le siècle qui vient de finir est vraiment plein de consolations ; quel sera l'avenir ? Il sera grand encore, si le prêtre sait unir à l'activité extérieure la vie intérieure. Peut-être les besoins urgents des fondations de tout genre nous entraînaient-ils au dehors de nous-mêmes. C'est l'esprit surnaturel qui sera la source de toutes nos grandeurs. C'est la sainteté !! » Tel était aussi, quelques années plus tard, le langage du cardinal Gibbons dans son dernier ouvrage, *l'Ambassadeur du Christ* (1).

A cet éclatant centenaire de la hiérarchie qui proclamait avec tant d'éloquence la force et le patriotisme de l'Eglise romaine en Amérique, se rattache le premier congrès laïque sous la direction de l'autorité ecclésiastique. Cette assemblée eut pour président M. Carroll, ancien gouverneur du Maryland, parent éloigné du premier évêque de Baltimore. Quinze cents délégués venus des diverses provinces de l'Union, particulièrement des lointaines contrées de l'Ouest, rangés comme en bataille sous la bannière de leurs Etats respectifs, écoutèrent et acclamèrent leurs orateurs. L'un des membres les plus marquants de ce congrès fut le colonel Bonaparte, petit-fils de Jérôme Bonaparte qui avait épousé miss Patterson à Baltimore, en 1803. Le

(1) On sait que « l'Ambassadeur du Christ » a été traduit en français par notre distingué collaborateur, signataire de cet article.
N. D. L. R.

ministre du Canada, Mercier, était présent aussi. Dans cette réunion où se trouvait l'élite des fidèles, plusieurs grandes questions furent étudiées en commun, celles, entre autres, de la presse, de l'organisation des associations religieuses, des écoles libres, de l'éducation des nègres et de la coopération des laïques aux œuvres du clergé. Les séances se tenaient dans la grande salle de musique de la ville.

Dès l'ouverture du congrès une ambassade avait été envoyée à Washington au palais de la présidence pour offrir au chef de l'Etat, les hommages de l'assemblée et l'inviter à venir présider en personne. M. Harrisson s'empressa d'adresser ses plus sincères félicitations et se fit représenter aux délibérations par le maire de la ville de Baltimore. Le gouverneur du Maryland y fut plusieurs fois présent. Le chef des Indiens était là.

Les fêtes du centenaire se clôturèrent, par l'ouverture de l'Université catholique. Jusqu'à cette époque l'Eglise américaine avait construit, bâti, fondé des diocèses, créé des paroisses, établi des écoles. Elle avait distribué la parole divine à son peuple, administré les sacrements à un troupeau qui s'accroissait sans cesse. Elle n'avait pu avoir d'enseignement supérieur. Les catholiques avaient été trop pauvres. Le moment était venu de couronner cette activité d'un siècle par une institution qui serait une source féconde de nouvelles expansions dans l'avenir. La cérémonie de la bénédiction de la première pierre eut pour témoins le délégué apostolique du Saint-Siège et le secrétaire d'Etat américain. « Je suis venu, dit le ministre au banquet qui suivit, pour représenter les Etats-Unis, non pas dans un sens politique et de parti, mais pour le bien public. L'Université nous donnera plus de talents et le pays en profitera. »

M. Harrisson, le président, vint participer à la joie commune à côté du cardinal de Baltimore et des évêques. Il était accompagné de tout son cabinet et de plusieurs sénateurs et députés. Quelle explosion de patriotisme dans tous les cœurs ! Je m'en souviens, et ces souvenirs n'ont rien perdu pour moi de leurs magnétiques vibrations. C'était le triomphe de tout ce qui passionne l'âme d'un prêtre, et d'un enfant

de l'Eglise, l'épanouissement de tout un monde de vie catholique, sous l'égide de la liberté. En huit jours, dit M. le vicomte de Meaux, l'Eglise catholique des Etats-Unis, clergé et peuple, venait de se montrer sous tous ses aspects. Elle avait déployé sa hiérarchie sacrée, organisé parmi les laïques une assemblée délibérante et une manifestation populaire, inauguré enfin une institution savante. Elle apparaissait, se conformant au génie du peuple américain, s'appropriant ses progrès et, tout ensemble, s'efforçant de donner à cette société ce qui lui manque, de corriger ce qui la dépare. »

Léon XIII mit le couronnement à ce développement du catholicisme par l'élévation de l'archevêque de Baltimore au cardinalat et la création d'une délégation apostolique à Washington. Les autorités civiles rendirent de plein gré au Délégué du Saint-Siège les honneurs que réclame sa haute situation, comme elles le font d'ailleurs aujourd'hui envers tous les dignitaires de l'Eglise romaine.

L'Etat et l'Eglise se reconnaissaient maintenant nécessaires l'un à l'autre. Ce fut bien la plus belle victoire du catholicisme en Amérique.

Les témoignages de mutuelle bonne volonté que se donnent le gouvernement et l'Eglise, les rapports de bienveillance, de protection réciproque, je dirais volontiers, d'affection cordiale, qui existent à l'égard l'un de l'autre, sont une des plus pures joies que cause à l'Eglise la conquête de sa liberté. Je pourrais entrer ici dans les plus intéressants détails, si les limites restreintes d'un article de revue me le permettaient; je pourrais décrire les touchantes délicatesses, les exquises prévenances que les deux pouvoirs se plaisent à échanger entre eux. J'ai vu de mes propres yeux le gouverneur de l'Etat de New-York (Etat presque aussi étendu que la France) présider la Fête nationale du 4 juillet ayant à ses côtés le curé de la paroisse principale de la capitale. J'ai vu les autorités donner une grande soirée à l'hôtel de ville en l'honneur des évêques du concile que je mentionnais tout à l'heure. J'ai vu l'Administration des postes, pendant cette période du concile, établir un bureau dans

le séminaire où se tenaient les séances, pour éviter des courses inutiles à ces vénérés prélats que l'on considérait comme des citoyens dignes du plus profond respect. J'ai vu l'Administration de la voirie pousser l'attention jusqu'à couvrir de sable la rue qui longeait l'édifice pour affaiblir le bruit des voitures et donner plus de liberté aux Pères de cette assemblée catholique.

Lorsque la Révolution italienne s'empara des couvents et des institutions à Rome, le Gouvernement protestant de la République américaine protégea le collège catholique que l'Eglise des Etats-Unis y possédait. La municipalité de la ville de Détroît, dans l'Ouest, n'a pas craint de placer sur la façade de l'hôtel de ville la statue d'un prêtre français dont le souvenir est encore vivant dans les cœurs des Américains. Je ne finirais pas si je voulais décrire cette belle harmonie qui unit l'Etat et l'Eglise et contribue si puissamment au bien général de la nation. Il n'y a pas de fêtes catholiques importantes ou de distributions de prix de grand collège ecclésiastique, auxquelles les autorités de l'Etat gracieusement invitées par le clergé refusent d'assister. Un évêque qui célèbre ses noces d'or ou d'argent a la joie de recevoir d'ordinaire les compliments sympathiques du Gouvernement de son Etat. J'ai vu le maire de Boston mettre au service d'un curé de paroisse tout un bateau à vapeur pour lui faciliter de faire une promenade en mer avec ses paroissiens le jour de sa fête. J'ai entendu le gouverneur de Massachussett porter un brillant toast à la santé du vénérable archevêque de la capitale de cette province. J'ai vu — je faisais partie du cortège — les Compagnies du chemin de fer offrir au cardinal de Baltimore un train spécial pour ses visites pastorales avec pleine liberté pour l'archevêque de se choisir la suite qu'il voudrait. Le fait de la présence de M. Roosevelt à côté de Mgr Gibbons à une séance de débats théologiques donnée par les Jésuites de Saint-Louis, est encore présent à notre esprit. Dernièrement l'évêque de Providence, Mgr Harkins, à son retour d'Europe, était l'objet d'une bienvenue générale dans sa ville épiscopale. Au banquet qui a couronné la fête de son

arrivée, le maire, les premiers citoyens de la ville dans le commerce et la magistrature, l'évêque même protestant ont proclamé leur joie de retrouver au milieu d'eux leur sympathique concitoyen. Je ne voudrais pas oublier de mentionner que plus de vingt mille personnes, y compris toutes les autorités civiles et judiciaires, se transportèrent à la rencontre du cardinal Gibbons revenant de Rome après le conclave. Les femmes ornaient leurs chapeaux des couleurs cardinalices, les hommes aimaient à porter sur leurs habits le portrait même de leur bien-aimé archevêque.

Et cette entente cordiale de l'Eglise américaine avec l'Etat se répercute dans un concert harmonieux sur les relations avec le chef suprême de l'Eglise, le Souverain Pontife. Quoi de plus touchant que cette prévenance respectueuse du Président de la République américaine offrant au pape Léon XIII, à l'époque de son jubilé pontifical, *la Constitution même des Etats-Unis dans un volume superbement relié aux armes du Saint-Père.* Le pape, à son tour, exprima le désir de s'associer personnellement à l'Exposition universelle de 1892 pour célébrer le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique et délégua Mgr Satolli à l'inauguration des fêtes.

A l'époque de la guerre hispano-américaine, la question religieuse de Cuba et de Porto-Rico fut d'abord traitée directement à Washington entre Mgr Ireland et le président, Mac Kinley. Personne n'ignore que pour étudier et résoudre les problèmes que soulevèrent les intérêts nationaux et les propriétés ecclésiastiques, le même Président confia au gouverneur des Philippines une mission spéciale auprès du Vatican. Le cardinal Rampolla crut devoir féliciter le chef d'Etat américain de son esprit de conciliation en exprimant l'assurance que, grâce aux sentiments de mutuelle bienveillance, dont s'animaient le Saint-Siège, et le gouvernement de Washington, les questions se résoudraient d'un commun accord pour la paix et la prospérité du pays.

Comme ce spectacle fait du bien aux âmes généreuses, nobles qui ne se laissent pas rétrécir par des préjugés d'enfant ou avilir par des passions aveugles, qui répugnent

à se faire esclaves d'un parti qu'au fond ils condamnent! Comme un pays se trouve heureux sous un régime de respect et de mutuels égards.

Indépendante, riche de vie en pleine harmonie avec les pouvoirs civils, l'Eglise est devenue par là-même éminemment populaire. J'entends par là qu'elle atteint directement les masses, qu'elle se mêle avec le peuple en tout et partout. Elle vit de la vie du peuple. Rien de ce qui intéresse le peuple ne lui est étranger. Pour le peuple et avec le peuple, elle devient ce qu'est son pays, fière des institutions nationales, exclusivement américaine, jalouse de sa patrie, identifiée à l'esprit public, fiévreusement active pour les œuvres de toute sorte, ne redoutant aucun problème social, ne reculant devant aucune entreprise.

Il faut l'avouer, l'intelligence même de ses devoirs, au milieu de cette société qui se forme, et que tant de dangers politiques, religieux et sociaux menacent, ne peut s'acquérir par elle qu'à travers des incertitudes, des tâtonnements, des expériences à renouveler sans cesse, peut-être même des imprudences et des fautes. C'est, on dirait, la caractéristique de son histoire pendant ces dernières années. On la voit étudier son rôle providentiel en face du siècle nouveau qu'agitent tant de problèmes. Elle s'enflamme du désir du bien, mais elle se tient prête à corriger ses hardiesses, si ce bien même après lequel elle soupire l'exige, de par les directions venues de l'autorité suprême.

C'est la question des écoles qui la passionne, qui la divise à une certaine heure, mais qui la soumet docile aux règlements du Délégué pontifical. C'est le congrès des religions à Chicago qui tente l'enthousiasme de certains membres influents de la hiérarchie, dans la seule espérance de présenter les titres de l'Eglise catholique au respect de tous, et de se rencontrer avec tous sur le terrain commun de la charité, de l'humanité et de la bienfaisance. C'est l'œuvre de colonisation dans l'Ouest, des émigrants dans l'Est, à laquelle Mgr Spalding se dévoue. C'est la question des Chevaliers du travail, des corporations ouvrières qui suscite l'intervention personnelle du cardinal de Balti-

more. Ce sont les grèves elles-mêmes qui parfois réclament l'entremise pacificatrice de l'Eglise catholique reconnue de tous les partis. C'est la presse que le clergé encourage et développe de son mieux, ce sont les innombrables associations catholiques qui se répandent sur tous les points du territoire pour la défense des intérêts religieux, moraux et sociaux : bienfaisance, secours mutuels, diffusion de la foi. Ces œuvres se groupent aujourd'hui en une immense fédération nationale pour se donner une unité et une efficacité d'action de plus en plus universelle, se préparer à exercer des influences de plus en plus profondes. C'est l'Université catholique à laquelle viennent s'affilier des collèges et séminaires de différents diocèses pour provoquer à travers le pays une émulation croissante et saisir par la science l'élite de la société américaine. C'est enfin tout un système de sérieux apostolat que l'Eglise ambitionne de créer pour l'intérieur et l'extérieur, afin de lancer ses prêtres à la conquête spirituelle du pays. Il y a en ce moment des groupes de missionnaires dans presque toutes les provinces ecclésiastiques des Etats-Unis pour la conversion des protestants ; un séminaire des missions étrangères à Washington vient d'être inauguré pour l'éducation de ces jeunes apôtres américains.

Quelles que soient les divergences de vue qui existent là-bas comme ailleurs sur des questions particulières, il est incontestable que la grande tactique de l'Eglise d'Amérique consiste à combiner ses forces en un seul faiscean pour réaliser son magnifique idéal. Fréquemment, les évêques assemblent leurs prêtres pour traiter des intérêts de l'Eglise et de la patrie, les évêques à leur tour se réunissent auprès des métropolitains, et les métropolitains ont leur réunion spéciale tous les ans dans une ville des Etats. Là, ils se concertent, voient, examinent la situation religieuse, sociale, politique même, publient s'il le faut une circulaire qui va donner le mot d'ordre au clergé et fait pénétrer ainsi partout la vie catholique. Quoi d'étonnant qu'elle puisse devenir irrésistible dans son action de civilisation et de foi !

Cette unité de force s'est manifestée surtout dans l'inébranlable fidélité de l'épiscopat américain à la chaire de saint Pierre, lorsque le Souverain Pontife distinguant le vrai et faux américanisme, guidait, dans sa souveraine sagesse, l'Eglise catholique de la République du Nouveau-Monde à travers des récifs où elle aurait pu se briser.

Il me semble avoir suffisamment démontré que l'Eglise d'Amérique vit et prospère dans la jouissance de ses droits, et de sa liberté conquise. Quoi qu'il en soit des hostilités latentes, des préjugés de certaines sectes contre le catholicisme, l'Eglise est libre dans le vrai sens du mot. Qu'il y ait encore par intervalles, dans une société protestante comme celle de l'Amérique, des soulèvements de passions religieuses, soit! mais ces tourbillons de préjugés violents qui passent à certains moments sur un pays, dit le cardinal Gibbons, semblables aux tempêtes atmosphériques, s'apaisent bientôt après avoir épuisé toute leur énergie. Ce qui brille au-dessus des tempêtes et perce toujours leurs sombres nuages c'est le soleil radieux de la liberté. C'est dans son rayonnement bienfaisant que l'Eglise américaine se meut et vit. L'Eglise est libre, libre dans le maniement de ses ressources, dans la création de ses œuvres, dans le zèle de son apostolat, libre toujours et capable de plonger dans l'avenir des regards de divine ambition. La séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est point au-delà de l'océan un divorce que la malveillance ou l'athéisme a produit, mais une distinction accentuée des deux pouvoirs d'ailleurs amis et serviables. Cette séparation signifie simplement le rejet par l'Eglise de toute ingérence indue de l'Etat dans les questions religieuses, et le refus par l'Etat de tout mélange de politique dans la direction des affaires publiques. L'Eglise, dans les circonstances où elle s'est trouvée, s'en est réjouie et s'en applaudit encore.

Cette conquête de la liberté ne veut point dire que la lutte a cessé ou doit cesser. Le triomphe du bien sur cette terre n'est jamais absolu. Elle ne nous oblige pas à conclure qu'il n'y a dans l'Eglise d'Amérique, clergé et fidèles, aucune lacune, ni pour elle aucun danger à craindre désormais.

A mon avis, dans aucune contrée le clergé n'apparaît plus menacé d'une part, et plus efficacement capable de bien d'autre part.

Qui ne doute que si le faux américanisme condamné par Rome venait à s'infiltrer dans les âmes, ce serait à bref délai la dissolution des forces et la destruction de la vie. C'est le naturalisme qui menace le prêtre et les ouailles dans cette atmosphère protestante, c'est l'affaiblissement de la vie intérieure qui est à craindre dans cette activité prodigieuse dépensée à l'extérieur. C'est, après la victoire, l'orgueil de l'indépendance, la tentation de domination, peut-être d'ingérence politique qui serait capable de dessécher les sources de grâces. Ce sont les séductions malfaisantes de l'opulence et du succès lui-même, les influences d'une presse parfois encore hostile ou soupçonneuse, la contagion de l'infidélité et de l'indifférence, l'antagonisme sourd des sociétés secrètes qui pourraient multiplier les défections. Mgr Ireland, comme le cardinal Gibbons, a pressenti tous ces périls, deviné toutes ces tentations.

Je vous demande de porter vos regards vers l'avenir, disait-il au congrès catholique. Le siècle qui apparaît à l'horizon sera pour la vie de l'Eglise ce que dans la mise en œuvre de notre liberté nous l'auront fait. Notre pays doit grandir et prospérer, il ne puisera sa grandeur et sa force que dans la vie catholique.

Je viens d'esquisser à grands traits l'histoire des luttes de l'Eglise américaine pour sa liberté. Il nous a été donné de voir en ces quelques pages comment le catholicisme aux Etats-Unis a dû subir la persécution sous l'influence d'invétérés préjugés, et résister aux terribles assauts que lui livraient la force matérielle, la violence légale et les soulèvements factieux des sectes. Nous avons constaté les dangers auxquels il a été exposé par l'insubordination d'une partie des fidèles, ou par l'ingerence de pouvoirs étrangers dans son organisation hiérarchique; à l'aide de faits incontestables, nous avons pu contempler les victoires qu'il a remportées et les magnifiques résultats de paix et de liberté qu'il a obtenus. La défense de l'Eglise, en Amé-

rique, ou plutôt son activité de résistance a été éminemment évangélique. A l'attaque sauvage des Indiens aux XVIe et XVIIe siècles, elle a opposé le martyre, et le sacrifice du sang est toujours le plus authentique témoignage de l'intensité de la vie. A la persécution légale dont elle fut l'objet dans les temps coloniaux, elle a répondu, par le plus généreux dévouement au pays et à la constitution qu'il s'était donnée, par l'harmonieuse adaptation de ses énergies et de ses sympathies aux aspirations de la nation qui se formait et se développait; en face des passions et des mouvements sectaires, elle a déployé la merveilleuse fécondité de ses œuvres et de son zèle dans l'unité compacte de ses forces et de sa discipline.

Les épreuves de l'Eglise catholique en Amérique ne manquent pas d'analogie avec celles auxquelles nous la voyons exposée en France. Le même triste spectacle que nous a présenté l'Histoire sur le sol américain, nous avons la douleur de le contempler dans notre propre pays. Le terrain d'attaque peut être différent. Au-delà de l'Océan, c'était le Protestantisme qui s'insurgeait contre Rome au nom d'un prétendu christianisme épuré; chez nous, c'est l'incrédulité qui ne veut plus de religion. Les divergences de tempérament, les circonstances politiques et sociales, les influences d'un long passé de vie religieuse peuvent inspirer aux ennemis de notre foi des tactiques diverses dans le combat. Au fond, c'est la même négation de nos croyances et de notre culte, et le même but poursuivi.

La guerre à l'Eglise et au sacerdoce de Jésus-Christ semble en France devenir de plus en plus l'œuvre principale d'une secte malheureusement puissante; on dirait qu'il n'y a pas eu dans notre pays d'autre politique depuis le jour, en 1877, où Gambetta termina son véhément réquisitoire contre l'Eglise par cette parole fameuse : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi. » Abattre l'Eglise, en l'attaquant dans son dogme au nom de la science, en démolissant, s'il est possible, tous ses moyens d'action. L'abattre, non d'un seul coup, mais lentement et sûrement, au nom de la loi, comme si l'oppression cessait d'être oppression parce

qu'elle revêt un caractère légal : tel a été l'idéal à réaliser par l'effort de l'anticléricalisme sous toutes ses formes. Je me souviens d'une conversation que j'eus l'été dernier avec un vénérable chef d'institution. « J'étais soldat dans l'armée de Versailles, me disait mon interlocuteur, et je dus prendre part à l'assaut des rues de Paris contre la Commune. Sur une vieille table de mansarde, dans une maison d'où nous avions à déloger l'ennemi, je trouvai une brochure que, le soir venu, je me mis à lire avec mes camarades. C'était le compte rendu d'un Convent maçonnique probablement tenu dans la capitale pendant le siège. Le programme de guerre à la religion y était clairement exposé : détruire le catholicisme en France, pour atteindre ce but suprême s'en prendre directement aux écoles chrétiennes, et dans cette intention supprimer les congrégations religieuses; puis se lancer à l'assaut du clergé séculier, et se préparer par la presse à cette dernière étape du combat qui devait donner la victoire. » Le rapport de M. Paul Bert, déposé le 31 mai en 1883 sur le bureau de la Chambre au nom d'une certaine commission parlementaire dont il était sans doute le président, formulait le même vaste complot en demandant la rupture du Concordat, et la sécularisation des biens ecclésiastiques.

S'il existe donc une certaine ressemblance entre notre situation d'aujourd'hui en France et celle de l'Eglise catholique aux Etats-Unis dans le dernier siècle, n'y a-t-il pas, en conséquence, une similitude de destinées et d'espérances ? Nous avons, comme les Américains, à conquérir des libertés essentielles, à nous créer une popularité qui arrête la persécution et change l'esprit des lois, et à faire de la force gouvernementale, aujourd'hui notre ennemie, l'auxiliatrice providentielle de demain. Pourrons-nous arriver à cette victoire ? A écouter les passions haineuses, violentes qui grondent autour de nous, à considérer leur puissance d'action, on croirait la tâche impossible. A ne prendre que la surface des choses, on dirait que la Foi n'a plus de racines dans le sol national et que l'œuvre de déchristianisation peut désormais s'accomplir sans obstacle. Le

divorce paraît de plus en plus profond entre notre démocratie et le catholicisme. Serait-ce vrai ?

Si l'Eglise a vaincu en Amérique, pourquoi ne triompherait-elle pas en France ? Je parle des conquêtes spirituelles qui la rendent libre, forte, respectée de tous, capable d'accomplir pour le bien de tous sa divine mission. Il n'y a pas eu dans le Nouveau-Monde comme dans notre pays quatorze siècles de victoires de la Foi. Au milieu des assauts qui se livrent contre l'Eglise de France, j'aime à méditer les annales religieuses de ma Patrie. Ces souvenirs de grandeur catholique font vibrer l'âme d'une invincible espérance.

D'ailleurs, quand on étudie notre époque si tourmentée et qu'on se rend compte des forces cachées mais réelles dont dispose aujourd'hui le catholicisme chez nous, on ne saurait douter du résultat final. Dans la douloureuse crise qu'elle traverse, l'Eglise a déjà vaillamment combattu. Elle s'est noblement servi des armes qui ont donné ailleurs la victoire. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire et à relire (car, on ne se nourrit jamais trop de ces pensées) les pages si réconfortantes de l'ouvrage de Mgr Beaunard : « Un siècle de l'Eglise en France ». Trouverait-on dans aucune nation du monde une telle vitalité ? Le patriotisme ! Il a éclaté dans les rangs catholiques sur les champs de bataille comme dans toutes les grandes causes de la Patrie. Nous avons acquis depuis la guerre comme dans le passé, tous les titres possibles à la reconnaissance et à l'amour du pays. L'intensité de vie chrétienne, l'efflorescence de toutes les œuvres de charité et de justice sociale, n'a peut-être jamais été si brillante et si féconde. Plus qu'autrefois nous nous sommes pressés autour du chef de l'Eglise dans une admirable unité d'esprit et de cœur. Pourquoi donc la guerre ? Inutile d'en raconter ici l'histoire et d'en dire les causes. C'est dans l'habile maniement de ces mêmes armes que doit se trouver un jour le triomphe. Si le patriotisme catholique, de bonne foi, peut-être avec raison et pour le bien, s'est appuyé sur les partis, c'est en s'épurant de plus en plus et en se

plaçant généreusement au-dessus de toute politique qu'il inspirera la confiance et préparera les bonnes volontés. Si l'Eglise a déjà si magnifiquement démontré qu'elle appartient au peuple avec son cœur, ses lumières et ses trésors de dévouement, c'est en faisant rayonner plus profondément encore son action sociale, en s'adaptant plus harmonieusement, si possible, aux légitimes aspirations du peuple, qu'elle reprendra la place d'honneur et la puissance d'influence qui lui convient partout. C'est par l'intensité de la vie intellectuelle et morale de son clergé, par la diffusion de la science religieuse, par la splendeur croissante du caractère surnaturel de son sacerdoce qu'elle commandera le respect et l'amour et pénétrera les masses. Que l'esprit de l'Evangile s'empare à fond de la vie de chacun de ses ministres, que cessent nos divisions stériles, que règnent partout la tolérance et la charité, qu'au dessus de toutes les activités, de l'intelligence et des volontés dominent la bienveillance envers les personnes, le respect des opinions, le sens de la liberté chrétienne et nous verrons bientôt les antagonismes fuir, les sympathies s'accroître, les préjugés tomber, nos services acceptés, recherchés, aimés et glorifiés et nos forces contre l'erreur et le mal décuplées.

Les opportunités grandiront avec les événements que nos ennemis précipitent en aveugles contre nous, mais que le Christ, dans sa sagesse et son amour, dirige vers notre bien. Celui qui a dit à ses apôtres : « N'ayez point peur parce que j'ai conquis le monde et je voue le donne », il me semble l'entendre dire à son Eglise de France : Prends courage, je suis avec toi.

André.



LA LOI SUR LA SÉPARATION

Histoire et Commentaire

Le titre de ce travail indique son objet et le sous-titre le plan et la méthode que nous suivrons pour le traiter. Quel que soit le sort de la loi de séparation, il faut la connaître, la savoir dans son esprit et dans sa lettre. Or rien, croyons-nous, ne conduira plus facilement à ce résultat que de dégager tout d'abord, des idées et des faits de notre temps, les vraies causes qui l'ont produite, et de dire les prétextes diplomatiques qui furent invoqués pour brusquer sa mise au chantier parlementaire. Nous la commenterons ensuite, c'est notre rôle, sous l'angle des principes de l'Eglise, dans ses rapports avec le Droit canonique, en suivant pas à pas chacun de ses articles, que nous grouperons sous les principaux objets dont ils s'occupent : le budget du culte, les biens de fabrique, les associations cultuelles, les pensions ecclésiastiques, les édifices religieux, la police du culte (1).

(1) SOURCES DE CE TRAVAIL ET PRINCIPAUX DOCUMENTS AFFÉRENTS AU SUJET

I. *Documents.*

1° Débats parlementaires relatifs à la loi. Discussion à la Chambre des députés : *Journal Officiel de la République française*, nos du 22 mars jusqu'au 4 juillet 1905. — Discussion au Sénat : *Journal Officiel* du 10 novembre au 7 décembre de la même année.

2° Rapports déposés, *a*), au nom de la Commission de la Chambre

LIVRE PREMIER

GENÈSE HISTORIQUE DE LA LOI

CHAPITRE I : *Les auteurs responsables de la séparation.*

I. — Accusations portées contre le Saint-Siège par le Gouvernement français. — Réponse de M. Goblet, de M. Ribot et surtout du « Livre Blanc ». — Le Concordat et les « articles organiques » ne sont pas une identité juridique. — Doctrine de l'Eglise sur les régimes politiques. — Attitude du Saint-Siège vis-à-vis de la République. — La théorie chrétienne de l'union des deux pouvoirs opposée à la séparation. — La conduite de l'épiscopat et des catholiques français.

II. — La Franc-Maçonnerie et le parti républicain. — Séparation préparée dans les Loges et les Convents. — Aveux des intéressés. — Le programme du parti républicain en 1869. — Il a partie liée avec la Maçonnerie.

chargée d'étudier les projets de séparation. par M. Aristide Briand, rapporteur. *b*) au nom de la Commission du Sénat chargée du même objet par M. Maxime Lecomte, rapporteur. Annexes au *Journal Officiel*.

3° Notes et actes diplomatiques relatifs à la rupture entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, dans le *Livre Blanc* que vient de publier la Secrétairerie d'Etat, transsumptum français.

4° Texte de la loi de séparation : *Journal Officiel* du 11 décembre 1905.

5° Texte de la loi sur les associations à laquelle se réfère l'article 18, titre IV, de la loi sur la séparation : *Journal Officiel* du 2 juillet 1901, ou encore dans *Contrat d'association*, brochure éditée par la librairie des publications officielles et du *Bulletin des lois*, 17, quai Voltaire, Paris.

6° Texte des lois et décrets abrogés par l'article 44 de la présente loi : Editions des *Questions Actuelles*, 5, rue Bayard, Paris, dans textes législatifs, III : La Séparation des Eglises et de l'Etat.

7° *Encycliques de Léon XIII* sur les rapports des deux pouvoirs : *Diuturnum* (1881, 29 juin), sur le principat politique ; — *Immortale Dei* (1885, 1er novembre), sur la constitution chrétienne des Etats ; — Lettre aux Français, *Au milieu des sollicitudes*, 16 février 1892, sur l'acceptation du régime républicain ; — Encyclique *Libertas* (20 juin 1888), sur la liberté humaine ; — *Sapientiæ* (1890), sur les devoirs des citoyens chrétiens.

8° Déclaration des cardinaux français (16 janvier 1892), sur l'attitude de l'Eglise de France vis à vis du régime républicain. Ap. *L'Université Catholique*, 15 février 1892.

II. *Ouvrages.*

G. Sévestre : *L'Histoire, le texte et la destinée du Concordat*

I

La loi sur la séparation a déjà suscité une copieuse littérature due, en majeure partie, à la plume des écrivains catholiques ou libéraux. On en peut juger, seulement par la nomenclature bibliographique, encore incomplète, qui se trouve aux fondations de ce travail. Les ouvrages qui la composent ont été écrits avec trop de hâte et trop tôt, pour prétendre offrir, pris séparément, une étude adéquate et harmonique. Les uns s'attachent aux principes, les autres à l'histoire de la loi ; quelques-uns, en petit nombre, conseillent des attitudes ; les derniers, en date, entreprennent la glose du texte. Considérés tous ensemble, d'un regard synthétique, ils contiennent les principales données du sujet et reflètent toutes les solutions susceptibles d'entrer en ligne de compte.

de 1801 ; Deuxième édition, Paris, Lethielleux, 1905. — Alf. Baudrillart : *Quatre cents ans de Concordat*, Paris, Poussielgue, 1905. — Vinet : *Essai sur la manifestation des convictions religieuses et sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat* (1842). — Ad. Frank : *Philosophie du droit ecclésiastique, des rapports de la religion et de l'Etat* (1864). — Paul Bert : *Rapport sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat* (1883). — E. Faguet : *Problèmes politiques du temps présent* (1894). — G. Berry, député : *Une page d'histoire ; la séparation des Eglises et de l'Etat à la Chambre des députés*, Librairie Universelle, 33, rue de Provence, Paris, 1905, — Jean Guiraud : *La séparation et les élections*, Paris, Lecoffre, 1905. — F. Nicolay : *Questions brûlantes ; Les biens du clergé ; Une erreur historique*, Retaux, Paris, 1905. — B. Gaudeau : *L'Eglise et l'Etat laïque*, Lethielleux, Paris, 1905. — Al. de Mun : *Contre la séparation*, Poussielgue, Paris, 1905. — Armand Lods : *La loi de séparation des Eglises et de l'Etat devant la Chambre des députés*, Paris, Fischbacher, 1905. — Gayraud : *La séparation des Eglises et de l'Etat*, Blois, Imprimeries réunies du Centre, 1905. — P. Besson : *De la séparation de Eglise et de l'Etat et de ses conséquences relativement aux libertés religieuses.* — F. Butel : *Le péril de la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, Paris, Letouzey. — J. de Narfon : *Vers l'Eglise libre*, Paris, Librairie Mutuelle. — G. Noblemaire : *Concordat ou séparation*, Paris, 1904. Plon, Nourrit et Cie. — De Mandat-Grancey : *Le Concordat et le Clergé français*, Paris, Perrin, 1905. — Vigilantius : *Séparation de l'Eglise et de l'Etat. De la propriété des églises antérieures au Concordat*, Paris, Nourry, 1905. — Mgr Delamaire : *Séparation dans l'oppression*, Périgueux, Cassard jeune, 1905. — Charriault : *Après la séparation, Enquête sur l'avenir des Eglises*, Paris, Alcan. — Mgr Mignot : *Lettre sur le Concordat et la séparation*, Albi, Imprimerie coopérative du

Le jugement qui s'en dégage, et que nous voulons inscrire tout de suite ici, pour affirmer notre propre doctrine, c'est que la loi du 9 décembre 1905, qui a prétendu fonder en France le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, bien différente, en cela, des lois similaires qui sont en vigueur aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, en Belgique, en Irlande, en Suisse et dans les Etats scandinaves, a été conçue par la haine contre l'Eglise, préparée, durant trente ans, dans l'hypocrisie religieuse, amorcée par la mauvaise foi diplomatique et votée sans l'aveu du pays, par un coup de force parlementaire. Considérée dans ses principes, elle constitue une tentative d'athéisme officiel, la première qu'enregistre l'histoire du peuple français. Prise dans son dispositif, elle est spoliatrice et tyrannique ; elle commet un empiètement inique sur le droit constitutionnel de l'Eglise ; elle jette la France dans un inconnu plein de menaces et de dangers.

Plus radicale, dans ses principes, que la Constitution de

Sud-Ouest. — Comte d'Haussonville : *Après la séparation*, Perrin Paris, 1906. — Abbé Frémont : *Le conflit entre la République et l'Eglise*, 1905. — L. Jénouvrier : *Exposé de la situation légale de l'Eglise catholique en France*, d'après la loi du 11 décembre 1905, Paris, Poussielgue, 1906. — F. Fanton : *Traité de l'organisation des cultes sous le régime de la séparation*, Paris, Vic et Amat, 1906. — Anatole Biré, directeur du *Journal des Associations cultuelles et paroissiales*, etc. : *La séparation des Eglises et de l'Etat*, commentaire de la loi du 9 décembre 1905, Paris, Arthur Rousseau.

III. *Revues*.

1° *Revue des Deux-Mondes :* 1er juin 1894, *A propos d'un débat religieux*, par E.-Melchior de Vogüé ; — 1er decembre : *Quand la séparation sera votée...*, par F. Brunetière.

2° *Le Correspondant :* 10 et 21 juin 1900, *Pourquoi le Concordat ?* par l'abbé Sicard ; — 25 février 1904, *Pourquoi la IIIe République n'a-t-elle pas dénoncé le Concordat ?* par De Lamarzelle ; — 25 mars 1905, *Pour le Concordat*, par E. Ollivier ; — 10 avril 1905, *La séparation aux Etats-Unis*, par l'abbé Klein ; — 25 juillet 1905, *Une grande expérience. Quinze années du budget des cultes à la charge des fidèles ;* — 10 février 1905, *L'impôt de la foi, l'organisation des catholiques genevois*, par De la Flotte ; — 10 novembre 1905, *La vie religieuse dans les pays sans concordat, l'Eglise en Irlande ;* — 10 août 1905, *L'esprit laïque, sa genèse, ses étapes, ses formules*, par Eugène Tavernier ; — 25 janvier 1904, *Les nouveaux projets de loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par René Lavollée.

3° *La Papauté et les Peuples*, revue internationale des sciences sociales d'histoire et de droit public chrétien, juillet-décembre 1905 : *La rupture entre le Gouvernement français et le Saint-Siège*, avec



la Terreur, elle méconnaît Dieu par l'affectation qu'elle met à ne pas seulement prononcer son nom, cependant que les peuples, même les plus divisés au point de vue confessionnel, le saluent et l'honorent en des fêtes nationales. Elle relègue au-dessous du dernier des services public, les diverses formes du culte, les vouant ainsi fatalement, les unes et les autres, à l'indifférence et au mépris des citoyens. (Art. 1 et 2.)

Dans son dispositif elle est spoliatrice et tyrannique.

Spoliatrice, elle supprime le budget des cultes, qui est pourtant une dette nationale, contractée par la Révolution, le 2 novembre 1789, inscrite par elle au Grand-Livre de la Rente perpétuelle et reconnue, depuis, par tous les gouvernements. Cela s'appelle la banqueroute d'Etat. (Art. 2.) Elle confisque les édifices et les immeubles religieux, qui sont bel et bien de par le droit naturel, et malgré tous les sophismes juridiques que les légistes peuvent tisser, la propriété de la collectivité catholique. Et cela c'est un vol,

documents diplomatiques; — avril-juin 1905, *Châtiment!* A propos de la démission de M. Delcassé.

4° *Revue catholique des Institutions et du Droit:* octobre 1903, *Des rapports de l'Eglise et de l'Etat français dans le passé et dans l'avenir*, par H. Taudière; décembre 1902 et janvier 1903, *La situation légale de l'Eglise dans l'Etat;* — octobre 1905, *De la propriété des églises*, par G. Théry; — décembre 1905, *Associations paroissiales et associations cultuelles*, par l'abbé Delepouve.

5° *La Revue du Clergé*, 1er novembre et 1er décembre 1905.

6° *La Réforme sociale*, 16 juillet et 1er août 1905 : *La séparation des Eglises et de l'Etat*, par Hubert Valleroux.

7° *Annales de philosophie chretienne*, 1902 : *L'Eglise et l'Etat*, par Ch. Denis.

8° *Revue politique et parlementaire*, 10 mars 1902 : *Le centenaire de la promulgation du Concordat*, par Léon Séché.

9° *Etudes franciscaines*, janvier-novembre 1904 : *La séparation des Eglises et de l'Etat*, par Louis de Gonzague.

10° *La Civiltà cattolica*, 4 et 18 novembre 1905 : *La separazione in Francia*; — 6 janvier 1906 : *L'apostasia officiale della terza republica francese*.

IV

Les principaux journaux qui ont défendu le Concordat sont : *L'Univers*, *La Vérité française*, *La Croix*, *Le Temps*, *Le Journal des Débats*, *Le Gaulois*, *La République française*, *La Patrie*, *L'Echo de Paris*, *L'Eclair*, *Le Soleil*, etc. Parmi ceux qui l'ont combattu avec plus d'acharnement, il faut nommer : *Le Matin*, *La Lanterne*, *L'Humanité*, *l'Aurore*, *La Raison*, *La Petite République*, *Le Radical* et *Le Siècle*.

tout comme demain il y aurait vol si l'Etat déclarait une compagnie de chemin de fer déchue de la personnalité civile, et lui prenait ensuite, sous prétexte d'héritage en déshérence, ses gares et ses wagons. (Art. 12, 14, 15 et 16.)

Tyrannique, elle abuse de la force physique contre le droit moral désarmé, pour imposer à l'Eglise, à l'encontre de son droit constitutionnel, des organismes administratifs qui ne peuvent que troubler sa vie, altérer sa physionomie et entraver la liberté de ses mouvements. L'association cultuelle, qu'il faut voir non seulement sous l'angle de l'article 4, mais aussi sous celui de l'article 8, est un attentat contre sa hiérarchie, la porte ouverte, dans un avenir prochain, à la guerre intestine, au schisme, à la désaffectation des églises. (Art. 4 et 8.) — Elle met d'ailleurs cette association sous la main de l'Etat : 1° en l'obligeant à soumettre au contrôle du ministère des Finances ses recettes et ses dépenses annuelles (art. 21 et 23); 2° en resserrant dans des limites d'ergastule son droit de propriété (art. 22); 3° en la rendant civilement responsable des infractions que pourraient commettre les ministres du culte envers les article 25, 26, 34 et 35.

Enfin, avons-nous dit, elle jette la France dans un inconnu plein de menaces et de dangers. Ce n'est pas en vain que l'on bouleverse toutes les habitudes religieuses d'un grand pays ; que l'on met hors du droit commun le plus grand nombre des citoyens ; que l'on déchaîne, chez les autres, les passions antireligieuses ; que l'on exaspère la conscience et que l'on crée un état anormal au milieu d'un peuple mobile et irritable, traditionnaliste et révolutionnaire.

*
* *

Quoi d'étonnant, après cela, que les véritables auteurs de la loi aient essayé d'en faire retomber la responsabilité sur le Saint-Siège ? Ce fut, pendant l'hiver 1904-1905, le mot d'ordre de la majorité de dire et de répéter, par la parole et par la presse, que le pape rendait impossible, par son attitude, le maintien du Concordat. Et pour donner à

l'accusation une apparence plausible, celui-là même qui l'avait, le premier, formulée, M. Briand, essaya, par une sophistique indigne de son talent, d'opposer la politique de Pie X à celle de Léon XIII. « Je conviens, disait-il à la Chambre des députés, le 21 mars 1905, qu'avec un pape comme Léon XIII, qui était un diplomate avisé et fin, sachant assouplir la politique de l'Eglise aux difficultés de son époque, la situation aurait pu se prolonger longtemps encore, quoique dans une assez misérable équivoque. Mais avec Pie X, tout épris d'absolutisme religieux, la rupture devenait inévitable. Le Concordat devait rester trop étroit pour contenir les mouvements un peu désordonnés d'une foi si vive et si agissante. Aussi les premières tentatives du nouveau pape ont elles été pour l'affranchir d'obligations gênantes. Mais ses efforts devaient se briser contre la fermeté républicaine d'un chef de gouvernement qui n'entendait pas laisser compromettre entre ses mains les droits et la dignité de l'Etat laïque. »

En parlant ainsi, M. Briand servait peut-être sa cause ; en tous cas, il faussait l'histoire et défigurait Pie X, dont il méconnaissait la politique conciliante envers la France. Il montrait, au surplus, qu'il ne connaissait guère mieux, ce qu'il n'est pas permis d'ignorer quand on veut traiter son sujet, c'est à savoir que la politique du Saint-Siège, basée sur des principes fixes et conforme aux réalités concrètes, ne dépend pas uniquement du titulaire de la papauté, mais de la situation de cette papauté quand un homme en devient titulaire. Modalité transitoire d'une institution dix-neuf fois séculaire, le pape, quel qu'il soit, homme de génie transcendant ou d'intelligence ordinaire, théologien, philosophe, juriste, diplomate, ou tout cela ensemble, comme l'était Léon XIII, obéit à la loi surnaturelle, historiquement vérifiée, qui veut que la politique du Saint-Siège n'ait pas de solutions de continuité, ni surtout de sautes de vent contraires aux graves intérêts qui lui sont confiés. Pie X, dont, au surplus, on oublie trop en France que ses humbles origines et sa carrière merveilleuse décèlent un homme supérieur, continue Léon XIII, parce que la politique de

Léon XIII n'a pas perdu sa raison d'être ni épuisé son efficacité. C'est ce que M. Briand n'a pas compris et voilà pourquoi il a commis une erreur qui ne va pas sans injustice.

Sa tactique fut transportée dans le domaine des faits par M. Combes, président du Conseil et ministre des Cultes. On a dit de M. Combes qu'il traîne la défroque d'un mauvais séminariste ; impuissant à oublier l'Eglise qu'il a trahie, après en avoir reçu le principe de sa fortune, il s'acharnerait à lui trouver des torts pour pallier sa propre ingratitude; il la poursuivrait de cette haine spéciale qui ne se trouve que dans le cœur des renégats. Il faut bien le reconnaître, son passage au pouvoir, où l'appelèrent, sur le soir de sa vie, son anticléricalisme outrancier et la besogne de brutale destruction, que Waldeck-Rousseau ne voulait point assumer, n'est pas fait pour démentir cette appréciation. Durant les trois années de son gouvernement il ne s'est occupé que de fermer des écoles, d'assiéger des couvents, d'envoyer des liquidateurs, de pourchasser des moines et des religieuses. Il confessait lui-même, le 22 janvier 1904, à la Chambre, peut-être avec humilité en pensant à ses talents, qu'il n'avait pris le pouvoir que pour cela, et le 15 mai suivant, M. Doumer pouvait lui rendre cette justice qu'il avait tendu toutes ses forces vers ce but, qu'il s'était hypnotisé sur cette question. Il avouait encore, dans des confidences faites, après sa retraite, à la *National Review* de Londres (mars 1905), que, partisan de la séparation dès son arrivée au pouvoir, il avait voulu la préparer en relevant tous les sujets de désaccord, qu'il prétendait rencontrer entre les droits du pouvoir civil et la doctrine catholique (1). De fait, il ne négligea aucune occasion de

(1) Il ne m'avait pas échappé en examinant le texte du pacte concordataire que les droits du pouvoir civil étaient inconciliables avec la doctrine catholique, solennellement promulguée dans les Encycliques papales, et je m'expliquais ainsi le perpétuel désaccord qui se remarquait, depuis l'avènement de la République, dans les relations de l'autorité civile avec l'autorité religieuse. Il n'y avait, selon moi, qu'à prendre acte de ces désaccords inévitables à mesure qu'ils se produiraient pour inciter naturellement le pays à se tourner vers la

chercher querelle au clergé français et à la Cour romaine. On sait le doigté qu'il mettait dans l'exercice du gouvernement, le ton de polémique électorale qu'il déployait à la tribune, sa servilité envers la majorité, ses manières insolentes envers l'opposition. Un tel homme ne pouvait conserver la courtoisie, même les simples formes protocolaires vis-à-vis d'un souverain désarmé, qu'il détestait. C'est avec des façons de laquais parvenu qu'il traitait le pape et lorsqu'il avait, par ses prétentions injustifiables et ses procédés de bas étage, envenimé un débat, il volait à la tribune ou courait le pays pour clamer à tous les échos que l'Eglise, la grande usurpatrice, l'envahissante étrangère, l'acculait à la rupture. Il n'y avait que ce moyen de sauver l'Etat de sa néfaste domination.

A force d'avoir les oreilles rebattues par ces discours hypocrites, les honnêtes gens se lassèrent. Que M. Combes voulût la rupture de la France avec le Saint-Siège, c'était son affaire ; mais que, n'ayant pas le courage de le dire tout haut, il osât en rejeter le tort sur autrui, voilà qui était intolérable. Un homme de son parti, M. Goblet, ne put s'empêcher de le lui faire savoir, le 10 juin 1903, par la voie de la *Revue politique et parlementaire*. Deux ans plus tard, dans la séance de la Chambre du 3 avril 1905, M. Ribot lui reprocha sans embages d'avoir montré, dans tous les conflits qu'il avait fait surgir entre la France et le Saint-Siège, « un parti-pris absolu, avoué, évident, de pousser les choses à l'extrême, de rendre les relations impossibles et de précipiter la rupture du Concordat, sans tenir compte de toutes les raisons de haute politique qui devaient faire hésiter le chef du gouvernement de notre pays devant une pareille responsabilité. »

A cette même séance, l'illustre orateur, dont le rôle fut si actif et si louable pendant la discussion de la loi sur la séparation, cherchant à établir le départ des responsabilités

séparation de l'Eglise catholique et de l'Etat, comme vers le remède efficace d'un mal constitutionnel et chronique qui ne pouvait être guéri autrement. De fait les événements ont réalisé pleinement cette vue de mon esprit.

dans la rupture, croyait devoir mettre du côté du Saint-Siège des fautes de tactique, des imprudences: « J'ai, disait-il, j'ai à l'égard du Saint-Siège, de son autorité morale le plus profond respect, mais en même temps la plus complète indépendance et je puis, en toute liberté, quand il commet des fautes ou des imprudences, les relever sans manquer aux égards que l'on doit à la plus haute autorité spirituelle de ce monde. Oui, il y a eu des fautes commises par le Saint-Siège; il y a eu des imprudences..., mais permettez-moi de vous le dire, quand on jugera ces choses en dehors de l'optique particulière des partis, quand on les jugera avec la sérénité et l'impartialité de l'histoire, on dira que s'il y a eu des fautes d'un côté, fautes qu'il est aisé de réparer, sans qu'il en coûte rien à l'honneur et à la dignité de personne, il y a eu, d'autre part, un parti-pris évident, avoué même, de ce côté de la Chambre (l'extrême-gauche), de pousser les choses à l'extrême, de nous acculer à la séparation (1). » Peu de mois auparavant, le 10 février, M. Ribot avait flétri de « mensonge historique » l'affirmation du Gouvernement qui s'efforçait de rejeter sur le pape les causes de la séparation.

*
* *

Est-il vrai qu'il y a eu du côté du Saint-Siège des fautes et des imprudences? D'aucuns pouvaient le penser sincèrement avant le 31 décembre 1905. Mais à cette date, le gouvernement pontifical a publié un *Livre Blanc* qui présente les faits sous la lumière irréfragable des documents. Nous en avons donné l'analyse dans « l'Université catholique » du 15 janvier dernier. Il résulte de la lecture de cet exposé que les griefs reprochés au Saint-Siège ne sont fondés ni en fait ni en droit. La plupart reposent sur une hypothèse fausse, « à savoir la prétendue identité juridique entre le Concordat de 1801 et ce qu'on appelle les *Articles organiques*. Un certain nombre d'hommes d'Etat et d'écri-

(1) *Journal officiel* du 4 avril, p. 1187.

vains français ont soutenu et soutiennent encore que les *Articles organiques* font partie du Concordat. C'est en quoi ils se trompent. Le Concordat fut signé par les plénipotentiaires des deux parties contractantes le 15 juillet 1801. Les *Articles organiques* inspirés par Talleyrand et signés par Portalis furent ajoutés après coup, par le gouvernement français, à l'insu du Saint-Siège. Le 8 avril 1802, le Premier Consul les présenta à l'approbation du corps législatif en même temps que le Concordat, comme s'ils ne formaient avec lui qu'une seule et même chose.

Le pape informé s'empressa de protester contre ce procédé et contre la teneur même des *Articles organiques*. Il déclara hautement, par son légat, qu'ils n'avaient pas été concertés avec le Saint-Siège; ils avaient d'ailleurs une extension beaucoup plus grande que le Concordat; plusieurs d'entre eux étaient contraires à la discipline et au dogme de l'Eglise; tous étaient incompétents à cause de leur vice d'origine. Il ne pouvait, par conséquent, les admettre dans le code ecclésiastique de la France. Donc, l'accusation lancée contre le Saint-Siège de violer le Concordat de 1801, étant presque toujours déduite des *Articles organiques*, manque de base (1).

Est-elle mieux fondée, celle qu'on lui adresse d'avoir fait une opposition persistante à la troisième République? « L'Eglise, dont la divine mission s'étend à tous les peuples n'a, dans sa constitution et ses enseignements, rien d'incompatible avec les diverses formes de gouvernement. Elle se place au-dessus des formes changeantes, des compétitions et des intérêts de parti; elle vise avant tout au progrès de la religion et au salut des âmes, bien suprême qu'elle doit promouvoir de toute façon. S'inspirant de cette haute conception, et suivant la tradition de tous les siècles, le Saint-Siège respecte les pouvoirs constitués, qu'ils soient monarchiques ou républicains. » Il ne s'est pas départi de cette règle de conduite vis-à-vis de la République française. Au début de ce régime, bon nombre de catholiques,

(1) Cf. *Livre Blanc du Saint-Siège*, chap. IV.

ecclésiastiques et laïques, étaient convaincus qu'il ne pouvait se concilier avec la religion. Leur conviction se renforça *quand on vit les principaux républicains* prendre une attitude de plus en plus hostile et promulguer une série de lois antireligieuses. Le Saint-Siège n'encouragea jamais l'opposition qu'ils se crurent obligés de faire. Il les engagea même à la cesser, ne laissant passer aucune occasion de favoriser, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, le gouvernement du pays, puis quand il vit que la nation multipliait, à chaque élection législative, les manifestations de sa volonté et continuait à se prononcer toujours plus en faveur de la République, il jugea que les honnêtes gens devaient s'unir sur le terrain constitutionnel pour défendre les libertés religieuses et les principes moraux et sociaux sur lesquels s'appuient l'ordre et la tranquillité des nations. Ce fut l'objet de la politique dite de ralliement, dont les principaux actes, le toast du cardinal Lavigerie (novembre 1890); la lettre du cardinal secrétaire d'Etat à l'évêque de Saint-Flour (28 novembre 1890); la déclaration des cardinaux français (16 janvier 1893); l'encyclique aux archevêques, évêques, clergé et laïques de France (16 février de la même année); la lettre apostolique aux cardinaux français (3 mai 1893), sont dans toutes les mémoires.

L'épiscopat accepta et suivit, comme on devait s'y attendre, les directions pontificales. On peut en dire autant du clergé séculier et régulier, qui, dans sa généralité, fut obéissant à la parole du pape et des évêques. Finalement, parmi les laïques eux-mêmes, le mouvement d'adhésion à la Républiqne s'accentua. Ceux qui étaient hostiles à la République uniquement parce qu'ils la croyaient incompatible avec le catholicisme, l'acceptèrent volontiers, sans pour cela en approuver toutes les lois. Parmi ceux que des traditions de famille, ou d'autres raisons, maintenaient fidèles à la monarchie ou à l'empire, beaucoup dociles à la voix de l'autorité ecclésiastique, placèrent les actes de leur vie publique sur le terrain constitutionnel. Tant et si bien que les principaux hommes d'Etat du pays, Constans, Jules Ferry, Grévy, Spuller, Félix Faure, Waldeck-Rous-

seau, observant le grand mouvement de réconciliation qui s'opérait grâce au ralliement, s'en montrèrent reconnaissants au Saint-Siège et modifièrent leur attitude à l'égard de l'Eglise.

Dans un discours prononcé à Toulouse le 4 juin 1893, M. Constans, ministre de l'Intérieur, disait au pays : « Longtemps nous avons dû lutter contre les catholiques, tout en respectant le pacte qui s'appelle le Concordat. Aujourd'hui les catholiques, obéissant à l'ordre que leur a donné le chef de la catholicité, déclarent renoncer aux hostilités. Nous les suivrons sur ce terrain nouveau, car nous n'avons aucun intérêt à entretenir la division au sein des enfants de la même patrie. » Déjà auparavant, le 28 mai 1881, Jules Ferry avait reconnu devant la Chambre que l'apaisement ne pouvait que grandir, car il avait « pour principal collaborateur la plus grande influence catholique qui soit au monde, pour noble et généreux complice le pontife pacifique qui siégeait au Vatican ». Aussi, contraint de modifier son attitude, était-il amené à déclarer, le 27 février 1893, en prenant possession du fauteuil présidentiel au Sénat, « que la République est ouverte à tous, qu'elle n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fût-il celui des hommes qui l'ont fondée. Elle accueille, ajoutait-il, tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, mais pour leur faire une place, les républicains n'ont pas besoin, j'imagine, de se déclarer la guerre les uns aux autres. Ce serait bien mal comprendre le grand mouvement du ralliement qui s'opère dans les masses profondes et qui, en dépit des incidents et des accidents, poursuit sa marche imperturbable, parce qu'il est conduit par la force des choses et par les intérêts les plus élevés de la patrie. »

Ce sont des sentiments analogues que M. Spuller, d'accord avec ses collègues du cabinet présidé par M. Casimir-Périer, exposait, le 3 mars 1894, à la Chambre des députés. Il concluait qu'un *esprit nouveau* de tolérance, de bon sens, de justice et de charité animait désormais le gouvernement de la République dans les questions religieuses. Et

la Chambre approuvait ses déclarations par une majorité de 315 voix contre 191. Deux ans plus tard, le 5 février 1896, Félix Faure répondant à une lettre du pape, lui disait : « Le Président de la République ne peut oublier les généreuses intentions qui ont dicté les conseils que Votre Sainteté a donnés aux catholiques français pour les encourager à l'acceptation loyale de la forme du gouvernement de leur pays. » Enfin, tout près de nous, le 17 décembre 1901, M. Waldeck-Rousseau constatait, du haut de la tribune de la Chambre, que l'opposition faite jadis par une partie du clergé était tombée à peu près partout. On voit combien est dépourvu de fondement le reproche que l'on adresse à l'Eglise, et qui sert de prétexte à la guerre qu'on lui fait d'attaquer systématiquement la République.

*
* *

J'ajoute, qu'étant donné sa doctrine sur les rapports des deux pouvoirs, le Saint-Siège était logique dans son attitude. Il n'a cessé d'enseigner « que, suivant la nature même des choses, l'état normal des relations entre l'autorité civile et l'autorité religieuse c'est l'harmonie et la concorde, nullement la séparation, encore moins l'opposition ». Léon XIII, en particulier, a développé cette thèse en diverses encycliques et démontré combien est déraisonnable et funeste la doctrine de la séparation. Il conclut par ces paroles la célèbre encyclique : *Immortale Dei* (1er novembre 1885) : « Ainsi donc il faut qu'entre les deux pouvoirs intervienne une union bien réglée et cette union est, avec raison, comparée à celle qui, dans l'homme, joint l'âme au corps. » « Là, continue le *Livre Blanc*, où cette harmonie et cette concorde ont été fixées dans une convention bilatérale, le Saint-Siège, sans tenir compte des opinions individuelles, a toujours entendu que les deux parties contractantes sont obligées de l'observer, et a toujours insisté pour que des deux côtés cette obligation fût exactement remplie. »

« Le Saint-Siège ne s'est jamais départi de ces principes généraux en ce qui concerne la France. Il est impossible de citer un seul mot du pape indiquant qu'il aurait été favorable à la séparation de l'Etat et de l'Eglise en ce pays. Au contraire, dans ses paroles et dans ses actes, le Pape n'a point cessé de montrer sa ferme volonté, de maintenir le Concordat de 1801, le considérant comme l'unique moyen de conserver en France la paix religieuse. C'est là ce qui explique sa longanimité en face des mesures prises par le Parlement ou le Gouvernement français contre l'Eglise et ses efforts continus pour éviter, atténuer ou aplanir les conflits, poussant la condescendance jusqu'aux extrêmes limites du possible ; c'est là ce qui explique ses exhortations répétées au Gouvernement d'épargner à la France la séparation, funeste non moins à l'Etat qu'à l'Eglise ; le silence imposé à ceux des catholiques qui soutenaient publiquement que, pour la France, la séparation valait mieux que le régime concordataire, et les démentis donnés dans l'*Osservatore Romano* à qui osait affirmer que telle était la pensée intime du Saint-Père. Et, comme malgré tout, dans les derniers temps pour disposer la nation à accepter la séparation, cette fausse affirmation se répétait sans cesse, le Saint-Père Pie X, dans l'allocution consistoriale du 27 mars 1905, fit cette déclaration solennelle : « Nous avons tâché d'éloigner ce grand malheur, de toutes nos forces, par tous les moyens possibles ; nous y travaillions encore ces jours derniers et notre volonté est d'y travailler jusqu'au bout, car rien n'est plus éloigné de nous que de vouloir nous soustraire au pacte convenu (1). »

Ces paroles ne faisaient que confirmer celles que le même pape avait prononcées dans une précédente allocution, le 14 novembre 1904. Elles traduisaient d'autre part des sentiments vrais et répondaieut fort exactement aux actes multipliés. Nous aurons à exposer, un peu plus longuement, dans la *politique séparatiste* de M. Combes, la querelle, désormais célèbre, du *nobis nominavit*, mais d'ores

(1) V. *Livre Blanc*, ch. I, ad calcem.

et déjà chacun sait qu'en cette affaire l'attitude de conciliation fut toute du côté du pape. Il voulut bien retrancher des bulles d'investiture épiscopale le mot *nobis*, employé, et non sans raison, dans la formule traditionnelle d'institution canonique. Il maintint, malgré la pression des puissances étrangères et les demandes formelles de certains de leurs missionnaires, notre protectorat en Orient ; s'abstint, attendant que la France, revenue à des pensées plus sages, lui présentât un candidat, de nommer un titulaire au patriarcat, si important pour nous, de Jérusalem ; écrivit au Président de la République des lettres remplies d'affection pour notre pays et quand il fut obligé de protester contre son voyage à Rome, il ne le fit, nous le verrons en son lieu, qu'après Léon XIII lui-même, dont personne ne méconnaît le génie diplomatique et le tact infiniment habile, et il le fit non pour détourner la France de l'Italie, ni pour entraver sa politique extérieure, mais pour simplement demander que, par cette politique, on ne lui portât pas préjudice à lui-même. On pouvait en effet concilier ses intérêts et les nôtres, par le choix d'une autre ville que Rome pour la visite au roi.

Jaloux d'imiter l'attitude et de suivre la doctrine de son Chef, l'épiscopat français s'est montré unanime contre la dénonciation du Concordat. Il a mis tout en œuvre pour le conserver, à ce point que des publicistes, pour qui tout est sujet de critique, ont pu maintes fois parler de sa servilité envers le Gouvernement, cependant que l'un des porte-paroles de ce même Gouvernement, M. Vallé, le traitait de rebelle, dans son discours de Verzenay (21 mai 1905). Ni serviles, ni rebelles, mais simplement conscients des lourdes responsabilités que l'heure présente faisait peser sur eux, les évêques ont dévoré les affronts ou subi la tyrannie pour éviter de plus grands maux, qu'ils prévoyaient bien et que la loi de séparation ne découvre que trop.

Derrière eux ont marché, à de rares exceptions près, clercs et fidèles. N'étaient-ils pas convaincus, au double titre de catholiques et de Français, que la séparation « en



opposition absolue avec toute la tradition de notre vieux pays » allait entraîner pour lui une véritable déchéance à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, et que, d'autre part, faite dans les conditions actuelles, elle ne pouvait être qu'un divorce prononcé à son profit par l'Etat contre l'Eglise, avec, à l'horizon, la persécution jacobine?

Et c'est assez pour conclure, en toute justice, que rien dans l'Eglise, tant du côté de ses chefs que du côté de ses fidèles, ne justifie l'accusation lancée contre elle d'avoir provoqué la séparation. La vérité veut même que l'on écrive que, constante jusqu'au bout, dans sa doctrine sur l'union des deux pouvoirs, elle a tout souffert, pendant ces vingt-cinq dernières années, pour en préserver elle-même et la France. L'honneur diplomatique est dans sa doctrine et dans ses traditions, la mansuétude dans sa manière de traiter avec les peuples. Elle n'a failli ni au premier, vis-à-vis du pacte juré en 1801, ni à la seconde, envers notre pays; il faut le reconnaître et le proclamer hautement.

II

Est-ce notre pays qui a failli vis-à-vis de l'Eglise ? Non, grâce à Dieu. Depuis trente ans, on l'a saturé de calomnies contre elle ; on la lui a dépeinte sous les traits de l'ennemi irréconciliable, du criminel malfaisant, qu'il faut coûte que coûte extirper de son sein. Nonobstant, il sent comme d'instinct, parce que cette impression monte de ses entrailles, qu'il lui doit sa formation ethnique, les traits distinctifs de sa physionomie, les plus belles pages de ses annales, son rayonnement dans le monde, son homogénéité et sa force politique, par-dessus tout sa foi, la foi ancestrale qu'il conserve comme un héritage, dont il use, au moins dans les grandes circonstances de sa vie, et qu'il lègue, par le baptême, aux générations naissantes. Il n'a pas demandé à se séparer d'elle, il n'a jamais parlé dans ce sens ; on le savait si bien, que résolu à passer outre, on n'a pas sollicité

son avis. Et pourtant, la nature même de la question l'imposait à tout prix. Mieux encore, quand il a vu qu'on allait l'acculer à la séparation, afin d'exciper plus tard contre lui de l'énorme force du fait accompli, il s'est levé, et rapidement, sans organisation méthodique, sans poussée préalable, quatre millions de ses citoyens ont mis leur signature au bas d'une protestation énergique contre le divorce qu'on voulait lui imposer (1).

*
* *

Que s'est-il donc passé ? Pour son malheur, il est tombé sous le joug d'une secte, petite par le nombre de ses adhérents, mais puissante par l'organisation et les moyens qu'elle met en œuvre, et qui s'est donné la tâche de le gouverner au rebours de son génie national. Tout le monde a nommé la Franc-Maçonnerie. Je ne sais si les francs-maçons rêvent encore de venger l'assassinat d'Hiram,— le crime est un peu vieux — ni s'ils continuent, dans leurs ateliers, à danser le pas du maître autour de son cadavre, sous la conduite de leurs pontifes, aimés du pélican blanc ; j'ignore également, cela importe peu, s'ils gardent toujours leurs préférences pour le bois de setim et la lumière du troisième appartement. Mais ce que tout le monde sait, à cette heure, parce que les événements leur ont enfin ôté leur masque, c'est qu'ils sont une camarilla d'ambitieux qui se soutiennent mutuellement *per fas et nefas* pour conquérir le pouvoir et ses profits. Si, du moins, parvenus à ce pouvoir ils y faisaient les affaires du pays, en faisant les leurs propres, ils pallieraient, dans une certaine mesure, leur funeste ambition, mais ils passent leur temps, ils consacrent leurs efforts à ruiner tous les fondements de l'ordre social : l'autorité, la religion, la patrie. Singuliers maçons en vérité, que ceux qui démolissent toujours et ne bâtissent jamais ! Ce n'est pas le lieu de dépeindre la tyrannie oligarchique,

(1) M. l'abbé Sevestre, dans son érudit ouvrage : « *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat de 1801*, donne p. 432, le chiffre des signatures par départements.

implacable et sans merci, sous laquelle ils oppriment notre pays, ni de dire le mal immense qu'ils lui font par le mépris affiché de toutes ses traditions et par le déchaînement calculé des plus mauvais instincts ; l'histoire jugera cela comme il convient et son jugement sera un stigmate. A nous, il appartient de dénoncer, après bien d'autres, le complot avéré, patent, indéniable et inscrit d'ailleurs dans les programmes, le complot, odieux pour tous les peuples, et, qui ne peut s'expliquer naturellement, de tuer la religion et particulièrement l'Eglise de Jésus-Christ. Jadis ils cachaient soigneusement ce dessein ; ils ne le publient point encore sur les toits ; cependant l'enivrement du succès leur a délié la langue et, du reste, les moyens modernes d'information permettent de savoir une bonne part de ce qu'ils disent dans leurs loges, ou de ce qu'ils impriment sur leurs « planches ».

Au mois d'avril 1881, le *Monde maçonnique* (p. 5o3) jetait ce mot d'ordre à ses lecteurs : « Nous devons écraser l'infâme, mais l'infâme ce n'est pas le cléricalisme, c'est Dieu (1). » On demeure confondu lorsqu'on réfléchit que de pareils blasphèmes sont, non pas seulement prononcés, mais écrits par des hommes sensés. On se refuserait à croire qu'ils existent, si on ne les lisait en toutes lettres. Il faut, vraiment que Dieu les gêne bien pour l'attaquer avec tant de violence, pour entrer dans une telle fureur et lui jeter ainsi l'injure à pleine plume. Cependant ces outrages émanent d'un homme qui se possède d'ordinaire ; M. de Lanessan n'a pas la réputation d'être un énergumène. M. Fernand Faure a des formules moins lapidaires: elles n'en sont que plus explicites. « Je dis, déclare-t-il, que nous devons éliminer l'influence religieuse sous quelque forme qu'elle se présente. Je vais plus loin encore; nous devons éliminer toutes les idées métaphysiques, ou, pour mieux dire, toutes les croyances qui, ne relevant pas de la science, de l'observa-

(1) Nous empruntons ces citations à l'excellent ouvrage de M. J. Guiraud, *la Séparation et les Elections* et au *Correspondant* du 10 juin 1905, « L'assemblée générale du Grand-Orient de France en 1904 », par M. P. Nourrisson.

tion des faits, de la seule et libre raison, échappent à toute vérification et à toute discussion. Ces croyances-là sont une véritable infirmité dans l'esprit de l'homme (1). » On lit dans un rituel à l'usage des novices et des apprentis : « Nous nous déclarons l'ennemi de tous les prêtres et de tous les moines ». Qui n'a entendu, tout dernièrement, M. Aulard s'écrier, avec le lyrisme qu'il apporte à soutenir ses idées : « Nous voulons détruire la religion ». Et voilà pour elle !

Voici pour le catholicisme : « Le triomphe du Galiléen a duré vingt siècles... il disparaît à son tour, le Dieu menteur ! Il s'en va rejoindre, dans la poussière des temps, les autres divinités de l'Inde, de l'Egypte, de la Grèce et de Rome qui virent tant de créatures abusées se prosterner au pied de leurs autels. FF.·. maçons, il nous plaît de constater que nous ne sommes pas étrangers à cette ruine des faux prophètes. L'Eglise romaine, fondée sur le mythe galiléen, a commencé à déchoir rapidement le jour où s'est constituée l'association maçonnique. » Ainsi parlait au convent de 1901 M. Delpech alors président du conseil de l'Ordre maçonnique (2).

Nous ne savons si les Francs-Maçons, sont aussi sectaires dans les autres pays que dans le nôtre. Il n'y paraît pas, sauf dans l'Equateur et au Mexique. Pourquoi donc s'acharnent-ils sur la France, au risque de la ruiner, d'en faire une seconde Pologne en lui enlevant les ressorts naturels de sa vie, les points d'appui traditionnels de sa politique et de sa puissance ? Parce que, n'en doutez pas, elle est encore la vraie nation catholique, le premier soldat de l'Eglise, le principal foyer d'où rayonne, par l'apostolat, la religion chrétienne.

Aussi, persuadée que la séparation, conduite avec habileté, diminuerait très vite, et jusqu'à extinction, la force du catholicisme dans notre pays, la Maçonnerie n'a pas cessé, depuis les origines de la troisième République,

(1) *Bulletin du Grand-Orient*, *1885*, p. 705.
(2) *Compte rendu du Convent de 1903*, p. 385.

d'en poursuivre l'exécution. « Toutes les mesures, dit le F.·. Massé au Convent de 1903, qui tendront à diminuer comme parti politique l'autorité de l'Eglise, à restreindre son pouvoir, à limiter ses richesses, à soustraire à son influence et à sa domination les jeunes intelligences, enfants d'aujourd'hui, citoyens de demain, sont des mesures auxquelles il nous faut applaudir, parce qu'elles marquent un progrès et constituent un pas en avant, dans la voie de l'émancipation intellectuelle... L'œuvre ne sera complète que lorsque définitivement sera rompu le lien qui attache encore à l'Etat les Eglises (1). »

Dès 1892, convaincue que l'heure était venue de prendre les mesures politiques et administratives, pour la conduire à bonne fin, elle traçait ainsi à ses adhérents le programme d'action : « Il est de devoir strict pour un franc-maçon, s'il est membre d'un conseil municipal, de réclamer et de voter la suppression de toute allocation aux curés, vicaires ou desservants; de surveiller la gestion des biens de fabrique d'Eglise et des biens curiaux... d'interdire les manifestations extérieures du culte. — Il est de devoir strict pour un franc-maçon, s'il est conseiller général, de s'opposer à toute allocation en faveur de l'évêque, de la mense épiscopale, des séminaires ou autres établissements diocésains ainsi que des établissements congréganistes et de proposer à chaque session un vœu pour la séparation des églises et de l'Etat... — Il est de devoir strict pour un franc-maçon, s'il est membre du Parlement, de voter la suppression du budget des cultes et des dépenses afférentes aux cultes, inscrites aux chapitres des différents ministères, de voter la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, de se prononcer en toute circonstance pour la séparation des Eglises et de l'Etat, sans abandonner les droits de police de l'Etat sur les Eglises (2). » « Il y a longtemps, s'écriait le F.·. Bonnet au Convent de 1904 (3), que nos tenues sont employées à discuter les réformes de demain, séparation des Eglises et de

(1) *Compte rendu du Convent de 1903*, pp. 399 et 400.
(2) *Bulletin du Grand Orient*, *1892*, pp. 488 et 489.
(3) Cf. Nourrisson. *Correspondant*, loc. cit.

l'Etat, impôt sur le revenu, caisses de retraites pour les travailleurs. Nous avons dépassé l'aurore, le jour point où une autre vieille loi entrera bientôt en vigueur. Le mémorable décret de la Convention « la République ne salarie aucun culte » figurera en janvier prochain à l'ordre du jour de la Chambre. La rupture avec Rome est faite, la séparation des Eglises et de l'Etat la consommera. » Cette mesure a été rendue nécessaire « par la rébellion de l'Eglise et la « tactique de la Papauté ». Le Parlement prononcera le divorce. A ce vote la Révolution reconnaîtra ses fils... les lâchetés et les trahisons relèveront des électeurs. Une courte période de séparation des Eglises et de l'Etat achèvera la ruine du dogme, l'affranchissement des esprits et la ruine de l'Eglise vaincue par l'indifférence. » Et, pour sanctionner ces paroles, les auditeurs du F.·. Bonnet adoptaient à l'unanimité l'ordre du jour suivant : « L'assemblée générale du Grand-Orient de France adresse à M. Combes, président du Conseil, le témoignage de ses chaleureuses sympathies et de son entière confiance. Elle l'engage à mener jusqu'au bout la lutte qu'il a courageusement entreprise pour défendre la République contre le cléricalisme et pour faire aboutir les réformes politiques, militaires et sociales. Elle lui demande de faire discuter simultanément à la session de janvier la séparation des Eglises et de l'Etat et la caisse des retraites ouvrières. »

Le lecteur voudra bien excuser ces trop lourdes citations. Nous avons pensé qu'elles étaient nécessaires pour fixer la vérité historique en un débat où le plus fort réédite la conversation du Loup et de l'Agneau. Et puis si nous sommes frappés il faut au moins que nous sachions qui nous frappe pour préparer, non des représailles, — nous ne voulons pas commettre le même crime que nous reprochons aux autres — mais la libération de notre conscience, par la lutte, méthodique et constante, contre la secte qui nous poursuit de sa haine implacable.

*
* *

La Maçonnerie a eu pour complice, dans son œuvre de destruction religieuse, les fractions avancées du parti républicain. Dès 1869 elle avait partie liée avec elles et leur faisait inscrire dans leurs programmes électoraux la séparation de l'Eglise et de l'Etat parmi les destructions nécessaires. « Depuis, écrit M. de Mun (1) un bon nombre de ceux à qui ce programme servait d'instrument d'opposition, éclairés par l'exercice du pouvoir, en abandonnèrent pour un temps la partie principale. La dénonciation du Concordat, la séparation de l'Eglise et de l'Etat furent officiellement classées parmi les clauses de style du contrat passé entre les gouvernants et la Franc-Maçonnerie. Mais le secret des loges continua d'en abriter la lente préparation. Les socialistes, de plus en plus soumis à leur influence, s'en firent, au dehors les propagateurs. Le Parlement les éconduisait; les ministres avaient, pour le faire, une réponse classique. » Ils pensaient, disaient-ils, qu'il n'y avait pas à la Chambre, de majorité favorable, ou bien ils craignaient d'ouvrir une ère de guerre religieuse. Gambetta, le fougueux dénonciateur du cléricalisme, devenu ministre et le principal personnage de la République, n'avait pas peur de contredire tout son passé, en l'écartant dédaigneusement et il défendait même de poser la question. Jules Ferry estimait que la séparation, « loin de fortifier l'Etat ne pourrait que l'affaiblir et ne fortifierait que les passions ». M. de Freycinet, qui fut quatre fois président du Conseil, menaçait de se retirer du pouvoir si on l'inscrivait à l'ordre du jour de la Chambre. Goblet, chargé de former un cabinet, s'empressait d'oublier sur ce point ses convictions, ses votes, ses promesses d'autrefois. Floquet faisait sagement la même chose, et tous autres gens de moindre importance républicaine marchaient sur de si grands exemples. Un moment cependant la Franc-Maçonnerie se crut sur le point

(1) *Contre la Séparation*, p. 83.

d'aboutir au triomphe de son idée favorite; ce fut après la crise du 16 mai quand la fièvre d'anticléricalisme était dans son plein. La proposition de séparation présentée par M. Charles Boysset fut prise en considération le 31 janvier 1882. Vint alors M. Jules Roche qui déposa le 15 mai suivant un projet de loi plus complet, en faveur duquel il obtint le renvoi à la commission, qu'on nomma à l'effet de l'étudier. Mais Paul Bert, tout à la fois président et rapporteur de cette commission, imitant ses collègues de l'opportunisme, se prononça nettement dans son rapport, pour le maintien du Concordat (1).

« D'ailleurs, observerons-nous avec M. de Mun (2), il repousse la séparation non pour elle-même, mais parce qu'elle « serait pleine de dangers » et il conclut qu'il faut la préparer en modifiant « les conditions de milieu qui s'opposent à la mise en œuvre d'un principe logique ». Toute la politique religieuse de la Franc-Maçonnerie est là. »

Chapitre II : *Comment la Maçonnerie a préparé la séparation.*

I. — Le laïcisme. — L'origine du mot « laïque ». — Sa signification naturelle sophistiquée par la maçonnerie. — Les deux étapes du laïcisme : la neutralité, l'irréligion obligatoire. — Les sources du laïcisme.

II. — L'application du laïcisme aux institutions de l'Etat. — Les laïcisations opérées par la troisième République.

Comment la Maçonnerie a-t-elle préparé, de concert, avec le parti républicain, le milieu favorable à la séparation ? Par une création fort originale, très spécieuse parce que très hypocrite, et par cela même fort dangereuse pour les esprits simplistes : j'entends le laïcisme. Elle a eu l'habileté de faire du laïcisme une doctrine d'irréligion, de

(1) Cl. G. Sevestre : *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat*, ch. III. § VI, p. 168 et *sqq.*
(2) *Op. Cit.*, p. 85.

neutralité d'abord, d'hostilité ensuite contre l'Eglise, et de transformer cette doctrine en maximes d'Etat. A entendre les prétendus émancipateurs de l'esprit humain, vulgaires condottieri de la plume et de la parole, qui ignorent la plupart du temps, et pour cause, le sens des grands mots qu'ils font sonner comme les trompettes de la victoire, le laïcisme n'est pas autre chose que la libération de la France de la domination cléricale. Avant eux, jusqu'en l'an 1880, ce pauvre pays avait vécu plongé dans l'esclavage théocratique au point que les chefs de l'Etat, les ministres, les préfets, les fonctionnaires étaient tous des curés, lesquels faisaient peser sur les Français la tyrannie, la guerre, l'ignorance et la superstition. Nous étions le dernier peuple du monde, nous n'avions ni armée, ni marine, ni finances, ni sciences, ni arts, ni littérature. Nous vivions dans le nirvâna. Quant au peuple, il travaillait comme un forçat et le prix de son labeur ne servait qu'à engraisser ses maîtres cruels. Depuis l'avènement du laïcisme, l'âge d'or est descendu sur notre patrie. Tout le monde est heureux et intelligent; personne n'a faim ni soif; il n'y a plus de Dieu ni de Maître, ni de riches ni de pauvres, ni d'ignorants ni de faibles; les hommes sont égaux et frères, la guerre est abolie, les frontières sont tombées et chacun, assis sous ses pampres, cultive les arts de la paix ou célèbre, dans le calme de soirées idylliques, le règne de la justice et de l'harmonie définitivement instauré sur la terre. Çà et là on entend bien quelques voix discordantes, qui parlent de soirs moins sereins, mais elles se mettront au ton général dès qu'on aura terminé quelques opérations de finance et de fortune qui parachèveront les bienfaits du règne commencé.

Voilà ce que c'est que l'Etat laïque. Etrange destinée de certains mots! Ils arrivent à signifier tout le contraire de ce qu'on leur faisait dire à l'origine. Le mot laïque est de ceux-là. C'est l'Eglise, d'abord, qui l'a créé (1) dès les pre-

(1) Cf. *L'Eglise et l'Etat laïque* de M. Bernard GAUDEAU. Pour cette partie de mon travail je suis son tributaire, de même que j'ai puisé ma documentatiou dans le substantiel ouvrage de M. Eugène TAVERNIER : *La morale et l'esprit laïque et la religion nouvelle*. Paris, Lethielleux.

miers temps de son histoire. Elle s'en servait — comme elle fait encore du reste — pour désigner ses fidèles qui n'étaient pas prêtres. Les ministres consacrés au service divin, faisant, comme tels, partie plus immédiate de l'héritage du Seigneur, s'appelaient clercs et, collectivement, le clergé, κλῆρος, et leur place était dans le sanctuaire. Les fidèles se rangeaient dans la nef du temple, ils formaient l'église enseignée, le peuple chrétien, on les désigna tout simplement sous le nom de peuple, Λαος. Les infidèles n'étaient pas des laïques ; tant qu'ils n'avaient pas reçu le le baptême, ils n'appartenaient pas au peuple chrétien, au Λαος. Laïque signifie donc catholique croyant et pratiquant, qui n'est pas du clergé.

Aujourd'hui, dans le jargon politique, il est synonyme d'anticlérical et d'antireligieux ; il veut dire proprement : étranger à toute doctrine religieuse. On reconnaît bien là l'œuvre de trucage et de sophistication, dans laquelle excelle la Maçonnerie. On a remarqué son habileté à fausser l'opinion, à la créer de toutes pièces, à la renverser de fond en comble, par la presse, par l'intrigue, par les coups de bourse, par les manœuvres captieuses, à lui faire dire exactement le contraire de la vérité, à hypnotiser les esprits les plus rebelles pour les transformer en inconscients complices. C'est M. Maurice Talmeyr, si je ne me trompe, qui a montré l'action de cette puissance mystérieuse sur la Révolution. Elle seule rend raison de l'aveuglement qui, si souvent jeta sur le chemin de la guillotine les victimes d'avance désignées. Et comme pour ajouter à son action le raffinement du plaisir, une sorte de sadisme intellectuel, la Maçonnerie choisit de préférence, pour les altérer ou les imiter, en les pervertissant, les termes et les institutions de l'Eglise. C'est ainsi qu'elle a débauché le mot laïque et créé le laïcisme.

Jean Macé, le trop fameux fondateur de la *Ligue de l'enseignement* et l'un des pontifes de la Maçonnerie, a été le prophète du laïcisme ; il l'a, du premier coup, si bien mis en théorie et en action, que M. Eug. Tavernier n'a eu qu'à relever ses expressions mêmes et ses actes, pour

définir l'esprit laïque : « un esprit de révolte et de domination compliqué de dissimulation et d'imprévoyance » (1). C'est bien cela : un esprit de révolte contre toute autorité, contre toute doctrine gênante, contre la religion, par conséquent qui refrène les passions, qui commande l'abnégation, le sacrifice, le devoir; et sur les ruines de tout cela, la domination par l'imbécile théorie du nombre, de la majorité, sous le couvert, — et c'est la dissimulation, — de la démocratie, du gouvernement du peuple par le peuple et autres formules de cette force, sans se rendre compte que la démocratie à laquelle on supprime toute idée de religion et d'autorité dégénère tôt ou tard en démagogie — et c'est l'imprévoyance de l'esprit laïque révolté, dominateur et hypocrite.

La Maçonnerie a mis vingt-cinq ans à sophistiquer le mot laïque, à lui faire prendre le sens qu'il a aujourd'hui, celui d'irréligion obligatoire. Quand on ne veut pas avouer que l'on empoisonne, il faut empoisonner lentement; quand on corrompt l'esprit public il faut procéder avec discrétion. Les louches besognes qui se font avec lâcheté exigent de la scélératesse, de la fourberie et du temps. Le serpent ne marche pas, il rampe; il n'attaque pas au grand jour, il s'embusque, il attend et il pique dans l'ombre.

Autour de 1880, les fondateurs du laïcisme, appliqué d'abord à l'école, se piquaient d'avoir inventé un système qui mettait d'accord, par prétérition, mais en les respectant toutes, disaient-ils, les croyances religieuses. Et pour prouver ce respect, ils chantaient des dithyrambes en l'honneur de la religion naturelle, leur fondement commun. « Croyez-vous, s'écriait Paul Bert, admonestant, dans un discours aux instituteurs, les prêtres de l'Eglise catholique, croyez-vous donc avoir le monopole de l'âme et de Dieu ?... Non, ces grandes idées ont des racines plus profondes (que chaque religion particulière)... Ce n'est pas Dieu qui vit des religions; ce sont les religions qui vivent de l'idée de Dieu. Ce qui a donné l'idée de Dieu, ce n'est pas seulement la

(1) Cf. *Le Correspondant*, 10 août 1905.

crainte, c'est l'admiration et la reconnaissance; c'est la contemplation des splendeurs et des harmonies de la nature; c'est l'étude de l'œuvre appelant l'idée d'un ouvrier. C'est plus encore, c'est la protestation de celui qui souffre contre un mal immérité; c'est l'appel de la victime à un juge tout puissant et infaillible qui, par delà la mort, la récompensera parce qu'elle a injustement souffert, et punira le bourreau. »

Ces déclamations de primaire, dont la suite du discours montre l'état que leur auteur en faisait, n'avaient pas d'autre but que d'habituer les esprits au bercement de la nouvelle chanson qui devait remplacer celle qui avait bercé nos pères. Gambetta, Jules Ferry, Jean Macé lui-même, se défendaient d'attaquer l'idée de Dieu et les grands principes du spiritualisme.

Que tout cela est déjà loin de nous! On ne l'aperçoit plus que dans les brumes d'un passé historique. Aujourd'hui le laïcisme ne se contente pas de s'affranchir des dogmes religieux, laissant la croyance en l'immortalité de l'âme et l'espérance de la récompense ultra terrestre se soutenir toutes seules, il prétend nous prouver qu'il n'y a rien que l'on puisse connaître au delà de la science et de la vie terrestre. Sur les fins dernières de l'homme, il professe l'agnosticisme, mais il s'en console en déclarant que la science tient lieu de tout.

Cette nouvelle phase de la doctrine a, comme l'ancienne, ses docteurs et ses pontifes, MM. Berthelot, Buisson, J. Payot, pour ne citer que les plus connus.

Dans son livre, *Science et morale*, M. Berthelot enseigne que « la science domine tout ». « La science possède désormais la seule force morale sur laquelle on puissé fonder la dignité de la personne humaine et constituer les sociétés futures... C'est la science qui établit les seules bases inébranlables de la morale en constatant comment celle-ci est fondée sur les sentiments instinctifs de la nature humaine, précisés et agrandis pour l'évolution incessante de nos connaissances et le développement héréditaire de nos aptitudes. »

Plus explicite encore est M. Buisson. Ecoutons-le dans le discours qu'il prononça, l'année dernière, à la manifestation d'Etienne Dolet. « L'Etat sans Dieu, l'école sans Dieu, la mairie sans Dieu, c'est tout simplement la conception d'une société qui veut se fonder exclusivement sur la nature humaine, sur ses phénomènes et sur ses lois... Détacher de l'Eglise la nation, les familles, les individus... la démocratie poussée par un merveilleux instinct de ses besoins et de ses devoirs prochains, s'y prépare. »

Il y a dix ans, le 11 février 1895, M. Jaurès développait une idée analogue devant la Chambre dont la majorité l'applaudissait avec transports. « Si Dieu lui-même se dressait devant les multitudes sous une forme palpable, le premier devoir de l'homme serait de lui refuser l'obéissance et de le considérer comme l'égal avec qui on discute, non comme le maître que l'on subit... Il n'y a pas de vérité sacrée. Toute idée qui ne vient pas de nous est un mensonge. »

M. Payot, recteur de l'Académie de Chambéry, dirige une publication hebdomadaire très répandue : *Le Volume*. Son but avéré c'est d'affaiblir et de dissiper la notion de Dieu. « Chaque semaine, il dresse les instituteurs et les institutrices à raisonner contre Dieu. Il leur apprend comment on le critique et comment on lui fait la leçon. Dieu doit se soumettre à la loi morale qui est absolue en elle-même, ou se démettre. » Il veut que l'idée de Dieu justicier soit écartée, oubliée, abolie. « Nul ne connaît quoi que ce soit de la puissance qui est au fond des choses, et par conséquent nul n'a le droit de parler en son nom. Plus de sacerdoce et plus même d'immortalité, car la terre seule nous reste, la terre sur laquelle l'humanité doit se suffire et que personne ne prétende avoir le droit de parler au nom de Dieu. »

Un professeur d'école normale, M. Moulet, a publié une brochure dans laquelle il propose que l'idée de Dieu « soit, dès l'école, déférée au tribunal de la raison *pour y être condamnée* ». La laïcisation complète, digne de ce nom, doit enseigner que l'homme, nourri de la science du bien et du mal, est semblable à Dieu.

En de nombreux articles, dont il a fait des livres, M. Clémenceau prêche « l'escalade des cieux ».

Aujourd'hui libre pensée et laïcisme, c'est tout un. Quiconque voudrait en douter, je l'invite à lire le compte rendu du congrès, que les libres penseurs tinrent à Rome en septembre 1904, ou bien « *La Libre Pensée intellectuelle morale et sociale* » de M. Buisson, qui en donne les principaux extraits. Ils y verront que jamais on ne parla tant de laïcisme et que le véritable laïque c'est celui qui n'accepte aucune croyance religieuse.

Pour achever de connaître le laïcisme, il faut se rappeler avec M. Gaudeau, dans « *l'Eglise et l'Etat laïque* » qu'il s'alimente aux sources que voici : le matérialisme qui ne saisit rien en dehors de l'étreinte de la matière ; le scepticisme qui se pique élégamment de n'être dupe de rien ; le kantisme, maladie constitutionnelle des cerveaux contemporains, qui s'enferme dans un subjectivisme irréductible, dans un relativisme insaisissable ; la notion athée de la loi et du droit qui confond le droit avec la loi en leur donnant à l'un et à l'autre le même fondement, à savoir la volonté de la majorité ; enfin le faux libéralisme qui, en fait de concessions, en demande surtout à Dieu, aux principes, à la conscience.

II. — Or le laïcisme ne se contente pas d'être une pure doctrine. Par la volonté de ses puissants fondateurs, les francs-maçons, il doit remplacer le règne social de Jésus-Christ et dominer les institutions et les lois. Nous nous en doutions bien avant qu'on ne l'avoue, nous l'avions trop vu par les faits. Mais aujourd'hui qu'on se croit sûr de la victoire, on le dit tout haut. « La Libre-Pensée, dit le Congrès de Rome, ne pouvant se contenter d'opinions purement spéculatives qui n'intéresseraient que la pensée individuelle, il lui appartient de fournir une règle de vie aux sociétés aussi bien qu'aux individus.

Une société qui s'inspire de cette méthode a pour premier devoir d'enlever à tous ses services publics (administration, justice, instruction, assistance, etc.), tout caractère

confessionnel, par où il faut entendre qu'elle doit les rendre non seulement neutres entre les diverses confessions religieuses, mais étrangères et réfractaires à toute influence religieuse, rigoureusement exclusifs de tout dogmatisme explicite ou implicite.

« La laïcité intégrale de l'Etat est la pure et simple application de la libre pensée à la vie collective de la société. Elle consiste à séparer les Eglises de l'Etat, non pas sous la forme d'un partage d'attributions entre les deux puissances traitant d'égale à égale, mais en garantissant aux opinions religieuses la même liberté qu'à toutes les opinions, et en leur déniant tout droit d'intervention dans les affaires publiques. »

Voilà le secret des laïcisations que, depuis 1880, la Franc-Maçonnerie a fait voter au Parlement après les avoir décrétées dans ses convents; laïcisations des écoles (1882 et 1886), des casernes (1880), des bureaux de bienfaisance (1879), du repos dominical (1880), des cimetières (1881), des écoles normales (1882), des menses épiscopales (1885), du Panthéon (1885), laïcisations plus récentes du vendredi saint, de la marine, du serment judiciaire, du prétoire, toutes étapes, savamment calculées et graduées pour affaiblir l'Eglise et préparer ainsi la séparation qui doit être, dans la pensée de ses auteurs, la ruine de la foi à bref délai et la laïcisation globale du peuple français.

La Maçonnerie vise loin et porte juste. Il faudrait s'en rendre compte une bonne fois, ne plus l'oublier ensuite et agir en conséquence.

Je crois à la vieille doctrine des deux principes du bien et du mal, et je crois aussi, avec des traditions non moins vieilles que la doctrine, que le principe du mal peut de temps en temps faire échec au principe du bien. Mais Ormuzd, dit le Zend, Ormuzd, *le seigneur très savant*, vaincra Ahriman ; voilà pourquoi je compte que la Maçonnerie ne tardera pas à être refoulée dans ses loges et au fond de ses mystérieuses retraites. C'est sa vie, du reste, l'histoire nous l'apprend, de faire périodiquement des apparitions à la lumière, comme la fumée qui obscurcit le

soleil, puis, après quelques éclairs qui strient l'horizon et jettent sur le sol des ruines et des décombres, de disparaître on ne sait où, pour préparer dans « les sabbats de la solitude », de nouvelles incursions et de nouveaux attentats.

R. Parayre.



À PROPOS DU " SYLLABUS "

Nous avons reçu de M. P. Viollet, la lettre suivante :

« Paris, le 22 janvier 1906.

« Monsieur le Gérant,

« La rédaction de l'*Université Catholique* a fait suivre dans le numéro de janvier 1906, la lettre adressée par moi à M. l'abbé Delfour, d'une note où je relève, avec étonnement, les trois affirmations suivantes :

« 1° Il ne faut pas être très versé dans la diplomatique pontificale pour savoir que les constitutions doctrinales sont rédigées de la même manière que le *Syllabus*, *qui en est une.*

« 2° Le *Syllabus fut promulgué par Pie IX par l'encyclique* Quanta cura *du 8 décembre 1864.*

« 3° *La proposition 80 telle qu'elle se présente est parfaitement condamnée par l'encyclique* Quanta cura *qui dit d'elle comme de toutes les autres qu'elle promulgue :* Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce litteris commemoratas auctoritate Nostra Apostolica reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus catholicæ Ecclesiæ veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus. »

« Non, Monsieur le Gérant, trois fois non.

« 1° Le *Syllabus* n'est pas une constitution pontificale. C'est une liste d'erreurs signalées dans des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques, liste que le Pape a ordonné de rédiger et qu'il a fait envoyer aux évêques par le cardinal Antonelli. C'est donc si vous voulez au sens large, un acte pontifical, pourvu précisément qu'en adoptant ce mot acte, on sache bien qu'on



ne parle pas la langue de la diplomatique. Constitution pontificale, jamais !

« 2° Le *Syllabus* n'a point été promulgué par l'encyclique *Quanta cura ;* mais le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, l'a tout simplement envoyé, comme je le disais plus haut, par ordre du Pape aux évêques, en même temps que l'encyclique.

« 3° L'encyclique ne fait aucune allusion au *Syllabus*. La phrase que vous citez doit être traduite ainsi qu'il suit : il est impossible de lui trouver un autre sens :

« En conséquence, nous réprouvons par notre autorité apostolique, nous proscrivons, nous condamnons, nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Eglise catholique tiennent pour réprouvées, proscrites et condamnées, toutes et chacune des mauvaises opinions et doctrines *signalées dans les présentes lettres (hisce litteris commemoratas* (1), c'est-à-dire signalées dans la présente encyclique).

« Aucun diplomatiste, aucun latiniste, aucun théologien ne me démentira.

« Si, par impossible, je rencontrais sur ces points fondamentaux un contradicteur sérieux, je continuerais, avec plaisir, notre très intéressante conversation.

« Croyez-moi, Monsieur le Gérant, entendons-nous une bonne fois pour abandonner le monopole de ces méprises très fâcheuses à nos adversaires qui en sont coutumiers (2). Ne les prenons jamais à notre compte.

« Je vous prie de vouloir bien publier la présente lettre dans le prochain numéro de l'*Université catholique*.

« J'ai l'honneur d'être,

« Monsieur le Gérant,

« Votre très humble

« Et très obéissant serviteur,

Paul VIOLLET,

Membre de l'Institut.

(1) J'ai insisté sur tout cela dans l'*Infaillibilité du Pape et le Syllabus*, pp. 81, 82.

(1) Voyez notamment le *Signal* du 10 décembre 1904 ; les *Annales de la jeunesse laïque*, décembre 1902, pp 219, 220.

N. D. L. R. L'*Université catholique* maintient sa doctrine, traditionnelle dans l'enseignement théologique, à savoir que le *Syllabus* est un document pontifical, de même nature que les constitutions doctrinales, dont il forme une espèce. Il fut promulgué avec l'encyclique *Quantà curà* qui lui sert de préface, en résumant les chefs d'erreurs qu'il expose, et qui renouvelle, par suite, la condamnation de ces erreurs.



REVUE D'ÉTUDES ORIENTALES

---

1. *Handbuch des Sanskrit mit Texten und Glossar.* Eine Einführung in das sprachwissenschaftliche Studium des Altindischen von Dr Albert Thumb, a. o. Professor an der Universität Marburg. 1905. Première partie : Grammaire. Seconde partie : Textes et Glossaire. Prix : 14 marks et 4 m.
2. *Altindische Grammatik.* von Jakob Wackernagel. II, 1. Einleitung zur Wortlehre. Nominalkomposition. 1905. Göttingen. Vandenhoeck und Ruprecht. 8 marks.
3. *Geschichte der Indischen Literatur.* von Dr M. Winternitz, Professor a. d. Deutschen Universität in Prag. 1. Halbband. 1904. Leipzig, librairie C. F. Amelangs. 3 m. 75.
4 et 5. *Meghadûta. Le Nuage Messager*, poème hindou de Kalidasa. Traduction française par A. Guérinot. In-18 de 95 p. — Le *Gita-Govinda*, pastorale de Jayadeva, traduite par M. Gaston Courtillier, licencié ès lettres, avec une préface par M. Sylvain Lévi, Professeur au Collège de France. In-18 de x-83 p. Ces deux traductions, éditées par Ernest Leroux, coûtent chacune 2 fr. 50.
6. *Dipavamsa und Mahâvamsa und die Geschichtliche Ueberlieferung in Ceylon.* von Wilhelm Geiger. 1905. Leipzig, librairie A. Deichert (Georg Böhme, succes.). In-8 de 146 p. 4 marks 50.
7. *The early History of India from 600 B. C. to the Muhammadan Conquest...*, by Vincent A. Smith, Late of the Indian civil Service. 1904. 1 vol. in-8 de VI-389 p. Oxford, Clarendon Press. 14 shellings.
8. *Inscriptions de l'Orkhon*, déchiffrées par Wilh Thomsen, Professeur de Philologie comparée à l'Université de Copenhague. 1 vol. in-8 de 524 p. (Mémoires de la Société Finno-ougrienne). Helsingfors, Imprimerie de la Société de littérature finnoise.
9. *Recueil de Mémoires et de Textes* publiés en l'honneur du XIVe Congrès des Orientalistes par les Professeurs de l'Ecole supérieure des Lettres et des Médersas. 1905. 1 vol. in-8 de 613 p. Alger, Pierre Fontana.

1. Nous sommes heureux de commencer cette revue par le manuel sanskrit de M. le Dr Albert Thumb. Ce livre est destiné à ceux qui débutent dans la langue sacrée des



Hindous : mais, en même temps, il est rédigé de manière à répondre à toutes les exigences de la philologie contemporaine. Il confirmera et augmentera la réputation de la collection consacrée aux langues indo-européennes, et dirigée avec tant de compétence par M. le Prof. Herman Hirt. Certes, nous ne manquons pas de grammaires sanskrites rédigées en Europe, et nous concédons qu'elles s'y sont multipliées dans ces derniers temps. Mais, si nous osons en juger par notre expérience, combien présentaient un caractère purement empirique, et se bornaient à rappeler des règles et des faits ! Cependant la grammaire comparée a fait des progrès immenses dans la seconde moitié du XIXe siècle, et, comme c'est le sanskrit qui a donné la clef de ces précieuses découvertes, il est juste qu'en l'étudiant les auteurs rappellent les services qu'il a rendus dans cet ordre d'idées. M. A. Thumb n'a pas manqué à ce devoir. L'apophonie, les nasales et les liquides sonantes, la labialisation des vélaires, les phénomènes relatifs aux cérébrales, les échanges entre r et l et beaucoup d'autres sujets sont abordés de manière à éclairer d'une vive lumière la linguistique indo-européenne. Seules ont été laissées de côté les hypothèses qui étaient trop osées : l'auteur a songé alors qu'il s'adressait aux débutants. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les lecteurs auxquels la grammaire comparée et les questions qu'elle soulève, sont familiers, liront avec un plaisir tout particulier ces pages où sont rappelées les doctrines qui leur sont chères. En outre, pour permettre à tous d'approfondir les explications qui sont données ici d'une manière sommaire, des notes très précieuses, en caractères plus petits que le texte proprement dit, ont été ajoutées, avec des références au grec, au latin et au gothique. Le désir de M. A. Thumb est de tout expliquer, et de donner, s'il est possible, la raison des faits qu'il expose. En s'adressant ainsi à l'intelligence plus encore qu'à la mémoire, il rend le rôle de celle-ci beaucoup plus facile, et il procure à l'esprit une satisfaction plus complète. L'auteur accorde la plus grande part de son attention à la phonétique, à la flexion nominale et verbale, et enfin à la compo-

sition. Mais il n'a pas non plus négligé complètement d'autres questions : il s'est attaché à traiter ce qui est surtout important à connaître dans la syntaxe, et particulièrement l'ordre des mots.

Ce que nous voulons louer encore, c'est l'abondante bibliographie qui enrichit singulièrement ce manuel, et permet d'étudier à fond certaines théories, en signalant les livres ou les revues où elles sont traitées. La préface appelle des éloges tout particuliers, pour le soin avec lequel M. A. Thumb a groupé et exposé toutes les connaissances préliminaires qu'il faut posséder pour étudier avec fruit le sanskrit. Il a voulu marquer la place de cette langue parmi les idiomes âryens, ceux de l'Inde en particulier. Puis, après un aperçu de la civilisation où le sanskrit s'est développé, de la littérature dont il a été l'instrument et l'expression, il a résumé l'histoire de la philologie qui l'a pris pour objet de ses travaux.

D'ailleurs, pour que ses lecteurs ne fussent pas obligés de se procurer des textes nécessaires à l'étude du sanskrit, le savant indianiste a joint à son manuel une anthologie très variée et heureusement choisie. Les textes ont même été remaniés pour fournir des exemples plus nombreux aux doctrines grammaticales, et pour mieux faire comprendre les théories de la composition des mots et de la construction des propositions. Le glossaire est intéressant à parcourir, à cause des nombreux rapprochements qu'il suggère entre le sanskrit et les idiomes de la même famille linguistique. En fin de compte, nous recommandans ce manuel à tous ceux qui ont une connaissance sérieuse de l'allemand. Rédigé dans un style net, clair et concis, il se lit sans aucun effort, et il sera un manuel commode à consulter pour ceux qui désirent connaître le sanskrit.

2. Il y a déjà bien longtemps que nous avons loué, comme il convenait, le premier volume de l'*Altindische Grammatik* qui a pour auteur M. le Prof. Jakob Wackernagel. Nous en avons signalé la très remarquable introduction, l'abondante bibliographie, les nombreuses réfé-

rences et les lumineuses explications. Nous étions heureux d'avoir une grammaire vraiment historique, où l'auteur citait les monuments les plus variés de la littérature sanskrite, en signalant les particularités propres à ceux qui n'appartiennent pas à la langue proprement classique. Aucun problème de grammaire comparée n'a été écarté quand il se présentait, et de nombreuses notes nous font connaître les travaux les plus intéressants de la philologie âryenne d'à présent.

Dès ce moment, nous pouvions estimer que la grammaire de M. J. Wackernagel prendrait des proportions assez considérables. Le premier volume est tout entier consacré à la phonétique. Sauf une introduction de vingt-cinq pages, celui-ci l'est à la seule composition nominale. Il faudra donc encore plusieurs volumes pour que l'œuvre soit achevée.

Dans celui que nous devons faire connaître aujourd'hui, l'auteur s'est efforcé d'être complet plus encore que dans le précédent. Il a voulu reproduire tout ce qui a été dit sur le sujet par les grammairiens de l'Inde, puis par W. D. Whitney et par Benfey dans sa grammaire complète. Toutefois, comme il l'avoue loyalement, ce dessein n'a pas toujours été rempli : il se reproche, en particulier, de n'avoir pas reproduit *in extenso*, dans les premières feuilles d'impression, les ga*n*as des grammaires hindous, dont la critique a été faite d'une manière si pénétrante par le Dr Eggeling. Il a utilisé aussi le grand Dictionnaire de Saint-Pétersbourg et certaines monographies, telles que celle de Reuter sur l'accent dans les composés nominaux.

Nos lecteurs n'ignorent pas sans doute les lois de la composition dans les langues indo-européennes, et le parti merveilleux qu'elles en tirent pour l'expression de la pensée. Ils ont pu apprendre ces lois dans l'*Indische Grammatik* de W. D. Whitney. S'ils ne l'ont pas fait, ils pourront se dédommager amplement en les constatant dans l'excellent exposé qu'en a fait, ici même, le Dr J. Wackernagel. Il est difficile de dire combien de théories judicieu-

ses et de remarques sagaces le savant professeur a formulées dans son livre. Toute la littérature sanskrite a été passée en revue pour nous offrir des exemples et des preuves. L'auteur étudie longuement les préfixes et les suffixes, leur origine, la raison qui les a fait adopter, l'accent qui les distingue et les règles du sandhi dans les composés nominaux. Il s'arrête longuement, — et c'est justice, — à l'étude des différentes espèces de ces composés, qui sont seulement passés en revue dans les grammaires. Ainsi il suit depuis les origines l'évolution du *dvandva*, avant et pendant l'époque classique. Il distingue et étudie celui dont la désinence est au duel ou au pluriel, celui chez lequel elle se montre au singulier, soit neutre, soit masculin ou féminin, celui enfin où le *dvandva* présente la nature d'un adjectif.

Le commencement du volume donne des indications très intéressantes sur la nature des parties du discours et les emprunts qu'elles se font réciproquement. Ainsi le substantif peut devenir un adjectif, ou bien usurper les fonctions de ce dernier ; les formes du verbe, même fini, sont susceptibles d'entrer dans d'autres catégories de mots. La grammaire comparée nous enseigne sans doute ces théories : nous sommes toutefois heureux de les voir confirmées par des exemples nouveaux empruntés au sanskrit. Dans ces notions préliminaires, un rôle assez considérable est attribué à l'onomatopée, et l'étymologie populaire n'est pas non plus négligée. Elle change le sens d'un mot sous l'influence d'une pure ressemblance phonétique, comme l'enseigne la philologie : ces changements sont beaucoup plus fréquents que nous ne pourrions le supposer en sanskrit, quand nous nous rappelons le caractère savant et presque hiératique de cet idiome.

En résumé, nous ne pouvons que féliciter le savant professeur de Göttingen du courage et du succès avec lequel il poursuit son travail. Puisse-t-il ne pas éprouver trop de difficultés dans cette étude si ardue, et la mener promptement à bonne fin !

3. M. le Prof. M. Winternitz vient de publier, dans la collection Amelangs (*Die Literaturen des Ostens in Einzeldarstellungen*), la première partie de son histoire de la littérature indienne. A en juger par ce volume, l'ouvrage entier ne peut manquer d'être accueilli avec faveur par le public auquel il s'adresse. Il n'aura pas des proportions considérables, et il n'apprendra rien qui n'ait été dit avant M. M. Winternitz. Mais il a des mérites qui ne peuvent manquer de gagner immédiatement les lecteurs. Il est disposé d'après une méthode parfaite, où tout s'enchaîne avec une logique rigoureuse, et il est rédigé dans une langue claire et expressive, qui met bien en relief les faits et les idées. Ces qualités apparaissent tout d'abord dans l'introduction. Le lecteur y trouve tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour bien connaître l'histoire littéraire de l'Inde; les questions chronologiques qui y sont afférentes, et qui sont si difficiles à élucider, l'histoire de l'écriture, qui n'a été employée qu'à une époque assez tardive pour la conservation des textes religieux, l'esquisse enfin des dialectes anciens et modernes qui ont servi à la rédaction des œuvres littéraires. Il s'y trouve aussi de bonnes pages sur l'importance de cette littérature pour l'histoire de l'Asie et sur les commencements de la philologie sanskrite en Europe. Cette introduction tient un peu moins de trente pages, et le reste du volume est consacré tout entier au Véda.

Quelque lecteur pourrait être tenté de s'en plaindre, et d'estimer trop considérable la part qui est faite à cette première partie. L'auteur nous dit bien que personne ne peut comprendre la mentalité et la civilisation des Hindous, avant d'avoir au moins jeté un coup d'œil sur la littérature védique. Ne s'est-il pas attardé trop longtemps à l'étudier, attendu les proportions restreintes qu'il donne à l'ensemble de son œuvre? D'ailleurs, plusieurs parties du Véda n'ont rien de littéraire : les Brâhma*n*as, par exemple, ne peuvent guère avoir d'intérêt que sous le rapport de l'histoire des idées dans l'Inde. Mais, si nous avons l'heureuse idée de ne pas nous arrêter à ces difficultés, nous sommes bien

vite séduits par l'intérêt que M. le Prof. Winternitz donne à son exposition, et nous demeurons sous le charme. Il caractérise très heureusement les différentes parties du Véda : les Sa*n*hitâs, les Brâhma*n*as, les *A*ra*n*yakas et les Upanishads, enfin les Védâ*n*gas. Quand il rencontre par hasard une hypothèse, il la discute, et son jugement est d'ordinaire sage et pondéré. Il évite les exagérations de ceux qui voient dans le *R*g Véda les effusions naturelles de l'âme livrée à elle-même, ou de ceux qui en considèrent les hymnes comme les créations d'une poésie déjà savante et d'une technique spéciale à des corporations de prêtres. Il n'admet pas le sentiment de W. D. Whitney, qui nous dit : « Les Védas paraissent être un livre, non pas indien, mais indo-germanique ». Mais il rejette en même temps le sentiment de Pischel et Geldner, d'après lesquels la civilisation indienne, au temps du *R*g Veda, différait peu de celle qui fut constatée par Alexandre le Grand au moment de sa célèbre expédition.

Parfois aussi, le savant indianiste propose des explications qui sont séduisantes, si elles ne sont pas inattaquables. Toutefois, nous pensons que son calcul sur l'âge des Védas, par lequel il termine cette première partie, est vraiment exagéré. Il est vrai que la chronologie de l'Inde a donné lieu aux calculs les plus contradictoires : nous pourrions les comparer aux oscillations d'un pendule. L'auteur est au courant de tout ce qui a été dit sur ce sujet, et il connaît en particulier, les déductions si intéressantes de MM. H. Jacobi, A. Ludwig et B. G. Tilak. Il formule d'ailleurs ses conclusions de la manière la plus discrète. Il confesse avec raison que la période védique commence à un temps indéterminé, pour se clore à l'an 500 avant notre ère. Mais il ajoute : « Il est vraisemblable que nous devons remplacer cette date par l'an 800 avant Jésus-Christ, et il est plus vraisemblable que la date initiale *X* doit être reportée au troisième plutôt qu'au second millénaire avant notre ère ». Ici, nous ne pouvons adhérer à son opinion. Dans tous les cas, son livre nous a procuré une vraie satisfaction de l'esprit, et nous en attendons avec impatience la conclusion.

4 et 5. Le grand public ignore la littérature sanskrite, parce que l'immense majorité de ses productions n'a pas été traduite en français, et qu'il ne s'avise pas d'en chercher les beautés dans une version allemande ou anglaise. Parfois aussi certains chefs-d'œuvre ont paru sous une forme française, mais sont maintenant oubliés. Il est désirable en ce cas qu'une nouvelle traduction en soit faite et qu'elle surpasse les précédentes en exactitude et en précision. H. Fauche avait déjà donné une édition française du *Mêgha-Dûta* et du *Gîta-Govinda :* et voici que, dans la *Bibliothèque Orientale Elzévirienne*, a paru une nouvelle traduction de ces deux chefs-d'œuvre. Nous voulons en dire un mot à nos lecteurs.

Le Mêgha-Dûta est l'œuvre à peu près incontestée de Kâlidâsa, un des plus grands poètes de l'Inde. M. Victor Henri dit que parmi les chefs-d'œuvre authentiques de ce dernier, « ... le Mêghadûta brille d'un éclat si vif, qu'il serait le joyau de toute autre couronne poétique que la sienne; volontiers on le surnommerait « l'auteur du Mêghadûta », s'il n'avait écrit aussi l'incomparable Çakuntalâ ». Elle est à coup sûr originale, la donnée de ce poème, dont le titre veut dire « le Nuage messager ». Un Yaska, c'est-à-dire un de ces génies que Kuvêra emploie à la garde de ses trésors, s'est mal acquitté de sa tâche, et a provoqué la colère du dieu. Il a été exilé pour un an dans les ermitages du Râmagiri, loin de sa bien-aimée, qui habite Alakâ, aux pieds du Himâlaya. Au milieu des soupirs de l'absence, comment lui faire parvenir de ses nouvelles ? Un nuage qui passe sera chargé du message, et le poème tout entier est rempli par la description de l'itinéraire et les recommandations que le Yaska fait à son envoyé. Le lecteur est émerveillé de l'art avec lequel Kâlidâsa traite son sujet, et il admire la richesse de détails dont il a orné la trame si ténue de son poème. Quelqu'un pourra objecter que l'auteur néglige presque toujours l'objet du message, pour s'arrêter aux incidents de la route. Mais encore, s'il oublie trop de rappeler chez le Yaska les tourments de l'absence, il a trouvé dans son imagination les créations les

plus variées, qui ne permettent jamais à l'intérêt de languir.

Pour rendre dignement la grâce et l'harmonie du poème, il aurait fallu le traduire en vers. Mais, outre que le mètre sanskrit employé par Kâlidâsa trouverait difficilement un équivalent en français, il n'est pas accordé à tout philologue de posséder la veine poétique. Louons donc M. Guérinot de nous avoir donné une traduction élégante du Mêgha-Dûta, et d'avoir rendu ce chef-d'œuvre accessible à un plus grand nombre de lecteurs.

C'est un autre chef-d'œuvre de la poésie indienne, le *Gîta-Gôvinda*, que M. G. Courtillier nous présente en traduction française. Le titre signifie « le Berger lyrique » ou « le Poème du Berger », et cette brillante composition n'est autre chose qu'une pastorale dialoguée dont le héros est Kri*shn*a (1). Tous ceux qui s'occupent de l'Inde savent ce que c'est que le krichnaïsme, et comment ce culte se substitua au buddhisme sur presque toute l'étendue de la péninsule gangétique : en face d'une doctrine de renoncement, il offrait un code de morale qui pouvait être interprété dans des sens tout à fait contraires, et où les foules grossières devaient trouver la justification de leurs passions. Il était sans doute érotique : mais certains de ses adeptes expliquaient ce caractère au moyen d'une allégorie, en voyant ici le désir que l'âme humaine a de s'unir à la divinité. Mais, si d'aucuns l'ont entendu ainsi, le culte de Kri*shn*a a été, — et peut-être demeure encore, — l'occasion de fêtes licencieuses et de désordres extravagants (2). Le Gîta-Gôvinda, s'il a jamais eu une signification mystique dans la pensée de son auteur, est en tout cas d'une lecture pénible à cause de l'érotisme qui le dépare. Cette tare se constatait

(1) C'est le Christna dont M. Jacolliot avait imaginé le nom, en alléguant une forme prétendue sanskrite, mais en réalité pour rapprocher le nom du dieu ou héros indien de celui de Jésus-Christ.

(2) Nous nous permettons de renvoyer nos lecteurs à l'article ds Th. Pavie, *Krichna, ses aventures et ses adorateurs*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, p. 49, 1er janvier 1858. M. A. Barth, rendant compte d'une version ang aise, d'ailleurs détestable, du poème de Jayadèva, fait remarquer que le traducteur, M. Ed. Arnold, n'a pas osé traduire le dernier chant. (*Revue critique*, p. 153, 1876.)



déjà dans le Mêgha-Dûta : mais elle est encore plus choquante dans le poème de Jayadêva.

Il date du XII[e] siècle de notre ère, c'est-à-dire d'une époque où, pour plaire au public, un auteur devait pratiquer tous les procédés d'une rhétorique raffinée. Aussi est-il très difficile de rendre dans notre langue les vains ornements, les allitérations, les mots rares qui distinguent ce poème. Cette difficulté devient encore plus grande, si nous songeons, d'autre part, aux qualités qui le recommandent, et que M. Sylvain Lévi a décrites dans les lignes suivantes : « L'harmonie ruisselle dans les mots, dans les stances, dans la période poétique ; même l'oreille profane d'un Européen est délicieusement caressée par la variété des rythmes, la molle ondulation des sons et le bercement de la phrase. L'imagination jaillit intarissable, en détails pittoresques, en tableaux piquants, en visions frappantes... (1). »

Cette version française ne pouvait donc être que très inférieure au texte sanskrit. Toutefois, elle pourra être utile à plusieurs fins. Non seulement elle apporte une précieuse contribution à l'histoire littéraire de l'Inde : la pastorale dialoguée nous montre ce que pouvait être l'art dramatique à ses débuts, bien que le Gîta Gôvinda soit d'une époque bien postérieure. Mais après le Bhagavad Gîtâ et quelques Purâ*n*as, elle donnera des renseignements sur le krichnaïsme et l'histoire de son influence sur la civilisation hindoue.

6. Pour être bien inférieurs aux poèmes précédents au point de vue de la langue et du sens poétique, le Dîpava*m*sa et le Mahâva*m*sa sont cependant dignes d'arrêter notre intérêt, surtout quand M. le Prof. Wilhelm Geiger prend la peine de nous en entretenir. Ces deux poèmes, en vers pâlis, nous racontent l'histoire de Ceylan et les annales du buddhisme dans ce pays. Mais cette histoire est mêlée à tant de fables, et il est si difficile d'en faire le départ, que nous devons procéder ici avec les plus grandes précau-

(1) Dans la Préface qu'il a placée en tête de l'ouvrage, p. IX.

tions. M. W. Geiger compare le Dîpava*m*sa et le Mahâva*m*sa pour en marquer les rapports réciproques, noter les sources où leurs auteurs ont puisé (il appelle la plus importante « le Mahâva*m*sa des anciens »), et signaler les écrits que ces deux poèmes épiques ont inspirés. Nous venons de répéter l'appellation que M. W. Geiger donne à ces deux textes pâlis, mais nous avons hésité avant de le faire : cette dénomination n'est-elle pas ici bien ambitieuse?

Au lieu de nous arrêter aux discussions où M. W. Geiger essaie de distinguer les éléments historiques de ce livre, et qu'il serait difficile de résumer dans un court article, nous préférons rappeler sa théorie sur la genèse de la poésie épique dans l'île de Ceylan. Il pense que cette théorie vaut non seulement pour l'histoire littéraire de ce pays, mais encore pour un domaine plus étendu : il serait sans doute très difficile de l'appliquer à l'Iliade ou à la Chanson de Roland ; mais passons. N'oublions pas que le D. est du IVe siècle, et le M. de la fin du Ve après Jésus-Christ : le premier représente donc une phase plus ancienne dans l'évolution des chroniques vers l'épopée. Le D. est rédigé d'une manière si insuffisante, qu'il mérite à peine le nom d'œuvre littéraire. Ce qui le prouve dès l'abord, c'est que les mêmes épisodes y sont rappelés plusieurs fois : on a reproduit plusieurs traditions différentes, sans prendre la peine de les comparer et d'en faire la sélection. Cette remarque va être confirmée par un examen plus attentif du poème.

Nous constatons des lacunes dans le récit. Souvent des épisodes isolés se suivent sans aucune liaison ; souvent aussi, nous rencontrons un discours et sa réplique, sans que l'on nous dise quels en sont les auteurs. Enfin, nous y trouvons des vers mnémotechniques (*Memorialverse*) qui rappellent chacun des points principaux d'un récit. Ces vers sont un résumé, mais non une narration. Comment M. W. Geiger explique-t-il ces particularités ? Il note avec soin que la forme du D. rappelle par plusieurs traits celle des vieux poèmes nommés *âkhyânas*. Chez eux, le récit n'avait pas partout la même forme. Certaines parties étaient

rédigées en vers, pour être prémunies contre des modifications dans la transmission orale. C'étaient surtout des discours directs. Il est à supposer que ces parties versifiées étaient reliées, au gré du narrateur, par des morceaux en prose, qui esquissaient les situations et indiquaient le nom des interlocuteurs. Plus tard, ces parties en prose furent elles-mêmes versifiées, et il en résulta des poèmes en forme de ballades (*balladenartige Dichtungen*), de ceux qui constituent le fonds d'un poème épique. C'est ce qui explique pourquoi les plus anciennes épopées renferment beaucoup de discours directs, tandis que celles qui surgirent plus tard se bornent à peu près au récit des événements. — Rhys Davids reconnaît ces différents stades dans les livres canoniques des buddhistes. — Le D. rappelle une forme défectueuse qui n'est pas encore l'épopée proprement dite. Il s'y trouve des épisodes isolés qui font supposer des récits en prose destinés à les relier ; on y rencontre aussi des vers mnémotechniques propres à aider la mémoire du narrateur, et à rappeler la manière de faire ces récits, qui probablement provenaient d'une tradition orale.

Quant au M., il nous montre une évolution postérieure du D. ; il renferme des épisodes que ce dernier ne connaissait pas, et il est rédigé avec un art beaucoup moins imparfait. Plus tard, ce M. a lui-même été élargi, et est devenu le Mahâva*m*sa cambodgien. Nous nous arrêterons ici : ce que nous avons dit suffit à faire comprendre tout l'intérêt que présente le savant ouvrage de M. le Prof. W. Geiger.

7. Nous arrivons à un manuel où M. Vincent A. Smith résume l'histoire de l'Inde jusqu'à l'an 1200, c'est-à-dire jusqu'à la conquête du pays par les Musulmans. Nous pouvons dire que le besoin d'un ouvrage de ce genre se faisait sentir, et d'autre part, que l'auteur l'a rédigé avec une compétence toute particulière. Il a fait partie du Civil Service de l'Inde, et son séjour dans ce pays lui a permis d'acquérir une notion plus vraie et plus complète de ce qu'avait été son passé. En même temps, il a étudié sérieusement et consciencieusement les monuments littéraires ou

épigraphiques qui pouvaient lui faire connaître l'histoire de l'Inde. Parmi les travaux qui ont été les résultats de ces études, nous rappellerons *The Jain Stupâ and other antiquities of Mathurâ*, et surtout la précieuse monographie intitulée *Asoka, the Buddhist Emperor of India.*

Le sujet abordé par M. V. A. Smith présentait une particulière difficulté. L'Hindou, qui a tant de goût pour les considérations spéculatives, ne sait pas étudier l'histoire : d'ordinaire, il semble avoir un superbe dédain pour les dates. Lord Elphinstone n'exagérait pas, lorsqu'il disait, en 1839, qu'aucun événement public ne pouvait être daté avant l'invasion d'Alexandre, et qu'il n'était pas possible de retracer une histoire suivie de l'Inde dans ses rapports avec les autres nations avant la conquête musulmane. Toutefois, depuis ce moment, les recherches pour reconstituer le passé de la grande péninsule ont été poursuivies avec persévérance et succès. M. Smith ne s'est donc pas trompé quand il a cru le moment venu de mettre en œuvre des matériaux depuis longtemps accumulés.

Il est par-dessus tout pratique et positif dans l'élaboration de son livre. Il a dédaigné les considérations générales et les explications hâtives, pour s'attacher aux dates et aux faits. De celles-là, il y a souvent quelque chose à dire. Le sacre de Kani*s*ka, par exemple, a été fixé par le D[r] Fleet à l'an 57 avant notre ère, et par Mabel Duff, à 21 ans plus tard ; M. Smith le reporte à l'année 123 après Jésus-Christ, et M. Bhandarkar beaucoup plus loin encore, en 278. Quant aux faits, il est très important de savoir s'ils sont historiques ou légendaires : les Jâtakas, par exemple, peuvent-ils faire connaître l'histoire ancienne de l'Inde, ou faut-il leur préférer le Mahâva*m*sa ? La même incertitude existe quand il s'agit d'identifier les villes d'autrefois et d'en indiquer l'emplacement exact. Mais, pour ces problèmes, il n'est pas défendu d'indiquer la solution que l'on croit vraie, quitte à s'incliner ensuite devant le savant qui en aura trouvé une meilleure. Le manuel de M. Smith est, en tous cas, basé sur des recherches consciencieuses, et il rendra des services de plus d'une sorte.

Le savant indianiste s'est donc proposé de nous donner une histoire suivie de l'Inde, d'en raconter les faits avec impartialité et d'en discuter les problèmes selon les lois de la critique. Mais, comme il est juste, il n'a placé tous les détails sur le même plan, en accordant à tous la même importance. Il s'est occupé surtout des dynasties du Nord qui ont dominé l'Inde : son intérêt a été spécialement pour Alexandre le Grand, pour Açoka et pour les Grecs qui sont entrés en relations avec la péninsule. Il a donné une attention beaucoup moins grande, par exemple, aux Dravidiens du Sud, dont l'histoire est ignorée jusqu'à l'an 1000 de notre ère.

Dans tous les cas, nous ne pouvons qu'admirer l'appareil scientifique dont il a muni son œuvre. Il a fait, dans l'introduction, la critique des sources qu'il a consultées. Il a enrichi presque toutes les pages de notes nombreuses, où nous trouvons une abondante bibliographie. A la fin des chapitres, nous rencontrons des appendices où sont discutées les questions les plus intéressantes, où sont dressés des tableaux chronologiques qui nous donnent la vue claire d'un règne ou d'une époque. La table alphabétique de la fin est d'une consultation très facile. D'autre part, des cartes et des photographies constituent une illustration des plus intéressantes. Nous pouvons donc conclure que M. Vincent A. Smith nous a donné un manuel de tout premier ordre, qui sera consulté avec profit, non seulement par le grand public, mais encore par tous ceux qui veulent connaître à fond l'histoire de l'Inde.

8. Nous sommes encore en Orient, quand nous étudions les inscriptions de l'Orkhon, relevées en 1870 par l'expédition finnoise de M. Axel Heikel, et dont nous avons déjà dit un mot dans cette revue. Mais M. le Prof. Vilh. Thomsen s'occupe seulement des numéros I et II, déjà publiés par la Société Finno-ougrienne. Il s'agit de deux monolithes, découverts à l'est de la rivière Orkhon, affluent du Baïkal, et qui portent des inscriptions en caractères turcs, sauf sur le côté de l'ouest, où les inscriptions sont rédigées en

chinois. Ce texte chinois a été traduit d'ores et déjà, pour le premier monument, par M. P.-S. Popoff et M. le Prof. Georg von der Gabelentz, pour le second, par M. G. Devéria, notre compatriote, et M. Che-tseng. Mais il s'agissait d'interpréter les textes turcs qui occupent les autres côtés des deux stèles. C'est M. V. Thomsen qui s'est chargé de ce soin, et de manière à confirmer la réputation qu'il s'est depuis longtemps acquise. La première stèle est élevée en l'honneur de Kul-téghin par son frère le Khagan Me-li-kien. Celui-ci rappelle ses exploits propres et ceux du défunt, puis la mort de ce dernier et les condoléances qu'elle a suscitées de la part des peuples voisins. Détail caractéristique chez une race de cavaliers nomades : dans le récit des batailles auxquelles le défunt a pris part, on n'oublie pas de rappeler et le nom et le sort des chevaux qu'il a montés. Une autre section comprend une sorte d'allocution aux Turcs, où le Khagan rappelle les vicissitudes qui se sont produites dans la fortune de leurs armes, en déplorant leurs dissensions et leur désobéissance à l'égard de leur chef, et où il se glorifie lui-même. Dans la deuxième stèle, érigée en l'honneur de Bilghé Khagan (c'est le même que Me-li-kien), les inscriptions sont mutilées et présentent rarement des phrases intelligibles. Elles donnent cependant quelques renseignements caractéristiques sur les expéditions des Turcs contre leurs voisins, notamment les Chinois, sur les funérailles que la guerre occasionnait, sur le butin que l'on emportait, et le reste. M. Vilh. Thomsen ne s'est pas contenté de déchiffrer les textes turcs et d'en faire la traduction. Il a muni sa publication d'un appareil scientifique très varié. Il a expliqué son système d'interprétation de l'alphabet turco-altaïque, puis il a fait l'histoire des Turcs pendant la période glorieuse où ils gardèrent leur empire. Des notes nombreuses et importantes complètent les explications données par l'introduction. Nous n'avons qu'une critique à formuler : M. Thomsen qui écrit suffisamment le français, n'a pas donné pourtant à son œuvre toute la clarté d'exposition qui se rencontre d'ordinaire chez nos savants.

Dans tous les cas, son livre sera une précieuse contribution à l'histoire de cette Asie centrale si mal connue encore, de ce pays d'où nous sont venues, à des époques différentes, les invasions d'Attila, de Gengis et de Timour, de cette contrée que nos missionnaires du moyen âge sont allés évangéliser, et où le buddhisme règne aujourd'hui en maître. Les luttes actuelles entre la Russie et d'autres grandes puissances auront pour effet, sans aucun doute, de nous ouvrir le pays et d'en rendre plus facile l'exploration scientifique.

9. La ville d'Alger avait été désignée pour être cette année le siège du XIVe Congrès des Orientalistes. Elle a vu accourir des savants de tous les pays du monde : mais leurs travaux, à notre connaissance, n'ont pas encore été publiés. D'autre part, l'Ecole supérieure des Lettres de cette ville avait résolu d'offrir à ce congrès un volume de mélanges, qui donnerait un aperçu de son activité scientifique et des études auxquelles elle se livre. De plus, elle avait fait un appel aux professeurs français ou étrangers des Médersas, qui gravitent naturellement autour d'elle.

Le volume a paru, et, si tous les travailleurs n'ont pas répondu à l'appel qui leur était fait, l'ensemble des mémoires donne une idée avantageuse de l'activité qui anime les professeurs de notre belle colonie. Ce qui distingue avant tout ce recueil, c'est la variété des sujets dont il se compose. Les plus savants, il faut l'avouer, n'intéressent guère que les arabisants. Tel est l'article très érudit où le Directeur de l'Ecole supérieure des Lettres, M. René Basset, a exposé les sources bibliographiques d'un livre relatif à l'histoire du Maroc. Telle encore, l'importante contribution lexicographique apportée par M. W. Marçais aux dictionnaires arabes-français de l'avenir. Signalons encore, dans ce domaine de la philologie arabe, la publication et la traduction, par M. Léon Gauthier, d'un traité d'Averroës sur l'accord de la religion et de la foi. A ceux qui étudient l'histoire des religions, nous pouvons aussi indiquer le travail de M. A. de C. Motylenski, qui a donné le texte et la tra-

duction de l'Aqida des Abadhites. Une Aqida est un symbole de foi qui résume le dogme et sert de base à l'enseignement religieux. Les Abadhites constituent une secte hérétique dans l'ensemble des Musulmans. Mais il y a aussi dans ce recueil des études qui intéressent un cercle beaucoup plus considérable de lecteurs. Dans cette catégorie, nous pouvons ranger le mémoire de M. Augustin Bernard sur les capitales de la Berbérie : il prouve comment la prépondérance des différentes capitales a été déterminée par leur situation géographique, et il termine en disant que les nouveaux moyens de communication ont complètement changé « les fatalités géographiques ». Nous avons aussi beaucoup goûté l'étude de M. Stéphane Gsell sur l'étendue de la domination carthaginoise en Afrique et celui de M. Emile Gautier sur les oasis sahariennes. Mais celui qui appelle l'attention du grand public en général, c'est l'article où M. G. Yver raconte comment la question de l'Algérie se posait en 1833, et comment elle a été heureusement résolue, au mieux des intérêts de la France. Si donc les articles les plus savants sont de nature à satisfaire les orientalistes de profession, il en est d'autres bien faits pour plaire aux lecteurs qui ont une culture intellectuelle et qui s'intéressent à notre colonie africaine.

A. Lepitre.



BIBLIOGRAPHIE

THÉOLOGIE & QUESTIONS RELIGIEUSES

Le dogme de la Rédemption, essai d'étude historique par l'abbé J. Rivière, professeur au grand séminaire d'Albi, un vol. in-8° de 519 pp. Paris, Lecoffre, 1905. Prix : **6** fr.

The christian doctrine of salvation : La doctrine chrétienne du salut, par G. Barker Stevens, professeur à l'Université de Yale, un vol. in-8° de 546 pp. Edinburg, T. et T. Clarck, 1905. Prix : **15** fr.

I. — Le travail de M. Rivière a d'abord été présenté manuscrit comme thèse de doctorat en théologie à la Faculté catholique de Toulouse. Les examinateurs, qui l'ont accepté, ont jugé qu'il ne devait pas rester inédit, et ont engagé l'auteur à le livrer à l'impression. Ils ont bien fait ; car il eût été vraiment fâcheux que notre fonds littéraire d'histoire du dogme, bien pauvre encore, eût été privé d'une si utile et si méritoire contribution.

Jésus-Christ est mort pour nous sauver : ou, si l'on aime mieux, notre salut est la conséquence de la mort volontaire de Jésus-Christ : voilà, dans son expression la plus simple, l'essence du dogme de la Rédemption. Reste à expliquer comment et pourquoi la mort de Jésus-Christ nous sauve ; quelle relation précise existe entre ce salut et cette mort. Car, si nous ne sommes sauvés que par la mort de Jésus-Christ, c'est donc que sans elle nous étions perdus, autrement dit, que le péché n'était point effacé, et recevrait en nous son châtiment. Comment la mort de Jésus-Christ a-t-elle effacé le péché et nous a-t-elle évité ses conséquences ? L'Eglise n'a jamais défini d'une façon précise ni complète comment il le fallait entendre ; mais, de bonne heure, des spéculations partielles se sont produites, qui ont abouti avec

saint Anselme à une théorie de la Rédemption qui est, dans les écoles catholiques, l'enseignement à peu près commun. Ainsi, on a vu dans le sang versé de Jésus-Christ tantôt une rançon payée à Dieu pour notre liberté, tantôt un sacrifice propitiatoire destiné à apaiser sa colère et à nous le rendre favorable, tantôt une expiation accomplie et une satisfaction fournie à notre place par Jésus-Christ, notre mandataire et notre substitué, et tantôt enfin une réparation par l'Homme Dieu de l'outrage fait au Père par le péché des hommes, réparation qui entraîne le pardon du péché et notre délivrance. Puis, en marge de ces spéculations, s'inscrit la théorie des droits du démon émise par Origène et saint Grégoire de Nysse. Le péché nous a rendus les esclaves du diable : la justice s'oppose à ce que nous lui soyons arrachés par la force : Jésus-Christ nous rachète en donnant son sang comme prix au démon, ou même, plus simplement, la justice de Dieu enlève à la puissance de Satan les coupables que nous sommes, parce qu'il a lui-même porté injustement les mains sur l'innocent Jésus. C'est l'histoire de ces diverses conceptions que M. Rivière poursuit à travers l'Ecriture d'abord, puis dans les écrits des Pères et des théologiens grecs et latins jusqu'à saint Thomas. Analysant dans le détail les idées et les textes sotériologiques de ses auteurs, il montre avec évidence, contre Ritschl, Sabatier et Harnack, que l'ensemble des Pères, loin de se confiner dans la théorie de la rançon payée à Dieu ou au démon, ou même dans la théorie d'une restauration de notre nature par son seul contact avec la nature divine en la personne de Jésus-Christ, ont parfaitement vu les divers aspects que présentait le dogme de la Rédemption. Ils ont vu, disons-nous, ces divers aspects et les ont consignés dans leurs écrits, mais sans saisir d'une façon assez forte, faute d'analyser assez profondément la notion du péché, l'idée centrale qui les devait relier et expliquer. A saint Anselme revient l'honneur d'avoir mis en relief cette idée, et à saint Thomas celui de lui avoir donné son expression définitive.

Le meilleur moyen de savoir ce que vaut un livre est de s'en servir et de le consulter. C'est ce que j'ai fait pour celui de M. Rivière ; et sauf quelques fautes de références, et sauf également une apparence un peu touffue, qu'en un pareil sujet il est, je crois, difficile d'éviter, il m'a donné bonne satisfaction. Puissent nos jeunes docteurs nous composer sur les principaux de nos dogmes des études analogues aussi consciencieuses.

II. — Ce même sujet de la Rédemption, vient d'être traité, mais à un point de vue plus didactique, par un professeur de l'Université américaine d'Yale, M. G.-B. Stevens, auteur estimé d'une théologie du Nouveau Testament, dans un ouvrage intitulé : *La doctrine chrétienne du Salut.* Le livre se divise en trois parties : 1° une étude sur les données bibliques — Ancien et Nouveau Testament — relatives à la doctrine du salut. L'auteur y expose, en cent trente pages, les enseignements mosaïques, des prophètes, de Jésus, de saint Paul, de l'Epître aux Hébreux, de saint Jean sur le sujet ; 2° les principales formes qu'ont données à la doctrine de la Rédemption les Pères et les théologiens anciens et modernes : théorie juridique de saint Anselme, théorie gouvernementale de Grotius, théorie de la satisfaction pénale des modernes, théorie moderne morale, théories subjectives ; 3° enfin un essai de solution (constructive development) de la question par une étude approfondie des divers éléments qui y entrent : conception chrétienne de Dieu et de sa justice, le péché, la peine, le pardon, Jésus-Christ et la nécessité de sa mort, rédemption, etc. La théorie à laquelle s'arrête l'auteur est la théorie morale. La justice de Dieu se confond avec sa sainteté et l'amour qu'il a de cette sainteté. Dieu pardonne aux hommes gratuitement ; le supplice et la mort de Jésus-Christ ne sont pas une condition du pardon et du salut ; ils sont ce pardon et ce salut en acte. Dieu pardonne ; mais afin, d'une part, de toucher le cœur des hommes et de les ramener à lui par ce témoignage de son amour, et afin, d'autre part, de leur montrer l'infinie opposition qui existe entre sa sainteté et le mal moral, et de leur inculquer le regret et l'éloignement du péché, il envoie Jésus-Christ et consent à sa mort. Cette mort ne décide de rien en Dieu ; mais elle nous est une expression et de l'amour infini de Dieu pour nous et de sa sainteté parfaite à laquelle Jésus-Christ immole sa vie. C'est à nous de comprendre ce double enseignement et d'en profiter en nous unissant aux sentiments et à la vie du Rédempteur. Dans l'avant-dernier chapitre (XIV), l'auteur examine si le temps du salut finit avec cette vie, et si les hommes (ceux du moins qui n'ont pas connu Jésus-Christ) ne trouveront pas, après la mort, des opportunités de conversion et de salut. Il se prononce pour l'affirmative.

Nous ne saurions évidemment conseiller indistinctement la lecture de cet ouvrage, et notre analyse marque assez pourquoi. Mais non pensons que nos professeurs de théologie pourraient

très utilement le consulter, ne fût-ce que pour connaître exactement les positions prises par nos contradicteurs. M. Stevens n'est pas d'ailleurs un rationaliste : s'il ne partage pas toutes nos croyances, il est animé d'un esprit chrétien qui se fait assez voir. Quant à ses connaissances scripturaires, elles ne font doute pour personne.

J. Tixeront.

The Theology of the Old Testament, by the late A.-B. Davidson, edited by S. D. F. Salmond ; in-8°, xi-553 pp. Edinburgh, Clark, 1904. Prix : **15** fr.

L'Ancien Testament ne contient pas, à proprement parler, une théologie, c'est-à-dire un exposé systématique des idées religieuses ayant cours en Israël. Nous y trouvons plutôt une religion vivante, un ensemble de conceptions, d'espérances et de pratiques religieuses, et c'est nous qui créons la théologie de l'Ancien Testament, quand nous donnons à ces convictions et aspirations une forme ordonnée et systématique. Aussi M. Davidson déclare-t-il que le véritable sujet de son livre est l'histoire de la religion d'Israël, telle qu'elle nous est présentée dans l'Ancien Testament.

Que l'exposé de cette religion doive être historique, c'est-à-dire qu'on y doive tenir compte de la succession des temps, on le conçoit facilement, si l'introduction même de cette religion a été graduelle et successive. Or, qu'il en ait été ainsi, il est facile de s'en rendre compte, et qu'il ait dû en être ainsi, on peut en percevoir aisément certains motifs. Dieu, par exemple, ne pouvait faire connaître sa nature morale par de simples affirmations une fois données : il pouvait révéler sa puissance par un seul acte terrifiant, mais sa justice, sa bonté, sa miséricorde, l'homme n'en pouvait avoir une démonstration suffisante que par des rapports prolongés avec Dieu. Aussi la puissance est-elle le premier attribut divin que l'esprit sémitique ait perçu ; il fut plus long à apprendre ceux de justice et de bonté, en un mot à concevoir Dieu comme une personne morale transcendante. Les Hébreux n'y parvinrent qu'en observant comment Dieu agissait dans leur histoire, punissant leurs fautes avec une inflexible uniformité et exigeant d'eux la justice comme une condition nécessaire de sa protection. C'était du moins d'après les prophètes, la leçon qui ressortait le plus clairement de l'histoire

d'Israël. On comprend par ce seul exemple pourquoi et comment la révélation a été historique et graduelle. On le comprend mieux encore si l'on considère que le progrès religieux ne s'est point fait par addition aux vérités précédemment acquises, de vérités nouvelles venues du dehors. Les vérités nouvelles jaillirent du cœur des hommes les plus religieux sous la pression des événements et en connexion avec les vérités anciennes dont on vivait déjà ; aussi se trouvent-elles dans une sorte de parallélisme suivi avec les diverses étapes de la vie de la nation ; le progrès religieux est lié au progrès général et aux destinées du peuple. Pour le même motif, les idées religieuses, à mesure qu'elles apparaissent, sont toutes exprimées dans les termes des institutions et de la vie actuelle du peuple d'Israël. L'exposé de ces idées doit donc nécessairement être historique et tenir compte des développements qui se sont produits au cours des siècles.

Il faut bien dire que M. Davidson n'exécute pas précisément dans son livre ce programme qu'il a tracé lui-même : il ne nous décrit pas par le menu la genèse et le développement de la religion d'Israël ; il fait plutôt l'inventaire des résultats doctrinaux acquis par elle, en se plaçant à une période moyenne qui paraît être celle des principaux prophètes. Les origines du judaïsme, ses rapports avec les religions sémitiques, ne le retiennent pas longtemps, et l'érudition ne surcharge point son œuvre. Celle-ci a plutôt un caractère philosophique. M. Davidson a voulu mettre en relief les grandes idées religieuses qui sont le fond de la théologie de l'Ancien Testament et il faut reconnaître qu'il traduit bien les concepts généraux qui sont à la base de la religion d'Israël. La doctrine de l'Ancien Testament sur Dieu et sur l'homme, la doctrine de la rédemption et de l'expiation, les fins dernières et l'idée messianique sont exposées avec une véritable maîtrise. Le point de vue de l'auteur n'est sans doute pas tout à fait le point de vue catholique, mais on ne peut méconnaître l'esprit sincèrement religieux qui l'a animé.

Certains défauts dans l'exécution, répétitions, longueurs, diffusion même, s'expliquent par ce fait que la mort n'a point permis à M. Davidson de mettre la dernière main à son œuvre. M. Salmond, qui l'a publiée, a voulu se borner à mettre en ordre les études laissées par son ami.

P.

Bibliothèque de l'enseignement scripturaire. **L'enseignement de Jésus**, par Pierre Batiffol, recteur de l'Institut catholique de Toulouse; in-12, xxvi, 303 pp. Paris, Bloud, 1906. Prix : 3 fr. 50.

Ce volume est le premier de la *Bibliothèque de l'enseignement scripturaire*, publiée sous la direction de Mgr Batiffol, du P. Rose et de M. Touzard. Cette Bibliothèque aura deux séries d'ouvrages : les uns seront des commentaires sur les divers livres de la Bible ; les autres traiteront des questions d'introduction ou des questions générales, synthétisant des études bibliques. Ces ouvrages, bien qu'élémentaires par définition, seront néanmoins nettement scientifiques. Les noms des directeurs et des collaborateurs, Batiffol, Rose, Touzard, Cersoy, Hackspill, Venard, sont un sûr garant de la valeur de cette Bibliothèque. Le premier volume, dont nous allons parler, nous fait bien augurer de ceux qui suivront.

C'est dans les Evangiles synoptiques que Mgr Batiffol va chercher l'enseignement de Jésus, parce que « l'on aura avec eux ce que la critique est d'accord à reconnaître qu'ils donnent, les éléments fondamentaux de l'enseignement de Jésus. » Or, ces Evangiles ont gardé l'empreinte fidèle de la parole et de la personne du Sauveur. Cependant, « plus d'une parole du Sauveur, conservée par la tradition orale, mise en œuvre par la prédication apostolique, peut apporter la trace de cette mise en œuvre ». « La plupart des discours, mis dans la bouche du Seigneur, sont moins des discours proprement dits que des groupes de sentences ou de paraboles, dont l'unité est purement celle de leurs sujets respectifs..... La tradition rédactionnelle a recueilli des sentences isolées et les a rattachées à celles avec qui elles avaient quelque analogie verbale. Dans de telles conditions la juxtaposition, loin d'éclaircir la parole, l'obscurcit : le lecteur est tenté de voir une suite, là où il n'y a qu'une rencontre..... Il arrive ainsi qu'une parole de Jésus pour être bien comprise, doit être isolée de son contexte et considérée en soi seule. » Ce principe d'exégèse permet de résoudre certaines questions qui résistent à toute autre explication, mais il est d'un maniement délicat, et il ne faudrait pas en abuser.

En fait, l'enseignement de Jésus nous est parvenu intact dans les Evangiles synoptiques. La discussion porte aujourd'hui sur quelques questions, le messianisme, le royaume de Dieu, que l'on cherche à dénaturer. Mgr Batiffol s'attache donc à établir nettement ce que Jésus a dit à ce sujet, mais auparavant il dis-

cute certaines questions préliminaires à celles-ci : la méthode d'enseignement de Jésus, l'enseignement de Jésus et la loi, la paternité de Dieu, l'âme de l'homme nouveau.

Le royaume de Dieu qu'a prêché Jésus n'est pas celui qu'attendait le peuple juif ; ce n'est pas un rétablissement politique d'Israël. Il n'est pas davantage et purement le règne dans le ciel des justes ressuscités. Il est d'abord la royauté de Dieu dans l'individu. « De toute façon le royaume de Dieu, conçu comme un effort et comme une justice, comme une conversion et comme une espérance, est un état d'âme. » « Il est un état de sainteté dans lequel tous les péchés ont été pardonnés à l'homme. » « Le royaume de Dieu est l'expression d'une économie nouvelle que Dieu inaugure dans le monde et dont Jésus est l'ouvrier, le démiurge. » « Jésus a annoncé le royaume, tant le royaume transcendant qui est dans le ciel que le royaume immanent qui est dans les âmes chrétiennes, et l'Eglise est apparue, que Jésus avait annoncée aussi, et qui est autre chose que le royaume, soit transcendant, soit immanent.

Par ses actes et par ses paroles Jésus s'est déclaré Fils de Dieu au sens propre du mot. La première tradition chrétienne a cru à la filiation divine de Jésus et la foi de la tradition a sa source dans quelques-unes des déclarations authentiques du Seigneur, *Mt.*, xi, 25-27 ; *Lc.*, x, 21-24.

Jamais Jésus ne s'est déclaré Messie au sens populaire du terme. « Cependant, il est vrai que dans le cercle fermé de ses disciples immédiats, Jésus a accepté le titre d'oint ou de Christ ; il est plus vrai encore que ce titre sera associé pour jamais à son nom dès la première génération chrétienne. » Mais c'est en ce sens que Jésus est « le Christ, l'oint dont la mission est de souffrir beaucoup, le serviteur de Dieu qui donne sa vie pour le salut de tous ». « Le Messie paradoxal qu'est le Fils de l'homme, souffrant et mourant sous les coups d'Israël même a été annoncé par les prophètes. L'avènement du royaume est la prédication de l'Evangile aux pauvres et le Messie de cet avènement est le Fils de l'homme immolé sur une croix. » « Nous réduisons l'acceptation par Jésus du rôle messianique à la limite où il semble bien, en effet, que Jésus l'ait réduite dans sa prédication ; et nous le ramenons au sens très particulier qu'il lui a donné en fonction de l'idée qu'il inculquait du royaume, en fonction de l'idée de serviteur qu'il attachait au titre de Fils de l'homme, en fonction de l'idee prophétique du serviteur de Jahvé et de sa

mort rédemptrice. » Jésus n'a donc pas été le Messie national, tel que les Juifs le concevaient, mais le Messie des prophètes bien compris.

Dans le dernier chapitre intitulé : l'avenir, Mgr Batiffol expose et explique les enseignements de Jésus sur la ruine de Jérusalem, la fin du monde, la parousie. Il conclut que l'on n'est pas autorisé à penser que les paroles du Seigneur annonçaient une fin imminente du monde. Certaines déclarations de Jésus permettent d'expliquer ce qu'ont de trop positif d'autres paroles.

Cette rapide analyse suffira à faire ressortir ce que contient de nouveau et d'excellent le travail de Mgr Batiffol. Aucune des questions actuellement discutées n'est laissée de côté ; elles sont abordées franchement et résolues aussi précisément qu'on peut le faire. Quelques-unes des solutions proposées ne seront pas acceptées de tous, mais on ne peut nier qu'elles ne soient acceptables.

E. Jacquier.

Annuaire Pontifical catholique pour 1906, par Mgr Albert Battandier, protonotaire apostolique. Un volume in-8° de 712 pages avec 81 gravures, 5, rue Bayard, Paris. Prix : 3 fr. 50 ; port, 0 fr. 60.

Nous signalons à nos lecteurs l'*Annuaire pontifical catholique pour 1906*. Ils savent tout le bien que nous avons dit, ici même, à plusieurs reprises, de l'idée et du plan de ce livre.

Faut-il, pour ne pas les obliger à feuilleter nos numéros antérieurs, leur rappeler que l'*Annuaire* se compose de deux parties ? La première comprend l'énumération des différents éléments de la hiérarchie catholique : Sacré-Collège, épiscopat du monde entier (avec notes statistiques sur chaque diocèse), Cour pontificale et Congrégations romaines.

La seconde partie, qui intéressera un plus grand nombre de lecteurs, groupe une série d'articles où sont traitées des questions ecclésiastiques d'histoire, de liturgie, d'héraldique, etc. Cette année, on remarque tout particulièrement ce qui concerne les nouvelles Bulles, les docteurs ecclésiastiques, l'Eglise en Russie, les *Ordo* diocésains, les Papes du VIIIe siècle, le rite ambrosien, les anciens évêchés d'Italie et le clergé catholique dans les Parlements.

Les encouragements n'ont pas manqué à cette publication ; un grand nombre d'évêques des cinq parties du monde ont écrit à l'auteur pour le féliciter.

Le journal *l'Osservatore Romano*, dont on connaît l'influence à Rome, recommande cet ouvrage comme indispensable, surtout pour les ecclésiastiques, et le Souverain Pontife lui-même, au mois de mars 1905, a chargé Mgr Bressan d'exprimer à Mgr Battandier sa satisfaction pour les renseignements utiles condensés en un volume si facile à consulter.

A cet éloge, descendu de si haut, nous n'aurons pas l'outrecuidance d'ajouter le nôtre. Contentons-nous d'exprimer le souhait que l'*Annuaire* continue sa belle et utile carrière !

R. PARAYRE.

Traité de l'Organisation des cultes sous le régime de la Séparation, par l'abbé FANTON, chanoine honoraire de Valence, curé-archiprêtre de Tain, Valence, Vercelin, éditeur, 10, rue Saunière.

Par ses travaux antérieurs sur les Fabriques, qui décèlent une réelle compétence en matière de jurisprudence civile ecclésiastique, M. Fanton était très qualifié pour donner son avis sur l'organisation des cultes, en régime de séparation. Dans le livre qu'il nous soumet, il n'entend pas trancher la grave question de savoir si les catholiques français peuvent accepter la loi du 9 décembre 1905 ; il ne prétend pas davantage discuter à fond les principes de cette loi, les confiscations qu'elle opère, les vexations qu'elle prépare, les tyrannies financières et pénales qu'elle nous réserve; il ne fait guère que signaler, en passant, ces différents points de vue, laissant à d'autres le soin d'étudier la loi par son côté doctrinal, côté d'ailleurs très important et qu'il faudra bien, avec le calme et la méditation nécessaires, mettre en sa vraie lumière.

Juriste et praticien, avant tout, M. Fanton nous montre comment on pourra organiser le culte catholique en France, sous le régime de la séparation, tel que l'a compris le législateur de 1905. A cette fin, il a divisé son livre en quatre parties : 1° *de l'exercice du culte ;* 2° *des associations cultuelles ;* 3° *des biens et des ressources du culte ;* 4° *des édifices du culte.* A s'en tenir aux règles strictes de l'art, peut-être pourrait-on soulever une chicane sur l'ordre de ce plan. Ne serait-il pas plus logique, et par conséquent plus clair, de mettre les associations cultuelles en premier lieu ? on organise le culte avant de l'exercer ; puis, les biens et ressources, avec quoi on assure le culte; en troisième

lieu, les édifices où le culte se célébrera; enfin l'exercice du culte? Mais c'est ici l'art pour l'art, et il y a mieux à faire pour le moment. Il y a à nous faire bien connaître la législation nouvelle et c'est ce que M. Fanton fait en écrivain pratique, très informé et très précis. Que faut-il de plus pour que son livre soit utile, profitable et mérite de sincères compliments? Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas attendu, pour le publier, de pouvoir y faire entrer le règlement d'administration publique. Il nous promet bien, et nous en prenons bonne note, de nous donner sous peu ce règlement avec la glose qu'il comporte; mais nous croyons qu'il eût été préférable de fondre les deux ensemble, l'un n'étant fait, juridiquement, que pour éclairer l'autre, le règlement n'étant que le commentaire officiel du texte législatif. Une seconde édition pourra tenir compte de ce *desideratum* de la critique; en l'attendant, la première pose les jalons, déblaye le chemin pour pénétrer s'il le faut, demain peut-être, dans cette loi touffue, broussailleuse, enchevêtrée à dessein, que l'on a si justement comparée à la vallée obscure et ténébreuse du Dante.

R. PARAYRE.

PHILOSOPHIE, SCIENCES, BEAUX-ARTS.

I. A. BAZAILLAS, **La Vie personnelle**, étude sur quelques illusions de la perception intérieure, in-8 de III-305 pp. Paris, Alcan, 1905. Prix : **7 fr. 50**.

II. James SULLY, **Essai sur le rire**, ses formes, ses causes, son développement et sa valeur, trad. de TERRIER, in-8 de II-408 pp. Paris, Alcan, 1905. Prix : **7 fr. 50**.

I. Sous ce titre : *La Vie personnelle*, M. Bazaillas expose l'ensemble de ses idées sur le moi, l'entendement, la conscience, la liberté.

La personnalité, pour qui regarde de près les choses, n'est pas une réalité, mais une illusion. L'immobilité du moi n'est qu'une apparence, une ombre, qui se dissipe lorsque, poussant plus loin, on découvre qu'il n'est que la « conscience du différent ». C'est l'entendement, « fonction de l'homogène », qui nous présente le moi, en lui appliquant ses formes, comme une *substance*, comme une *cause*. La nature du moi est, au contraire,

« sentimentale ». Pour le saisir dans sa diversité, en dehors de toute catégorie, il faut recourir à la vision, à l'intuition directe.

Car le moi — et c'est ici que M. Bazaillas se sépare de M. Bergson — n'est pas inséparable de la notion de mouvement continu, laquelle est encore une catégorie de l'entendement. Des discontinuités se produisent à chaque instant dans notre vie psychique. C'est « la liberté » qui exprime le mieux le sujet individuel et l'absolu de la personne. « Nous sommes en nous-mêmes l'acte absolu par lequel l'universel s'individualise, ou plus simplement par lequel, à chacun des instants de notre durée, nous affirmons l'universel sous cette forme et non sous cette autre. La sensation, l'émotion, l'effort musculaire étaient les éléments d'un premier moi qui ne nous a point paru correspondre à notre être vrai. La réflexion, la liberté et l'idée de l'être universel, voilà les conditions à priori d'un moi qui n'est plus seulement l'expression ou l'ombre de notre existence, mais qui est cette existence même. » P. 243.

Autant qu'on peut pénétrer, à travers un dédale de pages brillantes mais diffuses, la doctrine de M. Bazaillas, c'est à ces quelques idées qu'elle se ramène. Si l'on trahit sa pensée en la résumant, ce peut et ce doit être partiellement la faute du critique, c'est peut-être aussi celle du philosophe qui n'échappe pas toujours à l'obscurité, à l'incohérence, aux contradictions. Ces défauts lui ont été assez vivement indiqués, notamment par M. Boutroux, le jour où il a soutenu sa thèse de doctorat. Au reproche que M. Boutroux lui adressait d'avoir employé deux méthodes contradictoires, une méthode de réduction et d'élimination, une d'intuition presque mystique, M. Bazaillas n'a pu répondre qu'une chose, c'est qu'il employait ces deux méthodes successivement. Mais qu'est-ce bien que ce « résidu » qu'il a contemplé dans une sorte d'illumination intérieure ? N'est-il pas bien inconsistant et bien fugitif ? Et pourquoi séparer, du reste, la conscience de l'entendement, qui ne vont guère l'un sans l'autre ? Quant à la théorie de la liberté, telle que l'édifie M. Bazaillas, elle est à la fois kantiste dans son développement et bergsonienne dans sa méthode, dans ses formules, dans son fondement psychologique. C'est dire à quelles critiques elle pourrait être soumise, si l'on était toutefois bien sûr d'avoir pénétré à fond la pensée de l'auteur.

II. L'*Essai sur le rire* de James Sully est un livre fort, sérieux, où l'auteur met à profit les impressions d'autrui et

puise largement dans sa propre expérience. Publié partiellement sous forme d'articles dans diverses revues, et à des époques différentes, il a cependant une unité de composition et de méthode qu'on chercherait en vain dans des volumes écrits d'un seul jet. Avec des longueurs qui tiennent à la multiplicité des exemples et des faits invoqués, quelquefois aussi à la répétition de certaines idées, le livre de James Sully étudie successivement les formes, le développement et la valeur du rire. — Nous ne pouvons analyser minutieusement chacune de ces parties. Indiquons, comme plus originaux et plus suggestifs, les chapitres suivants : — ch. v, *Les théories du plaisant*, où sont décrites les théories d'Aristote, de Hobbes, de Bain, surtout celles de Kant et de Schopenhauer (non celle de Bergson, qui en vaut cependant la peine); — ch. x, *Le ridicule de l'individu : l'humour*, chapitre un peu touffu, mais plein de judicieuses réflexions et d'utiles points de vue : il est piquant de savoir ce qu'un Anglais pense de l'humour; — ch. xi, *Le risible dans l'Art : la Comédie* (suite et applications littéraires des principes contenus dans le chapitre précédent; à noter l'appréciation de Molière par un étranger); — ch. xii, *Valeur définitive et limitations du rire*, où se trouvent une foule de considérations : sur les raisons qui empêchent d'ordinaire les philosophes d'être humoristes, sur les rapports de l'optimisme et du pessimisme avec le rire, sur « l'humour philosophique », sur les diverses utilités du rire social et du rire individuel. M. James Sully envisage, en finissant, non sans quelque tristesse, le déclin possible de la gaieté vraiment joyeuse et bienfaisante. Il compte, si la comédie et la satire viennent à s'assoupir, sur la survivance de l'humour et du rire tranquille et réfléchi. C'est, d'après lui, une grande œuvre de conserver le rire humain ! Car le « rire pur et honnête, comme la clémence, est une bénédiction pour celui qui donne et pour celui qui reçoit. » Et c'est pourquoi il dédie son livre à ses enfants et à ses élèves « dans l'espoir que, s'ils cultivent à la fois leur cerveau et leur cœur, s'ils prêtent l'oreille aux sourds gémissements qui s'élèvent le long de la route, ils sauront entendre aussi, au-dessus d'une musique plus profonde, les notes joyeuses du rire. »

C. B.



La jeune Fille chrétienne et moderne. Lettres à ma filleule, par SIMARIS D'YÈVRE. Un vol. in-12 de 221 pages. Lyon, Vitte, 1905.

Ces lettres, au nombre de vingt-huit, forment une suite d'instructions et de conseils sur les vertus privées et sociales, les occupations qui conviennent à la jeune fille moderne, les sujets qui l'intéressent et les pensées d'avenir qui la préoccupent : le féminisme, la pureté, la franchise, l'économie domestique, le bonheur, le monde, le patriotisme, le mariage, etc. Très justes d'idées et très chrétiennes d'inspiration, on en peut, sans hésiter, conseiller la lecture comme fort utile. Cependant elles n'ont pas toutes, il s'en faut, la même valeur. C'est que ces lettres, censées écrites par une marraine déjà âgée, l'ont été en effet — et l'on s'en aperçoit très vite sans qu'il soit nécessaire que la lettre-préface nous en prévienne — par une auteur encore jeune. Or, il est certaines idées que l'on n'exprime bien, certains enseignements que l'on ne donne bien, d'une façon vraiment personnelle et pénétrante qu'à la condition de les avoir vécus et expérimentés. Ici, dans plusieurs lettres, nous trouvons le ton convenu, la leçon officielle d'une bonne institutrice, pas assez la parole chaude, émue, communicative d'une vieille marraine qui cause cœur à cœur avec sa filleule, et lui fait part des expériences de sa vie. Si Mlle Simaris d'Yèvre — un pseudonyme bien entendu — réédite ses lettres dans vingt ans, je ne doute pas qu'elle ne les refasse en grande partie. — A la page 77, le texte cité n'est pas, si je m'en souviens bien, de l'*Imitation*, mais de l'*Introduction à la vie dévote*.

O.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

La mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands séminaires en France, par G. LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice. Un vol. in-12 de XII-378 pp. Paris, Lecoffre, 1905. Prix : 3 fr. 50.

Ce livre n'est pas une simple histoire de M. Olier et de son œuvre dans la fondation des séminaires. Il répond à certaines critiques formulées récemment par des écrivains plus zélés qu'éclairés, et tout disposés, semble-t-il, à lâcher la proie pour l'ombre. Ces critiques se ramenaient à ceci : c'est que « les ser-

vices rendus par saint Vincent de Paul et par M. Olier étaient d'une valeur contestable ; que ces deux prêtres vénérables n'avaient pas véritablement le mérite d'avoir fondé définitivement en France les séminaires demandés par le Concile de Trente ; qu'ils étaient venus interrompre une tradition précieuse pour l'Eglise de France ; que les évêques, avant eux, avaient fondé des séminaires florissants, constitués d'une manière plus canonique et plus orthodoxe ; que les séminaires du xviie siècle avaient empiété sur les droits légitimes des évêques et des clergés diocésains, etc. » (p. x).

Pour répondre à ces critiques il y avait trois choses à faire : 1° montrer qu'avant 1640-1643, époque où saint Vincent de Paul, M. Olier et le P. Eudes réussissent à peu près simultanément à établir des grands séminaires viables, toutes les tentatives faites jusque-là dans les divers diocèses avaient piteusement échoué ; 2° que ni le texte du Concile de Trente ni la pratique de l'Eglise immédiatement après le concile n'ont exclu — au contraire — les congréganistes de la direction des séminaires ; 3° qu'en ce qui concerne spécialement les Sulpiciens, M. Olier n'a d'ailleurs jamais voulu faire d'eux un corps de religieux ou de congréganistes séparés du clergé séculier, mais a voulu simplement en faire un groupe de prêtres séculiers, sans aucun vœu, en tout soumis à la juridiction épiscopale et ne dépendant que des évêques et du Pape dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est ce qu'a très heureusement mis en relief M. Letourneau. Dans une première partie, il montre, d'après des études monographiques de divers diocèses, les évêques français de la première moitié du xviie siècle essayant d'abord d'organiser des séminaires, n'y réussissant pas faute de ressources, d'autorité et surtout de méthode, découragés, et se contentant, à la fin, de rendre obligatoire la retraite des ordinands huit ou dix jours avant chaque ordination. — Plusieurs de ces évêques n'avaient du reste pas hésité à s'adresser, pour ces fondations, à des congréganistes, à l'imitation de saint Charles Borromée qui confia aux Jésuites d'abord, puis aux Oblats, la direction de son principal séminaire; — à l'imitation de Pie IV lui-même, qui confia aux Jésuites la direction de son séminaire de Rome. — Toute cette première partie, sans être complètement neuve, est pleine de renseignements trop peu connus et du plus haut intérêt.

Dans la deuxième partie de son livre, M. Letourneau expose

les vues de M. Olier dans la fondation du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice; puis raconte brièvement l'institution des séminaires de province acceptés par M. Olier (Nantes, Viviers, Le Puy, Clermont), et par ses deux successeurs, M. de Bretonvilliers et M. Tronson. C'est une réfutation par les faits — mais sans ombre de polémique directe — de la singulière prétention qui représente les Sulpiciens comme des religieux étrangers au clergé séculier, usurpateurs de ses droits et du droit des évêques sur leurs diocèses respectifs.

Aux détracteurs de l'organisation de nos séminaires français on peut recommander la lecture de l'Appendice III sur les séminaires d'Italie ; et à ceux qui pensent que le Concile de Trente interdit aux religieux de diriger les séminaires on peut encore recommander la lecture, à la fin du volume, du résumé de la nouvelle constitution de Pie X, confiant pour toujours aux Jésuites le gouvernement du Collège latin américain de Rome, destiné à élever les clercs de l'Amérique du Sud. Non, ne disons pas de mal de nos séminaires français, car c'est à eux, en définitive, à la formation qu'ils lui ont donnée que notre clergé doit son bon renom de dignité et de vertu. Améliorons-les, à la bonne heure, fortifions en les études, rendons en la piété plus virile, mais n'en bouleversons pas l'économie : le mieux est souvent l'ennemi du bien, et l'on n'avance pas toujours en innovant.

A. E. S. S.

L'histoire, le texte et la destinée du Concordat en 1801, par l'abbé Em. Sevestre. Un vol. in-8 de xxiv-702 pp. Paris, Lethielleux, 1905. Prix : 6 fr.

On a beaucoup écrit sur le Concordat depuis quelques années, et les événements récents ont tristement justifié cette abondance de publications dont a été l'objet une grande institution maintenant disparue. Les uns ont pris la défense du Concordat, d'autres l'ont attaqué, d'autres ont fait un simple exposé historique des négociations dont il est sorti, d'autres enfin se sont spécialement intéressés à l'une des questions adjacentes.

Mais il manquait une étude d'ensemble sur toutes les questions qu'a soulevées le problème si ardu et si compliqué de la séparation, et sur les événements qui ont amené parmi nous la

discussion de cette réforme. Cette lacune vient d'être comblée par la seconde édition de l'ouvrage de M. l'abbé Sevestre : *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat*. Ce travail d'utile synthèse, déjà fort remarqué lors de son apparition, a été revisé avec soin, entièrement refondu et très amplement développé.

Comme l'indique le titre, l'ouvrage se divise en trois parties. La première est consacrée à raconter les négociations et la signature du Concordat, sa ratification à Rome et sa publication à Paris, son acceptation et sa publication par les divers gouvernements de France au XIXe siècle, et met au courant des débats actuels. Dans la seconde partie, l'auteur donne l'énoncé et le commentaire du Concordat, le compare avec les autres concordats et les articles organiques. Après avoir longuement répondu à cette question : « Quels doivent être, dans la France actuelle, les rapports de l'Eglise et de l'Etat ? », M. l'abbé Sevestre, dans la troisième partie, indique les auteurs de la dénonciation du Concordat, en se rapportant avant tout, aux discussions récentes de la Chambre des députés, qui sont très minutieusement étudiées et très complètement résumées.

Enfin l'ouvrage se termine par un appendice de plus de deux cents pages, contenant les principaux documents relatifs à la question.

A s'en tenir au simple énoncé des principaux chapitres on se rend déjà compte de la valeur et de la richesse de ce volume. En réalité toutes les questions historiques, toutes les questions juridiques, toutes les questions philosophiques qui se rattachent au Concordat, et par suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sont traitées par l'auteur, de telle sorte que son étude forme un véritable manuel sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

D. C.

Histoire critique des événements de Lourdes. *Apparitions et guérisons.* Ouvrage présenté au congrès marial de Rome au nom de Mgr l'évêque de Tarbes, par Georges Bertrin, professeur à l'Institut catholique de Paris. 2me édition, 1905. Lourdes, bureaux de l'œuvre de la Grotte. Paris, Lecoffre. Pp. 558 Prix : **7** fr. **50**.

Si l'élite intellectuelle du monde contemporain se plaît à étudier le problème religieux dans ce qu'il a de général, de spéculatif et d'abstrait, la masse des hommes préfère aborder la question religieuse en détail et dans ce qu'elle a de sensible et de concret. Nous avons tous, du reste, une tendance à objectiver

nos croyances, à nous servir, selon la parole de saint Paul, « des choses visibles pour arriver aux invisibles », et c'est à cause de cela, sans doute, que Dieu, dans sa bonté, a daigné faire des miracles.

Dans cet ordre de faits, il en est peu d'aussi capables de nous intéresser que les apparitions et les guérisons de Lourdes. Ces événements sont intimement liés au dogme de l'Immaculée Conception et, si on peut les établir, une double conséquence en découle : « D'une part, le nouvel article de foi reçoit une ratification miraculeuse; d'autre part, l'autorité qui l'a défini est, une fois de plus, reconnue et consacrée par Dieu même. » (Préface de l'auteur.)

Or, voilà justement ce que démontre avec évidence M. Bertrin dans son remarquable ouvrage, car tout esprit sincère ne peut manquer de proclamer la réalité des apparitions et le caractère surnaturel des guérisons après en avoir terminé l'histoire critique.

Le souci de la vérité n'abandonne pas un instant l'auteur. Il s'adresse aux autorités compétentes : dignitaires ecclésiastiques, médecins éminents, chirurgiens célèbres, il ne perd aucune occasion de s'éclairer. M. Bertrin se livre à une étude particulièrement approfondie et intéressante sur la réalité des faits miraculeux à Lourdes et la manière de les interpréter. On ne peut lire sans satisfaction ce témoignage décerné à l'auteur par le chef de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Bordeaux : « Les chapitres que vous consacrez à la suggestion, à la critique du roman de Zola ne pouvaient être menés avec plus de rigueur scientifique que vous l'avez fait. Vous écrivez comme pourrait le faire un médecin instruit et expérimenté... La cause de la Sainte Vierge a été traitée par vous de façon magistrale (1) ».

Quel éloge pourrions-nous faire après celui-là ? Il nous reste seulement à désirer que beaucoup de croyants et d'incroyants lisent l'*Histoire critique des Evénements de Lourdes :* les premiers trouveront dans ces pages une vigueur nouvelle pour leur foi, les seconds sentiront la lumière de Dieu envahir leurs âmes et les conquérir.

Auteur et lecteurs seront ainsi pleinement satisfaits puisque la Vierge sera glorifiée. G. B.

(1) *Histoire critique des événements de Lourdes*, p. 512.

La vie et les prophéties du comte de Gobineau, par Robert Dreyfus. Un vol. in-18 de 344 pp. Paris, Calmann-Lévy, 1905. Prix : **3** fr. **50**.

M. le comte de Gobineau fut un Français, un diplomate, un homme de pensée, un homme de science, un artiste et un homme d'esprit. C'est beaucoup pour un seul homme, mais M. Robert Dreyfus nous assure qu'il n'y a rien à retrancher à ce portrait. Et cependant, ce Français, très estimé des Allemands qui ont poussé la vénération jusqu'à fonder une association Gobineau, est encore presque ignoré de ses compatriotes. M. Robert Dreyfus s'en désole, et le livre qu'il publie a pour but de faire connaître dans notre pays l'auteur de l'*Essai sur l'Inégalité des races humaines*, et d'exposer ses idées qui sont toujours originales et souvent intéressantes. La morale autocratique du comte de Gobineau, sa méthode historique et sa théorie des races font l'objet de chapitres abondants et clairs. Si bien qu'en prenant le livre de M. Robert Dreyfus on sent le désir de lire ceux du comte de Gobineau, afin de faire plus ample connaissance avec ce penseur original.

D. C.

PHILOLOGIE ET BELLES-LETTRES

Etudes de Littérature allemande, par Arthur Chuquet, professeur de langues et litteratures d'origine germanique au Collège de France, membre de l'Institut. 2e série. *Ewald de Kleist. — Gœthe en Champagne. — La Jeunesse de Schiller* (1759-1780). — *Les Brigands.* — Plon et Nourrit et Cie, Paris. 1 vol. in-18 jésus, 236 p.

Dans cette nouvelle série d'études, M. A. Chuquet consacre encore trois articles sur quatre aux deux grands génies de la littérature allemande, Gœthe et Schiller, dont il s'était exclusivement occupé dans la première.

Il étudie et analyse en détail et minutieusement la *Campagne de France*, au double point de vue historique et littéraire. Le récit de Gœthe n'est pas un journal où sont notés, au jour le jour, les événements de l'invasion de 1792, mais une relation écrite près de trente ans après l'époque qu'elle retrace, et qui

forme comme le dernier livre des *Mémoires* du poète. Le savant historien des *Guerres de la Révolution* était mieux préparé que personne à démêler en cette œuvre ce qu'elle contient de poésie et de vérité. Gœthe s'est servi, nous dit-il, pour ordonner, classer, raviver ses souvenirs personnels de la campagne où il avait accompagné à contre-cœur le duc Charles-Auguste de Weimar, à la suite du roi Frédéric-Guillaume de Prusse et du duc de Brunswick, du journal exact et plein de détails du camérier ducal Wagner. Il a consulté le *Tableau historique de la Révolution française*, l'*Histoire de l'Etat prussien*, de Manso, l'ouvrage sur la Révolution française de Girtanner, mais ce sont les Mémoires de Laukhard, — bohême de lettres, mousquetaire au régiment de Thadden pendant la guerre, — de Massenbach, de Dumouriez, qu'il a, avec le journal de Wagner, le plus largement mis à contribution. Le poète s'est défié avec raison de la « tête chaude » de Massenbach, officier spirituel mais emphatique et exalté, qui cependant, en qualité de chef d'état-major du prince de Hohenlohe-Ingelfingen, avait gagné l'amitié de Brunswick, s'était vu chargé de missions importantes et savait ainsi bien des choses. A Dumouriez, Gœthe fait des emprunts copieux, au point même de s'attribuer, par erreur de mémoire après l'avoir notée, une des pages les plus brillantes du général français. M. A. Chuquet relève minutieusement les erreurs de dates et de faits, les confusions, les inexactitudes qui se sont glissées dans les souvenirs affaiblis du poète, conséquence inévitable du temps, et il prend plaisir à louer l'habileté de main du maître qui a retracé la physionomie de cette expédition, à reconnaître le sérieux, le soin, la conscience apportés par l'écrivain à cette histoire où la poésie pénètre presque partout sans nuire à la vérité.

Ranke, le maître de l'*histoire objective*, disait qu'il n'avait rien à tirer de la *Campagne de France :* cela s'explique, Gœthe n'a vu les choses que de l'extérieur. Il était peu apprécié dans l'armée des alliés : Brunswick ne l'aimait pas et Frédéric-Guillaume II n'estimait que la littérature française ; resté à l'écart, presque ignoré des princes et des officiers, il n'a rien su des plans de l'état-major et il s'est borné à faire un récit d'ailleurs incomplet des faits de chaque jour. Mais en histoire comme en poésie, la valeur, le charme de Gœthe, c'est son tempérament et son faire d'artiste. Ses souvenirs de 1792 lui avaient déjà fourni maint trait heureux dans cette admirable petite épopée, *Her-*

mann et Dorothée, le plus achevé de ses poèmes (1). Ici il en fait des tableaux de proportions et de couleurs exquises : ce sont les incidents de la route, les scènes du bivouac, la vie des habitants chez qui il loge, leurs mots, leurs gestes qu'il narre et décrit de façon aisée, souple, variée, pleine d'art, de finesse, mêlée parfois d'ironie. Ce qu'il excelle à rendre c'est l'impression curieuse et frappante de ce mélange de la guerre et de la vie simple et banale de tous les jours. En même temps qu'il détermine savamment, exactement la valeur objective, historique de l'œuvre, M. Chuquet fait, avec beaucoup d'adresse, de sens et de goût, ressortir la poésie et l'art exquis du grand poète.

En nous racontant la jeunesse de Schiller, M. A. Chuquet nous offre en prose agile et facile, la substance des meilleures biographies où Harnack, Brahm, Minor, Weltrich ont détaillé la vie de l'illustre émule de Gœthe. Vivement impressionné par la dévotion de son père Gaspard Schiller et les pieux discours du pasteur Moser, dont le fils était son intime ami, le futur poète voulut d'abord se consacrer au ministère religieux, mais la volonté raide de Charles-Eugène de Wurtemberg régla sa vocation tout autrement. En 1773, le duc fit entrer bon gré mal gré, le jeune Schiller à l'Académie militaire qu'il venait de créer au château de la Solitude à deux lieues de Stuttgart. Curieuse figure que celle de ce prince mystique et dévot, étroit pédagogue, esprit féru de discipline militaire et épris des élégances françaises, admirateur et imitateur de Louis XV, et, comme son galant modèle, passablement débauché. Il se regardait comme l'élu du Seigneur ; plus absolu que Louis XIV, il disait : « La patrie c'est moi » et faisait mettre en prison sans jugement ni procès, l'avocat Moser et le poète Schubart pour le salut de leur âme. En 1772, il s'éprit de la comtesse Françoise de Hohenheim qui resta sa maîtresse jusqu'en 1784 où il l'épousa. En 1781 il donnait à l'Académie militaire, devenu la *Karlsschule*, et dont il était le *rector magnificus*, en même temps que son nom, l'importance et les droits d'une Université, tandis que la belle Françoise de Hohenheim fondait de son côté l'*Ecole des demoiselles*. M. Chuquet ne s'est pas laissé entraîner par le curieux intérêt du sujet à nous donner des détails sur l'Ecole

(1) Voir l'étude de M. A. Chuquet dans sa première série d'Etudes de littérature allemande.



des demoiselles qui, avec l'Académie militaire, formait une dépendance de la cour où les élèves, jeunes gens et jeunes filles étaient admis à certaines fêtes et se rencontraient en des bals réglés comme une parade militaire. Soigneusement séparés, danseurs et danseuses étaient rangés, chaque groupe sur une ligne, les uns en face des autres. Aux premiers accords de la musique, le cavalier prenait la jeune fille que le hasard avait placée vis-à-vis de lui et, sitôt la danse finie, chacun rentrait prestement à son rang. Mais ceci n'a rien à voir avec le poète, et le critique ne nous parle que de la Karlsschule qui seule l'intéresse. Schiller s'est plaint amèrement du régime militaire de l'école, cependant il y reçut une bonne et assez complète instruction : il y apprit le français. — (A l'Académie militaire de Stuttgart se trouvaient des jeunes gens de Montbéliard, Scharffenstein, Grammont: George Cuvier y fit une partie de son éducation). — Schiller qui voulait d'abord être pasteur, ne s'était livré qu'avec répugnance à l'étude du droit, mais quand l'Ecole fut transportée de la Solitude à Stuttgart et que l'enseignement de la médecine y fut introduit, il se résolut à étudier cette science, à l'exemple de Haller qui lui aussi avait été à la fois poète et médecin.

Malgré la discipline étroite, le régime fermé de l'Académie, les échos de la révolution littéraire du *Sturm und Drang* parvenaient aux jeunes étudiants et ils s'enflammaient pour la nouvelle école. Schiller lit *Emilia Galotti* de Lessing, *Goetz de Berlichingen* et *Werther* de Gœthe ; il s'enthousiasme pour Plutarque, Rousseau, Ossian et déplore la triste bienséance de notre littérature. Les héros de notre théâtre lui apparaissent comme de froids spectateurs de leur fureur, de pédantesques professeurs de leur passion, qui semblent faire une conférence sur leurs peines et passer en revue les mouvements de leur âme, comme une Parisienne ses mines devant son miroir. Klopstock est son dieu. Son professeur Abel lui fait partager l'optimisme de Leibniz et de Wolff. Tout imbu de cet idéal de vertu, de sagesse et de bonheur, le jeune Schiller s'emporte contre la doctrine froide et négative de La Mettrie et de Voltaire qui s'élèvent sur les ruines de mille esprits une colonne d'infamie. »

Dès 1780, à l'Académie même, il compose son premier drame *Les Brigands;* il y travaille furtivement pendant la nuit et lit chaque jour à ses camarades les passages qu'il vient d'écrire. A la fin de l'année, il rédige un *Essai sur la connexion de la*

nature animale de l'homme avec sa nature spirituelle. Il voyait dans l'homme, à la fois ange et bête, un mélange intime des deux substances de l'âme et du corps. Ce mémoire était autant et plus l'œuvre d'un poète que d'un médecin : l'imagination, la fougue de l'auteur s'y donnaient carrière. Il citait Shakespeare, Addison et Gœthe et rapportait un passage des *Brigands*, prétendu emprunté d'une tragédie anglaise, la *Vie de Moor* par Krake.

M. Chuquet donne à la suite une étude très serrée, très détaillée, à la fois historique et littéraire des *Brigands*. Il relève les traits de l'époque : l'Allemagne du XVIIIe siècle et les forêts chères à Rousseau en forment le cadre, les bandits magnanimes sont inspirés du brave et galant Cartouche et du fameux baron de Trenck. Il marque les traces de l'enseignement et de la vie de l'Académie : l'influence de la poésie virgilienne, de la philosophie de Leibniz, et l'écho de la propre thèse du poète, ses souvenirs personnels sur ses camarades qui ont servi de modèles à ses personnages. Tout pénétré de l'esprit, des sentiments, de la littérature révolutionnaire du moment, plein d'enthousiasme pour les dramatistes de la jeune école, Schiller fait de son héros Charles Moor le représentant le plus complet du *Sturm und Drang*. Le critique nous fait vivre et sentir l'instinct dramatique qui anime l'œuvre, sa composition ferme et serrée, le développement ample, l'enchaînement, la vie des scènes qui ne sont jamais courtes, brusques, éparpillées comme dans *Gœtz* ou dans les drames de Lenz et de Klinger. Malgré les longueurs, les invraisemblances, les inconséquences. l'impérissable beauté de cette œuvre est, dit avec raison M. Chuquet, dans la passion puissante, entraînante, qui coule à flots et se précipite comme un torrent, dans la vie débordante qui éclate, dans le style tour à tour lyrique, épique, métaphysique et biblique. *Les Brigands* firent, dès l'abord, une grande impression, il excitèrent l'enthousiasme, furent traduits et imités dans plusieurs langues. Malgré les imperfections, ce drame est déjà génial, parce qu'il porte en lui, à un haut degré, les qualités de la jeunesse, l'idéalisme, la sensibilité, la générosité, la fougue, la grandeur d'âme et surtout une vie et une ardeur passionnées.

Je termine en mentionnant l'*Essai sur Ewald de Kleist.* — Trois écrivains allemands de la même famille ont illustré ce nom, c'était d'ailleurs un dicton en Poméranie que tous les

Kleist étaient poètes, *alle Kleist Dichter :* Ewald-Christian de Kleist (1715-1759, d'abord officier dans l'armée danoise, puis lieutenant et plus tard major en Prusse au régiment du prince Henri sous Frédéric I, le poète du *Printemps*, dont il est question ; François de Kleist, auteur de ballades, peu connu, et Henri de Kleist (1777-1811), qui fut aussi officier aux gardes prussiennes, mais abandonna bientôt le métier militaire. Il écrivit deux comédies la *Cruche cassée*, *Amphitryon* imité de Molière, plusieurs drames : *Catherine de Heilbron*, la *Bataille d'Arminius*, le *Prince de Homburg*, *Penthésilée*, la *Famille Schroffenstein*, *Robert Guiscard* et des *Nouvelles*.

M. Chuquet nous raconte l'éducation de Ewald de Kleist chez les Jésuites de Polnisch Krone puis au collège de Danzig; son amour ardent et malheureux pour sa cousine Wilhelmine von der Goltz qui l'aimait et l'attendait. L'intrigue odieuse d'un parent de Kleist, qui mettait le bonheur dans l'argent, fit croire à Wilhelmine que le jeune officier n'avait jamais eu pour elle d'attachement sérieux, et à Kleist que sa cousine avait promis sa main à un autre. Wilhelmine se maria et le poète en fut pour la vie, sombre et mélancolique : il recherche dès lors, la solitude, méprise ce monde et aspire à l'au-delà, à ces « régions pleines de sérénité où le calme et la joie raniment le cœur ». En 1752, Ewald de Kleist alla recruter en Suisse, il fit un séjour à Zurich et y eut des relations amicales avec les choryphées de l'Ecole suisse, Bodmer, Breitinger, Sulzer, Hirzel, deux ans après le voyage de Klopstock et la fameuse promenade sur le lac, qui scandalisa si fort le vieil et prude Bodmer et dont l'auteur du *Messie* a fixé le souvenir dans une de ses plus célèbres et plus belles odes, *le Lac de Zurich*. M. Chuquet en prend occasion pour tracer de main de maître un tableau du monde, des idées et des œuvres littéraires à cette époque de lutte entre l'école saxonne et l'école suisse, époque de préparation et d'enfantement que Klopstock illuminait déjà comme un astre merveilleux et qui allait bientôt voir surgir les premiers chefs-d'œuvre de Gœthe. Je renvoie le lecteur à l'étude de M. Chuquet sur la vie et les poèmes de Kleist, *Eloge de la divinité*, *la Vie champêtre*, *Aspiration au repos*, *Wilhelmine*, les idylles et les élégies, *la Grue blessée*, *Milon et Iris*, *Céphis*, *Irin*, le *Grablied* et le *Geburtslied*, l'essai de tragédie de *Sénèque*, l'*Ode à l'armée prussienne*, *Cissidès* et surtout à la délicate analyse du principal ouvrage du poète : *le Printemps*.

O lettrés qui prenez goût et intérêt à la poésie allemande, qui savez l'apprécier et l'aimer ! je sais hélas, combien rarissimes vous êtes ! laissez-vous guider en ce royaume enchanté par la science méthodique et profonde de notre critique, la finesse subtile et délicate de son goût latin ne vous y laissera point égarer. Si nous en croyons un savant professeur bernois, M. Virgile Rossel, M. Chuquet est « l'homme de France possédant le mieux peut-être la littérature allemande ».

J. B.

Edmond BIRÉ : **Biographies contemporaines**, XIXe siècle. In-8o, 376 pp. Lyon-Paris, Vitte, 1906. Prix : **2 fr. 50**.

Sous des titres divers : *Souvenirs et portraits*, *Causeries historiques et littéraires*, *Portraits littéraires*, *Causeries littéraires*, M. Edmond Biré rassemble des études primitivement publiées dans les journaux. Elles sont toujours intéressantes et fortement documentées, car M. Biré est un maître dans l'art de tracer un portrait ; il sait choisir dans la vie d'un homme ce qui en fait ressortir nettement le caractère, fait saillir ce qu'il y a en lui de spécial. Sur chaque sujet il en sait aussi long que l'auteur dont il analyse l'étude et souvent il le rectifie avec précision, mais bonne grâce. L'érudition de M. Biré, fine, délicate, est toujours pénétrée d'un sens moral et chrétien.

Le volume qu'il nous présente aujourd'hui débute par un travail sur *Chateaubriand, histoire de ses œuvres*. Dans une rapide revue des principaux ouvrages de Chateaubriand, M. Biré nous prouve qu'on ne peut séparer l'écrivain de l'homme d'action : l'homme de lettres et l'homme d'Etat ne faisaient qu'un. Presque tous ses livres ont été des actes et c'est pour cela qu'ils sont vivants encore. En tout, Chateaubriand a été un rénovateur et un initiateur : en apologétique, en description pittoresque, en polémique politique, en histoire. Même au déclin de son âge, il produisait encore des chefs-d'œuvre. M. Biré, qui a édité et annoté les *Mémoires d'Outre-Tombe*, pouvait seul écrire sur Chateaubriand une étude aussi précise et aussi exacte.

Une autre figure qu'il nous présente a aussi vivement attiré notre attention ; elle est presque inconnue et cependant mérite d'être donnée comme exemple. C'est celle de Mme Julie Lavergne. M. Biré s'appuie pour en tracer le portrait sur la biographie que nous a donnée son fils, M. Joseph Lavergne. Il

raconte sa vie de dévouement et de forte tendresse envers ses enfants ; il nous fait connaître ses œuvres et par tout cela nous incite à désirer entrer dans l'intimité de cette noble femme.

Les autres monographies : George Sand, Balzac, Ponsard, De la Sicotière, Le Vavasseur, Ernoul, Victor Hugo, Ballanche, abbé de Broglie, Jasmin, le comte de la Ferronnays, mériteraient mieux qu'une simple mention ; signalons en particulier l'étude sur Fouché, qui fait bien ressortir ce que fut ce triste et terrible personnage qui eut cependant des qualités d'homme de famille. Nous recommandons vivement la lecture de cet intéressant volume ; on y apprendra beaucoup.

E. C.

Rudyard KIPLING. L'**Histoire de Gadsby**, conte sans intrigue, traduit par Louis FABULET et A. Austin JACKSON ; in-12, 234 pp. Paris, Mercure de France, 1905. Prix : **3** fr. **50**.

Ce conte, ainsi que nous l'indique le titre, ne comporte pas une intrigue très compliquée ; c'est l'histoire du mariage d'un officier anglais et d'une fille d'un autre officier anglais, tous au service de la reine, en Hindoustan. Le récit est dialogué et c'est là ce qui en fait l'intérêt, car nous avons là reproduites toutes les façons de parler de ce monde très spécial. L'auteur y a déployé son humour ordinaire.

R. L. STEVENSON. **Le Mort vivant**, roman traduit par Téodor de WYZEWA. Perrin, Paris, 1905. Prix : **3** fr. **50**.

L'auteur de ce volume est l'un des maîtres du roman en Angleterre et son traducteur est le critique si pénétrant qui, depuis de longues années, initie les lecteurs français, dans la *Revue des Deux-Mondes*, aux plus remarquables productions des littératures étrangères. C'est dire que le livre peut se passer de recommandation. Au reste, si l'ouvrage est bien anglais par tous ses caractères, la clarté, la précision, la vivacité d'allures de la traduction nous permettent d'en bien saisir les remarquables qualités. De ces qualités, la plus frappante est cet *humour* britannique, indéfinissable, si différent de notre esprit français, moins brillant, plus froid, mais plus pénétrant et d'une ironie plus âpre, sous le masque de flegme et même de dédain qu'il sait garder toujours. Dans le *Mort vivant*, cette moquerie impersonnelle et un peu hautaine n'épargne personne.

La suite la plus invraisemblable d'aventures, reliées cependant entre elles par une logique de fond très rigoureuse, logique des caractères et des situations, est racontée sans un sourire, sans un froncement de sourcils, et comme s'il s'agissait des événements les plus simples : ce qui naturellement en redouble l'effet comique, ou tragi-comique. Ces aventures ont, d'ailleurs, le dénouement le plus heureux et le plus bourgeois, et il y a là encore une ironie, l'ironie suprême du romancier, qui après avoir élevé ses personnages, par une sorte de violence des faits, au-dessus du terre à terre de leur vie et de leurs habitudes, les y laisse retomber et s'y ensevelir.

Jeanne de Coulomb. **Muguette**, in-12 de 314 pp. Paris, Gauthier, 1905. Prix : **3** fr.

Muguette est un charmant récit, où l'auteur poursuit, à travers des peintures de mœurs très fidèles et une intrigue fort bien conduite, la démonstration par les faits de cette vérité que le bonheur, au lieu d'être lié à la fortune, trouve souvent en elle une ennemie et une occasion de ruine. Pour être ancienne, la leçon n'en est pas moins opportune ; elle résulte ici, non de considérations générales, mais de l'analyse des caractères, des situations et de l'expérience de la vie. Les deux héros du roman achètent cette expérience un peu cher, mais n'en est-il pas ainsi dans la vie réelle et n'est-ce pas un mérite de le faire comprendre au lecteur ?

Claude Mancey. **Vieilles Filles**. Un vol. in-12 de 335 p. Paris, Lethielleux, 1905. Prix : **2** fr. **50**.

Sous la trame d'une intrigue qui tient peu de place dans le livre mais qui lui donne sa conclusion, l'auteur pose « la question » des vieilles filles, et s'il n'en donne pas la solution, ce qui serait difficile, il montre très bien non seulement qu'il y a là une question sociale, mais qu'elle tend à prendre un caractère de plus en plus aigu. L'éducation que reçoivent les jeunes filles de la bourgeoisie moyenne et même de la petite bourgeoisie n'est vraiment faite que pour des personnes auxquelles la fortune permet de se désintéresser des soucis matériels ; elle ne les prépare donc pas à la vie qui doit être la leur ; elle suppose toujours la chasse d'un mariage disproportionné. De là une

chasse au mari dans laquelle réussissent le plus souvent les plus intrigantes et les moins dignes, ne laissant aux autres que les déconvenues et l'aigreur d'un célibat forcé. De plus, la manière tout artificielle dont se préparent aujourd'hui les mariages, en ne permettant pas aux futurs époux de se connaître, décourage d'avance les jeunes filles les plus loyales et les décide à préférer leur indépendance à l'avenir plus ou moins redoutable et toujours impénétrable de l'union conjugale avec un X quelconque. Ces vérités, très utiles à entendre, sont exprimées en un langage clair, dépourvu de toute prétention, parfaitement respectueux des délicatesses du lecteur; et cela suffit à expliquer le succès de ce petit volume qui en est déjà à sa seconde édition.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Théologie et Questions religieuses. — Barbier (abbé E.), *Les Catholiques français et la République.* Lethielleux. iv-492 p., 3 fr. 50. — Dard (A.), *Chez les ennemis d'Israël.* Lecoffre. In-12, 3 fr. 50. — Duchesne (Mgr L.), *Histoire ancienne de l'Eglise.* T. I. Fontemoing. In-8, 8 fr. — *Evangile selon saint Jean*, trad. Calmes. Lecoffre. In-12, 2 fr. 50. — Fabre (J.), *L'Imitation de Jésus-Christ.* Alcan. In-8, 7 fr. — Fiske (Rev. C.), *The Religion of Incarnation.* Milwaukee. x-280 p., in-12, 7 fr. 50. — Flavigny (Ctesse de), *Connais-toi pour mieux faire.* Lethielleux. In-12, 1 fr. 25. — Goebel (S.), *Die Reden unseres Herrn nach Johannes in Grundtext.* I. Gütersloh, Bertelsmann. iii-373 p., in-8, 10 fr. 25. — Grimaud (abbé), *La doctrine de la sainte Messe exposée aux fidèles.* Lethielleux. 340 p., in-12, 1 fr. 50. — Heinrici (G.), *Die Bergpredigt. Aus der Hinterlassenschaft des Petrus v. Laodicea.* Leipzig, Dürr. iii-120 p., in-8, 3 fr. 75. — James (W.), *L'expérience religieuse.* Alcan. In-8, 10 fr. — Kortleitner (F. X.), *Archaeologiae biblicae summarium.* Innsbruck, Wagner. xx-413 p., in-8, 7 fr. 50. — Lesêtre (abbé H.), *La paroisse.* Lecoffre. 263 p., in-12, 2 fr. — Pacheu (J.), *Du positivisme au mysticisme.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — Schell (H.), *Apologie des Christentums.* II. Paderborn. Schöningh. xi-577 p., in-8, 3 fr. 25. — Vieillard-Lacharme (abbé), *L'œuvre messianique de Jésus-Christ.* Lecoffre. In-12, 2 fr. 50. — Wright (C.), *Daniel and his prophecies.* London, Williams et Norgate. 356 p., in-8, 9 fr. 35.

Philosophie, Sciences et Beaux-Arts. — *Annuaire du Bureau des Longitudes.* 1906. Gauthier-Villars. iv-941 p., in-8, 1 fr. 50. — Bigelon (J.), *Le mystère du sommeil.* Fischbacher. 230 p., in-16,

3 fr. 50. — Brémond (H.), *Newmann : essai de biographie psychologique.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — Charles (Mlle M.), et Pagès (L.), *Broderies et dentelles.* Juven. In-4, 6 fr. — Couturat (L.), *Les principes des mathématiques.* Alcan. In-8, 5 fr. — Delaporte (P.-V.), *Les petits Enfants.* Lecoffre. In-8, 3 fr. 50. — Doumer (P.), *Livre de mes fils.*. Vuibert et Nony. In-16, 3 fr. — Eymieu (A.), *Le gouvernement de soi-même.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Foucault (M.), *Le Rêve.* Alcan. In-8, 5 fr. — Gaultier (P.), *Le rire et la caricature.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Guex (F.), *Histoire de l'instruction et de l'éducation.* Alcan. In-8, 6 fr. — Montessus de Ballore (F. de), *Les Tremblements de terre.* Colin. In-8, 12 fr. — Neroberry (P.-E.), *Egyptian seals and signet rings.* London, Constable. 234 p., in-8, 22 fr. 50. — Noel (O.), *Histoire du commerce du monde.* T. III. Plon. In-8, 20 fr. — Salomon (M.), *L'esprit du temps.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Trélat (E.), *Questions de salubrité.* Plon. In-8, 4 fr.

Histoire et Géographie. — Andrieux (L.), *La Commune à Lyon en 1870 et 1871.* — Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Armelin (G.), *Le poème de la Grande Armée.* Flammarion. In-18, 3 fr. 50. — Bergasse du Petit-Thouars (Vce-Aral), *Souvenirs* (1832-90). Perrin. In-8, 7 fr. 50. — Bertrand (A.), *Versailles.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — Bidegain (J.), *Masques et visages maçonniques.* Paris, 45, rue Vivienne. 425 p., in-16, 3 fr. 50. — Bildt (Bron de), *Christine de Suède et le Conclave de Clément X.* Plon. In-8, 8 fr. — Bordeaux (A.), *La Guyane inconnue.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — Boschot (Ad.), *La jeunesse d'Hector Berlioz.* Plon. In-16, 4 fr. — Cachot (Ed.), *Les Campagnes de 1799.* Perrin. In-8, 7 fr. 50. — Chambrier (F. de), *De Sébastopol à Solférino.* Fontemoing. In-18, 3 fr. 50. — Chéradame (A.), *Le monde et la guerre russo-japonaise.* Plon. In-8, 9 fr. — Cheville (J.), *Ma vie militaire* (1800-10). Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Croy (Duc de), *Journal* (1718-84). Flammarion. 2 vol. in-8, 15 fr. — Delzant (G.), *Lettres* (1874-1903). Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Erb (Gral), *L'artillerie dans les batailles de Metz*, Chapelot. In-8, 12 fr. — Fleury (Cte), *Les dernières années du marquis et de la marquise de Bombelles.* Paris, Emile Paul. In-8, 5 fr. — Gapone (Pope), *Mémoires.* Juven. In-18, 3 fr. 50. — Groffier (V.), *Héros trop oubliés de notre Epopée coloniale.* Desclée. In-fol., 15 fr. — Hautpoul (Mis d'), *Mémoires* (1789-1865). Perrin. In-8, 7 fr. 50. — Imbert (H.), *Johannès Brahms.* Fischbacher. xix-170 p., in-8, 6 fr. — Jacoby (A.), *Das geographische Mosaïk von Madaba.* Leipzig, Dieterich. ix-110 p., in-8, 5 fr. — Kirling (Rev. J.), *History of the Catholic Church in Philadelphia.* Phil. Griffin. In-8, 15 fr. — Lallemand (L.), *Histoire de la Charité.* III. (xe-xvie siècles). Picard. In-8, 7 fr. 50. — Lauer (Ph.), *Les Annales de Flodoard.* Picard. lxviii-307 p., in-8, 8 fr. — Laurent (Ch.), *Le dernier Condé*, Ollendorff. In-18, 3 fr. 50. — Locke (W. J.), *At the Gate of Samaria.* London, Cane. 326 p., in-8, 7 fr. 50. — Made-

lin (L.), *La Rome de Napoléon*. Plon. In-8, 8 fr. — Martin (J.), *Gustave Vasa et la Réforme en Suède*. Fontemoing. In-8, 10 fr. — Masson (F.), *Napoléon et sa famille*. VII. Ollendorff. In-8, 7 fr. 50· Matter (F.), *Bismarck et son temps*. II. Alcan. In-8, 10 fr. — Mézières (A.), *Au Temps passé*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Mikhaïlovitch (Grand-Duc) de Russie, *Le Comte Paul Stroganov*· Ollendorff. 3 vol. in-8, 30 fr. — Moustapha Kamel Pacha, *Egyptiens et Anglais*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Niox (Gral), *La guerre russo-japonaise*. Delagrave. In-12, 2 fr. — Piépape (Gral de), *Le coup de grâce. Epilogue de la guerre franco-allemande*. Plon. In-8, 8 fr. — Pinon (R.), *La lutte pour le Pacifique*. Perrin. 500 p., in-8, 5 fr. — Schaeck (I. de), *Six mois en Mandchourie*. Plon. In-8, 5 fr. — Ségur (Mis de), *Julie de Lespinasse*. Calmann-Lévy. In-8, 7 fr. 50. Simler (R. P. J.), *G.-J. Chaminade* (1765-1850. Lecoffre. xxi-795 p., in-8, 7 fr. 50. — Thirion (H.), *Madame de Prie* (1698-1727), Plon. In-8, 7 fr. 50. — Vianzone (Th.), *Impressions d'une Française en Amérique*. Plon. In-16, 4 fr.

Philologie et Belles-Lettres. — Albane (Cl.), *L'âge de raison*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Alderic (M.), *Marinette*. Gautier. In-18, 2 fr. — Arnoldi (N. d'), *Marie de Keroulas*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — — Barrès (M.), *Le voyage de Sparte*. Juven. 300 p., in-12, 3 fr. 50. — Bertsch (H.), *Frère et Sœur*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Bordeaux (H.), *Les Roquevillard*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Bray (M. de), *Sans défense*. Perrin. In-18, 3 fr. 50. — Cohendy (Cl.), *Visions d'Hellas*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Delly (M.), *Une femme supérieure*. Gautier. In-18, 3 fr. — Le Beaumont (M.), *Parpailhol*. Gautier. In-18, 3 fr. — Marsan (J.), *La Pastorale dramatique en France à la fin du XVIe siècle*. Hachette. In-8, 10 fr. — Mayac, *Cendra*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Meade (I.-T.), *Le secret du docteur*. Gautier. In-18, 3 fr. — Meyer-Förster (W.), *Jeunesse de Prince*. Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Mille (P.), *Sur la vaste terre*. Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Monlaur (M.-R.), *Ames Celtes*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Monceaux (P.), *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*. III. Leroux. In-8, 10 fr. — Morel (M.), *L'âme de l'enfance*. Perrin. In-16, 3 fr. — Pierquin (H.), *La table d'émeraude*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Thémer, *Coccinelle*. Hatier. In-16, 3 fr. 50. — Tinseau (L. de), *Les étourderies de la Chanoinesse*. Calman-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Vial et Denise, *Idées et doctrines littéraires du XVIIe siècle*. Delagrave. 300 p., in-18, 3 fr.

Propriétaire-Gerant : P. CHATARD.



Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue de la Quarantaine, 18.



LE
NOUVEL ÉVÊQUE DE DIJON

Dans cette brillante pléiade d'hommes que Pie X vient de choisir, « *ex benignitate sua* », pour combler les vides de l'Episcopat français, il nous appartient d'adresser un hommage spécial d'affectueuse vénération à Mgr Dadolle qui fut, pendant quelques années, le directeur le plus qualifié de cette Revue, et, plus tard, le recteur aimé des Facultés catholiques, où se recrutent nos principaux collaborateurs.

En nous le prenant, le Saint-Père nous ôte le rayon qui illuminait notre œuvre, le maître incontesté — et toujours souriant — qui donnait à nos efforts l'élan, la mesure et l'harmonie. Mais, serviteurs avant tout de la cause commune, nous ne devons point oublier que notre deuil particulier sera la joie de la France catholique. Et puis, pouvions-nous, depuis la *Séparation*, ne pas nous attendre à voir un tel chef appelé à un plus haut commandement, puisque nous savons que, quand l'Eglise est attaquée, Dieu lui prodigue, par les élus de sa droite, les trésors de l'intelligence, de l'activité et du dévouement?

Mgr Dadolle est né en 1857, à Villemontais, dans la Loire. Après avoir terminé, dans les séminaires de Lyon, des études que ses anciens professeurs et ses anciens camarades s'accordent à déclarer exceptionnellement brillantes, il fut à l'Institut catholique de Paris et à l'Université Grégorienne de Rome, le disciple très attentif des premiers

maîtres, en nos temps, de l'histoire, de la théologie et du droit ecclésiastiques, et de ces diverses sciences il fit, au prix de veilles sans fin, des commentaires personnels.

A son retour de Rome, en 1881, il fut nommé aux Facultés catholiques, titulaire de la chaire d'apologétique, qui est bien, incontestablement, par les sciences contemporaines avec lesquelles il lui faut discuter, la plus difficile de toutes les chaires d'une Faculté de théologie.

Je me souviendrai toujours, comme de mon éveil à la vie de l'esprit, des leçons que le jeune maître nous faisait, vers 1892, sur la transcendance du catholicisme et sur l'ordre surnaturel. C'étaient de puissants raccourcis dans lesquels il mettait en parallèle la pensée moderne et la pensée religieuse pour nous montrer, en vive lumière, la supériorité de celle-ci sur celle-là. C'était encore la mise au point de vieilles doctrines d'école, qui, par leurs exagérations inopportunes, compromettaient l'équilibre de l'établissement religieux. C'était enfin l'enthousiasme qu'il excitait dans nos âmes pour la science ecclésiastique, dont il nous montrait si bien, par son exemple, la beauté et l'utilité.

A l'enseignement professoral il joignait celui de la plume. Il donnait à cette Revue, qu'il dirigeait, des articles toujours pleins de substance doctrinale et écrits dans une langue forte. Et tout cela ne suffisait ni à épuiser la fécondité de son esprit ni à combler la ferveur de son zèle. La chaire chrétienne l'attirait; il y montait fréquemment et le théologien parénétique se révélait chez lui aussi bien que le théologien philosophe. Les auditoires recueillaient avec avidité sa parole pleine de suc et de vie évangéliques.

Quand Mgr Coullié, — aujourd'hui l'éminent cardinal qui honore par sa haute sagesse la pourpre romaine, — vint, d'Orléans, en 1893, prendre possession du siège de saint Irénée, il eut vite fait de remarquer les rares aptitudes du professeur d'apologétique et, tout en le laissant à sa chaire, il le nomma vicaire général, avec la charge de diriger les études dans le diocèse de Lyon; puis, l'année suivante, il lui confia, en sa qualité de chancelier et avec

l'agrément des évêques de la région universitaire, les hautes fonctions de recteur des Facultés catholiques.

Le directeur de l'enseignement secondaire remplit son rôle avec un tel scrupule qu'on put le rencontrer souvent corrigeant des thèmes et des versions, cependant que le recteur des Facultés catholiques accomplissait le sien avec un éclat qui rehaussait singulièrement l'enseignement supérieur libre. On gardera longtemps la mémoire des discours qu'il prononçait chaque année devant un public d'élite à la séance inaugurale des cours et conférences. Les idées et les faits actuels s'y accumulaient dans une vaste synthèse, passaient au crible d'une critique large, mais sûre d'elle-même, et tournaient finalement à la leçon concrète et pratique en faveur de l'œuvre aux destinées de laquelle il présidait. Tel fut, pour ne pas remonter dans le passé, celui, de tous points remarquable, qu'il donna en novembre dernier sur le Joséphisme. Dans une page de haute philosophie de l'histoire, il répondit par ce que fut hier à la question pleine d'angoisse : que sera demain ?

C'est de ces nobles labeurs que Dieu l'a appelé, par la voix du successeur de Pierre, à gouverner l'Eglise de la Bourgogne. Il l'embrasera d'une nouvelle vie par le feu sacré qu'il porte dans son âme ; il la conduira et la fortifiera dans les voies de la sainteté par son action pénétrante et continue ; enfin il l'instruira ; il l'instruira hautement et avec magnificence, à la grande joie des ombres illustres de saint Bernard et de Bossuet, et sa voix, nous en avons la certitude, résonnera au-delà des limites du diocèse.

Quand un homme est à la fois un docteur au profond savoir, un écrivain solide et incisif, un orateur aux larges envolées, un administrateur bienveillant ; quand il possède, dans l'esprit, des ressources toujours nouvelles et dans la volonté une activité qui s'étend partout sans être jamais à bout d'elle-même, quand il est bon au point de tout donner et de donner même à l'ingrat, quand, en un mot, il a l'âme d'un apôtre et l'esprit d'un penseur et que tout cela est fécondé par la grâce du sacerdoce intégral, cet homme est dans la main de Dieu un puissant instrument pour le triomphe de sa cause.

LA DIRECTION.



L'ENCYCLIQUE

SUR

LA SÉPARATION

La Lettre Apostolique « *Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude* » du 11 février 1906, par laquelle le Pape Pie X a formulé sa sentence de réprobation contre la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat en France, vient très opportunément rappeler au monde qui l'oubliait, et apprendre au monde qui l'ignore, que la force brutale n'est pas le droit et que près d'elle, et au-dessus d'elle, il est une puissance morale avec laquelle les gouvernements eux-mêmes, seraient-ils laïques et francs-maçons, doivent compter.

L'homme n'a pas que les droits que lui reconnaît la loi, il a encore des droits que la loi lui doit reconnaître sous peine d'être indigne de ce beau nom et de soulever des protestations légitimes et finalement triomphantes. Il a surtout et avant tout le droit d'établir des relations avec Dieu, par la religion, et de pratiquer, en société avec ses semblables, le culte qui lui plaît, et comme il lui plaît, pourvu que ce culte soit digne et décent.

La loi est respectable et doit être obéie, même quand elle gêne; c'est à la condition toutefois qu'elle n'aille pas à l'encontre de la loi plus haute qui vient de Dieu; c'est à la condition qu'elle soit juste, qu'elle soit faite pour le bien géné-

ral et qu'elle ne blesse pas la conscience. La loi est même sainte, la loi est sacrée, mais seulement quand elle consacre le droit, qui est dans la nature et dans l'âme humaine. La loi ne fait pas le droit, elle l'exprime; elle ne le fait pas alors même qu'elle représente la volonté générale, car la volonté de cent millions d'hommes ne peut faire que l'injuste soit le juste. Quand donc il est clair, qu'une loi viole le droit, quand cette loi décrète des spoliations et des tyrannies, quand surtout elle opprime la conscience et prétend faire litière des droits avérés de l'âme et de Dieu, on ne peut s'incliner devant elle, on proteste, on la repousse, ou on la subit à la façon des martyrs. C'est l'enseignement de l'Eglise.

Je sais bien que ce n'est pas celui de l'Etat français à l'heure présente, ni même de beaucoup de jurisconsultes et de publicistes qui le soutiennent. Ce ne fut pas non plus la doctrine de l'antiquité païenne, mais c'est celle de l'Eglise, et à cette Eglise il faut dire merci de l'avoir implantée dans le monde; elle sauvegarde la dignité humaine; l'homme qui la trouve mauvaise aujourd'hui l'invoquera demain.

C'est tout de même un spectacle qui, pour être bien vieux n'est jamais banal, que celui de cette Eglise catholique, qui sans armes et sans défense, n'hésite pas, quand il le faut pour l'honneur de Dieu et la liberté de ses fidèles. à braver les colères des forts et les persécutions des méchants. Chaque fois qu'elle le fait des diplomates avisés et bienveillants s'interposent pour la détourner de ses desseins. Ils lui disent — et très justement — qu'elle viole les règles de la prudence humaine. Certes, elle le sait; mais elle sait aussi qu'il est une prudence que Dieu déteste; elle passe outre, et un jour vient où l'histoire lui donne raison. Au lieu de lui en vouloir de cette attitude les hommes devraient l'acclamer et se réfugier en elle comme dans le véritable asile de la noblesse d'âme et comme dans la patrie impérissable de la liberté.

Des actes comme celui que Pie X vient d'accomplir valent plus pour faire réfléchir les hommes et les gouvernements, pour développer la conscience et le sentiment de la respon-

sabilité morale, pour accroître la culture des peuples et faire progresser la vraie civilisation que toutes les diatribes sur la tyrannie et que toutes les flagorneries des orateurs politiques à l'adresse de la démocratie souveraine. Cependant ces actes sont douloureux; ils supposent un conflit qui ne devrait jamais exister entre le Pouvoir civil et le Pouvoir religieux; ils retentissent profondément sur l'ordre social; ils sont terribles dans leurs conséquences immédiates; avant d'aboutir à leur fin salutaire, ils sont l'occasion de luttes violentes et fratricides. Les gouvernements qui les provoquent sont donc gravement coupables ou singulièrement aveugles; tous les hommes de bon sens doivent faire des vœux pour que l'Eglise n'ait pas à les répéter fréquemment, puisque l'idéal serait qu'elle n'eut jamais à en faire.

*
* *

Il faut remonter jusqu'à la condamnation de la *Constitution Civile du Clergé* pour en trouver un semblable à celui que Pie X vient d'accomplir avec tant de force et tant de majesté.

La Constitution civile, qu'il serait plus juste d'appeler la Constitution gallicane du Clergé, était plus nettement subversive de la Constitution de l'Eglise; du moins elle était chrétienne dans son inspiration, dans ses clauses dispositives et dans son but, au lieu que la loi sur la séparation est athée, irreligieuse et injurieuse pour l'Eglise qu'elle affecte d'ignorer.

La Constitution civile abolissait les anciennes circonscriptions diocésaines qu'elle jugeait trop nombreuses et elle en créait d'autres correspondant aux nouvelles divisions de la France par départements. Pour parer aux vacances des évêchés et des cures elle substituait, à la nomination faite par le roi, d'accord avec le pape ou les évêques, l'élection par le peuple, comme pour les officiers civils, et décrétait que l'institution canonique pour les évêques serait demandée au métropolitain ou au plus ancien évêque de la pro-

vince. Et cela, sous couvert de revenir à la discipline primitive de l'Eglise. Sur ce même motif, elle supprimait les chapitres et les remplaçait par un conseil de vicaires épiscopaux qui devait représenter l'antique *presbyterium*. Enfin, — je n'indique que les grandes lignes, — elle constituait au clergé, une dotation, d'ailleurs convenable, comme compensation des biens ecclésiastiques qui avaient été mis, l'année précédente, à la disposition de la nation.

Cette loi constitutionnelle fut votée par l'Assemblée le 12 juillet 1790. Tout de suite le Clergé se divisa, — plus qu'il ne l'a fait de nos jours, au sujet de la loi de séparation — sur l'attitude à prendre en face d'elle. L'un de ses articles portait qu'il fallait lui prêter serment. Pouvait-on le faire — et dans ce cas on le devait pour éviter de plus grands maux — ou devait-on le refuser? Les archevêques de Bordeaux et de Vienne, Champion de Cicé et Lefranc de Pompignan, redoutant l'éventualité de douloureux conflits et craignant de n'être pas suivis — cette excuse de la pusillanimité n'est pas nouvelle — se prononcèrent pour l'acceptation de la loi et engagèrent le roi, à qui le pape avait écrit le 10 juillet de les consulter, à donner sa sanction, ce qu'il fit le 24 août. L'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin fut moins timoré. Dans son « *Exposition des principes de la Constitution civile du Clergé* », qu'il fit signer par trente évêques de l'Assemblée et par cent dix autres répandus sur le territoire, il fit de cette constitution une réfutation calme, digne et modérée, mais vigoureuse et solide et conclut qu'elle était inacceptable.

Cette imposante manifestation de l'Episcopat aurait dû entraîner la masse du clergé de second rang. — Le clergé d'aujourd'hui n'hésitera pas une minute devant la décision de ses chefs légitimes. — Il n'en fut point ainsi. C'est que les prêtres, les curés de campagne surtout, par qui et pour qui se faisait la Révolution, nourrissaient depuis longtemps des préjugés et des rancunes contre les grands dignitaires ecclésiastiques qu'ils accusaient — et non sans raison — de luxe, de tyrannie de caste, et d'accaparer toutes les prébendes et tous les revenus. Ils continuèrent à

discuter la Constitution dans ses principes et dans ses clauses. L'effort principal du débat se portait sur le mode d'élection des pasteurs qu'elle instituait. Les uns, ceux qu'on appela bientôt les réfractaires, et que le peuple surnomma « les bons prêtres », le déclaraient schismatique et en opposition avec la constitution de l'Eglise; d'autres, en fort grand nombre malheureusement, croyaient qu'il était conciliable avec la saine doctrine; la suite montra combien ils se trompaient. Pour achever la division « l'Assemblée dit M. de Mun, répandait dans tous les presbytères son « Instruction sur la Constitution civile; » elle disait aux curés : « Aucun des articles de la foi n'est en danger. Cessez une résistance sans objet. » On raconte qu'un curé du diocèse d'Aix, après une nuit d'horrible anxiété, apparut, le lendemain, méconnaissable, en entrant dans son église; ses cheveux, durant ces quelques heures, avaient entièrement blanchi.

« L'abbé de Montesquiou, cependant, pressait l'Assemblée de négocier avec le Pape. « Allons-nous donc, répondait Petion, reconnaître un veto ultramontain? » Le mot est-il d'hier ou d'il y a cent ans? Partout, le serment soulevait les scènes les plus violentes. Bailly avait dit à M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice : « Monsieur quand la loi a parlé, la conscience doit se taire. »

« C'est la formule de tous les despotismes : on nous la répète depuis un mois : « La loi est la loi. »

« Le 9 janvier 1791, l'église de Saint-Sulpice était pleine de monde : les abords en étaient occupés par des bataillons de la garde nationale. Le curé, du haut de la chaire, déclara que jamais il ne prêterait un serment contraire à sa conscience. Ce fut sa réponse à Bailly. Aussitôt la foule lâchée par la garde nationale se rua dans l'église : au milieu de la bagarre, M. de Pancemont faillit être massacré. C'étaient les inventaires d'alors!

« Cependant, le Pape ne parlait point : plusieurs s'en plaignaient. L'illustre archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin, calmait ces impatiences. Il disait : « Notre premier devoir est d'attendre avec confiance la réponse du successeur de

saint Pierre, placé au centre de l'unité catholique. » Le Pape ne parla que le 10 mars : par le bref « *Aliquantulum* » ce fut pour condamner la Constitution civile. Le 13 avril, un nouveau Bref : « *Charitas quæ* », fit connaître les conséquences pratiques de cette condamnation.

Je n'ajouterai pas, avec M. de Mun, « voilà précisément notre histoire ». Non, grâce à Dieu, nous n'avons pas été aussi divisés sur la doctrine et les clauses de la loi de séparation que le furent nos frères en 1791 relativement à la Constitution civile. Dans l'ensemble, le clergé français réprouva cette loi comme athée, spoliatrice, tyrannique et vexatoire. Cependant, même dans les rangs du clergé et, en plus, parmi les fidèles, beaucoup ne virent pas, de prime abord tout le venin qui se cache sous ses termes gris et confus, sous ses formules ambiguës et quasi contradictoires; ils n'aperçurent pas tout le mal et tout le danger de l'association cultuelle qui, dans le fait, est plus mauvaise par les prétéritions voulues du législateur que par les notes positives qu'il lui a données. A ceux qui leur disaient que l'association cultuelle introduisait dans l'Eglise les principes du gouvernement démocratique, et par conséquent le bouleversement de sa constitution, la négation de sa divinité, car si dans l'Eglise l'autorité ne vient pas de Dieu, l'Eglise n'est pas divine, ils répondaient que c'étaient là des exagérations pessimistes et que l'association cultuelle n'était guère différente du conseil de fabrique.....

Roma locuta est, causa finita. Pie X a parlé; tous les catholiques, clercs et laïques, sans exception, se sont inclinés docilement sous sa parole. Aujourd'hui il n'y a plus parmi eux deux manières d'apprécier la loi.

C'est une grande force que cette union doctrinale. Quand elle sera complétée par l'union sur le terrain pratique, et cela sera bientôt, le catholicisme français ne paraîtra plus la quantité négligeable qu'on affectait de voir en lui. Il nous importe peu, après cela, que les journaux à la solde de la maçonnerie, aient traité l'Encyclique d'anathème platonique, de manifestation impuissante. Anathème platonique? Manifestation impuissante? L'histoire répondra

un jour. Elle a déjà tant de fois répondu dans le passé !... *Potens es, Domine, et veritas tua in circuitu tuo.* (Ps. 88, v. 9.)

Pie X a parlé et pour marquer l'importance qu'il faut attacher à sa parole, il l'a formulée en termes juridiques, savamment choisis et consciencieusement pesés. Rien d'oratoire dans la rédaction; rien qui sente le convenu, l'emprunté; rien où l'on puisse entrevoir l'hyperbole et la rhétorique. C'est la sentence du juge souverain qui fait connaître les considérants de son arrêt.

Et pourtant si juridiques que soient ses formules, tout le monde peut les comprendre, tant elles ont de netteté, de précision et de simplicité. Il fallait que le peuple français tout entier entendît la protestation, se pénétrât de la pensée du Pape. Or, cette simplicité revêt toute la majesté du droit romain et la noblesse de la grande éloquence. Il court, à travers le document, un puissant souffle de vie contenu, une chaleur discrète, mais forte et capiteuse, une dialectique véhémente et vengeresse, une conviction qui entraîne, une émotion qui fait vibrer, une solennité finale qui rend haletant et anxieux. Pie X condamne avec une énergie vraiment pontificale. On croirait entendre l'anathème d'un concile antique contre une hérésie; puis, avec une tendresse paternelle, il promet à l'Eglise de France de lui rester uni dans l'épreuve. C'est de grand caractère. Le fils du petit paysan de Riese s'est assis, sur le trône pontifical, entre saint Grégoire VII et Innocent III, et sa figure ne pâlit pas devant ces fulgurantes apparitions. *Tu es Petrus... Et portæ inferi non prævalebunt...*

*
* *

Que renferme l'Encyclique? Quelles en sont les clauses et les conditions, quelles, sa teneur doctrinale, ses formules de chancellerie?

Pour répondre à ces questions, en les reprenant dans l'ordre inverse, l'encyclique est une constitution doctrinale,

écrite *per viam de Curia*. Elle est adressée aux cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France. Le pape n'use pas en la circonstance de la prérogative de l'infaillibilité; il ne s'adresse pas à toute l'Eglise; mais il met en exercice son magistère suprême et son autorité de maître souverain en matière de discipline. Il y a obligation pour tout Français catholique d'accepter son jugement. Le récuser, et surtout soutenir publiquement une opinion contraire à celle de l'Encyclique constituerait, — outre une faute morale dont la gravité varierait suivant des circonstances à apprécier, — un délit canonique que l'évêque compétent pourrait punir de censures ecclésiastiques.

Dans le préambule, le Pape exprime sa tristesse de voir la France séculairement unie à l'Eglise se séparer d'elle officiellement. Bien qu'il eût prévu cet événement, que vingt-cinq années de vexations religieuses avaient préparé, et que Léon XIII n'avait pu conjurer, malgré son extrême bienveillance pour les Français, il en éprouve une douloureuse inquiétude, et il en redoute les résultats pour l'Eglise et pour la France.

C'est que la séparation funeste et erronée en elle-même, comme un principe malfaisant, est plus spécialement injuste et redoutable dans un pays qui fut toujours l'objet de la part du Saint-Siège d'une singulière prédilection et qui puisa sa force dans son union avec l'Eglise.

En tout cas, la séparation viole la foi jurée dans le Concordat, lequel était un traité bilatéral, comme tous les traités diplomatiques; et puis, elle fut injurieuse dans la forme. Le gouvernement, sans respect pour le droit des gens qu'observent les nations civilisées, ne daigna pas seulement notifier au Pape la dénonciation du Concordat.

Pie X aborde alors l'examen de la loi dans son dispositif. Elle viole le droit commun. Elle stipule des mesures d'exception odieusement despotiques. Les associations cultuelles, qu'elle établit, bouleversent de fond en comble la constitution de l'Eglise, en plaçant les fidèles au-dessus des pasteurs, en méconnaissant les seconds pour donner aux

premiers tous les droits, avec toutes les responsabilités. C'est le renversement de l'ordre établi par le Christ dans la société qu'il a fondée. C'est aussi la main-mise de l'Etat sur cette société par les jugements de dernier ressort que portera sur les associations cultuelles le Conseil d'Etat, par la police que le gouvernement exercera au lieu et place des pasteurs à l'intérieur des églises, par les entraves qui sont mises à la prédication de la foi catholique, par le régime pénal qui est édicté contre les clercs, par les atteintes portées à la propriété religieuse.

Funeste à l'Eglise, la loi de séparation fera grand mal à la France pour laquelle, surtout dans la situation présente de l'Europe, elle pose un principe de décadence.

En conséquence et pour tous ces motifs, le Pape, au nom de la suprême autorité dont il est revêtu, condamne la loi et la stigmatise de notes et qualifications indélébiles. Puis il exhorte les fidèles et le clergé français à avoir confiance dans le succès final de la lutte engagée entre l'Eglise et ses ennemis; il leur rappelle à cette fin les triomphes du passé. Il les engage à travailler de concert à la restauration de leur foi suivant les instructions pratiques qu'il leur enverra en temps opportun.

Il finit en faisant appel à l'union de tous les catholiques dans la pratique des préceptes de la loi chrétienne et dans l'obéissance aux chefs de la religion.

Nous donnons ci-après le texte de ce document mémorable. A cette heure, nos lecteurs l'ont déjà lu dans les journaux. Nous croyons cependant qu'ils seront heureux de le relire dans le calme et l'attention que mérite son importance capitale; ils voudront le consulter à l'occasion et ils seront bien aise de la trouver dans la collection de leur Revue.

R. Parayre.

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES, AU CLERGÉ ET AU PEUPLE FRANÇAIS

A NOS BIEN-AIMÉS FILS, FRANÇOIS-MARIE RICHARD, CARDINAL-PRÊTRE DE LA S. É. R., ARCHEVÊQUE DE PARIS; VICTOR-LUCIEN LECOT, CARDINAL-PRÊTRE DE LA S. É. R., ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX; PIERRE-HECTOR COULLIÉ, CARDINAL-PRÊTRE DE LA S. É. R., ARCHEVÊQUE DE LYON; JOSEPH-GUILLAUME LABOURÉ, CARDINAL-PRÊTRE DE LA S. É. R., ARCHEVÊQUE DE RENNES, ET A TOUS NOS AUTRES VÉNÉRABLES FRÈRES, LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES, ET A TOUT LE CLERGÉ ET LE PEUPLE FRANÇAIS.

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, BIEN-AIMÉS FILS,

SALUT ET BENÉDICTION APOSTOLIQUE (1)

Tristesse causée au Saint-Père par la Séparation que la persécution religieuse faisait prévoir et qu'il n'a pu empêcher.

Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude et Notre cœur se remplit d'angoisse, quand Notre pensée s'arrête sur vous. Et comment en pourrait-il être autrement en vérité, au lendemain de la promulgation de la loi qui, en brisant violemment les liens séculaires par lesquels votre nation était unie au Siège Apostolique, crée à l'Eglise catholique en France une situation indigne d'elle et lamentable à jamais ! Evénement des plus graves sans doute que

(1) Les sous-titres ont été mis par nous pour faciliter la lecture. L'Encyclique a paru en italien dans l'*Osservatore Romano*. Le texte que nous publions est celui de la version française officielle.

celui-là; événement que tous les bons esprits doivent déplorer, car elle est aussi funeste à la société civile qu'à la religion; mais événement qui n'a pu surprendre personne, pourvu que l'on ait prêté quelque attention à la politique religieuse suivie en France dans ces dernières années.

Pour vous, Vénérables Frères, elle n'aura été bien certainement ni une nouveauté, ni une surprise, témoins que vous avez été des coups si nombreux et si redoutables tour à tour portés par l'autorité publique à la religion.

Vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elles; laïciser les écoles et les hôpitaux; arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastique pour les astreindre au service militaire; disperser et dépouiller les Congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénuement. D'autres mesures légales ont suivi que vous connaissez tous : on a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux; supprimé les signes de deuil, traditionnels à bord des navires, le Vendredi Saint; effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux; banni des tribunaux, des écoles, de l'armée, de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte ou tout emblème qui pouvait d'une façon quelconque rappeler la religion. Ces mesures, et d'autres encore, qui peu à peu séparaient de fait l'Eglise de l'Etat, n'étaient rien autre chose que des jalons placés dans le but d'arriver à la séparation complète et officielle : leurs promoteurs eux-mêmes n'ont pas hésité à le reconnaître hautement et maintes fois. — Pour écarter une calamité si grande, le Siège Apostolique au contraire n'a absolument rien épargné. Pendant que d'un côté, il ne se lassait pas d'avertir ceux qui étaient à la tête des affaires françaises, et qu'il les conjurait à plusieurs reprises de bien peser l'immensité des maux qu'amènerait infailliblement leur politique séparatiste; de l'autre, il multipliait vis-à-vis de la France les témoignages éclatants de sa condescendante affection. Il avait le droit

d'espérer ainsi, grâce aux liens de la reconnaissance de pouvoir retenir ces politiques sur la pente et de les amener enfin à renoncer à leurs projets. Mais, attentions, bons offices, efforts, tant de la part de notre Prédécesseur que de la nôtre, tout est resté sans effet. Et la violence des ennemis de la religion a fini par emporter de vive force ce à quoi pendant longtemps ils avaient prétendu, à l'encontre de vos droits de nation catholique et de tout ce que pouvaient souhaiter les esprits qui pensent sagement. C'est pourquoi, dans une heure aussi grave pour l'Eglise, conscient de Notre Charge Apostolique, Nous avons considéré comme un devoir d'élever Notre voix et de vous ouvrir Notre âme, à Vous, Vénérables Frères, à votre Clergé et à votre Peuple, — Vous tous que Nous avons toujours entourés d'une tendresse particulière, mais qu'en ce moment, comme c'est bien juste, Nous aimons plus tendrement que jamais.

Fausseté du principe de la séparation.

Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur.— Basée en effet sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu ; car le Créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et Il les conserve dans l'existence comme Il nous y soutient. Nous lui devons donc, non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer. — En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques ; et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme, quand cette vie si courte aura pris fin. Et pourtant, l'ordre présent des choses, qui se déroule dans le temps, se trouvant subordonné à la conquête de ce bien suprême et absolu, non seu-

lement le pouvoir civil ne doit faire obstacle à cette conquête, mais il doit encore nous y aider. — Cette thèse bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux sociétés. Ces deux sociétés, la société religieuse et la société civile, ont en effet les mêmes sujets, quoique chacune d'elles exerce dans sa sphère propre son autorité sur eux. Il en résulte forcément qu'il y aura bien des matières dont elles devront connaître l'une et l'autre, comme étant de leur ressort à toutes deux. Or, qu'entre l'Etat et l'Eglise l'accord vienne à disparaître, et de ces matières communes pulluleront facilement les germes de différends, qui deviendront très aigus des deux côtés; la notion du vrai en sera troublée et les âmes remplies d'une grande anxiété.— Enfin, cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps, lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse, quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs.

Aussi, les Pontifes Romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Notre illustre prédécesseur Léon XIII, notamment, a plusieurs fois et magnifiquement exposé ce que devraient être, suivant la doctrine catholique, les rapports entre les deux sociétés. Entre elles, a-t-il dit, « il faut nécessairement qu'une sage union intervienne, union qu'on peut, non sans justesse, comparer à celle qui réunit dans l'homme l'âme et le corps. *Quædam intercedat necesse est ordinata colligatio (inter illas), quæ quidem conjunctioni non immerito comparatur per quam anima et corpus in homine copulantur.* » Il ajoute encore : « Les sociétés humaines ne peuvent pas, sans devenir criminelles, se conduire comme si Dieu n'existait pas ou refuser de se préoccuper de la religion, comme si elle leur était une chose étrangère ou qui ne leur pût servir en rien... Quant à l'Eglise, qui a Dieu lui-même pour auteur, l'exclure de la vie active de la nation, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est

commettre une grande et pernicieuse erreur. *Civitates non possunt, citra scelus, gerere se tanquam si Deus omnino non esset, aut curam religionis velut alienam nihilque profuturam abiicere... Ecclesiam vero, quam Deus ipse constituit, ab actione vitæ excludere, a legibus, ab institutione adolescentium, a societate domestica, magnus et perniciosus est error* (1) ».

Séparation particulièrement funeste et injuste en France.

Que si, en se séparant de l'Eglise, un Etat chrétien, quel qu'il soit, commet un acte évidemment funeste et blâmable, combien n'est-il pas à déplorer que la France se soit engagée dans cette voie, alors que, moins encore que toutes les autres nations, elle n'eût dû y entrer. La France, disons-nous, qui, dans le cours des siècles, a été de la part de ce Siège Apostolique l'objet d'une si grande et si singulière prédilection; la France dont la fortune et la gloire ont toujours été intimement unies à la pratique des mœurs chrétiennes et au respect de la religion! Le même Pontife, Léon XIII, avait donc bien raison de dire : « La France ne saurait oublier que sa providentielle destinée l'a unie au Saint-Siège par des liens trop étroits et trop anciens pour qu'elle veuille jamais les briser. De cette union, en effet, sont sorties ses vraies grandeurs et sa gloire la plus pure... Troubler cette union traditionnelle serait enlever à la nation elle-même une partie de sa force morale et de sa haute influence dans le monde (2).

La Séparation attentaire au droit international et à la courtoisie diplomatique.

Les liens qui consacraient cette union devaient être d'autant plus inviolables qu'ainsi l'exigeait la foi jurée des traités. Le Concordat passé entre le Souverain Pontife et

(1) Lettr. Enc. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885.
(2) Allocution aux pèlerins français, 13 avril 1888.



le Gouvernement français, comme du reste tous les traités du même genre que les Etats concluent entre eux, était un contrat bilatéral qui obligeait des deux côtés. Le Pontife romain d'une part, le Chef de la Nation française de l'autre, s'engagèrent donc solennellement, tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir inviolablement le pacte qu'ils signaient. Il en résultait que le Concordat avait pour règle la règle de tous les traités internationaux, c'est-à-dire le droit des gens, et qu'il ne pouvait en aucune manière être annulé par le fait de l'une seule des deux parties ayant contracté. Le Saint-Siège a toujours observé avec une fidélité scrupuleuse les engagements qu'il avait souscrits et de tout temps il a réclamé que l'Etat fît preuve de la même fidélité. C'est là une vérité qu'aucun juge impartial ne peut nier. — Or, aujourd'hui, l'Etat abroge, de sa seule autorité, le pacte solennel qu'il avait signé. Il transgresse ainsi la foi jurée. Et, pour rompre avec l'Eglise, pour s'affranchir de son amitié, ne reculant devant rien, il n'hésite pas plus à infliger au Siège Apostolique l'outrage qui résulte de cette violation du droit des gens, qu'à ébranler l'ordre social et politique lui-même, puisque, pour la sécurité réciproque de leurs rapports mutuels, rien n'intéresse autant les nations qu'une fidélité inviolable dans le respect sacré des traités.

La grandeur de l'injure infligée au Siège Apostolique par l'abrogation unilatérale du Concordat s'augmente encore — et d'une façon singulière, — quand on se prend à considérer la forme dans laquelle l'Etat a effectué cette abrogation. C'est un principe, admis sans discussion dans le droit des gens et universellement observé par toutes les nations, que la rupture d'un traité doit être préventivement et régulièrement notifiée, d'une manière claire et explicite, à l'autre partie contractante par celle qui a l'intention de dénoncer le traité. Or, non seulement aucune dénonciation de ce genre n'a été faite au Saint-Siège, mais aucune indication quelconque ne lui a même été donnée à ce sujet. En sorte que le Gouvernement français n'a pas hésité à manquer vis-à-vis du Siège Apostolique aux égards ordinaires

et à la courtoisie dont on ne se dispense même pas vis-à-vis des Etats les plus petits. Et ses mandataires, qui étaient pourtant les représentants d'une nation catholique, n'ont pas craint de traiter avec mépris la dignité et le pouvoir du Pontife, Chef suprême de l'Eglise, alors qu'ils auraient dû avoir pour cette puissance un respect supérieur à celui qu'inspirent toutes les autres puissances politiques, et d'autant plus grand que, d'une part, cette puissance a trait au bien éternel des âmes et que, sans limites de l'autre, elle s'étend partout.

Injustices et périls des dispositions de la loi examinées en détail.

Associations cultuelles.

Si Nous examinons maintenant en elle-même la loi qui vient d'être promulguée, Nous y trouvons une raison nouvelle de Nous plaindre encore plus énergiquement. Puisque l'Etat, rompant les liens du Concordat, se séparait de l'Eglise, il eût dû, comme conséquence naturelle, lui laisser son indépendance et lui permettre de jouir en paix du droit commun dans la liberté qu'il prétendait lui concéder. Or, rien n'a été moins fait en vérité : nous relevons en effet dans la loi plusieurs mesures d'exception, qui, odieusement restrictives, mettent l'Eglise sous la domination du pouvoir civil. Quant à Nous, ce Nous a été une douleur bien amère que de voir l'Etat faire ainsi invasion dans des matières qui sont du ressort exclusif de la puissance ecclésiastique ; et Nous en gémissons d'autant plus qu'oublieux de l'équité et de la justice, il a créé par là à l'Eglise de France une situation dure, accablante et oppressive de ses droits les plus sacrés.

Les dispositions de la nouvelle loi sont en effet contraires à la constitution suivant laquelle l'Eglise a été fondée par Jésus-Christ. L'Ecriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Eglise est le corps mystique du Christ, corps régi par des *Pasteurs* et des

Docteurs (1) — société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle des chefs se trouvent qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger (2). Il en résulte que cette Eglise est par essence une société *inégale*, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les Pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaire pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses Pasteurs. — Saint Cyprien, martyr, exprime cette vérité d'une façon admirable, quand il écrit : « Notre-Seigneur, dont nous devons révérer et observer les préceptes, réglant la dignité épiscopale et le mode d'être de son Eglise dit dans l'Evangile, en s'adressant à Pierre : *Ego dico tibi quia tu es Petrus*, etc... Aussi, à travers les vicissitudes des âges et des événements, l'économie de l'Episcopat et la constitution de l'Eglise se déroulent de telle sorte que l'Eglise repose sur les Evêques et que toute sa vie active est gouvernée par eux. — *Dominus noster, cujus præcepta metuere et servare debemus, Episcopi honorem et Ecclesiæ suæ rationem disponens, in Evangelio loquitur et dicit Petro : Ego, dico tibi, quia tu es Petrus, etc..... Inde per temporum et successionum vices Episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesiæ super Episcopos, constituatur et omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur* (3). Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine, *divina lege fundatum*. Contrairement à ces principes, la loi de séparation attribue l'administration et la tutelle du culte public, non pas au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques.

(1) *Ephes*, IV, 11 seq.
(2) *Math.*, XXVIII, 18-20; XVI, 18-19; XVIII, 17; *Tit.*, II, 15. *II Cor.*, X, 6; XIII, 10, etc.
(3) *S. Cypr.*, Epist. XXVII (al. XXVIII), *ad Lapsos*, II, 1.

A cette association, elle impose une forme, une personnalité juridique, et, pour tout ce qui touche au culte religieux, elle la considère comme ayant seule des droits civils et des responsabilités à ses yeux. Aussi, est-ce à cette association que reviendra l'usage des temples et des édifices sacrés, c'est elle qui possédera tous les biens ecclésiastiques meubles et immeubles; c'est elle qui disposera, quoique d'une manière temporaire seulement, des Evêchés, des Presbytères et des Séminaires; c'est elle enfin qui administrera les biens, réglera les quêtes et recevra les aumônes et legs destinés au culte religieux. Quant au corps hiérarchique des Pasteurs, on fait sur lui un silence absolu. Et si la loi prescrit que les associations cultuelles doivent être constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, d'autre part, on a bien soin de déclarer que, dans tous les différends qui pourront naître relativement à leurs biens, seul le Conseil d'Etat sera compétent. Ces associations cultuelles elles-mêmes seront donc vis-à-vis de l'autorité civile dans une indépendance telle que l'autorité ecclésiastique, et c'est manifeste, n'aura plus sur elles aucun pouvoir. Combien toutes ces dispositions sont blessantes pour l'Eglise et contraires à ses droits et à sa constitution divine, il n'est personne qui ne l'aperçoive au premier coup d'œil. Sans compter que la loi n'est pas conçue sur ce point en de termes nets et précis, qu'elle s'exprime d'une façon très vague et se prêtant largement à l'arbitraire, et qu'on peut, dès lors, redouter de voir surgir, de son interprétation même, de plus grands maux.

L'Eglise ne sera pas libre.

En outre, rien n'est plus contraire à la liberté de l'Eglise que cette loi. En effet, quand par suite de l'existence des des associations cultuelles, la loi de séparation empêche les pasteurs d'exercer la plénitude de leur autorité et de leur charge sur le peuple des fidèles, quand elle attribue la juridiction suprême sur ces associations au Conseil d'Etat

et qu'elle les soumet à toute une série de prescriptions en dehors du droit commun qui rendent leur formation difficile et plus difficile encore leur maintien ; quand après avoir proclamé la liberté du culte, elle en restreint l'exercice par de multiples exceptions ; quand elle dépouille l'Eglise de la police intérieure des temples pour en investir l'Etat ; quand elle entrave la prédication de la foi et de la morale catholiques et édicte contre les clercs un régime pénal sévère et d'exception ; quand elle sanctionne ces dispositions et plusieurs autres dispositions semblables, où l'arbitraire peut aisément s'exercer, que fait-elle donc, sinon placer l'Eglise dans une sujétion humiliante et, sous le prétexte de protéger l'ordre public, ravir à des citoyens paisibles, qui forment encore l'immense majorité en France, le droit sacré d'y pratiquer leur propre religion ? Aussi, n'est-ce pas seulement en restreignant l'exercice de son culte, auquel la loi de séparation réduit faussement toute l'essence de la religion, que l'Etat blesse l'Eglise, c'est encore en faisant obstacle à son influence toujours si bienfaisante sur le peuple et en paralysant de mille manières différentes son action. C'est ainsi, entre autres choses, qu'il ne lui a pas suffi d'arracher à cette Eglise les Ordres religieux, ses précieux auxiliaires dans le sacré ministère, dans l'enseignement, dans l'éducation, dans les œuvres de charité chrétienne, mais qu'elle la prive encore des ressources qui constituent les moyens humains nécessaires à son existence et à l'accomplissement de sa mission.

Droit de propriété violé.

Outre les préjudices et les injures que nous avons relevés jusqu'ici, la loi de séparation viole encore le droit de propriété de l'Eglise et elle le foule aux pieds. Contrairement à toute justice, elle dépouille cette Eglise d'une grande partie d'un patrimoine qui lui appartient pourtant à des titres aussi multiples que sacrés ; elle supprime et annule toutes les fondations pieuses très légalement consacrées au culte divin ou à la prière pour les trépassés. Quant aux ressour-

ces que la libéralité catholique avait constituées pour le maintien des Ecoles chrétiennes ou pour le fonctionnement des différentes œuvres de bienfaisance cultuelles, elle les transfère à des établissements laïques où l'on chercherait vainement d'ordinaire le moindre vestige de religion. En quoi elle ne viole pas seulement les droits de l'Eglise, mais encore la volonté formelle et explicite des donateurs et des testateurs, — Il nous est extrêmement douloureux aussi, qu'au mépris de tous les droits, la loi déclare propriété de l'Etat, des départements ou des communes, tous les édifices ecclésiastiques antérieurs au Concordat. Et si la loi en concède l'usage indéfini et gratuit aux associations cultuelles, elle entoure cette concession de tant et de telles réserves qu'en réalité elle laisse aux pouvoirs publics la liberté d'en disposer. — Nous avons de plus les craintes les plus véhémentes en ce qui concerne la sainteté de ces temples, asiles augustes de la majesté divine et lieux mille fois chers, à cause de leurs souvenirs, à la piété du peuple français. Car il sont certainement en danger, s'ils tombent entre des mains laïques, d'être profanés. — Quand la loi supprimant le budget des cultes, exonère ensuite l'Etat de l'obligation de pourvoir aux dépenses cultuelles, en même temps elle viole un engagement contracté dans une convention diplomatique et elle blesse très gravement la justice. Sur ce point, en effet, aucun doute n'est possible, et les documents historiques eux-mêmes en témoignent de la façon la plus claire : si le gouvernement français assuma dans le Concordat la charge d'assurer aux membres du clergé un traitement qui leur permît de pourvoir, d'une façon convenable, à leur entretien et à celui du culte religieux, il ne fit point cela à titre de concession gratuite : il s'y obligea à titre de dédommagement, partiel au moins, vis-à-vis de l'Eglise dont l'Etat s'était approprié les biens pendant la première Révolution. D'autre part aussi, quand, dans ce même Concordat et par amour de la paix, le Pontife romain s'engagea, en son nom et au nom de ses successeurs, à ne pas inquiéter les détenteurs des biens qui avaient été ainsi ravis à l'Eglise, il est certain qu'il ne fit

cette promesse qu'à une condition : c'est que le gouvernement français s'engagerait à perpétuité à doter le clergé d'une façon convenable et à pourvoir aux frais du culte divin.

Principe de discorde.

Enfin, — et comment pourrions-nous bien nous taire sur ce point ? — en dehors des intérêts de l'Eglise qu'elle blesse, la nouvelle loi sera aussi des plus funestes à notre pays. Pas de doute, en effet, qu'elle ne brise lamentablement l'union et la concorde des âmes. Et cependant, sans cette union et sans cette concorde, aucune nation ne peut vivre ou prospérer. Voilà pourquoi, dans la situation présente de l'Europe surtout, cette harmonie parfaite forme le vœu le plus ardent de tous ceux en France, qui, aimant vraiment leur pays, ont encore à cœur le salut de la patrie. Quant à Nous, à l'exemple de Notre prédécesseur et héritier de sa prédilection toute particulière pour votre nation, Nous nous sommes efforcé sans doute de maintenir la religion de vos aïeux dans l'intégrale possession de tous ses droits parmi vous; mais, en même temps et toujours, ayant devant les yeux cette paix fraternelle dont le lien le plus étroit est certainement la religion, Nous avons travaillé à vous raffermir tous dans l'union. Aussi Nous ne pouvons pas voir sans la plus vive angoisse, que le gouvernement français vient d'accomplir un acte qui, en attisant sur le terrain religieux des passions excitées déjà d'une façon trop funeste, semble de nature à bouleverser de fond en comble tout votre pays.

LA CONDAMNATION

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre Charge apostolique et conscient de l'impérieux devoir qui Nous incombe de défendre contre toute attaque et de maintenir dans leur intégrité absolue les droits inviolables et sacrés de l'Eglise en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous

a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat. Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège apostolique, pour Notre personne, pour l'Episcopat, pour le Clergé et pour tous les Catholiques français. — En conséquence, nous protestons solennellement et de toutes nos forces, contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les infirmer.

Aux évêques et au clergé.

Instructions pratiques plus tard.

Nous devions faire entendre ces graves paroles et vous les adresser, à Vous, Vénérables Frères, au peuple de France et au monde chrétien tout entier, pour dénoncer le fait qui vient de se produire. Assurément, profonde est Notre tristesse, comme nous l'avons déjà dit, quand par avance Nous mesurons du regard les maux que cette loi va déchaîner sur un peuple si tendrement aimé par Nous. Et elle nous émeut plus profondément encore la pensée des peines, des tribulations de tout genre qui vont vous incomber à Vous aussi, Vénérables Frères, et à votre clergé tout entier. Mais, pour nous garder, au milieu de sollicitudes si accablantes, contre toute affliction excessive et contre tous les découragements, nous avons le ressouvenir

de la Providence divine, toujours si miséricordieuse, et l'espérance mille fois vérifiée que jamais Jésus-Christ n'abandonnera son Eglise, que jamais il ne la privera de son indéfectible appui. Aussi, sommes-Nous bien loin d'éprouver la moindre crainte pour cette Eglise. Sa force est divine, comme son immuable stabilité : l'expérience des siècles le démontre victorieusement. Personne n'ignore en effet les calamités innombrables et plus terribles les unes que les autres qui ont fondu sur elle pendant cette longue durée : et là, où toute institution purement humaine eût dû nécessairement s'écrouler, l'Eglise a toujours puisé dans ses épreuves une force plus vigoureuse et une plus opulente fécondité. Quant aux lois de persécution dirigées contre elle — l'histoire nous enseigne, et dans des temps assez rapprochés la France elle-même nous le prouve — forgées par la haine, elles finissent toujours par être abrogées avec sagesse, quand devient manifeste le préjudice qui en découle pour les Etats. Plaise à Dieu que ceux qui, en ce moment, sont au pouvoir en France, suivent bientôt sur ce point l'exemple de ceux qui les y précédèrent ! Plaise à Dieu qu'aux applaudissements de tous les gens de bien ils ne tardent pas à rendre à la religion, source de civilisation et de prospérité pour les peuples avec l'honneur qui lui est dû, la liberté !

En attendant, et aussi longtemps que durera une persécution oppressive, « revêtus des armes de lumière (1) », les enfants de l'Eglise doivent garder toutes leurs forces, pour la Vérité et pour la Justice; c'est leur devoir toujours, c'est leur devoir aujourd'hui plus que jamais. — Dans ces saintes luttes, Vénérables Frères, vous qui devez être les maîtres et les guides de tous les autres, vous apporterez toute l'ardeur de ce zèle vigilant et infatigable, dont de tous les temps, l'Episcopat français a fourni, à sa louange, des preuves si connues de tous. Mais par dessus tout, Nous voulons — car c'est une chose d'une importance extrême, — que dans tous les projets que vous entrepren-

(1) *Rom.*, XIII, 12.

drez pour la défense de l'Eglise, vous vous efforcerez de réaliser la plus parfaite union de cœur et de volonté. — Nous sommes fermement résolu à vous adresser en temps opportun des instructions pratiques, pour qu'elles vous soient une règle de conduite sûre au milieu des grandes difficultés de l'heure présente. Et Nous sommes certain d'avance que vous vous y conformerez très fidèlement. — Poursuivez cependant l'œuvre salutaire que vous faites, ravivez le plus possible la piété parmi les fidèles ; promouvez et vulgarisez de plus en plus l'enseignement de la doctrine chrétienne ; préservez toutes les âmes qui vous sont confiées des erreurs et des séductions qu'aujourd'hui elles rencontrent de tant de côtés ; instruisez, prévenez, encouragez, consolez votre troupeau ; acquittez-vous enfin vis-à-vis de lui de tous les devoirs que vous impose votre charge pastorale. Dans cette œuvre, vous aurez sans aucun doute comme collaborateur infatigable votre clergé. Il est riche en hommes remarquables par leur piété, leur science, leur attachement au Siège apostolique, et Nous savons qu'il est toujours prêt à se dévouer sans compter, sous votre direction, pour le triomphe de l'Eglise et pour le salut éternel du prochain. — Bien certainement aussi, les membres de ce clergé comprendront que, dans cette tourmente, ils doivent avoir au cœur les sentiments qui furent jadis ceux des Apôtres, et ils se réjouiront d'avoir été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus : « *Gaudentes... quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* » (1). Ils revendiqueront donc vaillamment les droits et la liberté de l'Eglise, mais sans offenser personne. Bien plus, soucieux de garder la charité, comme le doivent surtout des ministres de Jésus-Christ, ils répondront à l'iniquité par la justice, aux outrages par la douceur et aux mauvais traitements par des bienfaits.

(1) *Act.*, v., 41.

Au peuple catholique.

Appel à l'union.

Et maintenant c'est à vous que Nous Nous adressons, catholiques de France; que Notre parole vous parvienne à tous, comme un témoignage de la très tendre bienveillance avec laquelle Nous ne cessons pas d'aimer votre pays, et comme un réconfort au milieu des calamités redoutables qu'il va vous falloir traverser. Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous le joug, car elles l'ont elles-mêmes proclamé avec une cynique audace : « décatholiser » la France. Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve, qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité. C'est de toute votre âme, vous le sentez bien, qu'il vous faut défendre cette foi. Mais ne vous y méprenez pas : travail et efforts seraient inutiles, si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livrera, sans être fortement unis. Abdiquez donc tous les germes de désunion, s'il en existait parmi vous, et faites le nécessaire pour que, dans la pensée comme dans l'action, votre union soit aussi ferme qu'elle doit l'être parmi des hommes qui combattent pour la même cause, surtout quand cette cause est de celles au triomphe de qui chacun doit volontiers sacrifier quelque chose de ses propres opinions. — Si vous voulez, dans la limite de vos forces et comme c'est votre devoir impérieux, sauver la religion de vos ancêtres des dangers qu'elle court, il est de toute nécessité que vous déployiez, dans une large mesure, vaillance et générosité. Cette générosité vous l'aurez, Nous en sommes sûr; et en vous montrant ainsi charitables vis-à-vis de ses ministres, vous inclinerez Dieu à se montrer de plus en plus charitable vis-à-vis de vous.

Quant à la défense de la religion, si vous voulez l'entreprendre d'une manière digne d'elle, la poursuivre sans écarts et avec efficacité, deux choses importent avant tout : vous devez d'abord vous modeler si fidèlement sur les préceptes de la foi chrétienne que vos actes et votre vie tout entière honorent la foi dont vous faites profession ; — vous devez ensuite demeurer très étroitement unis avec ceux à qui il appartient en propre de veiller ici-bas sur la religion, avec vos prêtres, avec vos évêques, et surtout avec ce Siège apostolique, qui est le pivot de la foi catholique et de tout ce qu'on peut faire en son nom. Ainsi armés pour la lutte, marchez sans crainte à la défense de l'Eglise ; mais ayez bien soin que votre confiance se fonde tout entière sur le Dieu dont vous soutiendrez la cause, et, pour qu'il vous secoure, implorez-le, sans vous lasser. — Pour Nous, aussi longtemps que vous aurez à lutter contre le danger, Nous serons de cœur et d'âme au milieu de vous ; labeurs, peines, souffrances, Nous partagerons tout avec vous ; et, adressant en même temps au Dieu qui a fondé l'Eglise et qui la conserve, nos prières les plus humbles et les plus instantes, Nous le supplierons d'abaisser sur la France un regard de miséricorde, de l'arracher aux flots déchaînés autour d'elle et de lui rendre bientôt, par l'intercession de Marie Immaculée, le calme et la paix.

Comme présage de ces bienfaits célestes et pour vous témoigner Notre prédilection toute particulière, c'est de tout cœur que Nous vous donnons Notre bénédiction apostolique, à Vous, Vénérables Frères, à votre Clergé et au Peuple français tout entier.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 11 février de l'année 1906, de Notre Pontificat la troisième.

PIE X.



DOM MARIE BERNARD

FONDATEUR DES CISTERCIENS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

PREMIER ABBÉ DE LÉRINS (1872-1888)

D'après une publication récente

Pour le dire tout de suite, l'ouvrage auquel je renvoie le lecteur (1) se recommande à la fois par le charme des descriptions et l'intérêt du récit, par la richesse exceptionnelle de la documentation, et par la rare élégance des illustrations artistiques qu'une main prodigue y a semées un peu partout à travers le texte. Tout semble donc conspirer ici pour faire, de ce magnifique volume, un livre à part, et qui restera.

Le héros de ce livre, Dom Marie Bernard, a eu la bonne fortune de rencontrer dans l'auteur, Mgr Redon, un historien vraiment digne de lui. M. le vicaire général d'Avignon a esquissé sa Vie, *con amore;* il l'a écrite dans une langue impeccable ; et, du même coup, il a buriné, sur les Moines, des pages excellentes où l'on trouvera fort à s'édifier et à

(1) **Le Révérendissime DOM MARIE BERNARD**, *Fondateur et premier Vicaire Général des Cisterciens de l'Immaculée Conception*, dits *de Sénanque*, *Abbé de Lérins*, par Monseigneur Redon, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Vicaire Général d'Avignon. — 1 vol. in-fol°, XXVIII-426 pages. 1904. Ouvrage honoré d'une *Lettre-préface* S. G. Mgr de Cabrières, et illustré de trois planches en héliogravure et de deux cents gravures. En vente à l'***Abbaye de Lérins***, par Cannes (Alpes-Maritimes). *Prix*, franco : 15 francs, payables à la réception de l'ouvrage ; pour l'étranger, le port en sus.

apprendre, même après les travaux inoubliables de Montalembert et ceux du chanoine F. Martin.

Je voudrais donc, à défaut de l'étude détaillée et copieuse qu'appelerait manifestement un tel ouvrage, essayer d'en faire saillir au moins les lignes essentielles, en rappelant, aussi clairement que possible, quel fut l'homme providentiel que Dieu suscita, au siècle dernier, pour restaurer l'antique et très-célèbre Abbaye de Lérins.

Léon Barnouin, qui devait s'appeler un jour Dom Marie Bernard, est un humble enfant de la campagne. Il naquit, le 18 octobre 1815, dans les plaines riantes et ensoleillées que fertilisent les eaux murmurantes de la Fontaine de Vaucluse. Dès ses plus jeunes années, il s'affirma comme un fervent serviteur de la Sainte Vierge : il le fut jusques à la fin. Il voulut être prêtre; et, malgré sa santé débile et nombre d'épreuves qui semblaient devoir lui barrer la route, il eut le bonheur d'arriver au sacerdoce. Nommé bientôt vicaire du minuscule canton rural de Lapalud, au diocèse d'Avignon, il y eut pour curé l'Abbé Rose, vénérable ecclésiastique dont l'aimable piété, la régularité sacerdotale, et l'esprit cultivé ne pouvaient que rendre le commerce agréable et la société précieuse à un prêtre à ses débuts.

Or, tandis que le nouveau vicaire se dépensait, avec tout le zèle dont il était plein, aux travaux divers du ministère sacré et qu'il observait, d'un regard attentif et pénétrant, ce qui se passait autour de lui, dans le milieu de ses ouailles comme parmi ses confrères du voisinage, voici que soudain l'appel de Dieu se fit entendre. Ce que fut cet appel spécial d'en haut; quel écho fidèle il trouva dans l'âme ingénue à laquelle il était adressé; comment enfin se fit complète, contre vents et marée, la correspondance à la grâce, peut-être le montrerai-je, si, après avoir analysé d'assez près la mentalité de ce jeune prêtre, je réussis à faire voir qu'il est possible d'y démêler la présence caractéristique, d'abord, d'une idée personnelle; puis, d'une idée qui, en même temps que personnelle, est singulièrement originale; enfin, d'une idée qui, personnelle et origi-

nale, est, de plus, une idée fixe, laquelle, on va le voir, réussit à faire grand, à force de s'affirmer arrêtée, généreuse, et patiente.

Remarquons tout d'abord que l'*idée* de l'abbé Barnouin n'est point banale, mais qu'elle porte au contraire, en elle-même, la marque indéniable de sa source supérieure d'inspiration : le pauvre petit vicaire de Lapalud ne rêve en effet rien de moins que de fonder un Ordre monastique. Un Ordre monastique ! Il en existait déjà pourtant de nombreux, qui semblaient à peu près répondre à la diversité presque infinie des aptitudes des âmes; et d'illustres, qui pouvaient frapper les attentions en éveil et fixer les choix indécis. Combien se sont épanouis en Europe, et de combien de sortes, depuis la géniale création de celui que l'histoire a si heureusement appelé l'inventeur le « Patriarche des moines d'Occident », depuis saint Benoît ! Et, sans parler des Ordres autrefois si brillants et si prospères de Cluny et de Cîteaux, ne voyait-on donc point, au XIXe siècle, un Dom Guéranger auréoler de gloire, après Dom Mabillon, la phalange des Bénédictins, pendant que Lacordaire, ce tout-puissant entraîneur, se chargeait d'imprimer au vocable de « Frère *prêcheur* » sa signification adéquate et suprême ?... Sans doute ; et, de tout cela, l'abbé Barnouin ne manqua pas, tout le premier, de s'aviser. Mais c'est justement parce qu'il s'en avisa, qu'il trouva « son idée », je veux dire son idée personnelle, précise, et bien à lui, laquelle, tout en tenant compte de ce que d'autres avaient déjà fait, tendait cependant à un but sensiblement différent du leur et poursuivait un idéal d'un autre genre. A une époque où les hommes n'ont plus le tempérament de fer de nos ancêtres du moyen âge, mais où, tout au rebours, les forces physiques semblent de plus en plus s'émietter et où la plupart des santés sont chancelantes, l'abbé Barnouin, maladif lui-même, pensa donc qu'il y avait place désormais pour un Ordre contemplatif, où les austérités traditionnelles seraient mitigées, et la vie du cloître appropriée aux nécessités de notre temps. Et ce fut là son point de départ. Sa conviction une fois faite là-dessus, il la fortifia encore en

constatant combien étaient nombreux, autour de lui, les prêtres des paroisses, qui, fatigués eux aussi et débiles, aspiraient secrètement à se libérer des lourdes sollicitudes d'un ministère rendu de jour en jour plus épineux, et à chercher, dans une retraite faite à leur mesure, avec le loisir favorable pour nourrir leur âme des études paisibles de la science sacrée, le lieu propice pour se préparer, tranquillement et saintement, à la mort. Restait à le découvrir, ce lieu, et, au besoin, à l'inventer, c'est-à-dire, à le créer de toutes pièces; restait surtout à tracer ce que l'on pourrait en appeler le *modus vivendi*, à savoir, la règle et les usages futurs. Et c'est ici qu'apparaît l'*originalité* de l'idée de l'abbé Barnouin.

Originale, elle l'est en effet de plusieurs manières, et sous plusieurs aspects, dont un surtout, que l'on peut tenir d'ailleurs pour essentiel, doit ici nous frapper : c'est que le fondateur de demain s'efforce de ramener la vie religieuse à son essence la plus simple. Or, cette préoccupation qui, en soi, n'est pas absolument nouvelle — puisque, autrefois, elle avait été déjà beaucoup celle des fondateurs de Cîteaux, lorsqu'ils avaient tenté de réagir contre le développement un peu prédominant de l'opulence et des arts, dans l'Ordre de Cluny —, le devient cependant, au moins en ce sens qu'il la reprend pleinement pour son compte : il la fait rigoureusement sienne. Il recherchera donc, exclusivement, le Royaume de Dieu, et, si bien, que, laissant de côté toute autre interprétation ou distinction d'Ecole, il ne recherchera que cela, j'entends, le Royaume de Dieu « au-dedans », le seul qui ne ménage point de déceptions pour l'éternité, sans jamais se laisser distraire par ce qui brille ou éclate au dehors. Toute question de prestige sera, pour lui, lettre morte : elle n'existera même pas. Si Dieu permet que son Ordre rayonne en quelque façon, ce sera donc strictement par le rayonnement tacite et discret de l'exemple, — lequel est peut-être bien, du reste, le rayonnement par excellence, s'il est vrai que l'exemple est contagieux et qu'il entraîne, pendant que, silencieusement, mais éloquemment, il prêche aux hommes

l'« unique nécessaire » annoncé par l'Evangile. Pour l'abbé Barnouin, l'essence de la vie religieuse, c'est, avec la pratique constante d'une existence pauvre et cachée, la réalisation absolue de la simplicité dans tout ce qui paraît à l'extérieur, comme la nourriture, le vêtement, et l'habitation. Ses religieux, qui vivront en partie du travail des champs, vivront encore davantage de la vie de prière par la psalmodie prolongée de l'office divin; puis, dans les rapides instants que leur laisseront libres le saint office et les occupations manuelles, ils donneront à leur esprit l'aliment bienfaisant des lectures pieuses. En d'autres termes, ses moines ne seront que des *moines*, traduisez, des religieux exclusivement occupés à leur propre sanctification, et dont la vie, totalement orientée vers la réalisation des conseils évangéliques, apparaîtra dégagée de tout ce qui, ailleurs, peut s'y greffer de surérogatoire, ou d'accidentel. Voilà, nettement circonscrit, l'idéal de l'abbé Barnouin, idéal, sans doute, foncièrement évangélique, en même temps que particulièrement approprié à certains besoins, ou à certaines aspirations, de l'époque où il vit. Que d'autres, encore un coup, l'aient eu avant lui, au moins en substance, il n'importe : la question capitale, ici, c'est que, privé à peu près de tous les moyens humains pour rendre sa pensée concrète et vivante, il ait pu cependant réussir à lui donner corps et à la faire se dessiner à tous les yeux. Eh bien ! non-seulement il a eu l'honneur de toucher le but, mais la réalisation s'est faite, de surcroît, par un procédé extrêmement curieux, partant, original; si singulier même et si unique, en l'espèce, qu'il ne laisse pas d'abord de déconcerter quelque peu.

D'ordinaire, lorsqu'un fondateur d'Ordre veut s'inspirer, si « relativement » que ce soit, de ce qui s'est accompli dans un Ordre plus ancien à qui il se propose de faire quelques emprunts, c'est un procédé communément indiqué qu'il se mette, pendant des mois, sinon même durant des années, à l'école des moines dont il a l'intention de s'approprier quelques-unes des traditions fondamentales; qu'il se mêle à eux, et vive étroitement de leur vie quotidienne; qu'il

approfondisse leur Règle, et recoure fréquemment à leurs conseils; bref, qu'il s'assujettisse à un noviciat en forme, pour se bien pénétrer de l'esprit qui anime la Congrégation, contrôler ainsi les données de sa propre expérience, préparer d'une manière « immédiate » l'exécution de son projet, et, s'il faut tout dire, « se faire la main ». Or, d'une part, l'abbé Barnouin avait retrouvé déjà, dans les Constitutions de l'Ordre de Cîteaux, quelques parties de son programme; et, d'autre part, lorsque, en 1854, il était venu occuper, avec la petite colonie de frères laïques qu'il avait groupés autour de lui à La Cavalerie et dont il était le supérieur, l'antique Abbaye de Sénanque, c'est, en fait, dans une ancienne résidence de Cisterciens qu'il s'était installé. Il avait donc, par-devers lui, deux raisons assez plausibles de se retirer lui-même « provisoirement », — comme eût dit Descartes, — dans une Abbaye Cistercienne de plein exercice, pour achever d'y creuser la question qui le préoccupait et d'y mûrir définitivement son idée personnelle. Il s'y résolut en effet. Mais il ne fit guère qu'y passer. Le noviciat de cet exceptionnel novice ne dura ni deux ans, ni un an, ni même un quart d'année : il s'acheva, en deux mois. Chose inouïe ! après soixante jours, l'abbé Barnouin quittait le Monastère Sainte-Croix, où il était entré, à Rome: muni d'une autorisation spéciale du Saint-Siège Apostolique, il prononçait ses vœux; et, Cistercien et Supérieur, il reprenait sans retard le chemin de Sénanque, où, à son tour, il recevait, après, pour eux aussi, quelques mois seulement de noviciat, les vœux de ses Frères. En apparence, tout marchait donc à souhait; et le Supérieur de Sénanque semblait n'avoir qu'à remercier la divine Providence d'avoir si favorablement, si rapidement surtout, secondé ses désirs. En réalité, au contraire, l'Œuvre nouvelle ne devait pas tarder à se ressentir de ce qu'il y avait eu d'un peu hâtif dans la construction de l'édifice : des difficultés allaient bientôt surgir, complexes, qui exigeraient, du vénéré fondateur, avec un courage et une patience à toute épreuve, une force indomptable de volonté. Et c'est pourquoi j'ai cru pouvoir, plus haut, appeler idée

fixe l'idée de l'abbé Barnouin. Ce qu'il mit en effet de constance pour assurer la réalisation de son inspiration première; ce qu'il dépensa d'énergie à en poursuivre l'application intégrale; ce qu'il montra, en un mot, de vigueur généreuse et de sainte habileté pour préparer le triomphe de l'idée irréductible, est quelque chose de vraiment prodigieux et de très-touchant. Je vais tâcher de le faire voir.

Certes, le Supérieur de Sénanque, qui se nomme maintenant, en religion, le T.-R.-P. Dom Marie Bernard, avait consenti volontiers à se faire, temporairement, le disciple des Pères italiens de Cîteaux. Mais, dans sa pensée, cet alumnat d'occasion ne pouvait être que transitoire; et, détail plus important, il ne devait impliquer, en aucune manière, l'affiliation, c'est-à-dire le vasselage, de l'Ordre qu'il fondait, vis-à-vis de l'Ordre ancien et vénérable qu'avait illustré saint Bernard, au xiime siècle. Quelque honorable qu'elle fût à tous égards, cette dépendance étroite aurait fatalement risqué de paralyser l'initiative personnelle de l'ancien abbé Barnouin; elle eût pu contrarier en partie, et peut-être compromettre, la réalisation de son programme; et, s'il fut d'abord contraint de s'y plier, il ne l'accepta pourtant qu'avec l'intention bien arrêtée de reconquérir, à la première occasion propice, sa liberté d'action tout entière. Or, cette occasion attendue fut lente à venir, très-lente : elle tarda, près de vingt-cinq ans à se montrer; et il ne put donc, pendant toute cette longue période de vaillants labeurs, s'employer à consolider son œuvre et à l'agrandir, qu'en se heurtant à chaque pas, à des difficultés imprévues et multiples. De là, pour lui, des afflictions fréquentes, des épreuves sans cesse renouvelées, où, pendant que s'affirmait son opiniâtreté de volonté, éclataient plus encore peut-être son admirable esprit de foi, sa confiance sans bornes dans la Providence qui avait tout conduit, et, plus particulièrement, sa rayonnante piété d'enfant envers la Sainte Vierge, à qui il offrait joyeusement toutes ses souffrances, et dont il fit, à sa Congrégation naissante, un devoir spécial et strict d'honorer la Conception Immaculée.

A ces difficultés d'ordre extérieur, d'autres se joignirent, qui surgirent, parallèlement, à l'intérieur même de la maison. L'un des premiers devoirs d'un nouveau Supérieur d'Ordre, et l'un des plus importants, est de formuler, après les avoir mûries avec sagesse, les Constitutions de la Congrégation qu'il vient de créer : tâche énorme pour tout fondateur ; mais tâche plus écrasante encore pour un ancien vicaire de bourgade, très-imparfaitement préparé par son passé à la délicate et difficile élaboration des règles qui doivent diriger, jusque dans les moindres détails, le mécanisme, plus compliqué qu'on ne croit, de la vie d'une grande famille religieuse. Dom Marie Bernard, à qui le temps matériel avait manqué, au Monastère Sainte-Croix, pour prendre une connaissance un peu complète des usages et des traditions de l'Ordre des Cîteaux, eut, de ce chef, beaucoup à souffrir de son inexpérience personnelle ; ce fut donc, pour lui, une épreuve, disons mieux, une croix, de tous les jours : il la porta jusques au terme de sa vie. Jusqu'au 8 juin 1888, date de sa mort, il sollicita en effet vainement de la Cour Romaine l'approbation définitive de sa Congrégation : chaque fois, Rome lui renvoya le texte de ses Constitutions et lui en demanda, avec la refonte, une rédaction nouvelle. Or, l'approbation désirée ne fut accordée par le Saint-Siège qu'en 1892, quatre ans après que Dom Marie Bernard était descendu dans la tombe. Il mourut donc, à la tâche, sans avoir eu la consolation suprême de voir solennellement reconnue l'Œuvre qu'il avait rêvée ; il s'éteignit après avoir doublement souffert de ces lenteurs inconscientes, et du malaise que créait parfois, dans l'Ordre, par l'absence trop prolongée des Constitutions, certaines situations mal définies ou mal assises.

Tant de peines noblement supportées ne devaient point pourtant demeurer stériles. C'est une loi divine, en ce monde, que chacun souffre en proportion du bien qu'il y doit accomplir. Si donc les épreuves du pieux et vaillant Supérieur furent plénières, elles furent aussi magnifiquement fécondes. Six fondations successives, presque sept, dans un espace de quinze ans, sont là pour en témoigner.

On remplirait à moins une vie d'homme : dans le cas présent, ce n'est pas d'une vie d'homme qu'il peut être question, mais d'une vie de héros. L'Ordre, quoiqu'il n'ait définitivement reçu qu'après sa mort l'approbation du Saint-Siège Apostolique, ne se réclamera jamais, autant par fierté que par gratitude, d'un autre fondateur que de Dom Marie Bernard. Après Sénanque, c'est Fontfroide qui reçoit ses religieux; puis, c'est la Garde-Dieu; et, après la Garde-Dieu, c'est Segriès. Vient ensuite, en 1867, la fondation de Hautecombe, laquelle lui ménage, deux ans plus tard, avec la joie de sa nomination comme premier Vicaire Général de la Congrégation, les honneurs de la bénédiction abbatiale. A quelques mois de là, sur l'invitation flatteuse et pressante de Mgr Jordanis, évêque de Fréjus, il envoie à Lérins un nouvel essaim de ses moines; et, bientôt, il est si consolé des espérances qui s'éveillent là-bas, aux rives azurées de la grande mer, dans l'île évocatrice des pittoresques souvenirs de la terre natale, qu'il vient lui-même, dès 1872, y fixer sa résidence et donner une preuve éclatante de sa prédilection paternelle à la Maison qui est, aujourd'hui, la perle de l'Ordre et sa plus haute gloire.

Que si, après cela, nous jetons un rapide coup d'œil en arrière, il ne sera pas bien malaisé de nous rendre compte de la longueur de l'espace parcouru, non plus que d'essayer d'apprécier, par la qualité de ses fruits, la nature de l'arbre qui a été planté aux bords des eaux vives, et sa rare vigueur.

L'abbé Barnouin avait trente-six ans lorsqu'il rouvrit les portes de l'ancienne Abbaye cistercienne de Sénanque. Or, pendant les trente-quatre années qu'il vécut ensuite à la tête de l'Ordre, il n'a pas, je le répète, fait moins de six fondations : total respectable, auquel il convient d'ajouter encore, en 1865, l'établissement d'un Couvent de Religieuses Cisterciennes de son observance. Voilà donc, certes, à ne prendre l'Œuvre que par le dehors, de très-beaux états de services. Notre admiration toutefois s'accroîtra d'autant si nous allons au fond des choses et si nous observons maintenant, avec un peu d'attention, la physionomie

de la Congrégation nouvelle. Nous nous souvenons que le point de départ du Fondateur, en son projet d'organiser une famille religieuse, avait été de réunir en communauté des gens simples de la campagne, artisans ou laboureurs, et des prêtres du saint ministère, pour se sanctifier, avec eux, par la contemplation, la prière, et le travail manuel. Donc, point d'apostolat extérieur, pas de préoccupation d'études savantes ou d'enseignement, aucunes œuvres hospitalières : rien que la vie cachée et pénitente, dans l'entraînement mutuel à la conquête du Royaume de Dieu. Mais, va-t-on peut-être objecter, quelle pouvait bien être la raison d'exister d'un Ordre pour qui les deux bouts de l'horizon se limitent exclusivement à Dieu et à l'âme, et chez qui l'on ne trouve, en même temps qu'aucune trace de pensée « utilitaire » —, comme pourraient l'être, par exemple, le défrichement d'un sol inculte, l'assainissement d'une plaine marécageuse, la création d'une ferme modèle, ou les progrès de l'agriculture —, aucune trace non plus des nobles ambitions qui soutiennent la patience de l'érudit ou attisent la flamme du verbe de l'orateur ? En d'autres termes, et pour dire le mot exact que chacun attend ici, est-ce qu'une Œuvre si totalement dénuée de tout ce qui attire et frappe les regards, par les services qu'elle rend autour d'elle, a quelque droit à prétendre qu'elle remplit une mission « sociale » ?

Voilà, telle qu'elle peut se poser, et qu'elle s'est posée en effet, sous sa forme précise et presque brutale, la question à laquelle j'ai le devoir de répondre. Je le ferai d'un seul mot, qui y répond d'ailleurs à merveille, et qui la tranche même catégoriquement : c'est que l'Œuvre des Cisterciens de l'Immaculée Conception a, de toutes les « utilités » d'ici-bas, la meilleure et la plus haute, je veux dire, celle sans laquelle toutes les autres réunies ne sont rien, et qui, bien que seule, supplée surabondamment à toutes les autres, parce que son utilité, qu'on nomme l' « utilité *surnaturelle* », est une utilité divine, et non pas humaine. Dom Marie Bernard ne fut, pas plus que tels de ses devanciers ou de ses contemporains, étranger à l'idée de progrès,

ni ennemi du sentiment de la poésie et de l'art : son infatigable ardeur à relever des Abbayes célèbres, et sa sollicitude à restaurer des édifices remarquables par leur beauté architecturale ne sont pas le fait d'un homme fermé aux souvenirs du passé et qui le méprise, ou qui affecte de rester obstinément étranger aux émotions esthétiques dont nous voyons tressaillir l'érudit et l'archéologue. Voici toutefois la nuance : dans les vieilles pierres qu'il remue et remet en place, comme dans les inscriptions à demi-effacées qu'il déchiffre, s'il aperçoit, comme d'autres, de beaux débris d'architecture et de précieuses indications pour l'histoire des époques disparues, il ne s'y attarde néanmoins que juste le temps nécessaire pour prendre contact avec ces vénérables témoins du passé : il ne s'y arrête, ni ne s'y limite, pour poursuivre une simple satisfaction d'artiste; il y voit, si j'ose ainsi parler, un moyen dont on se sert, non une fin où l'on se cantonne; et, ses constatations une fois faites, il passe donc outre pour aller droit à son but, et de tout son effort. Mais ai-je besoin de le redire ? Ce but, c'est uniquement la sanctification des âmes, à l'école de la pauvreté, de l'humilité, et de l'oubli du monde. S'il appelle à lui des laboureurs, c'est pour leur enseigner à mener la charrue en esprit de prière et de pénitence; s'il convie des prêtres à le suivre, c'est pour leur apprendre à se perfectionner dans ce qui fait l'essence de leur vocation sainte; c'est pour les rapprocher tous étroitement, et fraternellement, sur l'échiquier humain où ils semblaient être restés jusque-là plus ou moins espacés les uns des autres, et les entraîner, d'un même pas égal, à la conquête de l'idéal entrevu. Or, je le demande, cette façon de concevoir la vie monastique n'est-elle pas, après tout, aussi susceptible que n'importe quelle autre d'avoir une portée sociale ? Et ne retrouverait-on pas ici une tentative assez semblable à celle qui donna, au XII[e] siècle, dans l'Ordre de Cîteaux, les admirables résultats que l'on sait pour le rapprochement des seigneurs et des serfs, et pour le nivellement des classes de la société du temps ? Si quelqu'un en doutait, peut-être suffirait-il, pour se former une conviction, de relire attentive-

ment la belle page qu'a écrite, là-dessus, dans son Introduction, l'auteur de la *Vie* de Dom Marie Bernard :

« D'après quelques auteurs, dit-il, l'œuvre des Cisterciens, eut pour résultat heureux de niveler, dans une mesure considérable, l'inégalité entre les classes de la société, et de diminuer la distance qui séparait entre eux les nobles et les serfs. Grâce à l'institution des Frères lais ou convers, qui n'étaient pas obligés aux Offices du chœur, S. Etienne Harding, troisième Abbé de Cîteaux, se trouva en état d'admettre, dans son Ordre, beaucoup d'hommes appartenant aux derniers rangs de la société, lesquels, autrement, n'auraient jamais eu la possibilité d'embrasser l'état monastique. Ces Frères lais, pour la plupart, étaient en effet tirés de la classe des serfs, de cette population infortunée des campagnes, dont l'existence était si dure, et exposée à tant de privations, que, loin de trouver la vie religieuse trop austère, ceux qui avaient l'avantage d'y être admis la considéraient comme une grande amélioration de leur sort. Il ne manquait pas, du reste, de personnages de haute classe qui préféraient la vie des Frères lais, comme plus favorable au salut de leur âme, et qui, pour des motifs élevés et surnaturels, la choisissaient, afin de s'y sanctifier plus sûrement, sous l'abri de l'humilité et de l'obscurité. Ainsi, le fameux Docteur scolastique Alain termina ses jours, en qualité de Frère lai cistercien. Mais, en général, les Frères convers sortaient de la classe des serfs. Incapables, faute d'instruction, de remplir les devoirs du chœur, en prenant part à l'Office divin, ils passaient un temps plus considérable au travail manuel, pour compenser par là les services qu'ils ne pouvaient pas rendre d'une autre façon. Toutefois, les Moines du chœur, quand ils avaient terminé leurs Offices, prenaient leur part des travaux communs du Monastère, selon leurs forces et leur aptitude : ainsi, le serf et le noble se retrouvaient sur le pied d'une certaine égalité. De même, pour la nourriture, il n'y avait aucune délicatesse particulière pour les religieux de chœur; mais tous, choristes et convers, étaient servis des mêmes mêts et mangeaient les mêmes aliments grossiers; tous

couchaient sur les mêmes sacs, remplis de paille; tous se revêtaient du même drap de couleur grise : car ce n'est qu'en 1269 qu'on imposa la couleur blanche aux Moines de chœur, pour le temps des Offices seulement; quant aux convers, la couleur grise, ou brune, ne leur fut assignée, comme marque distinctive, qu'en 1466. Telle était l'égalité imposée à tous. Nous en avons un témoignage frappant dans les paroles que S. Bernard adressait à un Frère convers, qui, au lit de la mort, semblait, avec présomption, montrer une confiance excessive et une sorte d'assurance dans les mérites de sa vie religieuse : « Vous n'aviez ni souliers, ni bas; vous alliez presque nu, tourmenté par le froid et la faim, quand vous vous êtes réfugié parmi nous, et c'est à force de prières et de supplications que vous avez enfin obtenu d'être admis parmi nous; et, depuis, vous avez été mis sur un pied d'égalité, pour la nourriture, le vêtement, et le reste, avec des hommes instruits et des personnages de haute noblesse, qui sont dans la Communauté ».

Oui, il faut en tomber d'accord : la vie religieuse, telle que la conçut Dom Marie Bernard, en la ramenant à l'accomplissement adéquat des conseils évangéliques, est, en même temps que la floraison naturelle du Christianisme, une réalisation essentiellement pratique et obvie de l'idéal proposé aux âmes par le divin Sauveur. Son utilité, qui se déduit rigoureusement de l'utilité même de la morale de l'Evangile, n'est pas moins apparente que son but; et, poser la question du droit d'exister d'une Œuvre de ce genre reviendrait équivalemment à poser la question de la légitimité de la Bonne Nouvelle. Renan lui-même n'hésitait point à le reconnaître, lorsqu'il disait : « Le couvent est la conséquence nécessaire de l'esprit chrétien. Il n'y a pas de christianisme parfait sans couvent, puisque l'idéal évangélique ne peut se réaliser que là ». Et c'est pourquoi, comme l'a encore très-heureusement remarqué l'auteur de la *Vie :* « L'amour de l'idéal chrétien demeure incompressible dans l'Eglise Catholique, la seule qui professe la doctrine évangélique en son intégrité... L'on ne peut pas plus empêcher le Christianisme de produire des institu-

tions faisant profession de pratiquer les conseils évangéliques, qu'on ne peut empêcher une plante vivante de chercher à produire ses fleurs, après sa verdure : vouloir borner sa végétation à son feuillage, c'est l'étouffer dans sa croissance; lui retrancher ses fleurs, c'est la mutiler tristement, mais sans pouvoir interdire à sa sève irrésistible d'en reproduire de nouvelles, au prochain retour du printemps ». Il me sera donc permis peut-être d'affirmer, à mon tour, que le but d'une Congrégation, telle que la comprit et la fonda Dom Marie Bernard, est un but à la fois très élevé et très social : travailler en esprit d'oraison, pour rendre profitable aux âmes cette somme énorme de labeurs et de peines, que, dans l'existence fiévreuse de notre époque, tant d'hommes privés des lumières de la foi n'acceptent, hélas! qu'en regimbant, ou ne supportent qu'en pure perte; couper les travaux de la prière, à des heures réglées, de manière à reposer l'âme et le corps dans le sein de Dieu même; mener une vie simple, pauvre, et dépouillée des mille objets superflus du luxe, dont les gens du monde semblent s'être fait une inexorable nécessité; s'obliger à la pratique de l'humilité jusque dans l'alimentation, s'il est vrai qu'il y a une humilité réelle à se contenter toujours des aliments les plus grossiers; tenir enfin les âmes à l'abri des cupidités et des tentations, les conserver dans la grâce de Dieu par le recueillement habituel, et les conduire ainsi au salut, sinon même à la sainteté, voilà le but sublime, et indiscutablement utile, auquel tend une Congrégation contemplative, ou encore, s'il faut préciser, voilà tout le but de l'existence des Cisterciens de l'Immaculée Conception fondés par Dom Marie Bernard. Il y a donc là, pour quiconque voudra prendre la peine d'ouvrir les yeux, de réfléchir, et de comprendre, une admirable et très suggestive leçon de choses.

Je n'ai rien dit encore des magnifiques illustrations, — et d'une facture si moderne —, dont le livre est embelli, presque à chaque page; ni des événements qui se sont inscrits aux fastes de Lérins, depuis la mort de Dom Marie Bernard. J'y touche brièvement, pour finir.

Artistiquement parlant, l'œuvre est au-dessus de tout éloge. Il serait difficile d'allier plus de fidélité à plus de délicatesse, dans ces « visions » successives qui ajoutent au texte, pour le plaisir des yeux, le commentaire le plus exact et le plus vivant qu'il soit possible d'imaginer : c'est un monument de patience, et de bon goût. Aussi, sans entrer dans les détails, je prierai seulement de remarquer, outre la perfection achevée de quelques portraits, notamment de celui du vénéré Fondateur, les contrastes saisissants, ou, pour mieux dire, les belles oppositions d'ombre et de lumière, qui frapperont immédiatement le lecteur, si peu qu'il s'essaie à rapprocher, par exemple, Sénanque et Fontfroide, de Lérins. Enfoncés dans des vallées resserrées et d'aspect mélancolique, les Monastères fondés d'abord par Dom Marie Bernard laissent à qui les contemple une impression indéfinissable de vide et de solitude ; on sent que, dans ces gorges étroites où, loin de l'agitation des villes et de la demi-animation des campagnes, les routes carrossables sont un mythe, où le soleil se couche tôt et se lève tard, où la nature enfin demeure toujours recueillie et austère, le silence ne peut que régner et se déverser, enveloppant et implacable, sur les hommes et les choses. Hautecombe, au contraire, étagé sur des terrasses et dominant le lac du Bourget aux flots capricieux et irritables, tranche déjà sur les fondations premières et se met à part, grâce au pittoresque du site et grâce aussi au voisinage des baigneurs, qui, de la rive prochaine, ne dédaignent pas, aux jours d'été et d'automne, de venir admirer ses richesses architecturales et de prendre contact avec ses vieux souvenirs. Mais Lérins fait encore un contraste plus parfait. Inondé de soleil, sous le ciel bleu, le paysage s'abrite ici à l'ombre des palmiers et des pins maritimes ; il s'encadre entre les dentelures fortifiées de Ste Marguerite et les larges échappées sur la pleine mer ; il sourit à Cannes, qui répond à ses avances en dirigeant, à barques pleines, vers sa rive hospitalière, les princes qu'excelle à retenir la cité gracieuse, et les ministres qui ne font qu'y passer ; chaque après-midi enfin, au jour tombant, le même paysage fait les

délices des peintres et des artistes, lorsque, dans une invraisemblable féerie de tonalités et de couleurs, le soleil accroche aux contreforts des Alpes ses derniers rayons et qu'il fait jaillir, des eaux agitées ou tranquilles, des myriades de rubis et d'étincelles. Lérins, c'est donc proprement l'« Ile d'or » : et, tout de même que Mistral l'a célébrée, en strophes ailées et impérissables; ainsi, les illustrations du livre l'exaltent-elles, à leur manière, superbement.

Quand, en 1872, le Révérendissime Père Dom Marie Bernard vint y fixer sa résidence, la fondation du Monastère datait de trois années à peine, et la tâche à accomplir était encore vaste, autant que lourde. Mais Dieu, qui ne fait rien à demi, avait tout prévu : aux côtés du vénéré Fondateur, il avait placé un homme de sa droite, qui devait singulièrement l'aider par la plus précieuse des collaborations. J'ai nommé le R. P. Marie Colomban (1), dont les aptitudes tout particulièrement heureuses semblaient en effet ne pouvoir jamais trouver un champ plus exactement à leur mesure que celui de Lérins : ce Moine d'élite, dont le nom restera parmi les plus grands, était visiblement fait pour Lérins, de même que Lérins était fait pour lui. L'esprit d'initiative et de décision; la volonté, avec tout ce qu'il faut de douceur et de grâce pour en tempérer l'énergie; l'à-propos et le sens des nuances, dans la conduite des affaires; l'art de deviner les hommes, et de savoir les mener : la patience enfin que rien ne surprend ni rebute, et la sérénité que rien n'altère, tels furent les plus apparents des dons rares que le R. P. Marie Colomban mit au service de l'Œuvre, et de son Supérieur. Et c'est pourquoi,

(1) Il me sera sans doute permis de noter que, par un providentiel retour des choses d'ici-bas, le T. R. P. Dom Marie Colomban est, depuis des années, à Lérins, admirablement secondé, à son tour, dans l'accomplissement de sa tâche difficile et délicate, par le Prieur de l'Abbaye, le R. P. Marie Césaire, que plusieurs générations de jeunes prêtres lyonnais, entrés aujourd'hui dans la période du moyen-âge, ont connu jadis, vénéré, et aimé, au Grand Séminaire Saint-Irénée, de Lyon, quand il s'appelait encore « l'abbé Laurent » : son nom sonnera toujours, à leurs oreilles, comme celui d'un homme de grand cœur et d'un maître-éveilleur d'intelligences.



ayant fait, au second plan, magnifiquement ses preuves, il passa au premier, par une transition toute naturelle et qui s'imposait, quand, en 1888, Dom Marie Bernard s'endormit de son dernier sommeil. On vit alors clairement, par l'impulsion que le nouvel Elu sut imprimer, sous toutes les formes, aux progrès et perfectionnements de la ruche monastique, entre quelles mains intelligentes et actives venait de passer la crosse abbatiale. L'auteur de la *Vie* l'a montré, vers la fin du livre, avec une précision délicate qui me dispense d'y insister. Comment toutefois ne point rappeler la construction, sur la rive nord-est de l'île S[t] Honorat, de ce port que Dom Colomban fit creuser, vis-à-vis de S[te] Marguerite, et qui en rend actuellement facile l'abord autrefois si dangereux; puis, l'ingénieux établissement du télégraphe, qui relie aujourd'hui l'île d'or au continent; ou encore, l'installation de cette imprimerie qui, n'eût-elle produit que la superbe édition de la *Vie* de Dom Marie Bernard, aurait déjà conquis ses lettres de noblesse; ou enfin, l'invention de la délicieuse liqueur qui, sous le vocable transparent de « Lérina » n'avait point tardé, après les tâtonnements inévitables de la première heure, à faire dans les deux mondes sa place si large et si belle, qu'elle eut l'honneur de provoquer l'envie et de porter ombrage? Tout cela, c'était, sous des formes diverses, la continuation de l'Œuvre entreprise par Dom Marie Bernard, et son magistral achèvement. Aussi, toujours attentif aux généreux efforts, le Saint-Siège daigna-t-il, le 24 mai 1895, par un Décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, ériger solennellement, et définitivement, en Abbaye, le Monastère restauré de Lérins. Mais Dom Marie Colomban a pourtant fait plus qu'achever le relèvement du Monastère; il a rendu à la cause un service plus signalé encore, et qu'on ne saurait jamais oublier. Déjà, en 1880, lors des premières mesures agressives du gouvernement contre les moines, il avait aidé de ses sages conseils et soutenu de son indomptable énergie le courage de Dom Marie Bernard. A une date plus récente, quand s'est agitée, pour Lérins, l'angoissant problème de vie ou de mort, il a su lui-même, par des prodiges de

tact, d'habileté loyale, et de constance, sortir vainqueur de difficultés qui paraissaient inextricables, obtenir pour son Abbaye l'autorisation officielle des pouvoirs civils (1903), et assurer ainsi la conservation du Monastère : tout seul, cet acte suffirait peut-être pour permettre de juger Dom Marie Colomban, et pour prendre définitivement sa mesure.

Aujourd'hui, sous l'œil vigilant et paternel d'un tel guide, Lérins poursuit, dans le calme, le cours de sa providentielle destinée. L'on n'y fabrique plus, il est vrai, de *Lérina* : mais on y fait toujours des hommes; et souvent, plus souvent même que le monde ne le pense ou ne s'en doute, on y fait aussi des saints.

J. C.



CHRISTIANISME ET SOLIDARITÉ

« La charité — disait l'*Action maçonnique* dans son numéro de mai 1869 — la charité n'étant pas à nos yeux un mode maçonnique, nous préférons celui qui représente le mieux les idées humanitaires : la solidarité (1). »

Le mot, depuis lors, a fait fortune : la graine a levé; un grand arbre en est sorti, à l'ombre duquel nous vivons tous ou presque tous, sans que nous nous doutions ni du rôle que ce mot doit remplir, ni du dessein qui l'a fait adopter, ni de l'esprit satanique de ceux qui ont eu ainsi l'astuce et la force de nous suggestionner jusqu'au point de nous l'imposer.

Le fameux abbé de Saint-Pierre, qui, presque centenaire et plusieurs fois immortel, croyait bien plus à son immortalité qu'à celle de l'âme, avait pareillement forgé le mot « bienfaisance ». Un peu plus tard le dix-huitième siècle, peuplé d'âmes sensibles, imagina celui de « philanthropie ». Mais tout cela n'avait pas encore tué la charité. La maçonnerie avait donc besoin d'autre chose; et, à mesure qu'elle inclinait de plus en plus vers le socialisme, elle a consacré le mot « solidarité ».

Je ne vous dirai pas, d'une manière générale, ce que peut un mot sur les choses, ou le dictionnaire sur les cerveaux. Comme moi, vous avez tous lu et admiré ces pages

(1) Cité par d'Haussonville, *Assistance publique et bienfaisance privée*, 1901, p. 11.

toujours vraies de Frédéric Le Play, dans lesquelles le maître de l'économie sociale, en dénonçant l'abus, alors naissant à peine, des termes égalitaires et démocratiques, signalait déjà, non pas la déformation du langage par les idées, mais celle des idées par le langage. Ce phénomène n'est donc pas nouveau, d'un mot que l'on prend pour en faire le propagateur et l'apôtre d'un système, bien plutôt que l'expression. Eh bien, nous maintenant, beaucoup plus que Le Play, nous vivons dans un monde où tantôt l'on nous déshabitue de nos vieux mots chrétiens pour nous en suggérer qui n'aient point été baptisés et qui sentent la haine du Christ; où tantôt aussi, en nous laissant les nôtres, on en profane le sens par quelque blasphème, mêlé, au besoin, d'un outrage à la morale. Parmi les écrivains, en effet, les uns nomment la solidarité pour laisser tomber en désuétude la charité; les autres prétendent, sans rire, que le socialisme est une religion; et d'autres enfin, résignés à nous laisser parler de « communier » et de « communion », nous parlent surtout à tout propos de « communier » dans l'admiration ou bien de « communier » dans des amours terrestres et trop souvent adultères.

Restons chrétiens, Messieurs, et restons français aussi, pour parler toujours français, c'est-à-dire toujours juste et toujours clair.

I

De ces mots nouveaux, quelques-uns ont été créés tout d'une pièce, par exemple « collectivisme », que le Belge de Colins inventait en 1850, ou bien « socialisme ». Toutefois le mérite d'avoir inauguré ce dernier est très disputé. Pierre Leroux croyait s'en être servi depuis 1832 environ (1), et on lui en reconnaît très volontiers la paternité

(1) Raillard, *Pierre Leroux et ses œuvres*, Chateauroux, 1899, p. 89.

pour l'avoir employé en 1838 dans son *Essai sur l'égalité* et en 1840 dans son *Humanité*, quoique en un sens alors un peu différent du sens actuel. D'autre part, il est vrai, c'est bien en 1835 que Reybaud, le désopilant auteur de *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, commençait à nommer les « socialistes » (1).

Le mot « solidarité » n'est pas pourtant de cette sorte. La langue du droit s'en était servie dès longtemps — ou toujours pour mieux dire —, et cela, dans un sens précis que nous aurons à étudier tout à l'heure, lorsque nous voudrons chercher et apprécier, à la lumière des comparaisons juridiques, ce qu'il y a de véritable solidarité, soit dans les dogmes essentiels de notre religion, soit dans notre conception chrétienne de l'histoire.

Il ne s'agissait donc pas de créer le mot « solidarité », mais seulement de le prendre où il était et de le transposer d'un milieu dans un autre. Ce fut encore l'œuvre de ce cerveau bizarre et déséquilibré que fut Pierre Leroux, et ce fut encore par son livre l'*Humanité*, que je nommais tout à l'heure, qu'il introduisit la solidarité dans la morale, la philosophie et la vie sociale tout entière. Au moins le faisait-il en pleine connaissance des conquêtes que le mot devait opérer : car il écrivit quelques années plus tard, dans sa *Grève de Samarez* : « J'ai le premier emprunté aux légistes le mot de solidarité pour l'introduire dans la philosophie, c'est-à-dire selon moi dans la religion. J'ai voulu remplacer la charité du christianisme par la solidarité humaine ».

Pierre Leroux a-t-il réussi ? Hélas ! trop bien dans les mots, et je crains aussi que jusque dans les choses lui ou ses successeurs ne s'acheminent à un égal succès. Combien n'y a-t-il pas déjà de comptes rendus d'œuvres chrétiennes où le mot « solidarité » alterne avec celui de charité, si toutefois il ne le remplace ! Et n'auriez-vous pas de la peine à trouver un orateur populaire, un conférencier,

(1) Reybaud, *Etudes sur les réformateurs modernes*, introduction au t. II, Bruxelles, 1849, t. II, p. 7.

surtout un candidat, même parmi les meilleurs — élu d'hier peut-être et candidat de demain — qui, par flatterie démocratique, ne fasse pas l'éloge de la solidarité sociale et des sentiments ou des lois qu'elle inspire?

Nous nous trouvons ainsi en présence d'un véritable complot maçonnique, dont le danger est d'autant plus grand que nous le soupçonnons moins et que nous nous prêtons plus aveuglément à en être les dupes, c'est-à-dire aussi les complices.

Déjà l'on chante victoire autour de nous. M. Charles Gide, dont les *Principes d'économie politique*, parvenus à leur huitième édition, sont entre les mains de tous les étudiants des Facultés de droit et qui, apôtre du coopératisme (par où aussi l'on s'achemine au communisme) (1) est un des principaux inspirateurs du « Musée social » de M. le comte de Chambrun, professe que « la charité, du moins sous la forme sous laquelle les hommes se la représentaient jusqu'à présent, n'a plus bien longtemps à vivre » (2). M. Buisson, longtemps directeur général de l'enseignement primaire, affirme pareillement cette substitution lente et progressive de la solidarité à la charité (3). Il n'est pas jusqu'à la démocratie chrétienne qui, dans tous ses groupes divers, dans ses brochures, ses discours et ses congrès, ne se fasse aussi l'auxiliaire de cette universelle propagande.

C'est que le vague même de ce mot « solidarité » aide puissamment à son succès. M. Alfred Croiset, en réunissant, sous le titre prétentieux *Essai d'une philosophie de la solidarité*, des conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales par MM. Bourgeois, Buisson, Gide, Boutroux et autres, professait que « toutes les croyances et toutes les opinions philosophiques peuvent s'accommoder de l'idée de solidarité » et que, « grâce à elle, la morale ne peut que

(1) « Le coopératisme tend vers le communisme absolu » (Bancel, le *Coopératisme*, Paris, 1901, 4e édit., p. 68).
(2) Gide, conférence au « Collège libre des sciences sociales », publiée par la *Morale sociale*, Paris, 1899, p. 197.
(3) Buisson, préface au *Socialisme* (*Encyclopédie illustrée du XXe siècle*, Paris, 1900).

gagner à ne plus être pour les doctrines un champ de bataille (1) ». J'en conclus, quant à moi, que le piège qui nous est tendu n'en est que plus perfide.

II

Quelle est cependant la base rationnelle et logique de cette solidarité?

Nous autres du moins, à notre charité, à notre fraternité chrétienne, sans peine nous pouvons assigner des fondements qui sont inébranlables, une fois admis les dogmes sur lesquels ils sont assis. Cette base, c'est la communauté d'origine avec la monogénèse en Adam; c'est donc la fraternité du sang, à laquelle viennent ensuite s'ajouter et les commandements divins et la double communauté d'une filiation céleste et d'une immortelle destinée.

Mais qu'y a-t-il de semblable dans l'évolutionnisme, auquel appartiennent tous les défenseurs de la solidarité maçonnique et humanitaire? Issu de cellules primitives, lui-même parcelle d'une matière increéée et éternelle, l'homme, pour eux, ne peut avoir avec un autre homme d'autre lien que la parité de sa constitution physiologique et de ses antécédents ancestraux dans l'ascension transformiste. Ce serait bien peu : car autant serait-ce parler de la parenté ou de l'affection qui doivent unir une pierre avec une autre pierre ou un insecte avec un autre insecte.

Il y avait donc à cet égard, dans la théorie de la solidarité, une lacune à combler, que Pierre Leroux avait laissée béante.

C'est ici qu'apparaît la thèse du *quasi-contrat social.*

M. Alfred Fouillée, que certaines amitiés complaisantes ont entrepris de placer au premier rang de nos philosophes contemporains, ébauchait ce système dès 1883, dans un

(1) Alfred Croiset, préface de l'*Essai d'une philosophie de la solidarité*, p. XIV.

petit volume qui tentait de passer entre l'individualisme et le socialisme pour les faire s'embrasser. Mais cet essai demeura pour ainsi dire inaperçu, jusqu'à ce que l'auteur, le reproduisant en 1904, revendiquât l'antériorité d'une idée qui, dans cet intervalle de vingt ans, avait si bien fait son chemin (1).

En 1896, en effet, M. Léon Bourgeois était descendu de la présidence du Conseil des ministres, et la politique lui avait fait des loisirs momentanés que la Loge lui demandait de ne point laisser stériles. Donc, en quelques coups de pinceau, il brossa son opuscule *Solidarité*, que des flatteries saluèrent comme l'Evangile des temps nouveaux.

Comment l'idée en a-t-elle surgi ?

L'hypothèse du contrat social de Jean-Jacques Rousseau avait vécu. Aussi bien l'erreur est-elle mobile, quoique indestructible : il n'y a d'éternel que la vérité, puisque les paroles du Christ sont les seules qui ne passent point. Ainsi le ridicule et l'invraisemblance avaient tué en moins d'un siècle la théorie d'après laquelle les hommes, auparavant épars dans toute l'anarchie des indépendances individuelles, auraient jadis convenu de s'enchaîner mutuellement par les innombrables relations de l'administration et de la politique, en aliénant ainsi pour toujours la liberté particulière de chacun de leurs descendants. Au déclin du dix-neuvième siècle, après les captieuses hypothèses du transformisme en histoire naturelle et de l'évolutionnisme en histoire, il fallait quelque chose qui fût plus neuf et apparemment plus solide : mais il fallait toujours autant, sinon bien davantage, se passer d'un Dieu législateur, et même d'un Etre suprême comme Robespierre en avait gardé un.

Voilà dans quelles circonstances M. Bourgeois lança la théorie du quasi-contrat social, qu'il illustra — j'en conviens — dans un fort bon style. Non, disait-il, jamais les hommes n'ont convenu de se mettre en société, s'ils ne l'étaient pas auparavant. Mais du jour où les plus parfaits

(1) Fouillée, *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, 1904.

des orang-outangs et des anthropopithèques devinrent des hommes et peut-être même un peu plus tôt, ces êtres là eurent des relations entre eux; ce que chacun faisait, servait aux autres; ce que chacun découvrait, devenait le patrimoine scientifique de cette humanité qui se formait; et ainsi nous, leurs descendants, nous vivons tous au milieu des trésors d'inventions, à travers les accumulations d'idées, de capitaux et de richesses que non seulement nos contemporains et nos aînés, mais encore des centaines de générations disparues ont faits ou laissés pour nous. Le fait, donc, a créé le droit : le fait de la société a formé le droit de la solidarité.

Jusqu'ici c'était comme un retour inconscient à quelques-unes des plus belles pages des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat.

Vous connaissez son délicieux apologue du menuisier de village. De bonne heure le matin, cet homme là se lève et s'habille pour son travail. Mais avant qu'il ait à la main le ciseau ou le rabot, rien de ce qu'il prend pour se vêtir ou pour déjeuner, n'a été fait, n'a été transporté ou n'a été mis à sa disposition sans que de nombreuses générations aient défriché pour lui les terrains, sans que des milliers de bras aient pour lui tondu les brebis et tissé la laine, ou bien pour lui cultivé le chanvre et fait la toile, sans que des milliers de voyageurs, de savants, de matelots aient pour lui découvert l'Amérique, construit, équipé et conduit les navires, sans que le monde entier, en un mot, ait travaillé pour cet humble artisan dont le nom est inconnu de presque tous et dont la pensée n'a éveillé nulle part aucune sympathie. Ce n'est pas tout. Il va à l'église — car il y a plus de cinquante ans le menuisier de Bastiat allait encore à l'église — et il y va avec son livre d'heures à la main. Eh bien, cette église, monument admirable de l'art ancien; ce livre, monument non moins admirable de la sagacité de l'esprit humain, tout cela n'a-t-il pas été fait pour ce modeste ouvrier de village? Comment donc s'en reconnaîtra-t-il? Eh bien, ce sera en travaillant de ses mains; ce sera en sciant ou en rabotant des planches; ce sera en faisant à son tour, pour gagner son pain et celui de sa

famille, ce que des milliers d'hommes de tous les continents et de tous les siècles ont fait avant lui pour gagner le leur. A ce prix là, avec ses sueurs seulement, il sera quitte envers le présent et le passé : car, en ce monde, si chacun, pour s'inciter à l'ouvrage, ne pense qu'à soi et aux siens, chacun pourtant travaille pour tous.

Mais il y a un abîme entre Frédéric Bastiat et Léon Bourgeois. Bastiat tenait à dépeindre et à constater, pour seulement expliquer, tandis que M. Bourgeois ne se propose que de conclure, pour inventer de nouvelles bases de la morale et pour imposer la foi en elles au nom d'une science prétendue, qui n'est qu'athéisme ou blasphème. Il y a plus de cinquante ans, Bastiat voyait déjà clair dans les menaces et les progrès du socialisme : en face des luttes de classe, comme on dit maintenant, son unique souci était de faire ressortir l'harmonie des intérêts et la convergence naturelle des efforts, sans qu'il parût ou nécessaire, ou sage, de briser la société et de briser du même coup les lois économiques que la providence et la sagesse de Dieu nous avaient données avec notre nature. Bourgeois, au contraire, construit une thèse toute nouvelle, d'une seule pièce, qui doit porter désormais tout l'édifice d'une morale sans législateur et sans Dieu et qui doit faire avancer l'heure où le socialisme régnera sans conteste sur un monde d'où la doctrine des droits de l'homme aura définitivement expulsé la doctrine des droits de Dieu. Maintenant « une tâche, — dit-il en propres termes dans cet opuscule la *Solidarité*, — une tâche s'impose aux hommes. Il s'agit pour eux, en partant des vérités certaines que seule apporte la science, de rechercher en quoi ces vérités ont pu modifier les idées morales traditionnelles et les définitions anciennes du droit et du devoir dans l'humanité » (1). La solidarité préexiste donc à la morale comme la cause à l'effet : et lui-même la proclame « antérieure à la liberté et à la justice » (2).

(1) *Solidarité*, 1896, p. 78.
(2) *Essai d'une philosophie de la solidarité*, recueil de conférences, par Alfred Croiset, p. 42.

Sans vouloir davantage s'élever jusqu'à Dieu, un professeur presque célèbre de l'Université de Bordeaux, M. Durkheim, compilateur annuel de l'immense et lourde *Année sociologique*, remonte encore plus haut que M. Bourgeois dans cette genèse de la morale (1). Les sociétés humaines et même les sociétés animales (car elles sont à la mode) ont toujours pratiqué — dit-il en substance — puis perfectionné la division du travail. Celle-ci a commencé par le mariage et par la séparation des deux rôles de la paternité et de la maternité (2); puis de la division du travail est sortie la solidarité, de laquelle à son tour est sortie la morale. Ainsi, ajoute en propres termes M. Durkheim, c'est la division du travail qui « crée entre les hommes tout un système de droits et de devoirs les liant les uns aux autres d'une manière durable (3) ».

Contre ces rêveries, pourtant, ce n'est pas que les objections fassent défaut. Je me bornerai à une seule. Comment — demanderai-je avec un protestant, M. d'Eichtal — comment les services que nous avons reçus des morts et particulièrement de nos propres ancêtres, feraient-ils que nous eussions les vivants pour nos créanciers (4)? Et ne faudrait-il pas tout d'abord avoir établi l'identité substantielle des uns et des autres ?

Puis, en avançant — en vieillissant trop tôt, j'allais dire, car les sophismes sont comme les mauvais vins qui passent et ne se laissent pas garder — la théorie solidariste est devenue « comme évoluée »; elle a déjà « modifié ses idées directrices » (5). Ce n'est pas moi qui le dis : je le trouve en propres termes dans les conférences d'un jeune et brillant professeur de philosophie des Universités, M. Bouglé, que quelque jour peut-être nous verrons suc-

(1) Durkheim, *De la division du travail social*, deuxième édit., Paris, 1902.
(2) Durkheim, *op. cit.*, pp. 19 et s.
(3) *Ibid.*, pp. 267, 403, etc.
(4) D'Eichtal, *La Solidarité sociale, ses nouvelles formules*, 1903, p. 12.
(5) Bouglé, *Solidarité et libéralisme*, Paris, s. d. (paru en 1905), p. 5.

céder à M. Jaurès sur l'arène politique. Le changement, selon lui, consiste en ceci, que le solidarisme, pour pouvoir prendre dans les masses, a besoin de montrer que les classes inférieures n'ont pas de services à rendre en retour d'autres services précédemment reçus, mais qu'elles ont uniquement des services à demander en retour d'injustices trop longtemps souffertes. Comme si tout d'abord on ignorait la grande loi providentielle, si bien éclairée par Doubleday, à savoir que les riches d'il y a quelques siècles n'ont pas actuellement de descendance directe, à de très rares exceptions près ! Comme si l'on ignorait que les riches de maintenant n'en auront plus eux-mêmes dans quelques générations ; et qu'ainsi — puisque « toute croissance est par en bas et tout déclin par en haut, comme l'a dit Doubleday lui-même..., puisque les détenteurs de la richesse ne peuvent pas longtemps maintenir une postérité à qui la transmettre ; puisque, enfin, les vieilles familles, selon le mot de Thomas Brawne, ne durent pas trois chênes — ainsi donc les descendants des pauvres héritent continuellement des biens des riches (1) ».

Au fait, peu importe que la théorie du quasi-contrat social accentue sa marche vers le socialisme. Ce ne serait point un motif d'impopularité, tout au contraire. Bien plutôt elle progresse avec rapidité. M. Bourgeois, qui était l'âme du congrès international d'éducation sociale tenu à Paris en 1900, a su fort bien, avec autant d'insistance que d'emphase, mettre en lumière ce chemin parcouru (2).

Ce solidarisme là, paraît-il, sera le bonheur comme il sera la vertu. En voulez-vous quelques preuves ? Dans un très long mémoire que le Conseil de l'Université de Lille a fait imprimer aux frais de celle-ci, un professeur de philosophie, M. Penjon, prétend établir que notre égoïsme « procède de ce que nous croyons être des substances ou

(1) Doubleday, *The true law of population shown to be connected with the food of the people*, deuxième édition, Londres, 1843, p. 259.

(2) Voyez les documents dans le *Progrès social à la fin du XIXe siècle*, par Louis Starzynki, Paris, 1901.

des personnes » (1); le socialiste Fournière, que le gouvernement a chargé d'enseigner l'économie sociale aux élèves de l'Ecole polytechnique, professe que le sentiment du bien commun va remplacer avantageusement toutes les morales individualistes fondées sur le sentiment du devoir (2); et le fameux M. Tarde prédit semblablement une « période posthistorique » où, entre tous les groupes agrandis, l'harmonie sera complète (3). Le christianisme y ferait-il obstacle ? Non certes, à les en croire, car lui-même se convertirait en un solidarisme humanitaire sans culte et sans dogme (4), véritable sosie du « nouveau christianisme » de Saint-Simon.

M. Paul Leroy-Beaulieu a donc raison de constater que le solidarisme de M. Bourgeois ne fait que nous ramener par un détour au garantisme de Fourier (5). C'est parfaitement logique. Si, en effet, au sens propre du mot, ce qui est fait à l'un de nous est fait aux autres; si littéralement chacun jouit ou souffre, profite ou décroît de ce qui fait jouir ou souffrir, profiter ou décroître autrui; si, en un mot, la solidarité cesse d'être une métaphore pour devenir une réalité sociale, comme elle est ailleurs une réalité juridique, eh bien, l'on ne voit pas comment et pourquoi tout ce qui est en ce monde ne serait pas à tous à la fois, c'est-à-dire finalement commun.

(1) Penjon, l'*Enigme sociale*, Paris, 1902, p. 5.
(2) Fournière, *Théories socialistes au XIX*e *siècle, de Babeuf à Proudhon*, Paris, 1904, p. 28.
(3) Tarde, *Psychologie économique*, 1902, t. I, pp. 30 et s.
(4) Ludwig Stein, *Die sociale Frage im Lichte der Philosophien. La question sociale au point de vue philosophique*, tr. fr., Paris, 1900.
(5) Conférence de P. Leroy-Beaulieu dans la *Solidarité sociale, ses nouvelles formules*, par M. d'Eichtal, p. 96.

III

Ainsi tiennent pour la solidarité les socialistes de toutes les écoles, les réformistes comme les révolutionnaires.

Mais est-ce bien un mot que, nous chrétiens, nous devions leur prendre ou leur permettre de nous prêter ? Est-ce une idée que nous puissions trouver ou faire chrétienne ? Telle est la question à laquelle nous arrivons maintenant.

Je sais, il est vrai, que si je parle d'individualisme chrétien, j'offusquerai certaines intelligences qui, plongées dans notre atmosphère de socialisme et de solidarité, s'en sont laissé imprégner comme à leur insu. Je sais bien, par exemple, que M. l'abbé Benigni, un des catholiques-sociaux les plus en vue de l'Italie, n'hésite pas à écrire que « le collectivisme n'est qu'une hérésie chrétienne, tandis que l'individualisme est purement du paganisme (1) ». Mais je n'en reste pas moins convaincu que le christianisme est profondément individualiste dans ses dogmes et sa morale. Nos adversaires l'ont vu peut-être mieux que nous, alors que, niant la justice et la providence de Dieu dans ce monde, rejetant aussi tout le côté mystique et surnaturel du christianisme, ils ne voyaient pas et ne pouvaient pas voir tout ce que notre conception chrétienne de l'histoire et de l'Eglise apporte avec elle de vraie et profonde solidarité pour tempérer ce que notre individualisme aurait de trop étroit.

A tout prendre, qu'est-ce que l'individualisme ? Dans son *Précis de sociologie*, un professeur de philosophie de l'Université, M. Palante, non sans raison selon moi, le définissait « une doctrine qui, au lieu de subordonner l'individu à la collectivité, pose en principe que cet individu a une fin en lui-même et qu'il possède, en fait et en droit, une valeur

(1) L'abbé Umberto Benigni, *Economia sociale cristiana avanti Costantino*, 1897, p. 237.

propre et une existence autonome » (1). Eh bien, n'est-ce pas ainsi que l'homme nous apparaît lorsque nous l'envisageons tel que nous le présentent les philosophes et les moralistes chrétiens ? Je comprends donc bien que M. d'Eichtal, ce membre de l'Académie des sciences morales et politiques que nous avons vu tout à l'heure combattre le solidarisme, reproche maintenant au christianisme « d'avoir péché par l'exagération qu'il a donnée à la personnalité individuelle » (2). Mais aussi je vois dans ce jugement bien plutôt un éloge qu'un titre d'offense. Oui, âme, personnalité, volonté propre, liberté, mérite ou démérite, tout cela le christianisme le donne à l'individu quel qu'il soit ; quand l'Evangile s'est répandu dans le monde païen, c'est tout cela en même temps que les apôtres lui apportaient; et qui que ce fût qui reçût d'eux le baptême, homme ou femme, libre ou esclave, patricien ou plébéien, enfant ou vieillard, qui que ce fût recevait en même temps, avec la conscience de son libre arbitre, l'invincible sentiment de ce qu'il pouvait et de ce qu'il devait, comme un individu qui ne répond que de soi, mais qui en répond sans restrictions et sans limites.

On a dit bien des fois que si le christianisme a préparé la liberté dans l'ordre civil, c'est parce qu'il l'avait d'abord réalisée dans l'ordre moral. Je me garde d'y contredire : mais je demande comment il aurait fondé cette liberté morale, si tout d'abord il ne lui avait pas donné pour base intangible le dogme de notre individualité.

La morale, comme la liberté, exige cette foi à l'individu. Une morale, en effet, n'est impérieuse et ne peut être efficace que si elle s'impose à chacun de nous isolément, avec une sanction de récompense ou de châtiment qui nous suivra partout dans l'indestructible unité de notre personne.

Dans une vision célèbre, cette loi fondamentale de notre nature revêt une forme symbolique. L'authenticité certaine du texte, la vénération dont il fut entouré puisque deux siècles plus tard, au temps de saint Augustin, il était

(1) Palante, *Précis de sociologie*, Paris, 1901, p. 174.
(2) D'Eichtal, *Socialisme et problèmes sociaux*, Paris, 1899, p. 188.

encore lu chaque année dans les chaires des églises d'Afrique, enfin l'insertion, dans le canon même de la messe, du nom de celle qui eut la vision et qui en écrivit le récit de sa main, tout cela donne une autorité singulière à son témoignage. C'était une jeune mère de famille, baptisée depuis quelques jours à peine et enfermée, aux premiers jours de l'année 203, dans les prisons de Carthage avec le fils de quelques mois qu'elle allaitait. Elle vit une longue échelle d'or, qui montait de la terre au ciel, mais si étroite qu'on ne la pouvait gravir que seul à seul. En haut — image du Christ — un de ses compagnons de chaînes l'attendait pour l'encourager et comme pour la soutenir : pourtant il ne montait pas avec elle. Car c'était bien le Christ que représentait Saturus, ce personnage mystérieux et presque mystique qui, absent au moment de l'arrestation comme le Christ l'avait été de la nature humaine au moment du péché, s'était ensuite spontanément livré à cause de Perpétue et de ses compagnons, comme le Christ s'est livré pour nous. Et cependant, dans l'effort de l'ascension, dans l'intimidation du dragon qui empêchait d'approcher du pied de l'échelle, dans les précautions qu'il fallait prendre pour éviter des pointes acérées ne laissant qu'un étroit passage entre les menaces de leurs morsures, c'était bien seul à seul qu'il fallait affronter l'épreuve, pour en sortir isolément intact et pour parvenir dans le jardin merveilleux où le Pasteur allait nourrir ses élus d'un lait qu'il avait trait lui-même sur ses brebis.

Eh bien, cette étroite échelle où l'on ne monte jamais deux à deux, dont on ne gravit les marches que par l'effort d'une volonté individuelle qu'un appel d'en haut soutient et ne veut pas contraindre, n'est-ce pas un touchant symbole de l'individualisme des plus hautes vertus? Personne, il est vrai, ne s'y est plus exercé, ni plus fortifié que les saints et les martyrs : car avons-nous jamais pesé ce qu'il a fallu de force individuelle à des volontés qui bravaient toutes les traditions et toutes les opinions, qui remontaient à elles seules le cours de leur siècle au prix des sacrifices les plus douloureux, et qui jetaient ainsi d'avance un

démenti aux théories nouvelles de la psychologie des peuples et de l'invincible empire des courants populaires, théories funestes, elles aussi, aux principes du libre arbitre, et de la responsabilité personnelle? Il est vrai que l'on a reproché aux saints cette force d'âme : car il suffit d'écouter un historien qui ne fut pas un sectaire et que nous voudrions bien avoir encore au ministère de l'instruction publique, M. Duruy, pour entendre dire que les martyrs sacrifiaient leurs proches à leurs propres idées et en quelque sorte à eux-mêmes, tandis que la véritable vertu, selon lui, consiste à se sacrifier soi-même pour les siens (1).

C'est pourtant à ce prix là qu'ils ont orienté le monde et changé l'histoire. Encore un démenti, par conséquent, qu'ils ont jeté — et tout le christianisme avec eux — à une des soi-disant vérités intangibles de la sociologie solidariste. La voici : j'en prends la formule, en propres termes, dans M. Gumplowicz, professeur à l'Université de Gratz. « Ce que la sociologie entreprend, dit-il, ce n'est, au fond, pas moins que de changer fondamentalement les opinions de l'homme sur son propre moi intellectuel..... Cette insignifiance complète de l'individu — sa libre volonté comprise — est un pilier fondamental de la sociologie..... Celle-ci enseigne que l'homme pense et agit..... uniquement dans le sens de son groupe et que le groupe mène sa vie propre, sur laquelle l'individu n'exerce aucune influence (2). » C'est du fatalisme social : mais à ce fatalisme là, pas plus qu'à tout autre, je ne vois pas ce que la morale, la vertu, la dignité de l'homme ont à gagner.

Précisément, si les morales solidaristes sont impuissantes, si elles ne peuvent ni obtenir un acte de vertu,

(1) « Historien des faits humains, dit M. Duruy à propos même de sainte Perpétue, je dois, dans la sainte, voir aussi la femme qui brave publiquement les lois de son pays, et montrer la mère abandonnant l'enfant qu'elle nourrissait de son lait, la fille exposant son vieux père à tous les affronts. Il faut bien le dire : cette jeune femme qui allait à la mort en marchant sur le cœur de tous les siens......... mourait pour elle-même afin de vivre éternellement : les vrais héros meurent pour les autres » (Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, pp. 226-227).

(2) Gumplowicz, *Sociologie et politique*, tr. franç., pp. 138-139.



ni susciter des efforts pratiques et soutenus d'altruisme (pour parler leur langage), c'est entre autres motifs parce qu'elles ont affaibli dans l'individu la croyance à sa propre individualité. Alors on fait bien des théories et des livres ; on invente bien des mots pompeux comme cette expression « socialiser les personnes » que Pecqueur imaginait dès 1842 (1) et dont ensuite M. Bourgeois, dans sa *Solidarité*, a fait gloire à M. Izoulet (2); on prépare bien des lois pour soulager les misères des uns en prenant à leur intention les biens des autres : mais tout cela n'est point de la vertu, tout cela n'est parfois que de « l'arrivisme »; et la morale solidaritaire, si elle nous a donné MM. Jaurès et Bourgeois et même Louise Michel, n'a produit encore et ne produira jamais ni saint Vincent de Paul, ni saint Pierre Claver. Bien plus, on ne parle tant de la conscience sociale et des devoirs sociaux que pour ne pas avoir à penser à sa propre conscience et à ses propres devoirs.

Avons-nous même une conscience personnelle et responsable ?

Généralement, pour les adeptes de la morale de la solidarité, notre âme, ou ce que nous prenons pour elle, n'est que la résultante de l'agrégation de nos cellules; puis, au dessus de ces âmes individuelles, il y a une âme sociale qui est pareillement la résultante de nos âmes, âme sociale qui en est distincte et qui leur est supérieure.

Un professeur de philosophie de l'Université, M. Duprat, admirateur enthousiaste de M. Buisson et de M. Durkheim, écrivait, dans son *Essai de philosophie sociale :* « L'être psychologique, l'individu, est lui aussi constitué par des centres nerveux distincts, qui sont autant de subconsciences séparables les unes des autres et dont la distance n'est pas déjà si grande avec les personnalités (3) » : après quoi, nos consciences personnelles ne sont à leur tour que les subconsciences de la conscience sociale.

(1) Pecqueur, *Théorie nouvelle de l'économie sociale et politique.*
(2) *Solidarité*, p. 86.
(3) Duprat, *Science sociale et démocratie, essai de philosophie sociale*, Paris, 1900, p. 65.



Un professeur de philosophie au lycée Condorcet, puis au Collège de France, M. Izoulet, dans sa *Cité moderne*, venait de se faire une triste célébrité en dotant d'appellations pédantesques toutes ces âmes superposées en étages, toutes ces espèces d'animaux sentants et pensants. Avec lui, les cellulles du corps humain se nomment des hypozoaires ou êtres vivants intérieurs; vous et moi, nous sommes des métazoaires ou animaux moyens (veuillez m'excuser, je vous prie, de vous le dire si grossièrement); la société, enfin, est l'animal supérieur dit hyperzoaire, dont un des premiers actes a été de créer la justice, qui, avant lui, n'existait pas, pas plus qu'elle ne peut exister en dehors de lui, ni pour une autre fin que la sienne (1). L'erreur et le danger de ces élucubrations ne disparaissent ni avec la solution transactionnelle de M. Fouillée (2), ni avec la formule du « superorganisme » de M. René Worms, atténuant ses définitions antérieures (3).

Diminuée ainsi en ce monde, notre individualité ne nous survivra pas dans l'autre. On nous assure que notre croyance à l'immortalité se fondra, par symbolisme, dans la seule idée de la survivance que l'influence de nos pensées et de nos actes nous procure dans l'âme des générations à naître (4). Absorbés dans le grand Tout, il n'y aura plus pour nous ni sensations ni jouissances, sans que rien puisse nous faire alors comprendre que si nous nous sommes sacrifiés en ce monde au solidarisme humanitaire, quelqu'un du moins dans ce monde s'en souvient encore après nous. Est-il bien sûr aussi qu'on s'en souvienne?

Sous cet esprit purement laïque et panthéiste, la philanthropie solidaritaire — passez-moi ce néologisme, ce n'est pas moi qui l'invente — a essayé de fonder ses œuvres à elle. Permettez-moi de vous en citer une, d'une idée assurément fort originale. Ce sont les « Maisons sociales ». Il

(1) Izoulet, *Cité moderne*, 1895.
(2) Fouillée, *Science sociale contemporaine*, pp. 110 et 227.
(3) R. Worms, *Philosophie des sciences sociales*, Paris, 1903, t. I, p. 55.
(4) Adolphe Coste, l'*Expérience des peuples*, Paris, 1900, p. 405 et s., p. 413 et s.

en existe trois à Paris : celles de Montrouge, de Montmartre et de Ménilmontant. La plus ancienne des trois remonte à 1896. Une « Maison sociale » est une maison quelconque où des dames et jeunes filles du monde, les unes résidentes, les autres auxiliaires, viennent se mêler aux femmes du peuple : elles les y attirent et leur rendent divers services, particulièrement pour la garde et les soins des enfants. Sauf qu'on n'y enseigne pas, ce sont des Universités populaires féminines, tout aussi laïques que les autres, sans idée de Dieu, dont le nom n'est pas prononcé, sans aucune obligation morale et religieuse de la part des dames qui s'y consacrent, et dans l'indépendance la plus complète de tout ce qui toucherait à la religion. Eh bien, à l'assemblée générale du 14 juin 1904, après le discours de la présidente, Mme la baronne Piérard, après le rapport de Mme Le Fer de la Motte, M. Louis Dausset, qui fut président du Conseil municipal de Paris, saluait dans cette tentative une heureuse manifestation d'une « conscience sociale » basée sur l'idée d'un « organisme unique » où les hommes sont « les segments d'un même tissu cellulaire, les membres d'un même corps » (1). C'est plus que le quasi-contrat social de M. Bourgeois : c'est bien le panthéisme social, tel que l'enfante logiquement la « théorie organique » de la sociologie moderne.

Mais ces « Maisons sociales », combien de temps dureront-elles ? *Nisi Dominus ædificaverit domum...*

Combien j'aime mieux écouter — tout ensemble avec l'intelligence et le cœur — les commandements, les conseils, les promesses qui, à chaque page de l'Evangile, éclairent, guident et soutiennent notre volonté ! L'amour de Dieu et du prochain, poussé jusqu'au don de tout ce qu'on a et de tout ce qu'on est, combien n'est-ce pas davantage pour faire autour de soi des heureux !

Cependant ces préceptes d'une infinie charité n'ont rien qui sente, de près ou de loin, la solidarité. Le prochain

(1) La *Maison Sociale*, par Louis Dausset, Paris, 1904 : voyez particulièrement p. 38-39.

n'en est qu'un objet extérieur à nous-mêmes ; il reste le non-moi en face du moi ; on ne sent apparaître aucune idée de communauté de sentiments, aucune jouissance personnelle qui, par suite de l'unité de sujet, puisse jamais découler directement de la jouissance d'autrui. Entre le bienfaiteur et le pauvre, entre le soulageant et le soulagé, entre la Sœur de charité et l'orphelin ou le vieillard, on trouve toujours Dieu, comme si ce n'est qu'en Dieu que la charité puisse exister, comme si ce n'est qu'en Dieu que le riche et le pauvre puissent se trouver et se toucher. Dans l'Evangile les hommes sont présentés comme des frères, ou bien ils sont des amis pour qui l'on donne sa vie par le dernier effort de l'amour : mais pas une parabole, pas une ligne, pas un mot ne fait penser à ce communisme moral que l'on appelle aujourd'hui « solidarité » et sur lequel l'on compte pour hâter l'avènement du communisme économique.

Avec le mot « solidarité », la sociologie contemporaine veut identifier celui qui donne et celui qui reçoit, ou bien elle identifie mutuellement entre elles les diverses classes de la société, jusqu'à ce qu'elle parvienne à faire effacer toutes les distinctions de classes. Rien de semblable dans l'Evangile. Quand le Christ y parle du pauvre qu'on a vêtu, du malade ou du prisonnier que l'on a visité, du blessé que l'on a pansé, de l'affamé que l'on a nourri, c'est avec lui-même qu'il identifie ce pauvre, ce blessé, ce prisonnier, ce malade ou ce mourant de faim. « C'est moi qui avais faim, dira-t-il, et c'est moi que vous avez rassasié. — Et quand donc cela, Seigneur ? » lui demanderont naïvement ces âmes, en qui l'humilité n'aura eu d'égale que la charité. Et le Christ de leur répondre : « Oui, c'est à moi-même que vous l'avez fait, quand vous l'avez fait au dernier de vos frères et des miens. » Retournez, je vous prie, cette scène ; faites-la ce qu'elle serait sous l'empire des idées de solidarité : et vous verrez alors que ce sera ce bienfaiteur qui, en soulageant autrui, s'était soi-même soulagé, grâce à l'unité des jouissances morales et presque des sensations physiques. Mais aussi qui donc alors devrait le

récompenser, puisque c'était pour soi-même qu'il avait agi ?

Chez nous, enfin, au contraire, quelle profonde empreinte d'individualisme dans les sanctions qui nous attendent ! « Venez à ma droite », dira le Juge éternel aux uns ; « allez à ma gauche », dira-t-il aux autres. Et ce sera bien une sélection tout individuelle, comme le montre encore le choix minutieux — épi par épi et grain par grain — que les Anges devront faire aux jours de la grande moisson.

Bien plus, cette chair qui renaîtra sera individuellement la nôtre, comme si l'individualité de nos âmes n'était pas encore suffisante et que celle de nos corps dût la renforcer. Combien nous sommes loin de ces vagues jouissances d'une immortalité collective dans la mémoire des générations futures ignorantes de nos noms, jouissances qui n'en seraient point parce qu'on ne jouit qu'à la condition de sentir dans son moi et parce qu'alors on ne sentirait plus rien !

Telle est même, pour nous chrétiens, la puissance de cet individualisme dans la vie future, que si les fautes de l'un et les vertus de l'autre, si l'impénitence de l'un et le repentir de l'autre devaient séparer à jamais deux êtres que les liens de l'amitié, de la famille, de l'amour même le plus vif comme le plus pur auraient eu tenus unis sur cette terre, la joie de l'élu, s'absorbant dans l'adoration de la justice de Dieu contre les coupables aussi bien que dans l'adoration de sa miséricorde et de sa bonté pour les justes, n'en serait aucunement amoindrie par l'éternelle séparation de l'être autrefois le plus tendrement aimé.

IV

Nous avons vu le Christ s'identifiant avec le pauvre, se solidarisant même avec lui pour donner aux devoirs de la charité leurs plus mystiques attraits.

Maintenant, nous allons le voir se solidariser avec l'humanité tout entière pour la racheter.

Jusqu'ici, en face de la morale solidariste, j'avais insisté sur tout ce qu'il y a d'individualisme dans notre religion. Ici, par un brusque contraste, je vais vous montrer la solidarité dans l'essence même du christianisme, au plus profond de son dogme constitutif et primordial. Seulement cette solidarité là, infiniment plus parfaite, n'aura rien du sens que l'on voulait nous entraîner à accepter.

Permettez-moi de revenir au droit et à la merveilleuse précision du langage juridique.

Qu'est-ce qu'une dette solidaire ? C'est une dette dont le paiement peut être demandé à tous les codébiteurs jusqu'à son acquittement intégral, mais dont le paiement intégral, fait par un seul, libère instantanément tous les autres. Eh bien, présentée cette fois en termes du Code, voilà bien l'idée sur laquelle repose tout le drame de la Rédemption.

En Adam, l'humanité tout entière avait péché. Par le péché, une dette envers Dieu avait été contractée, qui pesait sur tous les hommes; par le péché, une barrière avait été dressée entre Dieu et le genre humain. Mais tous auraient cessé de devoir, si cette dette avait été, une seule fois, payée par un seul. Telle est donc la similitude des deux idées — l'idée juridique et l'idée religieuse de la solidarité — que, parlant ainsi, je ne sais plus si c'est du droit que je fais ou bien si c'est du catéchisme que je récite.

C'est cette solidarité qui éclate dans la prophétie inconsciente de Caïphe : « Il est avantageux qu'un homme meure pour tout le peuple » ; c'est elle que Pilate traduit de ce seul mot : « *Ecce homo* »; et partout également, à côté de l'Homme par excellence qui s'est fait solidaire de tous les hommes, nous voyons un autre homme qui symbolise aussi l'humanité ou quelqu'un de ses aspects et qui, sous cet aspect là, la solidarise pour ainsi dire en sa propre personne : tantôt coupable avec Barabbas, en qui se pose l'option entre l'expiation par l'innocent ou le châtiment sur le criminel; tantôt associée et compatissante avec le Cyrénéen ; tantôt enfin ou bien repentante ou bien rebelle dans l'agonie de l'un et de l'autre larrons. Ainsi la dette solidaire était payée par un seul des codébiteurs, qui lui-même

ne la devait qu'à titre de caution volontaire. A ce prix, enfin, l'Agneau avait ouvert les sept sceaux mystiques du Livre fermé ; et le voile déchiré du Temple prouvait que le ciel, réconcilié avec la terre, ne gardait plus pour elle de secrets.

Pourtant le sacrifice consommé n'avait point dissous les nœuds de cette solidarité, en même temps qu'il avait pour ainsi dire, par le paiement, dissous la dette solidaire. Tout au contraire, c'étaient des effets nouveaux et inattendus qui, de cette solidarité là, allaient rejaillir pour une autre solidarité.

Déjà, et pendant de nombreuses générations, Dieu avait supporté et pardonné au nom de ce Messie qu'il avait promis et qu'on attendait. Lui pour qui le temps n'existe point, lui qui devance les âges futurs en même temps qu'il ressuscite devant sa présence les siècles éteints, tantôt il avait déversé par anticipation les grâces de l'avenir sur les patriarches qui soupiraient après sa venue ; tantôt, pour le mérite des pères qu'il bénissait, il avait étendu ses clémences sur leur postérité. C'était le prélude de cet échange et de cette incessante circulation de mérites que l'Eglise nous fait maintenant un devoir d'affirmer dans chacune de nos prières du matin et du soir, quand elle exige de nous notre acte de foi à la communion des saints.

La solidarité dans la Rédemption correspondait à la solidarité dans la dette. Débris épars des vieilles traditions, vestiges défigurés et à peine reconnaissables de la révélation primitive, les croyances à cette double solidarité de l'offense et de l'expiation avaient survécu chez tous les peuples. Maintenant que l'histoire des religions et les fouilles — trop souvent, il est vrai, conjecturales — dans le monde préhistorique ont fait des progrès, auxquels malheureusement le désir de trouver de nouvelles armes contre le christianisme n'est pas resté étranger, on n'a pu que généraliser les observations sur lesquelles Joseph de Maistre avait fondé les vues pénétrantes de son *Eclaircissement sur les sacrifices*. Partout l'idée des victimes rédemptrices qui doivent expier pour d'autres ; partout les dévouements in-

dividuels qui sauvent un peuple, après les actes individuels d'impiété qui les perdent; partout des familles et des races, tantôt bénies des dieux pour la vertu d'un ancêtre, et tantôt frappées d'une malédiction que les générations se repassent de l'une à l'autre sans pouvoir en secouer le fardeau. Voilà l'idée de la solidarité dans la famille et voilà l'idée des péchés presque originels de toute une lignée.

Mais rentrons un instant dans l'histoire telle que les événements de ce monde la font se dérouler sous nos yeux. Nous y trouvons une solidarité nationale par le rejaillissement nécessaire et indéfini des actes des uns sur les situations des autres. C'est que les peuples ont une vie qui entraîne la vie de tous ceux qui les composent. On y jouit ou l'on y souffre les uns pour les autres; on y suit une même destinée commune; et souvent même les accidents individuels, issus de cette solidarité, constitueraient les plus cruelles injustices s'il n'y avait pas un au-delà d'éternelles réparations, aussi infiniment justes que profondément individualistes. Placés dans un certain moment de l'histoire et liés à toutes les vicissitudes de notre milieu, n'y sommes-nous pas comme les gouttes d'eau d'un fleuve qui, tantôt s'endormant dans quelque repli oublié de son lit, tantôt tourbillonnant en un remous qui les tient prisonnières, tantôt enfin voltigeant dans l'écume de quelque rapide, sont cependant solidaires du fleuve entier et ne peuvent jamais autre chose qu'en suivre le courant jusque dans la mer?

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi,

dit Horace; et déjà depuis dix siècles le prophète Gad, quand il avait reproché à David son péché, lui avait laissé le choix entre trois châtiments qui, pour atteindre le roi, devaient frapper le peuple : la peste de trois jours, la guerre de trois mois ou la famine de trois ans.

Plus tard, c'était au nom de cette solidarité nationale que le peuple juif demandait à faire retomber le sang du Juste sur sa tête et sur celle de ses enfants ; et ce fut elle encore qui, instrument des vengeances divines, rassembla tout le peuple déicide dans les horreurs sans nom du siège de Jérusalem.

Aussi bien cette solidarité terrestre est la seule forme sous laquelle les nations, n'ayant pas d'existence dans l'autre monde, sont appelées à révéler en celui-ci les justices de l'histoire.

Mais, à côté de cette solidarité dans les châtiments, il y a aussi, par la puissance du sacrifice et de la prière, une autre solidarité non moins admirable dans les rédemptions : Abraham, par exemple, marchandant avec Dieu combien il faudrait de justes pour que Sodome fût épargnée. Si Sodome, en effet, en avait eu cinq dans ses murailles, est-ce que les flammes déjà sorties du ciel pour venir l'embraser, n'y seraient pas remontées ? Et alors ces justes, humbles gouttes d'eau que nous avons vues entraînées d'une force irrésistible dans le courant du fleuve, nous apparaissent tout au contraire comme des gouttes d'eau qui l'obligent à remonter vers sa source et qui, en refoulant le cours de l'histoire, la contraignent elle-même à reculer.

Cependant ces gouttes d'eau plus fortes que tout le fleuve, les distinguons-nous seulement dans sa masse ? Bien rarement — telle Jeanne d'Arc dans notre histoire — elles s'élèvent au dessus du courant et brillent un instant dans l'air comme un cristal qui s'irise de toutes les couleurs du soleil ; car toujours ou presque toujours ces âmes saintes qui désarment les haines, qui gagnent les batailles, qui changent les volontés et presque celle de Dieu lui-même, ces âmes dont la mystérieuse intervention bouleverse toutes les prévisions et tous les événements, passent aussi inconnues au monde qu'à elles-mêmes, sans que ni les fastes d'un martyrologe, ni la modeste croix de bois d'un cimetière de village gardent leur nom pour le faire bénir par le peuple qu'elles ont sauvé.

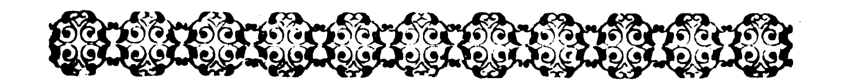
Voilà, Messieurs, notre solidarité à nous : mais si elle est bien plus près du sens originaire et juridique du mot « solidarité », elle n'en est aussi que plus loin du sens humanitaire que le maçonnisme contemporain veut nous faire accepter.

Oui, les liens qui nous unissent les uns aux autres sont faits de nos devoirs mutuels de justice et de charité ; ils

sont faits de cette fraternité qui rapproche tous les hommes comme enfants d'un même Père qui est aux cieux ; ils sont faits de la commune destinée nationale qui est la conséquence de l'idée de patrie et qui nous rassemble non seulement comme associés en elle aux mêmes récompenses ou aux mêmes châtiments terrestres, mais aussi comme appelés en elle au même rôle que lui assigne la Providence ; ils sont faits, enfin, de la communion mystique qui unit tous les membres vivants de la même Eglise comme participants des mêmes grâces, des mêmes mérites et des mêmes espérances. Et pourtant, en dehors de cela, c'est-à-dire dans le domaine du libre arbitre, de la conscience et de la responsabilité morale, l'individualisme règne seul, et la séparation reste complète et absolue, pour qu'avec elle subsiste un domaine inviolable et sacré où chacun puisse et doive se mouvoir tout seul pour être ensuite jugé soi-même et tout seul d'après sa seule conduite.

Il y a un abîme entre cette conception ci et celle que l'on tente de nous imposer ; il y a un abîme entre celle-ci, qui garde intactes nos vieilles croyances et nos vieilles traditions, et celle-là, qui faciliterait tout ensemble l'avènement du panthéisme dans les idées et du socialisme dans les institutions. S'il y a ainsi un abîme, ce n'est pas à nous, par nos complaisances de langage, qu'il conviendrait de rien faire pour en diminuer l'infinie profondeur.

J. Rambaud.



LE NOUVEAU STATUT LÉGAL

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

Suite (1)

TITRE II

Attribution des biens. — Pensions.

ARTICLE 3.

Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV, et au plus tard jusqu'à l'expiration du délai ci-après (un an).

La loi du 9 décembre 1905 n'est applicable que par échelons successifs. Applicable immédiatement dans certaines de ses dispositions, par exemple lorsqu'elle abolit la participation du pouvoir civil à la nomination des évêques et des curés, elle ne le sera quant à l'extinction complète du budget des cultes que dans plusieurs années, et quant

(1) V. l'*Université catholique* du 15 février 1905.

à la suppression des établissements publics du culte, dans le délai maximum d'un an, ou lorsque la dévolution de leurs biens aux associations cultuelles sera effectuée, si cette dévolution a lieu avant l'expiration de ce délai maximum.

Jusque-là, les établissements publics du culte continueront provisoirement de fonctionner conformément aux dispositions qui les régissent actuellement.

Mais il leur est immédiatement imposé une mesure destinée à assurer l'application ultérieure de la loi. Cette mesure, que la langue juridique voudrait qualifier de conservatoire, mais qui n'est en réalité qu'un préliminaire de confiscation, c'est l'inventaire.

« *Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'Administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :*

1° Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ;

2° Des biens de l'Etat, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou eux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations. »

Le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1905 a déterminé les mesures d'exécution de cette partie de la loi.

La confection des inventaires soulève les plus graves questions. Il nous faut examiner successivement le but de cette mesure, son étendue, son caractère juridique et ses effets.

§ 1er. — *But de l'inventaire.*

L'inventaire prescrit par la loi du 9 décembre et réglementé par le décret du 29 décembre 1905 a pour but, en dressant l'énumération, la description et l'estimation des biens dont les établissements du culte avaient jusque-là la propriété ou l'usage, de permettre aux pouvoirs publics de surveiller et au besoin d'opérer eux-mêmes la transmission intégrale de ces biens aux successeurs désignés par la loi pour recueillir le patrimoine des établissements supprimés.

Il est donc bien évident qu'on ne peut pas séparer cette mesure préliminaire des mesures définitives qu'elle a pour objet d'assurer. Ce que l'on doit penser de la liquidation du patrimoine des établissements ecclésiastiques ordonnée par la loi du 29 décembre 1905, il faut le dire de l'inventaire qui en est simplement le premier acte.

Si donc le législateur, en supprimant les établissements publics du culte, a porté atteinte à des intérêts essentiels, à des droits acquis, à des habitudes établies, s'il a fait, en un mot, œuvre révolutionnaire, révolutionnaire il faut dire l'inventaire.

Si le législateur, en désignant les héritiers appelés à recueillir la succession qu'il a ainsi ouverte, c'est-à-dire en faisant lui-même le testament de ses victimes, l'a fait de telle façon que l'affectation antérieure des biens liquidés ne soit plus assurée par leurs nouveaux titulaires que de façon précaire ou même ne le soit plus du tout, alors surtout que cette affectation avait pour fondement d'une part les engagements les plus positifs de l'Etat, et d'autre part l'intention formelle des bienfaiteurs qui, l'un et les autres, avaient mis ces biens dans le patrimoine qu'on disperse aujourd'hui, il n'y a pas à le dissimuler : l'inventaire est le commencement de la confiscation.

Enfin, si grâce à de savants délais dans la publication des règlements d'administration publique destinés à assurer l'exécution de la loi, le pouvoir exécutif ouvre par l'inventaire la liquidation des établissements ecclésiastiques,

sans avoir au préalable fixé les conditions auxquelles sera soumise la formation de ces associations cultuelles qui doivent être non pas les seules, il s'en faut bien ! mais les principales héritières des établissements supprimés, l'inventaire est une surprise, un piège destiné peut-être à leurrer les intéressés en leur laissant espérer pour la liquidation qu'il inaugure de tout autres résultats que ceux qu'un avenir soigneusement voilé leur réserve.

Ces constatations s'imposent à tout esprit réfléchi. Elles suffisent, je pense, à justifier les protestations que les représentants des menses, des séminaires et des fabriques ont fait entendre, sur tous les points du territoire français, aux agents venus pour dresser l'inventaire. Elles suffisent aussi pour expliquer l'émotion des populations quand les représentants de l'Etat se présentaient — avec des formes cependant si courtoises! — dans leurs églises, pour en compter les pierres et les statues. Le bon sens populaire a vu clair où des intelligences plus subtiles s'embrouillaient. Quand on parlait de précautions sans importance, qui ne préjugeaient rien au fond, voire même de mesures bienveillantes qui devaient tourner au profit des futures associations cultuelles, il s'est trouvé parmi les adversaires de la loi des gens habiles que ce langage a paru séduire. Mais, comme on disait au bon vieux temps, il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que M. de Voltaire ! Et le peuple catholique ne s'en est pas laissé accroire.

Les auteurs des diverses propositions et projets de loi sur la séparation avaient été bien avisés en n'édictant aucune disposition relative à un inventaire. Si le Parlement avait eu leur prudence, il n'aurait pas fourni à l'opinion un critérium immédiat pour apprécier le caractère d'une loi spoliatrice. Mais, au cours de la discussion, on craint que les spoliés ne volent eux-mêmes leurs voleurs, et l'on réclame l'inventaire pour mettre obstacle à tous détournements des biens à liquider. C'est ainsi qu'une mesure inquisitoriale et vexatoire vient tout d'abord révéler l'existence du régime de séparation.

Ce n'a pourtant pas été là le fait d'un entraînement

irréfléchi et le résultat imprévu d'un incident de séance. Ceux qui ont voulu la loi de séparation ont toujours voulu l'inventaire. Ils ont seulement espéré tout d'abord qu'il qu'il ne serait pas nécessaire d'en parler dans la loi elle-même. Il ne faut pas oublier, en effet, la circulaire aux préfets, de M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique et des cultes, circulaire rendue publique le 19 avril 1905.

Le ministre y rappelait une autre circulaire en date du 22 décembre 1882, laquelle invitait déjà les préfets à veiller à ce que l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux, prescrit par l'article 55 du décret sur les fabriques du 30 décembre 1809, fût exactement dressé et à ce qu'un double en fût déposé à la mairie de chaque commune.

M. Bienvenu-Martin invitait les préfets à s'assurer que ces dispositions étaient fidèlement observées, à vérifier si le double de l'inventaire existait bien dans chaque mairie et si les récolements annuels exigés par le décret de 1809 étaient effectués régulièrement.

Il ajoutait, imposant ainsi aux maires une obligation personnelle : « Vous voudrez bien inviter MM. les maires à vous adresser copie de ces inventaires en certifiant qu'ils comprennent tous les objets contenus dans l'église et qu'aucun de ceux qui y sont décrits n'en ont été détournés ».

Suivaient trois alinéas comminatoires pour rappeler la responsabilité encourue par les fabriciens qui se seraient permis d'aliéner des meubles ou objets d'art en dehors des formes légales et exciter le zèle des préfets à réprimer ces agissements.

Les précautions étaient donc prises. Sous l'apparence d'une préoccupation purement esthétique, le ministre essayait de se procurer à l'avance tous les renseignements dont on aurait besoin plus tard, quand aurait sonné l'heure qu'il prévoyait prochaine de la liquidation des établissements religieux. Si sa circulaire avait eu plus de succès, il aurait été inutile ensuite de mettre en mouvement les agents des domaines.

Mais la circulaire de M. Bienvenu-Martin ne produisit aucun effet appréciable. Quelques maires firent un peu de zèle, quelques fabriciens montrèrent un peu de complaisance. Mais presque nulle part on ne trouva dans les mairies le double de l'inventaire visé et on ne se mit plus en peine de l'y faire déposer.

Cette circulaire, dont les prescriptions furent suivies avec tant de mollesse et si peu de résultat, était, d'ailleurs, parfaitement illégale. M. le député Grousseau le démontra fort clairement dans une consultation insérée dans plusieurs journaux (1).

L'inventaire ordonné par le décret de 1809 était une mesure d'ordre intérieur. Le décret ne dit pas aux fabriciens d'en remettre une copie au maire, mais seulement au curé ou desservant. Depuis 1809, aucun acte législatif ou réglementaire n'a prescrit ce dépôt à la mairie. La circulaire de 1882, pas plus que celle de 1905 ne pouvait modifier et aggraver de cette façon le décret de 1809. Et ce qui lui enlève enfin toute valeur, c'est que, sur un point essentiel, la réglementation de la comptabilité fabricienne réalisée par le décret de 1893 la contredit expressément.

Gêné sans doute par cette forte argumentation, le gouvernement renonça à se procurer par cette voie détournée et silencieuse les renseignements qu'il désirait. Il s'y prit autrement et le législateur endossa la responsabilité d'un inventaire nouveau et spécial.

§ 2. — *Etendue de l'inventaire.*

I — Déterminons, en premier lieu, quels établissements ecclésiastiques sont soumis à cette formalité.

Ce sont tous les établissements publics du culte. L'article 2 a prononcé leur suppression; l'article 3 explique qu'ils continueront néanmoins à fonctionner provisoire-

(1) Les *Questions actuelles* du 13 mai 1905 ont publié la consultation de M. Grousseau à la suite de la circulaire de M. Bienvenu-Martin.

ment; l'article 4 enfin nous dira que ces mêmes établissements devront transmettre leurs biens aux Associations cultuelles.

Les établissements publics du culte sont, pour le culte catholique : les menses épiscopales, les chapitres, les menses curiales, les séminaires diocésains, les fabriques des églises cathédrales et paroissiales, les caisses de retraite des prêtres âgés ou infirmes (1).

Il existe une mense épiscopale et une mense capitulaire dans chaque diocèse; mais il s'en faut beaucoup que chaque paroisse ait sa mense curiale. Plusieurs diocèses n'ont pas non plus de caisses de retraite autorisées par décret. Enfin la question s'est posée de savoir si chaque petit séminaire formait un établissement distinct ou si tous ceux d'un même diocèse sont absorbés dans le grand séminaire. Et, de fait, l'administration des biens de tous les séminaires du diocèse est confiée à un seul et même bureau. Mais ce point est sans intérêt relativement à l'inventaire qui doit, sans conteste, avoir lieu dans chaque séminaire.

Presque tous ces établissements, ayant des attributions très limitées, n'ont pas un patrimoine fort étendu. Il en va autrement des menses épiscopales, dont l'importance varie beaucoup d'un diocèse à l'autre. Il en est qui possèdent des biens assez considérables. Souvent on a rattaché à la mense des immeubles qu'aucun autre établissement diocésain ne semblait expressément qualifié pour posséder. Il est des maisons d'éducation religieuse qui comptent ainsi dans le patrimoine d'une mense épiscopale au lieu de former un établissement public spécial ou d'être rattachées au grand séminaire. Il est aussi des chapelles placées dans cette situation. La basilique de Lourdes et ses dépendances forment le plus beau joyau de la mense épiscopale de Tar-

(1) Les établissements publics du culte protestant, qui sont pareillement soumis à l'inventaire, sont : les conseils presbytéraux et consistoires des Eglises réformées, les conseils presbytéraux, consistoires et synodes particuliers de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg.
Les établissements publics du culte israélite sont : les consistoires et le conseil, consistoire central ou synode.
(Décret du 29 décembre 1905, art. 2.)

bes. Or, si les menses épiscopales sont peut-être les plus riches entre les divers établissements du culte catholique, ce sont également ceux dont l'inventaire présente le moins de difficulté. En effet, sous le régime concordataire, elles étaient administrées, pendant la vacance du siège, par des administrateurs laïques, choisis précisément parmi les fonctionnaires de l'enregistrement et des domaines. L'Administration des domaines doit donc posséder déjà à leur égard à peu près tous les renseignements utiles.

Mais, en pareille matière, il faut regarder les choses de près. Toute maison d'éducation dirigée par des prêtres diocésains n'est pas un petit séminaire; toute chapelle ouverte au culte public n'est pas nécessairement dépendante d'une fabrique ou d'une mense. Ce peuvent être des biens purement privés, propriété d'un particulier ou d'une Société. Les agents des domaines seraient sans aucun droit pour y exercer leurs perquisitions. Ils n'ont mandat d'inventorier que les biens des établissements publics; tout le reste est interdit à leurs incursions. Le cas échéant, le propriétaire d'un immeuble dont le caractère privé serait contesté par l'agent des domaines devrait refuser à ce dernier l'accès de sa propriété et, si l'agent passait outre, l'assigner aussitôt en référé devant le président du tribunal civil.

II — Quels sont, en second lieu, les biens soumis à l'inventaire?

Ce sont, aux termes de l'article 3 de la loi : 1° les biens mobiliers et immobiliers des établissements supprimés; 2° les biens de l'Etat, des départements et des communes dont ces établissements ont la jouissance.

Et l'article 6 du décret dispose, en conséquence, que les agents chargés de l'inventaire en rédigeront la partie descriptive et estimative en deux chapitres.

« Le premier comprend les biens de toute nature qui appartiennent à l'établissement. S'ils proviennent de l'Etat, mention est faite de cette origine, ainsi que des fondations pieuses qui les grèvent et de la date de ces fondations. S'ils ont une autre provenance, l'inventaire indique les affectations de toute espèce dont ils peuvent être grevés.

« Le second chapitre est relatif aux biens de toute nature appartenant à l'Etat, au département ou à la commune, et dont l'établissement n'a que la jouissance (1). »

M. Briand, dans son « Commentaire théorique et pratique de la loi du 9 décembre 1905 (2) » fait les remarques suivantes :

« La classification ainsi adoptée a évidemment pour but de préparer et de faciliter la procédure de liquidation des établissements publics dont l'inventaire n'est que le premier acte. Elle permettra, en effet, dans la suite, aux autorités chargées d'opérer cette liquidation de distinguer, dès qu'elles seront en possession de la copie de l'inventaire :

1° Les biens qui doivent faire retour à l'Etat comme provenant de l'Etat et n'étant grevés d'aucune fondation pieuse postérieure à la loi du 18 germinal an X (art. 5, § 2 de la loi) ;

2° Les biens qui doivent être attribués à des associations cultuelles comme étant destinés à l'exercice du culte (art. 4 de la loi) ;

3° Les biens qui ont une affectation étrangère à l'exercice du culte et doivent être transmis à des services publics, ou établissements publics, ou d'utilité publique ayant une destination conforme à la leur propre (art. 7 de la loi). »

M. Briand distingue sous ces trois chefs les biens de diverse nature qui, aux termes de la loi et du décret, sont considérés comme appartenant à l'établissement. Il ne fait, au contraire, aucune distinction dans les biens que le décret range dans le second chapitre :

« 4° Les édifices et objets qui, bien qu'appartenant à l'Etat, aux communes et aux départements doivent, après la disparition des établissements publics, être laissés gratuitement à la disposition des associations appelées à les remplacer (art. 13 de la loi). »

Nous retrouverons ces distinctions en traitant de l'attribution des biens. Il n'y a pas lieu d'y insister ici puisque tous

(1) Décret du 29 décembre 1905, art. 6.
(2) Chap. xxv publié dans « Les lois nouvelles » du 1er février 1906, p. 54.

indistinctement, les biens des établissements supprimés et les biens de l'Etat, des départements et des communes dont ces établissements avaient seulement la jouissance, doivent être compris dans l'inventaire.

Mais ce qu'il faut préciser, c'est que ces biens seulement y doivent être compris. Les biens qui appartiennent à des particuliers et dont les fabriques n'ont que la jouissance ne sont pas traités comme les biens de l'Etat, des départements et des communes. Ils ne doivent pas être inventoriés.

Beaucoup d'objets mobiliers sont évidemment dans ce cas.

Ce sont, par exemple, les ornements et les vases sacrés qui appartiennent en propre au curé, à ses vicaires ou à l'un des prêtres habitués. Célébrant dans une église ou chapelle paroissiale, ils les y ont déposés pour s'en servir eux-mêmes, et peut-être aussi pour les mettre à la disposition de leurs confrères, sans que cette tolérance purement gracieuse implique de leur part aucun abandon de la propriété.

Ce sont encore les sièges placés dans l'église par les fidèles pour leur propre commodité, et ce peuvent être des statues, des tableaux, des flambeaux, etc., prêtés plutôt que donnés pour la décoration du temple.

Mais c'est une question différente de savoir si les objets donnés sans esprit de retour à une fabrique ou à un autre établissement ecclésiastique peuvent être considérés, faute d'acceptation régulière par l'établissement donataire, comme étant restés la propriété des donateurs et de leurs héritiers, et à ce titre doivent être laissés hors de l'inventaire.

Il y a d'assez fortes raisons pour l'affirmative.

L'art. 910 du Code civil a posé le principe : « Les dispositions entre vifs ou par testament, au profit des hospices, des pauvres d'une communes, ou d'établissements d'utilité publique, *n'auront leur effet* qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale. » L'ordonnance royale a été remplacée depuis lors par un décret du président de la République ou un simple arrêté préfectoral, suivant les cas.

De ce principe général, la loi du 2 janvier 1817, l'ordonnance du 2 avril 1817, la loi du 14 janvier 1831, ont fait application aux établissements publics ecclésiastiques ; la loi du 15 février 1862 en a fait une application particulière aux fabriques. Le décret du 1er février 1896 a ajouté quelques dispositions à celles des lois et ordonnances précitées, en ce qui touche à la procédure de l'autorisation.

Il résulte nécessairement de ces textes que tout legs ou toute donation adressé à un établissement public ecclésiastique n'a pu produire aucun effet, si l'établissement n'a pas été habilité à le recevoir par l'autorisation administrative. Par conséquent, ce legs ou cette donation n'a pas transféré la propriété de la chose donnée ou léguée. Cette propriété est demeurée dans le patrimoine du donateur ou du testateur. Le propriétaire des objets donnés ou légués, c'est toujours le donateur, ses héritiers ou les héritiers du testateur. Et s'il a plu à ceux-ci de laisser bénévolement à l'établissement ecclésiastique la disposition des objets à eux appartenant, cette tolérance n'a pu les dépouiller de leur propriété.

Ce raisonnement est applicable, en principe, même aux objets qui ont fait l'objet d'un simple *don manuel*, c'est-à-dire qui ont été remis de la main à la main par le donateur au représentant de l'établissement public, sans aucun acte écrit. La doctrine et la jurisprudence sont aujourd'hui d'accord sur ce point (1). Il n'y a que les dons modiques, tels que les oblations et offrandes, destinés le plus habituellement à être non pas conservés mais immédiatement employés pour les besoins du culte ou l'entretien de l'établissement gratifié, en faveur desquels la jurisprudence administrative et civile se départit de cette interprétation rigoureuse.

Si l'on fait application de ces règles à l'hypothèse de

(1) Voyez notamment l'avis du Conseil d'Etat du 12 mai 1886. *Notes de jurisprudence*, 1899, p. 232.— Projet de décret et note du Conseil d'Etat du 21 novembre 1894, *ibid.* — Avis du Conseil d'Etat du 19 mars 1876, *ibid.* — Voyez aussi l'arrêt de la Cour de cassation du 18 mars 1867, *Dalloz* 1867, I, 169.

l'inventaire, il faut décider que les objets donnés aux établissements publics ecclésiastiques et détenus par ces établissements sans que lesdits établissements aient été autorisés régulièrement à les recevoir, ne doivent pas être compris dans l'inventaire.

Mais on peut faire ici une objection. Etablissements publics jusqu'à la loi du 9 décembre 1905, les menses épiscopales et curiales, les chapitres, les fabriques, les séminaires et caisses de secours, ont cessé de l'être dès la promulgation de la loi. Dès cette date, ils ont cessé d'être soumis à la règle de l'autorisation administrative. Bien plus, dès cette date, ils n'ont plus eu la possibilité de recevoir cette autorisation que le gouvernement, l'eussent-ils sollicitée désormais, leur aurait refusée, parce qu'on n'autorise pas un mort, un être inexistant, à recevoir des dons ou legs.

Cette observation est fort exacte. Mais que faut-il en conclure? Faut-il, ainsi que quelques-uns l'ont proposé, décider que la loi de 1905, par le fait qu'elle rendait désormais impossibles les autorisations administratives de dons et legs au profit des établissements ecclésiastiques, faisait ces établissements capables désormais d'acquérir à titre gratuit sans autorisation? On voit où conduirait ce raisonnement. Les établissements ecclésiastiques manifesteraient suffisamment leur acceptation en continuant à user librement des biens donnés mais jusque-là non régulièrement acceptés; et d'autre part les donateurs et les héritiers des donateurs manifesteraient suffisamment leur intention persistante de gratifier les établissements en ne s'opposant, pas plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé, à cette libre jouissance. Il faudrait donc admettre que la loi du 9 décembre 1905 aurait eu pour premier effet — bien imprévu et bien paradoxal à la vérité — d'enrichir le le patrimoine des établissements ecclésiastiques de tous les dons et legs qui jusque-là leur étaient simplement offerts, mais ne leur étaient pas véritablement attribués, faute d'acceptation autorisée. Ceux qui ont proposé cette étrange solution n'ont pas manqué d'apercevoir la diffi-

culté qu'elle soulève. Si la loi de 1905 a supprimé toute possibilité d'autorisation administrative au profit des établissements publics ecclésiastiques, c'est parce qu'elle déclarait dans son article 2 ces établissements *supprimés*. Or un établissement *supprimé* ne peut pas plus, après sa suppression, accepter un don ou un legs purement et simplement qu'il ne pourrait l'accepter avec l'autorisation du gouvernement. Mais on a fait remarquer que la loi, après avoir prononcé dans l'article 2 la suppression des établissements ecclésiastiques, semble surseoir à la condamnation capitale. L'article 3 ne dit-il pas que les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations cultuelles ? Et dès lors qu'ils continuent provisoirement de fonctionner, ne peut-on pas conclure qu'ils continuent, provisoirement si l'on veut, mais enfin qu'ils continuent à acquérir à titre gratuit, à recevoir des dons et legs, tout comme ils continuent à acquérir à titre onéreux, et par exemple à acheter des cierges et de l'huile pour les cérémonies religieuses ou des aliments pour la nourriture des élèves et du personnel des séminaires ?

Ceux qui tiennent ce langage oublient deux choses fort importantes. La première, c'est que les établissements supprimés ne conservent de la loi même qui les supprime une existence provisoire que pour permettre la liquidation de leur patrimoine et non pas son développement et son accroissement. La seconde, plus décisive encore au cas qui nous occupe, c'est que cette existence provisoire que la loi leur conserve, elle ne la leur conserve que « conformément aux règles qui les régissent actuellement ». Et par conséquent, cette existence provisoire ne saurait impliquer une capacité de recevoir différente, plus étendue, que l'existence antérieure ; tout au plus, si l'on tenait à en déduire la permanence provisoire de la faculté d'acquérir à titre gratuit, pourrait-on prétendre que le gouvernement est encore maître d'autoriser l'acceptation de libéralités adres-

sées aux établissements ecclésiastiques, mais non pas que ces établissements peuvent accepter des libéralités sans autorisation.

En réalité, les libéralités adressées aux établissements publics ecclésiastiques avant la loi du 9 décembre 1905 et non encore régulièrement acceptées au moment de sa promulgation sont caduques irrévocablement. Les biens qui en faisaient l'objet n'ont pas cessé et ne cesseront plus d'appartenir au donateur, à ses héritiers ou à ceux du testateur. Donc ils ne doivent pas être inventoriés, et comme les objets de cette catégorie sont très nombreux, voici une brèche considérable ouverte dans l'inventaire.

Seulement il faut bien songer que si les établissements gratifiés ne peuvent jamais prétendre à la propriété de ces objets en fondant leur prétention sur une donation irrégulière, il est parfois d'autres titres juridiques qui leur confèrent sur ces mêmes objets une propriété indéniable.

On songe tout d'abord à la prescription. Est-ce qu'une fabrique d'église par exemple ne peut pas se dire propriétaire, par prescription, d'un tableau ou d'un reliquaire qui lui a été donné il y a plus de trente ans et qui n'a jamais depuis lors été réclamé par le donateur ni par ses héritiers, mais tandis cependant qu'aucune autorisation gouvernementale n'est intervenue, n'a peut-être même été sollicitée pour habiliter la fabrique à accepter ce cadeau ? Nous ne pensons pas que la prescription soit invocable en pareil cas, et voici pourquoi.

Pour acquérir par prescription ce que l'on possède sans en être propriétaire, il faut du moins le posséder à *titre de propriétaire*. (C. civ., art. 2229.) C'est-à-dire qu'il faut avoir l'intention d'agir en qualité de propriétaire ; c'est ce que les jurisconsultes appellent l'*animus domini*. Mais une possession précaire, une simple détention pour le compte d'autrui, ne peut pas se convertir en propriété *etiam per mille annos*. (Cf. C. civ., art. 2236.) Or quelle est ici la possession de la fabrique ? Il nous paraît que c'est une possession précaire, une simple détention. C'est la chose d'autrui qu'elle détient, sciemment, et sans inten-

tion de se l'approprier. Elle est dépositaire de la chose donnée, en attendant qu'elle ait sollicité et qu'elle ait reçu l'autorisation de la recevoir en propriété. Si tel est bien le caractère juridique initial de la possession de la fabrique, si lorsqu'elle a reçu le tableau ou le reliquaire, c'est à titre précaire qu'elle a commencé à le détenir, elle n'a pu dans la suite intervertir son titre, purger le vice de précarité et convertir sa détention en possession utile pour prescrire que par une contradiction opposée au droit du propriétaire, c'est-à-dire du donateur. (C. civ., art. 2238.) Ne sera-t-il pas rare qu'une pareille contradiction ait été soulevée ?

Nous ne pensons donc pas que les rédacteurs de l'inventaire puissent légitimement se fonder sur la prescription pour comprendre dans leurs inventaires les objets donnés aux établissements ecclésiastiques et non régulièrement acceptés par ceux-ci.

En revanche, ils pourront invoquer souvent les règles de l'accession. L'accession, c'est-à-dire l'incorporation de l'accessoire au principal, rend le propriétaire du sol sur lequel est construit un édifice propriétaire de cet édifice. Elle rend de même le propriétaire de l'édifice propriétaire de tous les objets qui y sont incorporés. Un règlement d'indemnité interviendra, s'il y a lieu, entre le propriétaire du sol ou de l'édifice et l'auteur des constructions et des incorporations. Mais la question de propriété est tranchée au profit du propriétaire du principal. (C. civ., art 551 et 555.) Le donateur d'un autel, d'une statue, d'un vitrail, de tout objet scellé et fixé dans une église aura donc rendu propriétaire de cet objet le propriétaire, quel qu'il soit, de l'église (fabrique, commune ou tout autre), et cela par le seul fait de l'accession et sans qu'il y ait lieu de rechercher si la donation a d'ailleurs été régulièrement acceptée. Ce n'est point à dire que le donateur ait perdu par là le droit de réclamer au propriétaire de l'église une indemnité pour la plus-value qu'il a causée à l'église ou pour la dépense qu'il a supportée lui-même. (C. civ., art. 555.) Ce droit à l'indemnité, il ne le perdrait que par l'acceptation régulière de sa libéralité. Mais jusque-là son droit sur l'objet donné

étant converti en une créance d'indemnité, l'agent des domaines serait bien fondé à comprendre l'objet dans son inventaire.

Enfin, il faut bien remarquer que si l'agent des domaines ne doit comprendre dans son inventaire que les biens appartenant aux établissements publics du culte ou mis à leur disposition par l'Etat, les départements et les communes, si par conséquent il doit laisser en dehors de ses opérations les biens des tiers qui seraient simplement détenus par ces établissements, encore faut-il que la propriété des tiers lui soit manifestée de façon suffisamment probante. Car il est en droit de présumer que tous les objets détenus par les établissements ecclésiastiques appartiennent à ces établissements ou à l'Etat, aux départements et aux communes, et il n'est obligé d'abandonner cette présomption que devant une preuve formelle.

C'est donc aux tiers qui veulent soustraire à l'inventaire leurs biens détenus par les établissements ecclésiastiques à retirer ces objets en dehors des lieux inventoriés ou bien à produire leurs réclamations et à les justifier. Si l'agent des domaines refuse d'accueillir ces réclamations, soit parce qu'il juge les preuves alléguées insuffisantes, soit pour tout autre raison, qui dirimera le conflit soulevé ? Grosse question, que nous chercherons à résoudre en étudiant le caractère juridique de l'inventaire. Disons cependant tout de suite, sauf à reprendre ce point quand nous traiterons, en dernier lieu, des effets de l'inventaire, que le fait, par l'agent des domaines, de passer outre aux observations et aux réclamations des tiers ne compromettrait pas le droit de ces derniers et leur laisserait toujours ouverte pour plus tard la revendication devant les tribunaux de droit commun.

(*A suivre.*) P.-R. du Magny.



PHILOTHÉE AU XXE SIÈCLE

D'APRÈS LES IDÉES DE L'ABBÉ DE TOURVILLE

La conférence faite le vendredi 9 février 1906 aux Facultés catholiques de Lyon par M. l'abbé Claude Bouvier, professeur à l'école Saint-Maurice de Vienne, va paraître prochainement à la librairie Bloud (4, rue Madame, Paris), sous ce titre : *Un prêtre continuateur de Le Play, Henri de Tourville, 1842-1903.*

De cette étude que l'auteur a enrichie de développements assez considérables, de notes explicatives, d'un grand nombre de citations inédites ou peu connues de l'abbé de Tourville, nous détachons pour nos lecteurs quelques pages, le portrait de Philothée au xxe siècle, que la complaisance de l'éditeur, M. Bloud, nous autorise à reproduire.

Après avoir montré, dans Henri de Tourville, le savant, le sociologue, véritable émule de Le Play, M. l'abbé Bouvier esquisse les principaux traits de sa théologie et de son apologétique, malheureusement demeurées à l'état de notes et de fragments incomplets. Puis il arrive à le considérer comme directeur de conscience. Et ce lui est une occasion de condenser en une brève formule : *Aide-toi, le ciel t'aide déjà !* la substance des enseignements ascétiques et mystiques de l'abbé de Tourville. C'était, on le voit, le vieux proverbe du bon sens et de la foi, à peine retouché ; c'était aussi la maxime favorite des races particularistes, à qui la doctrine sociale de Tourville promet l'empire du monde.

M. Bouvier, après avoir expliqué et commenté longuement les deux membres dont se compose cette maxime si riche de

sens religieux et humain, arrive à cette conclusion que nous citons maintenant tout entière :

. . . .

C'est ainsi, Messieurs, que l'abbé de Tourville se plaisait à relever et à élever les cœurs !

Plus loin que les embarras et les mille traverses de l'heure présente, plus loin que la souffrance dont on ne saurait assez dire la splendeur aux yeux d'un Dieu de bonté, plus loin que la maladie, épreuve qu'il a subie vingt ans et dont il a triomphé, se trouvant parfois plus utile que bien des vivants, plus loin que le péché arraché à notre misère, plus loin que nos repentirs dont la constance marque au moins à Dieu notre attachement, plus loin même que la mort « petite circonstance insignifiante », qui nous cache seulement le « développement vrai de la vie », il montre à l'âme en quête de progrès l'action infiniment délicate et minutieuse, et bienfaisante, d'un Dieu qui veut d'abord notre bonheur et n'exige de nous qu'un peu de réciprocité dans l'amour.

« *Le Christ est un fier cœur !* » C'est presque toute la mystique de M. de Trouville, vue du côté du ciel.

Et l'on voit tout de suite qu'elle est extrêmement féconde en applications, qu'elle repousse la contention et les minuties, ce qu'il appelle : les petits comptes avec Dieu : « je lui ai fait *telle* misère, il me doit *telle* rancune... » Non ! Cette mystique est vaste comme l'amour divin qui lui sert de base, et son optimisme, très réel, ne se fonde que sur la gratuite miséricorde de Dieu combinée avec les ressources de la nature humaine. On la désignerait volontiers sous le nom de mystique du bonheur. A qui entend servir Dieu suivant ses moyens, et pour reprendre l'expression de saint François de Sales, « à la bonne française », il arrivera cette habitude fortifiante de « voir heureux ».

C'est, en effet, un lumineux principe de vie que ce qui nous décolore l'existence, nous la rend triste et lamentable est une erreur pratique dont il faut se défaire. Car on peut

se sauver, sauver les autres, avec de la joie au cœur, de la santé au corps, de la bonne humeur au visage, avec une philosophie rassurante sur la marche du monde. Par le temps où nous vivons, dans la société de « gens décontenancés qui ne voient plus clair à rien et ne savent que dire : « *Où allons-nous?* » la recommandation de *voir heureux* a son mérite et sa rareté.

M. de Tourville ne se lasse pas de la répéter à la Philothée du xx[e] siècle dont il a, sans y penser, tracé l'esquisse avant de mourir.

*
* *

A tout prendre, Philothée offrait, dans l'*Introduction à la Vie dévote*, plus d'un trait de ressemblance avec l'âme dressée par lui. Simplicité, bon sens, affabilité et activité, tendresse vraie, toutes ces qualités profondément humaines, ne faisaient pas perdre de vue à Philothée ses devoirs envers Dieu. La contemplation ne l'absorbait nullement, elle condescendait à s'amuser au jeu de ce monde. Elle savait déjà causer, se divertir, plaisanter, voir sans frémir, sans en être scandalisée, la vie en face. Pour aller se recueillir chaque jour dans l'intime retraite où elle ne trouvait plus que Dieu et son âme, elle n'oubliait pas de vivre.

Mais il était tout de même à craindre que, depuis la peinture que nous en laissa saint François de Sales, trois siècles ayant déteint sur le modèle, Philothée n'eût vraiment un peu... vieilli.

Qu'elle eût un instant, malgré Bérulle ou Olier, ou peut-être avec leur permission, fréquenté chez les précieuses, c'est ce dont Monsieur de Genève se fût aisément consolé, mais à distance l'abbé de Tourville en avait probablement gémi. Quand il tenta de la rajeunir, on ne comptait déjà plus ses métamorphoses.

Elle s'était assise à Port-Royal, près du guichet de la Mère Angélique, elle avait lu Arnauld, dans d'épais volumes bourrés de grec. Puis, le siècle s'avançant, après avoir raffolé des petites lettres de Pascal et par compensation, des

sermons de Bourdaloue, malgré saint Vincent de Paul, malgré Bossuet, malgré Bourdaloue et Fénelon, elle avait continué, machinalement, ses sèches oraisons, plus monotones que la prose de Nicole, son dernier engouement. Une fois même, elle avait essayé, triste et morose, les coiffes de Mme de Maintenon. Ainsi, presque tour à tour janséniste ou gallicane, elle avait fini par se faire un Dieu qui ne pouvait plus lui sourire ; et quand elle penchait son front devant un Christ aux bras étroits, elle ignorait jusqu'aux larmes, aux bonnes larmes qui sont la rançon du sacrifice et donnent à la pénitence sa saveur.

Aussi, par un violent contraste, demeura-t-elle tout l'âge suivant avec je ne sais quel vide dans sa tête devenue frivole, je ne sais quel froid glacial dans son cœur épris du monde. Il fallut d'horribles guerres, du sang, des catastrophes imprévues, des changements sans nom dans la société où elle vivait pour qu'elle pût de nouveau rêver de vie intérieure et qu'elle cherchât — puisque enfin sa vocation est au siècle — le moyen de remplir encore de foi, d'activité, d'amour, sa pauvre existence. Alors d'admirables guides, Faber, Newman, Lacordaire, Ravignan, Olivaint, Gratry, Mgr Gay, Mgr d'Hulst lui montrèrent de nouveau à marcher. Le P. Didon lui-même s'interrompit dans ses voyages pour lui crier : « Ma fille, toujours plus haut, montez ! »

Mais elle, sentant l'orage poindre sur l'Eglise, préférait, plutôt que de se mouvoir vainement, se recueillir avant la tourmente, se retremper dans le silence et la prière. Prête à tous les appels d'en haut, mais incertaine dans ses voies, timide et effarée, elle s'était refugiée pour cela à l'ombre des petites chapelles. C'est là que l'abbé de Tourville la rencontra...

*
* *

Il s'aperçut aussitôt que Philothée n'était pas la vieille fille intransigeante, revêche, que les gens du dehors se figurent. Il se mit à tirer parti de toutes les ressources qui étaient en elle.

Et d'abord, comme il avait fait autrefois pour plus d'une petite enfant, il la catéchisa des choses de l'éternité, mais aussi de celles du temps présent. Il la conduisit à tous les tournants du passé pour l'initier aux secrets de l'histoire « particulariste », aux splendides horizons de sa propre doctrine, aux avantages de sa méthode. Et quand il crut avoir mis assez d'intelligence dans le cœur de Philothée, qu'il la vit assez instruite, « assez forte pour être douce fortement et impunément » il songea que le moment était venu de la lancer dans le tourbillon de la vie extérieure.

« C'est un grand *foot-ball,* lui fit-il observer, il faut pousser vigoureusement le ballon qui vous est confié par Dieu. » — Et Philothée poussa son ballon.

... Rassurez-vous, Messieurs. Philothée, depuis lors, n'a pas abandonné pour ses exercices au grand air ses habitudes de piété. Mais elle les envisage d'un autre œil, ayant seulement le souci d'y introduire de temps en temps quelque chose de nouveau qui mérite d'attirer le regard de Dieu, comme parfois la nuance imprévue d'une fleur rompt la monotonie d'un parterre. Elle continue de méditer, d'aller à la messe, d'y communier, elle apporte seulement du *foot-ball* un esprit plus reposé, plus lucide. Mieux portante et mieux éclairée, elle a aussi plus de vivacité, de souplesse pour se plier à la diversité des tâches rendues nécessaires. Elle se déclare — ah ! ne lui reprochez pas ce particularisme-là ! — prête à *changer cent fois sa vie* pour Dieu et pour l'Eglise.

Les cloîtres sont fermés : soit qu'elle reste éternellement fiancée aux œuvres de Dieu, soit qu'elle se marie, — (et, je vous l'ai insinué, je crois bien qu'elle se mariera, si elle trouve un mari qui *lui* ressemble, pour avoir des enfants qui *leur* ressemblent...) — elle sera religieuse d'un ordre extrêmement original, toujours en mouvement, quasi cosmopolite, qui échappe aux perquisitions de toutes les polices, parce qu'il relie à travers le monde les âmes de bonne et forte volonté, assoiffées de sortir d'elles-mêmes, de se porter vers toute espèce de bien.

Car c'est la nuance encore du zèle de Philothée : il ne se fixe qu'à la condition de demeurer toujours libre de procurer quand même un bien d'ordre différent, s'il se présente. Alors donc qu'elle lit ou travaille seule, qu'elle étudie dans sa chambre, Philothée est persuadée qu'elle se rend capable d'une activité supérieure, qu'elle est déjà utile à quelqu'un, d'elle inconnu. N'a-t-on pas plus d'action « par ce qu'on *est*, par ce qu'on devient en soi, que par ce qu'on s'efforce de *faire* directement sur les autres ? » Toute à tous et toujours : c'est bien sa devise. Mais elle l'entend encore mieux du réconfort apporté aux esprits que du soulagement des corps. C'est qu'elle a remarqué qu'il y a beaucoup d'esprits souffrants dans des vies matériellement heureuses » ; et que, pour leur venir en aide, pour leur communiquer la trempe de lumière qui les peut transfigurer, il faut « tenir soi-même dans la clarté des choses toutes simples et toutes droites où on veut les faire entrer », avoir une « vue limpide des rapports avec Dieu et du sens de la vie au temps actuel. »

Dans une telle atmosphère religieuse et morale, Philothée peut atteindre les années sans crainte ; les années ne la vieilliront pas. Si ses mains se lassent au maniement des œuvres, à la guérison de toutes les misères, si son cœur se décourage au spectacle de la malice des hommes et de l'échec de quelques-unes de ses entreprises, elle n'aura qu'à interrompre son labeur, sa prière, pour relire quelques pages de Henri de Tourville.

*
* *

Alors elle oubliera d'établir le bilan détaillé de ses souffrances, de ses déceptions, de ses erreurs. Alors elle ne s'étonnera plus d'être si peu secondée, si peu secourue elle-même. « Mon enfant, lui répétera le maître aimé, ne vous faites pas de peine de n'être pas remontée, entourée, comprise... Notre éducation française, sous ce rapport, est fâcheuse. On ne nous a pas appris à être tout *surpris* que

les autres s'occupent obligeamment de nous... Que toute aide soit pour nous un secours inattendu et bon ! »

Alors elle *verra heureux* elle aussi ! Les événements même qui marquent un recul de la moralité ou de la vérité ne seront plus pour l'alarmer, car elle croira d'instinct, presque naïvement, au progrès et à la victoire finale du bien : « Je crois, dira-t-elle avec Henri de Tourville (qui rejoint ici fort curieusement la pensée de Joseph de Maistre), je crois que Dieu remue le monde pour nous faire sortir d'un vieux moule et nous remettre à une allure bien plus naturelle... Les choses vont de travers pour manifester la volonté que Dieu a qu'on les change : voilà le vrai. »

Alors, encore, songeant qu'elle appartient à l'Eglise universelle, universelle selon le temps, elle se réjouira d'être du nombre des essais très anticipés de Dieu. Elle se rendra compte que, pour ne pas aller hors de l'ordre providentiel, sa confiance robuste dans l'avenir, son travail désintéressé en vue de l'avenir, n'exige pas le succès immédiat. Chaque génération travaille pour d'autres plus que pour elle. C'est une loi dure et glorieuse à quoi Notre-Seigneur et les apôtres se sont soumis les premiers. « Ils ont paru avoir le dessous, ils ont mal fini. » Cependant leur œuvre est debout, elle est « ce qu'il y a au monde de supérieur à tout et ce qui est le plus *en avant* sur l'état réel du genre humain ».

Enfin — il faut tout prévoir — si ces considérations ne ne devaient plus suffire un jour à Philothée affaiblie, réduite à l'inaction, en proie à la douleur physique, aux affres de la mort plus proche, elle pourrait encore, en remerciant Dieu de lui avoir donné un guide si sûr dans un temps si troublé, se faire redire ce cri d'espoir de Henri de Tourville.

« ..... Tandis que le mal ou la fatigue me tiennent étendue comme un passager dans son étroite cabine, dans son obscur réduit, je sens sous la machine qui me porte et qui est le monde, les puissantes pulsations du moteur qui l'anime, et qui est Dieu, et qui lui fait faire un chemin pro-

digieux. Je jouis alors, simplement, de faire partie, même à titre passif, à titre de spectateur, de ce majestueux transatlantique où beaucoup ne savent voir que la fumée, l'abîme sous horizon et l'écœurement de mille oscillations, mais où je vois une marche en avant, telle que n'en ont pas vu nos pères, et dont un œil exercé peut marquer le point, tous les jours avec enthousiasme. »



CONTRE-RÉVOLUTION

M. Pierre Félix me mit dans l'obligation, ces jours derniers, de lire 541 grandes pages de philosophie sociale (1). Rude et instructive opération! Comme les sentiments de reconnaissance que j'éprouve pour l'auteur se mêlent à un peu de rancune, j'aime mieux tout d'abord exposer mes trop légitimes griefs.

M. Pierre Félix ne sait ni se borner, ni écarter les vérités trop vraies et trop connues qui se présentent à sa pensée, ni mettre en leur place des mots spirituels ou décisifs. De ces trois défauts, il m'est impossible de ne pas lui montrer quelques exemples. Pages 120-121, il faut relever des formules comme celles-ci : « Qu'est-ce à dire ?... Vous vous payez de mots, mon ami... Je ne saurais trop vous le répéter... Dis-je... Dites-vous... Ah! permettez... Soit. Eh! bien alors... Vous plaisantez sans doute... Et au surplus, trêve de raisonnements... Je sais, en effet, comme je vous l'expliquerai tout à l'heure... Revenons donc à la saine méthode. Et pour commencer. » Même dans une conférence improvisée, toutes ces locutions parasites ne laisseraient pas de paraître superflues; dans un discours écrit elles sont insupportables.

Et la longueur ne tient pas seulement à l'abondance des mots inutiles : elle résulte des développements oiseux et

(1) *Essai sur les principes fondamentaux des gouvernements*, par Pierre Félix. Librairie des Saints Pères.

des digressions incessantes. Que M. Pierre Félix veuille bien relire son chapitre treizième, par exemple. Il annonce avec quelque insistance qu'il va tenter une défense d'Helvétius contre M. Brunetière, et l'on attend une discussion d'idées ou une analyse sérieuse du *Traité de l'Esprit*. M. Pierre Félix se perd dans des histoires interminables de pacage et d'incendie. Tout arrive dans ce chapitre : le boudhisme, la pluralité des mondes, la bataille de Moukden, la philosophie de M. Homais et le pessimisme occidental. Mais il n'est pas sérieusement question d'Helvétius. L'omission est d'autant plus regrettable que M. Pierre Félix fut attiré ou refoulé vers le catholicisme par la lecture d'Helvétius. Un aussi étrange phénomène méritait quelques explications détaillées.

Les digressions qui abondent dans les *Essais sur les principes fondamentaux des gouvernements*, se rattachent assez mal à la thèse générale que soutient M. Pierre Félix. Il s'agit de démontrer, par exemple, que les raisonnements les plus justes sont inutiles ou dangereux s'ils ont pour point de départ un fait non authentique ou mal contrôlé. Pour rajeunir ce bon vieux principe de logique plutôt élémentaire, M. Pierre Félix raconte longuement toutes les fautes de stratégie ou autres qui furent commises par le généralissime Gambetta, pendant la guerre de 1870.

Enfin M. Pierre Félix fait preuve d'un goût excessif, pour les plaisanteries faciles ou vulgaires. Exemple : « Tout d'abord, peuple, je dois te déclarer qu'en te comparant au chameau, j'ai été non seulement irrévérencieux, mais encore anti-scientifique, et ceci enlève d'avance toute valeur à ma comparaison que je m'empresse de retirer, pour, d'ailleurs, lui en substituer une autre qui ne sera pas davantage à ton goût. Tout compte fait, tu peux bien, en effet, être une « rosse » ; tu ne saurais être un chameau, ne te flattons pas. »

On se résignerait à subir ces sortes de facéties, si elles ne nuisaient pas sérieusement à la clarté de la discussion. Je crains que la recherche constante du trait et des comparaisons pittoresques n'aient eu pour unique résultat de

rendre plus difficile encore la lecture des *Essais*. Les sommaires des chapitres, en particulier, ressemblent à une série de rébus légèrement prétentieux. « Qu'il y a loin du Trocadéro au Vatican. Que le Souverain a le droit de faire mourir de faim un citoyen, mais non celui de laisser un homme sans nourriture. Où M. Homais se permet de nous regarder de côté et de haut. Où l'on prie M. Homais d'ôter son chapeau, de faire quelques suppositions et de ne pas rire. Où il est prouvé qu'un parapluie peut changer considérablement la face des choses. Où l'honorable M. Aynard, député, se rencontre avec M. de Voltaire en un mauvais lieu. »

Un peu plus de rigueur et de précision dans le raisonnement ferait bien mieux notre affaire. Peut-être, en effet, est-ce une infirmité de mon esprit, mais je ne suis nullement sûr de comprendre la thèse de M. Pierre Félix. Certes, le sentiment dont s'inspire toute sa polémique ne prête à aucune équivoque; on a voulu réfuter Rousseau, le Rousseau du *Contrat social.* Admirables malgré tout, apparaissent encore certaines démonstrations prises isolément. Mais il m'est impossible de ramener à une unité même approximative les différents chapitres dont se compose ce trop gros volume. Si je me trompe, en essayant d'analyser les *Essais sur les principes fondamentaux des gouvernements*, c'est la faute de l'auteur.

Puisque M. Pierre Félix se propose de ruiner la doctrine politique de Jean-Jacques, il convient qu'on se rappelle tout d'abord les idées essentielles du *Contrat social.*

Les théories néfastes d'où sortit la *déclaration des droits de l'homme* ont pour double caractéristique, une méconnaissance radicale des instincts créateurs et conservateurs de notre espèce, et un ressouvenir de ce légendaire état de nature où l'homme ignorait à la fois sa femme et ses enfants. Selon Rousseau, le consentement des individus qu'unit le pacte social, crée le droit. La nation est ainsi déclarée souveraine absolue. « Les dépositaires de la puissance exécutive ne sont point les maîtres du peuple, mais ses officiers. Il peut les établir et les destituer quand il lui

plaît... Le pouvoir peut bien se transmettre mais non pas la volonté. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle et n'est point une loi. » Ailleurs que sous la plume de Rousseau, ces théories ne seraient que mauvaises. Etant donné que le citoyen de Genève nourrit contre l'Eglise une haine profonde, elles prennent comme un air de blasphème et de sacrilège. Surtout elles s'opposent violemment, et si j'ose dire, symétriquement, à la doctrine catholique. L'autorité de l'Eglise, en effet, ne procède pas d'une convention ni du consentement des fidèles, mais elle est de droit divin, comme la loi telle qu'on la définit dans le *Contrat social* est de droit humain et démocratique. Rousseau ne cherche pas à juxtaposer dans un même état, ainsi que le remarque un de ses panégyristes, ces deux éléments inconciliables. Toutefois, désireux de capter au profit de sa secte la force du sentiment religieux, il fait le peuple prêtre, voire pape, comme il l'avait fait diplomate et législateur. Il imagine alors un Credo philosophique qui commande la foi en Dieu, à l'immatérialité de l'âme, à la vie future. L'influence de ces préoccupations anticatholiques donne aux erreurs diverses qui entrent dans le *Contrat social* une cohésion particulière et une force redoutable. De politique qu'elle était dans la pensée de son auteur, l'œuvre est devenue, avant tout, psychologique et sociale; elle résume assez bien l'effort de la raison raisonnante contre les principes qui dérivent logiquement de la Révélation. Le *Contrat social* est à la Révolution ce que le *Syllabus* est à l'Eglise. Ou plutôt l'Eglise a rédigé son *Syllabus* pour spécifier, flétrir, et par conséquent, arrêter toutes les erreurs que suppose ou développe le *Contrat social*. M. Pierre Félix vient justement ruiner les bases philosophiques du *Contrat*, autant du moins qu'on peut comprendre son dessein. Et pour ce faire, il emploie une méthode aujourd'hui fort prônée chez les intellectuels et que j'appellerai la méthode du tour de force. « Nous nous flattons, dit-il, d'être arrivé par la méthode scientifique, à des déductions rigoureuses et irréfutables, dans les deux sens opposés, suivant que

l'on admet l'*a priori* religion ou l'*a priori* irréligion. Et il faut bien, on en conviendra, admettre l'un ou l'autre... Nous prétendons avoir établi en quelque sorte, par la méthode *ab absurdo*, ou encore, si l'on veut, en supposant le problème résolu, et en nous appuyant sur la transformation scientifique des idées en sentiments... »

Il y a là, me semble-t-il, quelque inutile virtuosité, ou même un peu de bravade. C'est fort bien de glorifier la méthode scientifique et de pousser l'ennemi jusque dans ses derniers retranchements. Mais en quoi consiste la méthode scientifique appliquée à des sujets complexes où interviennent la psychologie, la métaphysique, l'histoire, les mathématiques, la théologie dogmatique ou morale, les théories de Hartmann et le spiritisme ? M'est avis que cette méthode scientifique doit être terriblement approximative et variable. On cite, il est vrai, l'exemple de Pascal qui voulait mettre quelque chose de la rigueur géométrique dans l'apologie de la religion. Mais l'incrédule de Pascal n'était pas un « scientifique », il appartenait à la grande tribu des « honnêtes gens » ; il se piquait, non sans raison, d'être intelligent et surtout d'avoir un certain bon sens. Les apologètes modernes affectent de s'adresser à des hommes très intelligents et au surplus très savants, ou mieux encore pénétrés profondément de l'esprit scientifique. Ont-ils consulté longtemps leur esprit et leurs forces, tous nos apologistes modernes ?

M. Pierre Félix a fort bien vu les prolongements théologiques de toutes les questions politiques et sociales que traite et résout si mal Jean-Jacques Rousseau. Je crains qu'il n'ait pas su étreindre son adversaire dans un corps à corps décisif. Toutes les absurdités dangereuses du *Contrat social* et partant de la *Déclaration des droits de l'homme* ont pour point de départ la négation du péché originel. Elles tirent une gravité particulière de ce fait qu'elles s'exercent sur l'âme d'un peuple logicien. Un magnifique et clair parallèle entre l'erreur presque absolue et la vérité totale semblait s'offrir de lui-même à M. Pierre Félix. Ce parallèle je ne parviens pas à le découvrir dans

les *Essais sur les principes fondamentaux des gouvernements.*

Cependant, M. Pierre Félix a su rajeunir un certain nombre de principes élémentaires et par conséquent essentiels que la triste philosophie du XIX[e] siècle croyait avoir discrédités pour toujours. Rousseau et Kant avaient concentré toute la réalité de la vie religiense dans l'âme humaine. Si donc le citoyen des temps modernes rend quelques actions de grâces à Dieu ou à la divinité ou mieux encore au divin, c'est qu'il daigne y consentir ou qu'il trouve dans la fidélité à observer les règles de cette religion intérieure, des satisfactions appréciables. Pardon, répondent les catholiques : nous ne nions pas l'existence de certaines dispositions religieuses inhérentes à tout homme qui vient en ce monde. Depuis les temps où vivait Tertullien, on dit parmi nous que l'âme est naturellement chrétienne. Mais un impératif très catégorique arrive à l'homme du dehors; autrement dit, l'idée morale et religieuse est objective et transcendante et elle fut jadis l'objet d'une révélation. M. Pierre Félix a des façons d'exprimer cette vérité originales et agréables, bien qu'excessives.

. . . . . « Ou la révélation est fausse puisqu'elle nous enseigne que Dieu, bien loin d'être muet, a, au contraire, parlé d'une voix forte, d'une voix qu'il a voulu tellement forte qu'il a jugé à propos de la renforcer par celle de la tempête et du tonnerre! Ou il a bien *changé* depuis le Sinaï!

« En ce temps-là, il parlait haut et ferme, et nous ne sachions pas qu'il se soit beaucoup préoccupé des mœurs des Hébreux pour promulguer le Décalogue.

« C'eût été, en effet, une plaisanterie que d'ordonner à des hommes essentiellement mauvais, cruels, sanguinaires, vindicatifs, voleurs, menteurs et luxurieux, de ne point tuer, de ne point commettre d'adultère, de ne point voler, et le reste!

« C'eût été une seconde plaisanterie que de leur dire plus tard d'aimer autrui comme soi-même, et de tendre

l'autre joue au lieu de rendre œil pour œil et dent pour dent!

« Ces principes ont pourtant été posés par Dieu et l'on conviendra que Dieu n'a pas pu donner à l'homme des ordres que ce dernier serait dans l'impuissance d'exécuter. . . . . »

Cette fois, M. Pierre Félix se trouve bien au cœur même de la question morale, laquelle est en même temps la question sociale. Ses lecteurs regretteront qu'il n'ait pas pu s'y maintenir plus longtemps. Soit qu'il ne domine pas son sujet, soit qu'il s'abandonne aux caprices d'une verve extraordinaire, il perd de vue, maintes fois, la psychologie anticatholique de Rousseau.

Du moins, s'attache-t-il avec plus de persévérance et de soin aux conséquences désastreuses de l'idée démocratique. Son livre, s'il obtient les honneurs de la grande notoriété, ce qui est fort douteux, passera pour un réquisitoire en règle contre la grande idole du jour. Très vivement combattue, il faudrait peut-être dire honnie dans la plupart des milieux intelligents, la démocratie jouit encore d'une grande faveur auprès du grand public. Hélas! elle n'a pas encore perdu tous ses charmes aux yeux de notre jeunesse croyante.

Pourquoi tant d'électeurs prononcent-ils avec respect le mot de démocratie? Est-ce parce qu'ils se sont livrés à des études historiques approfondies sur les bienfaits du gouvernement populaire? Serait-ce pour ce motif que la démocratie française étonne le monde par ses succès diplomatiques, financiers, militaires et commerciaux?

Nullement; mais une odieuse phraséologie suisse a envahi les intelligences françaises.

Avec un courage qu'on ne saurait trop louer, M. Pierre Félix s'attaque à la grande superstition du jour. Il applique d'abord à l'analyse de l'âme contemporaine une méthode qui n'est pas dépourvue de charmes.

. . . . Le choix, en effet, ne se porte jamais sur le plus digne, à moins qu'il ne soit exercé de haut en bas par des supérieurs sur des inférieurs. Du

moment que ce sont ces derniers qui choisissent, il est fatal qu'ils choisissent mal, en vertu du principe que l'on est toujours porté à ne voir chez les autres et à n'y chercher que ce que l'on a soi-même, et donc, en l'espèce et par définition, des qualités et des sentiments inférieurs. Il est impossible de comprendre et d'apprécier au-dessus de soi. Pour comprendre quelqu'un, il faut l'égaler ou le dépasser.

Le peuple choisit mal, par ignorance d'abord, puis par suite des mauvais instincts qui l'animent. *Nemo de nobis unus excellat ; sin quis exstiterit, alio in loco, et apud alios sit*, disait Cicéron. « Que personne d'entre nous ne se distingue par dessus les autres ; et s'il se trouve quelqu'un de tel, qu'il aille briller ailleurs. » C'est la devise des démocraties. . . . .

Aristophane avait dit mieux encore que Cicéron. Dans les *Chevaliers*, on voit un charcutier traverser la place avec son éventaire de tripes et sa poêle à saucisses. Nicias et Démosthène l'arrêtent au passage, ils le proclament le Sauveur d'Athènes : Tu seras, lui disent-ils, le maître du marché, des ports, du Pnyx; tu pourras casser les généraux, les jeter en prison. L'homme se débat et résiste. Il objecte ses hontes et ses misères sociales, mais plus il s'abaisse, et plus on lui prouve qu'il est fait pour grimper au pinacle. C'est, remarque Paul de Saint-Victor, le triomphe du sens dessus-dessous, la proclamation du monde renversé. « Voyons, demandent Nicias et Démosthène au charcutier, es-tu de naissance honnête ? — Non, par les dieux ! Je sors de la canaille ». — « Enfant de la fortune, tu es fait pour la chose publique ». — « Mais, je n'ai pas reçu la moindre instruction, je ne sais que lire, encore assez mal ». — « Voilà ce qui peut te faire tort de savoir presque lire. La démagogie ne veut pas d'un homme instruit ni honnête, il lui faut un coquin et un ignorant. »

Ne dirait-on pas que la satire d'Aristophane vise le régime des Wilson, des André, des Pelletan et des Combes ?

Et j'ajoute à l'intention de quelques amis très chers,

que si l'on connaît des démocraties ingouvernables, merveilleux bouillons de culture, pour toutes les corruptions politiques ou autres, on ne découvre jamais dans l'histoire, de démocratie sage, prospère et durable. Les Etats-Unis que des publicistes tapageurs citent à tout propos, tirent toute leur force d'une aristocratie laborieuse et énergique dont on pourrait dire qu'elle ressemble à une tribu de rois. Rois de l'or, rois des chemins de fer, rois de l'acier, rois de la houille, se groupent autour de l'heureux président de la république américaine qui apparaît ainsi comme une sorte d'Agamemnon moderne ; il est bien le roi des rois. Que cette aristocratie de travailleurs militants vienne à s'amollir ou à disparaître, et la prospérité des Etats-Unis ne sera plus qu'un souvenir !

Encore qu'elles soient peu motivées, les intuitions antidémocratiques de M. Pierre Félix méritent donc qu'on les prenne en très sérieuse considération.

Certains arguments, qu'il fait valoir contre le gouvernement direct du peuple, par le peuple, paraîtront peut-être trop subtils à quelques lecteurs. Mais, le plus souvent, l'auteur des *Essais* trouve une note juste et forte.

« ... Ce qu'un peuple sage peut comprendre de mieux en matière de gouvernement, c'est de comprendre qu'il ne peut pas comprendre, en d'autres termes, qu'il lui est *impossible* de posséder les lumières nécessaires pour bien se gouverner.

Et que l'on ne croie point que, s'il était très instruit et politiquement très éduqué, il pourrait posséder ces lumières. Tout est relatif, en effet, et quelle que puisse être la capacité politique de ce peuple, elle sera toujours inférieure à celle de l'élite qui aura progressé en même temps que lui, et donc continuera à lui être supérieure, indéfiniment. Il y aura toujours une élite, et il sera donc toujours avantageux au peuple de ne point se gouverner par lui-même.

Certes, les forts commettent des abus, et nous ne le savons que trop ; et il n'y a même que les forts qui en commettent et en puissent commettre, et cela se comprend assez. Mais ce n'est peut-être pas une raison pour confier aux faibles

le soin d'assumer une tâche que leurs faibles épaules ne sauraient supporter, qu'elles sont dans l'impossibilité absolue de supporter, par définition, de par la nature des choses. En le voulant faire, nous serions socialement aussi fous que le malade qui, pour se soigner, prétendrait changer radicalement sa nature, au lieu de se borner à en corriger le mieux possible les défauts et les troubles.

Ce n'est pas en « renversant » le principe fondamental du gouvernement que l'on détruira les abus. Si on le fait, cela peut bien avoir une certaine efficacité pendant un temps donné, et *même détruire, en effet, les abus que l'on voulait détruire,* comme de marcher la tête en bas pendant une certaine période peut être un remède souverain contre telle ou telle maladie; mais cela ne saurait jamais constituer une méthode définitive de gouvernement, pas plus que la marche à rebours ne saurait se substituer à la marche normale. Et proclamer que c'est le peuple, que c'est l'élément faible de la société, qui doit désormais être souverain et gouverner, équivaut à dire que désormais les hommes marcheront la tête en bas. » . . . .

Il est bon d'ajouter que dans la pensée de M. Pierre Félix, la haine du principe démocratique n'exclut nullement l'amour des petits et des humbles, il dit, lui, la démophilie. On rougit d'insister sur une vérité aussi élémentaire. Théoriquement et en fait, les réformes sociales sérieuses ne rencontrent pas de plus grand obstacle que l'idée démocratique. Tandis que les monarchies d'Europe paient régulièrement des pensions aux ouvriers vieux et infirmes, notre république démocratique leur offre ou leur impose avec des phrases creuses, des contributions qui alimentent un budget colossal. Tout pour les politiciens et les fonctionnaires, rien pour les ouvriers, telle fut jusqu'ici la devise de notre gouvernement. Il peine, à l'heure qu'il est, pour réparer le temps perdu; l'avenir nous dira ce que vaut cette tentative.

Un progrès et un grand apaisement se produiraient dans nos milieux catholiques si nos publicistes voulaient bien ne pas juxtaposer toujours le mot démocratie et l'expres-

sion, réforme sociale. Servir les pauvres nous le désirons tous, contribuer pour notre modeste part à la réalisation des réformes sociales, c'est notre ambition. Mais ces deux œuvres si belles qu'ont-elles de commun avec l'influence politique des illettrés et des prolétaires, c'est-à-dire avec la démocratie ? Ceux-là donc ne sont pas les ennemis du peuple qui combattent, sans espoir de succès immédiat, des théories génératrices de décadence : ils réalisent la première et indispensable condition du progrès social.

En s'élevant ainsi jusqu'au concept de la Contre-Révolution, M. Pierre Félix fait preuve d'une vigueur d'intelligence peu commune. Car il partagea longtemps tous les préjugés d'une génération orgueilleuse. Mais il ne faudrait pas le comparer aux maîtres qui mirent en formules immortelles, la doctrine de la Contre-Révolution. Dix pages de Lamennais renferment substantiellement toutes les idées que développe M. Pierre Félix dans son énorme volume, et après trois quarts de siècle écoulés, elles demeurent fraîches, vivantes, puissantes. Lamennais, par exemple, avait dit en style lapidaire : « (Sous un régime démocratique) le pouvoir ne donne pas l'impulsion, il la reçoit. » M. Pierre Félix est prié de relire les lignes ou les pages par lesquelles il remplace cette brève sentence et de conclure. Lamennais avait dit encore : « La démocratie, chez un grand peuple, détruirait infailliblement le christianisme, parce qu'une autorité suprême et invariable est incompatible avec une autorité qui varie sans cesse dans l'ordre politique. » Ce parallèle porte en lui sa preuve, parce qu'il synthétise toute une série d'observations historiques et psychologiques ! Je n'ose, après cela, citer les considérations de M. Pierre Félix qui se rapportent au même sujet.

Enfin Lamennais flétrit cette triste égalité qui est la quintescence de l'esprit révolutionnaire et la source de tous les maux sous lesquels la France est près de succomber. « L'égalité absolue ou la destruction de toute hiérarchie sociale ne laissant subsister d'autres distinctions que celles de la fortune, produit une cupidité extrême, une soif insatiable de l'or ; car, quoi qu'on fasse, les hommes veulent

s'élever, c'est-à-dire se classer, et comme la richesse participe elle-même à la mobilité du gouvernement et de la société entière, elle devient corruptrice au plus haut degré... Le temps manquant à tous pour apprendre à posséder, tous se jettent dans les jouissances avec une sorte de fureur... les lois et les mœurs tendent de concert à l'anéantissement de la famille. »

Ici du moins, je puis citer le texte de M. Pierre Félix. Non pas qu'il ait su condenser en quelques axiomes durables, des idées essentielles. Mais il combat l'idée égalitaire par des arguments qui plaisent à la mentalité scientifique ou au snobisme de nos contemporains. Il paraphrase faiblement, mais utilement, la vigoureuse pensée de Lamennais. « On se demande comment on a pu prétendre réaliser l'égalité dans le domaine politique, alors qu'il est établi qu'elle n'existe et ne saurait exister nulle part dans la nature.

« Mais précisément, répondent les égalitaires à outrance : les lois de la nature ne sont-elles pas les mêmes pour tous ? C'est là une de ces erreurs aussi généralement répandues que grossières, et qu'en raison de leur vulgarité même, personne ne s'avise jamais d'examiner. » Et pour prouver ses dires, M. Pierre Félix raconte une histoire de parapluie assez probante, encore qu'un peu bizarre.

Comme à M. Charles Maurras, je demanderai humblement et amicalement à M. Pierre Félix de vouloir bien modifier sa méthode de combat. La doctrine de la Contre-Révolution existe aussi solide, aussi haute et aussi belle qu'on puisse la souhaiter. Elle eut pour auteurs, de Maistre, de Bonald, Lamennais et pour missionnaires laïques, Auguste Comte, Renan, Taine, Carlyle. Il ne faudrait qu'entrer profondément dans l'esprit du premier groupe et corriger les erreurs du second, enfin, tirer de l'histoire contemporaine les conclusions qui sont si accablantes pour la doctrine révolutionnaire. Qu'ont-ils fait de la France, en moins d'un siècle, les admirateurs de 89 et de la Déclaration ?

Il ne semble pas que l'optimisme un peu surprenant de

M. Pierre Félix mesure volontiers l'étendue et la profondeur des ruines accumulées par la Révolution. Entendons-nous bien ; je ne condamne pas son optimisme métaphysique qui est l'expression rigoureuse de la vérité. Toutes choses coopéreront définitivement au bien universel. Encore moins, blâmerai-je son optimisme catholique. L'Eglise ayant reçu les promesses de la vie éternelle ne saurait périr; elle vaincra, elle régnera, elle commandera. Mais les théories eschatologiques de M. Félix surprendront ou scandaliseront les professionnels de l'exégèse, et son optimisme déconcertera tous ceux qui observent attristés, la succession rarement interrompue de nos humiliations nationales. Malgré tout, nous voulons espérer contre toute espérance, nous croyons par une sorte de foi spéciale et vraiment surnaturelle, que la France se relèvera. A une condition cependant, c'est que la doctrine contre-révolutionnaire commence sinon à triompher, du moins à s'établir solidement dans les milieux conservateurs. Or, les adversaires résolus et réfléchis de la Révolution ne sont encore qu'une minorité, même chez les catholiques.

M. Pierre Félix ne subirait-il pas lui-même l'influence intellectuelle de l'ennemi ? Il est antimilitariste, ou peu s'en faut. « Il ne résulte en aucune façon, dit-il, qu'il faille exalter la guerre et montrer l'état des armes sous un aspect brillant. Oui, certes, il faudra parler aux soldats d'héroïsme et de sacrifice, mais en ayant bien soin de leur faire remarquer et comprendre que ces sentiments nobles et élevés ne sont tels que dans la disposition qu'ils doivent avoir au cœur ou dans l'état d'âme qui les doit porter à offrir leur vie pour leur pays, et non dans l'action de guerre contre leurs adversaires, contre leurs semblables et leurs frères que la barbarie des temps les oblige encore à combattre. Et ce n'est point des cocardes que vous mettrez à leurs chapeaux, lorsqu'ils auront vaincu, mais des crêpes de deuil. »

On croirait entendre M. Frédéric Passy, ou M. d'Estournelles de Constant, ou M. Jaurès, tant notre philosophe a mis de lyrisme dans son hymne de guerre à la guerre.

La conclusion ne répond pas aux promesses du début, ni aux développements ultra-pacifiques de la thèse; elle se résume assez bien dans le proverbe connu : *Si vis pacem para bellum.* Mais on ne s'explique plus dès lors, la raison de ce long et subtil réquisitoire dont le fond est une sorte d'antinomie étrange.

On regrette, par surcroît, que M. Pierre Félix ait cru devoir compromettre aussi les auteurs sacrés dans son aventureuse démonstration. « Si Dieu, dit-il a prescrit la fraternité universelle, qui d'ailleurs découle nécessairement de la morale comme de la religion, c'est qu'il est apparemment possible de la réaliser et qu'elle se réalisera sûrement et entièrement sur la terre même, tôt ou tard, à un moment que Dieu connaît. » M. Pierre Félix fait ici allusion, si je ne me trompe, au « *fiet unum ovile et unus pastor* » de saint Jean. Sans doute, la conversion générale des nations fut annoncée, maintes fois, par les voyants d'Israël. Mais il ne faudrait pas attribuer à cette prophétie un sens précis qu'elle n'a pas. D'une part, le divin Maître a préparé ses disciples, tous ses disciples à la souffrance et à la lutte contre le monde, sinon à la persécution, en laissant entendre que les dernières phases de l'histoire verraient se produire de grandes défections. D'autre part, rien ne prouve que tous les préceptes évangéliques seront réalisés intégralement sur notre planète. De ce que Jésus-Christ a dit : Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait, une seule obligation résulte pour les chrétiens, celle de tendre à la perfection. Il en va de même, je pense, de la fraternité universelle.

Comme il accepte ou peut s'en faut, le préjugé pacifiste, M. Pierre Félix sacrifie, plus que de raison à la Science. « La science, dit-il, n'a pas d'ailleurs que le rôle de rendre le vice supportable ; elle finit aussi par le guérir, ou plutôt, tend indéfiniment à le guérir, puisque son objet est la découverte progressive de la vérité ou de la vertu, comme la religion en est la révélation surnaturelle. Les vérités scientifiques doivent donc, tôt ou tard, se confondre avec les vérités religieuses. »

Je ne puis supporter ce parallèle banal que M. Pierre Félix essaie d'établir entre le rôle moral de la science et la Révélation. Autant vaudrait comparer un petit lac de montagne à l'océan Pacifique. D'ailleurs, ce qu'il est convenu d'appeler la Science, s'applique à des sujets qui n'ont rien, ou presque rien, de théologique. Comment la physique, la chimie, la mécanique, l'astronomie, la radiographie et la géologie, par exemple, contribuent-elles au progrès de la morale? Même en exégèse, les orateurs et les apologistes du XIX[e] siècle ont trop insisté sur l'accord de la science et de la foi. Je sais bien que, théoriquement, la Science parfaite concorde avec la Révélation. Mais cette manière de tautologie n'a pas une très grande importance pratique. Les hommes ne savent jamais le tout de rien, et leurs disputes scientifiques n'intéressent que faiblement la théologie. Pour éviter l'inexactitude ou l'erreur grave ou l'insupportable lieu commun, il ne faut toucher qu'avec des précautions infinies à l'accord de la Science et de la Foi.

M. Pierre Félix, au contraire, vaticine sur ce thème sans la moindre discrétion. « Il viendra un moment, dit-il, où, par suite de la marche normale du progrès humain... les vérités religieuses auront pour elles, outre la foi des vrais croyants, la probabilité scientifique ou l'adhésion intellectuelle de la majorité des hommes, de tous ensuite. » A l'heure qu'il est donc, si je comprends bien M. Pierre Félix, une probabilité scientifique n'existerait pas encore en faveur des dogmes chrétiens. Ce n'est certainement pas assez dire ; la certitude religieuse est essentiellement une certitude morale, laquelle équivaut à la probabilité scientifique de M. Pierre Félix, je suppose. Mais voici qui offre tous les caractères d'une exagération manifeste : « Cette probabilité (de la foi) ira ensuite, en se renforçant de plus en plus, jusqu'à atteindre la certitude des mathématiques qui n'est plus qu'une probabilité plus grande, la plus grande que puisse concevoir l'esprit humain. »

Mais que deviendront alors ces obscurités de la foi dont parle Bossuet, en termes magnifiques. « Dieu vous fasse la grâce de perdre et de plonger toutes vos lumières, dans

cette sainte et divine obscurité de la foi et n'avoir de soutien qu'en elle : non, que je veuille anéantir ces lumières ni ces vues qui sont bonnes et utiles, mais je veux que vous ne mettiez votre appui que sur Dieu appréhendé par la foi, selon ce qui est écrit : le Juste vit de foi... Le fruit de la foi, c'est l'intelligence, comme dit saint Augustin, mais quand on ne viendrait pas à l'intelligence, la foi dans son obscurité suffit ; et tout ce qu'on a d'intelligence en cette vie étant trop faible pour faire l'appui de l'homme, toute l'intelligence doit être plongée finalement dans la foi. »

L'apologétique ardente, généreuse et admirable, en somme, de M. Pierre Félix manque de précision et de clarté, surtout de clarté. Il se plaît à créer des classifications ou à formuler des généralisations, intéressantes et peut-être vraies partiellement, mais qui ne s'appuient sur aucune statistique sérieuse. Par exemple, il divise l'humanité civilisée et plus particulièrement l'humanité chrétienne en trois groupes. . . . .
. . . . 1° La masse des chrétiens croyants ;

2° Celle des libres-penseurs n'ayant de chrétien que le nom, répudiant toute religion et tout culte, ou les pratiquant peu, plutôt par habitude ou prétendue convenance que par conviction ;

3° Une infime minorité, destinée à augmenter sans cesse, de chrétiens croyants et supérieurs.

De ces trois catégories, prises chacune en « bloc » celle qui nous paraît posséder la plus grande valeur intellectuelle et surtout morale est la troisième, celle des croyants supérieurs ; la deuxième vient ensuite, puis la première. . .
. . . .

Il est tout à fait étrange que M. Pierre Félix attribue moins de force religieuse et de valeur morale au premier groupe qu'au second. Telle mère chrétienne, telle vieille fille, telle pauvre servante représentent souvent, je ne dis pas plus de vertu — c'est trop évident — mais plus d'instruction religieuse qu'un nombre égal d'ingénieurs ou de médecins frottés de philosophie kantiste. Dans son ensem-

blė d'ailleurs, la classification imaginée par M. Pierre Félix est difficilement intelligible.

A ces observations sévères en apparence, indulgentes en réalité, il faut une conclusion franche. Si les *Essais sur les principes fondamentaux des gouvernements* prouvent que l'auteur a reçu du ciel de remarquables aptitudes à bien penser, ils ne prouvent pas qu'il mérite le titre de penseur, ni qu'il soit prêt, pour l'instant, à remplir l'office de directeur intellectuel. C'est grand dommage, car son originalité philosophique et son érudition lui permettraient de rendre de grands et efficaces services à la cause contre-révolutionnaire.

Aura-t-il assez d'énergie pour modifier radicalement sa façon d'écrire ?

Abbé DELFOUR.



A PROPOS DU “ SYLLABUS ”

Paris, le 27 février 1906.

Monsieur le Gérant,

Vous maintenez votre doctrine touchant le *Syllabus*, mais je constate avec plaisir que vous ne maintenez pas la traduction fautive sur laquelle elle était fondée.

Si cette doctrine manque désormais de base, je reconnais volontiers que vous ne la modifiez pas essentiellement.

Vous professiez, le 15 janvier :

Le *Syllabus* est une constitution pontificale.

Vous affirmez, le 15 février :

Le Syllabus *est un document pontifical de même nature que les constitutions doctrinales dont il forme une espèce.*

C'est bien, au fond, la même pensée.

Vous ajoutez que votre doctrine *est traditionnelle dans l'enseignement théologique.*

Je tiens, quant à moi, comme traditionnelle parmi les théologiens de valeur la doctrine que voici. Elle est profondément différente de la vôtre.

L'insertion d'une proposition au *Syllabus* ne modifie en quoi que ce soit, la nature et la portée de ce qui avait été dit ou statué dans le document pontifical, duquel ladite proposition est tirée ou d'après lequel elle a été libellée.

Certes, ce document est quelquefois une constitution doctrinale, mais souvent aussi il est tout autre chose.

Comment l'extrait d'une allocution prononcée en consistoire ou l'extrait d'une lettre adressée par le pape à un évêque changerait-il de nature en passant dans le *Syllabus*, c'est-à-dire précisément dans la « liste des principales erreurs de notre temps signalées dans les *allocutions consistoriales*, encycliques et *autres lettres apostoliques* » ? Mes théologiens n'admettent ici aucune métamorphose. Pareille métamorphose, en effet, ne saurait s'opérer d'elle-même. Léon XIII, dans l'encyclique *Immortale Dei* parle du *Syllabus :* il avait là une occasion, qui pour ainsi dire s'offrait à lui, d'en changer la valeur et la nature, en expliquant formellement qu'il accomplissait cette transformation. Il s'est gardé de le faire. Quant à l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX, elle ne dit mot du *Syllabus*. Et ici très sagement vous vous corrigez : vous n'enseignez plus que le *Syllabus* fut promulgué *par* cette encyclique ; mais vous invoquez la coïncidence des dates et vous ajoutez : *L'encyclique* Quanta cura *résume les chefs d'erreurs que le* Syllabus *expose, et renouvelle par suite la condamnation de ces erreurs.*

Peut-on sérieusement soutenir que toutes et chacune des propositions du *Syllabus* se rattachent aux sujets abordés par l'encyclique ?

Si, d'ailleurs, on acceptait cette assertion, à mon sens erronée, il faudrait toujours faire rendre au raisonnement ce qu'il comporte et non pas plus qu'il ne comporte : or, si l'encyclique *Quanta cura renouvelait* tout ce que le Saint-Siège avait déjà fait touchant les 80 propositions du *Syllabus*, elle *renouvellerait, confirmerait* le passé, sans pour cela le *modifier*. Renouveler n'est pas changer. Tout au contraire.

Certes, plusieurs erreurs comprises au *Syllabus* figurent aussi dans l'encyclique. Ces erreurs-là sont condamnées et par les documents auxquels renvoie le *Syllabus* et par l'encyclique elle-même. Mais les autres ?

L'encyclique, je le répète, ne vise nulle part le *Syllabus*. Le *Syllabus*, qui n'est qu'une liste, a toute la valeur des documents dont il procède : il n'a que cette valeur.

J'insiste dans l'espoir de bien faire entendre ma pensée, et j'ajoute que plusieurs des épîtres pontificales desquelles certaines propositions du *Syllabus* ont été extraites, bien loin de pouvoir être assimilées à des constitutions doctrinales, sont évidemment de même nature que les fameuses lettres d'Honorius à Sergius. Dieu me garde d'insinuer par là que telles ou telles de ces épîtres récentes soient destinées un jour à être condamnées par des conciles œcuméniques et par des papes comme le furent jadis les lettres d'Honorius ! Rien n'est plus éloigné de mon esprit. Mais ce n'est pas leur nature qui préserve ces épîtres d'un pareil sort, c'est leur enseignement.

Un dernier mot.

Je parlais à l'instant de l'opinion commune des théologiens de valeur, mais je suis loin de prétendre qu'aucun de ces théologiens de valeur, de ces théologiens émérites, ne professe l'opinion qui est la vôtre. Dénigrer et amoindrir mes adversaires n'est point mon fait. Quel est l'excellent théologien qui ne se soit jamais trompé ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Gérant,

Votre très humble
Et très obéissant serviteur,

Paul VIOLLET
Membre de l'Institut.

*
* *

L'argumentation qui précède, et qui nous prête gratuitement des erreurs que nous ne reconnaissons pas ou des concessions que nous n'avons point faites, ne porte aucune atteinte à la doctrine que nous avons résumée dans notre précédente note.

Que les *théologiens de valeur* (1), les seuls dont se

(1) Parmi les théologiens de valeur, M. Viollet met Mgr Bougaud, qu'il cite dans *L'infaillibilité et le Syllabus* (p. 82) qu'il m'a gracieusement envoyé et dont je le remercie. Mgr Bougaud était un littérateur. Jamais il ne viendra à la pensée d'un théologien d'invoquer son autorité en matière doctrinale.

réclame M. Viollet, lui disent que les propositions *n'ont subi aucune métamorphose*, en passant des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques dans le *Syllabus*, c'est bien possible, c'est même très exact et, sans fausse modestie, j'en connais quelques-uns de ces théologiens ; j'en connais même un, et fort savant, qui me l'enseigna jadis, mais il y a là une petite confusion. Les susdites propositions n'ont pas subi de métamorphose doctrinale, c'est très vrai, mais 1° elles ont subi une métamorphose littéraire ; elles se présentent dans le *Syllabus* sous une forme autre que celle qu'elles avaient dans l'original, et, cette forme nouvelle, il a fallu que le pape l'approuvât pour qu'elle eût valeur dans l'Eglise. S'il n'en était point ainsi, le *Syllabus* ne mériterait pas plus de crédit qu'une liste de propositions qu'un théologien extrairait des œuvres de Léon XIII et jetterait dans la circulation ; 2° les propositions ont été rédigées sur l'ordre du pape par Bilio ou Tarquini, il n'importe; c'est le pape qui les a endossées; en langage canonique, c'est le pape qui a fait le *Syllabus*, comme on dit que les papes font les bulles que rédigent les abréviateurs du Parc Majeur. Et, de ce chef, les propositions antérieurement condamnées ont reçu comme une confirmation de leur sentence. Il y a là une autre métamorphose, oh ! pas bien grande, mais réelle en droit canonique, car, je le ferai observer à mon très distingué contradicteur, nous sommes ici sur le terrain du droit canonique. — Il ne s'en plaindra pas, puisque nous voilà chez lui. — Oui, l'étude d'un document pontifical, dans ses formes et ses clauses, est d'ordre canonique et non théologique. Or la théologie et le droit ecclésiastique, quoiqu'ils soient des sciences connexes par nombre de points, ne se traitent ni d'après les mêmes principes, ni par les mêmes procédés. Ç'a été une grande erreur de méthode, en France, depuis la Révolution, de les confondre dans l'enseignement, de mettre, par exemple, le traité des *censures* et des *irrégularités* dans la théologie morale.

Les autres observations de M. Viollet, ce que, pour les résumer, j'appellerai les prétéritions de l'encyclique *Immor-*

tale Dei et d'Antonelli, ne me convertissent pas davantage.

Non, je persiste à croire et à dire que le *Syllabus* est un document pontifical. Et puisque M. Viollet m'accuse de donner une doctrine sans fondement, — je n'avais rédigé qu'une note très courte pour suivre ses avis — je vais lui emprunter, à lui-même ma preuve. A la page 86 de sa brochure sur l'*Infaillibilité*, il cite Pie IX parlant le 17 juin 1867 aux évêques réunis autour de lui. Voici ce que disait le pape : « *Encyclicam* « *Quantâ curâ* » *necnon et Syllabum coram vobis nunc confirmo et vobis iterum tanquam regulam docendi propono.* » C'est clair. Pie IX met sur le même niveau, *in eâdem lineâ*, diraient les vieux scolastiques, l'encyclique *Quantâ curâ* et le *Syllabus* et il les confirme ; donc il les avait promulgués auparavant ; il les avait fait siens, et il les propose de nouveau, *iterum*, comme une règle d'enseignement.

Je maintiens donc la doctrine que j'ai antérieurement affirmée sur le *Syllabus*. Toutefois je dois y ajouter une observation, à laquelle je n'avais pas songé, parce qu'elle exprime une idée familière dans le monde ecclésiastique. J'en ai saisi l'importance à la suite d'une conversation avec un catholique libéral, écrivain de talent, que M. Viollet m'a fait l'honneur de me députer pour pacifier notre querelle. Au surplus, l'Envoyé Extraordinaire a bien voulu me dire qu'elle serait utile à plusieurs et que, peut-être même, elle créerait un terrain d'entente, sur lequel mon honorable adversaire et moi pourrions opérer notre réconciliation. Ce serait fort heureux, car voilà quatre mois que les hostilités sont ouvertes, et elles menacent de durer indéfiniment.

Or donc, de ce que le *Syllabus* est un document pontifical, il ne suit pas qu'il soit un document infaillible. Tout document infaillible est nécessairement pontifical, car l'infaillibilité est personnelle au pape qui ne peut la déléguer, mais tout document pontifical n'est pas infaillible.

Le pape n'est donc pas toujours infaillible ? Non, certainement. Il est toujours aidé, et d'une manière spéciale, dans

le gouvernement de l'Eglise, du secours de l'Esprit Saint, mais, pour lui comme pour les autres hommes, ce secours n'exclut pas l'action de la liberté humaine, laquelle demeure sujette à l'erreur (1). Quand donc le pape est-il infaillible et comment peut-on savoir que l'acte qu'il fait est ou n'est pas infaillible? Le concile du Vatican, qui a proclamé son infaillibilité, expose les conditions dans lesquelles seulement il use de cette prérogative. « *Definimus*, dit la Constitution *Pastor æternus* (c. IV), *Romanum Pontificem quum ex cathedrâ loquitur, id est, cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens pro supremâ suâ apostolicâ Auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universâ Ecclesiâ tenendam definit... infaillibilitate pollere...* » Donc le pape est infaillible, mais seulement lorsqu'il parle *ex cathedrâ*. Or il ne parle *ex cathedrâ* que lorsqu'il remplit quatre conditions, qui sont : 1° de parler comme Pasteur et Docteur de tous les chrétiens; 2° d'invoquer sa suprême Autorité apostolique; 3° de s'adresser à toute l'Eglise; 4° de définir une doctrine de foi ou de mœurs. Ces quatre conditions sont inséparables ; l'absence de l'une quelle qu'elle soit, suffit pour que l'on puisse dire que le pape ne parle pas *ex cathedrâ*. Pratiquement, il est rare qu'il parle ainsi. Dans toutes les constitutions doctrinales — et elles sont nombreuses, — il met en exercice son magistère souverain. On ne pourrait refuser de s'incliner devant son enseignement sans se rendre coupable, mais rarement ces constitutions sont *ex cathedrâ*. Ainsi je ne pense pas qu'on en trouve — le concile du Vatican mis à part — depuis la bulle *Ineffabilis* qui a proclamé l'Immaculée Conception.

Quelle différence y a-t-il pratiquement entre un enseignement ordinaire du magistère suprême et un enseignement *ex cathedrâ?* A tous les deux il faut prêter respect et obéissance, mais à l'*ex cathedrâ*, outre l'obéissance extérieure, il faut donner l'adhésion interne de son esprit, alors même que l'on ne saisirait pas très bien le fondement ou

(1) On sait que l'infaillibilité consiste dans une assistance spéciale du Saint Esprit, en vertu de laquelle le Pape ne peut enseigner l'erreur. Ce n'est pas l'inspiration, mais l'*inerrance*.



la nature de la vérité définie, en se disant que le pape n'a pu se tromper, et que soi-même l'on finira par comprendre. Au lieu que, si l'on croit sincèrement que l'enseignement ordinaire du Magistère Suprême est erroné, il suffit de ne pas le combattre ; on le doit même par discipline. Mais on n'est pas hérétique, on n'est que téméraire, présomptueux ou indocile en ne l'acceptant pas mentalement. Autre différence pratique : l'enseignement *ex cathedrâ* est irréformable ; une fois porté, l'Eglise elle-même ne peut plus y toucher, tandis qu'elle peut modifier l'enseignement ordinaire, le réformer, le corriger.

Dans le *Syllabus*, le pape n'a pas parlé *ex cathedrâ*. Ce qui le prouve, c'est, sans autre signe, l'absence de la quatrième condition prévue par le concile du Vatican : la *définition d'une doctrine*. Qui dit définition dit quelque chose de positif. Or le Pape, dans le *Syllabus*, ne définit aucune doctrine positive, il ne définit même pas du tout, il condamne des erreurs. Mais, dira-t-on, le Pape définit indirectement la vérité de la proposition contradictoire. Il n'importe dans l'espèce. Les textes sont de stricte interprétation. Définir doit être pris dans son sens obvie. Le pape n'est infaillible que lorsqu'il *définit positivement* une *doctrine* qui doit être tenue par l'Eglise universelle. La proposition contradictoire doit être tirée par un théologien. Or une opération théologique n'est pas une opération *ex cathedrâ*. Peut-on refuser adhésion au *Syllabus ?* Adhésion externe, non ; interne, oui. — Je m'excuse d'employer des termes techniques, il le faut. — Il est bien entendu que le refus de l'adhésion interne est aux risques et périls, au point de vue de la bonne foi ou de la docilité, vis-à-vis du Siège Apostolique, de celui qui le fait, mais il ne comporte pas d'hérésie, ni de mise hors de l'Eglise. On peut donc admettre — j'avoue que je n'ai pas le temps de l'examiner — qu'il y ait dans le *Syllabus* des propositions contingentes ou relatives qu'un jour peut-être le Saint-Siège modifiera lorsque les temps auront transformé notre milieu doctrinal et politique, mais en attendant elles demeurent pontificales. Il faut s'incliner devant elles.

Franchement, — je le répète à M. Viollet, je ne pense pas que le *Syllabus* soit une barrière si forte, qu'il paraît le croire, à la réconciliation du siècle avec l'Eglise. Et puis, quand cela serait, qu'y pouvons-nous? Sous prétexte de se faire aimable, l'Eglise ne peut pourtant pas abandonner ce qu'elle regarde comme son droit inaliénable, l'indépendance de son enseignement. Quant à nous, ses enfants, sous prétexte de faire le pont entre elle et ceux qui sont de l'autre côté, ne diminuons pas plus qu'il ne convient la valeur de ses actes ou de ses doctrines, ce serait de la mauvaise besogne; disons la vérité, quelle qu'elle soit et telle qu'elle nous paraît, et advienne que pourra.

Le *Syllabus* existe; c'est un document pontifical. Aussi longtemps que le pape laissera subsister ce document, nous devrons l'accepter et agir en conséquence. S'il empêche des gens de venir à l'Eglise, eh bien! c'est que Dieu ne les appelle pas encore.

Ceci dit, je demande l'autorisation de ne plus revenir sur ce débat, qui ne me paraît pas très actuel, et partant, si M. Viollet pousse l'amour de la bataille jusqu'à vouloir la continuer, j'ai l'honneur de le prévenir que je reprendrai mon système de notes, auquel cas je le maintiendrai indéfiniment, car il est inadmissible que l'on impose, en définitive, à un directeur de Revue et dans sa Revue une doctrine qui ne lui paraît pas juste.

N. D. L. R.

REVUE DE PATROLOGIE

I. — La collection berlinoise des *Ecrivains grecs chrétiens des trois premiers siècles* s'est enrichie, pendant l'année 1905, de deux nouveaux volumes, l'un et l'autre fort importants. C'est d'abord le tome I des ouvrages de Clément d'Alexandrie (1), comprenant le *Protreptique* ou l'*Exhortation aux Grecs* et le *Pédagogue*. Jusqu'ici, la meilleure édition que nous eussions de ce Père était celle de l'archevêque anglican Potter (1715), réimprimée, avec quelques additions, dans la collection de Migne (tom. VIII et IX). Le manuscrit d'Oxford 139, utilisé par Potter, l'avait mis à même d'apporter aux éditions précédentes des améliorations notables ; mais Potter avait eu l'immense tort de ne pas recourir directement au manuscrit original dont son manuscrit 139 n'était qu'une copie, et qu'il connaissait cependant par Montfaucon. C'est le manuscrit de Paris 451, si précieux à tous égards, et qui est daté de l'an 914. M. Otto Staehlin, le nouvel éditeur, a pris naturellement ce dernier manuscrit comme base de son travail. Ce travail s'ouvre par une longue introduction de 83 pages où sont donnés et étudiés successivement : 1° les témoignages des auteurs anciens sur Clément d'Alexandrie ; 2° les manuscrits de ses divers ouvrages, le *Protreptique* et le *Pédagogue*, les *Stromates*, le *Quis dives salvetur*, les

(1) *Clemens Alexandrinus*, I Bd, *Protrepticus und Paedagogus* von Dr Otto Staehlin. Un vol. gr. in-8° de LXXXIII-452 pp. Leipzig, Hinrich, 1905. Prix : **16** fr. **80**.



Adumbrationes; 3° la tradition paléographique fournie par les extraits manuscrits, les chaînes et les florilèges; 4° les éditions précédentes; 5° les diverses versions latines et en langues modernes; 6° enfin quelques remarques sur la présente édition. Le texte du *Protreptique* et du *Pédagogue* forme le gros du volume; mais, à la suite, par une heureuse innovation, M. Staehlin a fait imprimer les scholies explicatives que les copistes et les propriétaires des manuscrits avaient écrites en marge du texte de Clément. Un bon nombre viennent du copiste Baanès ou de l'archevêque Aréthas de Césarée lui-même, premier propriétaire du manuscrit 451. Mentionnons enfin le copieux index de la fin. — Sur cette édition de Clément d'Alexandre je ne ferai qu'une remarque qui en montrera toute l'importance et l'opportunité : c'est qu'elle a permis de rétablir les vraies leçons scripturaires admises par Clément, leçons que les manuscrits plus récents avaient altérées et que les éditions, jusque-là faites uniquement sur eux, n'avaient pas permis de reconnaître. Un pareil résultat, quand il s'agit d'un témoin aussi ancien que notre auteur, est considérable pour la critique textuelle de nos Evangiles par exemple.

II. — Le second volume des *Ecrivains grecs chrétiens* paru en 1905 comprend, dans une traduction allemande, la partie déjà connue et éditée des écrits gnostiques coptes (1). Ces écrits sont contenus dans deux manuscrits, le codex Askiewanus du ve-viie siècle, et le papyrus Bruce du ve-vi^{e} siècle. Le codex d'Askew nous a fourni le texte de la *Pistis Sophia* en quatre livres, mais où il faut voir deux ouvrages distincts, le premier comprenant les trois premiers livres, le second correspondant au quatrième. Le titre de *Pistis Sophia* est du reste mal choisi pour désigner le premier ouvrage : le vrai titre primitif paraît être

(1) *Koptisch-Gnostisch Schriften*, I Bd, *Die Pistis Sophia ; Die beiden Buecher Jeü; Unbekanntes altgnostisches Werk*, von Dr Carl SCHMIDT. Un vol. gr. in-8° de XXVII-410 pp. Leipzig, Hinrich, 1905. Prix : **16** fr. **80**.



Le livre du Sauveur. Quoi qu'il en soit, le contenu du manuscrit d'Askew avait déjà été édité par Petermann et Schwartze en 1852 (texte et traduction latine); M. Amélineau en avait donné, en 1895, une traduction française. Quant au papyrus de Bruce, il nous a livré également deux ouvrages, le premier en deux parties appelées *Livres de Jeü*, ou même ensemble *Le livre du grand Logos suivant le mystère*, et un second ouvrage, mutilé au commencement et à la fin, qu'il a été impossible d'identifier. Ces deux ouvrages avaient été également édités et traduits par M. Amélineau en 1891, et par M. C. Schmidt en 1892. M. C. Schmidt, qui a préparé la présente édition, n'a donc fait, en ce qui concerne les documents du papyrus de Bruce, que reproduire, en l'amendant un peu, son précédent travail; mais il repris à nouveau sur la *Pistis Sophia* celui de Petermann et de Schwartze, et lui a donné de sérieux compléments.

Tous les documents gnostiques coptes ne sont cependant pas réunis dans ce premier volume. Un second, qui est annoncé, comprendra trois autres écrits, contenus dans un manuscrit de Berlin, et encore inédits : l'*Evangile de Marie*, l'*Apocryphe de Jean*, et la *Sagesse de Jésus-Christ*.

Il est inutile de faire ressortir l'importance, pour l'histoire du gnosticisme, de pareilles publications. On la comprendra mieux si l'on remarque qu'en dehors de ces ouvrages coptes, nous ne possédons en entier qu'un seul écrit gnostique, la *Lettre de Ptolémée à Flora*, conservée par saint Epiphane (*Haer*. XXXIII, 3 et suiv.). D'autre part, il est bon d'observer que les documents coptes annoncés ici ni n'appartiennent au premier âge du gnosticisme, ni n'émanent de ses sectes les plus fameuses. M. Schmidt fixe à la deuxième moitié du IIIe siècle la rédaction de la *Pistis Sophia*, et à la première moitié de ce même siècle celle des autres écrits. Mais, d'ailleurs, ils viennent les uns et les autres du même groupe gnostique barbélosien qu'Epiphane divise en nicolaïtes, gnostiques, ophites, caïnites, séthiens et archontiques. Le rôle considérable que jouent

les archontes dans nos documents, et le nom des Allogènes, fils de Seth, qu'on y rencontre, ne laissent aucun doute sur cette attribution. Ces écrits sortent du cercle archontique-séthien qui vivait en Egypte.

III. — *Hoc erat in votis.* Il n'y a peut-être pas de livre dans l'ancienne littérature chrétienne qui soit d'un usage aussi fréquent que l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, et dont il soit, par conséquent, plus nécessaire de posséder une édition exacte et commode. Or cette édition, en France, nous manquait. L'édition grecque-latine de Valois (1659), même dans le format de Migne, est trop lourde pour un ouvrage si souvent consulté et cité : elle ne porte pas, d'ailleurs, la division en paragraphes dans l'intérieur des chapitres. Les éditions de Heinichen (1868) et de Dindorf ne sont point accompagnées de traduction, pas plus que celle de MM. Schwartz et Mommsen (1903) de la collection des *Schriftstellern*, qui présente seulement la traduction latine de Rufin, traduction tantôt littérale, tantôt paraphrase ou simple abrégé. A tout prendre, celle de Laemmer (1859-1862), toute défectueuse qu'elle soit, restait encore, pour l'ensemble, la préférable ; mais on la trouvait difficilement. C'est donc vraiment un très grand service que viennent de rendre aux travailleurs français les directeurs de la collection des *Textes et documents pour l'étude historique du Christianisme*, en leur donnant le commencement d'une édition à la fois critique et pratique de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe (1). Cette édition comprendra trois volumes. Le premier, seul encore publié, contient les livres I-IV. Le texte grec adopté est, sauf de rares exceptions, le texte de Schwartz, le plus récent et le mieux établi. La traduction française est l'œuvre de M. E. Grapin, curé-doyen de Nuits (Côte-d'Or). « Cette traduction, nous explique son auteur, est aussi littérale que possible... Mais il a été impossible d'être toujours

(1) EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, livres I-IV, texte grec et trad. française, par Em. GRAPIN. Un vol. in-12 de 524 pp. Paris, A. Picard, 1905. Prix : 4 fr.



aussi entortillé et aussi diffus que l'évêque de Césarée et ses auteurs. Nous en faisons d'avance nos excuses à ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas le grec. » Pour comprendre ce petit plaidoyer *pro domo*, il faut se rappeler que l'on avait reproché, non sans quelque fondement, au premier volume des *Textes et documents*, de présenter une traduction trop lâche. Le reproche a été senti, et le nouveau traducteur en a tenu compte, tout en s'excusant de n'avoir pu toujours rendre littéralement son texte. Quiconque a pratiqué Eusèbe l'excusera en effet sans peine, et le mérite d'une traduction n'est pas d'ailleurs d'être absolument littérale, mais absolument fidèle — ce qui est sensiblement différent. — Signalons, à la fin du volume, un appendice d'une trentaine de pages contenant quelques notes historiques et critiques pour l'intelligence du récit.

IV. — Il serait vraiment difficile d'indiquer, dans le détail, tout ce que contient la belle publication liturgique que viennent de faire MM. Conybeare et Maclean (1). Essayons au moins d'en donner un aperçu. Le volume se divise en trois parties. La première reproduit (pp. 1-294), dans une traduction anglaise, le rituel arménien — la liturgie eucharistique et les hymnes exceptées — tel que nous le présentent les sources les plus anciennes. Le texte est emprunté en majeure partie au manuscrit oncial de la Bibliothèque de Saint-Lazare à Venise, du IX[e] ou du X[e] siècle au plus tard. Pour les rites omis par ce manuscrit, M. Conybeare a eu recours à des manuscrits plus récents, mais toujours anciens cependant, de façon à donner la série complète des cérémonies arméniennes. Il a, de plus, ajouté les extraits des homélistes ou commentateurs propres à bien faire comprendre le sens et la portée de ces cérémonies. — La seconde partie du volume (pp. 298-389) contient la traduction, faite sur un manuscrit du XVI[e] siècle,

(1) *Rituale Armenorum, together with the greek rites of Baptism and Epiphany*, edited by F. C. Conybeare, *and the east syrian Epiphany rites*, translated by the Rev. A. J. Maclean. Un vol. in-8° de XXXV-536 pp. Oxford, Clarendon press, 1905. Prix : 26 fr.

de l'ordre et des prières du service divin dans la Syrie orientale au jour de l'Epiphanie. — Enfin, la troisième partie (pp. 389-443) donne, dans le texte original, les prières grecques, telles qu'elles se trouvent dans les manuscrits des VIII[e]-XII[e] siècles, relatives au baptême, à la célébration de l'Epiphanie et à quelques autres circonstances. — Ces deux dernières publications, syriaque et grecque, ont du reste pour but principal, dans la pensée de leurs auteurs, d'éclairer les parties correspondantes du rituel arménien, premier objet de leur travail.

Quel est l'intérêt du volume de MM. Conybeare et Maclean ? Il est capital évidemment pour l'histoire de la liturgie ancienne. Je voudrais montrer, par un exemple, qu'il n'est pas moins grand pour l'histoire des sacrements et du dogme. Le rite le plus anormal qui attire notre attention, parmi tant d'autres qui nous sont étrangers ou qui ont disparu, est sans doute celui du *matal*, c'est-à-dire la coutume d'offrir des sacrifices sanglants, persistant, à côté de la pratique du sacrifice eucharistique, dans un certain nombre d'églises jusqu'au cœur du moyen âge, et même persistant encore, paraît-il, dans certaines églises — hérétiques d'ailleurs — de l'extrême Syrie orientale (1). Les rituels arméniens et grecs nous donnent l'ordre et les prières de ces sacrifices. A Pâques, on immolait un agneau, l'agneau pascal; les dimanches et jours de fêtes des saints, on immolait des volailles, des brebis, des bœufs même. De même que l'on faisait offrir pour les défunts le sacrifice non sanglant, on sacrifiait pour eux des animaux, ou l'on offrait des denrées, des fruits et des grains. Le *matal* était mal vu de l'ensemble des églises qui ne le pratiquaient pas, et nous trouvons au XI[e] siècle des protestations et des accusations d'hérésie judaïque portées, à cause de cela, contre les Arméniens. Mais l'évêque Nersès, au nom de son frère, le catholicos Grégoire (XII[e] siècle) répond à ces accusations. Il

(1) La *Revue biblique* (janvier 1906) a signalé (p. 113) l'existence d'un sacrifice analogue — sacrifice d'une brebis — dans la tribu chrétienne des Adjeilât fixés à Madaba. La victime est immolée à Chihan, saint protecteur et gardien des troupeaux.

explique que cet usage n'a rien de commun avec les usages juifs, qu'il vient de saint Grégoire l'Illuminateur, l'apôtre de l'Arménie, que le but en est, outre le mérite de l'aumône et du sacrifice, de pourvoir à la nourriture des prêtres et des pauvres entre qui la victime immolée est partagée; que cette coutume d'ailleurs n'est pas aussi spéciale aux Arméniens qu'on le suppose, puisqu'on trouve dans l'Eglise romaine et chez les Francs celle d'immoler un agneau à la fête de Pâques, etc. Ce dernier point étonnera sans doute quelque peu. Que l'on veuille bien cependant lire l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, II, 37; et le *De rebus ecclesiasticis* de Walafrid Strabon, 18, 19; et la lettre 76, liv. XI, de saint Grégoire le Grand; et la lettre XI du pape Zacharie à Boniface; et l'on verra que Nersès n'était pas trop mal renseigné. — Ne se trouverait-il pas quelque jeune aspirant au doctorat en théologie qui étudierait de plus près cette question?

V. — C'est un problème bien compliqué que celui de la composition des *Homélies* et des *Récognitions clémentines*. D'où viennent ces écrits? A quelle époque et à quel milieu appartiennent-ils? Quels documents antérieurs ont-ils utilisés? Quels remaniements leur ont-ils fait subir, et quel esprit a dirigé ces retouches? Quelle est l'origine des abrégés que nous en possédons, etc.? autant de questions que les auteurs examinent depuis longtemps, mais que M. H. Waitz a reprises sur de plus vastes proportions, en concentrant son attention principalement ou même uniquement sur la critique des sources (1). Résumer sa discussion serait impossible, car elle est naturellement faite surtout de rapprochements, de comparaisons, du maniement délicat et minutieux de fils qui s'entrecroisent terriblement, et où il faut, pour ne pas se perdre, beaucoup de sagacité et d'attention. Mais voici ses conclusions plus intéressantes pour le lecteur : 1° Les *Homélies* actuelles

(1) *Die Pseudoklementinen Homilien und Rekognitionen*, eine Quellenkritische Untersuchung, von Lic. Hans WAITZ. Un vol. in-8° de 396 pp. Leipzig, Hinrich, 1904. Prix : **16 fr.**



ont pour auteur un chrétien araméen d'origine, syrien de nationalité, sinon arien proprement, du moins fortement subordinatianiste et même adoptianiste. Leur composition se place entre les années 325-400. 2° Les *Récognitions* actuelles sont l'œuvre d'un arien anoméen, qui écrivait probablement à Antioche dans la deuxième moitié du IVe siècle. 3° Mais ces deux ouvrages, les *Homélies* et les *Récognitions*, ne sont que des remaniements, assez profonds d'ailleurs, d'un écrit antérieur qui en forme la base *(Grundschrift)*, dont les premières ont reproduit surtout les idées philosophiques, les secondes les récits édifiants. Cet écrit fondamental, catholique de doctrine, a paru à Rome en même temps que l'*Epître de Clément à Jacques*, soit entre les années 220-230. 4° Mais son auteur a mis lui-même à profit ou a fondu dans son texte quatre autres documents : *a)* Les *Dix livres des Cérygmes de Pierre; b)* les *Actes de Pierre ; c)* le *Dialogue de Clément et d'Appion ; d)* le *De fato* de Bardesane. La date des trois derniers documents est connue : ils peuvent tous se placer au début du IIIe siècle, entre les années 200-220. Arrêtons-nous aux *Livres des Cérygmes*. 5° Ces dix livres ne sont pas eux-mêmes un ouvrage original : ils ne sont qu'un remaniement d'un écrit plus ancien, appelé simplement *Cérygmes de Pierre*, qu'un auteur a retouchés dans un esprit antimarcioniste et antipaïen. Ces *Cérygmes de Pierre* ont vu le jour — aussi bien que la *Lettre de Pierre à Jacques*, et le *Témoignage de Jacques* — peu après l'an 135, à Césarée de Palestine, et sortent d'une secte judéo-gnostique apparentée à l'Elkasaïsme.

Telles sont les sources qui sont entrées, d'après M. Waitz, dans la composition des romans clémentins. Quant aux abrégés qu'on en a faits dans la suite, et dont il a existé un bon nombre, ils s'échelonnent depuis le IVe jusqu'au Xe siècle.

VI. — Apollinaire de Laodicée a été, depuis quinze ans, l'objet de trois études importantes : celle de J. Draeseke en 1892, celle de M. Voisin en 1901, et enfin celle de

M. Lietzmann, dont je dois parler ici, en 1904 (1). Le travail de M. Voisin est une thèse fort bien conduite, mais ne publiant d'ailleurs aucun texte nouveau. Il était basé en majeure partie sur les textes fournis par Draeseke, mais d'ailleurs critiqués et choisis. Draeseke avait, en effet, consacré la moitié de son volume à une édition des œuvres *dogmatiques* d'Apollinaire : travail absolument nécessaire, car ces œuvres dogmatiques, après la condamnation de leur auteur, ou bien avaient été mises sous d'autres noms, tels que ceux d'Athanase, des papes Jules et Félix, ou bien ne s'étaient conservées qu'à l'état de fragments dans les citations, les chaînes et les florilèges qui vont du IVe au VIIIe siècle. Malheureusement, l'édition de Draeseke était fort défectueuse. D'une part, il n'avait consulté que les écrits déjà imprimés et non les manuscrits; d'autre part, il avait grossi outre mesure le bagage littéraire de son auteur, en lui attribuant des écrits qui ne sont pas de lui, ou n'avait pas identifié exactement les fragments authentiques. Une révision de son travail s'imposait donc. Elle vient d'être faite par M. Lietzmann. L'intention de ce dernier est de donner une édition complète des œuvres d'Apollinaire, les œuvres exégétiques y comprises ; mais le premier volume ici annoncé ne contient que les écrits dogmatiques.

Ce volume se divise en cinq parties. D'abord une histoire de l'Eglise d'Orient entre les années 350-400, histoire qui concerne les débats du semi-arianisme et de l'apollinarisme, la tenue du concile de 381 et la situation de l'hérésie après sa condamnation par le concile. Ensuite, une étude des sources qui nous font connaître Apollinaire et sa doctrine, et de la chronologie que l'on doit établir entre les faits. M. Lietzmann a résumé les résultats de son enquête dans un tableau chronologique fort utile (pp. XIV-XV). En troisième lieu, l'histoire de la tradition du texte des écrits apollinaristes, et un aperçu des auteurs qui

(1) *Apollinaris von Laodicea und seine Schule*, Texte und Untersuchungen, von Lic. Hans Lietzmann, I. Un vol. in-8° de XVI-323 pp. Tubingue, Mohr, 1904. Prix : 11 fr. 25.

qui nous les ont transmis et des œuvres où on a pu les retrouver. Quatrièmement, l'énumération de ces écrits avec des remarques critiques sur leur authenticité et leur origine. Enfin, le texte même de ces écrits, partie qui ne comprend pas seulement les écrits personnels d'Apollinaire, mais aussi ceux de ses disciples, autant qu'on a pu les reconnaître.

Cette dernière partie du volume est la plus importante. M. Lietzmann a rejeté définitivement de son édition plusieurs traités que Draeseke avait admis dans la sienne; mais d'ailleurs il a très minutieusement indiqué la provenance de tout ce qu'il conservait, et il a pu compléter sur certains points l'œuvre de son devancier. Ainsi, deux manuscrits syriaques lui ont fourni le commencement et la fin du *De fide et incarnatione* (p. 193); il a ajouté une *Récapitulation* en forme de syllogismes (p. 242), et quelques autres fragments. L'*Encyclique* attribuée à Apollinaire par Draeseke est déclarée par M. Lietzmann venir d'un auteur apollinariste inconnu. La *Lettre à Prosdocius* est mise sous le nom de Timothée. Ce qui regarde ce dernier personnage est d'ailleurs présenté par M. Lietzmann sous un jour qui contredit un peu ce qu'on en croyait jusqu'ici. Après la mort du maître, ou même de son vivant, les disciples d'Apollinaire se scindèrent en deux partis: l'un, plus modéré, maintenant la consubstantialité de la chair de Jésus-Christ avec la nôtre, et s'éloignant du monophysisme strict; l'autre, plus avancé, affirmant la consubstantialité de la chair de Jésus-Christ avec sa divinité : ce sont les *synousiastes*. Timothée passait jusqu'aujourd'hui pour avoir été le chef de ce dernier parti. M. Lietzmann renverse tout cela et prétend qu'il a commandé, au contraire, au parti modéré. Ce n'est point, à mon avis, ce que les textes laissent entendre, et je voudrais, pour me rendre à son opinion, que M. Lietzmann l'appuyât de plus fortes preuves. — Mais à part ce léger point contestable, son livre est un ouvrage de première valeur et de première nécessité pour l'étude directe de l'hérésie apollinariste.

VII. — Saint Zénon de Vérone est un personnage secon-



daire, dont le temps avait assez rapidement effacé la physionomie, et sur qui nous n'avons, en définitive, que d'assez maigres renseignements. Physionomie curieuse cependant, si l'on en juge d'après ses écrits, et qui méritait bien qu'on lui consacrât une étude définitive. C'est ce qu'a voulu faire M. Bigelmair, dans une thèse parfois un peu diffuse, mais où tous les côtés du sujet sont minutieusement examinés (1).

Un premier chapitre traite des manuscrits et des éditions des œuvres de Zénon. Ces œuvres, dont la réunion ne paraît avoir été faite qu'au v[e] siècle, nous sont parvenues dans un assez mauvais état. Après une critique serrée des morceaux contenus dans les manuscrits, les frères Ballerini, dans leur édition de 1739 (reproduite dans Migne, *Patrologie latine*, XI), ont conservé quatre-vingt-treize pièces dont l'authenticité leur a semblé certaine ou vraisemblable. Leur verdict a été adopté par le chanoine Giuliari, auteur d'une nouvelle édition en 1883. M. Bigelmair s'efforce de l'appuyer encore (chap. II) par une série de rapprochements destinés à mettre en évidence l'unité de style, et par conséquent d'auteur, des diverses pièces de l'édition Ballerini.

Le troisième chapitre s'occupe de la personne même de Zénon. Comme souvent, une légende s'est formée autour de de lui. On l'a présenté comme un thaumaturge extraordinaire dont la vie se serait terminée par le martyre. Très délicatement, M. Bigelmair rétablit la vérité. Zénon était africain d'origine. Peut-être avait-il voyagé en Orient avant d'aborder en Italie. Son épiscopat a commencé le 8 décembre 362 : les frères Ballerini le prolongeaient jusqu'en 380 : M. Bilgemair, s'appuyant sur cette circonstance que nous ne possédons que huit discours pour la fête de Pâques de l'évêque de Vérone, en fixe la fin au 12 avril (jour de la mort) de l'an 371 ou 372. En tout cas, Zénon n'a nullement subi le martyre. Au moment où il vivait, les persécutions sanglantes avaient cessé. — C'est presque tout ce que nous

(1) *Zeno von Verona*, Habilitationsschrift, von D[r] Andreas BIGELMAIR. Un vol. in-8° de 162 pp. Munster in Westph., Aschendorff, 1904. Prix : 5 francs.



savons de son histoire. Mais ses sermons nous le montrent (chap. IV) lecteur assidu, et parfois plagiaire, de Virgile et d'Horace, et, parmi les chrétiens, de Tertullien, de saint Cyprien, de Lactance et aussi de saint Hilaire. Sa théologie (chap. V) est intéressante surtout par les détails qu'elle fournit sur les rites ecclésiastiques du baptême, de l'eucharistie et des fêtes chrétiennes; mais, dans l'ensemble, elle est d'une note archaïque prononcée; et, sur la question trinitaire en particulier, bien que l'auteur soit orthodoxe, il a évidemment conservé, de certaines théories chères à Tertullien et à Lactance, plus qu'on attendrait à la fin du IVe siècle. — Le chapitre VI est une étude sur le style de Zénon, son lexique, sa syntaxe et son rythme. Enfin, dans le septième et dernier chapitre, M. Bigelmair nous présente, dans une synthèse intéressante, un tableau de ce qu'était, au temps de saint Zénon, la communauté chrétienne de Vérone.

En somme, excellente monographie, très fouillée, que l'on consultera avec fruit.

VIII. — L'ouvrage de M. Kuenstle, *Antipriscilliana* (1), bouleversera quelque peu non pas précisément les idées que l'on pouvait se faire jusqu'ici du priscillianisme, mais l'histoire littéraire qui se rapporte à cette hérésie.

Les sources invoquées jusqu'ici pour connaître la doctrine priscillienne étaient, en dehors des écrits mêmes de Priscillien édités par Schepss, en 1889, l'*Historia sacra* (II, 46-51) de Sulpice Sévère, la *Commonitorium* de Paul Orose, et l'*Epistola* XV de saint Léon, de laquelle on rapprochait les dix-huit anathématismes du premier concile de Tolède (en 400), ou plutôt, comme le pensait Hefele, du second concile tenu en cette ville en 447, et les dix-sept anathématismes du concile de Braga, en 563. M. Kuenstle maintient l'autorité des trois premières sources; mais il regarde comme apocryphe la lettre de saint Léon. La vraie lettre de

(1) *Antipriscilliana*, dogmengeschichtliche Untersuchungen und Texte, von Dr Karl KUENSTLE. Un vol. in-8° de 248 pp. Freiburg im Breisgau, Herder, 1905. Prix : 6 fr. 25.



ce pape à l'évêque Turribius, signalée par la chronique d'Hydatius, est perdue : celle que nous possédons a été fabriquée, pour en tenir la place, à l'aide des anathématismes de Braga, à la fin du VIe siècle. D'autre part, les dix-huit anathématismes attribués tantôt au premier concile, tantôt au deuxième concile de Tolède, ne sont ni de l'un, ni de l'autre : ils sont — comme Dom Morin l'avait déjà démontré — l'œuvre de l'évêque Pastor de Galice, dont ils terminent le *Libellus in modum symboli*. Au premier concile de Tolède, en 400, M. Kuenstle rapporte plutôt la profession de foi attribuée au quatrième concile de cette ville (Hahn, § 179). Le second concile de Tolède, en 447, n'a pas existé : à ce moment-là, un concile était impossible, l'Espagne étant absolument ravagée par la guerre. En somme, il faut écarter comme apocryphe la lettre XV de saint Léon, et parler non des anathématismes du premier ou du second concile de Tolède, mais de la formule de foi du premier concile de cette ville, et surtout du *Libellus* et des anathématismes de l'évêque Pastor (milieu du Ve siècle).

Le terrain ainsi déblayé, M. Kuenstle parcourt, pour y découvrir les traces de l'opposition au priscillianisme, les diverses formules de foi espagnoles, depuis la *Fides Damasi* (Hahn, § 200) jusqu'à la formule du onzième concile de Tolède, en 675. Il ne pense pas d'ailleurs que les professions de foi attribuées à ce dernier concile aussi bien qu'au sixième concile de la même ville émanent d'eux : il y voit plutôt des œuvres de théologiens de la fin du Ve siècle, écrivant directement contre le priscillianisme. Entre temps, il nous donne le texte inédit de deux formules de foi, l'une priscillianiste et peut-être de Priscillien lui-même (p. 59), l'autre orthodoxe, rédigée en réponse à la première (p. 65). Mais le morceau capital de son livre, à ce point de de vue, est un petit traité antipriscillianiste de l'évêque Syagrius, jusqu'ici inconnu, et que M. Kuenstle édite d'après six manuscrits : *Regula definitionum prolata a Syagrio contra haereticos* (pp. 142-159).

Enfin, dans une dernière section, M. Kuenstle parle des

auteurs, avoués ou non comme tels, qui ont combattu le priscillianisme. Il range parmi eux le poète Prudence, l'auteur du *De Trinitate* attribué à Vigile de Tapse, l'auteur du *De Trinitate* attribué à saint Ambroise, celui des *Dogmata ecclesiastica* attribués à Gennade, celui du *De fide catholica* attribué à Boèce, et enfin l'auteur du symbole *Quicumque vult*, dit de saint Athanase. Ce symbole fameux aurait, d'après M. Kuenstle, l'Espagne pour lieu d'origine, et aurait vu le jour vers la fin du ɪvᵉ siècle.

Ces quelques notes montrent qu'il y a beaucoup de nouveau dans le livre de M. Kuenstle, au moins en ce qui concerne la critique des textes. Il trouvera sûrement plus d'un contradicteur; mais son étude n'en aura pas moins renouvelé l'histoire de la littérature antipriscillianiste, et surtout l'histoire des symboles espagnols.

IX. — Terminons cette revue en signalant deux thèses de patristique, présentées en 1905 à la Faculté de théologie de Lyon, pour l'obtention du grade de docteur. La première est de M. Chaudouard et étudie le traité *De la résurrection des corps* de l'apologiste Athénagore (1). Après quelques mots d'introduction sur l'authenticité et la forme de l'ouvrage, M. Chaudouard en donne l'analyse, et expose les argumeuts, tous de l'ordre purement philosophique, qu'Athénagore fait valoir pour établir, par la seule raison, la possibilité et le fait de la résurrection. Il dégage ensuite de cette argumentation les doctrines théologiques, anthropologiques et physiologiques qu'elle suppose ou met en œuvre, en recherche l'origine, et examine la valeur tant absolue que relative de cette démonstration. La conclusion ressort d'elle-même. L'apologiste a bien pu montrer la convenance du dogme chrétien, mais il n'a pas pu, par la simple philosophie, prouver qu'il y aurait réellement une résurrection : il s'est même trouvé assez embarrassé pour repousser, avec sa physiologie rudimentaire, les objections que les païens fai-

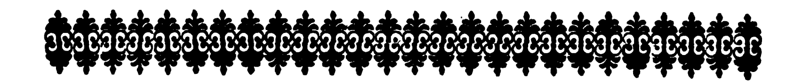
(1) *Etude sur le* Περὶ ἀναστάσεως *d'Athénagore*, par l'abbé L. Chaudouard. Un vol. in-8° de 80 pp. Lyon, Rey, 1905.



saient à sa doctrine. — La seconde thèse, plus importante, a pour objet le rôle théologique et la théologie même de l'empereur Justinien (1) : sujet vaste et compliqué, qui comprend l'histoire d'une des périodes les plus troublées des querelles religieuses au VIe siècle. A ce moment, l'accord vient de se faire entre Rome et Constantinople par l'avènement de Justin ; mais il n'est pas fait entre orthodoxes chalcédoniens et monophysites. Justinien voudrait qu'il se fît, et, tout en restant sincèrement attaché à la foi de saint Léon, il s'efforce de la ramener à des formules plus rapprochées des formules cyrilliennes, à des formules que les monophysites puissent accepter s'ils sont un peu de bonne foi. C'est pour cela qu'il soutient les démarches des moines scythes, qu'il procure la fameuse conférence entre orthodoxes et sévériens en 533, qu'il s'engage enfin dans la malheureuse affaire des trois chapitres, et convoque le cinquième concile général. Son but n'est pas atteint, et les monophysites ne rentrent pas au sein de l'Eglise; mais un autre but a été atteint, en un sens plus important, celui de faire regarder de plus près les formules de saint Cyrille et de saint Léon, et d'en faire saisir l'accord fondamental. Justinien y a travaillé pour sa part; mais il a été guidé ici par un théologien dont il s'est contenté de reproduire les vues, Léonce de Byzance. Tels sont les faits que M. Glaizolle, l'auteur de la thèse, avait à étudier. Son travail dénote beaucoup de pénétration et de sagacité : l'auteur connaît bien la théologie du temps dont il parle, et il en démêle sans embarras les formules subtiles et compliquées. Il a peut-être trop embelli le rôle de l'empereur, et lui a prêté des intentions plus pures que sa politique ne comportait. Mais, en somme, cette thèse, écrite en un style ferme et coloré, est d'un bon début, et témoigne de beaucoup d'intelligence et de travail.

J. TIXERONT.

(1) *Justinien : son rôle dans les controverses; sa doctrine christologique*, par l'abbé G. GLAIZOLLE. Un vol. in-8° de 145 pp. Lyon, Rey, 1905.



LES BÊTES (1)

LE DIMANCHE DES BOEUFS

Dimanche, les bœufs sont au pré,
Ayant, comme les hommes mêmes,
Six longs jours rudement ouvré,
Ils se reposent le septième.

C'est un après-midi de juin,
Vers le temps de la Pentecôte ;
Les grillons chantent dans les foins,
Des fleurs embaument l'herbe haute.

Le soleil règne aux champs déserts,
La terre heureuse le respire ;
On entend au plus haut des airs
D'invisibles essaims bruire.

Les routes comme les maisons
Se taisent à plus de vingt lieues :
Au loin, chargés de frondaisons,
Des arbres font des ombres bleues.

(1) Ces poésies — feuilles légères et gracieuses — sont détachées d'un volume : « *Le Poème de la maison* » qui paraîtra prochainement chez Calmann-Lévy.

Or, à l'abri du gros pommier,
Qui devant la grange se dresse,
Les bœufs las et rassasiés
Se sont couchés dans l'herbe épaisse.

Ils ruminent. Sur leurs grands corps,
Le soleil, trouant les ramures,
Pose de larges taches d'or;
Et, malgré des mouches obscures,

Qui tourbillonnent autour d'eux,
Tranquilles sous la paix des branches,
Ils écoutent dans l'air pieux
Sonner les cloches du dimanche.

LA JOIE DE L'ANE

Parce que l'air est tiède et que le soleil luit,
Et parce que le vent fleure l'herbe nouvelle,
L'âne sent de confus désirs éclore en lui,
Et des songes fumeux monter à sa cervelle.

Et, soudain oublieux des maux qu'il a soufferts,
Et du sort qui le voue aux brancards, à la trique,
Au harnais qui l'écorche, au bât qui mort sa chair,
Au féroce aiguillon des mouches faméliques;

Ne se souvenant pas qu'il est le paria
Sur qui le poids des vieux opprobres s'accumule,
Et que, l'ayant soumis, l'homme l'humilia
Et voulut, par surcroît, le rendre ridicule.

L'âne laisse la joie éparse du printemps
Se couler en ses os et dilater son âme,
Et, saisi tout à coup d'un délire éclatant,
De sa voix monstrueuse et barbare il acclame,

Il acclame, éperdu, le renouveau divin
Qui réjouit le cœur des hommes et des bêtes...
— Mais le pauvre être chante et s'évertue en vain,
Car ce n'est pas pour lui que commence la fête.

LES CHÈVRES AU JARDIN

Pendant que la chaleur d'un fauve après-midi
Tient, dans l'étable ombreuse et dans la maison fraîche,
Le bétail somnolent et les gens engourdis,
A l'heure où dans la cour éblouissante et sèche
Rien ne paraît vivant excepté le soleil,
Deux chèvres ont quitté leur litière et s'évadent.

Les voilà dans la cour. Elles tiennent conseil.
L'une regarde l'autre; un espoir d'escapade
S'allume et rit au fond de leurs prunelles d'or;
L'une flaire un pavé, l'autre bouge une oreille,
Hoche deux fois la tête et fait un pas.

Tout dort;
Le chien même, gisant dans sa niche, sommeille.

Or, ayant vu la claie ouverte du jardin,
L'une derrière l'autre, et la plus vieille en tête,
A pas vifs, toutes deux cinglent vers le butin :
Leurs jarrets se renvoient leurs mamelles replètes,
Et l'on voit sur le sol marcher à leur côté
Leur ombre barbigère, anguleuse et cornue.

Dans le jardin profond où les lis de l'été
Mêlent leur odeur chaude à la saveur charnue
Des prunes dont la peau, pleine de miel, se fend,
Le couple a disparu.

Les choses se rendorment,
Et la cour semble encor plus déserte qu'avant.
Mais on entend parfois dans le silence énorme
Le bruit gourmand, le bruit vagabond et mutin
Des biques dont la dent saccage le jardin.

LA FIN DU PORC

En décembre, un matin de givre et de verglas,
Dans la lourde clarté qu'épand une aube louche,
Hors de l'étable noire, on pousse à tour de bras
Un grand porc qui halète et renâcle, farouche.

Puis hissé sur la benne, encor mal éveillé
Du sommeil qui pesait sur sa masse engourdie,
De sa gorge béante et de son cœur fouillé
Il sent, hurlant d'horreur, fuir le sang et la vie.

Et pendant qu'il se vide, et que va décroissant
Le cri funèbre et long sorti de ses entrailles,
Son compagnon, resté dedans, flaire le sang
Dont l'odeur chaude filtre au travers des murailles.

C'est fait; un dernier spasme a secoué son corps,
Et l'homme a maintenant avec cet être infime
Cette fraternité tragique que la mort
Fait à tous les vivants que son pouvoir opprime.

Et ce cadavre a même un instant de beauté,
Car avant qu'au sinistre étal elle s'en aille,
Sur la bête sanglante et nue on a jeté
Le bruissant manteau d'une gerbe de paille.

Puis on y met la flamme. Et dans le feu qui tord
Sa pourpre triomphale et haute, l'on peut croire
Que la brute difforme a reçu de la mort
Une brève splendeur qui ressemble à la gloire.

LE CHIEN

Les bêtes n'aiment pas ce gardien morose,
Esclave trop zélé des dures volontés
Que le despote humain chaque jour leur impose;
Le chien vit à l'écart de leur fraternité.

Jamais avec le chien les bêtes ne conversent;
Il n'entend pas leur langue et se sert d'autres mots;
Ses pensers ne sont pas les mêmes qui traversent
Le cerveau ténébreux des autres animaux.

Il n'a cure des prés herbeux ni des eaux fraîches,
Ni du foin succulent dont se parlent les bœufs
Et les vaches, durant les loisirs de la crèche,
Mais un soin plus austère et plus ardent l'émeut.

Mais, afin de manger sous la table du maître,
Et d'être, comme un hôte, admis dans la maison
Où nul de ses égaux, hors le chat, ne pénètre,
Pour s'asseoir devant l'âtre et jouir des tisons,

Le chien est tout à l'homme, anxieux de comprendre
Les ordres de sa voix et le sens de ses yeux,
Et, bien qu'il soit sans haine, et qu'il ait l'âme tendre,
Pour l'homme il s'est fait craindre et haïr comme un dieu.

Pas de bête qui n'ait contre lui sa rancune :
Les bœufs s'attardent-ils au bord de l'abreuvoir,
Leur plaît-il de muser en regardant la lune
S'élever par dessus la grange dans le soir?

Preste, le chien accourt; le chien rauque et sévère
Leur enjoint de gagner l'étable dès la nuit.
Il harcèle, il menace, et les bœufs débonnaires
S'en vont la tête basse et les yeux pleins d'ennui.

Les vaches n'ont, comme eux, pas la moindre tendresse
Pour cet être hargneux, agile, inattendu,
Dont la voix vigilante et la dent vengeresse
Interdisent l'abord du pâquis défendu.

Les chèvres ne sont pas contentes quand il veille :
Alors, plus de maraude à l'insu du berger ;
Plus de juteux larcins aux raisins de la treille,
Ni d'espiègle régal aux dépens du verger !

Il est honni du coq et hué des volailles
Qu'il chasse sans merci du seuil de la maison ;
Gare aux poules qu'il prend à gratter les semailles,
A dévaster les blés au temps de la moisson !

Aussi, tout affligé, parfois, des haines troubles
Qu'il sent autour de lui rôder obscurément,
Le chien mendie à l'homme un sourire, et redouble
D'obéissance prompte et d'humble dévoûment.

Mais, pendant qu'il l'adore avec des yeux fidèles,
Mystérieux, discret, égoïste et pensif,
Le chat l'observe, ayant à fleur de ses prunelles
La lueur d'un mépris tranquille et décisif.

Louis Mercier.

NÉCROLOGIE

M. LEPITRE

La mort vient de nous enlever inopinément, dans la personne de M. le chanoine Albert Lepitre, l'un de nos plus anciens et de nos plus fidèles collaborateurs.

M. Lepitre faisait dans la *Revue* la chronique des langues romanes, avec quelle compétence, ce n'est pas à nous, simples profanes, de le dire, mais les spécialistes en rendaient témoignage qui sollicitaient, de toutes les parties de l'Europe, ses avis et ses jugements sur leurs productions litteraires.

Il avait été préparé à sa fonction de critique, par toute sa vie studieuse tendue vers le même objet. Elève à l'école des Hautes Etudes, professeur à la Faculté catholique des Lettres de Lyon, où il occupait la chaire de grammaire comparée et où il expliquait par surcroît les auteurs du xvie siècle, il n'avait jamais rêvé que philologie. L'un de ses meilleurs moments de la journée était celui où, rencontrant quelqu'un de ses collègues, fût-il professeur de droit administratif ou de droit canon, il pouvait lui esquisser l'évolution d'un mot depuis son point de départ dans le sanscrit jusqu'à la forme qu'il revêt présentement dans le Dictionnaire de l'Académie. Si le collègue écoutait sans sourciller — et pourquoi ne l'aurait-il pas fait ? — la leçon, dans laquelle d'ailleurs il finissait par se perdre

quelque peu, comme le mot dans les nuages du passé, il avait fait un ami pour longtemps et conquis l'estime du maître. Que si, par hasard, pressé par quelque besogne réglementaire, il laissait tomber sur le discours un signe qui trahît l'impatience d'en entendre la péroraison, son érudit conférencier tournait rapidement sur lui-même et s'en allait désolé, convaincu que la semence philologique venait de se perdre sur une terre ingrate. De même le directeur de la *Revue* était sûr de lui procurer une joie intense, de faire épanouir sa bienveillante physionomie quand il allait lui remettre un livre à recenser ou lui demander un article de romanisme. Mais, par exemple, il ne fallait pas, pour quelque raison que ce fût, renvoyer à demain la publication du compte rendu ou de l'article. En ce temps-là la, morphologie n'attendait pas, elle était toujours d'actualité brûlante, parce que nous étions dans un siècle où l'homme change beaucoup, même dans sa manière de parler.

M. Lepitre était bien le type du savant qui habite « la tour d'ivoire » où il ne vit que pour la science, qui conquit sa jeunesse. On ne lui connaissait d'autres soucis, ni d'autres occupations que ses études ; il paraissait étranger aux faits contemporains, indifférent aux agitations de la tribune et de la presse, absent de son temps et de son milieu, vivant loin, oh ! bien loin de nous. Pour lui, l'univers, comme prospect, se ramenait aux formes archaïques du langage, et se résumait, au point de vue historique, dans les événements de la vie d'*Adrien VI* et de *Saint Antoine de Padoue*, dont il nous laisse les monographies, à côté de travaux littéraires moins compacts. Si le monde, nous dira-t-on, était peuplé uniquement de tels hommes, Bastiat n'aurait pas eu à écrire ses *Harmonies économiques ;* qui sait ? il faut qu'il y ait de ces hommes. Ils augmentent le patrimoine intellectuel dont nous vivons; ils éclairent la route où passèrent nos ancêtres et où nous marchons nous-mêmes; ils font progresser l'esprit humain qui est l'instrument par excellence de l'amélioration de notre sort; ils nous donnent l'exemple d'une vie noble,

désintéressée et laborieuse. C'est assez pour mériter nos suffrages et le rayon de gloire qui voltige sur leur tombe.

Celle de M. Lepitre s'est ouverte prématurément. Il était âgé de cinquante-huit ans. La mort cependant ne l'a pas surpris. Prêtre pieux, autant que savant convaincu, il s'y était préparé par une vie digne, réglée et édifiante. Quand il se sentit terrassé par la pneumonie, qu'avait aggravée son imprudente énergie, il demanda de lui-même les derniers sacrements et il les reçut avec grande foi ; puis, la faiblesse amenant le délire, il se mit à faire des projets de livres et de leçons. C'est dans cette préoccupation, qui résumait toute sa carrière, qu'il partit d'ici-bas, pour aller lire là-haut dans le grand livre de la Parole, qui ne change pas, et professer l'éternel amour de Celui qui aime la science en tant qu'elle manifeste sa Vérité.

Ses funérailles furent simples comme sa vie. Nous répandîmes sur sa dépouille mortelle nos prières et l'eau lustrale de l'Eglise et nous la rendîmes à sa terre natale de Langres. C'est là qu'il dort son dernier sommeil.

X. X. X.



BIBLIOGRAPHIE

THÉOLOGIE & QUESTIONS RELIGIEUSES

Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, publié sous la direction de A. VACANT, continué sous celle de G. MANGENOT, professeur à l'Institut catholique de Paris. Letouzey et Ané. Paris. Fasc. I-XVII. **5 fr.** le fasc.

Nous avons ici même, appelé jadis l'attention de nos lecteurs sur l'importance, l'actualité et l'esprit critique de cette grande œuvre. Dans la pensée de son regretté fondateur, M. Vacant, elle était destinée à combler une lacune de la théologie française, qui ne possédait point, comme l'Allemagne, par exemple, une encyclopédie, mise au point, de la doctrine chrétienne, et pour cela elle devait se présenter avec les richesses d'information, la disposition lumineuse, la rigueur de démonstration et la sûreté d'exécution que l'on peut attendre des méthodes modernes. Aidé de collaborateurs compétents, qu'il sut réunir et stimuler, M. Vacant se mit à l'œuvre et fit paraître cinq fascicules (Aaron-Apollinaire) où l'on trouve des articles qui, envisageant, dans leurs subdivisions bien comprises, la doctrine et ses preuves, et l'histoire même de la doctrine, sont bien près d'épuiser la question. J'en appelle, comme témoignage, aux mots : *Abercius*, *Abjuration*, *Absolution*, *Adoptianisme*, *Adultère*, *Afrique* (état religieux et missions catholiques de l'), *Agapes*, *Albert-le-Grand*, *Aléatoires* (contrats), *Alexandre*, *Alexandrie*, *Alphonse de Liguori*, *Ambroise* (saint et rite), *Ame*, *Ange* et *Angélologie*, *Anglicanisme*, etc., etc.

M. Vacant mourut, consumé de travaux et plein de mérites devant l'Eglise enseignante. Le sceptre directorial que sa main

défaillante avait laissé tomber fut relevé dignement par son collègue au séminaire de Nancy, M. Mangenot, aujourd'hui professeur à l'Institut catholique de Paris. M. Mangenot montra tout de suite que la succession loin de péricliter devait prospérer sous son action laborieuse et intelligente. Il a publié douze fascicules (VI-XVII Apollinaire de saint Thomas-Cisterciens) pour lesquels il a eu comme collaborateurs et rédacteurs toutes les notabilités des sciences ecclésiastiques. Je cite au hasard: Mgr Batiffol, le R. P. Bainvel, le P. Mandonnet, H. Marucchi, Boudinhon, Ermoni, Baudrillart, Palmieri, le R. P. Parisot, Portalié, Pisani, Tixeront, Jacquier, Fernet, Hemmer, Largent, Edouard d'Alençon, Chollet, Ingold et nombre d'autres, professeurs réputés ou écrivains consacrés par leurs travaux. Veut-on un aperçu des principales matières traitées par ces hommes éminents? Je signale, dans le sixième fascicule, une dissertation théorique, historique et critique de M. Maisonneuve, de l'Institut catholique de Toulouse, sur l'Apologétique, sa notion, son but, son objet, son histoire, ses procédés, notamment aux XVIIIe et XIXe siècles. Un profane qui s'est assimilé ce traité, par une lecture lente et sage, peut sans présomption parler sur le sujet. Je mentionne encore les *Apôtres* du P. Bainvel, l'histoire du Symbole des apôtres par Mgr Batiffol, la doctrine des douze Apôtres par E. Jacquier. Au fascicule VII, je note l'étude du début sur l'arianisme, par le P. Le Bachelet, travail fort documenté et très intéressant sur les vicissitudes et les conquêtes de cette grande hérésie; — l'*Aristotélisme* de la scolastique ou le lien entre la philosophie de l'Ecole et celle du Lycée, par A. Chollet, professeur aux Facultés catholiques de Lille; — l'*Arménie*, histoire religieuse, conciles et croyances, par L. Petit; — l'*Art chrétien primitif*, de mon savant ami B. S. Bour, professeur d'histoire et d'archéologie au grand séminaire de Metz.

J'aurais voulu marquer, au fascicule VIII, le mot *Assomption*, je le passe; M. Bellamy n'a pas épuisé la substance doctrinale qu'il renferme. Je préfère *Athéisme* de C. Toussaint, *Attrition* de Beugnet et surtout *Saint Augustin* de Portalié, qui prend, à lui seul, la moitié du fascicule et une partie du suivant, que finit du reste, ou à peu près, l'*Augustinisme* du même rédacteur. Saint Augustin est admirablement étudié dans ses écrits, ses doctrines et son influence. Il en est de même du *Baptême* (fasc. X) par Ruch, Morel, Mangenot, Bellamy; de *Saint*

Basile (fasc. XI) par Allard; de *Béatitudes* (même fasc.) par Gardeil.

Je n'en finirais pas, de ce pied, et pourtant il faut en finir. Je me hâte, mais en courant sur les fascicules suivants, je jette un regard d'admiration sur Bellarmin, sur les Bénédictins et leurs travaux, sur Bossuet et Bourdaloue ; je m'incline devant saint Benoît, par Dom Besse, et saint Bernard, par Vacandard ; j'apprécie le *Bien*, je constate que les *Biens* ecclésiastiques sont plus riches en doctrine sous la plume de M. Fourneret que de réalité sonnante et trébuchante ; je vois comment l'Eglise procède à la *Canonisation* des saints, ce que font les *Cardinaux* dans le gouvernement de l'Eglise, la manière de célébrer dignement le *Carême* pour se conformer au rite ancien et de faire le *Catéchisme ;* je revois les *Cathares* et la *Catholicité*, l'histoire du *Célibat* et des *Censures ecclésiastiques* ; je tombe dans la *Chalcédoine ;* je me retrouve dans la *Charité ;* je m'édifie avec les *Chartreux ;* j'éprouve quelque surprise à rencontrer M. de *Chateaubriand* parmi les théologiens, je m'en console dans les rites *Chinois*, je vénère le Saint *Chrême*, ainsi que l'antique église de *Chypre*, de laquelle on montait au *Ciel*, même sans passer par la *Circoncision* et, en attendant ce beau séjour où iront certainement tous les collaborateurs et le directeur du Dictionnaire de théologie catholique, je me félicite d'avoir un ouvrage si excellent qui complète à merveille les livres de théologie didactique, j'en remercie les auteurs qui le rédigent, et l'éditeur qui en donne une si bonne exécution typographique et je fais des vœux ardents pour que l'œuvre commune arrive à bonne fin.

R. Parayre.

A critical and exegetical Commentary on Amos and Hosea by W. R. Harper; un vol. in-8° de CLXXXI-424 pp. Edinburgh, Clark, 1905. Prix : **15** fr.

La collection *International Critical Commentary* vient de s'enrichir d'un commentaire de M. W. R. Harper sur Amos et Osée. Deux volumes sont, en outre, annoncés, qui traiteront des autres petits prophètes ; si l'on en juge par celui qui est déjà publié, ce sera une œuvre vraiment remarquable.

L'introduction est en réalité, comme il le fallait, une introduction au prophétisme : elle étudie le mouvement religieux qui a précédé la prophétie écrite et d'où celle-ci est sortie, ce

que M. Harper appelle le mouvement préprophétique. Pour discerner les facteurs de ce mouvement, il remonte au schisme des dix tribus et y reconnaît déjà une influence prophétique ; il analyse l'action profondément religieuse d'Elie et d'Elisée, recherche l'histoire des sociétés préprophétiques et en particulier de ce qu'on a appelé improprement les écoles de prophètes. Les écrits de cette première période sont examinés à leur tour, de façon à marquer d'abord les rapports des deux rédactions du Décalogue et du Livre de l'Alliance avec le mouvement préprophétique, puis le caractère prophétique des parties narratives, yahwiste et élohiste, de l'Hexateuque. Enfin, le préprophétisme est analysé dans ses idées fondamentales concernant Dieu, l'homme, le culte, la vie, l'avenir. La vie personnelle et l'œuvre d'Amos et d'Osée sont étudiées avec le plus de détail possible. La métrique et la strophique sont l'objet d'un paragraphe important. Le commentaire est net, suggestif, bien documenté.

Cet ouvrage doit être le bienvenu en raison de la place qu'occupe le prophétisme dans l'histoire religieuse d'Israël, et surtout de l'importance relative d'Amos et d'Osée, les deux plus anciens prophètes écrivains; l'apparition de la prophétie écrite fut un événement capital pour le développement religieux d'Israël.

Il y aurait des réserves à faire sur certaines interprétations historiques de l'auteur, mais généralement son information large et indépendante permet au lecteur de se faire un jugement personnel.

P.

Introduction au Nouveau Testament, par F. Godet. T. II, *Les Evangiles synoptiques*, in- 8, VII-849 pp. Neuchâtel, Attinger, 1897-1905.

Nous avons déjà parlé aux lecteurs de l'*Université catholique* des premiers fascicules de cette Introduction au Nouveau Testament ; le cinquième et dernier fascicule publié l'année dernière nous donne l'occasion de revenir sur cet excellent ouvrage. Il traite des relations entre les Evangiles synoptiques, en d'autres termes, du problème synoptique. Le problème est d'abord posé ; il faut expliquer les ressemblances dans l'hypothèse d'une indépendance réciproque et les différences dans celle de la dépendance mutuelle des Evangiles. Les systèmes destinés à expliquer ces ressemblances et ces différences ont été très nom-

breux surtout depuis la fin du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours et on en présente encore de nouveaux. L'auteur les passe en revue, puis les expose dans leur détail, les discute et finalement les rejette pour s'attacher à un système mi-partie. Le voici en quelques mots.

La prédication apostolique fut fixée d'abord oralement dans sa forme araméenne; Pierre eut le rôle principal dans la formation de la tradition au point de vue narratif, tandis que Matthieu y apporta la contribution la plus importante au point de vue didactique. La pauvreté de la langue prévenait les écarts dans la reproduction. Le passage de la forme araméenne à la forme grecque se fit sous une direction autorisée, probablement celle de Matthieu. Il y eut ensuite une période où la tradition orale se fixa en de petits écrits, rapportant un ensemble de faits identiques. Marc reproduisit la tradition orale hiérosolymitaine, en y ajoutant certains détails de temps et de lieux qu'il tenait de Pierre. La même tradition transformée en démonstration messianique et accrue de l'écrit de Matthieu ou recueil de discours du Seigneur, rassemblés par cet apôtre, forma le premier Evangile. Luc n'a pas pu entrer en contact avec la tradition orale primitive; il se servit donc pour son Evangile des documents particuliers où elle avait déjà été consignée et la compléta au moyens de renseignements obtenus de certains témoins des faits. Il tâcha de conserver à ses documents leur parfum antique.

Reconnaissons que cette hypothèse explique assez bien un certain nombre de faits, mais ne les explique pas tous. Mais quel est le système qui résout toutes les difficultés et répond à toutes les données? Le travail de M. Godet est clair et bien ordonné; il a été mis au courant des travaux récents par M. G. Godet, de sorte qu'il peut être considéré comme un bon exposé de la question synoptique.

E. JACQUIER.

PHILOSOPHIE, SCIENCES, BEAUX-ARTS.

Antonin Eymieu. **Le gouvernement de soi-même.** Essai de psychologie pratique; in-12, 330 pp. Paris, Perrin, 1906. **3 fr. 50.**

Persuadé que l'homme peut se gouverner soi-même, à la condition d'employer une méthode appropriée, l'auteur nous expose les principes généraux du gouvernement de soi-même : par les idées, gouverner les actes, par les actes susciter les sentiments, par les sentiments gouverner les idées et les actes. Chaque principe est démontré par les faits anormaux et normaux, est expliqué, puis appliqué à la conduite de la vie. L'ordre est parfait et l'analyse aussi complète que possible. Entrons dans quelques détails pour faire ressortir la valeur philosophique et l'importance pratique de ce travail.

C'est une loi psychologique bien connue que l'idée suggère l'acte, plus que cela, incline à l'acte; par conséquent, nous devons entretenir en nous des idées conformes aux actions que nous voulons faire et, inversement, ne pas entretenir en nous des idées conformes aux actions que nous voulons éviter. Nous devons donc veiller sur nous-mêmes, et sur ce qui nous est extérieur, pour éviter l'introduction des idées, qu'il faudrait rejeter ensuite. Nous devons agir sur nous-mêmes pour faire naître en nous les idées que nous voulons mettre en œuvre. Et cela est possible, en accomplissant les actes qui en sont les expressions. Pour se donner le sentiment que l'on veut avoir, il faut agir comme si on l'avait déjà. Ces actes accomplis délibérément modifient peu à peu l'état d'âme et comme, dit-on, l'action fortifie, développe même l'organe, ils peuvent aussi faire naître ou plutôt développer en nous un sentiment qui existait, tout au moins à l'état latent. Mais, ces idées, nous pouvons les pousser à leur maximum, c'est-à-dire jusqu'à la passion, et par là provoquer les actes corrélatifs. Le principe à suivre est de se donner une passion et de la conduire à son maximum de rendement. L'important est de choisir un idéal conforme à notre destinée et à nos aptitudes.

Observons que ces diverses constatations, tout en faisant une large part à l'action inconsciente, ne contestent en rien l'existence de la liberté; ils la supposent plutôt et concèdent à la volonté libre une large part de détermination et d'action.

Cette analyse succincte n'a pu donner que le squelette d'un livre, bourré de faits et d'observations ; pour en avoir une idée exacte, il faut le lire. C'est une œuvre merveilleuse d'analyse minutieuse et de fine perspicacité psychologique ; elle révèle le prêtre initié à tous les mouvements de l'âme humaine, et habile à conduire les âmes par une méthode qu'on pourrait qualifier de scientifique, dans le sens large du mot. C'est donc un bon livre qu'a écrit M. Eymieu et nous en recommandons la lecture à tous ceux qui ont le désir d'arriver au bien et surtout à ceux qui croient à la possibilité pour l'homme de se faire sa destinée, dans la mesure des moyens de chacun, bien entendu. Ils verront là clairement le chemin qu'ils ont à suivre pour atteindre leur but.

E. Jacquier.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

L'Eglise aux tournants de l'histoire, par Godefroy Kurth. 1 vol. in-12 de VIII-205 pp. Paris, Retaux, 1905. Prix : **3** fr. **50**.

On a fait, et on fait encore un grand abus des « tournants de l'histoire ». Si nous voulions en croire les hommes politiques, le moindre incident parlementaire, le plus léger remaniement ministériel suffirait à placer la France à un « tournant » de son histoire. Pour qui considère les choses d'un œil plus désintéressé et plus éclairé, il n'en est pas tout à fait ainsi... Les crises sérieuses, celles qui sont de nature à modifier profondément la vie d'un pays ou le caractère d'une institution, à imprimer une direction nouvelle à l'évolution de ce pays ou de cette institution, ces crises-là qui seules constituent véritablement des « tournants de l'histoire », sont rares, en raison même de leur gravité.

M. Godefroy Kurth, le savant historien belge l'a bien compris. Selon lui, l'Eglise, depuis dix-neuf siècles, a traversé de nombreuses heures troublées, a dû subir de nombreux orages, mais les moments vraiment décisifs n'ont pas été nombreux. L'Eglise a évolué lentement, il n'y a pas eu que des tournants dans son histoire. L'Eglise est chargée d'une mission divine, elle a su la remplir, et quand les difficultés s'amoncelaient au point de constituer un grave péril, l'Eglise, habile stratégiste, consciente

de porter dans ses flancs toute civilisation, a toujours agi de manière à prouver au monde qu'elle est véritablement la société universelle et éternelle, toujours vivante et toujours adaptée aux temps présents.

Quelle qu'ait été la gravité des événements, l'Eglise est toujours demeurée triomphante. Au premier « tournant » elle s'est hardiment séparée d'Israël, qui après avoir été le peuple de Dieu, devenait le peuple maudit. « La chaloupe de Pierre coupa l'amarre qui la tenait attachée au port, et elle gagna la haute mer où l'attendaient les tempêtes sans doute, mais aussi les pêches miraculeuses. »

Pareillement l'Eglise qui devint d'abord la religion de l'Empire romain sut, le moment venu, s'affranchir de la tutelle qu'on croyait lui imposer. Elle sut ouvrir à des peuples nouveaux les portes de ses sanctuaires et le chemin du salut. « Joyeusement le monde barbare arriva tout entier à l'Eglise. » La France devint chrétienne. Pour la seconde fois, le christianisme, religion universelle, refusait de se laisser confisquer.

A son tour la féodalité voulut faire de l'Eglise catholique une religion de chapelle, et tenta de l'attacher à ses éphémères destinées. Transigeant sur les questions mixtes, mais intraitable par tout ce qui pourrait toucher à la souveraineté de son domaine, elle résista et devint, pendant plus de deux siècles, l'autorité suprême de tout l'Occident.

Comme elle avait eu raison de ces premiers obstacles elle triompha de ceux qui vinrent ensuite. Le néo-césarisme de la royauté française victorieuse de la féodalité, la Renaissance et la Réforme, ces deux grands faits de l'histoire moderne, ne réussirent pas à l'ébranler. L'Eglise n'a pas failli à sa mission. Elle a toujours possédé l'intelligence des multiples et changeants problèmes qui se posaient devant elle. Elle a su parler leur langue à tous les peuples qu'elle a traversés, et se familiariser avec le génie de tous les peuples qu'elle a rencontrés en chemin. Sur sa route future, elle rencontrera de nouveaux « tournants », mais, alors que les Empires humains continueront à s'écrouler autour d'elle, l'Eglise poursuivra sa marche, indestructible et toujours confiante en l'avenir.

D. C.

Impressions d'Extrême-Orient, par G. Le Roy-Liberge. Un vol. in-12. Oudin, Paris, 1905. Prix : 3 fr. 50.

C'est une femme, une Française, qui a écrit ces pages. Elle va rejoindre son fils au Tonkin par la voie du Transsibérien. Elle nous décrit très bien la longue et monotone traversée de la Sibérie. L'arrivée à Moukden, où l'on trouve des champs, des Chinois qui travaillent la terre, des cabanes, est, paraît-il, un repos et rappelle les pays civilisés. Mme Le Roy-Liberge voit arriver avec plaisir le dernier jour du voyage. Elle admire l'effort colossal des Russes. Ayant voyagé avec des officiers, des voyageurs russes, des Allemands, elle a recueilli en route beaucoup d'opinions différentes. Mme Le Roy-Liberge s'embarque à Dalny pour le Japon et Nagasaki ; elle se rend à Tokio, où elle passe une huitaine de jours charmants au milieu de la légation française. Elle va aux courses de Yokohama, à l'exposition de chrysanthèmes, fait des excursions nombreuses, visite les temples, voit la vie japonaise de près et se sent en toute sécurité dans ce pays qu'elle trouve idéal et qu'elle quitte avec regret. Elle admire la vérité des descriptions de Loti, auxquelles il faut toujours revenir, si l'on veut avoir du pays une idée vraie.

Pendant son séjour au Tonkin, auprès de son fils qui lui fait faire de nombreux voyages, et voir des gens intéressants, elle nous donne de nombreux aperçus sur notre colonie; il y a là des postes, que l'on voudrait ne voir jamais occupés que par des gens de valeur, lorsqu'on voit le bien que l'effort de quelques-uns peut faire et le mal qui est fait par d'autres.

Elle part pour Java, traverse toute l'île et reste émerveillée par la splendeur du pays, par sa végétation, ne se figurant pas autrement, dit-elle le paradis terrestre.

Elle visite Ceylan, les Indes, et constate la différence d'action des deux races conquérantes, les Hollandais à Java, les Anglais aux Indes.

Elle revient par Aden, où elle change de bâtiment et se trouve seule Française au milieu de cinq cents Anglais. Elle a appris en route les premiers désastres des Russes. A Aden, les conversations satisfaites des Anglais à propos de l'entente, affichée sur le bâtiment, lui font comprendre quels sont ceux qui doivent le plus y gagner. Le rôle de la France à l'étranger lui a paru bien diminué et elle déplore les erreurs commises.

Mme Le Roy-Liberge, a fait bravement en six mois un voyage

pénible, et elle a su bien voir et bien décrire ce qu'elle a vu pour notre agrément et notre instruction. Son livre n'est pas un banal récit de voyage. Les observations personnelles d'une femme, et d'une femme intelligente, y abondent. Les conversations avec des gens compétents sont citées, lorsqu'elles peuvent donner des pays une idée intéressante.

L'exemple de Mme Le Roy-Liberge devrait au moins, il me semble, donner le désir des voyages à ceux qui ne peuvent faire davantage et montrer à beaucoup de gens qui pourraient voyager que la chose est possible à une femme, et même à une femme seule. Il est triste, mais profitable aussi quelquefois, de voir la France par les yeux peu bienveillants de l'étranger et d'en tirer des conclusions profitables que l'on mette en pratique.

N.

PHILOLOGIE ET BELLES-LETTRES

Ames Celtes, par M. Reynès Monlaur. — 1 vol. in-16, xi-230 pages. 1906. *Paris*, Plon-Nourrit. *Prix :* 3 fr. 50.

Après *le Rayon* — qui arrive à sa *cinquantième* édition, et qui a donc admirablement « rayonné, » — et après *la Neuvième Heure* — qui n'a pas obtenu un succès de moins bon aloi, — c'est le tour maintenant des *Ames Celtes*, qui, ayant eu d'abord l'honneur envié de paraître dans la *Revue des deux mondes,* n'ont pas tardé à former le livre élégant que la librairie Plon mettait aux vitrines, les jours derniers, et dont je vais vous entretenir.

Comme les précédents volumes de l'auteur, celui-là encore est singulièrement bienfaisant; et, non pas peut-être plus qu'eux, mais autant qu'eux, il est exquis. La thèse de M. Reynès Monlaur n'a d'ailleurs point changé : aujourd'hui comme hier, c'est le Christ Rédempteur qui anime et vivifie tout, dans cette œuvre ; et, ici comme là, c'est son compatissant appel qui sollicite les âmes, en les pénétrant ; c'est, en les enveloppant peu-à-peu, sa mansuétude infinie qui les attire et les gagne. Donc, sous un autre nom, c'est encore l'idéal *Rayon* qui se glisse ici, pour les conquérir, dans les esprits et dans les consciences.

Mais si la thèse subsiste, identique à elle-même, la manière de la présenter, ou, si l'on préfère, sa mise en œuvre, est assez

différente : et voici, à cet égard, les deux grandes nouveautés du volume, et ce qui en fait, en partie, l'originalité.

D'un côté, la divine figure du Christ n'apparaît plus ici au premier plan. L'on ne le voit plus, dans sa Sainte Humanité, comme on le voyait aux jours où, évangélisant la Judée, il jetait l'amorce de son verbe vainqueur au bord des lacs et le long des routes, dans les synagogues et sur le Golgotha. C'est par la voix et par les prodiges de ceux qu'il a faits siens et qu'il a envoyés, tout de même que l'avait d'abord envoyé le Père, qu'il se montre et agit maintenant : natures d'apôtres, cœurs tendres, êtres doux et humbles, à qui suffit un signe de croix pour dompter les fauves, calmer les éléments irrités, et arracher les âmes aux griffes de l'éternel ennemi.

D'autre part, le cadre aussi s'est modifié : celui où s'enchâssaient naguère les ravissantes histoires que nous avons lues s'est, sinon agrandi, du moins déplacé et renouvelé ; à la suite de l'auteur, nous avons quitté l'Orient : nous ne voyageons plus ici au pays du Rédempteur, ni au Ier siècle de l'ère chrétienne. L'humanité, que nous sommes, a marché ; et nous, avec elle. Nous touchons à un tournant de l'histoire, entre le Ve et le VIe siècle : nous voici transportés en Gaule, dans la vieille Armorique, au pays des druidiques légendes et des traditions tenaces, parmi les forêts mystérieuses et les sources claires qu'anime encore l'écho des chants des aïeux, avec, en face de nous, une race jeune et ardente, pétrie de vaillance, extrêmement éprise du sentiment de l'honneur, et pleine, malgré ses erreurs et ses fautes, d'aspirations nobles, dont seuls l'ignorance religieuse et les préjugés ataviques retardent encore l'heureuse éclosion.

Or, de ce sol à demi sacré et vénérable, aux falaises abruptes et aux roches hardies qui semblent défier les fureurs de l'océan, il y avait une description à tenter, qui aurait pu séduire jadis le pinceau magique du Breton de génie, que fut Chateaubriand : mais, l'évocation merveilleuse, ce n'est point Chateaubriand qui l'a faite : c'est M. Reynès Monlaur ; et, si belle ; si adéquate à l'objet ; si vivante, de toutes manières, avec ses bardes, ses chasseurs, ses sorcières, et ses devins ; si remplie, en particulier, des larmes des êtres et des choses, qu'on se demande, presque anxieux, après quelques pages de lecture, si ce cadre magnifique ne va point par hasard être plus brillant et d'une perfection plus achevée que le tableau lui-même.

Par bonheur, cette inquiétude dure peu. Bientôt, le tableau

apparaît, et s'enserre, superbe, dans le cadre à souhait : l'histoire commence, grandiose à la fois et touchante; elle se déroule, sans recherche ni effort, de plus en plus prenante, avec la rencontre des deux protagonistes, Ahès, la fille du roi Gradlon, et Rhuys, le farouche captif au cœur d'enfant ; histoire ingénue de deux âmes qui s'observent, se devinent, se comprennent, s'attendent, et dont le bonheur, un instant entrevu et déjà escompté, s'effondre soudain, pour l'une, dans un horrible sacrifice sanglant ; pour l'autre, dans un spasme d'angoisse et un serment fatal. C'est qu'elles portent, toutes deux, le poids des superstitions des ancêtres, que n'ont pu encore faire disparaître les premières semences des croyances chrétiennes. Mais il luit tout-à-coup, le *Rayon* sauveur : il sourit à Ahès, au moment où elle glisse aux abîmes ; il sourit aussi au vieux roi ; et il sourit encore à son peuple barbare. L'âme Celte, dont il est permis de répéter, comme autrefois Polyceucte le disait de Pauline :

Elle a trop de vertus pour n'être point chrétienne,

l'âme Celte enfin se réveille, se régénère, et va ressusciter pour toujours, sous la main bénissante des prodigieux ouvriers, Gwennolé, Ronan, Wennaël, que le Sauveur miséricordieux avait envoyés à la vieille Armorique.

Tout cela est très-beau, très-enlevant, si enlevant même, que, emporté malgré soi par la fière allure du récit, on n'a presque point le loisir de s'attarder — comme il faudrait pourtant le faire — aux détails de l'ouvrage. On s'abandonne subjugué, on se livre sans réserve, à l' « envoultement » de l'histoire ; et l'on n'a vraiment aucune trêve, avant de l'avoir terminée.

C'est, apparemment, que cette histoire ne recèle pas, en elle-même, un médiocre intérêt, ni une vertu ordinaire.

Mais, ce précieux avantage une fois constaté, voici, dans l'œuvre, deux autres qualités qu'il ne faudra pas tenir pour moins considérables, non plus qu'il ne faudra négliger de les remarquer. La première, qui a trait spécialement à la composition et à la forme du livre, c'est, avec l'harmonieuse distribution de ses parties, la rare élégance et l'ingénieuse variété des descriptions, la spontanéité et le naturel des propos qui s'échangent, la délicatesse affinée de l'expression des sentiments, la trouvaille constamment heureuse des mots dont il convenait de se servir pour mettre la pensée dans son plus beau jour, le sens délié des nuances et des demi-teintes ; bref, un art consommé

pour analyser des états d'âme, et pour les décrire. Le livre mérite donc, à ce point de vue, une nouvelle lecture : lecture très attentive, qui devra se faire comme à la loupe ; j'ajoute, lecture d'artiste, laquelle sera promptement récompensée par les plus pures joies esthétiques.

La seconde qualité, qui l'emporte encore sur la précédente et qui doit être, j'imagine, celle à laquelle l'auteur attache le plus de prix, c'est que, en définitive, ce livre reste essentiellement une manifestation du Rayon, partant — et sans en avoir l'air —, une prédication constante de la morale évangélique ; prédication tout ensemble si douce, si chaude, et si pénétrante, que, pour peu qu'on s'y abandonne docilement, on s'en trouve non pas seulement touché, mais proprement tout réconforté. Or, à ce point de vue encore, surtout à celui-là, il faudra donc le lire derechef, le volume enchanteur : le relire sans hâte, à tête et à cœur reposés ; le relire pour faire halte aux bons endroits et recueillir délicieusement, ainsi qu'on serait tenté de le faire au soir d'une journée torride, les gouttes fraîches de céleste rosée qu'une main délicate et amie y a versées un peu partout ; le relire, en un mot, et s'il faut parler net, afin de mieux comprendre, de bénir plus généreusement et d'adorer avec plus d'amour le Divin Pasteur qui a toujours eu, qui aura toujours, ses bras miséricordieusement ouverts pour recueillir les pauvres brebis égarées, et pour les réintégrer joyeux en sa Bergerie.

J. C.

Les plus belles pages de Rivarol, avec une notice et un portrait. 1 vol. de XII-434 pp. Paris, librairie du Mercure de France, 1906. Prix : **3** fr. **50**.

On connaît très imparfaitement Rivarol ; on ignore, en général, qu'il fut bien autre chose qu'un brillant causeur ; on admire la fécondité de sa parole, on ne se doute pas que sa plume ne fut pas moins féconde.

Le volume d'extraits que publie la librairie du Mercure de France, dans la « Collection des plus belles pages » est destiné à donner une idée exacte et complète du talent de ce grand écrivain.

Car, au risque d'étonner bien des gens, il ne faut pas tarder davantage à déclarer très haut que Rivarol est un grand écrivain. Personne, au XVIIIe siécle n'a manié la langue française avec la

même aisance et la même vigueur, personne, si ce n'est Voltaire à qui Rivarol fait souvent penser, par quelques-unes de ses qualités superficielles. On se figure volontiers que Rivarol se contenta d'être superficiel, comme la plupart de ceux qui ont beaucoup d'esprit. En réalité, il avait infiniment d'esprit, mais il avait surtout un esprit critique très averti. Il n'avait pas l'esprit de critique, qui s'attaque aux choses par les petits côtés, le plus souvent sans les comprendre. Il avait l'esprit critique, ce solide esprit critique qui s'appuie nécessairement sur des qualités sérieuses. Rivarol ne critique pas seulement les hommes et leurs œuvres, il critique surtout les idées qui passionnaient alors l'opinion. Il était doué d'une intelligence ouverte à tout, et d'une pénétration rare. La philosophie l'intéressait, la politique aussi, et davantage encore la philosophie politique. Il suffit de lire son « Journal politique national » pour constater qu'il ne se contentait pas d'effleurer de sa plume alerte ces graves questions. Il les aborde en philosophe et elles lui inspirent des pages où il faut admirer la richesse de la pensée tout autant que la richesse du style.

Rivarol est, en somme, en même temps qu'un penseur original et un critique très sûr, l'un des plus agréables et des plus spirituels écrivains français. Il fait penser tour à tour à l'exquis prosateur que fut Racine, à Voltaire, et à M. Anatole France. C'est un charmeur, et il fait penser.

D. C.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Théologie et Questions religieuses. — Carter (J.-B.), *Religion of Numa.* Londres, Macmillan. In-8, 4 fr. 35. — *La cité de la paix.* Aubanel. 176 p., in-16, 3 fr. — Décrouille (R.), *Les sacrements expliqués aux chrétiens de nos jours.* Haton. 2 in-12, 6 fr. — Dibellins (M.), *Die Lade Jahves.* Göttingen, Vandenhoeck. In-8, 4 fr. 50. — Erbt (W.), *Die Hebräer.* Leipzig, Hinrichs. In-8, 6 fr. 25. — Goux (R.), *Du protestantisme au catholicisme, Newman.* Genève, Jeheber. In-8. — Reich (E.), *The failure of the higher Criticism of the Bible.* Cincinnati, Jemmings. In-8, 5 fr. — Seeberg (A.), *Die beiden Wege und das Aposteldekret.* Leipzig, Deichert. In-8, 3 fr. 10. — Stapfer (P.), *Questions esthétiques et religieuses.* Alcan. In-8, 3 fr. 75. — Turmel (J.), *Théologie positive du concile de Trente à celui du Vatican.* Beauchesne. In-8, 6 fr.

Philosophie, Sciences et Beaux-Arts. — FAGUET (E.), *L'Anticléricalisme.* Soc. franç. d'impr. In-18. 3 fr. 50. — GONNARD (R.), *La femme dans l'industrie.* A. Colin. In-18, 3 fr. 50. — HOFFDING (H.), *Psychologie fondée sur l'expérience.* Alcan. In-8, 7 fr. 50. — LACOMBE (P.), *Psychologie des individus et des sociétés selon Taine.* Alcan. In-8, 7 fr. 50. — RIEMANN (H.), *Eléments d'esthétique musicale.* Alcan. In-8, 5 fr. — RIVAUD (A.), *Notions d'essence et d'existence dans la philosophie de Spinoza.* Alcan. In-8, 3 fr. 75. — TRAMAR (Ctesse DE), *La jeune femme chez elle.* V. Havard. In-18, 3 fr. 50.

Histoire et Géographie. — BÉRARD (V.), *L'affaire marocaine.* A. Colin. 470 p., in-18, 4 fr. — COLIN (Ad.), *A. de Musset intime : souvenirs de sa gouvernante.* Juven. 400 p., in-8, 5 fr. — DAUDET (E.), *La terreur blanche* (1815). Hachette. In-16, 3 fr. 50. — HAMET (I.), *Les musulmans français du nord de l'Afrique.* A. Colin. In-18, 3 fr. 50. — JOANNIDES (A.), *La Comédie-Française* (1905). Plon. In-8, 7 fr. 50. KESSLER (Gral), *La patrie menacée.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — LÉBEY (A.), *Les trois coups d'Etat de Louis Napoléon.* Perrin. 516 p., in-8, 5 fr. — LEBLOND (M.-A.), *Leconte de l'Isle.* Mercure de France. In-18, 3 fr. 50. — LE POER (J.-P.), *A la légion.* Juven. In-12, 3 fr. 50. — MAUMUS, *Despotisme jacobin.* Plon. In-16, 3 fr. — MOREAU-VAUTIER (Ch.), *Gérôme, peintre et sculpteur.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — NOTOVITCH (N.), *La Russie et l'alliance anglaise.* Plon. In-8, 5 fr. — PATTÉ (P.), *Hinterland Moi.* Plon. In-16, 4 fr. — STÉPHANY (A.), *Les scandales allemands en Alsace-Lorraine.* Juven. In-12, 3 fr. 50. — VIGNY (A. DE), *Correspondance* (1816-63). Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — WALISZEWSKI (K.), *Les origines de la Russie moderne.* Plon. In-8, 8 fr.

Philologie et Belles-Lettres. — ALANIC (M.), *Le devoir d'un fils.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — AUBRY (O.), *La face d'airain.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — BEAUNE (G.), *La bourrasque.* A. Colin. In-18, 3 fr. 50. — BOMPARD (J.), *L'adolescence inquiète.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — BOURDEAU (J.), *Poètes et humoristes de l'Allemagne.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — BOURGET (P.), *Etudes et portraits.* Plon. 2 vol., in-16, à 3 fr. 50. — CITOLEUX (M.), *Lamartine.* In-8, 7 fr. 50 ; — *Madame Ackermann.* Plon. 6 fr. — FOSCOLO (U.), *Les dernières lettres de J. Ortis.* Soc. franç. d'impr. In-18, 3 fr. 50. — FRANAY (G.), *Comme dans un conte.* 2, Elaine. A. Colin. In-18, 3 fr. 50. — HEINE (H.), *Les plus belles pages.* Mercure de France. In-18, 3 fr. 50. — STRANNIK (I.), *Les mages sans étoile.* Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — WILDENBRUCH, *Vice-maman.* Hatier. In-18, 3 fr. 50.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel VITTE, rue de la Quarantaine, 18.



LE PRÔNE DU 2 BRUMAIRE AN XI

A SAINT-NIZIER

Messieurs (1),

Qu'un prône soit fait à la Demi-Lune ou à Saint-Nizier, communément son importance est médiocre et son retentissement à peu près nul. Ce genre d'éloquence est de sa nature humble et familier; il repousse les éclats de voix sonores, les gestes étudiés, les figures de style pompeux. Les auditeurs n'y prêtent qu'une attention où la conscience trouve juste son compte et la somnolence une place intermittente qui ne lui est pas trop disputée. Plusieurs jugent cette leçon hebdomadaire un peu monotone, consacrée à des vérités usées à force d'être redites, et ils se plaignent quelquefois de ces vingt minutes ajoutées à la messe dominicale comme d'un surcroît importun, pour lequel il devrait bien exister une dispense gracieuse, tels que les adoucissements au jeûne et à l'abstinence du Carême.

Cependant, toute règle souffrant des exceptions, il est arrivé que la chronique religieuse a enregistré le souvenir du bruit et de l'agitation, des discussions et du scandale produits par la prédication du curé de Saint-Nizier à la messe paroissiale de l'avant-dernier dimanche d'octobre

(1) Conférence du 9 mars 1896 aux Facultés catholiques.



de l'année 1802. Les applaudissements éclatèrent avant que l'orateur ne soit descendu de chaire; à la sortie, dans tous les groupes, il n'y eut pas d'autres sujets de conversation; bientôt la ville entière, de la Croix-Rousse à Perrache et des Terreaux à la Guillotière, connut l'incident; les esprits s'enflammèrent; les langues allèrent bon train; dans les salons et dans les ateliers, dans les sacristies, à la préfecture, on prit parti pour ou contre l'abbé Renaud; de Lyon la nouvelle fut portée à Paris; on la commenta aux Tuileries et le Premier Consul eut à exprimer son jugement et sa volonté.

Quelle était donc la cause de tout ce mouvement? Que renfermait l'allocution curiale pour que, trop semblable à une étincelle, elle ait mis tout à coup le feu aux poudres et déterminé cette explosion formidable de louanges et d'accusations, de chaudes sympathies et de bouillantes colères, éclatant dans un milieu où tout semblait préparer la paix définitive des consciences si longtemps désirée?

Qu'il en ait eu l'intention formelle ou bien que ses prévisions aient été en défaut, on jugea que l'homélie du pasteur constitutionnel était le programme officiel des schismatiques admis à la communion romaine; on prit à la lettre ses déclarations; on exagéra ses sous-entendus; on interpréta contre lui ses omissions; on exploita sa joie et on la déclara inspirée par l'orgueil; on repoussa ses promesses; on suspecta ses compliments, bref les catholiques déclarèrent que l'union, dans ces conditions, était un attentat à leur foi, une injure à leurs souffrances, un défi à leur honneur. Du côté des dissidents à réconcilier, les passions n'étaient pas plus réservées; le sang-froid tout aussi absent. Loin de dissimuler un passé qu'il eût été sage d'oublier, ils en réveillaient avec ostentation les échos les moins honorables; ils prétendaient, contre l'évidence et l'humilité la plus élémentaire, rentrer dans l'unité orthodoxe non par la porte d'une indulgente amnistie, mais par la voie triomphale réservée aux conquérants et aux martyrs.

Ce conflit, né d'un prône matinal, est un des épisodes les plus intéressants et les plus ignorés de l'organisation

concordataire de notre diocèse; le succès complet — et que l'on croyait éternel — de l'œuvre de Pie VII et de Bonaparte a effacé de la mémoire de la postérité les résistances et les obstacles vaincus; cette œuvre était appelée par tant de vœux, nous la jugeons nous-mêmes avoir été si opportune et si nécessaire, que volontiers nous nous persuadons que son exécution fut immédiate et tranquille; détrompons-nous ; en étudiant, dans une circonscription territoriale qui nous est familière et sur un point de la question éclairé par des documents d'une vive lumière, ce qui fut dépensé d'énergie, de prudence, de charité dans cette transition entre l'anarchie et l'ordre légitime, établi sur d'acceptables concessions réciproques, nous comprendrons mieux, pour le régime qui vient d'être si brusquement brisé, aussi bien que pour les lendemains réservés à la société religieuse civilement déracinée, que le labeur est de tous les temps, l'effort de toutes les entreprises, l'abnégation dans toutes les alliances.

Le prêcheur de Saint-Nizier parlait d'or, lorsqu'il annonçait, du haut de sa tribune sacrée, qu'une des conditions essentielles du retour de l'Eglise de France à l'unité dépendait de l'unification des deux clergés qui se partageaient les chrétiens; l'épithète de prêtres constitutionnels ou de prêtres insermentés devait être écartée la première. Toutefois ce rapprochement urgent n'était pas aussi commode à opérer qu'il paraissait désirable; des deux parts, on plaçait en avant des exigences malaisées à concilier ; les uns ne consentaient pas à tout effacer; les autres se refusaient à céder quoi que ce soit; personne ne s'empressait de combler le fossé qui séparait les deux armées ennemies. Envisageons d'aussi près que possible la situation particulière de Lyon et nous jugerons d'une façon très concrète et très sûre des causes multiples qui embrouillaient le problème et en retardaient la solution.

Dix ans s'étaient écoulés depuis l'essai de la constitution votée par l'Assemblée nationale; il avait du reste assez peu duré et légalement il n'existait plus. Ce qu'il avait eu de téméraire, de violent, d'irrationnel, personne ne l'ignore;

il avait bouleversé la hiérarchie, supprimé les couvents, dépouillé les autels, rompu avec le pape et transformé le catholicisme en une espèce de démocratie jacobine aussi orgueilleuse qu'asservie. Ses partisans et ses ministres avaient été cependant plus nombreux qu'on ne l'avoue et beaucoup excusaient leur défection, en invoquant les abus qu'ils avaient voulu détruire. Dans notre région la substitution d'un culte à l'autre fut assez prompte; elle s'accomplit à peu près sans secousse, sinon sans quelques protestations. Le candidat épiscopal de Mirabeau, Lamourette, l'emporta sur l'abbé Charier de la Roche, curé d'Ainay, qui aurait réuni la plupart des voix sans cette opposition inattendue; la majorité des cures conserva ses titulaires; d'après un rapport même des administrateurs délégués par Mgr de Marbeuf, l'archevêque légitime et banni, on compta à peine quarante prêtres fidèles sur un millier passé au schisme. Cette proportion néanmoins se maintint peu de temps, car, tandis que sous le coup des plus cruelles épreuves, sous la menace de la proscription et du martyre, les insermentés retrempaient les ardeurs de leur apostolat, serraient et développaient leurs rangs, les jureurs, comme les mercenaires de la parabole, s'enfuirent à la débandade; ils passèrent promptement de l'erreur à l'apostasie, de la séparation à l'abdication par le dépôt de leurs lettres sacerdotales, la signature de la formule odieuse et impie du proconsul Albitte et, comme issue fatale de ces pauvres lâchetés, trop d'entre eux rompirent leurs vœux de célibat par des mariages scandaleux et ridicules, dont la peur formait le nœud civil au moins autant que la passion et le dévergondage. Il y eut des exceptions à ces naufrages dans le laïcisme et dans la boue, et la Terreur associa au fond de ses cachots et sur les marches de la guillotine des représentants réconciliés des deux partis, romains et dissidents; dans la prison de la Conciergerie, le vénérable M. Emery reçut la rétractation d'Adrien Lamourette, quelques heures avant que le prélat, condamné pour son fédéralisme pendant le siège de Lyon, ne fût emmené à l'échafaud; devant la Commission populaire, l'abbé Pavy, vicaire intrus de Saint-Poly-

carpe, retrouva toute sa loyauté et toute sa crânerie, pour répondre à ses juges qui réclamaient son titre d'ordination : « Envoyez-moi sous le couperet, j'irai le chercher au ciel ».

De la Convention au Consulat, en traversant le Directoire et le 18 fructidor, la législation subit les modifications les plus opposées et oscilla entre une tolérance, qui n'avait de réel que le nom, et des proscriptions dont les instructions de la police étendaient et aggravaient singulièrement les rigueurs. En 1795, dans les mois d'août à octobre, à la suite des décrets du 11 prairial an III, rendant au culte les églises non vendues, à la condition d'un acte de soumission aux lois de la République, les principaux chefs schismatiques à Lyon ouvrirent des pourparlers avec les représentants de l'archevêque ; la correspondance, échangée entre M. l'abbé Linsolas et ceux qui s'intitulaient d'eux-mêmes les membres du conseil métropolitain, n'a pas été perdue. Je l'ai lue attentivement ; mais s'il n'entre pas dans mon sujet de vous en donner une analyse, même abrégée, l'impression qui m'en est restée est que, dans ces longues pages de discussions théologiques, il y a beaucoup trop de place pour les citations patristiques et les exemples d'un lointain passé ; le sens de la situation actuelle, telle qu'elle ressortait des événements et du sentiment public, me paraît trop faire défaut aux uns comme aux autres. Les co-administrateurs apostoliques, qui reprennent en main les rênes de l'autorité compétente, ne sont enclins à aucune concession ; ils n'entrevoient la restauration de la religion qu'avec le relèvement du trône et ils ne distinguent guère entre la soumission qu'entraînent les croyances et la fidélité réclamée par la royauté. Leurs adversaires plaçaient bien haut leur patriotisme : mais l'orgueil l'emportait encore chez eux sur leur foi républicaine et leur interdisait la sincérité nécessaire pour avouer leur faute et s'en repentir. La conciliation échoua devant cet entêtement réciproque ; chacun demeura sous sa tente et prolongea dans nos provinces, des divisions extrêmement malheureuses qu'on eut ailleurs, à Paris, par exemple, le tact d'apaiser plus tôt.

A part quelques rétractations individuelles, qui ne dépas-

sèrent pas la centaine, peu de modifications, jusqu'à la publication du Concordat, en avril 1802, troublèrent l'état de choses précaire, successivement défini par la législation de prairial et les arrêtés consulaires du 7 nivôse de l'an VIII. Le personnel s'était conservé à peu près identique, à l'exception toutefois des deux chefs, appelés à remplacer l'un sur le siège primatial, Mgr de Marbeuf, mort le 15 avril 1799, l'autre le métropolitain du Sud-Est exécuté sur la place du Trône, le 11 janvier 1794. M. l'abbé Verdollin, sous le coup des décrets contre les émigrés et continuant à résider à l'étranger, soit à Lubeck, soit à Hildesheim, avait reçu les pouvoirs d'administrateur apostolique d'une congrégation de cardinaux et Pie VII avait confirmé son élection. Primat, ancien intrus de Cambrai, tenait son titre et ses fonctions, surtout de son initiative personnelle ; la délégation d'un pseudo-concile de Notre-Dame, qu'il avait provoquée, n'était pas moins abusive que son propre mandat.

Les églises appartenaient, avec la publicité cultuelle, exclusivement aux prêtres constitutionnels, que l'on désignait ainsi, bien que ce nom ne leur convînt qu'à moitié, puisqu'il n'y avait plus de constitution civile, mais afin de mieux les signaler à la défiance et à la réprobation des orthodoxes. Par complaisance pour l'antiquité ou faute de mieux, ils avaient adopté Saint-Nizier pour leur cathédrale provisoire et ils officiaient encore à Saint-Paul, à Saint-Polycarpe, à Saint-Just, à Fourvière, à Vaise, etc. Dans le reste du diocèse, ils desservaient la plus notable partie des paroisses rurales; au centre des principales villes, ils possédaient au moins un temple; nulle part néanmoins ils ne jouissaient du même crédit qu'à Saint-Etienne ; ils occupaient simultanément les deux églises, *La Grand* et Notre-Dame et leurs concitoyens ne déguisaient pas de chaudes sympathies à leur endroit, pas plus qu'ils ne marchandaient leur concours; ces passementiers et ces forgeurs, ces armuriers et ces cloutiers, natures un peu frustes, pas très grands clercs en science canonique, demeuraient attachés aux ecclésiastiques qui les avaient toujours instruits, baptisés et mariés; la plupart étaient nés dans le pays ; aucun n'igno-

rait leur patois et ne censurait trop amèrement leurs joyeuses fariboles et leurs brocards un peu gras ; à leurs yeux possession et usage équivalaient au droit le plus solide. Par contre, mes bons ancêtres stéphanois rendaient le ministère des insermentés des plus arides et des moins consolants.

Où en était alors l'organisation ecclésiastique, créée six ans auparavant par M. Linsolas, le principal des grands vicaires de l'archevêque, lorsque la réaction thermidorienne suspendit pour quelques mois la chasse contre les prêtres et entrebâilla une porte de rentrée aux exilés ? Les cadres de missions, espèces de camps volants de l'apostolat en pays baptisé, n'avaient subi aucune modification : le diocèse continuait à être divisé en tranches topographiques, dont chacune avait un chef à sa tête, commandant à des auxiliaires, épars en divers lieux, hébergés dans des maisons particulières et sûres, remplissant leurs tâches avec un mystère impénétrable, excepté pour les initiés. En 1802, ces cercles religieux étaient au nombre de vingt-cinq et un tableau, dressé à cette époque, porte à cinq cent soixante-dix-sept les évangéliques ouvriers qui s'y employaient ; une autre statistique, coordonnée peu auparavant, sur des renseignements authentiques et à la suite d'inspections partielles, donne à conclure que, dans les endroits même les plus apathiques, le quart de la population pratiquante environ vivait en communion avec ses pasteurs légitimes point commissionnés. C'était elle qui les entretenait et le budget du culte proscrit, tout volontaire qu'il fût, suffit toujours aux besoins de l'apostolat et, par surcroît, à l'assistance des infirmes, des religieuses dispersées, des séminaristes dont les ressources n'égalaient pas le courage qui les poussait à une vocation si contredite. Le zèle des missionnaires était admirable au milieu des privations de toute sorte qui les attendaient et des périls auxquels ils n'échappèrent pas tous ; mais leur obéissance dominait encore leur mépris des fatigues et leur sang-froid en face du martyre ; ils exécutèrent avec une ponctualité, qui ne regimba jamais, les avis

parfois discutables qui leur étaient transmis ; ils acceptèrent, sans se plaindre, ce sort de suspects dont ils auraient pu s'affranchir, et rien ne permet de conjecturer qu'une seule fois, ils mirent en doute la sagesse ou l'opportunité des mesures d'une intolérable rigueur, dont on critiquait, autour d'eux, l'application et le maintien. Jamais probablement il ne s'est rencontré un corps soumis à une discipline plus exceptionnelle, en dehors de la coutume et peut-être du droit, marchant et se soumettant, avec une simplicité plus franche et une patience plus silencieuse, au joug pesant qui les maintenait assemblés. On comprend que de tels hommes n'aient pas vu sans effroi et sans protestation, leurs implacables ennemis, leurs railleurs de la veille, leurs persécuteurs, s'asseoir à leurs côtés et réclamer une part égale à la leur des bénéfices et des honneurs de la paix.

Vous pressentez déjà, Messieurs, à cette réflexion, quelles difficultés intérieures, quels froissements, quels murmures menacent d'accompagner ici l'application du Concordat ou, si le mot vous paraît plus juste, la constitution de l'Eglise gallicane rattachée au Saint-Siège et unie à l'Etat. A l'aurore de cette ère nouvelle, les vieilles querelles subsistantes ne seront point aisément ni promptement liquidées et, si toutes les voix chantent le même *Te Deum*, il s'en faut que tous les cœurs battent à l'unisson. Les deux clergés se sont trop détestés, ils se sont chargés mutuellement de trop d'excommunications pour qu'ils s'embrassent immédiatement et de bonne grâce, à la table du père de famille, entouré de la couronne de tous ses fils, les prodigues vagabonds et les sédentaires aussi irréprochables qu'insensibles à l'attendrissement. Il arriva même dans notre monde lyonnais, milieu pourtant assez enclin à l'indulgence, qu'à la suite de circonstances singulières, où le hasard ne jouait pas le principal rôle, l'opposition prit un caractère aigu, souffla une rébellion quasi-ouverte et menaça de rallumer la guerre dans l'exécution du traité destiné à y mettre fin. Si pressé que je sois de vous faire entendre le coup de clairon retentissant du curé de Saint-Nizier, puis-

que nous parlons bataille, il est impossible de vous jeter tout à coup en pleine mêlée ; vous n'en suivriez les péripéties qu'avec confusion, si vous n'étiez initiés auparavant, brièvement au moins, aux causes intimes de la collision, à l'état d'esprit des combattants, aux raisons secrètes qui décidèrent l'abbé Gaspard Renaud à sonner la charge et à entraîner ses coreligionnaires à l'assaut.

Il est admis que l'indifférence politique de l'Eglise enseignante, son impartialité avouée, sa non-intervention entre les dynasties ou les régimes qui se disputent les préférences d'une nation, est une doctrine primitive et traditionnelle ; il ne serait pas trop long en effet de rassembler des textes, à peu près sûrs, dans les âges les plus anciens et les littératures les plus disparates, en faveur de ce principe très modernisé aujourd'hui. Mais l'histoire n'est pas le règne des principes ni leur application bien ordonnée ; les passions l'emportent sur la théorie et il y a loin de la thèse d'un théologien à un bulletin de vote. Nous savons bien, pour ne pas remonter trop haut, que sous le Béarnais, les papistes français crièrent : Vive la Ligue et vive l'Espagnol ; on nous a appris que les sujets de Louis XIV confondaient la monarchie absolue avec l'idéal de la politique tirée de l'Ecriture Sainte. A l'aube du XIXe siècle, les bonapartistes furent concordataires, les royalistes ne le furent pas. Ce n'est un mystère pour personne que Louis XVIII chercha à entraver de toutes manières et avec toutes sortes d'agents les négociations entamées auprès de Pie VII par notre gouvernement ; il les dénonçait aux cours européennes comme un attentat à sa couronne et la violation de ses droits. A Lyon on pensa comme le prétendant et on se rangea sinon contre le Souverain Pontife au moins contre l'usurpateur qui tranchait du souverain, en traitant d'égal à égal avec la papauté. Nous aurions à ce sujet quelques piquantes révélations à faire ; mais il est plus sage de ne pas appuyer sur des dissidences qui finirent pas s'évanouir et je n'en veux retenir que les points liés d'une façon inséparable à la matière que je traite. Quelques courts extraits, empruntés à la correspondance

de l'administrateur apostolique, créature du cardinal Maury, témoigneront au moins de la mauvaise humeur dans laquelle il entendait maintenir ses subordonnés vis-à-vis des condescendances et de ce qu'il appelait par euphémisme la faiblesse du Saint-Siège. Déjà, en novembre 1800, pour l'ordonnance qu'il avait prise de ne point tolérer l'ouverture d'aucune église, il avait écrit à Mittau : « Les promissionnaires se proposent de solliciter auprès de Sa Majesté une lettre d'approbation sur leur conduite passée et présente : ils emploieront sans doute les raisonnements les plus spécieux pour prouver que l'exercice public du culte est aussi favorable à la royauté qu'à la religion ; mais on ne sert véritablement ni l'un ni l'autre, lorsque l'exercice public est subordonné à un engagement qui par sa nature blesse leurs intérêts les plus essentiels. Or telle est la promesse de fidélité. » Ce jugement n'était que le précurseur de cet autre plus critiquable encore et plus excessif; je le tire d'une lettre, adressée à l'abbé de Firmont, le 23 juillet 1802 : « Il est évident, mon respectable ami, que Buonaparte en forçant le Pape à lui accorder dans le Concordat tous les droits du souverain légitime, a voulu faire reconnaître la souveraineté qu'il exerce par l'autorité de l'exemple du chef de l'Eglise. C'est le chef-d'œuvre de l'astuce, de l'audace, de la félonie. »

En parlant du Concordat, Cacault, notre ambassadeur à Rome avait dit : « Ce traité sera l'ouvrage d'un héros et d'un saint. » Il me paraît avoir été plus près de la vérité que l'ancien secrétaire de la feuille des bénéfices.

Le langage peu mesuré de l'abbé Verdollin, pour ne point user d'une autre épithète, entretenait, dans le clergé qui lui obéissait, des soupçons et une défiance qu'il eût été sage, au contraire, d'atténuer; les collègues qu'il s'était associés à Lyon ne servaient que trop aveuglément à la diffusion de ses rancunes et de plus en plus l'agitation gagnait du terrain. On applaudissait à l'écrit publié par les quatorze évêques réfugiés à Londres, en appelant du Pape surpris au Pape mieux informé : l'exposé de l'évêque de Boulogne avait la même vogue ; vainement le vénérable

supérieur de Saint-Sulpice, M. Emery, invoquait les faits et le passé tout entier de l'Eglise pour établir qu'elle avait toujours été miséricordieuse au repentir et soucieuse avant toute autre chose du salut des âmes ; sa voix se perdait dans le bruit de la controverse; les violents et les boudeurs se flattaient de l'emporter.

Les assermentés hélas ! ne se montraient ni plus discrets ni plus modérés ; non seulement ils ne jetaient pas sur leur défection un voile pour la couvrir ; ils en continuaient l'apologie ; ils en relevaient les avantages ; ils en escomptaient le bénéfice.

Leur mauvaise foi n'est niable qu'à la condition de condamner chez eux le plus sot et le plus aveuglant orgueil ; ils alliaient avec aisance l'entêtement à l'intrigue et à force de souplesse et d'entorses à la vérité ils amenaient à eux l'opinion et le pouvoir. Ainsi la trêve, préparatoire à la conclusion de la paix assise, n'était que très imparfaitement observée : les deux camps ne cessaient de se surveiller en ennemis et, si les bannières avaient changé d'inscriptions, elles portaient les même précédentes couleurs.

Un retard dans la nomination de l'archevêque survint pour compliquer la situation et permettre d'entretenir le feu qui couvait sous la cendre. On avait bien senti, en haut lieu, l'utilité de pourvoir le plus tôt possible à la vacance du premier siège des Gaules ; Mgr Spina avait songé à l'ancien titulaire de Paris, Mgr de Juigné ; Bernier avait proposé Mgr de Boisgelin, dont le rôle à la Constituante avait été si remarqué. Mais quand la liste fut publiée, le 9 avril 1802, notre diocèse n'était pas pourvu. La nomination de Fesch ne fut insérée au *Moniteur* que quatre mois après, le 29 juillet, et le sacre s'accomplit seulement le 15 août, à la solennité de l'Assomption.

On s'imagina qu'une administration intermédiaire produirait quelque fruit, qu'elle refroidirait les têtes chaudes, comme s'exprimait un des signataires du Concordat, « *le teste del clero sono un poco fervide* ». Les résultats furent à peu près au rebours de ce qu'on espérait. Le légat, le cardinal Caprara, avec l'aveu du Premier Consul, avait

désigné, le 29 avril, le nouvel évêque de Chambéry, Mgr de Montiers de Mérinville, à ces fonctions provisoires de précurseur et de conciliateur et, dès le 14 prairial (3 juin), le prélat, descendu le jour même à l'hôtel de l'Europe, était entré en charge. Il serait trop long d'énumérer à quelles attaques il fut en butte, de quels déboires on l'abreuva, quelles colères il suscita. Un plus habile que lui y eût perdu son latin et un plus saint ses bénédictions. On l'avait jugé plus avisé qu'il n'était, parce qu'en envoyant la démission de son évêché au pape, il l'avait également transmise à Louis XVIII, et on avait négligé les notes du préfet de la Côte-d'Or qui le représentait sous les dehors d'une intransigeance tatillonne, dont son diocèse avait beaucoup souffert. Pour lui, comme pour beaucoup d'autres, le désir de revoir la patrie l'avait poussé dans le bon chemin, mais il arrive aux plus dignes et aux plus humbles des hommes d'être quelquefois déraisonnables et maladroits. On pèche par excès de zèle, on commet des sottises par scrupule de conscience; en aggravant outre mesure et hors de propos les conditions de la pénitence, on irrite les repentis et on suspend leur conversion. Mgr de Chambéry l'expérimenta à ses dépens et, malgré les excellentes intentions qui l'animaient, il se jeta trop ostensiblement du côté de l'administration qu'il était invité à remplacer et n'agréa d'autres conseillers que les membres qui l'avaient composée. En déclarant tout de suite ses préférences, il ne les cacha pas à ceux qu'elles blessaient et, par sa froideur, par ses avis sans ménagements, il autorisa les constitutionnels à regarder sa mission de concorde comme tournée contre eux, blessante pour leur amour-propre, inacceptable pour leur honneur.

Les esprits surchauffés auraient vraisemblablement repris peu à peu leur sang-froid, si Mgr de Mérinville s'en était tenu à la formule stricte de la réconciliation, telle qu'elle avait été délibérée et acceptée par le légat pontifical et par M. Portalis, chargé des affaires ecclésiastiques, s'il avait simplement demandé de la souscrire, sans réserve et sans commentaire. Il jugea indispensable de la faire précé-

der d'un préambule qui en accentuait les déclarations, qui flétrissait le passé et condamnait avec sévérité les trois ou quatre serments que la République avait tour à tour imposés. Les constitutionnels refusèrent en masse ; un second schisme se greffait sur l'ancien ; l'archevêque n'apparaissait point encore; le trouble s'étendait et les gens de bien, amis de la tranquillité, se livraient aux perplexités les plus sombres.

Bonaparte résolut d'intervenir et de trancher le conflit de sa propre autorité ; il convoqua aux Tuileries trois représentants du clergé lyonnais, MM. Courbon, Obrien et Renaud. Les deux premiers, prêtres fidèles, de grande considération, appartenaient au parti modéré ; le rigorisme du conseil leur avait toujours paru plein de périls et vide de charité. M. Renaud était le chef des dissidents, leur porte-parole, un mandataire sur lequel la médisance n'avait pas trop de prise. Deux autres ecclésiastiques, MM. Groboz et Chanal, se joignirent librement à eux et la députation des cinq partit pour Paris vers le milieu de septembre. Ils furent reçus en audience, le 3 octobre ; en quelques phrases hachées, fermes, émouvantes, le Premier Consul commença par se plaindre de leurs divisions ; il termina en les exhortant à l'oubli et au pardon. « Il me tarde d'apprendre, leur dit-il en les congédiant, que le clergé du diocèse de Lyon imitera celui de Paris qui a donné l'exemple et parmi lequel il n'y a plus aucune espèce de discorde. »

Le *Moniteur* imprima cette allocution ; en rentrant à son domicile, M. Courbon la reproduisit de mémoire, et j'ai retrouvé la feuille de papier sur laquelle il la transcrivit. Les deux textes sont assez conformes ensemble ; celui du journal a reçu une toilette nécessaire à tout document officiel ; le second a conservé davantage l'allure de l'improvisation et doit être plus véridique. Je regrette de manquer du temps nécessaire à une lecture entière ; souffrez au moins d'en entendre un passage très caractéristique et très juste ; vous y applaudirez : « Il n'y a qu'un Dieu, dit Bonaparte, qu'un soleil, qu'un pape, qu'un gouvernement dans la République

française, pourquoi n'êtes-vous pas tous un même esprit et un même cœur ?

« Dans mes conférences avec le Muphti en Egypte, je lui ai montré la fausseté de sa religion, parce qu'elle commande de rendre à son semblable le mal qu'on en a reçu. »

Avec quelle vive impatience, quelle anxiété même, on attendait les voyageurs sur les bords de la Saône, chacun le devine de soi et il serait superflu d'insister. Quelles instructions rapportaient-ils ? Quelles étaient les intentions du nouvel archevêque? ses sentiments? son programme? son arrivée était-elle prochaine? quelle ligne de conduite Bonaparte entendait-il qu'on adoptât? Les constitutionnels avaient-ils eu gain de cause, ou seraient-ils obligés de passer sous les fourches caudines devant lesquelles ils avaient reculé jusqu'ici? Autant de questions que l'opinion publique eût désiré voir trancher de suite et qui recevaient des nouvellistes aux champs des réponses plus ou moins contradictoires, déduites d'impressions plus ou moins vraisemblables, arrangées avec plus ou moins d'art selon la dextérité professionnelle du reporter.

Le silence eût été de la meilleure politique; l'abbé Renaud s'y trompa et, pour couper court à des interprétations qui lui déplaisaient, pressé de justifier sa conduite antérieure, harcelé par des confrères bouillants, il annonça qu'il raconterait en chaire ce qui s'était passé à Paris. A la messe du prône, le dimanche 24 octobre, Saint-Nizier fut comble comme aux plus belles fêtes liturgiques; les paroissiens n'étaient pas seuls dans l'assemblée; on s'y était rendu de tous les quartiers ; la manifestation avait quelque chose d'imposant.

Le curé était doué d'une grande habitude de la parole publique : ses prédications jadis, dès son vicariat à Ainay et son canonicat à Fourvière, avaient contribué à sa renommée; il ne fut donc ni intimidé, ni embarrassé. Ce qu'il voulait dire, du reste, était écrit et le manuscrit existe toujours. Bien mieux, nous possédons, pour le contrôler, outre ce qui a été imprimé à cette époque, plusieurs lettres privées d'auditeurs compétents, partiaux plutôt que

bienveillants; leur analyse ressemble d'aussi près que possible à l'original et en reproduit souvent les mêmes mots; aucun doute n'est plus permis contre l'authenticité de la pièce; nous la résumerons sommairement.

Le prône débute par des compliments et l'expression naturelle de la joie que ressent le pasteur, en se retrouvant avec ses ouailles, après une séparation de trop longue durée.

M. Renaud mentionne ensuite ses entretiens avec M. Portalis, conseiller d'Etat, chargé des affaires du culte, avec Son Eminence le cardinal légat et d'autres personnages de marque; il raconte l'audience consulaire, l'invitation de Bonaparte à ne plus tenir aux dénominations de constitutionnels et d'inconstitutionnels et à donner l'exemple de la charité la plus parfaite. Il arrive, enfin, à ses entrevues avec l'archevêque, aux décisions arrêtées de concert, et voici ses propres expressions : elles sont à souligner et à retenir; tous les débats futurs porteront sur ce passage.

« Notre respectable archevêque, dont mes paroles ne pourraient que faiblement exprimer tout le mérite, aussi satisfait de mes sentiments et de ceux de M. Chanal, qui m'a accompagné, que des principes de catholicité que nous partageons avec lui et sur lesquels nous l'avons pleinement convaincu, *sans aucune rétractation de serment*, nous a donné le baiser de paix, reconnus pour être dans sa communion et accordé tous les pouvoirs pour continuer l'exercice de nos fonctions dans cette paroisse. »

M. le curé finissait ensuite sur une exhortation chaleureuse à imiter sa conduite et celle de son vicaire, à consommer l'important ouvrage qu'il avait si heureusement commencé.

Des applaudissements nourris, dit-on, éclatèrent dans le temple; mais, au-dehors, on y opposa bientôt des protestations et des démentis formels. On s'indigna d'une apologie aussi ronflante, on la dénonça comme injurieuse pour Mgr de Mérinville, autant que compromettante pour l'archevêque absent.

Mais passons sur le bruit confus des conversations tumultueuses, sur l'accroissement du trouble et du scandale ; il est autrement important pour l'histoire de démêler la vérité matérielle du fait, en dehors des appréciations qu'il suscita, et de préciser la conduite tenue par Mgr Fesch pour affirmer et garantir son orthodoxie. Sur l'un et l'autre de ces points, la conscience catholique ne subit aucune offense.

Pour la rétractation, d'abord, il est hors de doute qu'elle a été signée à Paris, à l'hôtel de la rue du Mont-Blanc, par le curé de Saint-Nizier et son compagnon, dans les termes arrêtés par le ministre et le cardinal Caprara et souscrits dans tous les diocèses. La pièce subsiste aux archives ; elle ne saurait être un faux. Comment, dans ces conditions, expliquer le témoignage de M. Renaud ? Comment a-t-il osé soutenir qu'il était réconcilié sans aucune rétractation de serment, après que, de sa propre main, il avait souscrit la formule protocolaire, la profession de foi réglementaire ? Est-ce imprudence ? outrecuidance ? amnésie momentanée ? Ne descendons pas si bas : ce fut simplement subtilité de théologien retors, aux abois. Que les familiers des argumentations scolastiques me le pardonnent, que les lauréats des luttes olympiques, où le syllogisme remplace le palet que les athlètes se jetaient à la tête, excusent ma témérité, à ce jeu incessant de raisonnements qui se croisent et se répondent à l'indéfini, à ce cliquetis d'abstractions, logiquement enfilées, dont le mot est parfois toute la réalité, l'esprit est exposé à perdre de sa droiture ; comme un équilibriste, il n'acquiert de la souplesse qu'aux dépens de sa solidité. A force de répéter *distinguo* à toute venante proposition, si l'on n'y prend garde, on finit par bannir la netteté de ses idées et de sa conversation. Je pense que, sa vanité aidant, une fausse honte le conseillant et quelque diable aussi le poussant, M. Renaud fut victime de cette funeste manie. Il n'avait pas écrit ni ponctué qu'il se rétractait, mais il avait signé vingt fois l'équivalent ; en adhérant au Concordat et aux mesures prises pour le rétablissement de la religion, il avait implicitement repoussé

les législations antérieures en opposition avec celle-ci ; en déclarant se soumettre aux jugements du Saint-Siège dans les affaires ecclésiastiques de France, il avait reconnu les actes de Pie VII aussi bien que les condamnations de Pie VI, son prédécesseur, et il était désormais forcé de ne plus désavouer les censures dont avaient été frappées ses propres et lamentables défaillances, la violation de ses engagements sacrés.

L'archevêque ne l'entendit pas d'une manière différente et il s'expliqua clairement contre tous ces subterfuges dénués de franchise. Il n'avait pas tardé d'être renseigné sur l'événement de la presqu'île et les impressions en sens contraire qu'il avait produites. Le soir même du jour où il avait prononcé son manifeste, M. Renaud, soit pour atténuer d'avance des délations qu'il prévoyait, soit qu'il cédât au mouvement d'une conscience à moitié tranquille, prit la plume et raconta qu'il avait remué tous les cœurs « en ne faisant qu'ébaucher le tableau du mérite qui distinguait le premier pasteur ». L'abbé Courbon écrivit à son tour, mais avec un enthousiasme infiniment plus modéré, moins d'adulation, et en se plaignant d'être compromis sans avoir été consulté. Le nouveau préfet du département, M. Bureaux de Puzy, crut devoir, sans entrer dans l'exposé de l'affaire, déclarer, dans une lettre semi-officielle, que « le curé de Saint-Nizier jouissait de la réputation d'un homme de mérite et de l'estime de tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens ». Enfin une dénonciation, accompagnée de plaintes respectueuses, partit d'un des membres du Conseil temporaire. « On abuse de votre indulgence, disait à son supérieur hiérarchique, M. Girard, au point de la peindre comme une conformité absolue de principes avec les évêques constitutionnels de Lyon, dont on vous a dit le successeur. Le scandale n'a jamais été plus grand. Votre présence ne saurait être plus nécessaire pour remédier à tant de maux, dissiper les ténèbres que l'erreur cherche à répandre et raffermir la foi ébranlée d'un peuple qui peut finir par perdre le respect pour notre sainte religion et pour ceux qui en sont les pontifes. »

Ces périls entrevus étaient-ils purement imaginaires? Personne ne le pensera. L'expérience démontre trop vivement que les blessures les plus sensibles que reçoit l'Eglise ne sont pas les coups extérieurs portés par ses ennemis, mais les déchirements intimes dont ses propres fils la tourmentent.

L'oncle de Bonaparte avait l'esprit trop clairvoyant et les intentions trop droites pour ne pas barrer le chemin à une allégation qui le rendait complice du plus perfide des malentendus. Quoi qu'il lui en coûtât, il agit avec vigueur et protesta sans ambiguïté.

En effet, dans leurs entrevues, le prélat avait été séduit par le représentant des assermentés; sa politesse et sa modération lui avaient plu; sa discrétion l'avait touché; il avait eu le bon goût de peu se plaindre et l'adresse de placer à propos un encens qui ne sentait pas trop sa province. « Ce que je puis et ce que je dois vous assurer, avait mandé Mgr Fesch à Mgr de Mérinville, le 27 septembre, c'est qu'il [M. Renaud] ne diffère plus dans ses principes des vôtres et des miens; c'est qu'il est réuni à l'Eglise catholique, apostolique et romaine; et qu'il m'a pleinement satisfait dans les points mêmes sur lesquels vous n'étiez pas d'accord avec lui. »

Affligé par un revirement aussi soudain, qui l'obligeait à soupçonner, chez un de ses prêtres les plus distingués, ou un manque de franchise ou un caractère tournant à tout vent, Mgr Fesch s'empressa de condamner ces tergiversations insidieuses. Mais vous verrez dans sa réponse au coupable qu'il préféra néanmoins blâmer une imprudence chez lui que sévir contre une hypocrisie.

« Tous les vœux, écrit-il à M. Renaud, le 13 brumaire, tous les sentiments que vous m'annoncez me sont très agréables. J'aurais néanmoins voulu qu'en rendant compte publiquement en chaire de votre voyage à Paris, vous n'eussiez donné aucune prise à de fausses interprétations sur vos principes. Il eût été plus sage de s'abstenir d'entrer dans de semblables détails, ou si les circonstances du moment vous le commandaient, il fallait éviter toute expres-

sion qui pût donner à deux sortes d'auditeurs une fausse idée de ce que vous vouliez leur faire entendre. »

« Je désire sans doute, continue Sa Grandeur, que la prudence soit la règle de vos démarches et que vous ne précipitiez rien, pour mieux disposer l'esprit et le cœur de vos collègues, mais il importe d'un autre côté que la profession de foi que vous avez souscrite ne soit point attaquée, ni ne puisse l'être. Or il faut que pour cela on finisse par connaître les motifs, la raison, la justice, la sagesse des principes de notre réunion. »

Aussi inattaquable dans sa netteté qu'elle se présente, je suis porté à douter que cette épître ait obtenu l'approbation des insermentés; l'intransigeance de la plupart d'entre eux repoussaient la condescendance et les ménagements et, à force de vouloir être réparatrice du péché, en ne songeant qu'à proportionner la pénitence à la faute, sans l'accommoder à la faiblesse du pénitent, leur charité s'éloignait de l'esprit évangélique et irritait les plaies au lieu de les cicatriser. Ce fut un bien que Fesch, ne rompant point avec eux, admirant au contraire leurs mérites, louant leur patience et leurs travaux, répudia leur méthode, atténua leur sévérité et s'en tint aux instructions de Rome, sans les aggraver, sans les détourner de leur sens, au gré de son tempérament ou de son parti. On lui rendit la tâche épineuse; il y rencontra une opposition sacerdotale et populaire, capable d'intimider tout autre qui n'aurait eu ni ses convictions ni ses appuis.

Je voudrais essayer, si vous le souffrez, Messieurs, avant de prendre congé de vous et de votre attention, de noter les épisodes les plus saillants d'une résistance, plus spontanée peut-être que réfléchie de la part de ses auteurs, mais qui aurait probablement compromis pour de longues années, la plus belle œuvre du XIXe siècle, la restauration des croyances dans notre pays, l'action sociale de l'Eglise catholique dans notre démocratie émancipée par 1789.

Je poursuis et je termine ainsi le sujet de ma conférence : vous l'avez écoutée avec trop de bienveillance, pour que je ne vous en exprime pas toute ma profonde reconnaissance,

et vous y avez mis un intérêt trop sensible, pour que je ne répugne pas à la laisser inachevée.

Les déclarations de M. Renaud, dans la chaire de sa paroisse, n'avaient point été rigoureusement exactes ; elles avaient manqué de mesure et de circonspection ; louées à l'excès par les uns, jugées offensantes par les autres, il n'en est pas moins vrai qu'à partir de ce jour il ne fut plus possible de douter que la miséricorde l'emportait sur la raideur et qu'au lieu d'obliger les non réunis à une station prolongée au seuil du sanctuaire, on leur en ouvrait les portes à deux battants ; leur réconciliation ne leur coûterait que l'effort de la demander et d'avouer qu'ils étaient en communion avec l'archevêque, désigné par l'Etat, et que le pape leur envoyait.

« Je ne permettrai pas, affirmait Mgr Fesch à son futur vicaire général M. Courbon, que l'amour-propre des non réunis soit davantage exaspéré par une rigueur inutile, que la charité réprouve lorsqu'on veut sincèrement ramener des égarés. C'est donc à la charité à transiger avec leurs infirmités. Elle confondra par degré leur amour-propre, opérera leur retour sincère ; elle leur rendra le zèle de leur propre sanctification. Elle seule peut et doit affirmer la paix que l'Eglise désire et que l'Etat exige. »

« L'expérience, depuis douze ans, nous démontre que la guerre des mots est plus funeste à l'humanité que la guerre des armes. Pourquoi donc retarder les œuvres de la sagesse de l'Eglise par la démangeaison reprochable de préjuger la question ? Je serai inflexible envers ces zélateurs et ils n'obtiendront pas de moi que je leur remette la balance du sanctuaire. »

Le correspondant, dont la sagesse et le dévouement, pendant vingt ans, devaient conquérir à l'administration diocésaine tous les suffrages, se garda de jeter la lettre de l'archevêque dans la circulation, les zélateurs continuèrent leur obstruction et si vraiment la balance ne fut pas remise entre leurs mains, ils ne se lassèrent pas de charger l'un des plateaux, afin qu'il penchât de leur côté. Mgr de Mérinville annonce, avec une humeur apparente, son départ im-

médiat, avant l'installation de l'archevêque, attendu de jour en jour; de la Bresse, M. Ruivet communique son étonnement que des postes soient confiés aux jureurs; mêmes nouvelles et même affliction dans les montagnes du Forez; le directeur de la mission de Gumières, le vénérable M. Cholleton, à peine échappé des pontons de l'île de Rhé, constate chez les fidèles et chez leurs guides une répugnance invincible à se prêter à la réunion; à Saint-Etienne, la position est aussi déplorable et on ne peut se faire à l'idée que les adhérents du schisme montent au même autel que les persécutés; un tel spectacle sera le triomphe de l'erreur sur la vérité, un coup mortel pour la religion; ainsi gémit et prophétise M. Genevey, l'ancien curé d'Ecully, un homme dont le zèle et l'intrépidité ont été au-dessus de tout éloge. « Plutôt que de subir cette association, il vaut mieux, répète-t-il, fermer tous nos oratoires et reprendre nós retraites. La Guyane me serait moins pénible. »

Ecoutez une dernière protestation; elle a été rédigée au petit séminaire de Saint-Jodard; elle porte les noms de M. Devis et de M. Gardette dont la mémoire n'a pas cessé d'être vénérée parmi nous; tous les missionnaires des villages environnants ont souscrit avec eux et avec leur chef M. Charles, ancien curé de Verrières, futur curé de Notre-Dame des Victoires à Roanne; leurs inquiétudes sont aussi vives que les précédentes; leurs doléances aussi pressantes.

« Ce qui fait couler nos larmes et remplit nos cœurs de la plus vive amertume, c'est de voir la consternation des fidèles, qui ont sacrifié pour la conservation de la foi leurs biens, leur liberté, leur vie; c'est de les entendre dire à quelques-uns que la religion n'est qu'un jeu et se permettre de déclamer contre elle, contre nous et contre Votre Grandeur même; c'est d'apprendre que les prêtres catholiques sont partout bafoués, insultés et accusés d'avoir trompé le peuple chrétien en enseignant la vérité.

« Nous osons le répéter, disaient en finissant ces vaillants confesseurs, rien de si opposé au bien de la religion que la présence des prêtres constitutionnels, au milieu des paroisses qu'ils ont usurpées; jamais, non jamais, ils n'y

obtiendront la confiance convenable pour y travailler utilement au salut des âmes. Nous vous le demandons à deux genoux, placez-les partout ailleurs que dans les postes qu'ils ont occupés. »

A la vivacité de l'indignation, à l'ardeur de la prière, à la hardiesse du geste, vous mesurez ce qui s'était accumulé, dans ces âmes, dressées à l'école du respect et de la compassion, de rancœur, de mépris et de répulsion. Humainement parlant, de tels sentiments s'expliquent et se justifient de reste. Il faudrait tout ignorer des dix années de tourmente affreuse et sanglante que la France venait de subir, pour ne pas excuser ces martyrs; ils avaient pardonné leurs bourreaux, mais ils se refusaient à amnistier les complices, sortis de leurs propres rangs les faux frères qui les avaient livrés à la police et aux cachots. Il n'appartenait qu'à Dieu et à celui qui parlait en son nom d'imposer à leur conscience le sacrifice qui lui répugnait le plus; car des codes de morale, seul l'Evangile a placé, au-dessus de l'héroïsme qui brave les supplices et les chaînes, l'oubli des injures et l'amour des ennemis.

Avec les membres d'un clergé, voué par vocation à la discipline au-dehors et à la sanctification au-dedans, il n'y a pas à craindre des soulèvements ou des écarts irréparables; la docilité sous la soutane est une habitude et le renoncement une règle. Le cardinal Fesch put donc espérer que, dans un délai assez rapproché, son diocèse offrirait le spectacle de la tribu sacerdotale ne formant plus qu'un cœur et qu'une âme. Son embarras et ses angoisses furent autrement pénibles, lorsqu'il apprit que çà et là, dans les deux départements du Rhône et de la Loire, les populations se remuaient, s'agitaient et couraient à l'émeute; qu'elles chassaient les curés qu'il leur envoyait, qu'elles maintenaient par la force ceux qu'elles avaient demandés et qui avaient été déplacés. Ici on abreuvait d'affronts un assermenté réconcilié qui se présentait avec ses pouvoirs canoniques; là toute l'assistance vidait l'église, dès qu'on le voyait monter à l'autel; ailleurs les maires refusaient de procéder à l'installation et ne livraient pas les clés. Bientô

on répondit à ces manifestations bruyantes par des manifestations plus bruyantes; on opposa insultes à insultes, barricades à barricades, des coups de fusil à des grêles de pierres. Les patriotes de la veille, les terroristes mal assagis refusèrent d'entendre la messe d'un ci-devant émigré, et à leurs yeux, le vicaire, qui avait eu des lettres de Mgr de Marbeuf, n'était qu'un traître ou un misérable calotin. Dans quelques localités, il fut nécessaire de réquisitionner la troupe; à Rive-de-Gier, le sous-préfet de Saint-Etienne, protégé par une compagnie de voltigeurs, eut à déployer beaucoup d'énergie pour faire ouvrir le presbytère à M. Lancelot, que deux fois la municipalité avait éconduit au milieu des huées d'une foule en fureur. Le desservant de Chazelle apparut escorté, en guise d'enfants de chœur, d'un brigadier et de quatre gendarmes qui, durant au moins une semaine, furent en faction sur le seuil de la cure et dissipèrent les rassemblements. Dans la coquette petite ville d'Anse, on fut transporté à l'époque légendaire où Anglais et Bourguignons se disputaient les places et les rues, le vin des bourgeois et l'argent des moines. Les uns tenaient pour Arquillère; les autres se battaient en faveur d'Ygonin; les femmes criaient plus fort que leurs maris et ne frappaient pas avec moins d'adresse. Le type de ces séditions locales est fourni par les habitants de Panissières, la plupart tisserands de toile, ignorants, turbulents et grossiers. L'installation du nouveau curé était fixée pour le dimanche 27 février 1802; deux brigades de gendarmerie avaient été envoyées par M. Imbert, préfet de Montbrison, en prévision de quelque opposition mouvementée. Le maire, d'une faiblesse extrême et de complicité avec les meneurs, n'a pas donné les clés de l'église; on en a barricadé le portail : deux à trois cents individus remplissent le cimetière attenant, formant une terrasse qui surplombe la route. Quand le cortège processionnel s'avance, maire en tête, suivi des conseillers municipaux et d'un serrurier, une pluie de pierres, lancées du haut du clocher, les force à reculer; l'adjoint et deux gendarmes sont grièvement blessés; vainement le curé, M. Giraudier, autrefois à Cha-

melet, essaie de parlementer; il se retire refusant d'engager une collision meurtrière. Le surlendemain le général commandant la division militaire envoyait cent vingt hommes pour procéder aux arrestations judiciaires et le détachement y demeura jusqu'au rétablissement de l'ordre et la soumission aux lois. La crise à laquelle échappait notre infortuné pays était trop récente, elle avait été trop générale et trop aiguë, pour que toute trace en soit effacée, pour que certains retours partiels n'en soient plus à redouter. Ainsi, quand l'éruption volcanique ne vomit plus son jet de lave enflammée, quand le feu s'est éteint au sommet de la montagne, de sourds grondements continuent de déchirer ses flancs, des secousses agitent encore la plaine, comme un signal avant-coureur de trop prochaines catastrophes.

Au milieu de ces levées de gardes nationaux et de dévotes, quelque peu en marge des prescriptions du rituel et du cérémonial, que devenait le fameux auteur de la formule du baiser de paix, sans aucune rétractation de serment?

Il avait quitté la cure de Saint-Nizier, transmise à M. Obrien, et il siégeait à l'archevêché en qualité de troisième vicaire général du cardinal. Pour lui non plus, l'ascension n'avait pas été exempte de quelque amertume et dans le cours de sa nouvelle carrière, plus d'un gêneur, maladroit ou téméraire, lui rappellera des antécédents dont l'ombre indiscrète ne cessait de s'attacher à ses pas pour l'importuner. Quand il se montra, sur le péristyle du palais, à gauche de Mgr Fesch, le jour de l'intronisation, des murmures éclatèrent; ils se renouvelèrent sur la place Saint-Jean; au banquet du soir, offert par Mgr de Mérinville, il ne fut pas invité et l'archevêque, afin de lui épargner une honteuse déconvenue, annonça qu'il ne s'y rendrait qu'en sa compagnie. Sa correspondance porte les traces de déboires et d'affronts qui furent amers pour son cœur et désastreux pour sa considération; il fut urgent de rappeler à une attitude plus correcte un Père de la Foi, le P. Roger, dont le langage était plus intempérant encore que le zèle; poussées par je ne sais qui, les religieuses de l'Hôtel-Dieu s'enfuyaient, quand le grand vicaire visitait les malades dans

les salles. Pour ne rien dissimuler à son endroit, il n'obtint jamais de son prélat qu'une confiance limitée, un rôle assez effacé, plus de compliments que d'affaires sérieuses à traiter. Ceux qui avaient partagé autrefois ses errements le choisissaient pour leur avocat au conseil ; sa charité plaidait au moins pour eux les circonstances atténuantes ; elle s'ingéniait à les défendre ; elle suspendait les foudres prêtes à tomber sur leur tête.

Parvenu à une extrême vieillesse, l'occasion lui fut offerte de protester contre une mesure insolite que la cour de Rome avait jugée avantageuse au diocèse de Lyon ; on vint lui demander sa signature contre le bref qui créait un administrateur apostolique : « Dieu m'en garde, s'écria-t-il, quand on a eu le malheur de prendre part à un schisme, on craint même l'ombre d'une division. » C'était la rétractation *in extremis*, jadis refusée avec trop d'obstination et trop de morgue ; c'était, au seuil de l'éternité, pour l'admirateur de Mirabeau et l'ami de Primat, le témoignage que ses sentiments avaient été meilleurs que ses actes, que sa sincérité valait plus que sa théologie.

Le Maître a dit : « Dans la maison de mon Père, il y a plus de joie à la conversion d'un pécheur que dans la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes. »

Pourquoi ne point appliquer cette maxime à nos jugements et hésiter à l'introduire dans nos synthèses d'histoire ?

Pourquoi, dans l'étude du passé, dans la révision de ses événements en parallèle avec l'actualité, ne pas en faire bénéficier, dans une proportion raisonnable, ceux qui ne rencontrèrent auprès de leurs contemporains que trop peu d'indulgence et nulle impartialité ?

Ce pauvre monde, sous ces diverses latitudes et jusque dans ses académies, pourrait alors présenter en raccourci une image de la demeure céleste. Nous y gagnerions tous et la vérité y perdrait peu. Quel dommage que notre vilain séjour d'ici-bas, tel que le disposent et l'embrouillent, nos régimes, nos parlements, nos mœurs et nos passions, soit si loin de ressembler à un paradis !

L'abbé J.-B. Vanel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Prône du 2 Brumaire.

Mes Frères,

Appelé par le gouvernement avec deux prêtres également distingués par leurs vertus, leurs lumières et leur esprit d'impartialité, Messieurs Courbon, ancien curé de Sainte-Croix, et vicaire général de M. de Marbeuf, et Obrien, ancien chanoine de Bourg, pour assurer définitivement dans ce diocèse, la paix religieuse, désirée avec tant d'ardeur par les vrais fidèles ; j'ai dû me séparer de vous pour quelque temps. Si d'un côté cette séparation dut m'affliger par la crainte qu'elle ne fût de trop longue durée, et par l'attachement sans bornes que je vous ai voué ; de l'autre, elle m'a comblé de joie, par l'heureux résultat dont elle a été suivie. Les différents entretiens que j'ai eus avec le citoyen conseiller d'état et ministre, chargé des affaires du culte, avec notre respectable archevêque, dont mes paroles ne pourraient qu'exprimer faiblement tout le mérite ; avec son éminence le cardinal légat, et plusieurs autres ecclésiastiques aussi recommandables par leur science que par leur amour pour la paix, le discours surtout plein de sagesse que nous tint le premier consul, lorsque nous eûmes l'honneur de lui être présentés, sur la nécessité d'oublier nos divisions, de nous pardonner nos torts réciproques, de ne plus tenir aux dénominations de prêtres constitutionnels ou inconstitutionnels, de ne reconnaître parmi nous d'autres distinctions que celle du mérite, de donner aux troupeaux confiés à nos soins l'exemple de la charité la plus parfaite, et de prouver aux évêques, nommés par lui et institués par le pape, que nous étions vraiment dans leur communion, ont anéanti tous nos sujets de division, de telle sorte que M. l'archevêque aussi satisfait de mes sentiments et de ceux de M. Chanal, qui m'a accompagné dans mon voyage, que des principes de catholicité que nous partageons avec lui, et sur lesquels nous l'avons pleinement convaincu, sans aucune rétractation

de serment, nous a donné le baiser de paix, reconnus pour être dans sa communion et accordé tous les pouvoirs pour continuer l'exercice de nos fonctions dans cette paroisse.

Sans des affaires majeures qui le retiennent à Paris, il serait déjà au milieu de vous, le zèle dont il est enflammé pour le bien de ce diocèse, le fait soupirer après le moment où il pourra l'exercer, et où il recevra dans ses bras paternels, tous ses coopérateurs. J'ose me persuader que la justice et l'amour de la paix étant la règle de ses volontés, il n'est aucun prêtre qui refuse de s'y conformer, et ne concoure par là, à achever le grand ouvrage que j'ai si heureusement commencé avec mes dignes collègues : la religion en réclame la consommation, le gouvernement la commande, la tranquillité de vos consciences, mes Frères, en dépend, peut-il être un ministre de l'Evangile pour lequel de si puissants motifs soient nuls?

En voyant et entendant votre premier pasteur, ce qui, j'espère, ne tardera pas, vous serez convaincus par vous-mêmes que le premier consul, en le plaçant sur le siège de Lyon, a prouvé anx habitants de cette ville que leurs intérêts religieux lui étaient aussi chers que leurs intérêts politiques; et que par cet acte, il a mis le comble aux différents bienfaits dont il les a favorisés.

Second discours de M. Renaud à Saint-Nizier.

Sur des observations, qui lui furent présentées par deux ecclésiastiques, notables, M. Renaud crut devoir ajouter, le dimanche suivant, à son premier prône des explications destinées à calmer l'émotion produite. On possède aussi le texte de ce second discours. Nous donnerons seulement l'analyse qu'un correspondant d'un des vicaires de Mgr de Mérinville en fit, dans une lettre, à l'usage de l'administrateur.

31 octobre 1802.

Monsieur,

Voici la substance du discours en question :

Il m'est revenu par deux personnes respectables que des âmes pieuses et *timorées* avaient été *étonnées* et même *scandalisées*



de ce [que] j'avais dit dans mon dernier discours que *je n'avais fait aucune rétractation*. J'ignore quels sont les motifs d'un pareil scandale; je veux même respecter la *délicatesse de ces personnes*. Mais pour le bien de la paix je leur déclare une seconde fois que *je reconnais l'archevêque que nous a donné le premier consul* et qui a été *institué par le pape*, que je suis dans sa communion, que je lui ai *donné toutes les preuves de catholicité qu'il a exigé de moi* et *comme des autres prêtres* en général, que *j'ai adherré au concordat*, et fait ce qui m'a été prescrit. Je consens pour tranquiliser les consciences de ces personnes à ce qu'on donne *à ma démarche toute l'étendue qu'elle peut avoir dans leur esprit*. Du reste, *le silence sur le passé m'a été prescrit*, ainsi qu'à mes collègues : je l'observerai inviolablement. *Saint Paul voulait bien être anathème pour le salut des fidèles;* et moi je ferai les sacrifices les plus durs à la nature pour le bien et l'union de mes frères, moi *qui suis le dernier des ministres de Jésus-Christ*.

Les paroles soulignées sont textuelles ou très peu s'en faut : après cela il s'est un peu étendu, mais d'une manière vague et sans aucune application déterminée sur le désir ardent qu'il avait de voir régner la paix et la concorde dans l'Eglise : il a cité le passage rebattu : *Ecce quam bonum et quam jucundum*, etc.

Je m'abstiens de toute réflexion ; je sortirais des bornes de ma fonction qui est celle d'interprète et non de commentateur. J'évite même avec un grand soin dans ma manière de rapporter tout ce qui pourrait sentir le moins du monde l'improbation ou l'approbation afin qu'on puisse prononcer plus froidement d'après mon exposé. Le discours était écrit et n'a duré qu'un petit quart d'heure : il a été prononcé avec feu, écouté avec attention. Je n'ai rien aperçu dans l'auditoire qui marquait de la satisfaction ou du mécontentement.

Je suis votre très humble serviteur.

(Signature illisible.)

II

Rapport fait à Mgr de Mérinville sur la situation de ce diocèse (1).

Pour assurer des secours à tous les fidèles dans la même proportion; on divisa le diocèse en missions, elles furent au nombre de vingt-trois. Chaque mission était composée d'un certain nombre de paroisses, dont la surveillance était confiée à un chef. On choisissait, pour cette place, l'ecclésiastique qui paraissait réunir le plus de lumières et de vertu; il était muni de pouvoirs plus étendus que les autres, et avait même la faculté d'en accorder quelques-uns aux prêtres de sa mission. Ses fonctions principales étaient d'être le conseil des missionnaires, de leur transmettre les avis, règlements et décisions de l'autorité spirituelle, de les aider dans leur ministère, d'exciter leur zèle et de leur faire préparer des asiles et des moyens de subsistance. Enfin il devait chercher continuellement le moyen de rétablir la religion dans toute l'étendue du territoire confié à ses soins. Pour parvenir à ce but, deux fois chaque année, il faisait la visite de toutes les paroisses de son arrondissement, et en rendait un compte exact au conseil pour le mettre à même de juger des progrès de la religion et des obstacles qu'elle éprouvait. Il entretenait une correspondance habituelle avec les missionnaires, dont les résultats étaient également envoyés au conseil. Par ce moyen, tous les besoins du diocèse étaient connus, l'autorité maintenait l'uniformité dans tout le diocèse. Pour établir une surveillance plus exacte dans certains cantons plus éloignés de la métropole, on y établit des vicaires généraux locaux qui furent spécialement chargés de plusieurs missions, dont ils rendaient compte au conseil.

On fut obligé, dans les commencements, à cause de la disette des prêtres, de confier plusieurs paroisses à chaque mission-

(1) La longueur de cet intéressant rapport nous oblige à l'abréger: nous supprimons la description historico-topographique du début et ce qui concerne les séminaires.

Ce mémoire est l'œuvre de M. Linsolas, qui dut l'écrire dans la prison de Sainte-Pélagie, où il avait été enfermé. Nous en avons trouvé la preuve dans une liste, écrite de sa main, où il énumère ce qu'il composa pendant la Révolution.



naire. Pour suffire à l'étendue de leur travail, ils établissaient, dans chaque paroisse, un ou plusieurs chefs laïques, chargés de veiller aux intérêts de la religion. Ces chefs connaissaient eux seuls l'asile du missionnaire. A eux seuls, s'adressaient les autres fidèles, lorsqu'ils réclamaient son ministère. Si le missionnaire était obligé de sortir, il avait pour guides des catéchistes qui lui faisaient éviter les dangers. Ces catéchistes et chefs de paroisses ont rendu de très grands services ; ils suppléaient en quelque sorte les prêtres, par les catéchismes qu'ils faisaient et le zèle qu'ils mettaient à engager les pécheurs à user du ministère du missionnaire. Leur vigilance, leur correspondance entre eux était telle qu'on était parvenu à parcourir tout le diocèse sans courir presque aucun danger.

Nous devons cet hommage à la vérité, que le plan des missions, tout difficile qu'il était à exécuter, à cause des oppositions qu'il trouvait dans les habitudes des hommes qui s'y consacraient, dans les prétentions que pouvaient avoir MM. les Curés (1) et surtout dans la censure qu'en faisaient des hommes qui avaient fixé l'opinion publique, a eu, néanmoins, les plus heureux succès; ils sont dus, ces succès, à M. de Marbeuf, qui ne cessa de poursuivre l'exécution de ce plan ; ils sont dus au zèle, au désintéressement, au généreux dévouement de MM. les Curés et autres prêtres, qui furent les premiers apôtres de ces missions. Ils bravèrent tous les dangers et tous les besoins; jamais ils n'avaient de demeure fixe : les plus pauvres chaumières, les bois, les rochers, étaient leur asile le plus ordinaire; ils se contentaient de la nourriture la plus grossière, et passaient souvent les nuits dans l'exercice du saint ministère; prêts tous les jours à paraître devant Dieu, ils instruisaient avec une force et une onction à laquelle il était difficile de résister. Sous de tels guides, les assemblées des fidèles rappelaient celles des premiers chrétiens.

L'exemple, une fois donné, fut suivi par ceux qui revenaient de la déportation, ou qui avaient mérité d'être réconciliés à l'Eglise : tous, d'un commun accord, travaillaient avec zèle à ramener les brebis égarées. Point de divisions entre eux : un même esprit les animait tous, c'était dans tous un même lan-

(1) Un des motifs de M. de Marbeuf, pour demander l'exécution du plan des missions, était de mettre plus en sûreté MM. les Curés. L'expérience a prouvé qu'il avait raison. On a reconnu que les prêtres, arrêtés dans leurs anciens postes, étaient trois fois plus nombreux que ceux qui ont été arrêtés comme missionnaires.

gage, parce que les décisions de l'administration étaient uniformes. Ce régime de missions a persévéré jusqu'à ce jour, et toujours avec un égal succès.

Qu'il nous soit permis de vous faire remarquer cette uniformité constante. Depuis le premier moment jusqu'à présent, c'est elle qui a fait la force de la religion dans ce diocèse. Oui, nous avons la consolation de le dire, nous avons eu, dans M. de Marbeuf et dans M. Verdollin, des chefs dont la sagesse, la fermeté, la vigilance donnèrent toujours à l'administration une marche soutenue. Nous trouvâmes, dans MM. les missionnaires, un zèle, un esprit vraiment ecclésiastique, une soumission à l'autorité, qui forçaient notre admiration. Placés entre des chefs si dignes d'être écoutés et des subordonnés prêts à tout, nous n'avons eu d'autre mérite que la fidélité aux instructions des premiers et l'union entre nous et MM. les missionnaires, que rien n'a pu troubler. C'est la seule gloire à laquelle nous prétendions, et rien ne peut nous la ravir. L'effet de ces missions fut tel que déjà, en 1796, dans six missions dont on fit la visite, les deux tiers des habitants de campagne fréquentaient assidûment les sacrements. Partout les temples se rouvraient, la religion devenait en honneur, et les prêtres constitutionnels, honteux de ne pas participer à ses triomphes, firent des démarches pour rentrer dans le sein de l'Eglise. Les principaux chefs de ceux qui ont malheureusement persévéré jusqu'à ce moment dans le schisme étaient de ce nombre. Un d'entre eux était venu se jeter avec confiance dans les bras du conseil ; il avait couché sur le papier l'expression de son repentir pour en laisser un monument authentique dans le diocèse; mais le 18 fructidor arriva, et tout fut changé; le monument reste, mais les bonnes dispositions disparurent.

Plus de trois cents des prêtres qui étaient dans le schisme ont eu le courage de réparer authentiquement leur faute, d'en faire l'aveu dans l'assemblée des fidèles et d'y proclamer leur repentir; ils sont restés quelque temps confondus dans la classe des laïques, en attendant leur réconciliation qui était plus ou moins hâtée, suivant que leur conduite avait répondu à leur première démarche. On exigeait surtout qu'ils témoignassent de l'empressement à fréquenter la Table sainte, devant y participer tous les jours, lorsqu'ils seraient réconciliés; cette dernière condition parut nécessaire pour les préserver de la calomnie qui les aurait supposés ne montant à l'autel que pour l'intérêt du modique

honoraire qu'ils en retireraient. — La cérémonie de la réconciliation se faisait avec appareil, et on suivait le Pontifical romain d'après les ordres de Mgr l'Archevêque; elle honorait le prêtre triomphant des préjugés et de son amour-propre, et les fidèles attendris et fortifiés dans la foi mêlaient toujours des larmes de joie à celles de ces pénitents. Nous en devons l'aveu : aucun de ceux qui ont eu le courage de rendre hommage à l'Eglise par une pénitence exemplaire n'a eu la faiblesse de l'abandonner ensuite dans les nouvelles persécutions qu'elle a essuyées, et si l'on a le chagrin de compter quelques relaps, ce n'est que parmi ceux dont la pénitence n'avait ni édifié les fidèles, ni consolé le pasteur.

A l'annonce du Concordat, nous avons senti qu'il fallait lui préparer les voies en usant d'une plus grande condescendance pour rendre moins sensible l'excessive indulgence de l'Eglise, dont les faibles pouvaient se scandaliser. Nous redoublâmes donc d'empressement pour aller au devant de nos frères égarés. Nos soins n'ont pas été inutiles pour tous : depuis la conclusion du traité avec le Souverain Pontife, les rétractations se sont succédé jusqu'à ce jour, et cependant nous disions avec franchise à ceux dont nous avions gagné la confiance : Le Concordat va être publié, l'Eglise usera de toute son indulgence; si donc vous l'attendez, il vous en coûtera moins que de rentrer en ce moment, nos pouvoirs à votre égard étant bornés par le Bref de Pie VI et les instructions de M. Verdollin ; mais consultez l'honneur de l'Eglise et votre propre conscience, et suivez ce qu'ils vous diront. Ils eurent honte d'attendre la foule et ont préféré les dures épreuves de la pénitence, pour satisfaire à ce sentiment profondément gravé dans leur âme que des prêtres devaient être la lumière des fidèles, lors même qu'ils sont coupables, en retraçant alors le chemin de la pénitence. Mais, nous l'avouons avec amertume, notre zèle a été infructueux à l'égard du grand nombre : il reste environ cinq cent soixante prêtres constitutionnels dont la liste particulière vous sera fournie avec la note des fautes dont ils se sont rendus coupables. L'opinion publique vous confirmera ce que nous vous assurons : ils ne jouissent d'aucun crédit et, livrés à eux-mêmes, ils ne peuvent nuire au succès de votre administration. Parmi ces constitutionnels on compte au moins cinquante étrangers qui furent chassés de leurs diocèse au moment où la religion reprenait sa vigueur, après le 7 thermidor; ce sont ceux dont on a le moins à espérer.

Vous trouverez soixante-sept prêtres qui ont eu le courage de faire la première démarche, l'aveu public de leur faute, et n'ont pas eu celui de remporter la couronne, en fréquentant les sacrements. Ce n'est pas la conviction qui leur a manqué, mais le goût des choses saintes. Des cent trente prêtres souillés par des mariages, quatorze ont senti l'horreur du précipice dans lequel ils s'étaient plongés; ils ont publié et fait publier leur repentir; quelques-uns d'entre eux font depuis sept ans une pénitence exemplaire; et puisqu'il ne nous a pas été donné de les rendre à l'exercice du saint ministère dont nous les croyons dignes, après des marques si évidentes d'un retour sincère, nous nous empressons de solliciter votre indulgence pour eux.

Vous aurez des entraves à l'efficacité de votre administration dans les jansénistes. Pendant la révolution, ils semblaient devoir mettre un terme à leurs folies; nous avons eu le chagrin de les voir prendre de nouvelles forces, de trouver même des transfuges parmi les prêtres le plus en crédit dans le clergé catholique. Mais le concordat est pour eux un sujet de discorde : les uns refusent d'y adhérer, et vous avez par là moyen de les rejeter de votre communion; les autres le souscrivent volontiers, mais ils perdront tout crédit dans leur parti.

Une des mesures de l'administration a été de renouveler les pouvoirs chaque année à une époque fixe, le premier jour de l'an. Les *celebret* même devraient être prorogés. Vous aurez donc la facilité de reconnaître la catholicité de ceux qui viendront vous demander des lettres de communion, en leur en faisant exhiber le titre.

Nous ne vous parlerons de nos efforts pour le soulagement des prêtres indigents et des religieuses, que pour les recommander à votre tendre sollicitude, toutes les années, nous avons distribué de dix-huit à vingt mille francs, pour aider les malades, les infirmes, les vieillards et ceux qui n'ont pu trouver des moyens honorables de subsistance. Nous nous intéressons spécialement à M. Doutre, qui a été vicaire métropolitain de M. Lamourette et de M. Primat, mais qui a ensuite honoré l'Eglise par sa pénitence; il est affligé d'une paralysie qui le met hors d'état de remplir aucune fonction.

Nous ne devons pas passer sous silence les grands exemples de fermeté et de dévouement, donnés par les religieuses de ce diocèse. On compte très peu d'infidèles, dans cette classe nombreuse; mais ce qui doit exciter votre attention, ce sont les

services qu'elles ont rendus, en se dispersant dans les campagnes pour y faire le catéchisme et se livrer à l'instruction de la jeunesse de leur sexe. Une simple invitation du conseil était pour elles un ordre qu'elles s'empressaient d'exécuter.

Lyon, ce 6 juin 1802.

III

Allocution à quelques prêtres du clergé de Lyon.

Texte du Moniteur.

Le premier consul leur a dit qu'il avait vu avec peine les divisions des prêtres du diocèse de Lyon, que la religion catholique a cela de particulier sur toutes les autres religions qu'elle prêche l'oubli des offenses. « Quelle opinion, a-t-il ajouté, doivent donc avoir les séculiers de prêtres qui ont eu réciproquement des sujets de division et qui ne veulent pas les oublier et se pardonner? Si l'orgueil veut qu'on humilie son ennemi, la charité, vertu caractéristique de la religion de Jésus-Christ, veut qu'on se réconcilie. Partout donc où j'entends encore dire que des prêtres se souviennent d'avoir été ou de n'avoir pas été constitutionnels, j'en conclus que ces ministres prêchent une morale qu'ils ne pratiquent pas; qu'ils sont mus non par des sentiments religieux mais par des considérations mondaines.

Texte de M. Courbon.

J'ai vu avec peine les divisions des prêtres de Lyon et vous ai appelés pour les éteindre. Vous nous prêchez l'amour des ennemis, ne nous donnez pas l'exemple de la discorde. Notre religion est la seule vraie, parce qu'elle seule prescrit le pardon des injures et que l'Evangile veut qu'on présente une joue à celui qui nous a frappé sur l'autre. Il n'y a qu'un Dieu, qu'un soleil, qu'un pape, qu'un gouvernement dans la république française, pourquoi n'êtes-vous pas tous un même esprit et un même cœur. Dans mes conférences avec le mufti en Egypte, je lui ai montré la fausseté de sa religion, parce qu'elle commande de rendre à ses semblables le mal qu'on en a reçu. Vous avez commis des fautes non parce que vous étiez prêtres, mais parce que vous étiez hommes; montrez aujourd'hui

Aucun prêtre sensé, s'il est catholique, ne peut méconnaître les principes de sa croyance, qui sont la confiance dans les évêques nommés par le gouvernement et institués par le Saint-Siège. Il me tarde donc d'apprendre que le clergé du diocèse de Lyon imitera celui de Paris qui a donné l'exemple et parmi lequel il n'y a plus aucune espèce de discorde. »

Paris, 2 vendémiaire, an VI.

Corresp. de Napoléon. T. VIII, p. 60-61.

que vous êtes non des hommes mais des prêtres. Vous avez partagé les erreurs du gouvernement, aujourd'hui que le gouvernement est en paix, concourez par votre union à assurer son bonheur. L'Eglise de Lyon fut toujours distinguée et célèbre, il est de votre devoir de vous réunir pour travailler à son lustre.

IV

Lettres inédites du Cardinal Fesch.

I

A Mgr de Mérinville, évêque de Chambéry.

Agréez avant tout, Monseigneur, les sentiments de ma reconnaissance pour tous les genres de travaux et de sollicitudes auxquels vous avez bien voulu vous livrer dans l'administration du diocèse de Lyon. Si votre zèle pour y réunir tous les ecclésiastiques dans l'unité d'une même foi n'a pas été couronné jusqu'ici de tout le succès que l'on devait s'en promettre, j'espère, Monseigneur, que nos vœux pour cette désirable union finiront par être exaucés et que la charité de Jésus-Christ triomphera tôt ou tard de tout autre sentiment dans les âmes.

Je n'en conçois pas moins la difficulté des circonstances dans lesquelles vous avez publié votre mandement. J'allais en faire l'éloge si vous n'y parliez de moi en termes beaucoup trop flatteurs ; mais en me représentant à mon peuple plein des vertus et des moyens que je n'ai point, vous me faites un devoir de les acquérir ou de les demander chaque jour au Père des lumières.

Le ciel m'est témoin, Monseigneur, que j'ai résisté longtemps à une charge d'un fardeau beaucoup au-dessus de mes forces. Si j'ai dû donner à la fin mon consentement, j'ai compté dès lors uniquement sur la grâce de Jésus-Christ, sur les prières de l'Eglise, sur les conseils et les exemples de mes anciens dans l'Episcopat et vous êtes au premier rang pour moi, Monseigneur.

Veuillez donc ajouter encore quelques sacrifices de temps, de soins et de peines à ceux que vous avez faits pour moi depuis trois mois.

Réponse aux Lettres du 4 août et du 25 thermidor An X.

II

A Mgr de Mérinville.

5 vendémiaire an XI.

Monseigneur, agréez de nouveau tous mes remerciements pour le travail immense que vous avez fait dans mon diocèse. J'ai reçu les divers cahiers renfermant l'organisation des trois départements et les lettres dont vous avez accompagné cet envoi. Je n'ai reçu contre vous aucune plainte des prêtres ci-devant constitutionnels et M. Renaud rend témoignage le premier à tout le bien que vous avez médité, lors même que vous ne l'avez pu consommer en ce qui concerne la réunion de ses confrères. Quant à lui, j'ai trouvé dans son esprit et dans son cœur des principes conformes à ceux de l'Eglise catholique. Je n'entrerai dans aucun détail à cet égard. Mais ce que je puis et je dois vous assurer, c'est qu'il ne diffère plus dans ses principes des vôtres et des miens, c'est qu'il est réuni à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et m'a pleinement satisfait dans les points même sur lesquels vous n'étiez pas d'accord avec lui. J'ai obtenu de son compagnon de voyage les mêmes principes d'une réunion pleine et entière. J'espère que les autres ecclésiastiques, leurs confrères, me combleront des mêmes consolations.

Je ne néglige point votre réclamation pour Genève, ni l'intérêt de nos ecclésiastiques associés pour l'instruction de la jeunesse. Le moment actuel ne permet pas leur rétablissement dans les

mêmes formes. Dès que je serai à Lyon, je m'occuperai activement de ce qui les concerne en particulier.

Agréez la haute estime et le profond respect, etc.

III

A Mgr de Mérinville.

Octobre 1802.

Il est difficile que dans les circonstances présentes on n'explique pas d'une manière diverse ce qui s'est passé à Paris, relativement à MM. Renaud et Chanal. Il est encore probable qu'il se tiendra bien des propos disparates à leur arrivée à Lyon. J'ose espérer qu'ils faciliteront, selon la mesure de leurs moyens, la réunion de leurs confrères.

Tous mes désirs pour une prompte réunion seraient remplis, Monseigneur, si après l'exemple de ces Messieurs, vous trouviez plus d'accès dans l'esprit et le cœur de leurs confrères.

Les personnes qui me sont recommandées par vous, Monseigneur, apporteront un grand titre aux places pour lesquelles vous les présentez, et il me faudra toujours de grands motifs pour leur préférer d'autres ecclésiastiques.

Quant au secrétariat de l'Archevêché, j'ai dû prendre un secrétaire à Paris et je ne statuerai qu'à Lyon sur cet objet.

Je désire, Monseigneur, pouvoir, en accélérant mon arrivée à Lyon, vous réitérer tous mes remerciements de vive voix et hâter le moment de votre départ pour votre diocèse.

Je suis avec le plus haut respect, etc.

IV

A M. Courbon.

Paris, 11 brumaire an XI.

J'avais eu connaissance, mon cher Monsieur Courbon, de la relation du voyage de M. Renaud, lue au prône à Saint-Nizier. M. Renaud m'écrit que les prêtres non réunis sont prêts à l'imiter après leur avoir fait connaître ce que j'exige. Comment donc peut-il induire en erreur les auditeurs, en parlant sur la chaire évangélique, lorsque en particulier il les exhorte à réparer leurs torts et à rectifier leurs croyances ?

Il sait bien qu'à mon arrivée je dois affermir les uns et être

strictement attaché à mes principes envers les autres et que la magie du double sens du mot, *sans rétractation*, doit disparaître à la première manifestation de ma croyance, qui est la ligne bien tracée de ma communion. Il doit être convaincu que je veux la paix de l'Eglise, mais sans faire transiger les principes avec l'amour-propre et que je ne souffrirai pas qu'on dogmatise davantage ou qu'on s'érige en docteur de la foi, voulant vivre dans ma communion. Je tâcherai de conserver le sacré dépôt qui m'est confié en commun avec les autres évêques et je ne m'arrêterai point à toutes les petites passions qui déshonorent notre ministère.

Cependant, je ne permettrai pas que l'amour-propre des non réunis soit davantage exaspéré par une rigueur inutile que la charité répouve, lorsqu'on veut sincèrement ramener des égarés. C'est donc à la charité à transiger avec leurs infirmités. Elle confondra par degré leur amour-propre, opérera leur retour sincère, elle leur rendra le zèle de leur propre sanctification. Elle seule peut et doit affermir la paix que l'Eglise désire et que l'Etat exige.

J'ai été affligé, Monsieur, de cette nouvelle tracasserie dans la crainte que l'esprit de parti n'eût inspiré à M. Renaud des tergiversations insidieuses. J'aimerai mieux de le retrouver sévèrement opposé que de me faire douter de sa franchise...... J'espère encore dans son bon sens et que le mot inutile de *sans rétractation* aura été enveloppé dans d'autres phrases explicatives qui lui fourniraient une ample justification.

Il est vrai que je n'ai point exigé de lui de rétractation publique et littérale du passé, qu'il aurait pu l'annoncer en chaire, en preuve de son ignorance de la vérité des décisions de l'Eglise, en ajoutant qu'après en avoir connu l'authenticité, il a dû se soumettre et me demander d'être admis à ma communion. Oui, j'espère que telle aura été son intention. Dans le cas contraire, il faut conclure qu'il a voulu me tromper grossièrement, ce qu'il dément par sa lettte, ou qu'il a voulu subtiliser sur les mots et les acceptions de rétracté, de réconcilié, de réuni ; quoi qu'il en soit, lui seul ressentira la honte d'avoir donné des impressions fausses, qui à mon arrivée seront rectifiées.

L'expérience, Monsieur, depuis douze ans nous démontre que la guerre des mots est plus funeste à l'humanité que celle des armes. Pourquoi donc vouloir perpétuer les haines et le schisme par des qualifications dangereuses à l'économie de la grâce ?

Pourquoi retarder les œuvres de la sagesse de l'Eglise par la démangeaison reprochable de préjuger la question ? Je serai inflexible envers ces zélateurs, et ils n'obtiendront pas de moi que je leur remette la balance du sanctuaire. Je n'ai aucun compte à leur rendre de mon administration générale, quoique je me croirais heureux de pouvoir être le consolateur et l'ami de chacun d'eux en particulier. Suivez donc la marche que vous avez prise pour éclairer ceux qui sont enclins à se scandaliser et pour les autres qui veulent être les docteurs d'Israël, parlez-leur principes. Il est temps qu'il cessent d'inquiéter l'Eglise par leur zèle indiscret.

J'ai appris avec beaucoup de plaisir ce que vous me dites de la santé de Monseigneur de Chambéry, vous m'apprenez sa maladie et son rétablissement. Veuillez bien lui présenter l'hommage de mon respect et de ma reconnaissance.

Continuez, Monsieur, par votre sagesse et votre fermeté à ramener les esprits divergents, et préparez-moi les consolations que je dois sentir dans la plus belle portion de l'Eglise de Jésus-Christ. Il me tarde de venir m'édifier parmi vous ; recevez le témoignage de mon estime et de mon attachement.

† Joseph, archevêque de Lyon.

P. S. Je me décide dans l'instant à me préparer à partir quelques jours après l'arrivée du Premier Consul qui sera de retour le 18 brumaire. Que Dieu bénisse cette résolution et qu'on ne résiste pas à cette volonté qui me paraît venir de lui.

V

A M. Renaud,

13 brumaire an XI.

Tous les vœux, tous les sentiments que vous m'annoncez, mon cher Monsieur Renaud, me sont très agréables. J'aurais néanmoins voulu qu'en rendant compte publiquement en chaire de votre voyage à Paris vous n'eussiez donné aucune prise à de fausses interprétations sur vos principes. Il eût été plus sage de s'abstenir d'entrer dans de semblables détails, ou si les circonstances du moment vous le commandaient, il fallait éviter toute expression qui pût donner à deux sortes d'auditeurs une fausse idée de ce que vous vouliez leur faire entendre.

Je désire sans doute que la prudence soit la règle de vos



démarches et que vous ne précipitiez rien pour mieux disposer l'esprit et le cœur de vos collègues ; mais il importe d'un autre côté que la profession de foi que vous avez souscrite ne soit point attaquée ni ne puisse l'être. Or il faut pour cela que l'on finisse par connaître les motifs, la raison, la justice, la sagesse des principes de notre réunion.

Vous me dites que les prêtres constitutionnels attendent mon arrivée pour se réunir à moi ; leur réunion me procure la plus douce joie, pourquoi veulent-ils donc la retarder ? S'il n'avait tenu qu'à moi je serais déjà à Lyon ; mais puisque ma présence y est aussi impérieusement nécessaire, nul obstacle ne saurait plus m'arrêter et mon départ sera dans peu de jours.

VI

Au cardinal légat Caprara,

2 nivôse an XI.

J'ai enfin depuis quinze jours la satisfaction d'être rendu à mon siège. Je n'ai cru devoir prendre possession qu'après la réconciliation des prêtres constitutionnels ; l'affluence avec laquelle ils sont venus en leur soumission si chère à l'Eglise et à mon cœur ont augmenté la consolation que devaient me faire éprouver naturellement les sentiments avec lesquels les Lyonnais ont bien voulu m'accueillir. Je regarde comme complète la réunion ; il n'y manque qu'un petit nombre de prêtres retenus seulement par la saison ou par l'éloignement. Les plus opiniâtres même se sont pleinement rendus.

Il m'est bien doux d'avoir à vous donner cette nouvelle qui ne peut que faire le plus grand plaisir à Votre Eminence et de lui renouveler l'expression de l'attachement respectueux que je lui ai voué. Je vais continuer à mettre dans la suite de mon ministère ce zèle que m'inspire la cause de la religion, du Saint-Siège et du gouvernement dont les vues concourent à la paix, à la conciliation et au plus grand bien religieux et politique.

V

Le préfet du département du Rhône à l'archevêque de Lyon

Lyon, le 7 brumaire an II de la République française.

Monsieur l'archevêque,

J'ai vu avec bien de la satisfaction le retour du citoyen Renaud et l'approbation que vous donnez à sa conduite. Il jouit ici de la réputation d'un homme de mérite et de l'estime de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens. Je ne doute pas qu'il ne devienne entre vos mains un instrument utile de la pacification, dont plusieurs parties de votre diocèse ont encore besoin et qu'elles n'obtiendront que par votre présence.

Cette confiance que je partage avec le public ajoute à l'empressement avec lequel vous êtes attendu et redoublera le plaisir universel qui sera le signal de votre arrivée dans cette ville.

Recevez, Monsieur l'archevêque, l'hommage de ma considération respectueuse.

J^h^ BUREAUX-PUZY.





“ L'AUTRE FRANCE ”

A M. MAURICE BARRÈS

« Monsieur,

« Vous êtes un patricien de lettres! En ces temps démocratiques où les façons de parler nous viennent d'en-bas ou du dehors, vous vous êtes installé sur quelques sommets de la vie française, et de ces hauteurs vous jetez dans la circulation générale quelques expressions qui demeureront : celle-ci entre autres, les *déracinés*. Seulement, — vous le savez —, les mots ont leurs destins obscurs ou glorieux ; ils s'étiolent ou disparaissent, ou bien en devenant populaires, ils acquièrent un sens chaque jour plus profond. A observer ce qui se passe autour de vous, ne constatez-vous pas, Monsieur, qu'il serait temps de modifier le sens du mot célèbre, dont vous êtes l'auteur? Selon vous, méritent seuls d'être ainsi qualifiés les jeunes étudiants provinciaux que la mauvaise philosophie de Bouteiller jeta sans les y avoir préparés, le moins du monde, dans le tourbillon parisien. Le mal ne serait-il pas plus profond que vous ne le dites? Etrangers dans leur propre patrie, humiliés à chaque instant, dépouillés de toute influence sociale et politique, la plupart des Français de France en viennent à se dire : « Nous aussi, nous sommes des *déracinés*. »

« Il est encore permis de craindre que vous n'ayez cru

découvrir, jadis, trop de « barbares ». Votre joyeuse et fière jeunesse vit se mouvoir autour d'elles d'innombrables troupes qu'elle jugea hostiles. Elle se trompait. Parmi ces hommes armés qui s'opposaient, pensiez-vous, au développement normal de votre personnalité naissante, il eût été sage de distinguer des ennemis irréconciliables, et des amis. N'appelez plus barbares tous ceux d'entre vos contemporains qui constituent votre non-moi psychologique. Les vrais barbares, ce sont les ennemis de l'âme française.

Le hasard mit naguère entre mes mains un document assez banal en apparence, mais qui mériterait peut-être votre examen de psychologue. C'est un court chapitre d'autobiographie. Il fut écrit par un médecin, lequel avait observé de près vos amis de Lorraine égarés dans Paris : Rœmersposcher, Racadot, Mouchefrin, et surtout ce François Sturel qui est bien, je pense, la moitié de vous-même. S'il faut en croire l'auteur du manuscrit, quelques éléments d'information essentiels firent défaut à votre François Sturel. C'est pourquoi, j'ose vous prier de jeter un rapide coup d'œil sur les

MÉMOIRES D'UN FRANÇAIS

QUI NE FUT PAS DÉCORÉ

Je naquis dans un petit village languedocien dont les maisons s'étagent sur une pente rocheuse, à l'extrémité d'une grande forêt. La Luquette (ainsi se dénomme le petit village) possède une curiosité à la fois naturelle et historique, à propos de laquelle les archéologues de la région n'ont point trop déraisonné : la grotte des Camisards. Elle se cache — on serait tenté de dire astucieusement — dans les sinuosités boisées d'une petite montagne. C'est là que les soldats de Jean Cavalier établirent leur arsenal.

Un écrivain comme M. Barrès, verrait dans cette grotte un symbole : il la décrirait minutieusement, il la rendrait

célèbre et, sous ses murs couverts de salpêtre, sur ses ruines où poussent des ronces et des figuiers sauvages, il attirerait des milliers de pèlerins. Qui sait? l'histoire de France rendrait peut-être ses oracles dans la baume (grotte) des arenas (camisards).

A l'école communale de la Luquette, je connus prophétiquement les misères et les humiliations de l'affaire Dreyfus. Je ne dis pas que les petits catholiques du village avaient à subir une sorte de boycottage, non, mais ils se sentaient vivre dans une atmosphère de froideur et d'hostilité, de dédain surtout. Plus riches ou un peu moins pauvres, plus nombreux, en tout cas, nos petits camarades calvinistes nous considéraient un peu comme des métèques. A la fin de chaque classe, le maître d'école — un parfait honnête homme d'ailleurs, — laissait tomber d'un air maussade, ces mots impérieux : « les catholiques, la prière ». (On était aux dernières années de l'empire.) Et nous nous précipitions au fond d'une salle d'asile pour réciter un *Pater* et un *Ave*. Après quoi, nous venions rejoindre le gros de la classe et chanter en chœur, une romance :

Mon âme est en extase,
Quand le soleil à son couchant
De ses rayons rouges embrase
Le firmament !

Les jours de fête, l'opposition se manifestait plus sensible entre les enfants de la Luquette. Les catholiques ne se rendaient pas tous au catéchisme, les protestants assistaient ou n'assistaient pas à l'école du dimanche, mais on se fuyait. Il en était de la camaraderie entre écoliers de différentes religions comme des œuvres serviles; nous la jugions incompatible avec la sainteté du dimanche.

A l'extrémité de la plaine qui borde la forêt de la Luquette, en face de la grotte des Camisards, un petit établissement thermal dresse ses bâtiments disparates. Saluez profondément, je vous prie, cette maçonnerie dont l'ensemble n'a rien d'esthétique ; elle est temple ; vous qui l'approchez, vous foulez le sol d'une petite La Mecque. Ici, tout le haut

personnel politique des Cévennes et du littoral méditerranéen, se rend, chaque année, en pèlerinage. Sous prétexte de boire une eau de moins en moins sulfureuse, tous les descendants des Camisards, tous les arrière-cousins des Boers, tous les politiciens influents d'un certain midi tiennent leurs assises autour de la source. Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Hippolyte-du-Fort, Lédignan, Vauvert, Aigues-Vives, Aigues-Vives, cité privilégiée d'où la République française tire ses grands hommes, Alais, Nîmes et Montpellier envoient aux bains de la Luquette leurs conseillers d'arrondissement, leurs conseillers généraux, leurs maires, leurs députés, leurs sénateurs, leurs secrétaires d'Etat. Le dimanche, pendant que des cuivres formidables font danser les valets de charrue et les magnanarelles, des groupes aristocratiques se forment discrètement à l'ombre du vénérable platane qui abrita tant de générations de pasteurs.

Radicalement incrédules pour la plupart, ces anciens fils de diacres, diacres eux-mêmes, célèbrent la beauté de la République laïque et anticléricale (1).

De mes propres yeux, j'ai vu, un jour, l'illustre Guillaume Satanet lui-même, debout sous le platane sacré, s'offrant, modeste, doux et bénisseur aux hommages du peuple. Plaise à Dieu que les Français du Nord ne commettent pas la faute d'ignorer Guillaume Satanet, sénateur représentant la circonscription de Vezénobres-Aiguesvives, président de la commission du budget et président du Grand-Orient! Il dispose d'une immense puissance administrative.

Sur ce point très important de l'histoire contemporaine, un vieux pensionné du Deux Décembre à qui mon père avait rendu service, me fournit des renseignements précieux.

(1) Ces observations, ai-je besoin de le dire? n'atteignent ni la religion calviniste ni les protestants qui sont demeurés chrétiens, c'est-à-dire qui croient en la divinité de Jésus-Christ. Elles visent uniquement une confédération politique qui poursuit un but anti-catholique.

C'était une étrange figure que celle du père Nouguier ! Il se piquait de littérature, et parce qu'il avait lu quelques volumes de Voltaire et de Rousseau, il se considérait comme une manière de philosophe. Les habitants de la Luquette l'appelaient, Chateaubriand. Ayant appris l'histoire de France dans les journaux, il déconcertait quelquefois ses interlocuteurs par l'étendue de son érudition, mais plus souvent encore par son ignorane. Où il se montrait supérieur, c'est dans la géographie politique de son canton et de son arrondissement.

Or, donc, le père Nouguier, un jour, me parla ainsi : « Monsieur l'étudiant (j'achevais ma médecine), veuillez me dispenser de vous dire pourquoi je vous porte un grand intérêt. Je vais vous confier un secret d'où vous pourrez extraire une règle de conduite. Mon secret, le voici résumé en une formule que je voudrais mettre, en vers, tant elle est belle : Que peut-on sans Guillaume Satanet ? Rien. Que peut-on avec Guillaume Satanet ? Tout. Pour louer dignement ce grand homme, il faut que j'emploie, vous le voyez, l'éloquence de Mirabeau. — De l'abbé Sieyès, lui fis-je observer doucement. — A ce mot d'abbé, le vieux paysan esquissa une moue dédaigneuse, puis avec des intonations émues, et sur le mode lyrique, il chanta la puissance de Guillaume Satanet. Il énuméra, je crois, toutes les formes du parasitisme gouvernemental ; primes à la culture du vers à soie ; primes accordées aux propriétaires visités par la grêle, bourses, exemptions, heureuse issue des procès, admissions à toutes les fonctions administratives. Monsieur, conclut-il, sachez que durant le seul mois de juin, Guillaume Satanet répondit à mille deux cents lettres que lui avaient adressées ses électeurs de Vézenobres-Aiguesvives. Ne le confondez pas, je vous prie, avec les ordinaires hommes d'Etat que l'Europe nous envie. Guillaume Satanet, c'est la République... notre République. Vos Parisiens se figurent-ils qu'ils gouvernent la France ? Erreur, Monsieur. Nous leur avons imposé deux ministres des colonies, un président du Sénat, un directeur de l'Assistance publique, un président de la Cour des comptes. Ils

connaîtront mieux, à l'avenir, la puissance de la Gardonnenque (vallée du Gard) et de la Vaunage. Ribaute (1) se venge de Versailles. »

Il disait vrai, le vieux paysan, sans rien m'apprendre de bien nouveau d'ailleurs. Même chez les frivoles Parisiens on commence à connaître la grande parole prophétique prononcée par Quinet devant Gambetta et Ferdinand Buisson : « Si Neuchatel allait conquérir Paris ! » Mais j'admirais le faux lyrisme et surtout la phraséologie de ce paysan retors. Qui donc lui avait appris cette antithèse : « Ribaute se venge de Versailles » ? Dans les bureaux du *Réveil anticlérical*, peut-être échange-t-on quelquefois de ces formules, mais on ne les imprime jamais.

J'interrogeai timidement le vieux père Nouguier : « Comment expliquez-vous, lui dis-je, cet éclatant triomphe de notre pays cévénol ? La circonscription Vézenobres-Aiguesvives n'a pourtant pas une importance industrielle ou commerciale ou intellectuelle qui lui confère une sorte de primauté ».

Nouguier prit un ton doctoral : « Les succès de la circonscription Vézenobres-Aiguesvives n'ont pas d'autre cause, Monsieur, que l'intelligente énergie de ses habitants, et vous le savez bien. Le seul village de la Luquette compte, un docteur ès sciences, deux licenciés ès lettres, trois pasteurs, trois maîtres d'école, un polytechnicien et quatre institutrices. Pareille floraison scientifique eût été impossible avant 89. »

Les triomphantes confidences du vieux Nouguier renferment une assez grosse part de vérité historique. Unis aux protestants de Neuchatel ou de Genève, les protestants du Midi jouent un rôle considérable dans la vie politique de la France. Toutefois, ils ne disposent pas seuls, de la feuille des bénéfices, ils doivent faire entrer dans leurs calculs les robustes appétits des juifs, je ne parle pas des francs-maçons lesquels se confondent très souvent avec les

(1) Le petit village de Ribaute est la patrie de Jean Cavalier, le fameux Camisard, qui sut tenir tête durant de longues années, aux généraux de Louis XIV.

protestants rationalistes. Guillaume Satanet, qui est un ancien pasteur, présida, pendant un quart de siècle, aux destinées du Grand-Orient.

Alliés ou simples vassaux de la grande féodalité juive, les électeurs de Vézenobres-Aiguesvives n'en représentent pas moins une force. De quels éléments psychologiques est faite cette force ? Le vieux Nouguier, ses voisins, ses enfants et petits-enfants pourraient nous l'apprendre.

Vézenobres-Aiguesvives est, avant tout, un groupement de clans aristocratiques. Les Français de France connaissent les Monod, tribu puissante, les Kestner et les Sabatier, mais ils les connaissent de loin, et ils ne peuvent jamais les surprendre dans l'élaboration de leurs prodigieux succès. A Saint-Véron, gros bourg voisin de la Luquette, le clan des Ménestrier régnait et règne encore, sans la moindre discrétion. Tous les voisins connaissent leurs misères de famille qui sont fort grandes et leurs dissensions violentes qui, en temps normal, ne souffrent pas d'interruption. Mais vienne une période électorale, et tous ces hommes, prêts à s'entre-dévorer, se réconcilient comme par enchantement. L'urne électorale est pour eux comme l'autel sur lequel ils immolent toutes leurs rancunes.

Plus encore que l'esprit de clan, les Ménestrier ont reçu de leurs ancêtres le sens du devoir aristocratique. Très souvent, ils nomment maire d'un village ou d'une ville, un jeune homme de vingt-sept ou trente ans, et après l'avoir nommé, chose curieuse, ils ne le renversent pas. Au contraire, un groupe d'anciens se forme autour de lui, qui le conseille, le soutient et supplée à son incompétence. Les querelles de famille qui se déchaînent parfois très violentes, amusent le village ou le canton sans porter atteinte à l'autorité du jeune maire.

Ces aristocrates aussi attachés à leurs terres ne devraient jamais, semble-t-il, se proclamer socialistes. Au fait, ils ont le socialisme en horreur. Mais tel est leur orgueil, tel est leur mépris pour les petites gens, telle est leur certitude de vaincre qu'ils ne craignent pas d'emprunter aux partis extrêmes leurs formules les plus dangereuses. Ils se flattent

qu'ils sauront se jouer des théories socialistes, comme ils se sont joués, déjà, des principes de 89.

Ces principes égalitaires portent en eux la mort de toutes les aristocraties même cévénoles et protestantes puisqu'ils rendent nécessaire le partage des biens familiaux. Mais les élèves de Guillaume Satanet ne se laissent jamais prendre au dépourvu. Un demi-siècle au moins avant que ne fût connue la grave question de la dépopulation française, chacun d'eux se faisait une gloire de n'avoir qu'un héritier.

Il va sans dire que ce double jeu socialiste et égalitaire sera tôt ou tard fatal à la petite aristocratie terrienne de la Gardonnenque et de la Vaunage. Ne laisse-t-elle pas voir déjà, certains signes de décadence ?

Mais elle affecte de ne point s'en apercevoir pour l'instant, et il convient de reconnaître qu'elle a gardé, malgré tout, nombre de ses vertus (1) traditionnelles, savoir : la fierté dans la misère relative ou absolue qui résulte de la mévente de ses vins, l'esprit de solidarité, l'amour de la lutte et surtout l'art de s'informer aux bonnes sources.

On le vit bien, à propos de l'affaire Dreyfus. Quelques hésitations se produisirent au début dans les petits clans de l'Ardèche et de la Gardonnenque. Mais sur un mystérieux mot d'ordre, parti de je ne sais quelle officine, la circonscription de Vézenobres-Aiguesvives se déclara, comme un seul électeur, pour le condamné de l'Ile du Diable. Toute la France connut le zèle dreyfusien de Lédignan (2) qui surpassa dans cette circonstance mémorable, Aiguesvives et Vauvert. Ce qu'on sait moins c'est que des velléités néo-camisardes se produisirent autour de la *Baume des Arenas*. Tandis que le Père Dulac-la Chaise se préparait à mobiliser les dragons de Villars-Boisdeffre (le fait est historique), les anciens se tournaient vers la grotte des Camisards comme les musulmans se tournent vers la Mecque — ils songeaient à reconstituer le pèlerinage et... l'arsenal.

(1) Je prends ici le mot vertu au sens de force.

(2) Le conseil municipal donna le nom d'Alfred Dreyfus à la rue principale du village, je dis du village. Car Lédignan, qui a su conquérir une si grande notoriété, ne compte pas plus de 650 habitants. Vauvert en a plus de 3.000.

Encore une fois, cet état d'âme est fort menacé à l'heure présente par les progrès de la Révolution laïque et égalitaire qui tend à supplanter la Réforme jusque dans les vallées saintes des Cévennes. Mais il subsiste vivace sinon redoutable, et il s'offre aisément à l'examen de tous les Français de France.

Quelques idées historiques, morales et religieuses assez simples constituent le fond psychologique du grand clan Vézenobres-Aiguesvives.

D'abord, un souvenir aigu et absorbant de la Saint-Barthélemy, des dragons de Villars et de la Terreur blanche. En vain épuiseriez-vous avec les électeurs de Vézenobres-Aiguesvives toutes les formes de la plus humble conciliation. En vain leur feriez-vous observer que l'histoire de France depuis Clovis jusqu'à Napoléon renferme d'autres sujets de causerie que la Saint-Barthélemy. Ne leur dites pas surtout que dans le Languedoc on ne connaît qu'une seule Saint-Barthélemy, laquelle eut pour auteurs, les protestants et pour victimes, les catholiques. Vous les irriteriez inutilement. Et quand je songe à tous les opéras, à tous les romans, à tous les articles de journaux, à toutes les conversations familiales qui ont exacerbé chez les électeurs de Vézenobres-Aiguesvives un sentiment héréditaire, je suis tenté, non pas de partager leurs pauvres opinions, mais d'excuser, jusqu'à un certain point, leur nervosité.

Cela dit, il n'en faut pas moins noter l'importance immense de ce regrettable souvenir historique. La Saint-Barthélemy est un dogme, elle est un résumé d'histoire nationale, elle est un principe de gouvernement, elle détermine infailliblement les victoires électorales et elle envoie sur tous les chemins de l'exil une foule de religieux et de religieuses qui, même en réunissant leurs efforts, n'ont jamais tué un seul protestant.

D'aussi étranges opinions historiques ont donné naissance à une théologie d'un genre spécial.

Si mes renseignements sont exacts, la foi même rudimentaire tend à disparaître entre Vézenobres et Aigues-

vives. Des légendaires vieillards qui lisaient la Bible à l'ombre vénérable des châtaigniers il ne reste plus qu'un souvenir. Sauf dans quelques hameaux des Cévennes, les pasteurs prêchent, me dit-on, le plus souvent devant un petit auditoire de femmes chaque jour plus restreint. Les hommes, pour la plupart, se flattent hautement d'être libres penseurs.

Mais par leur façon de comprendre la libre pensée, c'est-à-dire, la lutte contre l'Eglise, ils se différencient d'un grand nombre d'anticléricaux. L'état d'esprit voltairien domine chez les incrédules du pays de France qui ne se sont pas encore assimilé la substance intellectuelle de Jean-Jacques Rousseau, il faudrait dire peut-être de M. Jaurès, de M. de Pressensé et de M. Ferdinand Buisson. En raillant leurs curés, les Gaulois oublient le plus souvent de se décerner à eux-mêmes un prix d'austérité. Encore moins se préoccupent-ils de substituer à l'Eglise romaine, une Eglise d'un nouveau genre.

Aux classiques attaques qu'ils dirigent contre l'Eglise, les électeurs de Vézenobres-Aiguesvives mêlent toujours quelques prêches bien sentis, où se manifeste le vif sentiment de leur supériorité morale. Ils professent pour la plupart un athéisme radical, ou un vague déisme, mais comme les Allemands et comme les Anglais, ils recouvrent de je ne sais quelles apparences mystiques, la conscience de leurs forces. Bien qu'il n'existe peut-être pas en soi, Dieu a cependant assez d'être pour protéger toujours et très efficacement la bonne cause cévénole. Le moins religieux des paysans laïcise ainsi à sa manière les psaumes que chantaient ses ancêtres : Je suis ton serviteur et le fils de ta servante : j'appartiens à la race des martyrs.

Quelque chose de ce faux mysticisme commence d'apparaître il est vrai, dans la logomachie politico-sociale des ouvriers révolutionnaires. Ils parlent volontiers de leur mission historique, de leur foi en l'avenir et de leur supériorité sur les bourgeois. Mais l'aisance qui résulte de l'habitude ou de l'atavisme, leur fait complètement défaut. Ils n'entrent pas dans la pensée profonde de M. Ferdinand

Buisson, et dès que M. Combes parle de ses croyances spiritualistes, ils s'effarouchent.

On ne commet pas de ces fautes dans la circonscription Vézenobres-Aiguesvives.

Je ne me permets pas de mettre en doute le patriotisme des divers clans de la montagne et de la plaine, sur lesquels règne Guillaume Satanet. Ils ont trop de combativité, pour que, le cas échéant, ils ne sachent pas lutter, faire le coup de feu et mourir. Mais leurs énergies furent si bien tendues, pendant plusieurs siècles, contre la monarchie française et l'Eglise qu'elles peuvent difficilement se donner aujourd'hui un autre objectif. Mais, durant le même laps de temps, leurs plus intimes expériences se tournèrent tantôt du côté de Genève, tantôt du côté de la Rochelle et des au-delà, de sorte que la haine de l'Anglais et de l'Allemand si populaires dans d'autres provinces, n'existe pas ici. Le premier des politiciens du Bloc, et longtemps avant M. Combes, Guillaume Satanet s'était élevé avec véhémence contre le protectorat catholique; des missionnaires romains, il n'en faut plus. Quant à nos colonies lointaines, comme Madagascar, il serait sage de les abandonner toutes et le plus tôt possible au zèle évangélique des Norvégiens ou des Anglais. Ainsi, toutes les forces conquérantes de cette petite aristocratie paysanne sont dirigées contre les ennemis du dedans, c'est-à-dire contre les cléricaux ; ils disent, eux, contre les vieux partis.

Le magnifique patrimoine de gloire qui est la raison d'être de la vieille France, éveille chez les habitants de Vézenobres-Aiguesvives des souvenirs plutôt douloureux. Ils sont bien trop hypnotisés par la révocation de l'édit de Nantes, pour qu'ils aient le loisir de songer à sainte Clotilde, à saint Louis, à saint Vincent de Paul. La France qu'ils aiment, c'est la France de 89. Elle leur apparaît comme un champ de bataille où ils remportent, depuis soixante-dix ans et surtout depuis trente ans, des victoires politiques. Cette France-là ils l'aiment, sans souffrir toutefois de ses défaites et de ses hontes. Pourquoi trouveraient-ils humiliantes, la protection de l'Angleterre et les menaces de l'Allemagne ?

D'une part, ils sont fermement convaincus que les races protestantes doivent dominer les nations catholiques. D'autre part, ils ont décrété que le moment était enfin venu d'imposer à la France des croisades, un idéal suisse. Depuis longtemps déjà, le pays cévénol était une succursale intellectuelle et religieuse de Genève. Entre les Vaudois et le midi tout entier que gouverna ou terrorisa si longtemps, la secte des Albigeois, les affinités sont frappantes. Nous devenons Suisses.

Si vous avez visité Saint-Pierre de Genève, il est impossible que l'illogisme de Messieurs les pasteurs n'ait pas un peu scandalisé votre âme latine. Le clergé protestant qui gouverne à Saint-Pierre, n'admet pas, je suppose, le culte des reliques, et il conserve pieusement la chaire de Calvin. Il condamne les images de sainteté, mais il installe solennellement dans la chapelle latérale de droite, à moins que mes souvenirs ne me trompent, la statue de Rohan. Ils ont enlevé l'autel; le Dieu de l'Eucharistie pour lequel cette église fut construite n'a plus de place sous ces voûtes. Proscrite aussi, est la croix sur laquelle il mourut pour sauver les hommes, y compris les concitoyens de Jean-Jacques Rousseau. Jusqu'au jour prédit par Joseph de Maistre où cette même croix rentrera triomphante dans Saint-Pierre de Genève et dans Sainte-Sophie de Constantinople, la gloire des Rohan remplira cet édifice qui demeure pieux et catholique, malgré tout.

Tel est le premier des chefs du clan cévénol. Sa famille régna longtemps d'Aiguesmortes à Alais et du Pont-de-Montvert à Marsillargues. C'est elle qui réalisa le terrible amalgame de l'esprit révolutionnaire et de l'esprit aristocratique. Une vieille douairière de Rohan ne pardonnait pas à l'Eglise catholique, d'être plus ancienne que sa famille. Dans les profondeurs de l'au-delà protestant elle peut tressaillir de joie, à l'heure qu'il est, l'orgueilleuse femme. Un Rohan occupe la place d'honneur dans l'église qui fut dédiée au premier pape ; ses anciens vassaux du Midi triomphent bruyamment sur les ruines de cette monarchie française qui commit le crime d'offenser les Rohan.

Il est vrai que la France vaincue doit subir avec résignation de périodiques avanies. Au fond de sa tombe, la vieille douairière n'en est sans doute pas affligée plus que de raison. De son vivant, elle ne souhaitait pas que la France fût anéantie, car enfin plaines et montagnes portaient les châteaux des Rohan, mais elle s'appliquait consciencieusement à humilier nos gloires nationales. Il importait que le peuple, qui fut par excellence le soldat de l'Eglise catholique, n'eût pas la pleine liberté de ses mouvements.

Les électeurs de Vézenobres-Aiguesvives ont bien soin de ne point trop modifier cet état d'esprit. Ils se consolent avec une facilité surprenante de tous les échecs diplomatiques ou autres du « doux pays » qui les comble de ses faveurs. Mais les catholiques vaincus, spoliés et persécutés, ne veulent pas se résigner à la décadence française, et ceci me paraît aussi probant que le jugement de Salomon. On voit bien deux armées ennemies campées l'une en face de l'autre sur le vieux sol gaulois. En réalité, il n'y a qu'une France. Ceux-là uniquement ont le droit de se réclamer d'elle qui veulent bien partager ses épreuves et qui n'exploitent pas à leur profit, les causes de sa décadence.

L'âme de Vézenobres-Aiguesvives se nourrit, si j'ose dire, de toutes les idées et de tous les sentiments qui sont la négation même de nos traditions nationales.

J'essayai, un jour, de mettre un peu de précision dans la terrible antinomie, et voici à quel tableau comparatif aboutirent mes recherches.

Ce que nous affirmons, nous.	*Ce qu'ils affirment, eux.*
I. La France, aussi longtemps qu'elle fut vraiment la fille aînée de l'Eglise, exerça sur le monde une véritable magistrature. Pour l'exercer encore, il lui suffirait de redevenir catholique.	I. En droit et en fait, la supériorité appartient aux nations protestantes. Or, la France repoussa le calvinisme; malheur irréparable ou difficilement réparable.
II. Les historiens même li-	II. L'histoire de France tout

bres penseurs reconnaissent que le protestantisme considéré comme parti politique, fut toujours anti-français. Quant à la Révolution, elle a fait de la France une puissance du second ordre.

entière n'a qu'une raison d'être : la gestation de la Réforme et de Révolution. Il en résulte que la révocation de l'Edit de Nantes a infiniment plus d'importance historique que les croisades ou l'épopée de Jeanne d'Arc.

III. La France est un pays classique et latin, une pépinière de missionnaires et de soldats. Son rayonnement extérieur se confond, ou peu s'en faut, avec l'apostolat catholique.

III. La France doit être romantique, c'est-à-dire, tributaire intellectuellement, des nations protestantes. Son intérêt est de renoncer au protectorat catholique.

IV. Voici le principe essentiel de la vie morale.

La réalité du tout de Dieu, telle que l'a définie Bossuet implique la subordination de l'individu à la famille et à la patrie, la pratique de l'abnégation et du sacrifice, l'amour de l'autorité et de la tradition.

IV. Voici le principe fondamental de la vie morale.

La pratique du libre examen engendre le subjectivisme, l'individualisme, la théorie des Droits de l'homme.

V. Le Français tel que l'ont façonné quatorze siècles d'histoire, ne déploie ses merveilleuses qualités civiles et militaires que sous un gouvernement paternel et fort. Même dans l'opposition, il garde un état d'esprit gouvernemental.

V. Le citoyen d'une République doit être avant tout protestant ; en d'autres termes, vivre dans un état permanent de protestation et se préparer toujours à l'insurrection comme au plus sacré des devoirs. Même lorsque il est à la tête du gouvernement, il conserve une mentalité d'opposition.

VI. Au fait, les Français de France vaincus, désemparés, sont devenus des parias, sur le sol même de leurs ancêtres.

VI. Aussi, les électeurs de Vézenobres - Aiguesvives comptent-ils parmi les maîtres de France. Ils vont de victoire électorale en triomphe parlementaire.

VII. La France elle-même décline.

VII. Peut-être leurs succès amèneront-ils le déclassement définitif de la France. Mais comme disait ce grand protestant « à d'autres le monde ». L'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis remplaceront la France.

Ainsi donc, ces deux états d'esprit, sont impénétrables l'un à l'autre, irréconciliables, irréductibles. La France et la circonscription Vézenobres-Aiguesvives se combattront toujours et ne se comprendront jamais.

A Paris, où j'étudiais la médecine, et dans la petite ville de province où j'exerce obscurément ma profession, j'ai constaté, maintes fois, que les Français de France ne sont pas suffisamment renseignés sur la puissance effective et les formidables alliances de la grande fédération méridionale.

Même après les travaux de Drumont, de Maurras et de Georges Goyau, ils persistent à vivre comme vivent les peuples en état de paix. A les voir agir, on dirait qu'ils comptent sur l'efficace protection d'un gouvernement tutélaire. Or, cette protection n'existe pas : Français de France et catholiques sont livrés sans défense à tous les appétits et à toutes les haines.

Si du moins, ils cherchaient à acquérir une âme de combat, peut-être pourrait-on espérer une amélioration notable de leur condition politique et sociale. Mais ils consentent à employer toutes les formules perfides qu'inventa pour les tromper, une philosophie anti-française. Ils disent : démocratie, droits de l'homme, république parlementaire, suffrage universel, en quoi ils ressemblent à des imprudents joueurs qui accepteraient de leurs adversaires, des cartes biseautées. La suprême habileté du triumvirat judéo-protestant et maçonnique qui opprime la France, fut justement de faire pénétrer dans la pensée de leurs adversaires, des idées obscures.

C'est pourquoi, nous épuisons nos forces dans des dis-

cussions politiques qui n'ont point d'issue. Pour les uns, tous les efforts des catholiques doivent tendre à un but unique : la restauration de la monarchie. Les autres se flattent de pénétrer dans la république et d'y conquérir une place confortable. Hélas, il y a lieu de craindre que les seconds aussi bien que les premiers ne se préparent de cruelles déceptions. Le régime de persécution à la fois sournoise et violente que nous subissons a des chances trop sérieuses de durée. Nos ennemis ont su procéder avec une lenteur méthodique, fruit d'une longue préparation intellectuelle. On croyait éphémères ! leurs lois de malheur. Elles ont déjà une histoire, histoire lamentable mais qui ne semble pas près de finir. Ce n'est pas à une simple tourmente que nous assistons, c'est peut-être à une transformation radicale et définitive de la France.

Dans ce pays qui fut si longtemps la gloire de la catholicité, les catholiques sont condamnés à vivre en vaincus, à peine tolérés, en parias. Leur situation présente, rappelle la situation des catholiques allemands au lendemain de la Réforme, ou celle des protestants français après la révocation de l'édit de Nantes.

Il ne m'échappe pas que cette façon d'apprécier les malheurs présents du catholicisme français paraîtra sans doute déraisonnablement pessimiste aux hommes politiques. Et quel Français n'est pas un homme politique, c'est-à-dire fermement convaincu qu'il connaît bien l'unique et efficace moyen de sauver très prochainement son pays. Mais, en vérité, même si des jours meilleurs se lèvent sur l'Eglise de France, les catholiques n'en seront pas moins tenus de développer en eux et autour d'eux, l'esprit de combativité. A ce point de vue je ne sache rien de plus instructif que l'exemple de Vézenobres-Aiguesvives. La force de cette étrange fédération de clans lui vint de la seule intransigeance de sa doctrine. Les farouches huguenots ne voulurent recevoir aucune idée de leurs vainqueurs, et ils eurent assez de force morale, pour vivre isolés, loin de toute administration avec les seules ressources de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Une lassitude s'est emparée

des principaux chefs en ces derniers temps : ils sont tous plus ou moins décorés aujourd'hui et plus ou moins fonctionnaires. Mais aussi, la décadence du clan se manifeste à tous les yeux.

L'histoire de Vézenobres-Aiguesvives est d'autant plus intéressante qu'elle fournit peut-être une solution à des difficultés graves et de nature fort délicate. Nous nous demandons souvent : « dans le triumvirat qui persécute l'Eglise, quelle est la force dominante » ? On voit bien que l'argent des juifs actionne la presse laquelle fait trembler les pouvoirs publics. Mais le triomphe prolongé du triumvirat (véritable triplice de l'intérieur) fut préparé pendant un quart de siècle, par la diffusion du protestantisme rationaliste de MM. Ferdinand Buisson, Auguste Sabatier, Renouvier, Steeg, Pécaut et autres. Il est facile de remonter jusqu'à Jean-Jacques Rousseau, en passant par Quinet.

Or, il semble bien que pour l'instant, la lutte contre le tout-puissant triumvirat ne soit possible que sur le terrain de la propagande intellectuelle. Dans la grande bataille électorale, les catholiques n'ont eu à enregistrer que des défaites, encore qu'ils aient combattu sous tous les drapeaux. Mais peut-être pourraient-ils aisément conquérir leur indépendance intellectuelle.

L'opération ne laisse pas d'être fort difficile. L'élite des Français catholiques doit se mettre en garde, en effet, contre les doctrines de la Révolution. Par malheur, les groupements politiques qui se proposent de combattre la triplice de l'intérieur commencent d'ordinaire par lui emprunter ses formules et partant ses idées...

Pendant un séjour que je fis récemment à la Luquette, je rencontrai Nouguier-Chateaubriand. Il a terriblement vieilli, le conseiller politique de ma jeunesse, mais il a conservé toujours très vif, le goût d'une certaine géographie politique. Justement, j'étais très désireux de savoir, si les guerres récentes et les succès des socialistes n'avaient pas modifié ou troublé la superbe de son patriotisme camisard. « Ne trouvez-vous pas, lui dis-je, que le socia-

lisme, j'entends le vrai socialisme, a fait des progrès inquiétants dans la circonscription Vézenobres-Aiguesvives? Delenne a déjà conquis les cinq cantons cévénols, Delenne qui est né catholique et qui fut élevé par des prêtres. Il y a là un danger très grave que vos chefs se préparent, j'en suis sûr, à conjurer. Il est impossible, j'imagine, qu'ils ne se séparent pas des collectivistes pour conclure quelque alliance avec les républicains modérés. Il y va du salut social. » « D'alliance avec les cléricaux, jamais, Monsieur, s'écrie Nouguier, car vos républicains modérés, je les connais. Ils représentent l'avant-garde des Jésuites. Rappelez-vous comment les choses se sont passées aux dernières élections de Nîmes. Il fallait choisir entre un socialiste et un clérical naïvement déguisé en nationaliste. Les chefs de Vézenobres-Aiguesvives firent voter pour le candidat socialiste. Mieux encore : la haute bourgeoisie protestante de Nîmes compte un certain nombre d'orléanistes qui poussent jusqu'à ses extrêmes limites, la haine du socialisme. Au dernier moment, le courage leur fit défaut de voter pour le candidat clérical. Tant il est vrai, Monsieur, que les âmes reçoivent aux Arénas une « empreinte » indestructible. De même que la Grèce, serait inintelligible sans la grotte de Delphes, de même toute la gloire de Vézenobres-Aiguesvives a son origine et son centre dans la grotte des Camisards ».

« Fort bien, lui dis-je. Mais de vos suggestives paroles, je conclus rigoureusement qu'entre la ruine du pays et le triomphe du cléricalisme, vous n'hésiteriez pas. Périsse la France, si elle doit redevenir catholique comme elle le fut, pendant quatorze siècles ! »

Comprenant qu'il avait trop laissé voir le fond de son âme, Nouguier-Chateaubriand devint tout à coup moins lyrique. « Nous n'en sommes pas là, Monsieur. Le clan Vézenobres-Aiguesvives domptera aux prochaines élections le socialisme démocratique et catholique ; il renverra le petit Delenne à sa petite étude... vous en doutez, Monsieur? Qui vivra verra.

En attendant, nos chefs préparent à l'ombre de la grotte

sacrée, le successeur de Guillaume Satanet qui vieillit. Retenez bien le nom de Samuel Foucart, le conseiller général du canton de Sauzet-Codognan. Samuel Foucart est un pasteur follement rationaliste, qui aura pour mission principale de pousser au pouvoir Gaston Doumergue, mais aussi de le conseiller et de contrôler ses actes politiques. »

Une dernière question, lui dis-je. « Comment vos maîtres expliquent-ils les terribles humiliations que l'Angleterre, le Japon et l'Allemagne ont infligées naguère à la République? On dirait, ma parole, que l'incroyable succès de Vézenobres-Aiguesvives est fait des malheurs de la France. »

Nouguier ne me répondit pas. Il me jeta un regard froid, lointain, calme surtout et il s'éloigna en essayant de fredonner le *Chant du départ*. Nouguier n'avait pas reçu de communiqué récent sur cette question délicate.

Et tandis que je regagnais la Luquette, les yeux fixés sur la petite colline qui cache la Baume des Arénas, j'entendais chanter dans ma mémoire, certaine parole du vieux curé de la Luquette : « Le fait Vézenobres-Aiguesvives fournirait un point de départ excellent à une nouvelle philosophie de l'éducation nationale. »

***

Ainsi se termine le récit du médecin.

Abbé Delfour.

LE NOUVEAU STATUT LÉGAL

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

Suite (1)

---

§ 3. — *Caractère et formes juridiques de l'inventaire.*

Le code civil et les lois commerciales prescrivent, en certains cas, la confection d'un inventaire pour sauvegarder les droits des mineurs, des absents, des interdits, des créanciers d'un failli et de quelques autres encore. Le code de procédure civile détermine la forme de cet inventaire. On remarquera que les notaires sont toujours et exclusivement compétents pour y procéder. Etrangers aux intérêts en cause, leur indépendance fait présumer leur impartialité.

La loi du 9 décembre 1905 inaugure une autre méthode. Elle introduit dans notre droit l'inventaire *administratif*, selon l'heureuse qualification dont M. Briand lui-même a baptisé ce nouveau-né. Certes, on reconnaît à première vue que cet inventaire administratif diffère des inventaires prévus dans le droit privé, puisqu'il est rédigé par les agents des Domaines, c'est-à-dire par les représentants de l'une

(1) V. L'*Université catholique* des 15 février et 15 mars 1906.



des parties. Ces fonctionnaires, dont on connaît le zèle et sans doute aussi la probité, échapperont malaisément au soupçon de mieux servir les intérêts de l'Etat qui les paie que ceux des établissements ecclésiastiques qu'ils dépouillent... Mais de cette première anomalie, a-t-on le droit de conclure, comme le fait M. Briand, que les règles fixées par le code de procédure civile pour les inventaires en général ne sont nullement applicables aux inventaires spéciaux de la loi de 1905 (1)? Ou bien, au contraire, ne doit-on pas chercher, ainsi que M. le ministre des cultes l'affirmait au Sénat (2), précisément dans le code de procédure civile les règles de droit commun applicables même à ces inventaires, en tant au moins que des règles particulières et exceptionnelles posées par l'article 3 de la loi de 1905 et par le décret réglementaire n'y dérogent pas expressément?

Nous ne pouvons hésiter entre ces deux systèmes. Seul, celui de M. Bienvenu-Martin a quelque apparence juridique. L'opinion de M. Briand conduirait à l'incohérence et à l'arbitraire. Il n'existe point actuellement dans nos lois de règles générales applicables aux inventaires administratifs; si l'on veut que ce soient vraiment des inventaires, force est bien de les conformer au seul modèle jusqu'ici connu et autorisé.

C'est précisément parce qu'on a méconnu cette vérité, parce qu'on a procédé arbitrairement sous prétexte que, la matière étant tout administrative, il n'y avait pas à s'occuper de règles juridiques, que les opérations d'inventaire accomplies jusqu'à ce jour offrent un tableau si complet et si varié d'incorrections et d'illégalités. Cherchons-nous à préciser les formes qui doivent être observées dans ces inventaires, nous nous apercevons qu'il n'en est guère qui n'ait été violée, et l'étude entreprise pour décrire la loi nous conduit malgré nous à dresser un réquisitoire contre les exécuteurs de la loi.

I. — Le caractère administratif de notre inventaire se

(1) Les *Lois nouvelles*, 1er février 1906, p. 32.
(2) Séance du 22 novembre 1905.

manifeste d'abord par la qualité des agents désignés pour y procéder. Ce sont, aux termes de l'article 3 de la loi, les agents de l'Administration des Domaines.

Pourquoi ceux-là plutôt que d'autres? — Parce que, nous dit toujours M. Briand, les biens des établissements ecclésiastiques sont devenus, par la suppression de ces établissements, des biens *domaniaux*, qui font retour à la nation, ne fût-ce que pendant un instant de raison, et cessent d'être affectés à un usage public jusqu'à leur attribution nouvelle soit aux associations cultuelles, soit à d'autres établissements publics ou d'utilité publique (1). En d'autres termes, l'Etat confisque tous les biens des établissements ecclésiastiques et il envoie ses fonctionnaires en prendre possession. Après une semblable déclaration, M. Briand ne s'étonnera point si les agents des Domaines sont reçus dans nos églises comme les fourriers des spoliateurs.

Mais les agents de l'Administration des Domaines sont peu nombreux et la plupart sont astreints dans leurs bureaux à un travail qui suffit à les absorber. Aussi le décret du 25 décembre 1905, art. 1er, autorise-t-il le Directeur général des Domaines à commissionner des agents auxiliaires, choisis exclusivement parmi les fonctionnaires de l'Administration des finances déterminés par arrêté ministériel. Ces agents auxiliaires, c'est parmi les percepteurs qu'en fait on les a désignés (2). Il fallait nécessairement, pour transformer des percepteurs en agents des Domaines, les investir d'une commission spéciale. Mais le Directeur général des Domaines avait-il qualité pour les commissionner lui-même? Ou plus exactement un simple décret pouvait-il donner ce pouvoir au Directeur des Domaines? Peut-être, sur ce point déjà, faut-il reprocher au pouvoir exécutif d'avoir dépassé la délégation qu'il avait reçue du pouvoir législatif par l'art. 43 de la loi. Avouons cependant

(1) Les *Lois nouvelles* du 1er février 1905, p. 34.

(2) Le Ministre des finances a fait entendre dans ses déclarations à la Chambre, le 19 janvier 1906, qu'il ne s'adresserait qu'aux seuls percepteurs.

qu'il ne s'agissait point ici de conférer aux fonctionnaires de l'Administration des finances une compétence juridictionnelle, chose que, sans conteste, la loi seule aurait pu faire, mais de leur attribuer à titre exceptionnel et temporaire une compétence purement administrative. Le gouvernement pouvait invoquer en ce sens, sinon des règles certaines, du moins quelques précédents. Au surplus la controverse est d'un assez mince intérêt. Nous avons des reproches plus graves à formuler et nous réservons pour d'autres griefs notre sévérité (1).

II. — L'article 3 de la loi prévoit que l'inventaire sera *contradictoire*, c'est-à-dire qu'il sera dressé en présence des représentants légaux des établissements ecclésiastiques, évidemment afin qu'il leur soit ensuite opposable.

L'article 2 du décret dispose en conséquence que « le Directeur des Domaines du département, après s'être concerté avec le préfet, fixe les jour et heure de l'ouverture des opérations et il en avise, au moyen d'une notification faite par les soins du préfet, dans la forme administrative et cinq jours au moins à l'avance, les représentants des établissements ecclésiastiques, savoir :

1° Pour les Fabriques des églises et chapelles paroissiales, et pour les menses curiales ou succursales, le curé ou desservant et le bureau des marguilliers en la personne de son président ;

2° Pour les Fabriques des églises métropolitaines ou cathédrales, l'archevêque ou l'évêque, ou, en cas de vacance du siège, les vicaires capitulaires, ou, à défaut de ceux-ci, le doyen du Chapitre.

3° Pour les menses archiépiscopales ou épiscopales, l'archevêque ou l'évêque, ou, en cas de vacance du siège, le commissaire administrateur.

4° Pour les Chapitres, le Chapitre en la personne du doyen.

(1) Sur la désignation des agents des finances comme agents auxiliaires des Domaines, voir l'interpellation de M. Grousseau et la réponse du Ministre à la Chambre des députés (séance du 19 janvier 1906).

5° Pour les Séminaires, le bureau d'administration en la personne de son président.

6° Pour les maisons et caisses diocésaines de retraite ou de secours pour les prêtres âgés ou infirmes, le Conseil d'administration, en la personne de son président... »

En même temps, « avis des opérations est donné par le préfet aux maires, qui pourront y assister (1) ».

Une instruction de la Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en date du 2 janvier 1906 (2), complète les indications du décret. Nous y lisons que ces diverses notifications doivent désigner les personnes convoquées, non par leur nom mais par leur seule qualité. On s'explique que l'administration des Domaines en soit réduite à procéder ainsi, car elle ignorait officiellement jusqu'ici les représentants des établissements ecclésiastiques. Du moins, elle aurait pu se renseigner. Il est permis de s'étonner qu'une notification puisse être valablement faite à une personne qui n'y est pas nommée. Dans les poursuites exercées contre les congréganistes, en exécution de la loi du 1er juillet 1901, il est de notoriété publique que des juges d'instruction se sont crus dans l'impossibilité de décerner un mandat contre des religieux dont ils connaissaient fort bien l'individualité, mais dont ils ignoraient le nom. L'administration des Domaines est moins scrupuleuse ; il se pourrait qu'ainsi elle glissât elle-même dans beaucoup de ses inventaires un premier germe de nullité.

Il est vrai que les avis de convocation doivent être transmis personnellement aux intéressés. Les préfets sont chargés de cette transmission. Ils y font procéder par les agents administratifs placés sous leurs ordres : maires, commissaires de police, gardes-champêtres, etc. Ceux-ci dressent procès-verbal de la notification qu'ils ont opérée, laissent aux intéressés copie de la notification et du procès-verbal, requièrent leur signature. Il semble bien que toutes les précautions soient prises pour éviter que l'intéressé

(1) Décret du 29 décembre 1905, art. 2.
(2) Publiée dans les « Questions actuelles » du 27 janvier 1906.

puisse se prévaloir de l'insuffisance de désignation. Toutefois, si l'agent chargé de transmettre l'avis anonyme ne trouve personne qui veuille le recevoir et endosser la qualité de représentant de l'établissement, que fera-t-il? Ira-t-il consulter des voisins et notifier au petit bonheur à celui que la commune renommée lui désignera pour tel? Mais si la commune renommée est muette et si la notification va toucher une personne non qualifiée, il est bien évident que l'inventaire restera frappé d'une nullité initiale.

Prévoyant d'abord chez les représentants des établissements ecclésiastiques un grand empressement à assister aux inventaires, l'article 3 du décret ajoute :

« Indépendamment de la faculté qu'ont les membres des conseils administratifs ci-dessus désignés d'assister, à titre individuel, aux opérations de l'inventaire, ces Conseils peuvent s'y faire représenter par un ou plusieurs délégués pris parmi leurs membres.

En outre, les bureaux des marguilliers peuvent se faire représenter par un ou plusieurs des autres membres du Conseil de fabrique...

Les archevêques et évêques peuvent se faire représenter par un membre du Chapitre, les curés et desservants par un membre du Conseil de fabrique. »

Mais, se plaçant ensuite dans une hypothèse non moins vraisemblable, l'article 4 du décret vise le cas « où aucun des représentants de l'établissement ne se rend à la convocation ». Alors « il est passé outre par l'agent des Domaines qui procède en présence de deux témoins ». C'est conforme à la loi dont l'article 3 spécifie que l'inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants des établissements ecclésiastiques, ou eux dûment appelés. Si donc les notifications ont été faites régulièrement, au jour fixé par la notification, et cinq jours au plus tôt après qu'elle a été faite, l'agent des Domaines doit se présenter pour l'inventaire. S'il ne présente pas à cette date ou, ce qui reviendrait au même, s'il ne fait pas constater sa présence, la notification perd sa valeur. Il doit la renouveler et observer à nouveau le délai de cinq jours.

Il trouvera en face de lui les représentants convoqués, ou bien ceux-ci feront défaut.

La seule présence des représentants ne suffira pas à donner à l'inventaire le caractère *contradictoire* souhaité par la loi. Pour que l'inventaire soit contradictoire, il faut que les représentants de l'établissement y participent, qu'ils contrôlent, qu'ils discutent, qu'ils *contredisent*, s'il y a lieu, la rédaction, qu'ils fassent insérer leurs observations, enfin qu'ils signent le procès-verbal.

Les représentants de l'établissement peuvent, au contraire, tout en assistant matériellement à l'inventaire, garder une attitude purement passive. Ils se refuseront à toute intervention personnelle et authentiqueront en quelque sorte leur abstention en ne signant pas le procès-verbal. Il ne sera pas possible de leur opposer plus tard les énonciations de l'inventaire; ne les ayant pas faites leurs, ils resteront libres de les contester. Leur attitude cependant, pas plus que leur absence formelle, n'aura eu la force d'empêcher l'inventaire. L'agent des Domaines y aura procédé sans eux. Mais aura-t-il pu y procéder *sans témoins*, en constatant leur comparution et en se fondant sur les termes de l'article 4 du décret qui ne semble exiger les témoins que « dans le cas où aucun des représentants de l'établissement *ne se rend à la convocation?* »

C'est ici qu'il est fort commode d'arguer du caractère administratif de l'inventaire pour s'affranchir de toutes les règles. En matière civile ou commerciale, le notaire qui procède à l'inventaire doit toujours être assisté d'un second notaire ou de deux témoins. Les agents des Domaines ne sont pas des notaires assurément. Est-ce à dire qu'ils puissent procéder absolument seuls à un acte qui doit, en principe, être contradictoire? Nous voulons croire qu'il n'y aurait pas en France un tribunal pour l'admettre.

Les maires sont avisés par le préfet des jour et heure de l'inventaire. S'ils y assistent, c'est d'abord pour veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Est-ce aussi pour sauvegarder les intérêts de la commune, à raison des biens communaux dont l'établissement du culte peut

avoir la jouissance et qui doivent figurer dans l'inventaire? Rien n'empêche assurément qu'ils profitent de leur présence pour faire telles observations qu'ils jugeront utiles à cet égard, et ces observations devront être consignées à l'inventaire ainsi que toutes celles des intéressés (1). Mais ils n'ont pas qualité pour se substituer soit à l'agent des Domaines, soit aux représentants des établissements ecclésiastiques. L'inventaire ne doit être fait ni par eux ni contradictoirement avec eux.

Si les opérations de l'inventaire sont interrompues après avoir été commencées, l'agent des Domaines fixe lui-même le jour où elles seront reprises et avertit de cette date les représentants de l'établissement. Il ne semble pas qu'il faille appliquer ici les prescriptions de l'article 5 relatives au délai de cinq jours et à la nécessité d'une notification régulière. Ces prescriptions ne sont édictées que pour l'ouverture des opérations. En sorte qu'un inventaire interrompu peut être repris et continué au moment qui plaît à l'agent des Domaines. Il suffira que celui-ci prévienne les représentants de l'établissement immédiatement avant de recommencer ses opérations, afin de les poursuivre contradictoirement avec eux, s'ils y consentent. Encore n'est-il pas certain que ce nouvel avertissement soit obligatoire, si l'inventaire a été régulièrement commencé en leur absence.

Il semble aussi que l'inventaire commencé par un agent peut être valablement continué par un autre (2).

Mais encore faut-il que l'inventaire ait été réellement et régulièrement commencé. Sinon de nouvelles notifications dans les délais réglementaires seraient absolument nécessaires. Un agent qui s'est borné, lors d'une première visite, à constater sans témoins la clôture des portes, et qui revient ensuite, sans nouvel avertissement, les faire forcer, se place évidemment en dehors de la légalité.

(1) Décret du 29 décembre 1905, art. 5 *in fine*.
(2) Voir le commentaire de M. Briand dans les *Lois nouvelles* du 1er février 1906, p. 45.

III. — Au cours de l'inventaire, divers incidents peuvent se produire.

Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer que les agents des domaines devant laisser en dehors de leurs opérations les biens des particuliers détenus par les établissements ecclésiastiques, se heurteront quelquefois à des prétentions qu'ils ne voudront pas admettre et chercheront à passer outre aux protestations des intéressés. Que doit faire, en pareil cas, le propriétaire de l'objet contesté ? Pour nous, la réponse n'est pas douteuse : il doit citer l'agent en référé devant le président du tribunal civil de l'arrondissement. L'agent est tenu de surseoir et d'attendre la décision du juge des référés. Celui-ci renverra les parties devant le tribunal, si la question lui apparaît douteuse, car c'est une question de propriété, qui est de la compétence exclusive de la juridiction civile, et il est bien évident aussi que c'est une question préjudicielle, suspensive de toute mesure d'exécution dès lors qu'elle est régulièrement posée.

M. Briand, dans son commentaire, n'admet pas cette procédure, qui aurait, dit-il, l'inconvénient de retarder indéfiniment par des moyens dilatoires l'exécution de l'inventaire. Il cite une ordonnance de référés, rapportée par le *Siècle* du 25 janvier 1906, laquelle aurait donné raison à l'agent des domaines et permis de comprendre dans l'inventaire un objet dont la propriété était contestée, attendu que l'inventaire n'est qu'une mesure purement conservatoire, accomplie « tous droits et moyens des parties réservés » (1), et qui par conséquent ne porte aucune atteinte au droit du légitime propriétaire. Ce n'est pourtant point la question. S'il est certain, et nul ne le conteste, que l'inventaire ne doit pas atteindre les biens des particuliers, il ne s'agit plus de savoir quel dommage en résulterait pour ceux-ci, mais seulement si oui ou non tels biens leur appartiennent, et si les titres produits justifient leurs allégations.

(1) Décret du 29 décembre 1905, art. 5.

L'article 4 du décret a prévu que, si l'agent des domaines rencontre un obstacle dans l'accomplissement de sa mission, il doit le constater et en référer immédiatement, par l'intermédiaire du directeur, au préfet qui prescrit les mesures nécessaires.

Mais cette disposition ne porte pas sur l'hypothèse d'une contestation relative à la propriété, ou bien il faut la dire radicalement illégale. Le préfet, qui représente l'autorité administrative, ne peut pas se substituer à l'autorité judiciaire. Ce serait aller à l'encontre du principe essentiel de la séparation des pouvoirs, ce serait laisser l'arbitraire et la force usurper la place de la justice et du droit, comme l'écrivaient sous l'Empire, dans une consultation célèbre, Jules Ferry, Jules Favre, Floquet, Goblet, et autres futurs pères de la troisième république. Enfin ce serait violer très directement l'article 944 du Code de procédure civile. Et si M. Briand trouvait cela logique dans un inventaire *administratif*, il n'y aurait qu'à le renvoyer à la déclaration faite par le ministre au Sénat, que les inventaires seront conformes au droit commun, et tout particulièrement à l'article 943 du même Code de procédure civile (1). Admettre l'article 943 pour rejeter l'article 944, ce serait vraiment abuser un peu trop du fameux *distinguo !*

Concluons donc nettement que toutes les fois que l'agent des Domaines ne s'est pas arrêté devant une assignation en référé sur une question de propriété, il a commis une illégalité.

IV. — Mais alors le recours au préfet prévu par l'article 4 du décret serait-il sans objet ?

Nous ne disons pas cela. L'agent des domaines peut rencontrer d'autres obstacles à l'accomplissement de sa mission que des obstacles de droit. Après les événements de ces derniers mois, cette assertion n'a pas besoin d'être développée. C'est alors, quand il se heurte à une résistance

(1) Séance du 22 novembre 1905. — Les déclarations de M. Bienvenu-Martin, alors ministre des cultes, ont été relevées par M. le député Grousseau, dans son interpellation à la Chambre, le 19 janvier 1906.

matérielle, quand il est obligé de faire appel à la force publique, pour le protéger et l'assister, que le décret invite l'agent des domaines à en référer au préfet, laissant à celui-ci le soin de prescrire les mesures de police nécessaires.

L'agent des domaines aurait, en effet, manqué absolument de qualité pour requérir lui-même la force armée (1). Les auteurs du décret et de la circulaire l'ont bien vu. Mais après qu'ils ont eu paré à cette difficulté par le recours au préfet, le ministre est allé plus loin dans sa circulaire. Au préfet lui-même il interdit les actes immédiats d'exécution forcée et lui trace sa ligne de conduite : pour commencer il devra faire des démarches officieuses, puis, si ces démarches ne suffisent pas, prendre des arrêtés et les notifier régulièrement.

« Le second paragraphe de l'article 4 prévoit que si l'agent des domaines chargé d'un inventaire rencontre un obstacle dans l'accomplissement de sa mission, il devra vous en référer immédiatement, pour que vous prescriviez les mesures nécessaires. *C'est ce qui se produira notamment lorsque l'agent trouvera fermées les portes extérieures ou intérieures d'un édifice religieux, soit celles des caisses ou armoires contenant les deniers, valeurs et titres d'un établissement ecclésiastique.*

« Dans ce cas, et si vous estimiez qu'une intervention officieuse de votre part ne serait pas suffisante pour lever toute difficulté, vous prendrez un arrêté par lequel vous mettrez les représentants légaux de l'établissement en demeure d'avoir aux jour et heure que vous fixerez pour l'ouverture effective ou la reprise des opérations de l'inventaire, à remettre les clés à l'agent des domaines, faute de quoi il sera procédé à l'ouverture des portes avec le concours d'un officier de police judiciaire (2). »

(1) La liste des autorités civiles qui ont le droit de requérir les troupes est fixée limitativement dans le décret du 4 octobre 1891.

(2) Circulaire du ministre des cultes aux préfets, du 30 décembre 1905, citée par M. Grousseau à la Chambre des députés (séance du 19 janvier 1906), et par M. Briand dans son commentaire. (V. *Lois nouvelles* du 1er février 1906, p. 49.)

Après avoir cité les propres paroles du ministre, il faut citer le commentaire qu'en donne M. Briand :

« Ainsi les intéressés ne se trouvent pas brusquement en présence du fait accompli; *ils peuvent déférer l'arrêté préfectoral pour excès de pouvoir au Conseil d'Etat et solliciter même de cette juridiction le sursis à l'exécution*. Sans doute, le Conseil d'Etat a, jusqu'ici, usé très rarement de la faculté qui lui appartient, aux termes de l'article 3 du décret du 22 juillet 1806, d'ordonner le sursis. Pourtant dans certains cas d'extrême urgence et lorsque des motifs très graves sont invoqués, le sursis à l'exécution de l'arrêté est parfois prescrit. En tout cas, la procédure instituée par la circulaire du 30 décembre 1905 rend possible l'intervention d'un juge qui, suivant le cas, ordonne le sursis ou rejette la demande de sursis : et ainsi, l'*exécution forcée n'interviendra qu'après une décision juridictionnelle*. Il y a là quelque chose d'analogue à la procédure de référé du droit civil, qui a fait jusqu'ici presque complètement défaut dans le droit administratif. »

C'est à merveille ! Le seul malheur est que les préfets aient fait partout comme s'ils ignoraient cette circulaire, et n'aient pris jusqu'ici aucun arrêté, préférant lancer les gendarmes, les pompiers et l'armée à l'assaut des églises, pour enfoncer les portes et assommer les catholiques accourus défendre leurs temples. Pensaient-ils exercer ainsi « l'intervention officieuse » qui leur était conseillée avant de recourir aux arrêtés ? Si nous ne pouvons qualifier proprement d'illégaux ces procédés brutaux, car ce n'est pas violer la loi, même pour des préfets, qu'enfreindre une circulaire ministérielle, il nous sera permis du moins de les dire arbitraires, et plus qu'arbitraires : *anarchiques*. Quand les préfets se peuvent ainsi soustraire aux instructions ministérielles, il n'y a plus de gouvernement !

Au surplus, il faut faire ici une distinction.

Le recours au préfet, par l'intermédiaire du directeur des domaines, est prescrit aux agents des Domaines par le décret réglementaire. C'est donc une règle impérative. Si

les mesures d'exécution forcée ont précédé ce recours, elles ont été certainement illégales.

Mais le devoir du préfet de prendre arrêté et de le notifier aux représentants de l'établissement ecclésiastique n'est pas fondé directement sur le décret. Il découle d'une simple circulaire. Nous n'oserions pas dire que le fait par le préfet d'avoir, dès qu'il était saisi du recours de l'agent des domaines, ordonné les mesures d'exécution forcée, constitue une illégalité formelle en lui-même.

Seulement, c'est le détail de ces mesures, telles qu'elles ont été appliquées sur les divers points du territoire, qui forme comme une mine inépuisable d'illégalités.

Illégales, d'abord, ces dispersions d'attroupements opérées par la force sans que les sommations prescrites par la loi du 7 juin 1848 aient été préalablement faites. Illégales les arrestations opérées parmi les manifestants avant la seconde sommation, si l'attroupement était armé, avant la troisième, s'il n'était pas armé.

Illégal l'investissement des églises et des presbytères, pratiqué en dehors des heures légales (1), sans mandat de justice, en violation de toutes les règles protectrices du domicile (2).

Illégales enfin les réquisitions de la force armée, qui ne visaient expressément aucune loi, aucun jugement ni aucun ordre administratif, qui n'étaient point notifiées régulièrement au commandant d'armes pour être par lui transmises aux officiers chargés de leur exécution, mais directement adressées par l'autorité civile à ces derniers, simples chefs de patrouilles ou de détachements, et qui leur prescrivaient, au surplus, de coopérer à des violations de

(1) Le jour légal dure de six heures du matin à six heures du soir du 1er octobre jusqu'au 31 mars, et de quatre heures du matin à neuf heures du soir, du 1er avril au 30 septembre.

(2) L'article 184 du Code pénal punit d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de seize à cinq cents francs, tout fonctionnaire de l'ordre administratif et judiciaire, tout officier de justice ou de police, tout commandant ou agent de la force publique, qui, agissant en la dite qualité, se sera introduit dans le domicile d'un citoyen contre le gré de celui-ci, hors les cas prévus par la loi et sans les formalités qu'elle a prescrites.

domicile, c'est-à-dire à des délits prévus et réprimés par le Code pénal (1).

Mais ce sont là des points sur lesquels nous ne pouvons insister, car c'est trop indirectement que l'étude de la loi du 9 décembre 1905 nous a conduits à les soulever.

V. — Au contraire, la dernière de ces illégalités sur lesquelles il nous faut appeler l'attention du lecteur trouve dans la loi de séparation elle-même, non plus seulement son prétexte ou son occasion, mais sa cause et son fondement.

La loi a prescrit un inventaire *descriptif* et *estimatif*. Le décret a fixé le cadre de cet inventaire : deux chapitres, le premier pour les biens qui appartiennent à l'établissement, le second pour les biens de l'Etat, des départements et des communes dont l'établissement a la jouissance. Il a énuméré les mentions nécessaires : noms, qualités et demeure des comparants, indications des lieux où l'inventaire est fait, description et estimation de tous les biens mobiliers et immobiliers inventoriés, indication des deniers et valeurs en caisse, déclaration des titres actifs et passifs, déclaration par les représentants de l'établissement, lors de la clôture des opérations, qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être portés à l'inventaire, ou la mention du refus de cette déclaration ; dires et protestations des intéressés. Et la circulaire indique, avec de bien plus grands détails, les énonciations que le rédacteur de l'inventaire devra insérer, touchant l'origine des biens et les charges dont ils peuvent être grevés. La description des biens inventoriés sera aussi exacte et complète que possible. Si le rédacteur rencontre des objets classés en exécution de la loi du 30 mars 1887, à raison de leur caractère artistique ou historique, il devra le mentionner. Il décrira le numéraire et les valeurs, billets de banque, effets, mandats, valeurs de bourse, etc., trouvés en caisse. Il cata-

(1) V. l'instruction du ministre de la guerre sur les requisitions de la force armée, du 24 juin 1903, au *Journal Officiel* du 19 juillet 1903, et la plaidoirie de Me Jenouvrier devant le conseil de guerre de Rennes, analysée dans la *Libre Parole* du 20 mars 1906.

loguera et analysera les titres de propriété et autres documents. Il évaluera les objets mobiliers, les immeubles et le sol même sur lequel ils sont construits.

Ce sont là des opérations minutieuses et qu'on n'accomplit pas en une visite de quelques heures. Sans doute, pour les aider dans leur travail, les directeurs des domaines auront communiqué d'avance à leurs agents tous les documents qu'ils auront pu se procurer eux-mêmes. La circulaire indique :

1° L'extrait pour l'établissement à inventorier des objets classés qui y sont contenus.

2° Les relevés établis par le service des contributions directes concernant les biens de cet établissement.

3° Les inventaires mobiliers communiqués par le préfet. (Il faut observer que le préfet ne possède presque jamais cet inventaire.)

4° Les états joints au dernier compte annuel de chaque établissement.

Mais, outre que les directeurs seront souvent bien empêchés de fournir cette liste complète à leurs agents, ceux-ci, rien que pour vérifier sur place l'exactitude des renseignements qui leur auront été fournis, auraient besoin de plus de temps, peut-être aussi de plus de calme, qu'ils n'en ont d'ordinaire à leur disposition. En réalité, rien ne ressemble moins aux inventaires, tels que la loi les a prescrits et que les textes administratifs les ont réglementés, que ces opérations sommaires, esquissées plutôt qu'accomplies dans la plupart de nos églises. Simple simulacre, pure comédie destinée à « sauver la face ». Ce n'est pas assurément aux catholiques à se plaindre que les investigations des agents des domaines aient été si superficielles, puisqu'elles en étaient d'autant moins vexatoires. Mais le jurisconsulte ne peut s'empêcher de prendre acte d'irrégularités si manifestes, et de constater que la première application de la loi du 9 décembre 1905 par le pouvoir exécutif et ses agents n'en a été qu'une continuelle violation.

VI. — Pour en finir avec la procédure de l'inventaire, il nous faut signaler le supplément d'inventaire prévu et



ordonné par l'article 9 du décret, au cas où, après la clôture de l'inventaire, des biens qui n'y ont pas été portés viennent à être découverts. Les formes de ce supplément d'inventaire sont certainement les mêmes que celles de l'inventaire primitif. Une difficulté spéciale peut cependant se présenter. Si les biens non inventoriés et dont la découverte rend le supplément d'inventaire nécessaire ne sont découverts qu'après la dissolution de l'établissement ecclésiastique et la dévolution de son patrimoine, il ne sera plus possible de procéder contradictoirement avec les représentants de l'établissement. M. Briand propose de procéder contradictoirement avec le détenteur des biens, pris en cette qualité (1). On ne voit pas très bien cependant à quel titre un simple détenteur interviendra. De quel droit représentera-t-il les intérêts collectifs naguère personnifiés dans l'établissement ecclésiastique ? Il y a là une lacune dans les prévisions du législateur, lacune que n'a pas comblée le décret, et que le commentaire de M. Briand ne parvient pas davantage à pallier.

VII. — L'inventaire est dressé sans frais ; ce qui ne signifie pas que les agents chargés d'y procéder ne recevront aucun émolument et que le gouvernement ne demandera au Parlement le vote d'aucun crédit à cet effet, mais seulement que l'inventaire est établi sur papier non timbré et dispensé de tout enregistrement.

Signé et daté par l'agent des domaines, il a par cela même date certaine. Il porte, en outre, la signature des comparants ou des témoins, ou, en cas de refus de signature, la mention du refus.

Il est rédigé en simple minute.

Il est adressé, par l'intermédiaire du directeur, au préfet pour être déposé dans les archives de la préfecture.

Une copie conforme en est délivrée sans frais, par les soins du préfet, au représentant légal de l'établissement. Cette délivrance doit avoir lieu d'urgence et d'office, indépendamment de toute réclamation de la part dudit représentant.

(1) *Lois nouvelles* du 1er février 1906, p. 57.

En outre, tous les intéressés, c'est-à-dire les donateurs et leurs héritiers, les créanciers de l'établissement, les représentants des associations cultuelles prétendant à l'attribution de ses biens, et toute personne qui invoque un droit quelconque sur les biens inventoriés, peuvent prendre communication de l'inventaire sur place, à la préfecture, ou s'en faire remettre une expédition, dans les conditions du tarif légal (1), c'est-à-dire moyennant un droit de o fr. 75 par rôle (2), outre le timbre (3).

§ 4. — *Effets de l'inventaire.*

I — On a beaucoup insisté, au cours de la discussion parlementaire et dans les commentaires plus ou moins officieux de l'article 3, sur le caractère *conservatoire* de l'inventaire. L'article 5 du décret formule cette doctrine en termes explicites : « L'inventaire est établi, *tous droits et moyens des parties réservés.* » Autrement dit, l'inventaire n'est pas attributif ni déclaratif de propriété.

Ce n'est donc pas parce que l'agent des Domaines aura compris dans l'inventaire tel bien déterminé, ce n'est pas parce qu'il l'aura classé au chapitre des biens de l'établissement ou au chapitre des biens de l'Etat, que la question de propriété de ce bien sera tranchée ni même préjugée. Ce n'est pas davantage parce qu'un bien aura été omis dans l'inventaire, qu'il sera considéré avec certitude comme bien d'un particulier. Les agents des Domaines n'ont pas qualité pour résoudre de pareilles questions. Après comme avant l'inventaire, les intéressés pourront faire valoir leurs droits sur ces objets, sans qu'on leur oppose aucune exception tirée de l'inventaire. Rien n'est changé à leur situation juridique.

Plusieurs conséquences se dégagent de ce principe.

(1) Décret du 29 décembre 1905, articles 5, 7 et 8.
(2) Loi du 7 messidor au II, art. 37, et avis du Conseil d'Etat du 18 août 1807.
(3) Les expéditions sont établies sur des feuilles de 1 fr. 80 au moins. (Loi du 23 août 1871, art. 2).

Des personnes qui laissaient à la disposition des établissements ecclésiastiques certains objets sur lesquels elles prétendaient avoir gardé quand même leur droit de propriétaire, se sont, en certains lieux, empressées de retirer ces objets chez elles avant les opérations d'inventaire. Elles craignaient que l'agent des Domaines ne les portât à tort sur l'inventaire, et qu'après cela il ne leur fût plus possible de les reprendre sans s'exposer à se voir poursuivies pour vol. Que faut-il penser de ces craintes ?

En fait, peut-être bien sont-elles explicables. Avant l'inventaire, l'enlèvement des objets en question pouvait passer inaperçu. L'inventaire ayant établi leur présence à une date déterminée dans l'établissement ecclésiastique, la personne qui les aura repris sera plus facilement conduite à donner une justification de ses agissements.

Mais en droit, sa justification demeurera la même. Avant comme après l'inventaire, la question qu'on lui posera est identique. Ou les biens enlevés étaient sa propriété ; et alors leur enlèvement était absolument licite. Ou ces biens n'étaient pas sa propriété, mais celle de l'établissement ecclésiastique, de l'Etat, du département ou de la commune ; et alors leur enlèvement était illicite. Il oblige premièrement son auteur à restituer à qui de droit les biens détournés ; il l'expose en outre aux peines du vol, si la soustraction a été *frauduleuse* et n'a pas l'excuse de l'ignorance et de la bonne foi (1).

Les propriétaires d'objets détenus par les établissements ecclésiastiques n'étaient pas obligés d'ailleurs de les enlever matériellement pour les soustraire à la confiscation. Après comme avant l'inventaire, ils peuvent les revendiquer devant la justice civile, en faisant la preuve régulière de leur droit.

Ces propriétaires auront pu faire opposition à l'inventaire de leurs biens, et si l'agent des Domaines a passé outre, ils auront pu requérir l'insertion de leurs réserves dans son procès-verbal. Mais l'absence de toute opposi-

(1) Code pénal, art. 379 à 401.

tion et de toute réserve à l'inventaire n'aurait pas compromis leur droit. Propriétaires après comme avant, ils garderont intacte entre leurs mains l'action en revendication, qu'ils pourront exercer contre l'association cultuelle ou l'établissement public ou d'utilité publique auquel leurs biens auront été attribués, comme ils auraient pu l'exercer jusque-là contre l'établissement supprimé. Seuls les tribunaux civils resteront compétents, après l'inventaire comme avant, pour connaître de cette action. Les délais et le point de départ de la revendication demeureront également après l'inventaire ce qu'ils étaient avant. Les propriétaires pourront revendiquer tant que le détenteur des biens n'aura pas à leur opposer la prescription acquisitive accomplie en sa personne ou en celle de ses auteurs. On sait que cette prescription, quant aux meubles, est instantanée, et quant aux immeubles, qu'elle suppose une possession exercée à titre de propriétaire, pendant trente ans continus si elle n'est pas fondée sur un juste titre, et si elle est fondée sur un juste titre et sur la bonne foi du possesseur, pendant dix ans ou vingt ans, selon que le propriétaire habite dans le ressort ou en dehors du ressort de la Cour d'appel sur le territoire duquel est situé l'immeuble (1).

Pareillement, l'action spéciale en reprise des biens donnés ouverte par l'article 7 de la loi, et que nous retrouverons sous ce texte, n'est atteinte en aucune façon par l'inventaire, et le fait que les donateurs ou leurs héritiers ont exprimé des réserves lors de l'inventaire est sans aucune conséquence ni utile ni fâcheuse.

II. — Mais alors, comme le disait M. de Castelnau à la Chambre, à quoi bon l'inventaire?

L'Etat a déjà ou il doit avoir dans ses archives les comptes des établissements ecclésiastiques qui lui permettent de calculer, sou par sou, tout leur avoir mobilier et immobilier.

Il a par devers lui les titres et documents constitutifs de

(1) Code civil, art. 2262, 2265, 2279.

son droit de propriété sur les biens qu'il a mis à la disposition des fabriques sans les aliéner. Et pareillement les départements et les communes ont des titres analogues. Il serait vraiment étrange et contraire à toutes les règles que l'Etat, les communes et les départements en soient réduits à demander à leurs usufruitiers des titres et documents qu'ils doivent posséder eux-mêmes.

Enfin, puisque l'article 10 de la loi dispose que la dévolution des biens des établissements supprimés ne donnera lieu à aucun droit de mutation, à aucune perception au profit du Trésor, l'intérêt fiscal ne peut pas être plus justement invoqué que l'intérêt du domaine public (1).

L'inutilité de l'inventaire serait complète, si l'article premier du décret réglementaire du 16 mars 1906, ne nous faisait savoir que dans l'intention du gouvernement, seuls les biens portés à l'inventaire ou à un supplément d'inventaire seront attribués aux associations cultuelles ainsi qu'aux établissements publics ou d'utilité publique prévus par la loi. L'absence d'inventaire suspendra la dévolution des biens. Et comme les articles 4 et 8 de la loi veulent que la dévolution soit accomplie dans le délai d'un an, avant le 12 décembre 1906, faute de quoi les biens des anciens établissements tomberont en séquestre. on voit par quelle menace le pouvoir exécutif espère faciliter désormais la besogne de ses agents.

Une sanction si considérable ne pouvait être légalement apportée au défaut d'inventaire que par la loi elle-même. Il y aurait une mauvaise foi trop évidente à la considérer simplement comme une « des mesures propres à assurer l'application de la loi » que l'article 45 laissait au gouvernement le soin d'édicter par règlement d'administration

(1) Séance du 17 avril 1905. — La lecture de cette séance de la Chambre fournit la meilleure réfutation d'un mensonge officieux propagé par les partisans de la séparation, savoir que l'inventaire aurait été réclamé par les membres de l'opposition. C'est, au contraire, suivant l'aveu de M. Briand lui-même, pour répondre aux *desiderata* de plusieurs députés importants de la majorité, que la Commission a ajouté, au dernier moment, le second paragraphe de l'article 3.

publique. Mais voudrait-on pousser jusque-là la complaisance? Ce serait en vain. Le règlement d'administration publique devait être rendu « dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi ». La loi a été promulguée le 9 décembre, publiée à l'*Officiel* le 11 décembre 1905. Le règlement du 16 mars 1906 est intervenu trop tard, à une époque où le gouvernement avait fatalement épuisé la délégation plus ou moins considérable qui lui avait été faite par le législateur. A la date où il a été signé et publié, ce document pouvait valoir encore comme un simple décret, en tant qu'il faisait application pure et simple de la loi, mais celles de ses clauses dont la portée outrepasse les termes de la loi, ces clauses eussent-elles pu se justifier dans un décret réglementaire, sont nécessairement nulles et inopérantes dans un décret ordinaire.

A défaut de légalité, ce dont décidément le pouvoir exécutif ne s'embarrasse plus guère, la loyauté aurait voulu qu'une mesure si grave fût au moins annoncée aux intéressés avant le début des opérations d'inventaire. Ils ne se trompaient pas ceux qui redoutaient les pires surprises de l'exécution hâtive d'une loi, sur le sens et la portée de laquelle le gouvernement ne s'était pas encore complètement expliqué.

Dévolution des Biens

Articles 4 a 8.

La loi traite sous ces cinq articles de la dévolution des biens. C'est une opération complexe mais indivisible, que nous ne pouvons pas exposer en étudiant isolément et l'un après l'autre les différents articles qui la réglementent. Nous serons obligés, au contraire, de rapprocher constamment les textes pour les éclairer l'un par l'autre.

Nous adopterons encore, dans cette partie de notre travail, comme nous l'avons fait pour les inventaires, la division en paragraphes.

Nous devrons indiquer d'abord sur quels principes le législateur a fondé cette dévolution.

Puis nous déterminerons, parmi les biens des établissements ecclésiastiques supprimés, lesquels font retour à l'Etat, lesquels sont attribués à des établissements publics ou d'utilité publique, lesquels enfin sont délaissés aux associations cultuelles.

Nous préciserons les délais dans lesquels cette attribution doit être faite. Nous indiquerons ses formalités et sa procédure. Nous traiterons des réclamations auxquelles elle peut donner lieu de la part des divers intéressés.

Après avoir ainsi montré ce que devient l'actif des établissements supprimés, il faudra dire ce que devient leur passif, qui répondra désormais de leurs dettes et quelles garanties demeureront à leurs créanciers.

§ 1er. — *Principes généraux de la dévolution.*

I. — La première question que le législateur devait ici se poser, c'était, ce semble, de savoir quelle était la nature du droit des établissements ecclésiastiques sur leurs biens. Question ardue, qui a fourni la matière de longues controverses au sein du parlement et hors du parlement et dont la discussion, bien antérieure à la loi du 9 décembre 1905, ne sera pas close avec elle.

L'Eglise a sur cette question une doctrine très ferme, dont le droit romain lui a fourni le cadre et le vocabulaire. En droit romain, les *res sacræ* appartenaient à la Divinité. Elles n'étaient pas susceptibles d'appropriation privée et formaient en conséquence une variété de l'espèce plus générale des *res nullius* (1). En droit canonique, les *res sacræ* appartiennent à Jésus-Christ. Ni le Pape, ni les évêques, ni les personnes morales telles que la mense, la paroisse, etc., n'en sont propriétaires. Ils n'en sont que de simples administrateurs. Encore le Pape et les évêques en

(1) Digeste I, VII, *de divisione rerum*, 6, 9. — Institutes de Justinien II, I, *de rerum divisione*, 7, 8, 9; III, XXIII, *de emptione et venditione*.



sont les seuls administrateurs-nés. Tous autres, clercs ou laïques, ne peuvent les administrer que par délégation et sous le contrôle du Pape ou des évêques. Si donc l'un de ces établissements chargés d'administrer une partie de ce grand patrimoine ecclésiastique, tel qu'une fabrique, vient à disparaître, on ne devra pas croire que sa mort ouvre une succession et il ne faudra pas rechercher quel peut être son héritier. Les biens qu'il détenait resteront la propriété du seul maître auquel ils appartenaient déjà, de Jésus-Christ. Et le Pape et les évêques continueront simplement à exercer sur ces biens leur droit imprescriptible de suprêmes administrateurs, en choisissant de nouveaux délégués à qui en confier la garde et la gérance (1).

Bien différentes sont les conceptions des légistes laïques. C'est sur la terre, parmi les hommes, que ceux-ci cherchent le propriétaire des biens ecclésiastiques. Les uns, qui se rapprochent en ce point des canonistes, n'admettent pas que les établissements particuliers soient les véritables propriétaires des patrimoines qui leur sont attribués. Seulement le propriétaire, c'est pour eux la collectivité des fidèles. M. Briand se rattache à cette école, à en juger par les déclarations qu'il a formulées à la Chambre des députés : « Ces biens n'étaient pas la propriété de l'établissement public du culte. Ils sont en réalité la propriété de la communauté des fidèles (2) ».

Mais qui représente la collectivité des fidèles ? Qui administre souverainement en leur nom ? Les juristes laïques auxquels nous faisons allusion veulent que ce soit l'Etat. Au pouvoir ecclésiastique le gouvernement spirituel des fidèles, au pouvoir civil le gouvernement temporel. Telle est leur maxime. Ils en concluent que si certains biens ont une affectation religieuse, s'ils sont confiés à des établissements ecclésiastiques, c'est que l'Etat juge cette affectation conforme à l'intérêt public et qu'il investit en conséquence les établissements ecclésiastiques d'une partie de son pou-

(1) Cette doctrine est fort exactement résumée dans un article de la *Vérité Française* du 21 mars 1906, signé : Joseph PIE.
(2) Séance du 6 avril 1906.

voir. Mais s'il vient à changer d'avis, il est le maître de désaffecter les biens et de désinvestir les établissements ecclésiastiques. Les biens ne sont jamais réellement sortis du Domaine public, et rien ne s'oppose à ce qu'ils soient confiés désormais à d'autres titulaires et employés à d'autres besoins.

Voilà la thèse, dont il serait aisé de montrer les premières origines chez des auteurs du moyen âge et de l'ancien régime, que Mirabeau plus tard porte à la tribune de la Constituante, et qui tout naturellement se retrouve sur les lèvres de MM. Allard, Vaillant, Caillaux et autres orateurs dont elle flatte presque également les sentiments socialistes, gallicans ou anticléricaux.

Entre ces deux systèmes, il en est un troisième qui tient chaque établissement ecclésiastique pour propriétaire, au sens complet et absolu du mot. Ce système n'est pas moins contraire que le précédent à la thèse de l'Eglise. Mais en droit positif, c'est le seul soutenable. D'une part, en effet, le droit positif de la France, depuis le concordat de 1801, n'a jamais reconnu à l'Eglise universelle ni même à l'Eglise gallicane une personnalité juridique distincte qui pût servir de support au droit de propriété. Et d'autre part, la pratique de plusieurs siècles en fait foi, il reconnaissait cette personnalité aux établissements publics du culte jusqu'au moment où la loi de 1905 a proclamé leur suppression (1).

Les menses, les fabriques, etc., ne sont pas, en cela, différentes des autres établissements publics, des communes ou des universités par exemple. Elles avaient un patrimoine qui leur appartenait, des biens qui étaient leurs, et c'est tout dire d'un mot. Comme tout propriétaire, elles avaient devant la loi française non seulement l'administration, mais la disposition de leur patrimoine. Elles étaient capables de s'obliger, d'acquérir, d'aliéner. Seulement, perpétuels mineurs, placées sous la *tutelle* et non pas sous

(1) V. notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er avril 1887, et les conclusions conformes du commissaire du gouvernement Marguerie. *Recueil de Sirey*, 1889, III, 11.

la suzeraineté de l'Etat, certains actes de leur vie juridique avaient besoin, pour être valables, d'une autorisation gouvernementale. Il n'y a rien là qui contredise les caractères essentiels de la propriété.

Mais si la propriété des biens ecclésiastiques repose sur les établissements du culte eux-mêmes, que va-t-elle devenir, par la suppression de ces établissements? Trois solutions sont possibles, en droit positif.

A. — Ou bien l'Etat recueillera, comme biens vacants et sans maître, en invoquant les articles 539 et 713 du code civil, le patrimoine tombé en déshérence par la mort du propriétaire. Et d'une part, ce sera contredire de front la prétention de l'Eglise sur ces biens, ce qui peut-être pour un législateur aussi féru de laïcisme que le nôtre serait une raison de décider ainsi. Mais d'autre part, comme les établissements en question ne meurent que parce que l'Etat les a tués violemment, ce sera imiter le geste de Jean Hiroux, et prêter aux méchantes allusions. Déjà la crainte du scandale a fait repousser semblable application de la théorie des biens sans maître dans la loi de 1901 sur les congrégations. Cette fois encore l'Etat aura quelque pudeur à se déclarer l'héritier de ses victimes.

B. — Le législateur pourrait alors reconnaître cette vérité de bon sens, que les théoriciens de l'abstraction ont trop longtemps méconnue, mais qui commence cependant à pénétrer jusque dans les chaires officielles, savoir que les personnes morales ne sont rien autre chose que l'appellation collective des individus qui les composent. Or, supprimer les fabriques et les menses, ce n'est pas tuer les paroissiens ni les diocésains. Qu'on ne parle donc pas de biens vacants et sans maîtres, tant que les fidèles continuent d'exister. Les biens des établissements supprimés sont, en réalité, les biens des fidèles eux-mêmes et c'est à ces derniers qu'il faut laisser le soin de régler le mode et les conditions de leur administration.

C. — Le législateur de 1905 ne va pas jusque-là. Visiblement la nature de la personnalité morale est un sujet trop élevé pour lui. Il s'en tient aux vieux errements qui

sont de prendre l'apparence, la fiction pour la réalité elle-même. Il croit vraiment que la disparition des établissements ecclésiastiques va laisser la propriété de leurs biens en suspens..... à moins qu'entre le jour de leur condamnation et l'exécution de la sentence, les établissements frappés n'aient eux-mêmes désigné leurs héritiers.

Certes, ce serait là une solution élégante du problème, respectueuse des droits privés, et qui mettrait l'Etat à l'abri du reproche trop direct de confiscation. C'est précisément celle que l'on inscrit à l'article 4.

« *Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des Menses, Fabriques, Conseils presbytéraux, Consistoires et autres établissements publics du culte seront avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements...* »

On a bien lu : Ce sont les représentants légaux des établissements supprimés qui feront le transfert de leurs biens.

Seulement, cette faculté de faire eux-mêmes la dévolution de leurs biens, le législateur la reprend aussitôt qu'il l'a concédée, désignant aux établissements supprimés les personnes hors desquelles il leur interdit de choisir leurs héritiers. La loi dit en somme à ses victimes : Vous êtes libres de faire votre testament. Seulement vous léguerez un tiers de votre fortune à X, un second tiers à Y et le troisième tiers à Z. Il serait plus simple et plus franc de déclarer tout de suite que l'Etat prend les biens et qu'il en dispose lui-même au profit de X, de Z et de Y.

A vrai dire, c'est bien de franchise que l'on a manqué. Il semble qu'après une discussion où tous les systèmes ont été soutenus et tous les arguments produits, on se soit finalement ingénié à passer à côté des questions essentielles, que l'on ait pris à tâche d'ignorer et la nature du droit des établissements ecclésiastiques sur leurs biens, et le titre auquel l'Etat les reprend, et le droit qu'il confère à leurs nouveaux attributaires. C'est seulement par le pro-

cédé très indirect de l'inventaire que l'Etat a affirmé sa mainmise générale sur tous les biens ecclésiastiques (1). Et pour décider de l'attribution nouvelle de ces biens, le législateur affecte de ne s'attacher qu'à leur origine et à leur destination.

C'était habile certainement, et pour que ce fût équitable, il aurait fallu seulement que cette double considération dont on prétendait s'inspirer, on la suivît sans parti-pris dans toutes ses conséquences. L'origine des biens ecclésiastiques, de tous les biens ecclésiastiques, n'est-elle pas la même? Des fondations, des donations faites par des chrétiens à leur Eglise ou aux établissements particuliers de leur Eglise! Et leur destination n'est-elle pas également identique : pourvoir aux besoins de l'Eglise, besoins qui ne sont pas exclusivement *cultuels* au sens étroit que l'on adopte aujourd'hui, mais encore charitables et scolaires? Et dès lors, l'Etat ne devait-il pas remettre tous les biens de ces menses et de ces fabriques qu'il rayait de la liste des établissements publics, à l'Eglise elle-même et à ses représentants légitimes, pour en user comme en avaient usé jusque-là les établissements supprimés, mais aux risques et dépens des nouveaux attributaires et sans la garantie ultérieure d'aucune tutelle gouvernementale?

Oui, mais rien n'aurait été plus contraire au but fixé par les Loges. Aussi, suivant les errements dont nous l'avons déjà vu coutumier, le législateur de 1905 n'a-t-il invoqué l'origine et la destination des biens ecclésiastiques, que pour plus ou moins contredire cette origine et fausser cette destination.

II. — La loi fait trois parts du patrimoine des établissements ecclésiastiques. Elle attribue le premier lot aux associations cultuelles :

« *Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres éta-*

(1) V. les déclarations de M. Briand que nous avons signalées plus haut, sur les raisons du choix des agents *du Domaine* pour procéder aux inventaires.

blissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant l'article 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements » (1).

Le législateur a frappé de mort, par l'article 2, les établissements publics du culte. Tuer est facile, créer l'est moins; et le législateur n'a pas osé décréter lui-même l'existence des organismes qui, dans sa pensée, doivent accomplir désormais non pas la mission tout entière des établissements supprimés, mais l'une de leurs multiples fonctions, savoir l'exercice du culte, à l'exclusion de toute œuvre de bienfaisance ou d'enseignement. La loi de 1905 prévoit seulement que ces organismes pourront naître à la vie juridique, et elle leur trace un cadre très rigoureusement défini. Quant à leur fondation, elle s'en remet à l'initiative des intéressés.

S'il se forme des associations cultuelles, dans les conditions que l'article 4 fait seulement pressentir et que le titre IV précisera, elles recueilleront donc une partie des biens devenus vacants par la disparition de leurs anciens propriétaires. S'il ne se forme pas d'associations cultuelles, les mêmes biens seront dévolus conformément au premier paragraphe de l'article 9, qu'il ne faut pas séparer de l'article 4 :

« *A défaut de toute association pour recueillir les biens*

(1) Loi du 9 décembre, article 4, § 1.
C'est bien à tort que l'on a considéré l'article 4 comme l'article essentiel de la loi. Parce qu'il parle d'associations « conformes aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice », cela signifie beaucoup moins qu'on n'a cru sur le caractère et la nature de ces associations. L'article 4 ne contient sur les associations cultuelles qu'une simple indication, que nous aurons tout loisir de reprendre, quand nous retrouverons au titre IV de la loi les règles organiques de ces associations. Mais son objet direct, comme celui des quatre articles qui suivent, c'est la dévolution des biens. Nous ne l'étudions ici que sous ce seul point de vue.

d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée. »

Mais, nous l'avons dit, les associations cultuelles ne recueilleront, là où elles existeront, qu'une partie des biens des établissements ecclésiastiques supprimés. L'Etat prendra le second lot, en considération de la prétendue origine des biens.

« *Ceux des biens désignés à l'article précédent qui proviennent de l'Etat et qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse créée postérieurement à la loi du 18 germinal an X feront retour à l'Etat* (1). »

Et un troisième lot, en considération de la prétendue destination des biens, est attribué, sous la réserve d'une action en reprise très spéciale de la part des donateurs et de leurs héritiers en ligne directe, à des établissements qui n'ont, pas plus que l'Etat, le moindre caractère ecclésiastique :

« *Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte seront attribués, par les représentants légaux des établissements ecclésiastiques, aux services ou établissements publics ou d'utilité publique dont la destination est conforme à celle desdits biens* (2). »

Notez qu'il ne s'agit jusqu'ici que des biens qui appartiennent aux établissements supprimés, qui comptent dans leur patrimoine, des biens des menses, fabriques, etc., comme le dit l'article 4. Il ne s'agit pas des biens également inventoriés, qui « sont et demeurent la propriété de l'Etat, des départements et des communes », suivant l'affirmation de l'article 12, affirmation d'ailleurs très contestable et que nous devrons contredire en son lieu. Les biens de cette dernière catégorie, dans la théorie du législateur, étaient simplement « mis à la disposition » des établissements ecclésiastiques. Les établissements ecclésiastiques

(1) Loi du 9 décembre, article 5, § 1.
(2) Loi du 9 décembre, article 7, § 1.

n'ont donc pas à en faire l'attribution. C'est l'Etat, le département ou la commune qui en laisseront eux-mêmes, mais seulement pour partie, la disposition aux associations cultuelles. La loi traitera de ces biens et de leur affectation dans le titre III. En réalité, elle distrait ainsi du patrimoine des établissements ecclésiastiques des biens considérables qui, de par l'équité et de par l'histoire, en faisaient indubitablement partie. C'est une spoliation déguisée sous l'apparence d'une thèse de droit.

Mais pour les biens que la loi elle-même reconnaît appartenir aux établissements supprimés, pour ceux-là dont nous allons traiter ici exclusivement, la spoliation ne se masque pas même du plus léger voile. Elle s'affirme cyniquement. Ces biens sont distribués en trois parts. Une seule de ces trois parts ira aux associations cultuelles, si l'on en constitue ! Les deux autres sont purement et simplement détournées de leur véritable affectation.

C'est par ces dernières que nous allons commencer.

§ 2. — *Biens repris par l'Etat.*

I. — Les biens des établissements ecclésiastiques « *qui proviennent de l'Etat et qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse créée postérieurement à la loi du 18 germinal an X feront retour à l'Etat* » (1).

Le texte de la loi est général. Il s'applique à tous les biens qui ont été remis par l'Etat aux établissements publics du culte, à quelque époque et dans quelque circonstance que ce soit.

Mais, en fait, le législateur n'a eu en vue que les biens qui, appartenant avant la Révolution aux fabriques et leur ayant été enlevés alors, leur ont été rendus en l'an XI. Ce sont peut-être bien les seuls, ce sont certainement les plus importants parmi les biens des établissements ecclésiastiques qui proviennent de l'Etat.

Si l'on recherche l'origine véritable de ces biens, on la trouve dans les offrandes et les fondations des fidèles. Leur

(1) Loi du 9 décembre, article 5, § 1.

condition juridique était très distincte de celle des biens du clergé, et nul ne contestait en 1789 qu'ils appartinssent en pleine propriété aux fabriques (1).

Le décret du 19 août-3 septembre 1792 prescrit la vente au profit du trésor des immeubles réels affectés aux fabriques des églises, à charge par le trésor public de servir aux fabriques ainsi dépossédées l'intérêt à 4 % du produit net de la vente.

Le décret du 24 août-13 septembre 1793, chapitre IV, art. 24, prononce que lesdites rentes et intérêts dus aux fabriques par le trésor seront éteints et supprimés au profit de la République, qui pourvoira aux frais du culte.

Enfin, le décret du 13 brumaire an II achève la spoliation. Son article 1er déclare : « Tout l'actif affecté à quelque titre que ce soit aux fabriques, menses, etc., fait partie des propriétés nationales. » Et l'article 2 : « Toutes les créances dues par les fabriques font partie de la dette nationale. »

Mais l'heure devait sonner où l'Etat français voudrait restituer, autant du moins qu'il le pourrait, aux établissements ecclésiastiques les biens qu'il leur avait enlevés. Après le Concordat, quand le culte se rétablit avec l'approbation officielle de l'Etat, les fabriques, les menses étaient dans un complet dénûment. L'arrêté consulaire du 7 thermidor an XI (13 juillet 1803) décida que « les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination (2) ». Et toute une série d'arrêtés et de décrets vint achever l'œuvre de restauration amorcée par l'arrêté de l'an XI (3).

(1) Cette distinction a été très clairement rappelée par M. Auffray, à la Chambre des députés, le 16 mai 1905.

(2) Art. 1er du décret cité.

(3) L'arrêté du 25 frimaire an XII, confirmé et étendu par l'avis du conseil d'Etat du 2 frimaire an XIV, le décret du 22 frimaire an XIII et celui du 19 juin 1806, attribuent aux Fabriques les biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et de services religieux.

Le décret du 15 ventôse an XIII déclare les Fabriques propriétaires des biens et rentes non aliénés ni transférés des métropoles et

On a discuté si cette restitution impliquait de la part de l'Etat l'abandon, et de la part des fabriques l'acquisition de la propriété. On a fait remarquer que l'arrêté du 7 thermidor an XI réglementait l'envoi en possession des fabriques, par arrêté du préfet rendu sur l'avis du directeur des domaines et approuvé par le ministre des finances. Et l'on a pu soutenir avec quelque apparence que là où la formalité de l'envoi en possession fait défaut, la fabrique ne saurait se dire propriétaire. A la vérité, cette jurisprudence n'est point unanime. D'ailleurs, dans la plupart des cas, l'envoi en possession a eu lieu. Et au surplus cette difficulté semble avoir échappé aux auteurs de la loi de 1905.

Ces derniers n'ont eu qu'un argument : Les biens en question étaient biens nationaux, de par la législation révolutionnaire. L'Etat les a concédés par pure libéralité aux fabriques en l'an XI, pour le service alors public du culte. Le culte cessant d'être un service public, l'Etat reprend les biens. C'est oublier comment l'Etat lui-même avait acquis ces biens, confondre le verbe *rendre* avec le mot *donner*, et violer une seconde fois l'intention des donateurs qui avaient constitué ce patrimoine pour l'Eglise et non pour l'Etat.

II. — L'intention des donateurs est déjà très ouvertement violée, par cela seul que les biens naguère apportés par eux aux fabriques et aux autres établissements ecclésiastiques sont aujourd'hui versés au domaine de l'Etat. Mais cette

cathédrales, chapitres et collégiales des anciennes métropoles et anciens diocèses.

Le décret du 28 messidor an XIII dispose de même pour les églises et presbytères supprimés.

Le décret du 31 juillet 1806, pour les biens des fabriques des églises supprimées qu'il permet de rattacher aux fabriques maintenues, quand même ces biens seraient situés dans une autre commune que celle de la fabrique attributaire.

Le décret du 17 mars 1809, pour les biens ecclésiastiques qui, après avoir été aliénés, sont rentrés à la disposition du Domaine, par suite de déchéance des acquéreurs.

Le décret du 8 novembre 1808 pour les maisons vicariales, chapelles et églises de monastères alors disponibles.

Le décret du 1er juin 1812, pour les rentes autrefois dues aux fabriques par des émigrés.

Et cette liste n'est pas complète.

violation est plus flagrante encore, quand ces biens avaient été grevés par les donateurs de quelque charge particulière que seuls les établissements ecclésiastiques pouvaient remplir. Tel est le cas, par exemple, de ces « biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et de services religieux », visés dans l'arrêté du 25 frimaire an XII. Le texte de l'article 5 est cependant formel. L'Etat reprend tous les biens de lui provenant, même s'ils sont grevés d'une *fondation pieuse* antérieure au Concordat. On savait bien que des fondations pieuses grevaient la plupart des biens restitués en l'an XI. Et l'on a voulu couper court à toute réclamation des intéressés contre l'Etat.

L'article 5 excepte seulement du retour à l'Etat, c'est-à-dire qu'il laisse aux associations cultuelles : les biens provenant de l'Etat qui sont grevés d'une fondation pieuse *postérieure* à la loi du 18 germinal an X.

En existe-t-il, de ces biens-là ? L'Etat a-t-il jamais donné d'autres biens aux fabriques que ceux qu'il leur avait enlevés pendant la Révolution ? Ou bien, si la restitution qu'il en a faite a toujours été postérieure à la loi du 18 germinal an X, est-ce entre ses mains, après cette date fatale, que ces biens ont pu être grevés de fondations pieuses ? Autant de questions demeurées sans réponse de la part du ministre des cultes et de la part du rapporteur. En réalité, comme l'a dit M. Grousseau, on a supprimé les fondations réellement existantes en ayant l'air de respecter des fondations imaginaires (1). Il est bien inutile d'épiloguer sur cette expression obscure et équivoque de fondations pieuses, et de chercher au juste ce qu'elle veut signifier : charge de services religieux ou tout autre chose, puisqu'il est vraisemblable que les fondations pieuses postérieures au

(1) Chambre des députés, séance du 17 mai 1905.
Il faut suivre dans le compte rendu des séances du 16 et 17 mai, la vigoureuse argumentation de M. Grousseau, pour comprendre le mélange de cynisme et de perfidie avec lequel la majorité, dans la commission comme à la Chambre, élaborait cette loi. Le texte de la commission portait d'abord que tous les biens grevés de fondations religieuses seraient attribués aux associations cultuelles. C'est par un véritable escamotage que tout à coup le texte a été modifié pour ne plus parler que des fondations postérieures à la loi de l'an X.

Concordat sont un mythe. Quant aux fondations antérieures, d'un coup de plume le législateur les supprime. Plus de messes et plus de services pour l'âme des défunts qui, croyant gratifier à perpétuité leurs églises, grossissaient inconsciemment les prises de ce voleur récidiviste qu'est, hélas! l'Etat français.

III. — La reprise par l'Etat de biens possédés, depuis leur restitution, par des établissements qui s'en croyaient propriétaires incommutables, rendra parfois nécessaire un règlement d'indemnités.

Si la fabrique a augmenté la valeur des biens par des constructions ou des acquisitions payées de ses deniers, si seulement elle a dû faire des dépenses pour conserver ces biens, le droit commun exigera que l'Etat lui rembourse toutes ses dépenses *nécessaires* (dépenses faites pour la conservation de la chose), et ses dépenses *utiles* (dépenses d'amélioration) jusqu'à concurrence de la plus-value qu'elles ont procurée. La fabrique se trouve en effet dans une situation analogue à celles qui sont réglementées par les articles 861 et 1673 du code civil. Elle est dans le cas d'un donataire soumis au rapport des biens donnés, ou d'un acheteur à réméré qui se voit enlever la propriété des biens achetés par l'exercice du rachat. C'est pareillement un propriétaire dont la propriété se trouve anéantie par voie de résolution.

Si l'on voulait considérer, ainsi que quelques orateurs l'ont proposé à la tribune, les établissements ecclésiastiques comme de simples usufruitiers, l'Etat ayant été nu-propriétaire de leurs biens, il faudrait leur appliquer l'article 599. On leur refuserait l'indemnité pour la plus-value causée par leurs dépenses utiles, mais on devrait toujours leur reconnaître le droit à l'indemnité pour leurs dépenses nécessaires.

Sans doute, alors, il serait juste de les astreindre par réciprocité à indemniser l'Etat des moins-values et détériorations causées *par leur faute* aux biens en question. Mais l'hypothèse d'une faute, de la part d'établissements qui avaient les meilleures raisons du monde pour se croire

propriétaires et, comme tels, investis sur leurs biens du *jus abutendi*, n'est-elle pas absolument chimérique?

Quoi qu'il en soit, le principe est certain : nul ne doit s'enrichir aux dépens d'autrui. Le droit à une indemnité n'est donc pas contestable. Mais à qui l'Etat devra-t-il remettre cette indemnité et qui aura action contre lui pour la réclamer? Ce ne saurait être la fabrique, puisque la reprise de ses biens marquera précisément la fin de son existence. Mais ce sera son héritier légal, ou si l'on aime mieux son légataire universel, c'est-à-dire l'association cultuelle à qui elle aura attribué l'universalité de son patrimoine, sauf les distractions des articles 5 et 7. L'association cultuelle se trouve substituée à ses droits et actions. M. de Castelnau avait déposé un amendement à l'article 5 (1), destiné à formuler explicitement cette solution. Il le retira, sur la déclaration du rapporteur que l'Association cultuelle pourrait, le cas échéant, défendre dans les conditions du droit commun ses intérêts devant les tribunaux. On ne voit pas, en effet, comment il pourrait en être autrement.

(1) Qualifié article 4 *bis*, à ce moment de la discussion. — Chambre des députés, séance du 17 mai 1905.

(A suivre.) P. R. du Magny.



LA LOI SUR LA SÉPARATION

Histoire et Commentaire

Suite (1)

Chapitre III : *La politique séparatiste de M. Combes.*

I. M. Combes partisan de la Séparation. — Il s'inspire de cet esprit dans les actes de son gouvernement. — Application jacobine de la loi sur les Congrégations.
II. Fermeture des écoles libres. — Destruction de l'enseignement congréganiste et des Congrégations enseignantes.
III. Les catholiques traités comme suspects. — L'espionnage organisé contre eux. — Provocation de conflits religieux. — La question du *Nobis nominavit*. — Querelles pour la nomination des évêques. — Calomnies répandues par le cabinet Combes contre le Pape.

I

Avec des Cabinets opportunistes, la Maçonnerie ne serait pas de sitôt venue à bout de la séparation. Certes, les hommes qui les composaient étaient peu suspects de bienveillance pour l'Eglise. L'histoire de ces vingt-cinq dernières années n'est guère que le récit des luttes sournoises et

(1) V. l'*Université catholique*, 15 février 1906.

déguisées qu'ils engagèrent contre elle. S'ils maintenaient l'alliance, c'était par nécessité politique. Ils répétaient volontiers qu'il fallait préparer la destruction du régime concordataire et ils y travaillaient, à peu près sans relâche, par des coups savamment portés à la puissance religieuse. Waldeck-Rousseau donnait sa loi sur les associations *comme une préface nécessaire* à la séparation (1). Mais, au fond, ils se souciaient peu, les uns et les autres, d'aborder l'entreprise. Ils comprenaient très bien les dangers qu'elle présentait, la secousse profonde qu'elle imprimerait au pays, le retentissement fâcheux qu'elle aurait sur l'avenir du régime républicain et, d'ordinaire, après quelque manifestation de tribune qui n'avait pas d'autre but que d'endormir les impatiences d'extrême-gauche, ils en renvoyaient l'exécution dans un avenir indéterminé.

Il fallut l'arrivée inattendue de M. Combes au pouvoir pour précipiter le dénouement. Où les sages hésitent et s'arrêtent, les violents et les aveugles (2) vont de l'avant avec entrain, au risque de se rompre le cou sous les ruines qu'ils amoncellent. M. Combes n'était pas seul au Parlement à désirer la défaite de l'Eglise, mais il était bien un des rares parlementaires qui réunît, dans un même individu, assez de présomption et de haine, d'inconscience et d'orgueil, d'opiniâtreté et d'emportement pour tenter de briser les habitudes séculaires d'un peuple et de le troubler dans la pratique de son culte. Les âmes désaffectées sont iconoclastes.

Au dire de M. Georges Berry (3), assurément bien placé pour être renseigné, puisqu'il fit partie de la commission parlementaire chargée, en 1903, d'étudier les différents projets de séparation déposés, M. Combes, au début de son ministère, ne songeait pas plus que ses prédécesseurs qu'il pût être sérieusement question de la dénonciation du Concordat. Un jour qu'on en parlait à la Chambre il laissa

(1) V. son discours du 7 décembre 1899 à la Chambre.
(2) Dans l'*Anticléricalisme*, p. 206, M. E. Faguet appele M. Combes « le plus borné et le plus violent des hommes politiques ».
(3) Cf. *Une Page d'histoire :* La rupture avec Rome, p. 15.

échapper ces paroles qui, venant de lui, surprirent quelque peu le pays : « Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue suite de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flatter de pouvoir y substituer en un jour, par un vote de la majorité, d'autres idées contraires à celles-là ». M. Berry raconte comment ensuite il changea son fusil d'épaule et comment il se fit offrir un banquet à Auxerre, où il affirma la nécessité de rompre les liens qui attachaient la France à Rome. Ce fut pour suivre les conseils des socialistes, à qui il ne pouvait rien refuser, ils étaient les maîtres de sa situation au Parlement. Ceux-ci, d'ailleurs, le poussaient dans la voie de la séparation, moins pour faire de l'anticléricalisme que pour enlever aux radicaux, dans les prochaines élections, le principal article de leur programme, pour les laisser avec des professions de foi incolores, incapables de séduire les électeurs et pour, ainsi, les supplanter en faisant miroiter de leur côté l'appât du bonheur universel.

Que les socialistes aient imaginé pareille tactique et que les radicaux aient été de force à donner dans le piège, c'est ce que personne ne trouvera invraisemblable.

Il ne suit pas de là que M. Combes ne se soit préoccupé de la séparation dès son arrivée au pouvoir. Ses paroles et ses actes sont ouvertement séparatistes.

Dans son discours au Sénat (1), le 21 mars 1903, il faisait clairement entendre quelle était son opinion sur le Concordat, et il ajoutait :

« Le dénoncer en ce moment, sans avoir préparé suffisamment les esprits à cette dénonciation, sans avoir établi manifestement et avec preuves multiples à l'appui, que c'est le clergé catholique lui-même qui la provoque et la veut, en la rendant inévitable, serait d'une mauvaise politique, à raison des ressentiments, même immérités, qui pourraient s'ensuivre dans le pays contre le gouvernement républicain. Je ne dis pas que la rupture des liens qui

(1) Les paroles que nous citons sont relevées par le *Livre Blanc*, qui leur donne la même signification que nous leur attribuons ici.

existent entre l'Etat et l'Eglise catholique ne se produira pas un jour donné, je ne dis même pas que ce jour n'est pas prochain, je dis simplement qu'il n'est pas arrivé. »

Ainsi encore, dans la séance du 14 janvier 1905, à la Chambre des députés :

« J'ai toujours été partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais quand j'ai pris le pouvoir, j'ai jugé que l'opinion publique était insuffisamment préparée à cette réforme. J'ai jugé qu'il était nécessaire de l'y amener... »

Et plus longuement encore, dans le *National Review* de Londres (mars 1905) :

« Ce n'est pas que personnellement je fusse hostile à la séparation des Eglises et de l'Etat. Bien au contraire, je professais cette doctrine, ainsi que la plupart de mes collègues du cabinet, et j'étais en communion d'idées sur ce point avec tout le parti républicain, qui a considéré de tout temps la séparation des Eglises et de l'Etat comme le terme naturel et logique du progrès à accomplir vers une société laïque, débarrassée de toute sujétion cléricale.

« Mais je sentais, à cette époque, comme les collègues dont je parle, qu'il y aurait inopportunité et imprudence à inscrire dans la déclaration ministérielle une réforme de cette gravité sans y avoir préparé suffisamment le pays. Toutefois j'avais confiance de l'amorcer par les mesures que je me proposais de prendre. »

*
* *

Quelles furent ces mesures ? Avec le *Livre Blanc* que l'on ne nous reprochera pas de suivre, — il demeure un document incontesté, — nous notons surtout la suppression des congrégations non autorisées et autorisées et de l'enseignement libre ; la provocation voulue et calculée de conflits religieux ; les calomnies répandues contre la Papauté. De ces actes à la séparation, le point d'attache apparaît à quiconque ouvre les yeux ou prête l'oreille soit à M. Combes, soit à ses lieutenants. La suppression des congrégations c'était la destruction de l'Eglise « latérale ». De

l'Eglise latérale détruite, le programme maçonnique comportait la marche vers la destruction de l'Eglise *centrale* ou séculière, en passant par les conflits nécessaires pour hâter cette marche.

La loi sur le contrat d'association (1[er] juillet 1901) renferme, à dire vrai, deux lois qui ne se ressemblent guère. Les titres I et II constituent la loi proprement dite d'association et cette loi est fort libérale. Mais le titre III relatif aux Congrégations religieuses est une loi d'exception et, comme telle, partiale et despotique, surtout illusoire et dangereuse, à l'instar de presque toutes les lois religieuses de la troisième République, depuis vingt-cinq ans. Le cardinal Rampolla, dans une note communiquée au gouvernement français, le 6 juillet 1901, l'avait qualifiée, au nom de Léon XIII (1) « d'injuste loi de représailles et d'exception, qui exclut des citoyens honnêtes et méritants du droit commun, qui blesse les droits de l'Eglise, est en opposition avec les principes du droit naturel et en même temps grosse de conséquences déplorables. » La suite fit voir au cardinal Rampolla qu'il ne s'était pas trompé.

En attendant, pour pallier ces conséquences, ou simplement peut-être pour calmer les appréhensions des libéraux, son auteur, Waldeck-Rousseau, avait déclaré au Sénat, le 13 juin 1901, que toutes les demandes d'autorisation seraient examinées individuellement avec attention et bienveillance. Et d'autre part il s'étonnait tout haut et avec véhémence que l'on pût soupçonner le Parlement de ne pas le suivre dans cette voie. Ecoutons-le : « J'ai déclaré à plus d'une reprise devant la Chambre, et je tiens à le faire

(1) Cf. *Livre Blanc*, Doc. v. — Avant la discussion de la loi, le 23 décembre 1900, Léon XIII avait adressé au cardinal Richard une lettre pour la défense des congrégations. Il y disait la tristesse qu'il éprouvait en face des dangers que couraient les Ordres religieux en France ; il rappelait la doctrine, traditionnelle parmi les théologiens, que ces Ordres font partie intégrante de l'Eglise ; il précisait les services qu'ils avaient rendus à la société et à la France en particulier et il montrait qu'ils étaient pour les évêques des auxiliaires très dévoués et très utiles. C'est pourquoi il adjurait le gouvernement français de ne point se risquer sur le chemin de la persécution, mais d'entrer en négociations avec lui au sujet de cette grave question.

de nouveau devant le Sénat, que lorsque des congrégations se présenteront avec des statuts, indiquant qu'elles se proposent de soulager les malades, de recueillir les infirmes, de pénétrer dans les régions lointaines et d'y porter notre civilisation et notre langue, elles trouveront un gouvernement disposé à examiner leurs statuts, et après vérification, à les recommander au Parlement. Quant à affirmer, Messieurs, que le Parlement ne donnera pas d'autorisation, c'est, à mon avis, instruire bien vite son procès. Croyez-vous donc que des Chambres françaises, mises en présence de statuts sincères, et non pas semés de dissimulations, proclamant hautement un but philosophique, philanthropique ou d'intérêt social, seront animées d'un parti pris absolu et diront : C'est une congrégation, nous refusons l'autorisation ? »

Eh oui ! des Chambres françaises se trouvèrent un jour, lequel ne fut pas éloigné de celui où parlait M. Waldeck-Rousseau, pour dire cela. Il prononçait ces bonnes paroles le 13 juin 1901, et le 2 juin suivant, descendant du pouvoir, on ne sait au juste pourquoi, à moins qu'on ne le sache trop, il s'y faisait remplacer par M. Combes, sans que l'on connaisse davantage le pourquoi de ce choix. Cet homme, aux allures aristocratiques, parlait clair et faisait des gestes obscurs. La mort l'a figé dans sa pose de sphinx. On causera longtemps, et sans arriver à s'entendre, sur ses véritables intentions.

Quoi qu'il en soit, M. Combes trouva trop libérale la loi de 1901 et comme M. Combes n'était pas homme à s'embarrasser ni de l'esprit, ni même de la lettre d'une loi qu'il ne jugeait pas conforme à la vraie doctrine jacobine, il décida qu'il fallait l'appliquer comme un coup de guillotine. Il n'y avait pas de doute, il s'en portait garant, que si l'on voulait bien se donner la peine de la comprendre, elle ne fût l'arrêt de mort du monachisme français. Et combien cet arrêt était mérité, on le savait trop par les crimes abominables que les moines avaient commis contre leur patrie. Que s'il en était ainsi, à quoi bon faire perdre le temps, si précieux, de la Chambre, à examiner le cas de chaque con-

grégation ? D'autre part, cependant, M. Combes étant un justicier qui, pour le bon exemple, fait les choses au grand jour, il ne voulait pas livrer au bourreau ces coupables avérés, sans leur attacher au front la cause de leur condamnation. — Le disciple n'est pas au-dessus du maître. — Or, en les examinant bien, il observa, qu'au point de vue de la nature du crime, les congrégations se divisaient en trois catégories : les unes avaient prêché, les autres avaient enseigné, d'autres avaient fait du commerce. Trois groupes de criminels également, mais différemment coupables. Il prépara donc trois charrettes sur lesquelles il fit monter les congrégations enseignantes, les congrégations prédicantes et les congrégations commerçantes — ces dernières étaient les Chartreux dont on sait l'usage qu'ils font de ce qu'ils gagnent — et l'on partit vers le Parlement qui devait être le lieu de l'exécution. Le Parlement avait une majorité toute prête pour la besogne que M. Combes demandait. La commission lui avait transmis la bonne doctrine et la bonne doctrine avait levé abondamment. Il n'y avait pas lieu du reste de s'inquiéter de l'Opposition affirmant qu'elle ne trouvait rien de coupable dans ces justes ; elle n'était pas en état de le comprendre. On ne devait pas davantage avoir égard à la *pétition adressée à MM. les sénateurs et députés en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations*. Il est vrai, elle était signée par soixante-quatorze évêques — cinq membres seulement de l'épiscopat avaient refusé d'apposer leur signature au bas de ce document — et elle avait reçu l'adhésion de tous les libéraux de France. Il est vrai encore, elle était écrite avec une grande hauteur de vues et de doctrines, avec une intelligence remarquable des besoins, des aspirations et des libertés du pays, surtout dans un esprit de conciliation qui était évident. Mais M. Combes en aurait facilement raison, en faisant condamner les signataires comme d'abus, ou même en leur supprimant les traitements. M. Combes, en effet, fit déférer à son Conseil d'Etat les évêques français, même il supprima les traitements de l'archevêque de Besançon et des évêques de Séez et de Nice, comme promoteurs de la péti-

tion, mais la condamnation grandit ses victimes. C'est ce que constata, non sans une pointe de malice, l'évêque d'Orléans.

Cependant une autre voix s'éleva plus retentissante qui fit entendre que le procédé était par trop sommaire et même opposé à la loi qu'on avait la prétention d'appliquer, et cette voix c'était celle de l'auteur lui-même de la loi. « L'application de la loi de 1901, dit M. Waldeck-Rousseau, soulève à l'égard de toutes les Congrégations, en instance d'autorisation, une même question. Il faut considérer les garanties qu'elles présentent, leur utilité au point de vue matériel et moral. C'est là un *examen individuel dont aucune ne doit être dispensée, dont aucune ne peut être exclue*. La loi de 1901 étant une loi de procédure en même temps qu'une loi de principes, ce serait la méconnaître que d'opposer à une demande d'autorisation *une sorte de question préalable*. »

« Mais, écrit M. E. Faguet (1), à qui mes lecteurs seront heureux que je demande la permission d'emprunter la fin de ce récit, M. Waldeck-Rousseau était depuis longtemps dépassé; il n'avait plus qu'une faible autorité; il avait ouvert les outres; et si M. Combes effrayait M. Waldeck — *patrem suus conterruit infans* — la majorité du parti républicain ne suivait plus que M. Combes, que méconnaissait l'œil de son père. Successivement le Sénat et la Chambre adoptèrent la manière forte de M. Combes.

« A la Chambre ce fut surtout M. Ferdinand Buisson qui exposa en toute sa précision la théorie despotiste. Pour lui, au fond, la loi de 1901 n'existait pas. Ce qui était toujours en vigueur c'était la législation de 1792, qui avait supprimé toutes les congrégations quelles qu'elles fussent. La loi de 1901 avait supposé, sans doute, que des congrégations pouvaient être autorisées; mais elle n'obligeait nullement à en autoriser une seule. Et, de fait, il ne fallait pas en autoriser une seule, parce que toutes étaient « en dehors de la vie familiale et de la vie sociale. »

(1) Dans l'*Anticléricalisme*, chap. IX : l'Anticléricalisme de la troisième République jusqu'en 1904, p. 211 et ssqq.



« Et c'était un argument à faire frémir les célibataires, lesquels, vivant en dehors de la vie familiale, pouvaient s'attendre à être chassés du territoire français pour cause de conduite antisociale.

« Pour ce qui est de la liberté du père de famille. M. Buisson répondait, en bon platonicien, que « l'enfant n'appartient pas aux parents, mais à l'Etat, que l'Etat est son tuteur et doit le défendre comme il doit défendre tous les faibles ».

« M. Buisson était ainsi, un bon éclectique, familial dans la première partie de son argumentation et antifamilial dans la seconde. Dans la première partie il disait aux religieux : « Vous ne pouvez pas enseigner, parce que vous n'êtes pas pères. » Dans la seconde il disait aux pères de famille : « Vous ne pouvez pas choisir l'enseignement à donner à vos enfants, parce que vous êtes pères. Dans la première partie de l'argumentation, n'être pas père ôtait un droit; dans la seconde, être père n'en donnait aucun.

« Logique au fond, malgré les contradictions formelles, était cette théorie; puisque, selon les démocrates, personne n'a aucun droit, personne excepté le gouvernement.

« M. Combes reproduisit cette argumentation avec moins d'éclat, mais non moins de force. Il assura, chose peut-être étonnante au premier abord, qu'interdire l'enseignement à un congréganiste ou l'interdire à un homme n'ayant pas de grades universitaires, c'était alors absolument la même chose : « Du moment qu'on admet la légitimité des garanties, ne fût-ce que celle des grades et des précautions, ne fût-ce que celle de la surveillance de l'Etat, *il n'y a pas de raison* pour que l'Etat, à certaines époques, ne puisse interdire l'enseignement à certaines catégories de personnes..... Les motifs dont l'Etat peut étayer cette interdiction sont *de même nature* que ceux en vertu desquels il interdit l'enseignement à ceux qui ne remplissent pas les conditions voulues de grades, de stage, de moralité... »

« Il eût été plus simple de dire :

« Nous n'admettons à enseigner que ceux qui ont des

grades, une moralité reconnue et qui nous plaisent. » Et M. Combes ne disait pas autre chose; seulement il s'efforçait d'établir une identité singulière entre le fait d'être bachelier et le fait de plaire au gouvernement, choses qui semblent bien n'être pas tout à fait « de même nature .»

« Ces puissantes argumentations convainquirent parfaitement la majorité, qui refusa en bloc toutes les autorisations demandées. Les trois charrettes étaient arrivées à destination. »

Un jour, l'histoire s'étonnera d'avoir à situer de pareils faits dans un siècle dit de liberté, de progrès et de démocratie. Ce qui la surprendra moins — parce qu'elle l'a déjà vu — c'est qu'ils aient été accomplis par un Combes soutenu par une majorité qui le maudissait. Les plus intelligents ne sont pas les plus violents. Ceux-ci se recrutent parmi les médiocres, les vulgaires, les âmes basses et viles. Ambitieux, avides de renommée, ils ne reculent devant aucun moyen, pour satisfaire le ver qui les ronge, et ils suppléent à l'esprit, qui leur manque, par l'entêtement et la surenchère dans les paroles et dans les actes. Parvenus enfin au pouvoir, à la faveur du désordre, ils y trouvent toujours des courtisans de leur valeur morale ou des trembleurs qui, tout en déplorant au fond d'eux-mêmes les mesures extrêmes auxquelles ils se portent, les approuvent par intérêt ou par lâcheté. Robespierre ne compta jamais dans l'élite intellectuelle de la Révolution; il s'en empara un jour cependant et longtemps il la traîna captive à travers les crimes que l'on sait.

II

Dans le même temps qu'il faisait expulser les moines de leurs couvents, M. Combes menait la bataille contre l'enseignement congréganiste.

Ici le terrain était plus difficile à cause des sympathies populaires, et de l'opinion générale qui allaient s'émouvoir. Plusieurs fois remise sur le tapis, la question était toujours

rentrée, avec des solutions défavorables, dans les archives de la Chambre.

Pour ne pas remonter plus haut que les quatre dernières années, tous les hommes compétents, et en première ligne les professeurs de l'Université qui avaient paru devant la Commission, nommée après les élections de 1898, pour étudier la question de l'abrogation de la loi Falloux, s'étaient prononcés contre le monopole de l'Etat. De même le fameux « *stage de scolarité* », présenté en novembre 1899 par le cabinet Waldeck-Rousseau, et que le *Temps* avait si justement qualifié d'attentat hypocrite contre la liberté, avait échoué devant le Parlement. Nonobstant, M. Combes commença par appliquer avec une impitoyable rigueur l'article 14 de la loi sur les associations, qui statue que « nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée ». Il eut vite fait de mettre hors des locaux scolaires les malheureux congréganistes que la loi venait d'atteindre.

Quant aux congrégations *autorisées*, leur sort ne fut bientôt guère meilleur. Il est entendu qu'elles sont visées, par la loi du 1er juillet 1901, dans l'article 13, quand il dit que la congrégation reconnue « ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un arrêt rendu en Conseil d'Etat », et que « la dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en conseil des Ministres. »

Il est entendu aussi que « le mot *établissement* comprend les écoles; mais Waldeck-Rousseau lui-même, d'accord avec plusieurs jurisconsultes, avait déclaré que cet article ne concernait pas les écoles ouvertes par une personne non congréganiste, dans lesquelles enseigneraient un ou plusieurs membres d'une congrégation reconnue, payés par la personne qui aurait ouvert l'école; on ne pouvait pas appeler établissement fondé par la congrégation, une école ouverte par un laïque, qui, au lieu de payer des maîtres laïques, paierait des congréganistes ».

A la suite de cette réponse, il s'ouvrit un certain nombre d'écoles de ce genre (1).

Mais le 23 janvier 1902, le Conseil d'Etat donna un avis différent et M. Combes, parvenu au pouvoir peu de temps après, s'empressa de le mettre à exécution. Il fit fermer immédiatement toutes les écoles qu'il visait, sans accorder aucun délai pour remplir les formalités requises, qu'on eût accomplies volontiers.

Arrivé à ce stade, il avait anéanti environ trois mille écoles libres.

Celles qui restaient se croyaient garanties contre sa fureur par la légalité. Existant avant la loi du 1er juillet 1901, ouvertes d'ailleurs par des congrégations autorisées et conformément aux prescriptions de la loi scolaire de 1886, convaincues par les déclarations expresses du Ministère Waldeck-Rousseau, à la tribune, que leur sort n'était pas mis en cause par la loi des associations, elles se tenaient dans la paix et vivaient à l'espérance. Leur confiance s'affermit encore quand, le 31 janvier 1902, intervint un avis dans ce sens, pris à l'unanimité par le Conseil des Ministres, et quand elles apprirent que le Gouvernement avait notifié cet avis au Pape par le département des affaires étrangères, et pris vis-à-vis de lui l'engagement solennel qu'elles ne seraient point atteintes.

M. Combes leur fit bien voir, peu de temps après, que ni la légalité, ni les décisions de ses prédécesseurs, ni les notes diplomatiques lui pesaient lourd, dans la main, quand il s'agissait des catholiques et de leurs œuvres.

Par un sophisme, que la plus élémentaire honnêteté l'aurait dû empêcher de mettre au jour, il prétendit que si les congrégations en cause étaient autorisées, il n'en était pas de même de leurs écoles. Celles-ci d'ailleurs se réclamaient à tort de la loi de 1886, parce qu'elles n'étaient pas seulement écoles, mais encore *établissements* congréganistes; et, par un acte de cynisme qui confond l'imagination, il leur appliqua, à elles, ouvertes avant la loi du

(1) *Livre Blanc* du Saint-Siège, chap. III.

1er juillet 1901, l'article 13 de cette loi qui ne s'occupe, c'est avéré, que des établissements qui voudront se fonder à l'avenir : « La congrégation reconnue ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. »

Un peuple peut-il voir spectacle plus démoralisateur que celui de l'homme qui investi officiellement de la mission d'appliquer la loi, se fait un jeu de la tourner pour assouvir ses passions ?

Violateur de la loi, il l'était si bien que lorsque le nonce, Mgr Lorenzelli, à la date du 16 juillet 1902, dénonça à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, l'acte arbitraire de M. Combes, celui-ci, saisi de la protestation, ne put que répondre par des menaces auxquelles il ajouta cette extraordinaire explication : il n'avait pas entendu appliquer l'avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 1902, relatif à l'interprétation de la loi de 1901, mais bien les lois du 24 mai 1825 et le décret-loi du 18 février 1809 (1). Combien de temps ses légistes mirent-ils à découvrir pareille énormité ? Ce n'était pas la peine, vraiment, d'aller remuer dans la poussière des archives ces textes endormis depuis longtemps. Outre qu'ils sont tombés en désuétude, ils se rapportent exclusivement aux congrégations de femmes. Or, M. Combes s'en prenait aux hommes aussi bien qu'aux femmes.

A la voix du nonce s'ajouta celle de M. Waldeck-Rousseau. Curieuse destinée de cet homme ! Il aura passé les derniers jours de sa vie et consacré les forces qui lui restaient, à protester contre les conséquences des principes qu'il avait posés. S'il était de bonne foi, et nous devons le croire, il n'avait assurément pas la portée intellectuelle qu'on s'était plu à lui attribuer.

Quoi qu'il en soit, le 16 août 1902, par une lettre à M. Delcassé, il condamna hautement l'attentat commis par son successeur et un peu plus tard, du haut de la tribune du Sénat, il ne craignit pas de le flétrir en termes énergiques.

(1) Cf. *Livre Blanc* du Saint-Siège, Doc. VII, VIII, IX, X, XI.

Le pays n'a point oublié les scènes lamentables, les spectacles odieux que furent les fermetures des écoles libres et l'expulsion de leurs maîtres. De même que l'on avait employé l'armée nationale, faite pour la défense des frontières et composée de croyants catholiques aussi bien que d'incrédules, à déloger de leurs monastères de pauvres vieillards et d'humbles religieuses, on la fit évoluer pour jeter sur les chemins de l'exil ou dans la rue, sans pain et sans abri, les maîtres dont beaucoup de soldats étaient les anciens élèves. On traita à l'instar de criminels dangereux ces admirables Frères et Sœurs, qui se dépensaient avec une héroïque abnégation, à l'éducation des enfants du peuple. Ce fut une folie; ce fut plus encore un crime, un crime repoussant, brutal, malhonnête, lâche et hideux, et par-dessus tout hypocrite, parce que perpétré au nom de la liberté et soi-disant pour le bien du peuple quand il est son malheur. A l'homme qui l'a commis, l'histoire ecclésiastique dont on revise malaisément les sentences, — les apologistes de Julien l'Apostat et de Néron en savent quelque chose, — l'histoire ecclésiastique, dis-je, ne sera que juste en le stigmatisant comme un traître qui vendit sa mère. Quant au parti qui le laissa commettre, c'est en vain désormais qu'il parlera de liberté, il est disqualifié pour gouverner en son nom. Il ne faut chercher ni trêve ni repos tant qu'on ne lui aura pas enlevé des mains notre pauvre France qu'il tyrannise, qu'il viole et qu'il dépouille. La justice immanente, en laquelle croyait celui-là même qui a déchaîné la guerre religieuse, l'atteindra tôt ou tard, et plaise à Dieu qu'à chacun de ses membres elle ne demande pas compte de chacune des larmes qu'ils firent verser à de pauvres innocents, aux enfants, à leurs parents et à leurs maîtres ! Je garderai toute ma vie, dans le champ de ma vision, ces scènes de déchirements et de sanglots, d'imprécations des pères et mères et de pardon des maîtres, auxquelles j'assistai dans les vallées des Cévennes, pendant l'été de 1902.

Partout les populations, justement indignées, firent en-

tendre des protestations et résistèrent aux exécutions dans la mesure de leurs forces. Nombreux furent les citoyens qui ne reculaient ni devant les baïonnettes, ni devant l'amende et la prison. En certains pays de la Bretagne, notamment dans les villages de Folgoët, Saint-Meen et Ploudaniel, les habitants barricadés dans les écoles soutinrent contre les troupes un siège en règle, et s'il n'y eut pas de sang versé, on le dut à l'intervention de MM. de Cuverville, de Mun et Gayraud. M. Combes les en remercia à sa façon. Il proclama que la résistance de leurs concitoyens provenait d'un complot royaliste, et non de leurs sentiments religieux. Subterfuge honteux d'un gouvernement aux abois! En a-t-on usé, depuis, pour donner le change sur les poussées de l'opinion publique! Cette fois il se retourna immédiatement contre son auteur; les élus républicains, eux-mêmes, du pays en dénoncèrent le caractère odieux par une lettre que rédigea M. Delobeau.

Dans les autres parties de la France, la résistance trouva partout de chaleureux partisans. Elle se traduisit par des cris d'indignation contre les persécuteurs et par des témoignages publics d'estime et de sympathie à l'adresse des malheureuses victimes. A Paris, comme en province, il y eut de violentes manifestations. On vit bien que l'âme du peuple battait à l'unisson de celle des humbles religieux, et que, malgré les flots de calomnies répandues pendant des années contre eux, par une presse stipendiée, ils conservaient la confiance et la vénération.

Rien ne put arrêter M. Combes. Chaque matin, des chaumières et des faubourgs les malédictions montaient vers lui; les avertissements des hommes sages et modérés se faisaient pressants et incisifs; les menaces arrivaient des quatre coins de l'horizon; les interpellations lui tombaient dessus drues comme grêle; la France haletante criait sous sa main cruellement sadique, rien n'y faisait. On eût dit que le mauvais génie de notre pauvre patrie, — peut-être l'ange du châtiment, — le clouait au pouvoir, et il allait, il allait toujours, fidèle aux voix qu'il prétendait

entendre et qui le poussaient comme une force mystérieuse vers les œuvres de destruction et de mort.

Quand il eut fermé ainsi *douze mille* écoles son bras n'était pas lassé, sa haine n'était pas assouvie puisqu'il en restait encore à fermer. Il rencontra deux obstacles : la pénurie de locaux officiels pour recueillir lès enfants qu'il enlevait aux Frères et aux Sœurs, et la loi qui, officiellement, protégeait certaines écoles congréganistes reconnues. Les renverser tous les deux fut pour lui l'affaire d'un trait de plume. Il eut raison du premier en faisant voter par le Parlement, en juillet 1903, une loi qui obligeait les communes à construire de nouvelles écoles (1), et du second, en obtenant, toujours de son docile Parlement, l'interdiction d'enseigner, contre tout congréganiste.

Lors de la discussion au Sénat, en novembre 1903, de la proposition de M. Béraud, tendant à abroger ce qui reste de la loi Falloux, c'est-à-dire le principe de la liberté d'enseignement, et du projet Chaumié, qui, tout en maintenant ce principe, le rendait à peu près impraticable, M. Girard proposa d'interdire tout enseignement secondaire à « *quiconque aurait fait vœu de célibat ou d'obéissance* ». Cet amendement, s'il eut été adopté, aurait frappé à mort tous les collèges ecclésiastiques. Comme il n'y avait pas encore au Sénat de majorité pour aller jusque-là, M. Delpech le restreignit aux congréganistes, et M. Combes s'empressa de l'accepter, au nom du gouvernement, ce qui fit que la loi votée au Sénat, seulement, en première lecture en 1903 et en deuxième en 1904, porte que tout Français, qui veut ouvrir un établissement libre d'instruction, doit produire un certificat attestant qu'il n'appartient pas à une congrégation.

Cela ne suffisait pas à M. Combes. Il y avait encore çà et là en France des congréganistes qui enseignaient dans les écoles primaires, et il n'en fallait plus.

Le 16 décembre 1903, il déposa sur le bureau de la

(1) C'était une violation du droit municipal. A la session d'avril 1903, les conseils généraux protestèrent.



Chambre un projet global et définitif qui supprimait décidément tout enseignement congréganiste de quelque ordre et de quelque nature qu'il fût. Il disposait en outre que les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seraient supprimées dans un délai maximum de dix ans, de même que les congrégations et établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient en fait exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903.

« Les cardinaux de Paris et de Reims, puis celui de Lyon, écrivirent le 24 et le 27 janvier 1904, au Président de la République pour appeler son attention sur la gravité de ce nouvel attentat contre l'égalité des citoyens devant la loi, et contre la liberté de conscience des pères de famille, que l'on empêchait de donner à leurs enfants l'instruction et l'éducation qu'ils préféraient. Le Saint-Père lui-même jugea de son devoir d'intervenir; le 23 décembre, il envoya au Président de la République une lettre (1) à laquelle M. Loubet ne répondit que le 27 février 1904. Dans son discours au Sacré-Collège, le 19 mars 1904, il éleva de nouveau la voix pour déplorer et réprouver un projet de loi, qui avait pour but non seulement d'interdire, par une injuste et odieuse exception, tout enseignement aux membres des congrégations, précisément parce que religieux, mais aussi de supprimer les congrégations elles-mêmes et de liquider leurs biens.

Comme à l'ordinaire, ces observations furent tenues pour non existantes et la discussion de la loi menée avec passion.

On assista une fois de plus à ces joutes théologiques, dans lesquelles se complaît le Parlement français, depuis nombre d'années, et où l'on entend des raisonnements tout à fait imprévus. M. Buisson enseigna avec gravité qu'il est permis d'être moins isolé, mais non d'être moins associé, parce que quand une association est religieuse elle perd tout droit à la liberté d'association. M. Combes affirma

(1) Cf. *Livre Blanc* du Saint-Siège. Doc. XII et XIII et chap. III.

doctoralement « que les moines ne sont pas des citoyens et ne peuvent revendiquer les droits de l'homme, ni celui d'enseignement, ni celui de s'associer. »

Dans cette débauche d'inepties aussi criminelles que stupides, M. Ribot s'efforça, mais en vain, de faire pénétrer un peu de bon sens. Il observa spirituellement que les lauriers des théologiens empêchent de dormir la plupart des Français, et que si les députés n'ont pas une grande science des questions religieuses, du moins sont-ils obsédés par la haine théologique, *invidia theologica*. Il les pria de lui dire si les Etats-Unis étaient un Etat sécularisé et laïque, « eux qui accordent la liberté la plus complète à tous les citoyens, sans leur demander quelle robe ils portent, ni quels vœux ils font (1) » et il termina par ces paroles qui méritent, à raison du rôle historique joué par leur auteur, d'être méditées avec quelque attention : « Je m'inquiète et je m'attriste de voir que dans notre pays il y ait cette tendance à revenir toujours vers le passé, à ne pouvoir sortir des ornières où nous nous sommes trouvés, à ne pouvoir renouveler nos idées et nos conceptions de la liberté moderne. Nous retardons singulièrement sur beaucoup d'autres peuples, et je ne sais pas s'il y a deux parlements, en Europe, où des discussions, comme celles auxquelles nous avons assisté, puissent s'ouvrir.

« Ce qui m'inquiète et m'attriste aussi c'est qu'à mesure que ces vieilles idées reparaissent et que se renouvellent ces vieilles pratiques, si souvent condamnées par nos chefs, chaque jour déclinent ces grandes idées libérales, qui sont l'essence même de cette République française, qui n'est rien si elle n'est pas la liberté organisée. On commence d'aimer dans ce pays l'usage de la force même et surtout quand elle est accompagnée d'un peu de brutalité; on aime les coups de majorité. Permettez-moi de vous dire que cela c'est l'affaiblissement, l'oubli du véritable esprit républicain. Sous prétexte de défendre la République, on aboutit à abolir ce qui est notre honneur et ce qui est notre

(1) Cf. E. Faguet, *l'Anticléricalisme*, p. 222.

force : l'esprit de large tolérance, l'esprit d'équité, le respect de tous les droits. »

M. Ribot connaissait trop son milieu pour avoir la moindre illusion sur le résultat immédiat de ses paroles. La loi fut votée au goût de M. Combes et les congrégations enseignantes, quelles qu'elles fussent, autorisées ou non, condamnées à mort, avec un délai de dix ans pour terminer les exécutions. Elle est si évidemment contraire à la liberté, au bon sens, à la justice et à la droiture que du sein même du radicalisme des voix se firent entendre, qui la condamnèrent hautement en refusant de joindre leur vote à ceux de leurs collègues. Ce sera l'honneur de M. Henri Maret d'avoir été de ces voix la plus éloquente. Mais qu'importait à M. Combes ! Il donnait un nouveau coup à l'Eglise, il préparait le divorce final. C'était plus qu'il n'en fallait pour le consoler des défections de ses anciens coreligionnaires politiques.

III

Dans l'ordre administratif et diplomatique, la guerre que M. Combes dirigeait contre l'Eglise n'était ni moins acharnée, ni moins aiguë que sur le théâtre parlementaire. Il avait tendu vers ce but tous les ressorts de la vie nationale et déchaîné, pour obtenir leur concours, tous les éléments socialistes et révolutionnaires. Un moment fut, dans l'histoire de notre pays — il dure encore — où l'on ne parlait que de cléricalisme et d'anticléricalisme, où tout le monde causait théologie. Il semblait que ce fût pour la nation la question de vie ou de mort. Le mot d'ordre reçu du Grand-Orient, lancé par la présidence du Conseil des ministres, et qui consistait à molester les catholiques, de toutes les façons et par tous les moyens, se répercutait dans les départements et jusque dans les derniers villages. On avait instauré le régime des suspects et le règne de la terreur. Les croyants, que l'on ne pouvait atteindre directement, étaient

frappés dans leurs proches ou leurs amis, leurs intérêts compromis, leur tranquillité ruinée. Ils ne pouvaient prétendre aux emplois publics, et ceux qui en étaient déjà pourvus devaient opter entre l'abandon de leurs pratiques religieuses ou le sacrifice de leur avancement, quand ce n'était pas celui de leur situation. Les agents du pouvoir central avaient mission de prodiguer les faveurs aux mécréants et mieux encore aux renégats, d'implanter la libre-pensée, de combattre le catholicisme et ses adhérents. Et de crainte qu'ils ne vinssent à faiblir dans cette besogne de tyrannie, on avait créé, en marge de l'administration régulière, un service d'espionnage, capable de stimuler les fonctionnaires eux-mêmes, et plus spécialement chargé, dans les communes, de surveiller les maires suspects de tendances cléricales et réactionnaires. L'institution de ce qu'on a appelé « les délégués administratifs » était d'autant plus redoutable qu'on la sentait autour de soi, par la délation, sans connaître ceux qui l'incarnaient. Ceux-ci étaient généralement des personnages de loge, obscurs et prêts à tout faire pour arriver, ou même de malheureux instituteurs qu'on avilissait indignement en leur imposant un rôle malfaisant et honteux. Quand l'existence de ce nouveau *Comité de salut public* fut avérée et que le Gouvernement fut sommé de l'expliquer, il bafouilla pitoyablement. Sa majorité servile le soutint malgré tout ; l'Opposition resta seule à flétrir ce procédé de gouvernement renouvelé de la République des Dix.

Tandis que M. Combes en usait dans le civil, le général André, son digne collaborateur, que M. Brisson venait d'improviser divisionnaire et ministre de la guerre, le faisait fleurir dans l'armée, par le système fameux des « fiches maçonniques ».

L'armée, contre laquelle l'affaire Dreyfus fut le prétexte d'une campagne déplorable, participait à la haine vouée à l'Eglise. Sous couleur de « pacifisme » les internationalistes la vilipendaient tous les jours dans leurs conférences et leurs journaux. Elle était dénoncée dans les milieux socialistes,

dans les organisations syndicales, dans les loges, comme un foyer de réaction. On dépeignait les officiers comme des hommes pénétrés de cléricalisme, d'idées rétrogrades et toujours prêts à renverser la République.

Le général André se chargea de procéder contre eux à une épuration radicale. Pour y arriver, il ne craignit pas de bouleverser tous les usages et toutes les traditions sans en excepter les règles de justice. S'attribuant le pouvoir personnel et absolu de dresser « le tableau d'avancement », il substitua au système normal des notes d'ordres technique et moral, données par les chefs de corps, celui des « fiches secrètes » qu'il chargea le Grand-Orient de lui fournir. Le Grand-Orient, par l'intermédiaire de son secrétaire-général, M. Vadecard, fit appel à toutes les loges de France, et bientôt affluèrent, dans les bureaux de la rue Cadet, des fiches individuelles, où les vénérables avaient noté toutes les particularités propres à faire de tel officier un favori de la fortune et à vouer tel autre à la plus imméritée des disgrâces. Elles ne donnaient généralement aucune indication sur les capacités militaires du malheureux dénoncé ; elles entraient dans la vie privée et disaient s'il allait ou n'allait pas à la messe, s'il était ou non clérical et militariste, radical ou réactionnaire.

Le double de ces fiches était expédié au ministère de la guerre, et là, les deux hommes de confiance de M. André, le général Percin et le capitaine Mollin établissaient des tableaux d'avancement, exclusivement basés sur les sentiments religieux et politiques. Les promotions qui en découlèrent provoquèrent dans le monde militaire une vive émotion. De nombreux officiers découragés donnèrent leur démission. D'autres virent leur carrière brisée sans en connaître les motifs (1). On sait comment la *Justice immanente* mit fin à cet odieux manège. Un sous-ordre de M. Vadecard, M. Bidegain livra toutes les pièces de ce

(1) Cf. Eugène Ripault, Supplément au *Journal des Débats* du 22 mars 1906.

dossier secret entre les mains d'un ancien officier, devenu député, M. Guyot de Villeneuve. On les publia dans les journaux. M. Mollin fut disgracié par son ministre, qui l'avait fait agir. Quant à celui-ci, il dut s'enfuir de la Chambre et du ministère, convaincu de mensonge et stigmatisé en plein parlement par un retentissant soufflet qui coûta la vie à son auteur, le député Syveton.

Au ministère de la marine, M. Camille Pelletan, secondé par son chef de cabinet, M. Tissier, professeur de chimie, de son état, et socialiste, de surcroît, accomplissait une œuvre aussi néfaste. La grande préoccupation de ces deux hommes n'était pas de traiter les affaires de la défense maritime. Les dossiers préparés par les différents services s'accumulaient dans le cabinet de M. Tissier, quand ils ne s'égaraient pas. Ils attendaient là, pendant des mois, la signature de M. Pelletan. Les questions les plus urgentes restaient sans solution. Le ministre avait mieux à faire. Soigner sa popularité parmi les ouvriers des arsenaux qu'il excitait à l'insubordination contre les préfets maritimes, bouleverser l'organisation des escadres, molester les amiraux, rendre impossible l'exercice du rôle des aumôniers, supprimer le baptême des navires, chasser les sœurs des hôpitaux de son ressort, se promener à nos frais sur les bâtiments de guerre, en société de compagnons de plaisir, en lançant parfois aux peuples voisins des injures après boire, qu'il fallait ensuite désavouer, débiter des discours révolutionnaires et irréligieux, c'étaient là les soucis quotidiens de ce bohème devenu ministre à la faveur du désordre.

L'anticléricalisme était si puissant dans les sphères officielles que M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, jusqu'alors réputé modéré, ne put résister à la contagion. On le vit, comme ses collègues, s'attaquer à la liberté religieuse, par exemple quand il adressa, le 9 avril 1903, aux instituteurs, une circulaire sur les rapports des écoles primaires avec les différents cultes, quand il interdit aux ecclésiastiques de prendre part au concours pour l'agré-

gation, quand il présenta un projet de loi à la Commission d'enseignement sur le recrutement des instituteurs et des institutrices publics et privés, quand, au Sénat, il accepta des amendements jacobins à son projet de loi sur l'enseignement secondaire.

Cependant, le syndicalisme et l'antipatriotisme agitaient le pays. L'anarchie descendait dans les rangs des fonctionnaires. Les *Amicales* des instituteurs devenaient des foyers de révolte, d'impiété et d'internationalisme ; la division faisait des ravages dans toutes les classes. Les réformes économiques et sociales, depuis longtemps promises, dormaient dans les cartons des ministères et du parlement. M. Combes n'en avait cure. Il était absorbé par l'idée religieuse. Les moments de loisir, que lui laissait la lutte à l'intérieur, il les consacrait à soulever au Pape des chicanes sans fin.

L'une des plus fameuses fut la querelle du « *Nobis nominavit* ». « Autant par institution divine que par disposition canonique, le Saint-Siège ne peut concéder aux gouvernements civils le privilège de créer les évêques, mais seulement celui de désigner au Pontife romain les sujets qui, une fois reconnus aptes, devront être par lui promus à l'épiscopat (1). » En vertu du droit concordataire de 1801, le gouvernement français avait la faculté de désigner au Pape les ecclésiastiques de son choix pour remplir les évêchés vacants. Après acceptation de sa part, le Souverain Pontife leur conférait l'institution canonique. Il les *créait* évêques. Le rôle de l'Etat ainsi délimité était exprimé dans les bulles d'institution par la formule : *Nominavit nobis*. Le terme *nominavit*, tout seul, aurait dit plus qu'il ne convenait ; il signifie *nommer*, et, dans le langage usuel, *nommer* veut bien dire conférer la fonction, donner la charge. Mais le pronom *nobis* qui le suit change le sens : il lui fait signifier une simple désignation. C'était ce qu'il fallait, ce qu'on avait voulu et ce que portaient à peu près

(1) *Livre Blanc* du Saint-Siège, chap. VI.

toutes les bulles épiscopales données dans le cours du XIXe siècle. En 1871, le gouvernement français demanda la suppression du *Nobis*. Le Cardinal, secrétaire d'Etat, fournit des explications qui furent jugées valables et la controverse prit fin par le décret que rendit M. Thiers, le 27 septembre 1872, sur avis favorable du Conseil d'Etat.

Elle fut réveillée brusquement le 13 juin 1901 à propos des bulles pour les évêques de Carcassonne et d'Annecy.

Dans un *Memorandum* longuement motivé, du 9 mars 1903, le Saint-Siège démontra par le droit, par le Concordat et par l'histoire que les prétentions du Gouvernement français à réclamer la suppression du *Nobis* n'étaient pas fondées. M. Combes ne voulut pas les abandonner et pour le bien de la paix, le Souverain Pontife dut faire la douloureuse concession que l'on exigeait de lui. Il y mit la condition cependant que le Gouvernement demanderait pour chacun de ses candidats l'institution canonique, par des lettres patentes, dont la formule aurait le sens d'une simple désignation. Quand l'accord fut établi sur cette base, M. Combes, négociant par son ministre des affaires étrangères, M. Delcassé, refusa de s'engager dans un document officiel. Il fallut de longs échanges de notes pour en arriver à l'entente du 22 décembre 1903.

Plus laborieuses encore furent les négociations pour pourvoir à la vacance des sièges épiscopaux. L'usage traditionnellement respecté par les prédécesseurs de M. Combes, avait interprété, très justement d'ailleurs, les articles 4 et 5 du Concordat, qui conféraient au Gouvernement français le droit de nommer aux évêchés vacants, dans ce sens que le Gouvernement se mettait d'accord avec le Pape sur un candidat avant de le nommer officiellement. L'*entente préalable*, qui ne diminuait en rien la prérogative du pouvoir civil, avait le grand avantage de permettre au Pape, sans diffamer personne, d'écarter des personnalités qui lui paraissaient ne pas posséder toutes les qualités requises pour l'exercice de la lourde charge pastorale. M. Combes prétendit la supprimer, sous prétexte que le

Pape ne s'en servait que pour évincer les prêtres républicains. Dans son discours du 21 mars 1903, il la considérait « comme un marchandage humiliant, comme une duperie, comme un abandon coupable des droits de l'Etat ». En conséquence de quoi, abolissant le protocole, jusqu'alors observé, il ne proposait pas des candidats au Pape, il lui disait : « *Le Gouvernement de la République a résolu les nominations suivantes* ».

Et ces nominations furent telles que le Saint Siège se vit contraint, coûte que coûte, de les repousser catégoriquement. D'où, colère de M. Combes, notes rèches et impertinentes au nonce. Il maintient ses candidatures, exigeant qu'on lui prouvât que ses protégés « avaient mené une vie scandaleuse, ou enseigné des hérésies ». Le Pape ne pouvait obéir à de telles sommations. C'est alors que M. Combes, exaspéré, refusa de faire des présentations pour les autres évêchés vacants, et laissa ainsi s'accumuler les vides dans les rangs de l'épiscopat français. On sait comment la Providence a tiré le bien du mal, par la magnifique promotion du 25 février dernier, qui fut l'œuvre exclusive et librement réfléchie du Souverain Pontife (1).

Ces procédés témoignaient d'un mauvais vouloir évident. D'ailleurs, afin que personne ne se méprît sur leur caractère, M. Combes les commentait au dehors, dans des discours violents et acerbes contre la Papauté, qu'il représentait comme un pouvoir étranger, ennemi de la France, de la République, de la civilisation, avec lequel toute entente était impossible. « Certainement, dit le *Livre blanc*, aucun ministère, aucun chef de cabinet, surtout, n'a jamais attaqué un gouvernement étranger comme M. Combes, durant sa vie parlementaire, a attaqué le Saint-Siège, bien que le Concordat fût en vigueur, bien que le Pape fût un Souverain avec lequel le Gouvernement français entretenait des relations diplomatiques et que le représentant du Saint-Siège fût même le doyen du corps diplomatique à Paris. Et

(1) Cf. *Livre Blanc* pour les détails techniques de cette affaire.

l'on n'a point appris que le Ministre des affaires étrangères, qui est le défenseur attitré des ambassadeurs, qui a la responsabilité des relations extérieures, eût jamais rappelé son collègue aux devoirs de courtoisie internationale à l'égard du Souverain Pontife, — ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il se fût agi de n'importe quel autre souverain. Le Saint-Siège répondit par le silence, se contentant de démentir, dans le journal l'*Osservatore Romano*, les principales erreurs de fait qui ne manquaient presque jamais dans les discours de l'ex-président du Conseil (1). »

(1) *Livre Blanc*, chap. I.

(*A suivre.*)

R. PARAYRE.



REVUE D'ÉCRITURE SAINTE

ANCIEN TESTAMENT

I. M. Hölscher étudie, dans une intéressante brochure (1), deux questions relatives à l'histoire du Canon de l'Ancien Testament. La première est ainsi formulée : la notion de canonicité est-elle aussi ancienne qu'on le pense communément, c'est-à-dire existait-elle déjà du temps de Josias, ou au moins d'Esdras, sauf à ne s'appliquer alors qu'à la Loi, et aurait-elle été étendue ensuite, en deux fois et à des dates plus récentes, d'abord aux Prophètes, puis aux Hagiographes ? Ou bien l'idée même du Canon n'est-elle née que fort tard, et les livres saints n'y seraient-ils pas entrés tous ensemble d'un seul coup ? Dans ce cas, au lieu de trois canonisations partielles et successives d'écrits, nous n'en aurions plus qu'une ; seulement la notion de canonicité, au lieu de remonter à Esdras ou même à Josias, ne daterait en réalité que du 1er siècle avant Jésus-Christ.

D'après M. Hölscher, ni les faits racontés dans II Rois XXII-XXIII, ni les événements relatés dans Néhémie VIII-X, ne constituent une canonisation du livre de la Loi. Le livre découvert sous Josias et le texte promulgué par Esdras ne portaient pas les caractères de la canonicité. Ainsi, l'idée de la sainteté d'un écrit n'est pas mentionnée avant

(1) *Kanonisch und Apocryph.* Ein Kapitel aus der Geschichte des Alttestamentlichen Kanons, von Lic. Dr G. Hölscher ; in-8°, VIII, 77 pp. Leipzig, Deichert-Bœhme, 1905. 2 fr. 50.

II Mach., VIII, 23, et, en fait, la Loi n'était point d'abord considérée comme sainte et isolée de tout livre profane, car on ajouta dans la suite au livre de la Loi de Josias non seulement de nombreuses prescriptions, mais tout un ensemble de récits (J E), et, quant à la loi de Moïse lue au peuple par Esdras, serait-elle identique dans son ensemble au Pentateuque, il reste qu'elle n'était point séparée des autres livres, puisqu'elle forme un seul tout avec le livre de Josué. Le texte d'ailleurs n'était pas considéré comme intangible, puisque, jusqu'au IIIe siècle avant Jésus-Christ, il a subi des additions. Enfin, s'il est vrai que, dès le temps de Josias ou d'Esdras, la Loi fut considérée comme contenant la révélation de Yahveh, on n'avait du moins aucunement l'idée que le livre, comme tel, fût inspiré, car, pour cela, il eût fallu penser que tous les rédacteurs et éditeurs qui, après l'exil, ont travaillé à la loi l'étaient aussi.

Même démonstration pour les Prophètes. Ils ont été de bonne heure réunis en collection, mais de l'existence de cette collection à l'affirmation de leur canonicité, il y a toute la distance qui sépare un simple fait littéraire d'une théorie dogmatique. Ben-Sirach n'a pas cru, sa façon de parler le démontre amplement, qu'il existât, entre son livre et les écrits des prophètes, un abîme comme celui qu'eût creusé la canonicité. Son petit-fils et traducteur est dans les mêmes idées et l'on peut conclure que, vers l'an 130 avant Jésus-Christ, la conception étroite du Canon n'existait pas encore en Palestine. L'attitude à l'égard des trois classes de livres était la même qu'à Alexandrie et elle était assez libre; aucune divergence d'idées ne séparait les deux communautés sur la question du Canon ou plutôt, à vrai dire, celui-ci n'existait pas encore, car l'estime très particulière qu'on faisait de la Loi et des Prophètes, à Alexandrie aussi bien qu'en Palestine, ne mérite pas le nom de canonicité.

La notion même de canonicité ne peut donc être antérieure au début du Ier siècle avant Jésus-Christ; c'est en Palestine et dans un milieu pharisééen qu'elle est née. D'autre part, il ne faut point reculer son origine jusqu'après

l'apaisement de toutes les discussions relatives à la canonicité de tel ou tel livre, car depuis longtemps on ne discutait plus sur l'idée du Canon, mais sur sa limite; déjà au temps de Hillel et de Schammaï, c'est-à-dire au temps de Jésus-Christ, le dogme du Canon était devenu objet de croyance commune parmi les scribes.

Mais d'après quel principe a-t-on déterminé le Canon, et surtout pour quels motifs? C'est à cette question que répond la partie la plus originale du travail de M. Hölscher. Pour Josèphe et les sources talmudiques, le principe est simple : sont canoniques les livres que l'on croit appartenir à la période classique de la révélation, laquelle commence naturellement à Moïse et à la Loi, base du judaïsme, pour finir, d'après Josèphe, à la mort d'Artaxercès I[er] et, d'après la littérature talmudique, au temps d'Alexandre le Grand. Mais pourquoi ces limites? C'est ici que M. Hölscher fait entrer en jeu la littérature apocalyptique et pseudépigraphe, aux produits de laquelle Origène a donné le nom d'Apocryphes. Pour la bien comprendre, il faut se reporter au temps qui la vit s'épanouir, et se souvenir de ce second siècle avant Jésus-Christ, siècle de religion ardente, où la persécution réveilla enfin le vieil esprit juif, où les victoires des Machabées semblèrent réaliser les promesses des prophètes, libérer le peuple de ses oppresseurs et commencer à étendre l'empire d'Israël sur le monde. Ces succès ravivaient de vieilles et chères espérances, et une littérature nouvelle naquit pour exprimer les ambitions du présent, la littérature apocalyptique, dont Daniel est le premier spécimen. Ces écrits d'actualité, pleins de promesses précises et à brève échéance, eurent une popularité sans précédent; la littérature ancienne y perdit d'autant, sinon en considération, du moins en faveur : qu'étaient les vagues prophéties d'autrefois à côté des prédictions si détaillées d'aujourd'hui, et qu'était même la Loi écrite par Moïse en comparaison de révélations reçues, il y avait plus longtemps encore, par Noé, Hénoch et Adam lui-même ?

Or il est remarquable que la délimitation du Canon a

précisément frappé d'exclusion les écrits apocalyptiques, qu'ils aient été attribués à l'époque postérieure aux prophètes ou à des auteurs antérieurs à Moïse. Ne faut-il pas chercher dans cette exclusion même le motif de la constitution d'un Canon ? Si la canonisation de livres sacrés a eu précisément pour effet de rejeter les Apocryphes, n'est-ce pas que c'était là effectivement son but ? Le procédé a d'ailleurs réussi, car, bien que nous ne puissions suivre toujours leur fortune, nous trouvons les Apocryphes complètement abandonnés, et même positivement rejetés du judaïsme officiel, vers le milieu du IIe siècle après Jésus-Christ. Mais comment expliquer ce revirement à l'égard des Apocryphes, et pourquoi les exclure ?

Les écrits apocalyptiques eurent d'abord le tort de vouloir supputer exactement la date du royaume messianique ; comme le royaume annoncé n'arrivait pas, l'attente se trouva violemment déçue. Les doutes, plusieurs fois réprimés, devinrent de tristes certitudes quand on vit, aux premiers princes machabéens, pieux et zélés, succéder de vicieux despotes : on comprit qu'il ne fallait fonder aucune espérance messianique sur les Hasmonéens et que les prophéties apocalyptiques avaient été une imposture. Le Judaïsme officiel les rejeta complètement ; seul Daniel fut incorporé au Canon, son auteur ayant appartenu, pensait-on, à l'époque des prophètes. Ainsi la mise à l'index de la littérature apocryphe s'expliquerait d'abord par la banqueroute des espérances qu'elle avait nourries.

Mais, à un point de vue général et plus profond, M. Hölscher pense que le développement de l'apocalyptique dans le judaïsme est en rapport étroit avec le mouvement syncrétiste qui agitait alors le monde : l'Apocalyptique ne serait que la traduction ou l'adaptation juive du syncrétisme religieux de l'époque. Les conquêtes d'Alexandre ayant opéré une certaine fusion du monde grec et du monde oriental, les religions de l'Orient entrèrent en contact direct avec celles d'Occident ; le judaïsme, de tout temps si sensible aux influences religieuses, échappa d'autant moins à ce contact que l'exclusivisme d'un Néhémie

n'y régnait plus : il donna la main à l'hellénisme à Alexandrie et même à Jérusalem. La crise fut terrible, parce qu'elle coïncidait pour Israël avec un approfondissement de la pensée religieuse; les anciennes solutions de la foi ne suffisaient plus à la raison, et l'angoisse des âmes croyantes s'exprime, dans la discussion douloureuse des plus hauts problèmes de théodicée, aux livres de Job et de l'Ecclésiaste; la ferveur religieuse ranimée par la révolte et les victoires des Machabées fût tombée bien vite, si un nouvel élément n'était venu donner à la foi une base apparemment plus solide que les naïves conceptions d'autrefois. Or, c'est la gloire de la littérature apocalyptique d'avoir introduit dans le judaïsme la pensée de l'au-delà : sous un amas d'éléments hétérogènes, souvent fantastiques et parfois grotesques, elle apportait un contenu religieux profond, une force intérieure qui révolutionna le monde des âmes, car les idées de résurrection et de vie future ne disparurent pas dans la réaction qui suivit. Le judaïsme courait néanmoins, du fait de la littérature apocalyptique, le danger de se dissoudre dans le syncrétisme régnant. Le christianisme rencontrera plus tard le même péril quand il se trouvera en face du gnosticisme; les moyens de défense seront aussi les mêmes de part et d'autre. De même que l'Eglise catholique ne voulut reconnaître d'autre autorité doctrinale que celle du Christ et des apôtres, et considéra comme catholiques les seules idées de la période apostolique, garanties par la succession épiscopale, de même le judaïsme limita dans le passé une période déterminée, comme époque normative de la révélation. Et de même que l'Eglise mit à part la littérature des temps apostoliques comme Canon du Nouveau Testament, de même les docteurs de la Loi déclarèrent les écrits des époques mosaïque et prophétique seuls normatifs et canoniques. Dans un cas on exclut les écrits gnostiques, dans l'autre les écrits apocryphes, et c'est cette exclusion qui achève de constituer l'idée du Canon. — Au cours de son travail, M. Hölscher cherche à élucider différents points secondaires : les idées d'Origène sur le Canon, l'équivalence de termes *ganouz*

et *apocryphe*, l'attitude du christianisme à l'égard de la littérature apocryphe, etc.

Pour ne point allonger indéfiniment ce compte rendu, nous terminerons par quelques brèves remarques. M. Hölscher va certainement trop loin en ne reconnaissant aucune canonisation de la Loi, ni au temps de Josias, ni au temps d'Esdras. Que le concept de canonicité n'ait pas été achevé dès le début, qu'il se soit développé et complété peu à peu, et n'ait reçu ses derniers éléments qu'à une période tardive, on peut le penser sans doute, et il n'y a pas à s'étonner en particulier de voir M. Hölscher, étant donné ses idées critiques, rapporter la notion d'inspiration du texte à une époque qui est le triomphe du formalisme; mais il est certain qu'on a reconnu à la Loi, bien antérieurement au 1er siècle avant Jésus-Christ, la valeur normative qui en faisait la règle de la foi et de la vie, et que la canonicité des livres saints a tenu une place considérable dans la pratique religieuse, avant d'être théoriquement et complètement formulée.

Le principal mérite de l'ouvrage de M. Hölscher est d'avoir attiré l'attention sur le rôle que l'opposition aux écrits apocryphes a pu jouer dans la formation et la délimitation du Canon de l'Ancien Testament. Sur ce point on pourra sans doute discuter les idées de l'auteur, mais elles méritent l'examen. Leur exposé se lit avec un réel intérêt, le livre étant d'ailleurs bien composé, clair et d'une lecture facile. Tout ce qu'on peut reprocher à M. Hölscher, c'est d'accorder plus de place aux raisonnements qu'aux faits ; aussi arrive-t-il parfois qu'après l'avoir suivi jusqu'à certaines conclusions, on se demande avec quelque inquiétude, pour peu qu'on regarde en arrière, si l'on n'a point franchi des abîmes ou du moins d'assez fortes crevasses (style de l'auteur) à l'aide de passerelles un peu fragiles. Il est vrai que les documents, rares en la matière, ne lui permettaient pas toujours de multiplier les points d'appui.

Les considérations générales qui terminent l'ouvrage dépendent, pour une part, de la date attribuée à certains écrits, et, pour le reste, des idées qu'on peut avoir sur

toute une période historique. Il est impossible d'entrer ici dans une discussion aussi considérable : l'auteur ne pénètre d'ailleurs pas lui-même dans le détail des documents et des faits ; mais il est bien permis de croire que la réalité a été encore plus complexe et plus profonde que l'exposé de M. Hölscher ne le donne à penser.

II. C'est une sorte de monographie de l'influence de l'araméen sur l'hébreu biblique que M. E. Kautzsch (1) a voulu faire, et encore s'est-il borné, dans le présent volume, aux aramaïsmes du lexique ; ceux de la grammaire sont réservés pour un travail ultérieur qui formera la seconde partie de l'ouvrage. L'auteur a de plus renoncé à donner les documents qui pouvaient établir la provenance araméenne des mots recueillis ; il faut donc s'en rapporter à lui sur ce point, mais sa compétence et son exactitude ne font de doute pour personne. Nous sommes ainsi en présence d'un inventaire, sans pièces justificatives, des mots araméens introduits dans l'hébreu biblique.

Ces aramaïsmes ne sont d'ailleurs pas aussi faciles à déterminer qu'on le pourrait croire. Le seul fait, par exemple, qu'un mot qui existe en araméen se retrouve dans la Bible, ne prouve pas que nous soyons en présence d'un aramaïsme, c'est-à-dire d'un emprunt fait à l'araméen. Ce mot peut provenir d'un fonds sémitique antérieur et avoir été, dès l'origine, commun aux deux langues. De même, constituent-ils des aramaïsmes, les mots qui auraient été réellement empruntés à l'araméen, mais à une époque tout à fait primitive, et qui n'auraient point gardé la physionomie de mots étrangers : les mots par exemple qu'Israël emprunta non seulement aux Chananéens, mais aux Araméens, ses voisins du nord et du nord-est, quand il passa de la vie nomade et pastorale à la vie agricole et sédentaire? D'autre part, certains mots qu'on dit inusités dans la prose et réservés à la poésie ne seraient-ils pas, au

(1) *Die Aramaismen im Alten Testament* untersucht von E. Kautzsch. I. Lexikalischer Teil; in-8°, IV-111 pp. Halle a. S., Max Niemeyer, 1902, 4 fr.

moins en partie, empruntés à l'araméen? L'entrée des mots araméens dans le lexique hébreu s'est faite surtout au temps de l'exil et dans les siècles suivants, l'araméen étant alors la langue de la diplomatie et du commerce. Or la plus grande partie de la poésie hébraïque, d'après la critique littéraire, date précisément de l'exil ou d'après l'exil; n'est-on pas incliné à penser que ces prétendus mots poétiques sont simplement des aramaïsmes, et n'expliquerait-on pas ainsi fort naturellement leur absence dans la prose, dont une bonne partie est plus ancienne?

En fin de compte, M. Kautzsch pense que pour constituer avec une absolue certitude un aramaïsme, un mot doit réaliser les trois conditions suivantes : 1° se présenter dans la Bible sous une forme propre à l'araméen; 2° être usité en araméen au même sens que dans la Bible, et ne l'être pas en chananéen ni dans une langue sémitique du sud; 3° ne point se trouver dans la littérature préexilienne, sinon dans un sens inconnu à l'araméen, mais se rencontrer fréquemment dans les écrits postexiliens, et même être parvenu à évincer le mot hébreu correspondant. Les racines ou les mots qui réalisent ces trois conditions sont évidemment très peu nombreux et souvent on devra se contenter à moins.

La liste d'aramaïsmes que dresse ensuite M. Kautzsch peut dans plus d'un cas prêter le flanc à la critique; on ne voit pas toujours pourquoi tel mot est rangé parmi les aramaïsmes incontestables, tandis que tel autre, qui se présente dans des conditions apparemment identiques, est relégué parmi les aramaïsmes douteux; on regrette d'autant plus que l'auteur n'ait pas joint à son travail les documents qui auraient justifié ses affirmations.

Cet inventaire établit en fin de compte que l'influence de l'araméen sur l'hébreu, en ce qui concerne le lexique, a été bien moindre qu'on n'était porté à le croire jusqu'à présent. Il y aurait seulement dans l'Ancien Testament hébreu cent cinquante-trois mots araméens, représentant cent vingt-deux racines, et répétés au total cinq cent cinquante-trois fois. L'auteur donne le tableau, assez instructif,

de la répartition de ces mots dans les différents livres de la Bible. Au point de vue de la critique littéraire, il maintient qu'un aramaïsme certain constitue presque toujours une preuve de l'origine exilienne ou postexilienne du texte où il se rencontre; mais il reste à voir si ce texte n'est pas une glose tardive insérée dans un écrit plus ancien.

La haute valeur scientifique de M. Kautzsch recommande cet ouvrage à quiconque s'occupe d'hébreu biblique; on devra d'ailleurs forcément y recourir, car aucune autre étude d'ensemble n'existe sur la matière.

III. Il est bon que les critiques s'entendent dire quelquefois leurs vérités. M. Francesco Scerbo s'est chargé de ce soin. Dans une forte brochure (1), écrite avec entrain et chargée de détails qui témoignent d'une grande lecture, il prend à partie les exégètes en renom; il s'indigne contre la facilité avec laquelle on déclare un verset de la Bible interpolé, déplacé ou corrompu, et surtout contre la manière capricieuse dont on change la leçon du texte sacré sous prétexte de le rétablir dans son état primitif.

M. Scerbo ne se contente pas de généralités faciles; il entre dans le détail, donne des exemples, et discute habilement certaines conclusions de critique textuelle apportées par Duhm, Haupt, Gunkel, etc. Les corrections de texte proposées au nom de la métrique ne trouvent pas grâce devant lui, le P. Schlœgl est en particulier malmené pour avoir fait une expérience de ce genre dans la *Revue Biblique* (octobre 1900) sur le premier chapitre du livre des Proverbes.

Il faut bien avouer que tous les reproches de M. Scerbo ne sont pas immérités : l'assurance tranquille de certains critiques a quelque chose de déconcertant, lorsqu'ils se mettent à rétablir le texte biblique primitif, ou encore à fixer l'origine et la date d'un mot ou parfois de quelques mots interpolés. Il n'est pas douteux qu'il y ait des abus

(1) Francesco Scerbo. *Il Vecchio Testamento e la Critica odierna;* in-8°, IV, 115 pp. Firenze, Ariani, 1902, 2 fr.

en critique textuelle, et, en critique littéraire, des conclusions bien prématurées et peu sûres. Il ne faut cependant point perdre de vue que les conditions dans lesquelles ont été rédigés les écrits bibliques diffèrent notablement des conditions littéraires modernes, et ce fait incontestable permet d'appliquer à leur étude des principes spéciaux. M. Scerbo a naturellement choisi, parmi les corrections proposées au texte biblique, les moins heureuses ou les plus mal venues, et ce sont sans doute les plus nombreuses; mais il ne faudrait pas conclure que tout le travail de la critique textuelle est vain, et M. Scerbo ne le conclut pas, mais il en donne un peu trop l'impression. Pour être tout à fait juste, il devrait collectionner maintenant une anthologie des corrections heureuses du texte biblique : le volume à écrire ne serait peut-être pas lourd, mais les corrections maladroites tomberont d'elles-mêmes et celles qui sont exactes resteront sûrement. On aurait aimé surtout à voir M. Scerbo distinguer les pures conjectures critiques du travail qui consiste, par l'étude des anciennes versions et notamment des Septante, à améliorer le texte hébreu quand il est notoirement fautif et altéré, ce qui lui arrive. Quant à l'étude de la métrique, elle en est encore aux tâtonnements, et que de fantaisies l'on commet en son nom ! Néanmoins, s'il est des hommes qui risquent leur vie pour résoudre la question des ballons dirigeables ou des aviateurs, pourquoi des exégètes ne sacrifieraient-ils pas leur repos à la recherche des lois du rythme dans la poésie hébraïque? Si c'est une manie, elle est innocente, et qui pourrait assurer que le problème ne sera jamais résolu?

Le livre de M. l'abbé Scerbo ne porte pas l'*imprimatur* de l'autorité ecclésiastique. L'auteur a sans doute pensé qu'il n'était pas nécessaire de le demander. Serait-on moins exigeant sur ce point en Italie qu'en France?

E. Podechard.

NOUVEAU TESTAMENT

I. Nous avons déjà parlé à nos lecteurs des commentaires succincts qu'avait publiés Wellhausen sur les évangiles synoptiques; il nous reste à analyser aussi brièvement que possible son introduction aux trois premiers évangiles (1): Elle est divisée en trois parties.

1. Critique textuelle et langue des évangiles. 1. La tradition manuscrite des évangiles. Le texte des évangiles est très fluide et il ne nous est pas arrivé dans sa forme primitive; on s'est permis beaucoup de liberté à son égard. Les évangiles ont en outre réagi mutuellement l'un sur l'autre. Au II[e] siècle le texte était traité avec beaucoup de liberté. Le texte occidental ne vaut pas mieux que l'oriental. Le choix entre les variantes doit être fait d'après l'exégèse de chacune et les procédés de chaque écrivain. Il y a trois règles à observer : préférer les variantes de Marc à celles de Matthieu et Luc; les expressions grecques non littéraires; les sémitismes.

2. Le grec des évangiles; c'était le grec parlé dans les basses classes et l'on s'est efforcé en vain de le ramener aux règles de la grammaire. Wellhausen étudie quelques expressions, et émet diverses règles de syntaxe.

3. Le fond araméen des évangiles. On a expliqué autrefois beaucoup d'expressions particulières aux Septante et aux évangiles comme des sémitismes; mais on a reconnu récemment que c'étaient des manières de parler du temps. On est allé cependant trop loin dans cette voie. Observons d'abord que le grec des évangiles n'est pas celui des épîtres pauliniennes. La tradition orale de l'évangile a été araméenne. Quoique nous n'ayons que le texte grec, l'empreinte araméenne se montre nettement ; l'expression sémitique transperce à travers le grec. Plus on se rappro-

(1) *Einleitung in die drei ersten Evangelien* von J. WELLHAUSEN, in-8°, 115 pages, Berlin, Reimer, 1905, 3 fr. 75.

che de la source, plus les sémitismes abondent. Marc en a plus que Matthieu et Luc. Le codex de Bèze est moins grécisé que les codex B et ℵ. Wellhausen prouve ces propositions par quelques observations sur le style, le vocabulaire et la syntaxe du grec des évangiles. Il conclut que chez Marc il faut reconnaître une traduction d'un original, écrit en araméen, que nous ne pouvons pas reconstruire parce que nous ne connaissons pas suffisamment le dialecte araméen que parlait Jésus. Il nie le rabbinisme des évangiles; Marc n'est pas rabbinique, et cependant il est le moins grec des évangiles.

II. Critique littéraire des évangiles. La source la plus ancienne des évangiles a été la tradition araméenne orale, laquelle avait existé d'abord à l'état dispersé; Marc, le premier, l'a réunie. L'ordre suivi par les trois évangiles indique leur dépendance. Marc est le cadre de la matière évangélique. Matthieu et Luc suivent le même ordre que lui, et quand ils s'en écartent momentanément, ils y reviennent. A cause de quelques inégalités dans le plan de Marc il faut supposer un écrit plus récent intercalé dans le Marc primitif; mais cette insertion a eu lieu avant la traduction grecque de Marc araméen et avant que Matthieu et Luc se soient servis de Marc. Wellhausen renonce à suivre les diverses étapes du texte de Marc, parce que dans des œuvres de ce genre le manque de liaison entre les parties du texte n'est pas une preuve d'interpolation.

Matthieu et Luc se sont servis du Marc actuel et ont utilisé quelquefois le Marc araméen. Pour la forme, Luc se rapproche plus que Matthieu de Marc. Il est tantôt plus conservateur que Matthieu, tantôt moins; quelquefois il se rattache aux traditions représentées par Jean. La géographie de la Palestine est inconnue à Luc qui ne s'intéresse ni au temps ni aux lieux. Matthieu et Luc ont eu une deuxième source, les Logia. Matthieu représente Jésus comme un rabbi; Luc comme un ami helléniste des pécheurs. Marc est plus ancien que cette deuxième source employée par Matthieu et Luc; il a été écrit en Palestine vers

l'an 70, Matthieu et Luc après 70; Matthieu à Jérusalem, Luc dans les régions syriennes.

III. Partie historique. Wellhausen décrit les différences qui existent entre le Messie juif et le Messie chrétien; Pierre a voulu à Césarée rèconnaître Jésus comme le Messie juif; mais c'est la mort sur la croix qui a caractérisé le Messie chrétien ou lui a donné naissance. Jésus avait voulu être le prédicateur du royaume de Dieu au peuple d'Israël. On n'a aucune preuve solide de la résurrection de Jésus; elle est une conséquence de l'idée du Christ céleste, dont Pierre a certifié les apparitions. Toute la foi des premiers chrétiens est basée sur le Christ céleste. L'espérance de la parousie n'est pas fondée sur des paroles de Jésus, mais est un mélange d'espérances juives et chrétiennes. Le royaume de Dieu n'occupait pas une place importante dans l'enseignement de Jésus; il est sorti des idées eschatologiques des premières communautés chrétiennes. Il est inutile de protester contre des propositions aussi dénuées de fondement.

Le dernier paragraphe : L'Evangile et Jésus de Nazareth, montre un changement total dans les idées que Wellhausen avait professées à ce sujet dans son *Israelitische und Jüdische Geschichte*. Là, il avait expliqué ce qu'était l'Evangile, prédication du royaume de Dieu par Jésus, mais royaume spirituel, formé de ceux qui se repentaient et pratiquaient la vraie justice. Sous l'influence de Paul, l'Evangile, prophétie du royaume, est devenu l'Evangile de Jésus-Christ, c'est-à-dire la réalisation de la prophétie du royaume par Jésus-Christ. Le salut est actuel par la foi dans le Christ. Il faut donc distinguer l'Evangile prêché par Jésus, et l'Evangile dont Jésus est l'objet, lequel fut prêché par les disciples.

En 1905, Wellhausen va beaucoup plus loin. Jamais Jésus n'a prononcé le mot Evangile, qui est un terme grec et non hébreu. L'Evangile n'est pas l'enseignement de Jésus, mais le message dont Jésus est l'objet. Il n'a donc pu être employé que par les disciples missionnaires. Jésus n'a pas prêché une foi nouvelle, mais enseigné à faire la

volonté de Dieu, et la loi de Dieu se réduit à l'amour de Dieu et du prochain. En somme, nous ne connaissons Jésus que par l'impression qu'il a faite sur ses disciples.

Les textes résistent à ces affirmations. Citons seulement : *Marc*, I, 14, 15. ἦλθεν ὁ Ἰησοῦς εἰς τὴν Γαλιλαίαν κηρύσσων τὸ εὐαγγέλιον τοῦ θεοῦ, λέγων ὅτι πεπλήρωται ὁ καιρὸς καὶ ἤγγικεν ἡ βασιλεία τοῦ θεοῦ. μετανοεῖτε καὶ πιστεύετε ἐν τῷ εὐαγγελίῳ. Jésus alla dans la Galilée, prêchant l'Evangile de Dieu et disant que le temps est accompli et que le royaume de Dieu s'est approché : repentez-vous et croyez à l'évangile. Εὐαγγέλιον ne peut avoir ici le sens de message sur Jésus-Christ.

Nous reconnaissons qu'il y a dans les deux premières parties des remarques bonnes à retenir; tout ce que dit Wellhausen sur la langue des évangiles peut être accepté. La troisième partie est à rejeter totalement.

II. Le D[r] Bartholomäus Heigl vient de mener à bien, à son avis du moins, une entreprise assez difficile; il pense avoir démontré que saint Paul est l'auteur direct de l'épître aux Hébreux (1). Il n'admet pas même qu'un disciple de Paul a écrit la lettre sous l'inspiration de son maître. Pour établir sa thèse, il étudie d'abord les témoignages de la tradition sur l'auteur de l'épître. Et d'abord la tradition orientale lui fournit quelques indications ou affirmations assez nettes sur l'origine paulinienne; la difficulté est surtout dans la tradition occidentale qui, jusqu'au IV[e] siècle, au moins, a attribué à d'autres écrivains cette lettre ou, en tout cas, n'a pas su à qui l'attribuer. M. Heigl a accumulé des textes et des raisonnements pour restreindre l'objection, mais il n'y a rien à faire contre les textes. Sur le témoignage que l'épître rend à son auteur, il a été plus heureux; il peut penser avoir démontré que, soit au point de vue de la langue, soit au point de vue des doctrines, l'épître aux Hébreux ne difffère pas des épîtres pauliniennes; aucune des hypothèses sur un nom d'auteur en dehors de saint

(1) *Verfasser und Adresse des Briefes an die Hebräer*; eine Studie zur neutestamentlichen Einleitung von D[r] B. HEIGL; in-8°, VII, 268 pages. Freiburg, Herder, 1905, 6 fr. 25.

Paul ne satisfait d'ailleurs à toutes les données du problème. Sur ce point, nous sommes de son avis.

Dans la seconde partie, le Dr Heigl démontre que l'épître a été adressée à des lecteurs palestiniens, judéo-chrétiens. La thèse était moins difficile à établir, bien qu'aujourd'hui elle ait beaucoup moins de partisans qu'autrefois.

La meilleure partie, à notre avis, de ce travail est celle qui étudie la langue de l'épître; il y a là de nombreuses constatations, qui seront très utiles à quiconque voudra étudier à fond cette lettre. Somme toute, si l'auteur n'a pas résolu le problème, peut-être insoluble, il en a tout au moins rassemblé les données.

III. M. Théodore Nägeli travaille à un lexique du grec de saint Paul; il a déjà rassemblé les matériaux des cinq premières lettres de l'alphabet. En attendant l'achèvement et la publication de cet important travail, il nous en donne la préface qui résume les conclusions qu'il a déjà dégagées (1). Le but de sa dissertation est de préciser les sources où l'apôtre a puisé les mots de son vocabulaire et de fixer par l'examen des mots de chaque épître paulinienne l'authenticité de celle-ci.

L'auteur nous semble avoir atteint des résultats que nous connaissions déjà; son mérite consiste surtout à les avoir appuyés sur des faits précis. Saint Paul écrivait dans la langue courante à son époque en Asie Mineure; il n'est débiteur des écrivains classiques que dans la mesure où leur vocabulaire avait passé dans la langue du Ier siècle. Il n'a d'autres hébraïsmes que ceux qui lui viennent des Septante, lorsqu'il traduit le texte des Ecritures. Pour les quelques mots qu'on trouve pour la première fois dans saint Paul, ils sont formés sur le modèle des mots que l'on trouve dans les écrivains du temps; ils sont dérivés de racines de mots classiques; ils unissent deux mots connus,

(1) *Der Wortschatz des Apostels Paulus;* Beitrag zur sprachgeschichtlichen Erforschung des Neuen Testaments von Th. Naegeli : in-8°, 100 pp. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1905. 3 fr. 50.

ou ajoutent une terminaison ou une affixe à des mots usités.

Si l'on examine les épîtres pauliniennes au point de vue de la langue, on constate que les épîtres aux Corinthiens présentent le mieux la langue ordinaire de l'Apôtre; l'épître aux Galates est moins soignée et le style se rapproche davantage de la langue de la conversation. Les épîtres aux Romains, aux Thessaloniciens, les épîtres de la captivité présentent des caractères linguistiques nettement pauliniens. Il n'en est pas de même des épîtres pastorales; elles n'ont pas les mots et les tournures caractéristiques des épîtres authentiques et contiennent au contraire bon nombre de formes ou de mots étrangers à saint Paul. M. Nägeli ajoute sagement que l'on ne doit pas décider de l'authenticité d'un écrit du Nouveau Testament uniquement sur l'examen de la langue de ce livre, laquelle ne peut être qu'un des facteurs de la conclusion. Ce travail nous fait bien augurer du vocabulaire de la langue de saint Paul qui nous est promis.

IV. Le travail de M. Crawford Burkitt sur la vieille version syriaque (1) est certainement la plus importante contribution à la critique textuelle du Nouveau Testament, qui ait été donnée depuis de nombreuses années. Il comprend deux volumes: le premier donne les textes, le second, l'introduction et les notes.

Pour M. Burkitt, l'Evangelion da-Meppharreshe, l'Evangile des (livres) séparés, est représenté par deux versions très apparentées d'ailleurs, la version curetonienne, c'est-à-dire la version syriaque éditée par Cureton et la version sinaïtique ou ludovisienne, éditée par Mrs Lewis; ni l'une ni l'autre ne donnent le texte complet des évangiles. Bien qu'il reconnaisse que d'ordinaire la version ludovi-

(1) *Evangelion Da-Mepppharreshe.* The Curetonian version of the four Gospels with the readings of the Sinai Palimpsest and the early Syriac Patristic evidences edited, collected and arranged by F. Crawford Burkitt; in-4°, vol. I : Text, xix, 556 pp., 39 fr. Vol. II : Introduction and notes, vii, 322 pp., 26 fr. Cambridge, at the University Press, 1904. Les deux ensemble, 52 fr. 50.



sienne donne un meilleur texte que la curetonienne, M. Burkitt a pris cependant comme base de son édition la version curetonienne parce que cette édition avait besoin d'être scientifiquement rééditée, tandis que la ludovisienne l'était déjà. Il a donc, toutes les fois que le manuscrit le lui fournissait, donné le texte curetonien et fourni en notes les variantes de la version ludovisienne, ainsi que les leçons des écrivains syriaques antérieurs au v[e] siècle. Quand la version curetonienne fait défaut, ce qui est en particulier le cas pour Marc tout entier, sauf xvi, 17-20, pour Matthieu, viii, 23-x, 32; xxiii, 26–xxviii, 7; Luc, iii, 17-vii, 33, etc., il reproduit la version ludovisienne. Il reste cependant encore quelques trous : Matthieu xxviii, 7 à Marc, i, 12; Luc, i, 16-38. En face du texte syriaque, en écriture estranghelo, M. Burkitt a donné une traduction anglaise aussi littérale que possible, afin de permettre à ceux qui ne comprennent pas le syriaque de se rendre compte des variantes entre ce texte et le grec. Les variantes en notes sont traduites aussi. Ce premier volume constitue donc par lui-même un excellent instrument de travail.

Dans le second volume sont étudiées toutes les questions que soulèvent les versions syriaques. L'auteur décrit d'abord les manuscrits des versions curetonienne et ludovisienne et en donne des reproductions photographiques; tous deux appartiennent au commencement du v[e] siècle. Il relève les particularités grammaticales et lexicologiques que présentent ces deux versions. Il essaye ensuite de déterminer l'âge et les relations des diverses versions syriaques. Elles sont au nombre de quatre : le Diatessaron de Tatien, la version curetonienne, la ludovisienne, la Peshitta. Et d'abord, quels sont les rapports entre la Peshitta et les autres versions syriaques? Les citations évangéliques que l'on relève dans les écrits syriaques, antérieurs au v[e] siècle, reproduisent le texte du Diatessaron ou des versions curetonienne et ludovisienne; les quelques citations empruntées à la Peshitta sont des corrections introduites dans les manuscrits récents des écrivains pour les conformer à la version offi-

cielle. A partir du milieu du ve siècle, on trouve des citations empruntées à la Peshitta. Or, dans la vie de Rabbula, évêque d'Edesse (411-435), il est raconté que Rabbula avait traduit le Nouveau Testament du grec en syriaque, exactement tel qu'il était. On a cru qu'il s'agissait de la version curetonienne. M. Burkitt démontre que la traduction de Rabbula est la Peshitta.

Les conclusions sur les rapports entre le Diatessaron et les versions curetonienne-ludovisienne nous paraissent moins assurées. Ces deux groupes sont presque complètement indépendants l'un de l'autre. D'après M. Burkitt, le Diatessaron a existé d'abord sous la forme grecque ; ceci nous paraît très probable pour diverses raisons. Tatien en était l'auteur, mais il dut y avoir des harmonies évangéliques, incomplètes peut-être, antérieures à la sienne. A son retour de Rome en Orient son harmonie évangélique fut traduite en syriaque probablement sous sa direction. La version curetonienne fut l'œuvre de Palût, évêque d'Edesse; au point de vue de la langue elle se rapprochait du Diatessaron, mais reproduisait un autre texte grec. Tandis que le Diatessaron représentait les évangiles tels qu'ils étaient lus à Rome vers le troisième quart du IIe siècle, la version curetonienne reproduisait le texte des évangiles, reçu à Antioche vers l'an 200. Si ce point était démontré les versions curetonienne-ludovisienne seraient d'une importance capitale pour la critique textuelle des évangiles.

Et maintenant quels sont les rapports entre la version curetonienne et la ludovisienne ? Elles diffèrent considérablement en quelques passages et l'on peut se demander quelle est celle des deux qui représente le mieux le texte primitif. En fait, ni l'une ni l'autre ne reproduit exactement ce texte. La ludovisienne, corrigée quelquefois par le Diatessaron, est moins altérée que la curetonienne conformée au texte grec plus récent.

Enfin quelle position occupent les versions curetonienne-ludovisienne dans la critique du texte évangélique. Ces versions n'ont aucune parenté avec les textes grecs récents, connus sous le nom de syriens ou de byzantins; ils s'ac-

cordent avec les manuscrits ℵB, pour rejeter les interpolations occidentales, mais n'ont pas cependant les variantes caractéristiques de ces textes. Les leçons occidentales que l'on relève dans ces versions leur viennent du Diatessaron; on doit cependant admettre une autre influence puisqu'elles ont des leçons occidentales que n'a pas le Diatessaron. Les versions curetonienne-ludovisienne s'accordent parfois avec des minuscules et quelquefois marchent seules.

M. Burkitt complète son beau travail par des notes critiques sur quelques textes des évangiles, dont le plus important est celui de Matthieu, I, 16-25. Sa conclusion est que de l'ensemble du passage il ressort que l'évangéliste a voulu établir la réalité physique de la naissance de Jésus d'une vierge et la légalité de sa descendance davidique. La leçon de la version ludovisienne a seulement trop accentué ce second point.

Nous n'avons présenté qu'une analyse succincte de l'œuvre de M. Burkitt; nous espérons cependant en avoir assez dit pour en faire ressortir la valeur capitale pour la critique du texte des évangiles. Il sera impossible désormais de traiter ce sujet sans tenir le plus grand compte de ce travail. Nous devons donc remercier l'auteur qui a consacré dix ans de sa vie à éclaircir une des questions les plus difficiles que présente le texte des Evangiles, à savoir la valeur respective des textes syriens et des textes alexandrins.

E. JACQUIER.



CE QUE ME DIT MON CRUCIFIX

I

Ce qu'il me dit, d'abord, en sa douleur extrême,
Le Divin Flagellé de l'arbre de la Croix,
C'est un mot, à lui seul plus grand qu'un grand poème,
Le mot qui remplit tout, ciel et terre, à la fois.
Mon Crucifix me dit : **Je t'aime !**

II

Et je songe aux bourreaux obstinés à meurtrir
Tous ses membres, à les marbrer de leurs injures.....
Innoçent, il s'immole ; il souffre, pour guérir
Dans le bain rédempteur de son sang mes blessures ;
Il me dit : **Apprends à souffrir !**

III

Quand, sur mon toit, l'Épreuve a plaqué son nuage ;
Que, des projets joyeux, des rêves caressés,
Et du but entrevu s'envole le mirage,
Laissant l'épave, après les beaux espoirs passés,
Mon Crucifix me dit : **Courage !**

IV

Si le Doute parfois m'envahit, et m'endort
— Tel un philtre subtil qui dissout l'énergie — ;
Si je flotte, indécis dans le bien, sans ressort
Pour chasser du plaisir l'attirante magie,
Mon Christ me dit : **Crois, et sois fort !**

V

Lorsque la Maladie, acerbe avec démence,
Sur mon corps alangui met son triste appareil,
Que je suis labouré par l'amère souffrance,
Que les jours sont sans fin et les nuits sans sommeil,
Mon Crucifix dit : **Patience !**

VI

Si des cœurs égarés, acharnés contre moi,
Déchaînent sur mes pas l'horrible Calomnie ;
Si mes amis d'hier, dont j'escomptais la foi,
S'écartent aujourd'hui du sillon de ma vie,
Mon Crucifix me dit : **Tais-toi !**

VII

Quand la hideuse Mort, de sa faulx de mégère,
Couche les êtres chers moissonnés sous mes yeux,
Si je pose, au foyer désormais solitaire,
Le Pourquoi désolé des suprêmes adieux,
Mon Crucifix me dit : **Espère !**

VIII

Si, dans l'abaissement où les fauves l'ont mis,
Je contemple, interdit, l'héroïque endurance
Des tourments raffinés que son Père a permis ;
Si j'admire — insoluble énigme ! — son silence,
Mon Crucifix dit : **Sois soumis !**

IX

Lorsque, sous le pressoir où leur dard m'aiguillonne,
Je subis les assauts des ingrats ; quand, ardent,
Moi tout seul contre eux tous — car chacun m'abandonne —,
Je leur rendrais peut-être œil pour œil, dent pour dent,
Mon Crucifix me dit : **Pardonne !**

X

Des « Sept Mots » de la croix, Testament attristé,
Si ma main s'enhardit à soulever les voiles,
Cependant que sa voix dedans l'immensité
Les jette au firmament, consolantes étoiles,
Mon Crucifix dit : **Charité !**

XI

Si j'écoute, angoissé, l'Humaine Multitude
Mêlant aux larmes des choses un long sanglot ;
Si le cri répété, poignant, de lassitude
S'élève autour de moi, comme d'un noir cachot,
Mon Christ me dit : **Béatitude !**

XII

Quand d'un propos flatteur le dangereux remous
Chatouille de mon cœur l'incurable arrogance,
Ou que, blessé dans ma fierté, je me résous
A ne point oublier d'où put partir l'offense,
Mon Christ me dit : **Sois humble, et doux !**

XIII

Si l'Impie insolent, d'une perfide étreinte,
Arrache la croyance et la vertu des cœurs ;
S'il imprime partout sa violente empreinte,
Tandis qu'il brave Dieu de ses rires moqueurs,
Mon Crucifix dit : **Sois sans crainte !**

XIV

Il est un mot encore infini, que j'entends :
C'est lorsque, à deux genoux, pour mon heure dernière
J'implore de mon Christ, contre les flots montants
Du fleuve ténébreux, sa force et sa lumière.
Mon Crucifix dit : **Je t'attends !**



Eh quoi ! *Vous m'attendez !...* Votre bonté suprême,
M'ayant comblé de biens, m'en veut donc accabler !
Que vous rendrai-je, moi qui n'ai rien, que moi-même ?...
Rien ?... — Non, car j'ai mon cœur; et, pour vous ressembler,
Dieu du Crucifix, je vous aime !

J. C.

Vendredi-Saint, 13 avril 1906.



BIBLIOGRAPHIE

THÉOLOGIE & QUESTIONS RELIGIEUSES

De Inspiratione Scripturae sacrae, auctore Christiano Pesch, S. J. Un vol. grand in-8° de 654 pp. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1906. Prix : **11** fr.

Le P. Christian Pesch a donné un complément à son cours de théologie, en écrivant un gros volume sur l'unique question de l'inspiration de la Sainte Ecriture. Le sujet est à l'ordre du jour, et notre auteur a voulu dire ce que la doctrine catholique exige, ce qu'elle concède ou réprouve dans les solutions nouvelles ou rajeunies récemment proposées sur ce sujet et les sujets connexes.

L'ouvrage est divisé en deux parties, l'une historique, l'autre dogmatique. Dans la première, le P. Pesch recherche ce qu'on a pensé du fait et de la nature de l'inspiration de l'Ecriture depuis les temps les plus reculés, et à commencer par les plus anciens témoins de vieux Testament, jusqu'aux auteurs contemporains. L'enquête, aussi complète et consciencieuse, me semble-t-il, qu'il soit possible de la faire, n'occupe pas moins de 375 pages, dont la moitié, au moins, consacrée aux citations, est imprimée en petits caractères. On y passe successivement en revue la doctrine des juifs anciens et modernes (ch. I), des Pères de l'Eglise (ch. II), des théologiens antérieurs au concile de Trente (ch. III et IV), des protestants (ch. V), des théologiens catholiques depuis le concile de Trente jusqu'à celui du Vatican (ch. VI), enfin des écrivains postérieurs au concile du Vatican. La liste se clôt sur les noms des PP. Lagrange et Prat, de M. Loisy, du P. Zanecchia et du P. Billot. Dans cette revue,

on trouve parfois des interversions chronologiques qui surprennent. On ne voit pas, par exemple, pourquoi saint Basile est mis avant saint Athanase, Théodoret avant saint Jean Chrysostome et saint Cyrille de Jérusalem, saint Ephrem avant Aphraate. Mais d'ailleurs il y a là, je le répète, pour l'histoire du dogme de l'inspiration, une mine de documents extrêmement précieux, grâce à cette circonstance que les textes ont été largement cités, encore qu'ils ne le soient généralement que dans une traduction latine.

A cette enquête historique succède, dans le livre second, un traité dogmatique et critique, où sont successivement examinées les questions de l'existence de l'inspiration (ch. I), de sa nature et de ses éléments (ch. II), de son étendue (ch. III); puis de l'inerrance de l'Ecriture (ch. IV), des divers sens qu'elle peut présenter (ch. V), de sa clarté et de sa valeur pour l'enseignement du dogme chrétien (ch. VI), et enfin des critères qui permettent de décider de l'inspiration d'un écrit (ch. VII). Sur toutes ces questions, l'auteur maintient généralement les anciennes positions théologiques, mais il les explique, les précise, et, par une analyse minutieuse des problèmes à résoudre, par un soin attentif à distinguer les diverses faces de ces problèmes et à leur donner à chacune une réponse appropriée et limitée, il s'efforce de montrer que ces anciennes positions, bien comprises, peuvent parfaitement et doivent se maintenir en face des exigences nouvelles de la critique, et satisfont aux résultats vraiment acquis de cette critique. Autant la première partie du volume était remarquable par l'ampleur de l'information, autant cette seconde partie l'est par la pénétration et le sens aiguisé dont elle fait preuve. On ne saurait affirmer évidemment que l'auteur a fait disparaître toutes les difficultés qui paraissent séparer les théologiens de certains critiques; mais il les a réduites au minimum. Son œuvre est une œuvre puissante que les deux partis, exégètes et théologiens, auront tout profit à étudier.

J. T.

Origines du Christianisme. **L'œuvre des Apôtres**, par Mgr Le Camus, évêque de la Rochelle. Ire partie, *Fondation de l'Eglise chrétienne. Période d'affranchissement;* in-12, xlix, 376 pp. — IIe partie, *Diffusion de l'Eglise chrétienne. Période de conquête*, xlv, 407, 611 pp. — Paris, Oudin, 1905.

Mgr Le Camus vient de donner au public la suite de ses études sur les *Origines du christianisme.* Un premier volume sur l'œuvre des Apôtres avait paru il y a quelques années; aujourd'hui épuisé, il est publié en seconde édition et complété par deux volumes qui conduisent le lecteur jusqu'à l'arrivée de saint Paul à Rome et à la fin des Actes des Apôtres.

Le premier volume est consacré à la période d'affranchissement du Christianisme, pendant laquelle celui-ci se dégage du Judaïsme. L'Eglise chrétienne se constitue d'abord à Jérusalem; autour des Apôtres viennent se grouper des Juifs croyants et peu à peu ils forment une masse assez compacte pour que les pouvoirs publics s'émeuvent et tentent d'étouffer ce mouvement. Mais rien ne l'arrête; nous le voyons se propager à travers la Judée, la Samarie, la Syrie, jusqu'à Antioche, où se fonde la première communauté chrétienne et où les frères reçoivent pour la première fois le nom de chrétiens. L'Eglise est maintenant distincte de la synagogue, et va marcher à la conquête du monde. C'est l'apôtre Paul qui devient le protagoniste, et nous le suivons à Chypre, dans la Galatie méridionale, en Asie, en Grèce, enfin à Rome. Il convertit les païens et lutte contre les judaïsants qui voudraient imposer aux nouveaux chrétiens le joug de la Loi juive. Il triomphe et, à sa mort, le christianisme est virtuellement répandu dans le monde romain tout entier.

Mgr Le Camus se plaît à nous raconter ces grands événements, à décrire les lieux qui en ont été témoins, et il le fait avec d'autant plus de compétence qu'il a lui-même visité les villes et les régions, dont il nous retrace un vivant tableau. Il fait aussi une étude très approfondie des épîtres de saint Paul et ce sera une des parties les plus appréciées de son travail. Il ne se contente pas de nous en donner une traduction; il suit le développement de la pensée de l'apôtre pas à pas; il nous en montre l'enchaînement, et explique les passages qui ne seraient pas suffisamment clairs. Ajoutons que l'auteur connaît à fond son sujet; il l'a étudié dans tous ses détails et s'est fait sur chaque question une opinion personnelle. L'exposé est scientifique; il

n'a cependant rien d'aride et serait plutôt quelquefois un peu trop oratoire.

Mgr Le Camus a eu l'honneur de recevoir de Sa Sainteté le pape Pie X une lettre de félicitation, dont nous devons reproduire un passage, qui est pour nous d'une importance capitale :

« Ce qui, chez vous, demeure aussi très spécialement digne d'éloge, c'est que, dans votre manière d'exposer les textes sacrés, vous vous êtes appliqué à suivre, par respect de la liberté et pour l'honneur de la doctrine catholique, la voie dont, sous la direction de l'Eglise, il ne faut jamais s'écarter. Tout comme, en effet, on doit condamner la témérité de ceux qui, se préoccupant beaucoup plus de suivre le goût de la nouveauté que l'enseignement de l'Eglise, n'hésitent pas de recourir à des procédés critiques d'une liberté excessive, il convient de désapprouver l'attitude de ceux qui n'osent, en aucune façon, rompre avec l'exégèse scripturaire ayant eu cours jusqu'à présent, alors même que, la foi demeurant d'ailleurs sauve, le sage progrès des études les y invite impérieusement. C'est entre ces deux extrêmes que fort heureusement vous marquez votre route. Par l'exemple que vous donnez, vous prouvez qu'il n'y a rien à craindre, pour nos saints Livres, de la vraie marche en avant réalisée par la science critique, et que même il peut y avoir tout avantage pour ces Livres à recourir aux lumières apportées par cette science. Et, de fait, il en est ainsi toutes les fois qu'on sait l'utiliser avec prudence et sage discernement, comme nous constatons que vous l'avez fait vous-même. »

Nous nous efforcerons de suivre dans nos travaux cette règle que vient de poser si opportunément et avec tant de précision Notre Saint-Père le Pape.

E. JACQUIER.

PHILOSOPHIE, SCIENCES, BEAUX-ARTS.

I. Jules PACHEU. — **Du Positivisme au Mysticisme**. Etude sur l'inquiétude religieuse contemporaine. In-16, 356 pp. Paris, Bloud, 1906. — Prix : **3** fr. **50**.

I. Il y a plusieurs années, M. Henri Brémond, qui depuis lors semble s'être fait une spécialité de la littérature newmanienne, publiait un volume charmant sous le titre : « l'Inquiétude religieuse, aubes et lendemains de conversion ». M. Jules Pacheu nous avertit qu'il modifie, par courtoisie, le titre du volume qu'il publie aujourd'hui chez Bloud dans la collection « Etudes de philosophie et de critique religieuse » ; mais c'est bien une étude sur l'inquiétude religieuse contemporaine qu'il nous offre. Il ajoute que ces conférences, données à Poitiers en 1899 et en 1900, et à l'Institut catholique de Paris en 1901, n'ont rien de commun avec le livre de son brillant ami : on s'en aperçoit tout de suite.

De divers côtés, la réaction a été rapide contre le dédain du sentiment religieux que le XVIIIe siècle avait légué au XIXe. Mais, assurément, il n'en est pas de manifestation à la fois plus inattendue et plus instructive que la floraison de mysticisme qu'on a vu naître du positivisme. C'est ce phénomène qu'on examine, dans un but apologétique sans doute, mais aussi avec le dessein de préparer une critique scientifique de la psychologie des mystiques.

Il fallait rappeler d'abord « l'état d'âme positiviste » et comment, chez son fondateur lui-même, le système s'était couronné, non seulement d'une théologie métaphysique, mais d'une véritable religion de l'humanité. Chez les disciples, le même besoin irrépressible d'idéal, selon les tempéraments, prend des formes diverses ; mais M. Pacheu en suit les traces avec une richesse d'information remarquable et une émotion grave et pénétrante. On peut rester froid en face du Grand Etre d'Auguste Comte et des pauvres élans religieux de Littré. Mais comment n'être pas touché de la souffrance de J.-M. Guyon et des malédictions même de Mme Ackermann ? — C'est une triste histoire que celle de la période pessimiste, où Schopenhauer était le prophète et le guide des jeunes gens eux-mêmes, moins triste pourtant que l'histoire de la génération, des dilettantes dont Renan et

Nietzsche furent les conseillers! Là, le sentiment religieux a presque totalement disparu; mais il a entraîné dans sa ruine le sens moral lui-même; et Caliban comme Zarathustra témoignent à leur manière du besoin d'un au-delà.

L'évangélisme sentiment de Tolstoï et la renaissance morale qu'il a provoquée en France ont marqué une revanche de l'âme, incomplète sans doute et combien peu solide! — quelques années à peine ont suffi pour nous le montrer, — mais une revanche.

« D'étapes en étapes, du positivisme au pessimisme, et du pessimisme jusqu'aux plus modernes essais pour en sortir », nous arrivons aux doctrines mystiques qui justifient le titre de l'ouvrage, à la théosophie, à l'occultisme et au spiritisme. Peut-être l'ésotérisme n'a-t-il pas toute l'importance que ses adeptes ont essayé de lui donner. Il est difficile que la doctrine du « double éthérique » : le corps, — de Pranô, Kama, Rupa, Manas : l'âme, — Bouddhi et Atma : l'esprit, il est difficile qu'une telle doctrine entre dans un grand nombre de cerveaux français, même à la faveur des aspirations les plus incoercibles. Mais encore, dans ces phénomènes morbides, c'est toujours la tendance profonde vers un Dieu inconnu qui dépasse les barrières du positivisme et de la religion de la science. Enfin, « l'inquiétude mystique... nous amène à analyser les ressources du christianisme intérieur... pour rétablir la paix des âmes... Et c'est là une excellente préparation pour l'âme contemporaine à s'élever jusqu'à la transcendance divine de la religion chrétienne ». Le livre s'achève par quelques notes intéressantes sur le « positivisme », le « pessimisme », l' « occultisme », et par une bibliographie assez complète.

L'inspiration en est parente de celle d'un livre écrit peu après ces conférences, mais paru avant : *l'Utilisation du positivisme*, de M. Brunetière. Il contient une peinture éloquente de l'inquiétude religieuse en dehors du christianisme et autour du positivisme, dans la philosophie et les lettres. C'est en indiquer toute la portée et tout le très vif intérêt.

S. P.

Gaston Sortais. **Fra Angelico et Benozzo Gozzoli. Le maître et l'élève** ; grand in-8°, 275 pp. Lille, Paris, Desclée, de Brouwer; Lyon, Société Saint-Augustin, 5, rue Victor-Hugo. Prix : **10** fr.

A vingt et un ans Guido di Pietro revêtit l'habit dominicain à Fiesole et reçut le nom de Fra Giovanni. A Cortone, il fit son noviciat et reçut la forte empreinte de son maître Lorenzo di Ripaffata ; « elle était faite de trois traits principaux : piété profonde, pureté angélique, exquise simplicité. Ces qualités, qui constituaient sa physionomie morale, devinrent dans la suite la caractéristique de son talent, car il a mis toute son âme dans ses œuvres et c'est là ce qui leur assure un charme communicatif incomparable ». En 1408, Fra Angelico revient à Fiesole, d'où il va à Cortone, puis revient à Fiesole, 1418. Il y séjourna dix-huit ans : « période féconde pendant laquelle se mûrit dans un site merveilleux, ce délicat talent qui venait à peine d'éclore. Puis, il descendra des hauteurs enchanteresses de Fiesole pour aller, à Florence, habiter le couvent de San Marco, dont il couvrira le cloître, la salle capitulaire et les cellules de ses fresques d'une jeunesse immortelle. Enfin, sur un désir du pape Eugène IV, il quittera sa chère solitude de Toscane pour décorer, au Vatican, la chapelle de Nicolas V et pour mourir, couronné de vertus et de gloire, 1455, dans la ville éternelle au couvent de Santa Maria Sopro Minerva ». Après avoir caractérisé au point de vue de l'art l'époque de Fra Angelico, l'auteur étudie les tableaux et les fresques du peintre et établit une comparaison très suggestive entre les trois grands peintres italiens, Fra Angelico, Michel-Ange et Raphaël.

Benozzo Gozzoli a été l'unique disciple de Fra Angelico qui se soit montré digne de son maître ; ses fresques méritent de figurer à la suite des œuvres de Fra Angelico. Sa carrière fut simple ; elle fut toute remplie par la peinture et tout ce que l'auteur a pu dire d'intéressant sur Benozzo di Lese di Sandro se rapporte à ses fresques à Montefalco, 1450-1452, à Florence, 1459, à San Gimignano, 1464-1467, à Pise, 1469-1481. Son œuvre a été immense et chez lui l'idéal mystique et l'idéal réaliste se sont mêlés dans une harmonieuse proportion. Il est fin paysagiste, habile animalier, ingénieux ornemaniste, brillant costumier et savant architecte ; il est même passé maître dans l'art d'inventer des combinaisons architecturales.

M. G. Sortais a su très habilement décrire le talent des deux peintres et décrire leurs tableaux ; pour animer et éclaircir sa

description, il nous met sous les yeux en cinq chromos et gravures les œuvres les plus caractéristiques de Fra Angelico et de Benozzo Gozzoli.

E. C.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Ernest LAVISSE. **Histoire de France**, depuis les origines jusqu'à la Révolution, publiée avec la collaboration de MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLY, REBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME PREMIER. I. **Tableau de la géographie de la France**, par P. VIDAL DE LA BLACHE. 1 vol. grand in-8° de 395 pp. Paris. Hachette, 1903. **6** fr.

TOME PREMIER. II. **Les Origines. La Gaule indépendante et la Gaule romaine**, par G. BLOCH. 1 vol. grand in-8° de 456 pp. Paris. Hachette. 1900. **6** fr.

TOME DEUXIÈME. I. **Le Christianisme, les Barbares, Mérovingiens et Carolingiens**, par C. BAYET, Ch. PFISTER et A. KLEINCLAUSZ. 1 vol. grand in-8° de 444 pp. Paris. Hachette. 1903. **6** fr.

TOME DEUXIÈME. II. **Les premiers Capétiens**, par Achille LUCHAIRE. 1 vol. grand in-8° de 414 pp. Paris. Hachette. 1901. **6** fr.

Après avoir, de concert avec M. Alfred Rambaud, donné son nom à une volumineuse *Histoire Générale*, où des chapitres d'une extrême faiblesse voisinent avec d'excellents articles, M. Lavisse, mieux inspiré, dirige, depuis quelques années, la publication d'une *Histoire de France* qui comprendra dix-huit volumes in-8° formant neuf tomes. Ce grand ouvrage embrasse la période qui va des origines de la Gaule jusqu'à la fin de l'ancien régime. M. Lavisse en écrira lui-même la préface et traitera en outre une partie du règne de Louis XIV.

Les volumes déjà parus permettent d'affirmer que dans l'ensemble cette *Histoire de France* ne sera pas une œuvre aussi disparate et aussi inégale que le fut l'*Histoire générale*, à la rédaction de laquelle contribuèrent plus de soixante écrivains différents. Les collaborateurs auxquels M. Lavisse a fait appel pour cette œuvre nouvelle sont en effet peu nombreux et tous sont des hommes de valeur. Et si l'*Histoire de France* n'atteint pas ce degré de parfaite unité qu'on ne saurait lui demander,

puisqu'elle est « l'ouvrage de plusieurs », elle formera cependant une œuvre solide et pleine de cohésion.

La première partie du tome premier, le *Tableau géographique de la France*, a été écrite par M. Vidal de la Blache. C'est une magistrale introduction, destinée à éclairer à la lumière de la géographie l'histoire tout entière de notre pays. On y voit en quel sens la France est un être géographique, quelle est sa structure essentielle, et quelles influences sont venues peu à peu modifier son originalité. M. Vidal de la Blache est peut-être l'homme de France qui connaît le mieux la France. Il n'est cependant pas le seul qui l'ait parcourue dans tous les sens. Mais personne assurément n'a su noter comme lui le trait caractéristique de la physionomie de chacune de nos provinces, et saisir le rapport intime qui existe toujours entre les conditions géographiques d'une région et son évolution historique. Ainsi est conçu son livre. C'est dire quel en est l'intérêt. Ajoutons qu'il est écrit avec beaucoup de talent. M. Vidal de la Blache cherche et trouve toujours l'expression juste et pittoresque, aussi sa description géographique de la France est-elle pleine de couleur et de relief.

Le second volume du tome premier est l'œuvre de M. Bloch, professeur à l'Université de Lyon et maître de conférences à l'Ecole normale; ce volume est consacré à la Gaule et s'arrête à la fin du IVe siècle de notre ère.

Dans un chapitre préliminaire, M. Bloch expose ses idées sur les populations primitives de la Gaule, sur l'origine et le rôle de chacune d'elles. Ces idées sont parfois discutables, mais en somme, le chapitre est bien composé, clair et intéressant. Le livre suivant est un tableau des institutions sociales, religieuses et politiques de la Gaule indépendante; vient ensuite le récit de la conquête romaine, mais ce récit tient en une quarantaine de pages. L'auteur a hâte d'arriver à la partie capitale de l'ouvrage, réservée à la Gaule romaine. Sur le gouvernement central et le gouvernement local, sur la société gallo-romaine considérée soit dans sa vie intellectuelle et morale, soit dans son organisation sociale, les détails abondent, intéressants et précis. Le plan est net. C'est un résumé très clair et très substantiel de tout ce qui a été écrit sur la question.

La première partie du tome deuxième embrasse une large période, qui va depuis l'établissement du christianisme jusqu'à la chute de la dynastie carolingienne. M. Bayet s'est chargé de

retracer l'histoire de l'évangélisation de la Gaule et des invasions dont elle fut l'objet de la part des barbares. Il a écrit en outre le chapitre relatif à l'Eglise, aux lettres et aux arts pendant la période mérovingienne. M. Pfister s'est occupé de l'histoire de la France pendant la période mérovingienne. Son tableau des institutions de cette époque est une merveille de clarté et d'érudition — et l'on sait cependant que ces deux qualités sont rarement conciliables. Enfin M. Kleinclausz a traité la partie concernant la constitution de l'empire de Charlemagne. Il a décrit ensuite la civilisation carolingienne au moment où elle brillait de son plus bel éclat — et il a montré enfin le rapide démembrement de cet immense empire. Le chapitre final est de M. Pfister. C'est peut-être le meilleur du livre. La désorganisation progressive de la puissance royale, l'affaiblissement du pouvoir des comtes, la disparition de l'impôt royal, de l'armée royale, des finances royales, en somme lès diverses phases de l'évolution qui s'accomplit alors, sont clairement expliquées et mises en pleine lumière.

Le second volume du tome second comprend la période des premiers Capétiens. L'auteur, M. Luchaire, ne s'attarde pas à raconter les événements de cette époque; il veut surtout faire ressortir le singulier mélange de grandeur et de misère, le contraste de l'impuissance réelle avec l'éclat du titre et le prestige de la fonction, qui constituent les traits les plus caractéristiques de cette royauté du onzième siècle, faible héritière de celle des Carolingiens. Surtout M. Luchaire décrit minutieusement la société française d'alors, il note les transformations qu'elle subit dans toutes ses classes : réforme du clergé, évolution de la féodalité et des grands seigneurs, émancipation progressive des classes populaires. Seul peut-être le chapitre consacré à la littérature et aux arts est un peu sacrifié — mais à peine ose-t-on en faire le reproche à l'auteur, étant donné l'intérêt très restreint en somme que présente le mouvement intellectuel de cette époque.

D. C.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Théologie et Questions religieuses. — Archelet (abbé), *Les causes du malheur pendant la vie.* Lethielleux. In-12, 3 fr. — Barry (W.), *Tradition of Scripture.* London, Longmans. 304 p. in-8. 4 fr. 35. — Bonet-Maury (G.), *L'islamisme et le christianisme en Afrique.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Brunetière (F.), et Labriolle (P. de), *Saint Vincent de Lérins.* Bloud. In-16, 3 fr. — Cantiniau (G.), *Les nominations épiscopales en France.* Lecoffre. In-8, 4 fr. 50. — Gibier (Mgr), *Objections contemporaines contre l'Eglise.* II. Lethielleux. iv-560 p. in-8, 4 fr. — Grass (K.), *Die russischen Sekten.* Leipzig. Hinrichs. In-8. — Latty (S. G. Mgr), *L'état présent de l'Eglise de France.* In-8, 2 fr. — Martin (abbé J.), *L'apologétique traditionnelle.* Lethielleux. 3 vol. in-12, 7 fr. 50. — Motheré (abbé L.), *Divinité de Jésus-Christ.* Poussielgue. In-18, 2 fr. — Monsabré (R. P.), *La Prière.* Lethielleux. In-12, 3 fr. 50. — Pesch (C.), *De inspiratione sacræ Scripturæ.* Freiburg i. Br. Herder. xi-653 p. in-8, 11 fr. — Petitalot (R. P.), *Mois de Marie.* Retaux. 260 p. in-12, 2 fr. 50. — Pierson (A. T.), *The Bible and spiritual criticism.* London, Niobet. 309 p. in-8, 4 fr. 35. — Poulain (R. P. A.), *Les Grâces d'oraison.* Retaux. xvi-600 p. in-8, 7 fr. 50. — Sanvert (abbé), *Saint Augustin.* In-8, 5 fr. — Tanguy (A.), *L'ordre naturel et Dieu.* Bloud. In-8, 4 fr. 75. — Thiriet (R. P.), *L'Evangile médité avec les Pères.* T. III. Lecoffre. In-8, 7 fr. — Turmel (J.), *Saint Jérôme.* Bloud. In-16, 3 fr.

Philosophie, Sciences et Beaux-Arts. — *Année scientifique.* 49e année. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Biétry (P.), *Le socialisme et les jaunes.* Plon. In-16, 3 fr. 50. — Deschanel (P.), *Politique intérieure et étrangère.* Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Glotz (G.), *Etudes sociales et juridiques sur l'antiquité grecque.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Godard (A.), *Le tocsin national.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Goyau (G.), *L'école d'aujourd'hui.* II. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Grasset (Dr J.), *Le psychisme inférieur.* Chevalier et Rivière. 516 p. in-8, 9 fr. — Lamennais (F. de), *Essai d'un système de philosophie catholique.* Bloud. In-16, 3 fr. 50. — Latreille (C.), *Joseph de Maistre et la papauté.* Hachette. In-16, 3 fr. 50. — *Le Musée d'Art* (xixe siècle). Larousse. In-4, 26 fr. — Ollé-Laprune (L.), *La raison et le rationalisme.* Perrin. In-16, 3 fr. 50. — *Prêtres de France à la ville et aux champs.* Lecoffre. In-12. 2 fr. 50. — Régron (R. P. Th. de), *La métaphysique des causes.* Retaux. In-18, 7 fr. 50.

Histoire et Géographie. — Baudrillart (A.), *Le cardinal*

Perraud. Poussielgue. In-8, 1 fr. — Bourguet (A.), *Le duc de Choiseul et l'alliance espagnole*. Plon. In-8, 7 fr. 50. — Demolder (E.), *L'Espagne en auto*. Mercure. In-18, 3 fr. 50. — Diehl (Ch.), *Figures byzantines*. A. Colin. In-18, 3 fr. 50. — Duquet (A.), *La faillite du cuirassé*. Chapelot. In-12, 3 fr. 50. — Fillon (abbé), *Saint Pierre*. Lecoffre. In-12, 2 fr. — Gaulot (P.), *L'expédition du Mexique*. *Ollendorff*. 2 vol. in-8, 7 fr. 50. — Guérin (J.), *Les trafiquants de l'antisémitisme*. Juven. 450 p. in-12, 3 fr. 50. — *Journal de l'Estoile*. A. Colin. 400 p. in-18, 4 fr. — Jung (E.), *Les puissances devant la révolte arabe*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Lasserre (B.), *Les Cent jours en Vendée*. Plon. In-16, 4 fr. — Martinez (A.-B.) et Lewandowski (M.), *L'Argentine au XXe siècle*. A. Colin. 470 p. in-18, 5 fr. — Maurel (V.), *Petites villes d'Italie*. Hachette. In-16, 3 fr. 50. — Normand (Ch.), *Les amusettes de l'histoire*. A. Colin. 160 p. in-8, 1 fr. 50. — Saint-Lo (V.), *L'initiation d'un frère trois points*. Lethielleux. In-12. 1 fr. 50.

Philologie et Belles-Lettres. — Aigueperse (M.), *A dix-huit ans*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Ardel (H.), *L'absence*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Blum (L.), *En lisant*. Ollendorff. In-18, 3 fr. 50. — Bordeaux (H.), *Pèlerinages littéraires*. Fontemoing. In-16, 3 fr. 50. — Brunetière (F.), *Honoré de Balzac* (1799-1850). Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Longhaye (R. P.), *XIXe siècle*. IV. *Auteurs catholiques*. Retaux. In-18, 3 fr. 50. — Margueritte (P.), *Les pas sur le sable*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Mercier (L.), *Le poème de la maison*. Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Mony (Ad.), *Etudes dramatiques*. III. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Moulton (H.), *Grammar of the New Testament Greek*. I. Edinburgh, Clark. 291 p. in-8, 10 fr. — Muret (M.), *Littérature italienne d'aujourd'hui*. Perrin. In-16, 3 fr. 50. — Paris (G.), *Mélanges linguistiques*. Champion. In-8, 6 fr. — Resclauze de Bermon, *Mariage moderne*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Rocheverre (E.), *Les pieds-terreux*. Plon. In-16, 3 fr. 50. — Rod (Ed.), *L'affaire J.-J. Rousseau*. Perrin. In-8, 5 fr. — Strannik (I.), *Les mages sans étoile*. Calmann-Lévy. In-18, 3 fr. 50. — Trouessart (C.), *Notre fée* Hatier. In-16, 3 fr. 50.

Propriétaire-Gerant : P. CHATARD.

TABLE DES MATIÈRES

JANVIER-AVRIL 1906

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE, RUE DE LA QUARANTAINE, 18, LYON.



Princeton University Library
32101 067478485



